



HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

TOME TROISIÈME

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS

PAGNERRE — FURNE ET Cie

[illegible]

1864

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PARIS — IMPRIMERIE SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

TOME TROISIÈME

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

PAGNERRE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE SEINE, 18

FURNE ET CIE
LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45

1864

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

LA PROPRIÉTÉ DEVANT LA RÉVOLUTION

Coup d'œil rétrospectif. — Élan de l'opinion. — Lettre de Louis XVI à l'archevêque d'Arles. — Débats sur le régime féodal; sa chute définitive. — Grande erreur historique relevée; l'abolition des dîmes *sans rachat,* vol fait aux pauvres. — Sieyès calomnié. — Le fait de la propriété exclusive est-il un droit? Question posée devant le monde par l'Assemblée, à l'insu de l'Assemblée. — La monarchie conservée comme sauvegarde de la propriété exclusive, mais non plus comme principe. — Nouvelle nuit de la Pentecôte, miraculeuse, mais encore incomplète.

Depuis l'ouverture des États généraux jusqu'au lendemain de la célèbre nuit du 4 août, trois mois seulement; et, dans ce court espace de temps, que de grandes choses voulues, tentées et accomplies!

Des divers points de la France, quelques plébéiens

ignorés sont venus se réunir à Versailles pour commencer le règne de la loi. Mais des soldats les menacent de toutes parts; la cour les outrage; devant des portes, injurieusement fermées, on se plaît à les faire attendre sous la pluie; on les force à errer par la ville comme une troupe de vagabonds méprisés. Eux, bien sûrs qu'ils portent la fortune de la France, ils s'engagent par un serment sublime; puis, d'un cœur résolu, avec calme, avec majesté, ils poursuivent leur entreprise. Bientôt, grâce à leur audace puissante et réglée, rien ne restera debout de ce qui avait été jusqu'alors honoré ou redouté parmi les hommes. Ils dominent le roi, ils attirent les prêtres, ils domptent les nobles. Plus de classes dans la société; on dira désormais : la Nation! Plus d'ordres dans les États généraux; on dira désormais : l'Assemblée!

Que la cour, saisie de vertige, appelle à son aide dragons allemands ou chasseurs tyroliens, cela importe peu, vraiment; car l'heure approche où, le souffle des idées les frappant pour ainsi dire au visage, les bataillons reculeront de terreur, et où le droit sera la force.

En effet, l'épée des prétoriens n'est pas plutôt sortie du fourreau, à Versailles, que Paris se lève, dans un prodigieux transport. Les places et les jardins se remplissent du tumulte des camps; le peuple, qui n'a pas de pain, ne veut que des armes; dans les chaires, des prêtres sont vus indiquant d'une main la route du forum et montrant de l'autre l'image de Jésus crucifié; sur chaque pavé de la capitale, un homme prêt à mourir; et, pendant qu'à l'Hôtel de Ville un gouvernement de la révolte s'improvise, s'installe au milieu des mugissements de la Grève, la Bastille, épouvantée quoique imprenable, s'ouvre tout à coup devant la multitude, qui l'inonde, l'insulte et la renverse.

Le bruit du canon arrivait jusqu'à Versailles; on y écoutait, l'oreille à terre, le retentissement sourd des combats

de Paris. L'Assemblée alors commença de changer d'alarmes. Les chefs de la bourgeoisie crurent que la royauté leur était nécessaire contre la cour à la fois et contre le peuple. Au roi des nobles, il s'agissait de substituer le roi des propriétaires. Les principaux membres de l'Assemblée proposèrent donc à Louis XVI de le conduire à Paris, pour que, là, aux applaudissements du peuple, calmé mais abusé, la monarchie vaincue acceptât une consécration toute nouvelle. La situation était devenue indomptable : les princes prirent la fuite, comme des criminels, à la faveur des ténèbres ; les valets eux-mêmes craignirent de s'attarder dans le palais qu'avait habité la gloire de Louis XIV. Ainsi qu'à la veille de quelque voyage suprême, Marie-Antoinette brûla précipitamment ses papiers, serra ses parures de diamants, et, après avoir entendu la messe, reçu la communion, disposé son âme à la mort, Louis XVI partit pour Paris.

Quel changement ! Vingt mille piques, fabriquées de la veille, se hérissant le long des quais, des drapeaux aux couleurs inconnues, des filles de seize ans armées d'un glaive à côté de moines armés d'un mousquet, des bouquets de fleurs à la lumière des canons, afin de montrer sans doute qu'il n'y avait plus de milieu désormais entre faire le bonheur des hommes et les exterminer..., tel fut le spectacle offert au malheureux prince dont on apercevait, penché à la portière de la voiture royale, le visage attentif et pâli. Il arriva enfin sur la place de Grève, ce roi d'un peuple qui le traînait en triomphe, il monta les marches de l'Hôtel de Ville, il parut aux fenêtres, portant des couleurs qui n'étaient pas les siennes, et la foule cria : *Vive la nation !* C'en était fait : le sacre de Reims venait d'être effacé ; le souverain féodal avait disparu.

C'est peu : il faut qu'à son tour la féodalité disparaisse. Autour de Paris frémissant, le royaume entier s'est ému. Les routes se couvrent de messagers ardents et mystérieux.

Mille aspirations confuses, l'enthousiasme de la liberté, un chimérique effroi, la colère, mettent la France en délire. Le travail des champs est suspendu; les cultivateurs se hâtent vers les villes, en poussant devant eux leurs troupeaux; les villages s'assemblent; partout des torches vengeresses s'allument dans la main du paysan; les châteaux brûlent. Alors, au bruit de leurs manoirs croûlants, à la lueur lointaine des flammes qui dévorent leurs chartriers, les premiers d'entre les gentilshommes tiennent à Versailles des conciliabules où s'agite la question d'un suicide sans exemple; et enfin, dans une nuit d'ivresse divine, sur la proposition des chefs de la noblesse féodale, il est décidé, avec des accents de victoire, avec des pleurs d'attendrissement, qu'il n'y aura plus de féodalité en France.

Tout cela s'était accompli en bien peu de temps. Mais une minute suffit pour faire entrer dans la vie l'enfant qu'ont porté pendant neuf mois les entrailles maternelles!

Le 5 août 1789, la liste des magnanimes sacrifices consentis la veille ayant été distribuée dans Paris, ce fut une acclamation de joie immense. On ne rencontrait, de distance en distance, que groupes animés. Des citoyens, impatients de répandre leur émotion, se tenaient à l'entrée des ponts et arrêtaient les passants pour leur apprendre la bonne nouvelle[1]. La foule saluait d'un long cri d'amour l'uniforme des gardes françaises, devenu sacré depuis la prise de la Bastille. Quant aux membres de l'Assemblée, on bénissait leur patriotisme; on les nommait, selon le langage de l'ancienne Rome républicaine, *les pères de la patrie*.

Au sein de l'Assemblée, même enthousiasme. Fréteau ayant donné lecture du procès-verbal de la nuit du 4, il

[1] *Révolutions de Paris*, t. I, p. 23.

y eut comme une émeute de générosité. A chaque instant on interrompait le lecteur pour lui faire observer qu'il avait oublié quelque grand sacrifice ou quelque grande réforme[1]. Un député de l'Alsace, absent la veille, s'écria : « Renoncer en ce moment aux priviléges de sa province, c'est un acte où il y a bien peu de mérite ; car c'est devenir plus Français encore, et le nom de Français est le plus beau qu'on puisse porter sur la terre[2]. »

Toutefois, parmi ceux qui venaient d'adopter pour la France et pour eux-mêmes une vie si nouvelle, quelques-uns ne purent se défendre d'un amer retour, et, quand tomba le tumulte de leurs pensées, ils pleurèrent secrètement sur cette patrie des ancêtres dont on leur donnait à porter le deuil en chantant : funérailles dans un triomphe. D'autres reprochaient à l'Assemblée « d'avoir immolé la propriété de plusieurs milliers de familles à une vaine captation de popularisme[3] » ou à la peur. Tant de ruines entassées en quelques heures leur étaient un objet de scandale. Ignorant que l'histoire a ses coups d'État, que les révolutions ont leurs coups de génie, ils affectaient de déplorer une précipitation, appelée folle par leur menteuse sagesse. Le comte de Montlosier assure avoir entendu dire, depuis, au marquis de Foucaud et à Virieu : « Quand le peuple est en délire, il n'y a que deux moyens de le calmer : la bonté ou la force. Avec de la bonté, nous avons espéré le désarmer. Des personnages importants à la cour et au parlement avaient le même espoir, et ils nous y exhortaient[4]. »

Pour ce qui est de Louis XVI, la nuit du 4 août troubla profondément son âme indécise. Il écrivait à l'archevêque d'Arles :

[1] *Journal de Paris*, t. II, n° 219.
[2] *Ibid.*
[3] *Courrier de Provence*, t. II, n° 24.
[4] *Mémoires de M. de Montlosier*, t. I, p. 241. Paris, 1830,

« Je suis content de cette démarche noble et généreuse des deux premiers ordres de l'État. Ils ont fait de grands sacrifices pour la réconciliation générale, pour leur patrie, pour leur roi.... Le sacrifice est beau ; mais je ne puis que l'admirer ; je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse.... Je ne donnerai point ma sanction à des décrets qui la dépouilleraient :.c'est alors que le peuple français pourrait un jour m'accuser d'injustice ou de faiblesse. Monsieur l'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence ; je crois m'y soumettre en ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon clergé, ma noblesse.... Si la force m'obligeait à sanctionner, alors je céderais, mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie ni monarque.... Les moments sont difficiles, je le sais, monsieur l'archevêque, et c'est ici que nous avons besoin des lumières du ciel ; daignez les solliciter, nous serons exaucés.

Signé Louis[1]. »

Protestation vaine ! Tardives alarmes ! Un arrêt venait d'être porté, qui était irrévocable. Il ne restait plus qu'à donner aux décrets adoptés dans la nuit du 4 août une rédaction solennelle, définitive : le 6, la discussion commença.

Que des citoyens fussent attachés à la glèbe et privés du droit de disposer de leurs biens ; que chaque seigneur pût imposer à ses vassaux l'humiliante et dure nécessité de moudre à son moulin, de cuire à son four..., c'étaient là des servitudes féodales, devenues désormais impossibles. Aussi l'abolition des main mortes et des banalités ne fournit-elle matière qu'à certaines distinctions subtiles entre

[1] *Correspondance inédite*, t. I, p. 140, citée dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 248.

les main mortes *personnelles* et les main mortes *réelles*. Du reste, le débat fut court. Un député le trancha en proposant cette formule, victorieux résumé d'un siècle de combats : « L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal. » Ce député était Duport, l'homme des résolutions décisives. Sur sa proposition, l'on prit l'arrêté suivant, célèbre à jamais dans l'histoire des conquêtes de l'esprit humain : « L'Assemblée nationale abolit entièrement le régime féodal, et déclare que, dans les droits et devoirs, tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la main morte réelle ou personnelle, et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité; que tous les autres sont déclarés rachetables, et que le prix et le mode de rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. Elle ordonne que ceux de ces droits qui ne sont pas supprimés ci-dessus continueront néanmoins à être perçus jusqu'à remboursement[1].

Le même jour, dans la séance du soir, il était décidé que le droit exclusif de fuies et colombiers était aboli; que les pigeons seraient renfermés aux époques fixées par les communautés ; que durant ce temps ils seraient regardés comme gibier et que chacun pourrait les tuer sur son terrain[2].

Lorsque, à l'époque de Luther, la forêt Noire s'ébranla et que, sous la conduite de l'hôtelier Metzler, les paysans de la Thuringe, de la Franconie, de la Souabe commencèrent leur grande révolte, ils publièrent un programme composé de douze articles, dont le quatrième était ainsi conçu : « A tous, les oiseaux dans les airs, et les poissons dans les fleuves, et les bêtes dans les forêts; car à tous, dans la personne du premier homme, le Seigneur a donné droit sur les animaux[3]. » Or, pour reconquérir ce droit

[1] *Journal de Paris*, n° 220. — *Courrier de Provence*, t. II, n° 24
[2] *Ibid.*
[3] Gnodalius, *Rusticanorum tumultuum vera historia*, p. 31 et seq.

sur les animaux, usurpé par quelques-uns, les paysans se résolurent à une guerre d'extermination ; un anabaptiste fut leur chef, une croix blanche leur étendard ; l'incendie marqua leur itinéraire ; ils tuèrent, ils moururent : l'Allemagne fut inondée de sang. C'était donc une question formidable que celle de la suppression du droit exclusif de chasse, soumise le 7 août 1789 aux délibérations de l'Assemblée nationale.

En vertu de la vie reçue de Dieu, tout homme ayant le droit et le devoir de vivre ; la vie ne se développant qu'à l'aide du travail, et le travail à son tour n'étant qu'une victoire permanente de l'homme sur les espèces inférieures et sur la matière, fermer à l'activité du grand nombre le royaume des airs, le royaume des eaux, n'est-ce pas faire un acte d'impiété, n'est-ce pas entrer en rébellion contre le souverain ordonnateur des choses? Parce que j'ai dit : à moi cette forêt ! suis-je fondé à dire : à moi le daim qui la traverse ! de manière que le privilége de posséder le sol grandisse jusqu'à devenir l'accaparement de la nature entière? S'il arrivait par impossible que quelques-uns trouvassent le moyen de s'emparer de la lumière céleste, d'en disposer, leur serait-il loisible de condamner à une nuit éternelle le reste des humains? Leur reconnaîtrait-on droit de propriété sur le soleil, impartageable trésor du mendiant?

D'un autre côté, comment concilier le privilége du propriétaire avec la liberté du braconnier? Comment empêcher l'appropriation du sol d'entraîner l'appropriation des autres éléments? Pour jouir paisiblement de la propriété de la surface, ne faut-il pas avoir celle du dessus et celle du dessous? Or, cela est-il juste? Et que penser du principe, rapproché de ses nécessaires conséquences? Voilà les problèmes terribles qui se présentaient à résoudre. Mais le moment n'était pas venu. Pour les avoir voulu agiter dès le seizième siècle, Münzer était mort de la

mort des scélérats, après avoir vécu à la manière des apôtres et combattu à la manière des héros.

La vérité est que généraliser le droit de chasse c'eût été mettre le droit de propriété exclusive en péril. Or, les Mounier, les Lally-Tollendal, les Sieyès, les Mirabeau, n'entendaient oser rien de semblable. Ils n'aspiraient qu'à arracher aux nobles un privilége oppressif, en décrétant que désormais la chasse serait permise aux possesseurs des biens-fonds sur leurs terriers. On ne proposa pas en effet autre chose.

Toutefois, si la chasse restait interdite aux non-possesseurs de biens-fonds, cela ne revenait-il pas à maintenir contre eux le privilége dont les propriétaires invoquaient la destruction contre les nobles? L'inconséquence était flagrante, et Target la mit imprudemment en relief, lorsque, appelé à expliquer les motifs du comité de rédaction, il fit remarquer QU'ON N'AVAIT PAS ACCORDÉ LA CHASSE A TOUS LES CITOYENS, MAIS QU'ON AVAIT SUPPRIMÉ SEULEMENT LE DROIT EXCLUSIF[1]. Comme si un droit pouvait n'être pas *exclusif*, quand tous les citoyens ne sont point admis à en jouir!

Mais dans ce long et douloureux voyage des peuples vers le règne de la justice absolue, il ne leur a pas été donné de pouvoir brûler l'étape. Les combinaisons mauvaises à épuiser avant que le bien se réalise, ont une succession fatale dont le secret gît encore au sein de Dieu. L'émancipation du cultivateur devait précéder l'affranchissement de celui qui n'a rien à cultiver, qui n'a pas même où reposer sa tête! Aussi le travail philosophique du dix-huitième siècle n'avait-il que très-imparfaitement préparé les esprits à cette conception de l'égalité universelle à laquelle Jean-Jacques s'éleva, dans la solitude de son amer génie.

Quoi qu'il en soit, c'était déjà un progrès considérable

[1] *Le Point du jour*, t. II, n° 47.

que l'annulation de l'insolente prérogative qui faisait de la ruine d'un laboureur l'amusement d'un noble. Ajoutons que si, dans l'Assemblée nationale, les débats sur l'abolition du droit exclusif de chasse furent sans profondeur, ils ne furent pas du moins sans éclat. A ceux qui, comme le comte de Dardan[1], objectaient les dangers possibles de la liberté de la chasse et du droit de port d'armes qui en est la conséquence, on répondit que les armes blanches ou à feu sont des bras ajoutés aux bras de l'homme; que lorsqu'une nation est divisée en hommes armés et en hommes qui ne le sont pas, il est à peu près sûr qu'à la longue les uns se rendront maîtres des autres; que le port d'armes est le droit de tous ou n'est celui de personne; que la liberté peut bien à sa naissance éclater dans l'orage, mais qu'elle ne tarde pas à adoucir le cœur de l'homme, auquel elle est si convenable[2]. Le marquis d'Ambli cita vainement l'exemple de l'Angleterre où, pour porter un fusil, la condition était d'avoir un revenu de cent guinées. « Je demeure auprès d'une vaste forêt, s'écria M. de Villette : chasse qui veut, et personne n'en abuse[3]. » Enfin, l'on adopta la proposition suivante :

« Le droit exclusif de chasse et celui des garennes ouvertes sont pareillement abolis, et tout propriétaire a le droit de détruire et faire détruire, seulement sur ses héritages, toute espèce de gibier. »

Restait à savoir si *l'on épargnerait les plaisirs du roi*. D'autant que la grande passion de Louis XVI, c'était la chasse. Clermont-Tonnerre proposa de faire à cet égard des réserves conformes aux sentiments monarchiques qui animaient l'Assemblée. Mais on ne le pouvait qu'en réduisant outre mesure le bienfait de l'abolition. Car c'était

[1] *Le Point du jour*, t. II, n° 47.
[2] *Journal de Paris*, t. II, n° 221.
[3] *Le Point du jour*, t. II, n° 47.

dans les *capitaineries* surtout que se déployait la tyrannie des chasses privilégiées. Le monopole royal embrassait autour de la capitale un rayon de près de vingt lieues, et là était justement le théâtre des plus criantes iniquités. Un cultivateur voulait-il établir des clôtures nouvelles, on venait le lui défendre, au nom des plaisirs inviolables du prince. Le propriétaire essayait-il de couper court aux ravages du gibier; il s'exposait à de cruels châtiments. Les officiers de la vénerie étaient autant de despotes subalternes dont il fallait ou subir les caprices ou acheter la protection. Les *capitaineries* avaient leur justice spéciale, leurs tribunaux, leurs prisons, leurs supplices. Mirabeau prit la parole :

« Je ne comprends pas, dit-il, comment l'on propose à l'Assemblée de décider que le roi, ce gardien, ce protecteur de toutes les propriétés, sera l'objet d'une exception dans une loi qui consacre la propriété. Je ne comprends pas comment l'auguste délégué de la nation peut être dispensé de la loi commune. Je ne comprends pas comment vous pourriez disposer en sa faveur de propriétés qui ne sont pas les vôtres.... Que le roi, comme tout autre propriétaire, chasse dans ses domaines, ils sont assez étendus pour cela. Tout homme a droit de chasse sur son champ, nul n'a droit de chasse sur le champ d'autrui : ce principe est sacré pour le monarque comme pour tout autre[1]. »

Ainsi se révélait, par l'organe du puissant orateur, le véritable esprit de l'Assemblée nationale. En ce qui concerne l'usage des instruments de travail et du premier de tous : la terre, elle ne croyait pas la doctrine du droit commun réalisable ; mais, du moins, elle invoquait cette doctrine dans le cercle tracé par le droit de propriété. Le roi devait être le chef des propriétaires, en se résignant à devenir leur égal.

[1] *Courrier de Provence*, t. II, n° 24.

Les *capitaineries* furent donc condamnées. Le duc d'Orléans avait fait observer qu'il fallait dire capitaineries *royales et autres*, attendu que plusieurs personnes et lui-même en possédaient des deux espèces : on s'arrêta à la rédaction que voici :

« Toutes capitaineries, même royales, et toutes réserves des plaisirs, sous quelque dénomination que ce soit, sont dès ce moment abolies. Il sera pourvu, par des moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté, à la conservation des plaisirs personnels du roi[1]. »

L'exercice du pouvoir judiciaire, assimilé à la possession d'une prairie ou d'une vigne, était un des scandales du régime féodal : les juridictions seigneuriales furent supprimées sans discussion. Mais il n'en alla pas de même pour les dîmes.

Dans la fameuse nuit du 4, on avait déclaré rachetables, à la volonté des redevables, toutes les dîmes en nature, soit ecclésiastiques, soit laïques et inféodées. Depuis, cette rédaction avait paru vicieuse. On persistait bien à vouloir que les dîmes laïques et inféodées ne fussent supprimées qu'à la condition du rachat, parce qu'on les regardait comme de véritables propriétés, transmises d'âge en âge dans les familles ; mais, quant aux dîmes ecclésiastiques, on se demandait si, appartenant à un corps qui ne peut ni vendre ni transmettre, elles présentaient les caractères de la propriété ; on se demandait si elles n'étaient pas tout simplement des contributions levées sur la superstition des temps d'ignorance. Pourquoi dès lors imposer au cultivateur l'onéreuse obligation de racheter les dîmes ecclésiastiques ? Ne valait-il pas mieux les abolir purement et simplement, sauf à pourvoir par un impôt à l'entretien du sacerdoce ? Le 6 août, Buzot avait prononcé hardiment ces paroles solennelles : « Les biens ecclésias-

[1] *Courrier de Provence*, t. II, n° 24.

tiques appartiennent à la nation[1]. » Le 8, le marquis de Lacoste avait proposé en termes formels l'abolition absolue[2] : ce fut dans la séance du 10 que, sur cette orageuse question, les débats s'animèrent.

Prompts à défendre leur opulence menacée, les prêtres-législateurs témoignèrent d'abord un étonnement mêlé de colère. Aux yeux des uns, la dîme du clergé c'était sa vie. Aux yeux des autres, c'était une sorte de lien qui attachait l'intérêt du pontife à la prospérité du laboureur, les cantiques et les prières de tous les âges aux fleurs et aux fruits de toutes les saisons[3]. Le curé François, le curé Jallet représentèrent successivement que la suppression des dîmes serait funeste aux pauvres ; qu'elle tarirait les grandes sources de la charité sacerdotale. L'abbé Grégoire aurait voulu qu'en échange des dîmes on donnât aux prêtres des biens-fonds, de manière à unir le travail des champs au service des autels. Moins circonspect ou plus convaincu, l'évêque de Langres soutint que le corps du clergé était propriétaire de ses biens, comme les particuliers, au même titre. Si l'on touchait aux dîmes ecclésiastiques, quelle raison pour réserver le bénéfice du rachat aux dîmes laïques, aux dîmes inféodées ? Est-ce que les premières ne se trouvaient pas consacrées, aussi bien que les secondes, par une possession immémoriale, par tous les États généraux, par la loi ? Et le clergé d'applaudir, pendant que le reste de l'Assemblée se répandait en murmures[4]. Un député du Beaujolais, nommé Chasset, réfuta vivement l'évêque de Langres ; il montra, dans un discours dont on s'émut, qu'entre les mains du clergé les dîmes n'avaient jamais eu d'autre caractère que celui d'un impôt; que ce n'était point là évidemment une pro

[1] *Moniteur*, séance du 6 août.
[2] *Ibid.*, séance du 8.
[3] *Mémoires de Rivarol*, p. 147.
[4] *Journal de Paris*, t. II, n° 224.

priété du genre de celles qui s'acquièrent par vente ou par héritage; que la nation pouvait conséquemment remplacer comme elle l'entendrait les dîmes ecclésiastiques, sans porter atteinte pour cela au droit de propriété.

La distinction établie entre les biens de l'Église et les propriétés particulières ne manquait assurément pas de justesse; mais faire résulter de cette distinction le droit de l'État à disposer des dîmes ecclésiastiques, c'était une subtilité indigne du sénat auguste au sein duquel s'agitaient les destinées de la Révolution. Les dîmes ecclésiastiques constituaient-elles un mode de possession désastreux pour l'ensemble du corps social? Voilà ce qu'il y avait à examiner, car c'était bien réellement là ce qui donnait à la nation le droit de les détruire. Et, à cet égard, nul doute possible. Pesant sur le cultivateur sans affecter la terre, elles empêchaient souvent le propriétaire de cultiver son domaine suivant le mode le plus favorable à la richesse publique. « Maître Pierre, » disait à un laboureur normand son curé, « si vous vouliez épierrer ce champ, y mettre du fumier et y donner deux labours, vous pourriez y semer du froment. » Le paysan, qui préférait ensemencer son champ de pois et autres légumes non sujets à la dîme, fit au curé cette réponse spirituelle et profonde : « Vous avez raison, et si vous voulez faire à mon champ ce que vous dites là, je ne vous demanderai que la dîme[1]. »

Mais si l'on croyait pouvoir juger d'après l'intérêt social la légitimité des possessions cléricales, pourquoi ce même intérêt social n'aurait-il pas servi de règle, de mesure à la légitimité des possessions laïques? De ce que les particuliers possédaient d'une autre manière que l'Église, s'ensuivait-il qu'à leur égard la grande loi du bien public eût quelque

[1] *Moniteur* du 7 août 1789.

chose de moins sacré et fût moins impérieuse? Donc, en dépit de toutes les distinctions, soulever la question des dîmes, c'était conduire les peuples à rechercher jusqu'à quel point il était conforme à l'utilité commune que le principe de la propriété exclusive demeurât inviolable; c'était assigner une valeur purement relative à ce qui avait eu jusqu'alors une valeur absolue; c'était abandonner aux hasards de la controverse ce droit de propriété exclusive dont on voulait le maintien, et creuser la mine sous les fondements de l'édifice qu'on avait résolu de laisser debout.

C'est ce que ne parut point comprendre l'Assemblée nationale. Tout entière au souvenir des attaques dirigées par le seigneur de Ferney contre le faste des prélats, leurs pieuses rapines, leurs passions mondaines, elle ne s'inquiéta pas de ce que l'immortel vagabond, parti de Genève, avait écrit sur le droit du « premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : « ceci est à moi » et trouva des gens assez simples pour le croire. » A la Révolution qui commençait, Voltaire fit oublier Rousseau!

D'ailleurs, il en faut convenir, la succession logique des faits dans l'histoire n'est pas, à beaucoup près, aussi rapide que celle des idées dans la tête d'un penseur. L'histoire finit toujours par raisonner juste; mais, quelquefois, elle met des siècles à faire un raisonnement.

Le discours de Chasset avait produit une forte impression : Mirabeau frappa le coup décisif. Audacieux, vif, pressant, il peignît le décimateur emportant le tiers du revenu net des cultivateurs, les champs appauvris par l'enlèvement d'une grande portion des pailles, et l'agriculture privée d'une partie considérable des engrais. Il fit une habile énumération des objets qu'atteignait la dîme : lins, chanvres, fruits, olives, agneaux, les foins même. Et ce tribut oppressif, on l'appelait propriété! « Non, s'écriait

impétueusement Mirabeau, la dîme n'est point une propriété.... Elle n'est pas même une possession; elle est une contribution destinée à cette partie du service public qui concerne les ministres des autels. C'est le subside avec lequel la nation salarie les officiers de morale et d'instruction. » A ces mots, des murmures se font entendre. Lui, relevant la tête, et d'une voix forte : « Je ne connais, reprit-il, que trois manières d'exister dans la société; il faut y être *mendiant*, *voleur* ou *salarié*[1]. »

La discussion en était là, lorsque, du bureau où il était assis, en qualité de secrétaire, l'abbé Sieyès monta à la tribune[2]. Sa double qualité de prêtre et de philosophe, la gravité de son maintien, plus solennelle que de coutume, l'habit qu'il portait, sa réputation révolutionnaire commandaient la curiosité : on attendit en silence.

Chose singulière ! c'était au nom de l'équité qu'on avait demandé jusqu'alors l'abolition des dîmes sans rachat; et personne encore ne semblait s'être aperçu qu'en déchargeant les propriétaires de la contribution religieuse et en la remplaçant par un nouvel impôt sur l'universalité des citoyens, on s'exposait à commettre une criante injustice. Pas de terre, en effet, qui, depuis l'établissement des dîmes, n'eût été vendue et revendue. D'un autre côté, pas d'acheteur de biens-fonds qui n'eût retranché du prix d'achat ce que la dîme retranchait du revenu annuel. Donc, ce n'était pas aux propriétaires actuels que devait appartenir le bénéfice de l'abolition des dîmes. Les supprimer sans rachat, c'était faire aux derniers acheteurs un présent gratuit, lequel ne s'élevait pas à moins de cent vingt millions de rente. Et à qui faisait-on payer les frais de ce magnifique cadeau ?... au peuple tout entier, la dîme devant être remplacée par un impôt général. De sorte que l'opération consistait à imposer ceux qui ne possédaient pas le sol, au

[1] *Courrier de Provence*, t. II, n° 26.
[2] *Journal de Paris*, t. II, n° 225.

profit de ceux qui le possédaient. On prenait aux pauvres, pour donner aux riches!

Telle fut l'argumentation de Sieyès. Il n'hésita pas à la déclarer invincible, et elle l'était effectivement, quoi qu'en aient dit les historiens de la bourgeoisie. Interrompu à diverses reprises par les transports tumultueux et les murmures des Communes, l'orateur s'écria : « Messieurs, n'est-il permis de vous dire que des vérités agréables[1]? »

A la tribune, Sieyès n'avait présenté qu'un exposé sommaire de son opinion; il la développa dans un écrit auquel Mirabeau ouvrit, pour le combattre, les colonnes de son journal. Mais, à un raisonnement plein de vigueur, Mirabeau ne sut opposer que de fragiles sophismes. Il osa comparer l'abolition des dîmes sans rachat à une de ces chances heureuses qui se lient à l'acquisition d'un domaine[2]. Étrange logique! Comme si une loi, faite au nom de l'intérêt général, faite sous l'empire des idées d'éternelle justice, pouvait jamais être une chance heureuse pour les uns et malheureuse pour les autres! Car, il ne faut pas l'oublier, le remplacement pur et simple de la dîme par un nouvel impôt appelait les non-propriétaires à payer en plus une partie de ce que les propriétaires allaient payer en moins. Ajoutons que l'avantage assuré aux riches étant calculé sur la proportion des fortunes, on devait gagner à l'opération d'autant plus qu'on serait plus riche : d'où ce mot d'un grand propriétaire : « Je remercie l'Assemblée de m'avoir donné, par son seul arrêté, trente mille livres de rente[3]. »

Plusieurs historiens de la Révolution rangent Sieyès au nombre de ceux qui voulaient le maintien des dîmes. C'est une erreur matérielle. Sieyès ne combattit pas l'abolition des dîmes, il combattit leur *abolition sans rachat*.

[1] *Journal de Paris*, t. II, n° 225.

[2] *Courrier de Provence*, t. II, n° 27, p. 15 et 16, à la note.

[3] Voy. une lettre insérée dans *le Patriote français*, t. I, n° 15; et les *Observations* de Sieyès, dans *le Courrier de Provence*, t. II, n° 27, p. 21.

Il reconnaissait que la dîme était un des fléaux de l'agriculture[1]; qu'elle avait les inconvénients du plus détestable des impôts[2]; qu'elle était nuisible et qu'il importait conséquemment de l'éteindre[3]. Mais que, après avoir décrété le rachat dans la nuit du 4 août, on prétendît rester fidèle à la rédaction primitive en faisant payer à tous les citoyens une redevance due par les seuls acquéreurs de biens-fonds, c'est ce que Sieyès appelait avec quelque raison une *plaisanterie léonine*[4]; mais qu'on demandât aux pauvres sous forme d'impôt ce qui, jusque-là, sous forme de dîme, avait été demandé aux riches, c'est ce qui arrachait à sa logique indignée ce cri fameux : « Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes[5]. »

Du reste, il ne concluait nullement, ainsi qu'on l'a prétendu, au maintien des dîmes : sa conclusion définitive[6] était celle-ci : « Le rachat doit être convenu de gré à gré entre les communautés et les décimateurs, ou réglé au taux le plus modique par l'Assemblée nationale. Les sommes provenantes de ce rachat peuvent être placées de manière à ne pas manquer à l'objet primitif des dîmes, et cependant elles peuvent fournir à l'État des ressources infiniment précieuses dans la circonstance[7]. »

Pourquoi ne le déclarerions-nous pas, puisque la vé-

[1] Voy. ses observations dans *le Courrier de Provence*, t. II, n° 27, p. 10.
[2] *Ibid.*, p. 11.
[3] *Ibid.*, p. 15.
[4] *Ibid.*, n° 26, p. 18.
[5] Observations de Sieyès dans le n° 27 du *Courrier de Provence*.
[6] Nous disons définitive, parce que, dans son discours du 10, Sieyès s'était borné à demander que le prix du rachat de la dîme ecclésiastique fût converti en revenus assurés, pour être employés, au gré de la loi, *à leur véritable destination*. C'est ce que Mirabeau fit observer avec raison, dans *le Courrier de Provence*, t. II, n° 27, p. 18.
[7] *Courrier de Provence*, t. II, n° 27, p. 18.

rité le commande? Dans l'affaire des dîmes, le vrai démocrate ce fut Sieyès. Et pourtant, sa popularité reçut alors une atteinte funeste. Où le tribun avait parlé, on affecta de n'avoir entendu que le prêtre. Parce qu'il s'était étonné qu'on fît présent aux seuls propriétaires du capital des dîmes abolies, c'est-à-dire de un milliard quatre cents millions, il passa pour le défenseur intéressé de l'Église. Parce qu'il avait montré un privilége se glissant dans la destruction d'un abus, il passa pour avoir prêté à cet abus l'appui de sa parole : accusation que trop d'historiens ont accueillie en s'abstenant de la peser!

On a vu avec quelle ardeur le clergé avait défendu ses intérêts matériels : tout à coup, soit entraînement, soit calcul, la scène change. Le 11, dans la séance du matin, un député se lève pour donner lecture d'un acte par lequel plusieurs curés déclarent faire abandon des dîmes à la patrie. Aussitôt un grand nombre de membres du clergé s'élancent vers le bureau, demandant à signer la déclaration qui vient d'y être déposée. L'archevêque d'Aix, des évêques, dom Chevreuse, l'abbé d'Abécourt, plusieurs gros bénéficiers, signent à l'envi, au milieu des acclamations. L'abbé du Plaquet renonce à son prieuré, en disant qu'il s'en remet à la justice de la nation pour un traitement, « attendu que, quoi qu'en dise M. de Mirabeau, il est trop vieux pour gagner son *salaire*, trop honnête pour *voler*, et qu'il a rendu des services qui doivent le dispenser de *mendier*[1]. » Les transports de l'Assemblée s'étant un peu calmés, « Messieurs, dit l'archevêque de Paris, au nom de mes confrères, au nom de mes coopérateurs et de tous les membres du clergé qui appartiennent à cette auguste assemblée; en mon nom personnel, je remets les dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une nation juste et généreuse. » S'avançant en-

[1] *Moniteur*, séance du mardi 11 août.

suite vers le bureau, le cardinal de La Rochefoucauld déclare que le vœu qui vient d'être énoncé est celui du clergé de France.

Il fut donc décidé que les dîmes seraient abolies; qu'on aviserait aux moyens de subvenir, d'une autre manière, à la dépense du culte divin, et qu'en attendant, les dîmes continueraient d'être perçues en la forme accoutumée[1].

Restaient quatorze articles dont il s'agissait de fixer la rédaction pour compléter l'œuvre de la nuit du 4 août : ce fut l'affaire d'une séance[2], tant était fougueux le mouvement qui, ce jour-là, emportait les esprits!

Mais sous cette apparente conformité de sentiments fermentaient mille passions diverses, qui, dès le lendemain, éclatèrent en scènes tumultueuses. « Elles me donnèrent l'idée d'une école de juifs, » dit un étranger qui était présent et qu'avait attiré du fond de l'Allemagne le bruit de la Révolution commencée[3]. De chaque point de la salle, en effet, partaient des exclamations confuses, violentes, inintelligibles, que combattait en vain la sonnette fatiguée du président; les galeries, pleines de spectateurs, criaient et frémissaient; enfin, debout à leurs places, le regard en feu, la lèvre en mouvement, des orateurs, que nul ne pouvait entendre, frappaient l'air de leurs bras, pareils à des athlètes en position de lutte. Cependant, Target s'étant montré à la tribune pour lire l'adresse qui accordait à Louis XVI le titre de *restaurateur de la liberté française*, il se fit un grand silence. Mais à

[1] *Courrier de Provence*, t. II, n° 26.
[2] *Ibid.*
[3] *Lettres écrites à Paris à l'époque de la Révolution*, par Campe, Ve lettre, p. 158 (en allemand). Brunswick, 1790. La physionomie de la séance du 12, tracée par Campe, ne se trouve complétement reproduite dans aucun journal du temps. On la chercherait vainement dans *le Moniteur*, fait après coup. On n'en voit quelques traces que dans une note de Mirabeau, n° 27 du *Courrier de Provence*, p. 5.

peine l'orateur eut-il prononcé ces mots : « Sire, l'Assemblée nationale a l'honneur..., » qu'une tempête s'éleva contre lui. « Point d'honneur! point d'honneur! nous ne voulons pas de ce mot! » Target ayant repris la lecture de l'adresse : « A l'honneur de remettre aux pieds de Votre Majesté[1], » une clameur retentit, si générale, si formidable, que les fenêtres de la salle en tremblèrent. D'un ton moitié plaisant, moitié injurieux, Mirabeau s'écria : *La Majesté n'a point de pieds;* et le rire moqueur qui courut sur tous les bancs témoigna d'une étrange irrévérence de cette assemblée monarchique pour la monarchie. Target avait employé le mot *offrande*. « Offrande! offrande! cela ne se dit qu'en parlant de Dieu ou d'une idole : le roi n'est ni l'un ni l'autre[2]; » et le mot fut rejeté au milieu des applaudissements qui couvrirent la voix de Mirabeau. La bourgeoisie entendait conserver la royauté comme sauvegarde, mais non plus comme principe!

Le 13, l'Assemblée se rendit en corps auprès du roi, pour lui déférer le titre de restaurateur de la liberté française. Louis XVI parut accepter avec reconnaissance un hommage qui constatait la première défaite des rois, et le *Te Deum* fut chanté.

Ainsi se terminèrent ces débats.

En soumettant à la discussion la légitimité des biens ecclésiastiques, l'Assemblée, sans le savoir, appelait le peuple à discuter l'inviolabilité des biens laïques; elle ouvrait des abîmes dont elle ne soupçonnait pas la profondeur. Le résultat fut donc double, et contradictoire en apparence : beaucoup de propriétaires s'enrichirent, mais le droit de propriété exclusive se trouva irréparablement ébranlé.

Nuit immortelle du 4 août, vous fûtes bien pour l'É-

[1] *Le Courrier de Provence*, ubi suprà.
[2] *Lettres de Campe*, ubi suprà.

glise moderne de Jean-Jacques, comme a dit Carlyle[1], cette nuit de la Pentecôte à travers les ombres de laquelle étaient descendues les langues de feu! Mais ici les apôtres ne furent illuminés que d'une manière imparfaite. Justes et injustes à la fois, inspirés et aveugles, ils ne virent eux-mêmes qu'une partie de ce qu'ils montraient au monde.

[1] *The French Revolution*, by Thomas Carlyle, vol. I, p. 271, second edition.

CHAPITRE II

L'ÉVANGILE DEVANT LA RÉVOLUTION

Portrait de Claude Fauchet, philosophe chrétien, de la secte des illuminés. — Sermon à l'abbaye de Longchamp. — Claude Fauchet et madame Calon. — Fêtes chrétiennes de la liberté reconquise. — *Vos enim ad libertatem vocati estis, fratres.* — L'Évangile expliqué. — Enthousiasme religieux et populaire. — Alliance de Claude Fauchet et de Bonneville. — La *Bouche de fer.* — Le *Cercle social.* — La Révolution au nom de l'Évangile.

Il y avait alors à Paris un prêtre dont la voix agitait et charmait le peuple. Sa grande taille, sa chevelure noire étaient d'un guerrier; il avait le regard d'un apôtre, il avait le sourire d'une femme. Lorsque, du haut de la chaire, il animait la foule aux combats de la liberté, vous eussiez dit Savonarole; et cependant, il y avait en lui quelque reflet de cette grâce pénétrante qui, dans saint François de Sales, faisait accourir les enfants et parlait au cœur troublé des mères.

L'énergie contenue et l'austérité conviennent surtout à la dictature souterraine du confesseur, au gouvernement caché des esprits : les vertus de Claude Fauchet furent aussi orageuses que la place publique, où s'exerça leur empire.

Les années riantes, les années de la jeunesse, il les avait passées à veiller les morts[1], sans que ce funèbre office eût plié à des habitudes de méditation son esprit em-

[1] *Vie de l'abbé Fauchet,* par l'abbé Valmeron, p. 8. 1791. — L'abbé Valmeron est un pseudonyme. L'abbé Jarry, tel fut le véritable auteur de cette *Vie de Fauchet,* qui n'est qu'un libelle gonflé de poisons.

porté. Bientôt, il était devenu prédicateur du roi, titre qu'il gagna par son talent et perdit par son indépendance[1]. Philosophe chrétien, membre de la secte des illuminés, complice des espérances de l'audacieuse école dont Weishaupt, Saint-Martin, Cagliostro et Mesmer avaient représenté les divers aspects, Fauchet avait la réputation d'un réformateur quand la Révolution s'ouvrit. On vantait le patriotisme de ses élans; on citait de lui mainte page enflammée; on le montrait prêchant un jour, à l'abbaye de Longchamp, devant la belle-sœur du monarque, décrivant la vie du pauvre en paroles pleines de sanglots, puis s'arrêtant tout à coup pour anathématiser les grands de la terre, et, le visage altéré, le bras étendu vers la princesse, s'écriant : « Pardonnez, madame, je vais remuer la boue du cœur humain[2]. »

Il y avait en lui de l'homme de guerre. Envoyé, au 14 juillet, sous les murs de la Bastille assiégée, il y avait respiré, avec un bonheur dont il ne se cachait pas, l'âcre parfum des batailles, et il se plaisait à étaler sa robe de prêtre criblée de balles. Jésus-Christ n'avait-il pas dit : « Je suis venu apporter dans le monde, non la paix, mais l'épée? » Il est vrai qu'il avait dit aussi : « Quelqu'un vous frappe-t-il sur la joue droite, présentez la joue gauche. » Mais, suivant Fauchet, ces deux textes n'étaient contradictoires qu'en apparence; ils se rapportaient à deux phases diverses du développement social : il faut aux prédicateurs d'une doctrine qui commence le courage du martyre; aux défenseurs d'une doctrine déjà mûre, il faut le courage du combat.

Du reste, la véhémence de Fauchet n'était pas sans un mélange de sensibilité exquise. A ses plus violents trans-

[1] *Biographie des contemporains*, par Rabbe, de Boisjolin et Sainte-Preuve.

[2] Paganel, *Essai historique et critique sur la Révolution française*, t. I, p. 437. 1815.

ports succédaient des attendrissements profonds, ineffables, qu'un rien provoquait : le passage d'une figure attristée, une lointaine harmonie, un cri plaintif, la vue d'un enfant. Pourquoi craindrions-nous de le dire? il fut aimé, il aima; mais de ce chaste amour qu'avait inspiré à Fénelon la *Rêveuse des Torrents,* amour qui habite les hautes régions de l'idéal, soleil de l'âme dont la lumière colore toutes les choses de l'intelligence. Attaqué, au sujet de ses relations avec madame Calon, Fauchet écrivit :

« Je n'ai jamais menti. Je suis sévèrement religieux. Ma croyance est ferme et raisonnée... Mes mœurs sont exactes, et cependant hardies comme mon caractère. Je chéris les femmes d'un penchant général : j'en aime une seule par une inclination fixe, et qui, indépendamment de toute passion sensuelle, fait le bonheur de ma vie. On m'a calomnié à cause d'elle; je m'y suis attaché davantage, et j'ai été chaste. On m'a attribué très-gratuitement son fils : je l'ai adopté dans mon cœur... Elle donnerait sa vie pour moi, je livrerais ma vie pour elle; mais je ne lui sacrifierais pas ma vertu et je ne ferais pas un mensonge pour lui plaire. Elle ne m'a jamais détourné d'aucun des périls que j'ai voulu courir pour la patrie; elle a vu comme moi d'un regard serein ma fortune anéantie par la Révolution; et elle reste attachée de toute son âme à cette Révolution, qui faisait ma ruine et mon bonheur[1]. »

Admirable tendresse, dont l'excès immortalisa Fauchet, mais le perdit! Car il eut cette gloire, il eut ce malheur que le sentiment en lui dépassa l'idée. De là sa grandeur, ses fautes, ses incertitudes, ses déclamations tantôt puériles, tantôt sublimes, ce qu'il y eut d'inégal dans son talent, ce qu'il y eut d'inégal dans sa conduite.

[1] *Notes sur Claude Fauchet, évêque constitutionnel,* p. 29 et 30. 1842.

Une sensibilité sans mesure le condamna aux douleurs et aux périls d'un héroïsme inconséquent. Apôtre d'une doctrine encore enveloppée d'ombre, il finit par avoir peur des fantômes inévitables que lui-même avait évoqués. Il se trompa sur le choix de ses alliés comme sur celui de ses adversaires; et nous le retrouverons plus tard agenouillé devant les vieilles idoles, se frappant la poitrine, se répandant en malédictions et en fureurs insensées, croyant à un dieu des enfers, livré enfin à de déplorables repentirs, dont l'expression ne fut, hélas! étouffée que sous la main du bourreau!

Quoi qu'il en soit, Fauchet était entré dans la Révolution, l'Évangile à la main. Quelle portée avait cette union du philosophe et du prêtre? Allait-on, après dix-huit siècles de ténèbres, de tyrannie, de luttes sauvages, revenir à la parole de vie? Au milieu de la France renouvelée y avait-il place pour Jésus-Christ?

Le dix-huitième siècle s'était appelé Voltaire : la Révolution, que le dix-huitième siècle enfanta, ne pouvait porter, à son origine, un autre nom que celui-là. Toutefois, il est à remarquer que les fêtes de la liberté reconquise se marièrent, d'abord, aux pompes chrétiennes.

Ainsi, pendant que l'Assemblée nationale abolissait les dîmes, au bruit d'applaudissements, écho sérieux du rire de Voltaire, toutes les églises retentissaient de clameurs triomphantes. Des processions de jeunes filles[1], vêtues de blanc, formaient entre l'Hôtel de Ville et Notre-Dame comme une chaîne vivante; dont il semblait que rien désormais ne pût rompre les gracieux anneaux. Pas de district qui n'eût hâte d'aller faire bénir son étendard, devant un autel[2]. C'était dans une église que la présidente de Rosambo

[1] Voy. les *Révolutions de Paris*, par Prudhomme, t. I, n° VI, p. 26, et le *Moniteur*, du 8 août 1789.
[2] Voy. Gorsas, *Courrier de Paris à Versailles*, t. I, n° XXXV.

demandait l'aumône pour les pauvres[1]. L'orateur à qui était confiée l'oraison funèbre des héros inconnus, c'était le pasteur de la paroisse ou quelque religieux bénédictin. La pensée qui montait au ciel dans le chant grave du *Requiem*, c'était la belle pensée dont les Romains firent une loi : *Ceux qui meurent pour la patrie sont censés toujours vivre pour la gloire.*

Mais cette alliance entre la religion et la liberté ne pouvait être durable qu'à une condition : c'est qu'on reviendrait au christianisme primitif; c'est qu'on rejetterait tous les frauduleux commentaires qui avaient fait du saint Évangile un tissu de contradictions misérables et transformé en une doctrine à l'usage des tyrans sacrés, des tyrans profanes, le code du genre humain régénéré. Le sang et les larmes versés pendant dix-huit siècles, le long étouffement de la pensée, l'esclavage antique maintenu sous des formes nouvelles, des millions de chrétiens se traînant, pauvres et avilis, autour de ce gibet du crucifié, signe de l'universelle rédemption, tout cela n'était venu que de la criminelle altération d'un livre. Pour en lire le texte, au milieu de la nuit répandue sur le monde, que ne s'avisait-on enfin de prendre la lampe que Dieu nous a donnée, la raison? Le plus ardent à y convier les esprits, ce fut Claude Fauchet.

Chargé, dès le 5 août, de célébrer les citoyens tués au siége de la Bastille, il avait choisi ce beau texte de saint Paul : *Vos enim ad libertatem vocati estis, fratres :* « Vous êtes appelés à la liberté, frères. »

Il commença par attaquer le sophisme impie dont s'était autorisé si longtemps le despotisme des rois. Lorsque des fourbes, que les princes des prêtres avaient apostés, étaient venus demander à Jésus : « Devons-nous payer le tribut à César? » Jésus, devinant le piége, avait répondu : « Pourquoi me tentez-vous? Apportez un denier, que je voie. De

[1] *Révolutions de Paris*, n° IV, p. 27.

qui sont cette image et cette inscription? De César? Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu[1]. » Mais il restait à décider ce qui est à César. Or, est-ce la vie des hommes, est-ce leur liberté, est-ce leur conscience inviolable, est-ce leur âme immortelle? La nature humaine est-elle à César ou à Dieu? Et le prédicateur ajoutait : « Le droit d'oppression n'est à personne; le droit de défense est à tous..., ne l'oubliez pas! c'est comme ennemi de César que Jésus fut immolé. » Grande et saisissante nouveauté, parmi tant de choses nouvelles, que de semblables paroles sur les lèvres d'un prêtre! L'impression fut si vive, qu'une foule immense conduisit triomphalement Fauchet à l'Hôtel de Ville. Des hommes de guerre ouvraient la marche, qu'animait le son des tambours, et un héraut portait une couronne civique[2] devant le lévite aux fortes pensées.

Quelques jours après, dans l'église paroissiale de Sainte-Marguerite, en présence des districts réunis du faubourg Saint-Antoine, Fauchet prononçait cette parole auguste : « Jésus-Christ n'est que la divinité concitoyenne du genre humain[3]. »

La bénédiction des drapeaux ayant eu lieu, il monta en chaire une troisième fois, et présenta la Révolution française comme l'accomplissement de cette prophétie d'Isaïe :

« En ce temps un grand hommage sera rendu au Dieu des armées par un peuple jusqu'alors divisé et déchiré, par un peuple devenu terrible et auquel aucun autre ne sera jamais comparable. Cette nation, qui avait attendu la justice et qui, dans sa longue attente, avait toujours été foulée aux pieds par ses ennemis, possesseurs de sa terre ainsi que des fleuves dévorants, se réunira au lieu où est

[1] Évangile selon saint Marc, chap. XII, versets 14, 15, 16 et 17.
[2] Le *Moniteur*, du 8 août 1789.
[3] *Second discours sur la liberté française*, prononcé par Fauchet, le 31 août 1789.

invoqué le Dieu des armées; elle viendra triomphante à la montagne de Sion[1]. »

Dans ce sermon bizarre et puissant, où à la douceur des tendances chrétiennes se mêlaient la philosophie de Rousseau, les emportements de Caïus Gracchus et un sentiment confus du socialisme de nos jours, Fauchet s'étudia surtout à prouver que l'individualisme est la répudiation même de l'Évangile; que c'est, pour les sociétés, la guerre, la souffrance, la mort ; que l'amour de soi est légitime, mais qu'il devient insensé dès qu'il se place en dehors du dogme de la fraternité, véritable secret de la prospérité des peuples. Convaincu qu'en disant : « Mon royaume n'est pas de ce monde, » Jésus-Christ avait entendu désigner seulement la société païenne qu'il venait détruire ; convaincu que les hommes se doivent de travailler activement à la réalisation de ce bonheur terrestre dont Dieu leur a donné l'inépuisable désir, Fauchet se gardait bien de conclure à une vie de contemplation inféconde et d'ascétisme. « Frères, s'écriait-il, jurons dans le premier temple de l'empire, sous ce vaste dais d'étendards consacrés à la religion par la liberté, JURONS QUE NOUS SERONS HEUREUX[2]. » Alors les drapeaux s'inclinèrent ; les soldats, violemment émus, se mirent à agiter leurs épées, comme jadis les guerriers gaulois quand le druide avait parlé ; mille coups de fusil remplirent d'un bruit inaccoutumé les voûtes du temple, et, au dehors, le canon gronda[3].

Fauchet ne put se défendré de respirer avec ivresse tout cet encens de popularité : sa tête s'exalta ; son activité devint brûlante ; et le premier, devant le peuple à la fois étonné et ravi, il osa ouvrir l'Évangile à cette page vraiment divine.

[1] Isaïe, chap. XVIII, v. 7.
[2] *Troisième discours de Claude Fauchet sur la liberté française.*
[3] A la suite des *Mémoires de Dusaulx*, § V, p. 416.

« Quand le Fils de l'Homme viendra dans sa majesté, avec tous ses anges, alors il s'assiéra sur son trône.

« Et toutes les nations seront rassemblées devant lui, et il séparera les uns d'avec les autres, comme le pasteur sépare les brebis d'avec les boucs.

« Et il placera les brebis à sa droite, les boucs à sa gauche.

« Alors le roi dira à ceux qui sont à sa droite : Venez, bénis de mon Père; possédez le royaume préparé pour vous dès l'origine du monde.

« Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire; j'étais sans asile, et vous m'avez recueilli ;

« Nu, et vous m'avez vêtu; malade, et vous m'avez visité; en prison, et vous êtes venus à moi.

« Alors, les justes lui diront : Seigneur, quand est-ce que nous vous avons vu ayant faim, et que nous vous avons rassasié ; ayant soif, et que nous vous avons donné à boire ?

« Quand est-ce que nous vous avons vu sans asile, et que nous vous avons recueilli ; nu, et que nous vous avons vêtu ?

« Et quand est-ce que nous vous avons vu malade ou en prison, et que nous sommes venus à vous?

« Et le roi leur répondra : En vérité, je vous le dis : chaque fois que vous l'avez fait à l'un des plus petits d'entre vous, vous l'avez fait à moi-même. »

Là est en effet toute la doctrine du Christ. Dans le malheureux qui manque de pain, de vêtement ou de gîte, c'est Dieu qui souffre, oui Dieu ! car l'humanité est contenue en son sein, et dans tout homme qu'on frappe, c'est l'humanité qui gémit. Le dogme de la solidarité pouvait-il être proclamé avec plus de force, plus de magnificence, plus de grandeur ? Et pour que sa doctrine se gravât dans es cœurs en traits ineffaçables, le Christ l'avait exprimée

par un tableau terrible, celui du jugement dernier! Et c'était de l'observance ou de la violation de cette doctrine suprême qu'il avait fait dépendre, pour les hommes, l'éternel bonheur ou le châtiment éternel!

Ce fut, inspiré par ces croyances, que Fauchet fonda le journal *la Bouche de fer*, de concert avec Bonneville, philosophe nourri du mysticisme de Saint-Martin, écrivain audacieux, obscur, qui, par une incohérence d'idées fort commune alors, professait le panthéisme en religion, quoiqu'il demandât, non pas la communauté des biens, déduction logique du panthéisme, mais l'égal partage des terres. Le plus marquant des ouvrages de Bonneville commence ainsi :

« Tout est dans tout... Il n'y a pour moi qu'une cité, qu'un seul peuple, une même loi sociale, un même esprit public, et un même Dieu en trois personnes : moi, toi et lui[1]. »

Impatients d'étendre leur influence, Fauchet et Bonneville ne tardèrent pas à transformer en club une loge maçonnique, établie au Palais-Royal. Parmi les membres de ce club, qui reçut le nom de *Cercle social*, les uns, tels que Goupil de Préfeln, Condorcet, Bonneville, continuèrent à se porter représentants de la franc-maçonnerie[2], dont les rites, selon eux, contenaient la solution de tous les problèmes soulevés par la Révolution française[3]; les autres, tels que Fauchet, essayèrent de passionner la multitude, au nom de l'Évangile, lumière, disaient-ils, que, pendant dix-huit cents ans, les théologiens avaient tenue sous le boisseau, et qui, grâce à la Révolution, allait éclairer pour jamais le monde.

[1] *De l'Esprit des religions*, p. 1 et 2. 1791.

[2] *Notes sur Claude Fauchet*, p. 5.

[3] Voy. dans le II[e] volume de cet ouvrage le chapitre intitulé : *Les Révolutionnaires mystiques.*

CHAPITRE III

TABLEAU DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Portraits divers : Cazalès et Maury, Mounier, Malouet et Lally-Tollendal ; Duport, Barnave et Lameth ; le duc d'Orléans, Sieyès, Robespierre, Mirabeau ; les hommes du passé ; les hommes du présent ; un homme de l'avenir, seul. — L'Assemblée prise dans son ensemble. — Son origine, son caractère, son but, ses inspirations, ses mobiles.

L'ancien monde féodal était tombé en poussière et l'Assemblée nationale devenait l'Assemblée constituante : sur quelles bases allait être édifiée la société nouvelle ?

L'Assemblée se divisait en plusieurs partis.

Le long des bancs de droite siégeait, dans tout l'orgueil de sa caduque splendeur, le parti du passé : archevêques, évêques, princes, ducs, marquis, barons, et quelques déserteurs du tiers état. C'est à peine si ces fantômes d'un autre temps semblaient croire à la Révolution. On les voyait dépenser follement en bravades ou en bons mots les dernières étincelles du vieil esprit de cour. Les uns, affectant des airs de profondeur, se réjouissaient des progrès du sentiment révolutionnaire, progrès excessifs, assuraient-ils, par où la Révolution périrait le lendemain même ; les autres, plus jeunes, juraient par leur épée et par l'étranger que la noblesse ne reculerait pas ; tous allaient au gouffre qui les devait engloutir, le front haut, l'œil clignotant, le sourire du dédain sur les lèvres : marche triomphale vers la mort, que conduisaient Cazalès et l'abbé Maury, deux puissances du vieux monde, un soldat et un prêtre : le soldat, homme d'une sensibilité éloquente et chez qui la véhé-

mence n'était qu'une exagération de la tendresse; le prêtre, cœur froidement agité, figure *où se peignaient tous les péchés cardinaux*[1], et qui, plus que personne, provoqua cette apostrophe grossière, menaçante, tombée un jour du haut des tribunes : « Messieurs du clergé, on vous rase. Si vous vous remuez trop, vous vous ferez couper[2]. »

Le milieu de l'Assemblée était occupé par cette masse d'hommes stagnante qui reçut le nom de *Marais*. Le caractère de ce parti était l'indécision. Il avait pour orateur Lally-Tollendal, pour agent d'affaires Malouet, et pour véritable chef Mounier : Mounier, général résolu d'une armée flottante, intelligence sans audace, âme sans peur, et qui mettait à soutenir des opinions timides une énergie intraitable.

Le parti populaire siégeait sur les bancs de gauche. Là figuraient des personnages diversement fameux : le duc d'Orléans, tête d'une faction à laquelle on doutait qu'il appartînt; Lafayette, tout entier au culte de la faveur qui entourait sa vie; Duport, dont de fortes études et le goût de la méditation avaient mûri la jeunesse; Barnave, tribun élégant et léger; Lameth, le type de ces gens de cour pour qui la popularité n'était qu'un moyen d'arriver aux honneurs, et dont l'ambition égarée cherchait, à travers la place publique, le chemin du ministère. On disait des trois derniers : « ce qu'ils ont en commun, Duport le pense, Barnave le dit, Lameth le fait. »

Le penseur, convenu, du parti populaire, c'était l'abbé Sieyès. On attendait beaucoup de ce personnage grave qui parlait et se prodiguait si peu. A son front penché, à son regard, au demi-jour dont ses brèves sentences éclairaient de temps en temps sa route et son but, on le jugeait supérieur à tous. On admirait l'immobilité de ses lèvres

[1] Carlyle, *the French Revolution*, vol. I, p. 272, second edition.
[2] *Ibid.*

prudentes; on lui prêtait je ne sais quel pouvoir plein de mystère, qu'on lui donnait, rien qu'en le lui supposant, et son silence habituel passait, ou pour le dédain de la sagesse, ou pour sa pudeur.

Ce n'était point par lui, cependant, que la Révolution devait être conduite : Robespierre était là ! Non qu'à cette époque le futur ascendant de Robespierre se laissât deviner. Peu s'en fallait même qu'aux yeux des gentilshommes qui s'essayaient au rôle des Gracques avec le laisser aller et la grâce du bel esprit, l'avocat d'Arras ne fût un objet de risée. La Révolution ne l'ayant pas encore transformé et fait à son image, on trouvait sa parole lourde et apprêtée; ses apparitions à la tribune, qui, plus tard, firent trembler, faisaient alors sourire. Rien n'apparaissait de ce qu'il y avait en lui de fatal et de grand. Seul, en chaque débat, il atteignait à l'extrémité des questions; seul, au milieu de tous ces hommes tourmentés de tant de sentiments contraires, il allait droit devant lui, sans crainte, sans hésitation, sans respect humain, sans inconséquences, le regard invariablement fixé sur l'horizon; mais autour de lui on n'y prenait garde. Le foyer qu'on a ordinairement dans le cœur, il l'avait, lui, dans la tête. Il était passionné par l'intelligence. Il avait des croyances solides mais froides comme l'acier. Sa conviction était indomptable et morne. C'en était assez pour qu'on ne soupçonnât pas quelle puissance d'agitation résidait en lui. On ne le comprit que quand la Révolution elle-même voulut être comprise. Lorsqu'il exprimait sa pensée en formules inflexibles et profondes, ce n'étaient à droite, à gauche, partout, que transports d'hilarité insultante. Pourtant, en étudiant ses roides maximes, en éprouvant sa foi d'airain, en interrogeant le bleu amer de ses yeux, en contemplant son mince visage dont le teint vert rappelait, en de certains moments, la couleur des flots, quelques-uns eurent un pressentiment confus de sa destinée. « Cet homme, dit un jour Mirabeau dans un moment

d'émotion involontaire, fera quelque chose : il croit à ce qu'il dit. »

Il y avait dans l'Assemblée un quatrième parti dont les éléments changeaient à toute heure, qui se composait selon le hasard ou l'inspiration du moment, qui tour à tour se faisait accepter, admirer, craindre, mépriser, subir. Ce parti était un homme, et cet homme était Mirabeau.

Mais l'Assemblée, l'Assemblée prise dans son ensemble?

D'abord, il faut se rappeler que les trois ordres avaient contribué à l'élire. Le clergé n'y comptait pas moins de trois cent huit représentants; la noblesse y avait envoyé deux cent soixante-six gentilshommes et dix-neuf magistrats; enfin, cent soixante parlementaires à différents degrés, quinze gentilshommes et quatre prêtres y faisaient partie de la représentation du tiers état. C'eût été merveille si une Assemblée formée de la sorte n'avait eu ni oscillations, ni déchirements intérieurs, ni défaillances. Ayant à diriger la tempête, pouvait-elle être capable de la contenir? Elle ne fut même pas capable de la comprendre!

Il est vrai qu'une certaine unité planait sur ses divisions et que du milieu des opinions divergentes, du milieu des passions ou des intérêts hostiles, se dégageaient des tendances dominantes. Mais quelles étaient ces tendances? Celles que la philosophie du dix-huitième siècle avait enfantées, en s'arrêtant à Montesquieu et en n'allant pas au delà de Voltaire. La majorité, c'était le tiers état qui l'avait donnée, c'est-à-dire cette phalange de marchands, d'hommes de lettres, d'avocats, de gentilshommes douteux, de prêtres mécontents, qui tremblait d'avoir à céder au peuple dans la victoire la place qu'il avait si généreusement occupée dans le combat. La domination a ses parvenus comme la richesse, et le vice des seconds comme des premiers est l'esprit d'exclusion, injustice de l'orgueil. Sur les débris de la puissance féodale abattue, ce que

la majorité des constituants se croyait appelée à fonder, c'était la puissance de la bourgeoisie, et pas autre chose.

Cependant l'Assemblée constituante va nous apparaître fournissant, en dehors et au-dessus de son œuvre de choix, une carrière qui souvent fut éclatante ; et déjà ne l'avons-nous pas vue se présenter sur la scène de manière à commander le respect ? Son serment du Jeu de Paume, son attitude sereine au milieu des sabres nus, sa volonté inflexible et forte dans le drame de son unité conquise, ses intrépides délibérations entre les dragons que la cour fait ranger en bataille et la Bastille que le peuple renverse, tout cela est marqué d'un sceau indélébile, tout cela est digne de l'ère nouvelle qui s'ouvre.

Ah ! c'est que le peuple ici est encore présent et combat avec l'Assemblée ; c'est que derrière ce tiers état qui s'amoindrira toutes les fois qu'il voudra rester lui-même, il y a, le poussant, l'animant, l'enveloppant de son haleine de feu, la grande et indomptable Révolution. Il essayera de s'arrêter ; mais une voix, une voix étrange, une voix unique quoique formée, comme le bruit de l'océan, des murmures sans nombre de toutes les vagues, lui criera : en avant, et encore, et toujours ! Il sera tenté de s'assoupir ; mais aussitôt un coup de tonnerre le réveillera.

Voilà par où s'explique le double caractère que nous remarquerons dans les actes de l'Assemblée constituante. Elle s'emprisonna dans une besogne étroite, et s'éleva quelquefois à des hauteurs sublimes ; elle fit une constitution périssable et proclama des vérités immortelles, parce qu'elle fut retenue tour à tour et emportée par deux forces distinctes, le sentiment qui lui venait d'elle-même et le mouvement qui lui venait du peuple.

. Qu'on ne s'y trompe pas, toutefois ! Ceux des historiens modernes qui lui ont reproché de s'être complétement as-

servie au Palais-Royal et à ses motionnaires [1], ont manqué de coup d'œil. Non-seulement il arriva à l'Assemblée constituante de résister aux clameurs de la rue, mais il lui arriva, comme on le verra bientôt, de le faire sous l'empire de cette fausse idée que la nation c'était elle. Ce qui est vrai, c'est qu'elle eut à subir en mainte circonstance une pression mystérieuse, dont elle ne chercha pas même à se rendre compte ; ce qui est vrai, c'est qu'un des mobiles qui la guidèrent le mieux, en trompant son égoïsme de caste, fut une passion, alors assez nouvelle en France, l'ambition de la popularité. Au fond elle redoutait moins les menaces du Palais-Royal qu'elle ne recherchait ses éloges. C'est à la clarté de ce flambeau que nous aurons à la suivre.

Elle fut générale, au surplus, cette rivalité dans la recherche des applaudissements. Car, chaque siècle a ses idoles qu'il propose à l'adoration des humains. La liberté et l'égalité étaient les divinités du jour, voilées encore mais du moins entrevues ; il fallait les encenser, fût-ce de loin, ou consentir à n'être pas de son temps. Il en résulta que beaucoup se donnèrent à la Révolution uniquement pour gagner la faveur publique, devenue le plus indispensable des appuis dans la carrière.... même des vains désirs. Quel était le vent qui soufflait des faubourgs ? Que pensaient les dépositaires du bruit ? Et, de la sorte, on vit l'esprit de flatterie descendre par degrés des hautes sphères qu'il avait jadis habitées. La souveraineté, en se déplaçant, déplaça la courtisanerie. Le peuple eut pour flatteurs ceux qui avaient eu l'insolence de se croire ses maîtres : il fut vengé !

Et qu'on ne calomnie pas, qu'on n'essaye pas de rabaisser cette force attractive de la Révolution, pour s'être ainsi exercée sur des passions frivoles ou de lâches pensées.

[1] Voy. ce que dit à ce sujet M. Granier de Cassagnac, dans son livre *Histoire de la Révolution*, t. III, chap. III.

Parce que d'innombrables flots impurs vont se perdre dans son vaste sein, la mer en est-elle moins imposante? Parce que les faiblesses mêmes de ces millions d'individus qui s'absorbent en elle, l'humanité les emploie à son œuvre, en a-t-elle moins de majesté? Quand la vérité l'emporte, il n'est pas jusqu'à l'infimité de ceux qui la servent dont ne s'augmente l'éclat de son triomphe. Les hommes sont petits: l'homme est grand.

CHAPITRE IV

PREMIERS TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Entrée en scène de l'Assemblée constituante. — Importance des travaux intellectuels, trop méconnue. — Principes conquis dans l'opinion. — Projet de Sieyès et pressentiment du socialisme moderne. — Formules du 6e *bureau* discutées. — *Déclaration des droits de l'homme*. — Le comité de Constitution ; plan proposé. — Débats sur la fameuse théorie de Montesquieu. — Artifices de Mirabeau. — Indivisibilité du Corps législatif proclamée. — Le *veto*. — Agitation du peuple ; admirable bon sens de ses alarmes. — Rôle extraordinaire de Mirabeau. — Mémoire de Necker. — Le *veto suspensif*. — Débats sur le droit de succession ; attitude extraordinaire de Mirabeau ; le traité d'Utrecht dans la poche de Sillery ; les Bourbons d'Espagne, le duc d'Orléans et l'Autrichienne ; décision de l'Assemblée. — Le *Mémoire royal*. — Motion de Volney. — Une première conclusion.

Que l'Assemblée constituante ait longtemps flotté entre des aspirations vastes comme le monde et les conseils d'un misérable égoïsme de caste ; que tour à tour glorieuse complice du peuple et instrument de la bourgeoisie, elle ait déconcerté tour à tour, parmi ses juges, le mépris et l'enthousiasme ; qu'au milieu de tressaillements héroïques, elle ait subi l'atteinte des plus vulgaires désirs ; qu'elle se soit enfin bercée du puéril espoir de fixer sur un chiffon de papier les volontés éternellement mouvantes du destin et d'enfermer, suivant l'expression de Thouret, *la fin de la Révolution dans la fin de la Constitution*, toujours est-il qu'elle a fait plus que traverser la scène de l'histoire : elle s'y est arrêtée et y a joué un grand rôle.

Eh bien, des résumés arides, incomplets, d'infidèles analyses, ou, comme dans la question des dîmes abolies

sans rachat, des comptes rendus frauduleux, voilà de quoi s'est jusqu'ici composée l'histoire des travaux de l'Assemblée constituante. Il semble que, plus touchés des choses d'une importance purement extérieure que des drames, si sérieux pourtant, de la pensée, les historiens n'aient rien vu de ce qu'avait de merveilleux l'enfantement, même imparfait, d'une société nouvelle. Il faut réparer les oublis, il faut combler les lacunes, il faut rendre à cette partie trop négligée de notre histoire son grave caractère et sa grandeur épique.

Une *déclaration des droits de l'homme* fut l'idée par où s'ouvrirent les travaux de l'Assemblée constituante. Plus solennelle encore et plus saisissante eût été une *déclaration des devoirs*. Mais c'est ce que le janséniste Camus et l'abbé Grégoire demandèrent vainement. Avant que le dix-neuvième siècle se mît à sa tâche, le dix-huitième avait à achever la sienne.

Le *Cahier de Paris* portait :

« Les hommes sont égaux en droit. — Tout pouvoir émane de la nation et doit être exercé pour son bonheur. — La volonté générale fait la loi ; la force publique en assure l'exécution. — A la nation tout entière le vote des impôts. — Ni arrestations ni destitutions sans jugement. — Tout citoyen est admissible aux emplois. — La liberté naturelle, civile et religieuse de chaque homme, sa sûreté personnelle, son indépendance absolue de toute autre autorité que celle de la loi, excluent toute recherche sur ses opinions, sur ses discours, ses écrits, tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public et ne blessent pas les droits d'autrui. »

Ces maximes donnaient l'étendue à peu près exacte du domaine conquis jusqu'alors par l'esprit humain et en déterminaient les limites connues. Là furent le point de départ, le modèle et le cadre d'une foule de projets. Celui que Lafayette avait présenté le 11 juillet faisait entrer dans

l'énumération des droits de l'homme la *résistance à l'oppression*. Celui qui, le 20 du même mois, fut présenté par l'abbé Sieyès, contenait un passage où sont vivement pressenties, quoique encore imparfaitement exprimées, les conclusions du socialisme moderne :

« La nature donne à l'homme des *besoins* et des *moyens* pour y pourvoir. Deux hommes étant *également hommes*, ils ont, à un *égal degré*, tous les droits qui découlent de la nature humaine. Il existe, il est vrai, de grandes *inégalités de moyens* parmi les hommes ; la nature fait des forts et des faibles ; elle départ aux uns l'intelligence qu'elle refuse aux autres : il suit qu'il y aura entre eux inégalité de travail, inégalité de produit, inégalité de consommation et de jouissance ; mais il ne s'ensuit pas qu'il puisse y avoir inégalité *de droits*. L'ASSOCIATION est un des moyens indiqués par la nature pour atteindre le bonheur. »

Qui ne retrouverait ici en germe le Socialisme du dix-neuvième siècle, depuis son principe, qui est : DE CHACUN SELON SES FACULTÉS ET A CHACUN SELON SES BESOINS, jusqu'à son mode de réalisation, qui est : l'ASSOCIATION UNIVERSELLE ?

On juge combien profonde dut être l'épouvante des hommes du passé, de tous ceux qui avaient traversé leur siècle sans le vouloir comprendre ! Quel était donc ce monde nouveau, tout à coup découvert ? Ces abstractions ne cachaient-elles point sous leur forme métaphysique des réalités redoutables ? Les plus éclairés d'entre les aristocrates ne s'y trompèrent pas. Mais, enveloppant leur effroi dans leurs railleries, ils affectèrent de dénoncer toute *déclaration des droits* comme une chose pompeusement inutile, sinon dangereuse. A les entendre, on ne pouvait proclamer les lois de la nature humaine sans rétrograder jusqu'à l'origine des sociétés, et c'était rédiger, pour l'homme devenu social, le code des sauvages. « Les hommes, disaient-ils avec Rivarol, naissent nus et vivent habillés, comme

ils naissent indépendants et vivent sous des lois. Les habits gênent un peu les mouvements du corps ; mais ils le protégent contre le froid ; les lois gênent les passions, mais elles défendent l'honneur, la vie et les fortunes[1]. » Sophisme ! Il ne s'agissait pas de supprimer les habits : il s'agissait de déclarer que tous ceux qui ont également froid ont un droit égal à se vêtir : idée incomplète, d'ailleurs, mais que Robespierre compléta plus tard en disant qu'ils doivent tous également en recevoir de la société.... le pouvoir.

Sur la nécessité d'une déclaration, la lutte fut assez longue, d'un médiocre éclat et plusieurs fois interrompue. Le comte de Castellane n'eut pas de peine à prouver que la tyrannie avait surtout pour complice l'ignorance. Comment pouvait-il être inutile de faire tomber le voile qui, aux yeux des peuples trompés si longtemps, avait couvert la statue de la Liberté ? Barnave trouva, pour la déclaration des droits, le mot populaire de *catéchisme national*. Malouet l'appuya avec une modération de langage qui n'excluait pas la force de la pensée. « La déclaration est indispensable, s'écria le comte d'Entraigues, afin que, si le ciel dans sa colère nous punissait une seconde fois du fléau du despotisme, on pût au moins montrer au tyran l'injustice de ses prétentions, ses devoirs et les droits des peuples. » Enfin, l'Assemblée ayant décidé qu'une déclaration des droits serait faite et placée en tête de la Constitution, la rédaction en fut confiée, dans la séance du 12 août à un comité de cinq membres, dont Mirabeau, qui en faisait partie, vint lire le travail dans la séance du 17.

Mais ce travail ne rencontra qu'une approbation fort douteuse. Sur la motion du marquis de Paulette, on convint que l'Assemblée se séparerait en bureaux ; que de nouveaux projets seraient élaborés et qu'on soumettrait à

[1] *Mémoires de Rivarol*, p. 103. Collection Berville et Barrière.

la discussion, article par article, celui qui aurait réuni le plus de suffrages[1].

Aussitôt Mirabeau réclame la parole et demande que la rédaction définitive soit renvoyée au temps où les autres parties de la Constitution seront elles-mêmes convenues. En d'autres termes, il voulait qu'on écrivît le livre avant la préface. Telle était l'opinion de quelques-uns, de Malouet, par exemple, du duc de Lévis, de Pétion; mais dans l'autre plateau de la balance pesaient Rabaut Saint-Étienne, Volney, Barnave, Lafayette, Sieyès... et l'opinion publique. Aussi la proposition de Mirabeau fut-elle accueillie par des murmures où quelque colère se mêlait à l'étonnement. Mirabeau était assez fort pour braver les attaques, il n'était pas assez pur pour échapper aux soupçons : Gleizen, Blezau, Rewbel, lui reprochèrent durement d'avoir parlé lui-même en faveur du décret qui ordonnait que la déclaration précéderait la Constitution ; ils lui reprochèrent l'art insolent avec lequel il entraînait l'Assemblée vers des buts contraires. Mais que lui importait, à lui? Son âme, invincible à tout excepté au vice, n'avait pas à se troubler devant de telles agressions. En deux phrases il fit l'éloge de sa vie ; à ses ennemis il opposa, comme une impénétrable armure, les trente volumes sortis de sa plume ; et, de ses rudes lèvres, où la nature semblait avoir placé le siége de la violence, le siége du dédain, il laissa tomber ces paroles : « C'est un trait lancé de bas en haut[2].» Trois projets se disputaient les préférences de l'Assemblée : celui de Lafayette, celui de Sieyès et un troisième, qui parut sous le nom du sixième bureau : ce fut ce dernier qu'on adopta comme base de discussion. Il était ainsi conçu :

« ARTICLE PREMIER. Chaque homme tient de la nature

[1] *Moniteur*, séance du mardi 18 août 1789.

[2] Voy. les récits combinés du *Moniteur* et des *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 206.

le droit de veiller à sa conservation et le désir d'être heureux.

« ART. 2. Pour assurer sa conservation et se procurer le bien-être, chaque homme tient de la nature des facultés. C'est dans le plein et entier exercice de ces facultés que consiste la liberté.

« ART. 3. De l'usage de ces facultés dérive le droit de propriété.

« ART. 4. Chaque homme a un droit égal à sa liberté et à sa propriété.

« ART. 5. Mais chaque homme n'a pas reçu de la nature les mêmes moyens pour user de ses droits. De là naît l'inégalité entre les hommes; l'inégalité est donc dans la nature même.

« ART. 6. La société s'est formée par le besoin de maintenir l'égalité des droits au milieu de l'inégalité des moyens.

« ART. 7. Dans l'état de société, chaque homme, pour obtenir l'exercice libre et légitime de ses facultés, doit le reconnaître dans ses semblables, le respecter et le faciliter.

« ART. 8. De cette réciprocité nécessaire résulte, entre les hommes réunis, la double relation des droits et des devoirs.

« ART. 9. Le but de toute société est de maintenir cette double relation; de là l'établissement des lois.

« ART. 10. L'objet de la loi est donc de garantir tous les droits, et d'assurer l'observation de tous les devoirs.

« ART. 11. Le premier devoir de tout citoyen étant de servir la société selon sa capacité et ses talents, il a le droit d'être appelé à tout emploi public.

« ART. 12. La loi étant l'expression de la volonté générale, tout citoyen doit avoir coopéré immédiatement ou médiatement à la formation de la loi.

« ART. 13. La loi doit être la même pour tous; et au-

cune autorité politique n'est obligatoire pour le citoyen qu'autant qu'elle commande au nom de la loi.

« Art. 14. Nul citoyen ne peut être accusé, ni troublé dans l'usage de sa propriété, ni gêné dans celui de sa liberté, qu'en vertu de la loi, avec les formes qu'elle a prescrites, et dans les cas qu'elle a prévus.

« Art. 15. Quand la loi punit, la peine doit toujours être proportionnée au délit, sans aucune acception de rang, d'état ou de fortune.

« Art. 16. La loi ne pouvant atteindre les délits secrets, c'est à la religion ou à la morale à la suppléer. Il est donc essentiel, pour le bon ordre même de la société, que l'une et l'autre soient respectées.

« Art. 17. Le maintien de la religion exige un culte public; le respect pour le culte public est donc indispensable.

« Art. 18. Tout citoyen qui ne trouble point le culte établi ne doit point être inquiété.

« Art. 19. La libre communication des pensées étant un droit du citoyen, elle ne doit être restreinte qu'autant qu'elle nuit aux droits d'autrui.

« Art. 20. La garantie du droit de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

« Art. 21. Pour l'entretien de la force publique et les autres frais du gouvernement, une contribution commune est indispensable, et sa répartition doit être rigoureusement proportionnelle entre tous les citoyens.

« Art. 22. La contribution publique étant une portion retranchée de la propriété de chaque citoyen, il a le droit d'en constater la nécessité, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

« Art. 23. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

« Art. 24. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée et la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas une véritable constitution. »

La discussion commença.

Que de questions émouvantes ne soulevaient pas ces maximes !

Elles proclamaient que la liberté consiste, pour l'homme, dans le plein et entier exercice de ses facultés : belle définition, et bien profonde, mais de laquelle il aurait fallu tirer cette conséquence, qu'il est du devoir de la société de rendre possibles, en chacun de ses membres, l'exercice et le développement de ses facultés naturelles par l'éducation commune et gratuite, par l'usage en commun des instruments de travail, et du premier de tous : la terre. Si, jeté faible et nu au milieu de mes semblables, je trouve tout occupé autour de moi ; si, mourant de faim, je ne puis ni tuer ce chevreuil, ni cueillir ces fruits, ni tirer de ce champ, au prix de mes sueurs, de quoi conserver la vie, présent de Dieu ; si, tremblant de froid, je ne puis de la dépouille des animaux me faire un vêtement ; si, brûlé par la soif, je ne puis boire à cette fontaine ; si, épuisé de fatigue, je ne puis me coucher dans cette prairie ou à l'ombre de ces arbres..., parce que tout est devenu la possession exclusive de quelques-uns ; et le sol, et les animaux, et la nature morte, et la nature vivante, que deviennent mes facultés ? Suis-je libre ?

De l'usage de ses facultés, disait le projet du sixième bureau, dérive, pour l'homme, le droit de propriété. Il était impossible de mieux dire. Mais quelle fatale inconséquence que d'ajouter : Donc, chaque homme a un droit égal à sa propriété ! La conséquence logique était : Donc, chaque homme a un droit égal à la propriété. Car, à qui ne conserve sa vie qu'à la condition de la vendre pour un morceau de pain, qu'importe ce droit égal à sa propriété, qu'il n'aura jamais ? Entre ces deux monosyllabes sa et la il y avait un im-

mense abîme, et il faut le franchir afin de n'avoir pas à le combler! « Pourquoi, » dit, dans un célèbre roman de Cooper, un philosophe des déserts, « pourquoi les chefs d'États n'ouvrent-ils pas leurs compas et ne tracent-ils pas leurs lignes de démarcation sur nos têtes aussi bien que sous nos pieds? Pourquoi n'écrivent-ils pas en grandes lettres sur leurs parchemins que chaque propriétaire du sol, qu'on pourrait appeler alors propriétaire de l'air, aura telle portion du ciel, avec telle étoile pour servir de limite à son domaine, et tel nuage pour faire aller son moulin[1]? »

Chose étrange! L'Assemblée constituante prétendait fonder la société, en la régénérant, sur les principes immuables de la justice, sur l'indestructible base de l'égalité; et de ces problèmes qui sont le glorieux supplice de notre époque, le plus important ne fut ni agité ni même abordé par elle. Les articles que le débat mit particulièrement en lumière furent ceux qui concernaient la responsabilité des agents subalternes du pouvoir et la liberté des cultes. La philosophie du dix-huitième siècle reparaissait là tout entière; le génie de Voltaire planait sur la discussion, et on devine aisément ce que dut être, en cette occasion, Voltaire parlant par la bouche de Mirabeau.

Les agents subalternes seraient-ils responsables comme leurs supérieurs? Non, répondaient quelques membres. Mais Mirabeau :

« Si la loi, dit-il, si la loi de responsabilité ne s'étendait pas sur tous les agents subalternes du pouvoir, il n'y aurait pas sur la terre une nation plus faite que nous pour l'esclavage... Le chef de la société seul excepté, — et pourquoi cette exception, ô puissant logicien? — toute la hiérarchie sociale est responsable; il faut proclamer cette maxime, si l'on veut consolider la liberté particulière et

[1] *La Prairie.*

publique ; cela ne suppose aucunement que le subalterne soit juge de l'*ordre* dont il est porteur, mais il doit juger la *forme* de cet ordre : ainsi, un cavalier de maréchaussée saura qu'il ne lui est pas permis de porter un ordre sans être accompagné d'un officier civil ; en un mot, la force publique sera soumise à des formes déterminées par la loi. Il n'y a aucune espèce d'inconvénient à cela, sinon la nécessité d'avoir désormais des lois claires et précises, et c'est là un argument de plus en faveur du dogme de la responsabilité[1]. »

L'opinion de Mirabeau prévalut.

On avait dit : « Le culte est un objet de police extérieure ; en conséquence il appartient à la société de le régler ; de permettre l'un, de défendre l'autre. » Mirabeau attaqua cette proposition avec force :

« Je ne viens pas prêcher la tolérance. La liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré, que le mot tolérance, qui essaye de l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de tolérer, attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère, et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer.

« Mais je ne sais pourquoi l'on traite le fond d'une question dont le jour n'est point arrivé.

« Nous faisons une déclaration des droits ; il est donc absolument nécessaire que la chose qu'on propose soit un droit ; autrement on y ferait entrer tous les principes qu'on voudrait, et alors ce serait un recueil de principes.

« Il faut donc examiner si les articles proposés sont un droit. Certainement dans leur exposition ils n'en expriment pas ; il faut donc les poser autrement. Mais il faut les insérer en forme de déclaration des droits, et alors il faut

[1] *Moniteur*, séance du 22 août 1789.

dire : Le droit des hommes est de respecter la religion et de la maintenir.

« Mais il est évident que c'est un devoir et non pas un droit. Les hommes n'apportent pas le culte en société, il ne naît qu'en commun. C'est donc une institution purement sociale et conventionnelle.

« C'est donc un devoir. Mais ce devoir fait naître un droit, savoir : que nul ne peut être troublé dans sa religion.

« Sans entrer en aucune manière dans le fond de la question, je supplie ceux qui anticipent par leurs craintes sur les désordres qui ravageront le royaume si l'on y introduit la liberté des cultes, de penser que la tolérance, pour me servir du mot consacré, n'a pas produit chez nos voisins des fruits empoisonnés, et que les protestants, inévitablement damnés dans l'autre monde, comme chacun sait, se sont très-passablement arrangés dans celui-ci, sans doute par une compensation due à la bonté de l'Être suprême.

« Nous qui n'avons le droit de nous mêler que des choses de ce monde, nous pouvons donc permettre la liberté des cultes et dormir en paix. »

Le frère de Mirabeau, un de ses plus constants adversaires, s'éleva contre cette doctrine :

« Voudriez-vous donc, s'écria-t-il, en permettant les cultes, faire une religion de circonstance ? Chacun choisira une religion analogue à ses passions. La religion turque deviendra celle des jeunes gens ; la religion juive, celle des usuriers ; la religion de Brama, peut-être celle des femmes[1]. »

L'Assemblée hésitait ; son incertitude se trahit par la rédaction suivante, qui manquait de netteté et de largeur : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même reli-

[1] *Moniteur*, séance du 23 août.

gieuses, *pourvu que* leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par les lois. »

Mirabeau se voyant fermer l'accès de la tribune par la clôture des débats, transporta aussitôt la lutte dans son journal. En termes véhéments, il reprocha à l'Assemblée d'avoir placé dans une déclaration des droits de l'homme le germe de l'intolérance; d'avoir laissé à la disposition des tyrans pieux un texte dont le sens restrictif saurait bien servir aux Dominique, aux Torquemada et à leurs doctrines pleines de sang. Il nia résolûment que les hommes pussent subordonner sans folie au despotisme du consentement général, une chose aussi majeure que leur bonheur éternel. Il appela toute loi restrictive en matière de religion la loi du plus fort. A ceux qui craignaient que, sous prétexte de religion, on ne prêchât des dogmes nuisibles à la société et scandaleux, il répondit que les doctrines perverses ne se prêchent jamais au grand jour, qu'elles ont besoin des ténèbres, et que, pour rendre autrefois les *fêtes de la bonne déesse* innocentes, il eût suffi d'en détruire le mystère. « Mais, disent les partisans d'une religion *dominante*, nous ne prétendons pas gêner la liberté des consciences. — Voilà certes une belle faveur: vous laissez à vos frères ce que les tyrans n'ont jamais pu ôter à leur ennemis[1] ! »

Les restrictions que Mirabeau repoussait en matière de religion furent combattues, mais vainement, en matière de presse, par Rabaut Saint-Étienne et Robespierre. Le premier prononça ces remarquables paroles: « Si de quelque article rédigé en tumulte il résultait l'esclavage d'un seul, il en résulterait l'esclavage de tous. La servitude est une contagion[2]. »

Le 26 août, l'Assemblée adopta définitivement une dé-

[1] *Courrier de Provence*, n° 51, p. 44 et suiv.
[2] *Moniteur*, séance du 24 août 1789.

claration, monument très-incomplet encore, mais immortel, du pouvoir de la vérité militante!

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence de tous et sous les auspices de l'Être suprême, les *droits* suivants de l'homme et du citoyen.

« ART. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. — Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

« ART. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont: la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

« ART. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. — Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

« ART. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui

ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

« ART. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. — Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

« ART. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. — *Tous* les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. — Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. — Tous les citoyens sont égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur *capacité* et sans autre distinction que celle de leurs *vertus* et de leurs *talents*.

« ART. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans le cas déterminé par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis. Mais tout citoyen, appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

« ART. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

« ART. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur, qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

« ART. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions,

même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi.

« Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

« Art. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

« Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

« Art. 14. Tous les citoyens ont droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

« Art. 15. La société a droit de demander compte à tout agent public de son administration.

« Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

« Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

APPLICATION DE CES PRINCIPES.

« L'Assemblée nationale, voulant établir la Constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

« Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. — Il n'y a plus ni vénalité, ni hérédité d'aucun office public. — Il n'y a plus, pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, aucun privilége, ni exception au droit commun de tous les Français. — Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers. — La loi ne reconnait plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la Constitution. »

DISPOSITIONS FONDAMENTALES GARANTIES PAR LA CONSTITUTION.

« La Constitution garantit comme droits naturels et civils : 1° que tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents ; — 2° que toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens également, en proportion de leurs facultés ; — 3° que les mêmes délits seront punis des mêmes peines, sans aucune distinction des personnes.

« La Constitution garantit pareillement comme droits naturels et civils : — 4° la liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu que selon les formes déterminées par la Constitution ; — 5° la liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché ;

— 6° la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police; — 7° la liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement.

« Le pouvoir législatif ne pourra faire aucune loi qui porte atteinte et mette obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le présent titre et garantis par la Constitution; mais, comme la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui ni à la sûreté publique, la loi peut établir des peines contre les actes qui, attaquant ou la sûreté publique ou les droits d'autrui, seraient nuisibles à la société.

« La Constitution garantit l'inviolabilité des propriétés, ou la juste et préalable indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice. — Les biens destinés aux dépenses du culte et à tous les services d'utilité publique appartiennent à la nation et sont dans tous les temps à sa disposition. — La Constitution garantit les aliénations qui ont été ou seront faites suivant les formes établies par la loi.

« Les citoyens ont le droit d'élire ou choisir les ministres de leurs cultes.

« Il sera créé et organisé un établissement général de *secours publics*, pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer.

« Il sera créé et organisé une *instruction publique*, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement, dans un rapport combiné avec la division du royaume.

« Il sera établi des *fêtes nationales* pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens et les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois.

« Il sera fait un *code de lois civiles* communes à tout le royaume. »

Il n'y avait plus qu'à rédiger, d'après ces principes, le code des lois fondamentales du royaume. Mais, sur l'organisation à donner au pouvoir politique, les esprits se trouvaient profondément divisés.

Ce n'est pas qu'il y eût alors un parti républicain : non. Le trône semblait placé sur un de ces sommets si élevés, que c'est au-dessous d'eux que les nuages s'amoncellent et que la foudre gronde. Le mot de Camille Desmoulins était vrai : « Nous n'étions pas alors plus de dix républicains en France. » Seul, peut-être, dans l'Assemblée, Robespierre prévoyait un 10 août ; et il sentait si bien son isolement, que quand il fut question d'écrire dans la Constitution : « Le gouvernement français est un gouvernement monarchique, » il monta à la tribune pour demander qu'on pût, sur ce point, exposer toute son opinion, *sans crainte des murmures*[1]. On passa outre. Mais la Révolution n'entendait point passer outre, elle !

Jusqu'où s'étendrait l'autorité royale ? Y aurait-il une Chambre ? Y en aurait-il deux ? Pour le moment, tout était là.

Or, depuis que le livre de l'*Esprit des lois* avait paru, l'admiration de la Constitution anglaise avait fait école en France. Aux yeux de Mounier, de Lally-Tollendal, de Necker, de Malouet, de Bergasse, de Clermont-Tonnerre, rien de comparable au système qui, combinant les trois éléments monarchique, aristocratique et populaire, représentait le premier par un roi, le second par un sénat, le troisième par une chambre des communes. Dans le jeu alternatif et l'équilibre de ces trois forces, ils croyaient trouver une barrière contre les emportements de la déma-

[1] *Moniteur*, séance du 28 août.

gogie, en même temps que contre le despotisme d'une volonté sans contrôle; et, ouvrant avec orgueil l'histoire d'Angleterre, ils montraient les communes défendant la royauté contre les pairs sous Guillaume III, comme les pairs l'avaient défendue contre les communes sous Charles II, le trône restant inébranlable au milieu de ces efforts contraires, et la liberté du peuple trouvant son compte à cette pondération tout aussi bien que la dignité du prince.

Il leur semblait, d'un autre côté, que les esprits, attachés au pouvoir royal par une longue habitude quoique entraînés vers la liberté par les élans d'un sentiment nouveau, étaient dans cet état de balancement qui se prête à l'adoption des systèmes mixtes[1].

Louis XVI, d'ailleurs, n'était-il pas doué des qualités le mieux appropriées à une monarchie constitutionnelle? Si le destin, pensait Necker[2], eût fait naître Louis XVI roi d'Angleterre, nul doute que, par caractère et sans effort, il ne se fût trouvé en harmonie parfaite avec l'esprit de la Constitution britannique. Il n'eût point laissé les tourments de l'ambition approcher de son cœur. Trop heureux de se sentir affranchi du joug des grandes responsabilités, il eût aimé à se savoir en force derrière la loi, et c'eût été un singulier soulagement pour lui que d'avoir à opposer une règle authentique aux oppresseurs de sa propre volonté.

Ainsi, l'aristocratie s'écroulait en France, et c'était à un pays de mœurs essentiellement aristocratiques que les docteurs de l'école constitutionnelle allaient demander un modèle! Mieux instruits ou plus sincères, ils auraient reconnu qu'en Angleterre la Chambre des communes, celle des lords et la royauté ne sont nullement trois pouvoirs distincts, mais plutôt trois manifestations diverses d'une puissance unique : l'aristocratie. Ils auraient vu, en dépit de cet équilibre tant vanté des pouvoirs, l'Angleterre

[1] Necker, *de la Révolution française*, t. II, p. 49. Paris, an V.
[2] *Ibid.*

impuissante à détourner sur le monde, commercialement conquis et ravagé par elle, la marée montante de ses prolétaires affamés ; enfin, s'ils avaient pris d'un peu plus haut cette histoire d'Angleterre, objet de leur culte frivole, ils auraient été forcés de convenir que de ce prétendu équilibre était sortie, sous Charles Ier, une lutte dévorante où la Chambre des lords avait été emportée, où le trône avait disparu dans le sang d'un roi, et qui avait aboutie à la dictature d'un soldat mettant la clef du parlement dans sa poche.

Quant à l'espoir que Necker et ses amis fondaient sur le *balancement* de l'opinion publique et le caractère personnel de Louis XVI, jamais illusion ne fut plus profonde. Semblable à ces machines d'invention moderne que la vapeur entraîne, la Révolution allait en ligne droite, prête à broyer quiconque, sur la route, s'arrêterait devant elle, et, pour ce qui est de Louis XVI, qu'importaient à cette Révolution, aussi indomptable que le *fatum* des anciens, les aptitudes constitutionnelles d'un mortel couronné? « Il ne fallait pas examiner ses pensées secrètes ! » comme a écrit depuis madame de Staël[1], peu d'accord en ceci avec son père.

Quoi qu'il en soit, grâce à l'opiniâtreté de Mounier, à l'influence de Necker et au talent de Lally-Tollendal, l'école anglaise était parvenue à s'assurer une position très-forte dans le *comité de Constitution*, nommé durant la nuit qui précéda la chute de la Bastille. Les huit membres de ce comité étaient Mounier, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Talleyrand, Sieyès, Le Chapelier, Barnave et l'archevêque de Bordeaux.

Le 19 août, avant que le comité de Constitution eût fait connaître sa décision définitive, et pour disposer favorablement les esprits, Lally-Tollendal se rendit à l'Assemblée avec

[1] Madame de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, chap. VIII, p. 167. Édition Charpentier.

un discours soigneusement étudié. Ses amis comptaient sur l'effet qu'avait coutume de produire sa parole, et en l'apercevant à la tribune, chacun devint attentif.

Tout ce qui pouvait être dit en faveur du régime constitutionnel, Lally-Tollendal le développa en termes d'une grave éloquence :

Une Assemblée unique avait été nécessaire peut-être pour accomplir la Révolution ; pensait-on qu'elle le fût pour la conserver ? Une Chambre unique était sujette à des emportements terribles. Qui la retiendrait ? Qui l'empêcherait de se précipiter ? Elle aurait beau vouloir s'enchaîner elle-même : qui l'empêcherait de briser une chaîne qu'elle aurait forgée et tiendrait toujours dans ses mains ? Il fallait y prendre garde ! Il fallait sauver la nation du danger de ces entraînements, si faciles à prévoir ; il fallait sauver le peuple de la honte de tomber sous le joug d'une majorité, devenue tyrannique le jour où elle se serait sentie sans frein. Et qu'on ne parlât point du trône comme d'une suffisante barrière. Mettre en présence deux forces chargées de se contenir mutuellement, c'était leur souffler un violent désir de se combattre et installer au sommet de l'État une anarchie dont il était fort à craindre qu'on ne sortît que par la victoire d'un des deux pouvoirs rivaux, c'est-à-dire par le despotisme.

Puis, habile à masquer les plaies hideuses que l'Angleterre portait ouvertes et saignantes dans son sein, l'orateur osa vanter comme la patrie de l'égalité un pays qui a su échelonner l'esclavage ; un pays où, servile à l'égard de ceux d'en haut et insolent à l'égard de ceux d'en bas, chacun est un aristocrate dans sa sphère, depuis le lord qui se pare de son titre, jusqu'au laquais de grande maison qui se pare de sa livrée, jusqu'au pauvre qui, si on le laissait mendier, se parerait de ses ulcères. Mais quoi ! le fils du roi dans ce pays ne courait-il pas les mers depuis sept ans ? N'était-il pas capitaine de frégate après

avoir commencé par le dernier emploi de la marine? L'humble origine du chancelier York l'avait-elle empêché de devenir l'oracle de l'Angleterre? Lord Ferrers ayant tué un de ses domestiques dans un accès de fureur, n'avait-il pas été condamné, tout lord qu'il était, au dernier supplice? Et il n'en fallait pas davantage à Lally-Tollendal pour recommander à la France l'imitation du régime politique adopté par les Anglais.

« Un pouvoir unique, disait-il, — et c'était le résumé de sa doctrine, — finira nécessairement par tout dévorer. Deux se combattront jusqu'à ce que l'un ait écrasé l'autre. Trois se maintiendront dans un parfait équilibre, s'ils sont combinés de telle sorte que, quand deux lutteront ensemble, le troisième, également intéressé au maintien de l'un et de l'autre, se joigne à celui qui est opprimé et ramène la paix entre tous[1]. »

Lally-Tollendal, et les anglomanes dont il était l'orateur, ne remarquaient pas la folie d'un système dont le dernier mot eût été : *néant*. Qu'est-ce que le parfait équilibre? l'immobilité, et qu'est-ce qu'une société immobile? O bizarre sagesse! Ils commençaient par admettre deux pouvoirs intéressés à se faire la guerre, et ils en appelaient un troisième pour rétablir la paix! C'était comme si Dieu, en créant le corps humain, eût chargé le bras droit de contrôler et de contenir la tête, en confiant au bras gauche la mission d'intervenir entre les deux. Eh! qu'avaient-ils besoin de prendre exemple sur l'Angleterre? Ils n'avaient qu'à prendre exemple sur la nature!

Le plan proposé par Lally-Tollendal était celui-ci :

1° Le corps législatif sera composé de trois parties : un roi, un sénat, et les représentants de la nation;

2° Le droit et le devoir du roi seront de convoquer le corps législatif aux époques fixées par la Constitution; il

[1] *Moniteur*, séance du 19 août 1789.

pourra le proroger, et même le dissoudre, pourvu qu'à l'instant il en convoque un nouveau;

3° C'est la Chambre des représentants qui votera les subsides. Le Sénat ne pourra qu'adopter ou rejeter purement et simplement l'acte qui les accordera;

4° La Chambre des représentants aura seule le droit d'accuser les agents supérieurs du pouvoir public, et le Sénat aura seul le droit de les juger;

5° Chaque Chambre décidera privativement de ce qui concerne sa police particulière;

6° Tout acte de législation sera commun aux deux Chambres;

7° La sanction royale est nécessaire pour la formation de la loi;

8° Aux deux Chambres l'initiative; au roi la sanction;

9° Aucune loi ne sera présentée à la sanction royale qu'après avoir été consentie par les deux Chambres;

10° Les deux Chambres auront le *veto* l'une sur l'autre, et le roi l'aura sur les deux.

On sait maintenant ce qui servit de modèle à la Charte de 1814!

Non content d'appuyer ce plan à la tribune, Mounier en propagea les idées dans une brochure autour de laquelle l'opinion s'agita [1]. Il fit plus : avide du succès, on le vit entourer d'obsessions ardentes, tantôt les députés patriotes, auxquels il assurait que l'établissement des deux Chambres ne pouvait être et n'était repoussé que par l'aristocratie [2], tantôt les députés de la noblesse en leur montrant le Sénat comme le seul port qui les attendit après leur grand naufrage. Un moment, il se crut vainqueur, et la nomination de l'évêque de Langres à la présidence fut son ouvrage [3].

[1] *Considérations sur les gouvernements.*
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 223.
[3] *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. I, p. 395.

Mais il allait contre le courant. Pour le Peuple, le Sénat, c'était un asile ouvert à l'ancienne noblesse; c'était le berceau d'une aristocratie nouvelle; c'était un appât offert aux ambitieux; c'était un moyen de corruption ménagé à la royauté; c'était l'hypocrisie de la contre-révolution. Les partisans des institutions féodales ne voulaient pas d'une dignité toute moderne, et par conséquent fatale au prestige des vieux parchemins[1]. La noblesse de province ne mettait pas en doute que le Sénat ne fût exclusivement envahi par la noblesse de cour; et les curés se sentaient animés d'une crainte semblable à l'égard du haut clergé. Restaient les amants fanatiques du passé; et ceux-là repoussaient aussi le système des deux Chambres, parce que l'unité du pouvoir législatif leur apparaissait comme un péril immense, et que, dans leurs calculs pervers, ils étaient heureux d'applaudir à ce qui leur semblait le plus mauvais[2].

Tel était l'état des esprits, lorsque, le 8 septembre, l'Assemblée eut à se décider. Mais, avant de prononcer sur la question qui était l'objet de tant de vives préoccupations, il fallait savoir si l'Assemblée serait permanente ou périodique. Ce fut, du moins, l'ordre dans lequel Camus proposa de voter; et, son opinion ayant été celle de l'Assemblée, on alla d'abord aux voix sur la permanence, qui fut décrétée avec empressement.

Mais quelle ne fut pas la surprise de tous, quand soudain, par un de ces stratagèmes dont il aimait à faire des coups de théâtre, Mirabeau s'écria : « Puisqu'on vient de décider qu'il y aurait *une* Assemblée toujours permanente, il n'y a pas lieu à délibérer sur les *deux* Chambres : c'est une question jugée. » Il y eut des applaudissements, il y eut des exclamations de stupeur, il y eut des éclats de co-

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 131.

[2] *Lettre du général Lafayette au bailli de Ploen*, dans les *Mémoires de tous*, t. I, p. 298. Paris, 1834.

lère. Le lendemain, Regnault s'éleva violemment contre ce qu'il ne craignit pas de dénoncer comme une supercherie indigne; Clermont-Tonnerre protesta au nom de sa conscience, il invoqua la foi publique; et Virieu s'emporta jusqu'à un jurement brutal. Les passions étaient allumées : ce fut un orage de cris, de reproches, d'imprécations. On demande contre l'orateur un rappel à l'ordre énergique, on l'accuse d'avoir insulté une partie de l'Assemblée par l'emploi du mot démagogues; les interpellations se croisent, amères tour à tour et menaçantes; la motion de Mirabeau est enfin rejetée : — « J'ai toujours craint d'indigner la raison, avait-il dit fièrement; les individus, jamais. » — Et c'est au milieu d'une confusion inexprimable que la question des deux chambres est mise aux voix.

Le moment était décisif. Haletant et le cœur troublé, Mounier court de rang en rang; Lally paraît au pied de la tribune, le bras levé, la bouche ouverte. Mais le tumulte va croissant : « C'est vous, crie une voix à l'évêque de Langres, qui avez appelé Lally à la tribune. — N'êtes-vous point las de fatiguer l'Assemblée? » ajoute injurieusement Dubois-Crancé. L'évêque s'élance alors de son fauteuil et sort de la salle, accompagné du bruit d'applaudissements railleurs. Il fallut remettre la délibération au lendemain. Mais la voix du peuple était arrivée jusqu'à Versailles; elle avait pénétré dans l'Assemblée, et, malgré les tentatives violentes que firent dans l'intervalle les disciples éperdus de Montesquieu, huit cent quarante-neuf voix contre quatre-vingt-neuf prononcèrent l'indivisibilité du Corps législatif[1].

Cependant, Paris bouillonnait depuis quelques jours. Car, au débat qui vient d'être rappelé s'en était joint un autre qui avait enflammé les âmes. Le mot *veto* se trouvait

[1] Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 224, et *le Moniteur*, séance du 9 septembre 1789.

dans toutes les bouches; la question du *veto* passionnait tous les citoyens. « Eh bien, le *veto?* — Est-il vrai que la reine veut le *veto?* — Serions-nous menacés du *veto*, grand Dieu ! » Voilà ce qu'on se disait en s'abordant dans les rues, voilà ce qui faisait ressembler le Palais-Royal à une fournaise ardente et remplissait la capitale d'un trouble mystérieux. Bientôt, cette haine du *veto*, colportée le long des grandes routes, pénétra dans les villes, se répandit de village en village et tint la France entière attentive, inquiète, frissonnante.

Que signifiait-il donc, ce mot terrible? Il est certain que tous n'avaient pas une idée bien nette de ce qui leur était un sujet d'horreur. Il y en eut qui crurent haïr dans le *veto* un personnage dangereux. Un homme demanda de quel district il était; un autre opina pour qu'on le mît à la lanterne[1]. Virieu assura, du haut de la tribune, que, parmi le peuple de Paris, le *veto* passait pour un impôt, et il raconta que deux habitants de la campagne parlant un jour du *veto*, l'un dit à l'autre : « Sais-tu ce que c'est? — Non. — Eh bien, tu as ton écuelle remplie de soupe; le roi te dit : Répands ta soupe, et il faut que tu la répandes[2]. »

Qu'on ne se hâte pas de sourire. Eh! sans doute, le *veto* était un personnage dangereux : c'était le roi pouvant dire NON, quand la nation avait dit OUI. Le *veto* était un impôt et le plus funeste de tous : il livrait à la volonté d'un seul, non pas seulement l'argent du peuple, mais son sang et sa vie. « Le roi dit : Répands ta soupe, et il faut que tu la répandes. » C'était bien cela, en effet, et le comte de Virieu ne prévoyait pas qu'un jour le monde, parvenu à l'âge de raison, mettrait fort au-dessus des savants sophismes des partisans du *veto*, cette vive image, cette saillie, à la fois si originale et si profonde, du bon

[1] Toulongeon, t. I, p. 68.
[2] Discours de Virieu, dans la séance du 7 septembre 1789.

sens populaire! « Il n'y avait de risible en ceci que les moqueurs, » a écrit excellemment un auteur moderne[1].

Le 30 août, au moment même où la question de la sanction royale était posée devant l'Assemblée, une brochure parut sous ce titre : *Départ précipité de Monsieur*[2]. De son côté, Loustalot s'écriait dans son journal :

« La disette naissant de spéculations avides, les travaux suspendus, le commerce languissant, les troubles excessifs, les ligues secrètes de nos ennemis, tout nous afflige et nous effraye. Ce matin (30 août) il se répand des bruits alarmants. On dit qu'il existe une coalition entre le clergé, la noblesse et quatre cents membres des communes; on dit que plusieurs grands seigneurs s'éloignent de la capitale; on dit que *Monsieur*, frère du roi, va conduire madame la comtesse d'Artois jusqu'à Turin; on dit que le comte de Mirabeau a été attaqué, blessé d'un coup d'épée et qu'il a succombé à son patriotisme. Tous ces bruits sont hasardés ou faux sans doute; mais ce qui ne l'est pas, c'est que des membres de l'Assemblée nationale aient osé hier, au milieu de ce sénat auguste, demander que le roi possédât le *veto* absolu sur la nation[3]. »

Le soir, la foule se pressait, s'entassait au Palais-Royal, grossie encore par l'oisiveté du dimanche. Du café de Foy partaient des clameurs qui se prolongeaient d'échos en échos au travers de la multitude émue. Là dominaient Loustalot, Camille Desmoulins, le baron de Tintot, le marquis de Saint-Huruge. Une tête énorme, un corps trapu, un geste brutal, des idées pleines de fièvre servies par une voix retentissante faisaient de ce dernier un agitateur en vue. Les vengeances d'une jolie femme, puissante à la cour, l'avaient, en 1787, jeté en Angleterre, d'où il rapporta, contre l'ancien régime, une haine aigrie par l'exil.

[1] M. Michelet, dans son *Histoire de la Révolution*, t. I, p. 243.
[2] *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 322.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 8, p. 7.

Loin du peuple, il se vantait d'être cousin de la reine; au milieu du peuple, il l'oubliait. Il avait autrefois réclamé d'Éprémenil pour défenseur, et maintenant il laissait le nom de d'Éprémenil figurer sur les listes de proscriptions dressées au Palais-Royal[1]. Il devint suspect plus tard; en attendant, il était tribun.

Ce fut lui qu'on mit à la tête d'une députation chargée de porter à Versailles les vœux du peuple irrité : — La nation est suppliée de briser les représentants qui veulent le *veto* absolu et d'en nommer d'autres, — le roi et le dauphin sont également suppliés de se rendre au Louvre afin que leurs personnes y soient en sûreté. — Pour appuyer ces prières, quinze mille hommes sont prêts à se mettre en marche[2].

La députation partit à dix heures du soir, suivie d'un groupe très-nombreux, très-animé, quoique sans armes. Mais La Fayette, averti à temps, avait fait garder les places, les rues, les barrières. Refoulée vers le Palais-Royal, la foule prit la route de l'Hôtel de Ville, où on refusa de la recevoir. Une seconde députation, choisie parmi les citoyens domiciliés et ayant à sa tête un capitaine de la garde nationale nommé Gontran, obtint d'être entendue. Ce fut tout. La Commune ne voulut point donner aux *doléances* du Palais-Royal l'autorité d'un caractère légal[3], et deux citoyens prirent sur eux d'aller faire sentir à Versailles la pointe du glaive dont Paris tenait la poignée.

Ils se présentent à Lally-Tollendal : « Paris ne veut point de *veto*. Il regarde comme traîtres ceux qui en veulent et il punit les traîtres[4]. » A ces mots, les yeux de Lally-

[1] *Histoire particulière des événements des mois de juin, juillet, août et septembre* 1792, par Maton de La Varenne, p. 25.

[2] Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 8, p. 10.

[3] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 228, et *Révolutions de Paris*, n° 8, p. 12.

[4] *Mémoires de Ferrières*, t. I, p. 228.

Tollendal s'allument, et d'un ton qui était celui de l'indignation contenue : « Venez, leur dit-il, venez à l'Assemblée, et vous verrez quel compte fidèle j'y rendrai de votre mission ! » Il part, et les deux envoyés le suivent.

A l'Assemblée, il lut un extrait de la motion faite au Palais-Royal : elle contenait cette phrase décisive : « Le *veto* n'appartient pas à un seul homme, mais à vingt-cinq millions d'hommes, » et se terminait par des menaces d'ostracisme.

Un jour viendra, — et il approche, — où il sera reconnu que la souveraineté du peuple est inaliénable, sous quelque forme que ce soit; qu'une nation ne saurait, sous peine de démence, accepter pour maîtres ceux qu'elle prend pour commis; qu'elle doit avoir l'œil incessamment ouvert sur ses élus, et que tout contrôle meurt qui s'interrompt et sommeille. Mais ces vérités que l'immortel auteur du *Contrat social* avait mises en lumière et que, dans sa redoutable turbulence, le Palais-Royal mettait en mouvement, les législateurs de 1789 étaient peu capables de les comprendre. Ils jugeaient leur dignité intéressée à se décider avec une entière indépendance, et ils auraient eu raison peut-être s'il ne s'était agi, en cette circonstance, d'une de ces questions fondamentales où il y va, pour un peuple, de la vie et de la mort; questions simples d'ailleurs, appréciables par l'instinct, et à l'égard desquelles le sentiment populaire est plus sûr que la raison des publicistes. « La nation nous a élus; donc nous sommes la nation. » Dangereux sophisme, au fond duquel germe la tyrannie! Sophisme plein d'insolence qui, absorbant la volonté qui ordonne dans celle qui doit obéir, tend à faire disparaître le représenté dans la personne du représentant! Il est d'impérieux serviteurs, qui, forts de la confiance qu'on leur a une fois accordée et du besoin qu'on a d'eux, finissent par prétendre au gouvernement despotique des affaires de la maison ; telle un instant se montra l'Assem-

blée. On la vit bondir sous l'aiguillon, et se redresser en grondant. La lecture de deux lettres, dont la violence était, au surplus, déshonorée par l'anonyme, ajoutant à cette révolte de l'orgueil blessé, Clermont-Tonnerre demanda qu'on inscrivît honorablement sur le procès-verbal les noms des membres désignés aux vengeances de la place publique, et qu'on leur composât de leurs périls des titres de gloire. Mais Duport fit honte à ses collègues de leur emportement, dans quelques paroles empreintes d'une gravité douce et fière. Puis, avec un grand à-propos d'ironie, ouvrant une lettre anonyme qu'il avait reçue, lui aussi, et qui lui envoyait l'assurance d'un coup de poignard, en souvenir de son opinion sur les dîmes, Chasset réclama l'honneur de figurer sur cette liste des proscrits qu'attendait le temple de mémoire. Un éclat de rire courut le long des bancs de la gauche, dans cette partie de la salle qu'on appelait le *coin du Palais-Royal*, et l'Assemblée déclara enfin qu'il n'y avait pas lieu de délibérer[1].

Comment peindre, à cette nouvelle, les transports du Palais-Royal? Menacer! Menacer! ah! c'était bien de cela qu'il s'agissait maintenant! Il fallait agir. Est-ce qu'on n'avait pas des épées? Est-ce qu'on n'avait pas des piques? Lâche serait le cœur qui, au spectacle d'une nation jetée aux pieds d'un homme, resterait sans tressaillement. « Non, s'écria Loustalot, pas de voyage armé à Versailles. Marchons à l'Hôtel de Ville et sommons la Commune de convoquer une assemblée générale des districts. Les districts décideront. » C'était destituer en masse l'Assemblée de Versailles. — A l'Hôtel de Ville! à l'Hôtel de Ville! crièrent des milliers de voix. La Commune fut mise en demeure et s'abstint[2] : on résolut de se passer d'elle.

[1] Voy. les récits combinés du *Moniteur*, séance du 31 août 1789, et *de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 231.

[2] Le récit de l'accueil fait aux diverses députations est très-inexact dans

« Rendons-nous demain, à quatre heures, aux districts, dit un des orateurs du Palais-Royal. Soyons autant que possible en uniforme. Soyons *bien mis* et *bien peignés;* car on veut faire croire que ce sont les gens de Montmartre qui s'assemblent au Palais-Royal. »

Mais déjà commençait à l'Hôtel de Ville une réaction bourgeoise dont la suite de cette histoire dira le développement et les effets : un arrêté fut lancé par la Commune contre le Palais-Royal; une surveillance inquiète enveloppa les districts; des patrouilles sillonnèrent en tous sens la capitale, de plus en plus agitée; Loustalot dut se réfugier dans la rédaction de son journal; Camille Desmoulins fut obligé de courir chercher refuge auprès de Mirabeau, à Versailles, où il resta jusqu'après les journées d'octobre, et, arrêté comme auteur d'une des lettres lues à l'Assemblée, le marquis de Saint-Huruge fut jeté en prison. Tant qu'on l'avait jugé redoutable, on l'avait flatté, et, avec une habileté déloyale, Lafayette était parvenu à l'envoyer, sous l'uniforme de la garde nationale, faire lui-même la police des rues[1]. Tribun factieux, on l'avait laissé libre : après l'avoir rendu suspect aux siens, on l'emprisonna !

Pendant ce temps, l'Assemblée discutait.

« Si la puissance exécutive, avait dit Montesquieu, n'a pas le droit d'arrêter les entreprises du corps législatif, celui-ci sera despotique; car, comme il pourra se donner tout le pouvoir qu'il peut imaginer, il anéantira toutes les autres puissances[2]. »

Tel fut le thème que développèrent à l'envi Mounier,

le *procès-verbal des représentants de la Commune,* copié ou analysé par la plupart des historiens. On y a interverti, par exemple, l'ordre des députations. Voy. les *Révolutions de Paris,* n° 11, p. 38 et 39.

[1] Voy. les *Mémoires de Bailly,* qui trouve le « moyen assez adroit. » T. II, p. 334. Collection Berville et Barrière.

[2] *Esprit des lois,* liv. II, chap. VI.

Malouet, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, La Rochefoucault-Liancourt. Nul ne s'en étonna : on s'y attendait. Ce qui surprit, ce fut de voir descendre à leur tête, dans la lice, Mirabeau, Mirabeau lui-même. Déjà le bruit courait depuis quelque temps qu'en parlant du *veto* il avait dit : « Je le crois tellement nécessaire, que, s'il n'existait pas, j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France[1], » et sa conduite commençait à paraître singulièrement équivoque aux cœurs soupçonneux. Mais avec cette puissance d'illusion dont une mère est capable à l'égard d'un fils indigne, la Révolution, à qui plaisait son génie, s'efforçait de croire en lui. Rien de plus touchant que la scène qui se passa, à cette occasion, devant la boutique du libraire Lejay et que Dumont rapporte pour y avoir assisté. Le peuple ayant reconnu Mirabeau l'entoura, et tous, les larmes aux yeux : « Monsieur le comte, vous êtes un ami du peuple ; sauvez-nous, défendez-nous contre ces malheureux qui veulent nous ramener le despotisme. Si le roi obtient ce *veto*, à quoi servira l'Assemblée nationale ? Ah ! monsieur le comte, tout est perdu ! » Mirabeau s'échappa en vagues paroles et ne promit rien[2].

En ceci, du reste, il n'y eut de sa part ni faiblesse vénale ni trahison. Sa conviction était altière, sa sincérité fut courageuse, et il se jeta dans la mêlée plein d'assurance, insensible aux reproches de ses amis, indifférent aux attaques de ses ennemis, et, qui sait ? tenté peut-être du secret orgueil d'aller la face contre le vent, lui qui passait pour commander à l'orage.

Tous les discours de ses alliés du moment furent embrassés d'avance et contenus dans le sien :

O inconséquence ! en accordant au prince le *veto*, c'est-à-dire le droit de ne pas sanctionner une loi qu'il jugerait funeste, on tremblait d'armer de pied en cap le despo-

[1] *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 227.
[2] Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, p. 156.

tisme, et on ne se doutait pas que c'était justement courir se heurter au despotisme que refuser au roi le *veto !* On ne voulait pas d'une tyrannie n'ayant qu'une tête, et c'était un tyran à six cents têtes qu'on se donnait de gaieté de cœur! Ignorait-on que la nature des choses tournant d'ordinaire les choix, non vers les plus dignes, mais vers les plus habiles ou les plus opulents, toute réunion d'élus du peuple porte en elle les germes d'une aristocratie? Une Assemblée sans frein, grand Dieu! Mais s'il lui prenait fantaisie de supprimer la publicité des séances, s'il lui arrivait d'écraser la minorité sous un règlement oppresseur, si elle osait se déclarer inamovible, si elle osait se déclarer héréditaire, il n'y aurait donc dans la Constitution rien qui l'arrêtât, absolument rien! Ah! on oubliait bien vite les leçons de l'histoire! Le long Parlement avait fait passer l'Angleterre sous le joug, et, pour avoir voulu asservir son roi à un Sénat, la Suède était retournée au despotisme. En refusant le *veto*, on traitait le roi comme un ennemi dont il importe de se défier : c'était se faire de la royauté une idée bien étrange. Est-ce que le prince n'était pas le représentant perpétuel du peuple, comme les députés en sont les représentants périodiques? Est-ce que les droits du premier pouvaient avoir une base autre que les droits des seconds: savoir, l'utilité publique? Et s'imaginait-on qu'à prévenir l'établissement d'une aristocratie, l'intérêt du prince ne fût pas le même que celui du peuple? Le *veto* était donc nécessaire comme garantie de la liberté. On redoutait l'abus possible que le roi en pourrait faire?... Comme si l'Assemblée, dans le cas d'une résistance évidemment abusive, n'aurait pas des moyens sûrs de la briser! Le refus d'autoriser la levée des troupes, le refus de l'impôt étaient là. Sans doute, il était permis à la rigueur de craindre que quelquefois le *veto* ne mît obstacle à une loi bonne; mais comment nier son efficacité pour préserver d'une loi mauvaise? Qu'on supposât maintenant le droit de *veto*

enlevé au prince, et le prince forcé de sanctionner une mauvaise loi, plus d'espoir si ce n'est dans une insurrection générale, c'est-à-dire qu'à la place d'un article de Constitution et pour en tenir lieu, on aurait... quoi ? Un embrasement ! Bornons-nous à un *veto suspensif*, disaient quelques-uns? Eh bien, non : le *veto suspensif* ne suffisait pas. Ce n'était pas assez que le prince eût le droit d'empêcher une loi désastreuse pendant telle ou telle période de temps déterminée : ce qu'il lui fallait, c'était un droit de *veto* sérieux, persistant, absolu. Sinon, l'on devait s'attendre à voir la royauté remplacer, par une résistance illégale et violente, la résistance légale dont on lui aurait ôté la ressource, et alors, pour vaincre le chef de la nation, pour avoir raison d'un homme commandant à vingt-cinq millions d'hommes, disposant des troupes, faisant sentir son pouvoir sur une étendue de trente mille lieues carrées, à quels troubles affreux, à quels efforts convulsifs ne serait-on point condamné ?

Voilà quel fut en raccourci, en substance, le discours de Mirabeau. Il le résuma en ces termes : « Annualité de l'Assemblée nationale ; annualité de l'armée ; annualité de l'impôt ; responsabilité des ministres, et, comme *palladium* de la liberté nationale, la sanction royale sans restriction écrite, mais limitée de fait[1]. »

Un mode très-vicieux de discussion avait été adopté dans l'Assemblée constituante. Chaque orateur y venait prononcer, à tour de rôle, une harangue laborieusement préparée d'avance, mais presque toujours sans rapport direct avec celles qui avaient précédé ou devaient suivre. Il en résultait que les opinions contraires ne s'entrechoquaient pas d'une manière assez vive et serrée ; que beaucoup d'arguments restaient sans réplique et beaucoup d'objections sans écho. Semblables à deux armées qui

[1] *Moniteur*, séance du 1er septembre 1789.

passeraient l'une à côté de l'autre en se regardant d'un air de menace et oublieraient de se heurter, souvent les deux partis en lutte arrivaient à la fin du débat avant d'avoir eu un véritable engagement, et Mirabeau s'en est plaint dans son *Courrier de Provence*.

C'est ce qui advint dans la circonstance. Pétion avait insisté pour le *veto suspensif*, disant qu'il constituait, de la part du prince, un appel au peuple, et que, là où l'Assemblée et le roi n'étaient pas d'accord, c'était à la nation de décider. Cette considération fut reproduite sous mille formes par Barnave, Lameth, Rabaut Saint-Étienne, Dupont de Nemours, Sillery. Fidèle, de son côté, à ses habitudes de logique inflexible, Sieyès fit remarquer que le droit d'empêcher une loi revenait à celui de la faire, et il trouva ce mot heureux : « Absolu ou suspensif, le *veto* n'est qu'une lettre de cachet lancée contre la volonté générale. » Ce n'était pas répondre à Mirabeau ; et combien, pourtant, la réponse était facile !

La crainte de voir une Assemblée, même élue par le peuple, se transformer en un cénacle de tyrans, n'a certainement rien de chimérique ; mais opposer à la tyrannie possible d'une Assemblée la tyrannie certaine d'un roi au *veto* tout-puissant, c'est follement changer de périls. Quand on veut régler le pas d'un cheval, on met une bride dans la main du cavalier qui le monte, et on ne lance pas sur la même ligne, juste en sens contraire, un autre coursier. Veut-on qu'une Assemblée ait un frein ? Qu'on le mette dans la main du peuple ; que les mandataires de la nation soient ses commis ; qu'un mode régulier de révocation leur soit un avis, une menace, et, le cas échéant, une punition redoutée ; qu'ils marchent sous le poids d'une responsabilité vraie ; que, par la fréquence des réélections, la constante animation de la vie politique et le contrôle des clubs, l'œil et le bras du peuple soient incessamment sur eux..... Toute autre garantie est men-

teuse. La liberté ne saurait être défendue que par la liberté. Ainsi donc, pour protéger le peuple, pour le sauver du joug d'une aristocratie entrevue, Mirabeau avait recours à un agent héréditaire, à un mandataire irresponsable, à un homme que son inviolabilité devait pousser aux attentats, à un de ces mortels qu'on rend fous d'orgueil en les laissant naître et mourir maîtres de la terre, à un roi ! Ah ! sa prétendue sagesse n'était que démence. Sans doute, il peut arriver, et cela est arrivé quelquefois, que le peuple et le prince se sentent animés contre une aristocratie, devenue dominante, d'une haine égale et commune ; mais ici la communauté des haines n'implique nullement l'identité des intérêts. Du temps de Louis XI, le peuple combattait les grands pour être plus libre, et Louis XI les combattait pour être plus despote. Il est absurde de chercher des garanties contre un pouvoir en dehors de lui et dans un second pouvoir, indépendant. Car il faut alors donner à ce second pouvoir, afin qu'il remplisse son rôle de modérateur, une force si grande, qu'il en vient à avoir lui-même besoin d'être modéré. A Carthage, on créa les *Suffètes* pour réprimer le *Sénat*, le *tribunal des Cent* pour réprimer les *Suffètes*, le *tribunal des Cinq* pour réprimer le *tribunal des Cent ;* et chacun des efforts ainsi faits contre la tyrannie n'aboutissait qu'à la déplacer en l'aggravant. Contradiction singulière, inconcevable presque ! A ceux qui craignaient l'abus du *veto*, exercé avec obstination et violence, Mirabeau criait : « Rassurez-vous : si la résistance devient trop obstinée, l'Assemblée, par le refus des subsides, saura bien la briser, » et ailleurs il disait : « Concédez au roi un moyen d'opposition légale, ou attendez-vous de sa part à une opposition extra-légale qui, vu la force dont il dispose, renversera tout. » Voilà, dans sa misère, ce fier génie que les flambeaux de la conscience n'éclairaient pas. Il rappelait le long Parlement : quelle imprudence ! Ignorait-il pour-

quoi le long Parlement s'emporta jusqu'aux plus extrêmes limites de la fureur, et que Charles Ier, pour n'avoir pas voulu sacrifier son droit de *veto* à l'Assemblée, fut obligé de tendre sa tête au bourreau? Lorsqu'avec tant d'insistance, Mirabeau disait aux constituants : « que Louis XVI ait le droit légal de vous résister, » il était loin de se douter qu'il marquait du doigt la place où le *veto* de Louis XVI devait un jour disparaître noyé dans son sang!...

Cependant, la fermentation des esprits défiait les mesures de répression et les dominait. Le *veto* inspirait une horreur générale, contagieuse. On déclarait ses partisans traîtres à la patrie. Des membres des communes avouèrent à Lally qu'ils tremblaient de faire égorger leurs femmes et leurs enfants[1] : terreurs calomnieuses. Le comte d'Estaing, commandant de la milice de Versailles, courut avertir l'Assemblée de ses périls et des précautions prises. Enfin, une adresse, rédigée par Le Chapelier et envoyée en Bretagne[2], fut renvoyée à Versailles pour y porter les vœux et les alarmes des villes de Rennes, de Vannes et de Dinan : elle accusait le parti du *veto* de trahison ouverte. L'Assemblée lut, s'indigna, reçut les excuses du député de Dinan, et lui permit de retirer, comme il le proposait, l'adresse de Rennes[3]. Mirabeau avait réclamé l'ordre du jour en disant que « l'Assemblée n'avait pas le temps de s'instituer professeur des municipalités qui avancent de fausses maximes. » Marat, irrité de cette protection hautaine accordée aux pétitionnaires, écrivit dans le *Publiciste parisien* : « Ce ne sont point là les sentiments que M. le comte de Mirabeau a fait éclater pour capter les suffrages des bourgeois de Marseille et des paysans, lorsqu'il s'est familiarisé avec eux jusqu'à leur *vendre du drap.* »

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 235.
[2] *Ibid.*, p. 234.
[3] *Moniteur*, séance du 10 septembre 1789.

La situation était pressante : Necker, saisi d'effroi, fit tenir à l'Assemblée un *mémoire* où il concluait officiellement à l'adoption du *veto suspensif*. L'intraitable Mounier s'opposa vivement à la lecture de ce mémoire, prétendant que le *veto absolu* était dans l'intérêt du peuple, non dans celui du prince, et que le roi lui-même n'était pas le maître de le refuser[1]. La lecture n'eut pas lieu, mais l'effet était produit : quand on alla aux votes, six cent soixante-treize voix se prononcèrent pour le *veto suspensif* contre trois cent vingt-cinq qui demandaient le *veto absolu*[2].

Trois questions restaient à résoudre :

Quelle serait la durée des législatures ?

Le corps législatif serait-il renouvelé en entier ou partiellement, à chaque élection nouvelle ?

Pendant combien de législatures le *veto suspensif* pourrait-il arrêter l'exécution de la loi ?

Sur la durée des législatures, on adopta le terme de deux ans, comme tenant le milieu entre la mobilité d'un pouvoir annuel et la dangereuse stabilité d'un corps qui, trop longtemps dépositaire de l'autorité, arriverait à la considérer comme son domaine[3].

Le renouvellement total des membres fut préféré à leur renouvellement partiel, parce qu'on craignit, ou de fournir un aliment à l'esprit d'intrigue si on laissait aux électeurs le soin de désigner les exclus, ou de perdre ceux qu'il aurait le mieux valu conserver si les exclusions étaient abandonnées aux chances du sort[4].

Quant à la troisième question, on ne se hâta point de la trancher, et cela par des motifs qui méritent de fixer l'attention.

En écrivant : « Le marquis de Lafayette promit d'être

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. I.
[2] *Moniteur*, séance du 11 septembre 1789.
[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. I.
[4] *Ibid.*

un héros ; M. Bailly promit d'être un sage; l'abbé Sieyès dit qu'il serait un Lycurgue ou un Platon, au choix de l'Assemblée; M. Chassebeuf parla d'Érostrate; les Barnave, les Pétion, les Buzot et les Target engagèrent leurs poumons ; les Bussi de Lameth, les Guépard de Toulongeon et les Bureau de Puzy dirent qu'ils feraient nombre ; on ne manquait pas de tartufes : le Palais-Royal promit des malfaiteurs, et on compta de tous les côtés sur M. de Mirabeau[1], » Rivarol ne faisait qu'exprimer avec une véhémence injurieuse les colères de son parti contre les hommes et les choses de la Révolution, lorsque, cependant, vibrait encore l'écho de ce miraculeux enthousiasme d'où la nuit du 4 août était issue. Ce n'était pas sans des frémissements de rage que les privilégiés assistaient au spectacle des vieilles idoles réduites en poudre, des faux dieux dévoilés, de l'orgueil du prêtre humilié par un salaire, de la lance du seigneur féodal brisée sous le genou du serf affranchi. Louis XVI vivait enveloppé de rancunes : on le savait, et on trembla que le premier usage du droit qu'on lui accordait ne fût mortel. Ne se servirait-il pas du *veto suspensif* pour *suspendre*..... la Révolution elle-même ? Ne refuserait-il point sa sanction aux décrets destructeurs du monde féodal ? On résolut de ne donner vie à la prérogative royale que lorsque les arrêtés de la nuit du 4 août auraient été définitivement acceptés[2]. Puisque l'Assemblée s'inquiétait si fort de l'usage qui allait être fait du *veto suspensif*, elle reconnaissait donc qu'elle venait de forger, au profit des ennemis de la Révolution, une arme dangereuse ! Ses défiances, ses alarmes, en fallait-il davantage pour condamner son vote ?

Mais ce qui n'est pas moins digne de remarque, c'est

[1] *Mémoires de Rivarol*, p. 188. Collection Berville et Barrière.

[2] A cet égard, le témoignage des *deux Amis de la liberté* est formel ; voy. le chap. I du t. III. Or, il ne faut pas oublier l'importance et l'ancienneté de ce document, avec lequel a été fait en partie le *Moniteur*.

la place à part que l'Assemblée assignait à Louis XVI dans ses plus violents soupçons, où il ne jouait, à vrai dire, que le rôle de la faiblesse. De là, ce bizarre mélange de réserve et d'abandon, de démonstrations affectueuses et de précautions insultantes, qui caractérisait l'attitude des Constituants en face du trône ; de là, par contre-coup, dans l'âme tourmentée de Louis XVI, des alternatives d'agitation fiévreuse et de sommeil trompeur.

C'est ainsi que M. de Juigné ayant demandé qu'on décrétât l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité du trône et l'hérédité de la couronne, l'Assemblée, quoique tout entière alors à ses défiances, se leva vivement et rendit au milieu d'applaudissements réitérés[1], le décret suivant :

« L'Assemblée nationale a déclaré PAR ACCLAMATION et reconnu à l'unanimité des voix, comme points fondamentaux de la monarchie française, que la personne du roi est inviolable et sacrée ; que le trône est indivisible ; que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance[2]. »

Un membre ayant proposé de déclarer inviolable aussi la personne de l'héritier présomptif, cet amendement tomba devant un cri du duc de Mortemart : « Des fils ont détrôné leurs pères. »

On allait passer outre, lorsque tout à coup, soit dessein prémédité, soit inspiration du moment, un député nommé Arnoult, qui d'ailleurs n'appartenait pas au côté gauche[3], poussa l'Assemblée sur une question brûlante. La branche régnante en Espagne avait formellement renoncé à la couronne de France par le traité d'Utrecht : n'y avait-il pas lieu de confirmer en termes solennels cette renonciation

[1] *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. I.
[2] *Moniteur*, séance du 15 septembre 1789.
[3] *Mémoires de Mirabeau*, t VI, p. 270.

des Bourbons d'au delà des Pyrénées? C'est ce qu'Arnoult demanda. « Songez-y, dit l'évêque de Langres, des deux côtés de la délibération est un péril : si nous excluons la branche d'Espagne, nous irritons un allié fidèle; si nous l'appelons, nous effrayons l'Europe, » et il concluait au silence, après avoir prononcé ce mot de l'époque : « Ce n'est pas nous qui appartenons aux monarques : ce sont les monarques qui nous appartiennent[1]. » On décida en effet qu'il n'y avait pas lieu de délibérer, et Mirabeau avait été le premier à opiner pour un ajournement. Tout semblait donc fini..... Que se passa-t-il alors? Mirabeau reçut-il quelque avis secret? Les amis du duc d'Orléans lui firent-ils remarquer tout bas que voter un décret portant : « La couronne est héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, » ce n'était point laisser, comme il l'avait cru peut-être, la question en suspens, mais la décider contre la maison d'Orléans, en faveur des Bourbons d'Espagne, héritiers plus directs? Ou bien, les dispositions de l'Assemblée lui parurent-elles subitement de nature à lui permettre ce qu'il avait d'abord jugé inutile de hasarder? Ce qui est certain, c'est que, changeant brusquement d'attitude et de langage, il ramena le débat qu'il venait d'écarter lui-même : « Je propose qu'on ajoute au décret : Nul ne pourra exercer la régence qu'un prince né en France. » A cette motion imprévue, un trouble immense s'empare des esprits. Dans la bouche de Mirabeau, accusé depuis longtemps, par de sourdes rumeurs, d'avoir associé à la haine du duc d'Orléans contre la famille royale l'avenir de son ambition, de telles paroles avaient une redoutable importance. Aux yeux des ennemis acharnés du duc, c'était comme un voile audacieusement déchiré par la main de ceux dont il avait jusqu'alors couvert les complots. D'un autre côté, toujours

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 238. — Toute cette séance est fort mal rendue dans le *Moniteur*.

prompt à la provocation et à l'insulte, Mirabeau n'avait pas craint de dénoncer dans les partisans des Bourbons d'Espagne la faction de la reine : « La connaissance que j'ai de la géographie de l'Assemblée, avait-il dit, et la place d'où sont parties les oppositions à l'ajournement et les *il n'y a pas lieu à délibérer*, me font sentir qu'il ne s'agit ici de rien moins que d'introduire en France une domination étrangère, et qu'au fond la proposition espagnole de la question préalable pourrait bien être une proposition autrichienne. » Tous les regards se tournèrent vers la place du duc d'Orléans : elle était vide, et il n'en était que plus présent. Lui, la reine, et, entre eux deux, le trône vacillant de Louis XVI, voilà ce qui agitait. On parla de l'Espagne, de la loi salique, du droit public, de mille choses ; mais ce qui vivait au fond des pensées inquiètes, c'était ce duel terrible entre le duc d'Orléans et la reine. En apparence, il s'agissait de l'Escurial ; en réalité, il ne s'agissait que de Versailles. Le duc de Mortemart ayant essayé d'obscurcir le sens des renonciations faites par la branche d'Espagne, on s'étonna que Sillery eût justement dans sa poche, pour soutenir une discussion qu'il n'avait pas dû prévoir, le texte même du traité d'Utrecht, comme *par hasard*[1] ; et ce hasard étrange n'étant pour personne une explication suffisante, les amis du duc d'Orléans assurèrent que Sillery, menacé d'un accès de goutte et retenu dans son lit quand les débats avaient commencé, s'était fait porter à l'Assemblée, aussitôt qu'on l'avait averti, muni des pièces probantes[2]. Bientôt le désordre fut au comble, les discours ne répondant point aux préoccupations, et l'Assemblée tout entière se trouvant condamnée à une hypocrisie tragique. Mirabeau, dans cette mêlée, dont il avait donné le signal, se montra plein de ressources, habile, emporté, impérieux, violent. Ce rôle

[1] *Mémoires de Rivarol*, p. 223. Collect. Berville et Barrière.
[2] *Courrier de Provence*, n° 42.

de conspirateur de cour qu'on lui supposait, il le couvrit à force de véhémence démocratique. Il s'indigna contre ceux qui s'imaginent qu'on peut léguer des nations comme des troupeaux. Il accusa Louis XIV de n'avoir suivi que les conseils de son orgueil en voulant qu'*il n'y eût plus de Pyrénées*. Il l'appela le *plus asiatique* des rois. Il insista pour que la partie non contestée du décret fût votée à part, sauf à délibérer ensuite sur la partie contestée, et voyant que sa voix se perdait au milieu du bruit, furieux, il fit passer au président un billet conçu en ces termes : « Monsieur le président, nous sommes ici quatre cents honnêtes gens opprimés par une majorité coalisée de huit cents députés ; il est temps que cette tyrannie finisse. Autrement, nous serons forcés de prendre des moyens violents de la faire cesser[1]. » Clermont-Tonnerre, effrayé, se hâta de lever la séance. Le soir, Mirabeau disait à Virieu : « L'état pléthorique du roi et celui de *Monsieur* peut abréger leurs jours ; quant au comte d'Artois, on pourrait le regarder comme fugitif ainsi que ses enfants, et, d'après ce qui s'est passé, comme à peu près *extrà lex*[2]. »

Grande fut l'impression à Versailles. Elle revivait, plus que jamais implacable, cette inimitié qui, plus tard, devait faire dire aux courtisans, à l'aspect du duc d'Orléans s'approchant de la table royale : « Prenez garde aux plats ! » On rappela ses avances aux distributeurs de popularité, ses amitiés dégradantes, maint soulèvement sans cause connue, les factieuses illuminations du Palais-Royal, et, dans le cirque de ce même palais, madame de Sillery faisant danser mademoiselle d'Orléans avec des enfants du peuple[3]. On se plut, en redoublant de sarcasmes, et sans s'inquié-

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 241. Collection Berville et Barrière.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de Rivarol*, p. 227. Collection Berville et Barrière.

ter de la vraisemblance du fait, à raconter qu'à l'époque de la réunion des trois ordres, le duc d'Orléans était entré plastronné dans la salle ; mais que la peur, qui se glisse sous les plus fortes cuirasses et va saisir le cœur qui lui convient, l'avait invinciblement saisi ; qu'il s'était évanoui en sortant de la chambre de la noblesse pour passer au tiers état, et que le secret de cette défaillance avait été trouvé comme écrit en lettres déshonorantes sur sa poitrine découverte[1]. La lenteur de sa marche souterraine vers le trône, on l'expliquait par l'irrésolution de son caractère, qui l'empêchait presque d'être de son parti. S'il avait fait quelque bien, c'était mensonge ; s'il n'avait pas fait plus de mal encore, c'était impuissance !... Mais son vrai crime fut d'inspirer de l'ombrage : comment lui aurait-on pardonné, à la cour, une situation qui conspirait pour lui, et qui portait en elle quelque chose de si fatal, que, quarante ans après et par delà l'échafaud où avait péri le père, elle se trouva conspirer pour le fils ?

La discussion ayant été reprise, Target proposa d'ajouter au décret : *sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations ;* amendement que l'Assemblée, de guerre lasse, adopta à la majorité de cinq cent quarante-une voix contre quatre cent trente-huit, et qui semblait assurer la victoire aux ennemis du duc d'Orléans. « Je demande, s'écria Sillery dans un accès de colère, qu'il soit dit dans le procès-verbal que le décret a été rendu en l'absence du duc d'Orléans. — Et moi, répliqua en riant le marquis de Mirepoix, je demande qu'il soit dit qu'il a été rendu en l'absence du roi d'Espagne[2]. »

Les décrets du 4 août avaient été présentés à la sanction royale, et on l'attendait avec impatience. Au lieu de cette sanction, ce fut un *mémoire* que, le 18 septembre,

[1] *Mémoires de Rivarol*, p. 225.

[2] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 243 et 244. Collect. Berville et Barrière.

Louis XVI envoya. Le génie de la contre-révolution l'avait évidemment dicté; mais l'histoire doit à la vérité de faire connaître qu'il contenait, sur certaines décisions prises par l'Assemblée, des observations d'une justesse frappante.

« Il faut observer, y était-il dit, au sujet des dîmes, que la plupart des habitants des villes, les commerçants, les manufacturiers, ceux qui sont adonnés aux arts et aux sciences, et tous les citoyens rentiers ou autres qui n'auraient pas la double qualité de citadins et de propriétaires de terres, enfin, ce qui est plus important, les nombreux habitants du royaume dénués de toute propriété, n'auraient aucune part à cette libéralité... Que, dans une distribution faite avec soin et maturité, les cultivateurs les moins aisés profitassent en grande partie des sacrifices du clergé, je ne pourrais qu'applaudir à cette disposition, et je jouirais pleinement de l'amélioration de leur sort. Mais il est tel propriétaire de terre à qui l'affranchissement des dîmes vaudrait un accroissement de revenus de dix, vingt et jusqu'à trente mille livres par an : quel droit lui verrait-on à une concession si grande et si inattendue? » C'était le langage de Sieyès sur les lèvres de Louis XVI; c'était l'écho affaibli de cette parole fameuse : « Ils veulent être libres et ne savent pas être justes! »

On s'éleva avec véhémence contre le *mémoire* royal; on déclara que les arrêtés du 4 août faisaient partie intégrante de la Constitution, autorité préexistante au pouvoir de la couronne; que le roi avait conséquemment à les *promulguer*, non à les *sanctionner*. Vainement Goupil de Préfeln et Lally-Tollendal demandèrent-ils qu'on renvoyât à l'examen d'un comité les objections du monarque : l'Assemblée craignit, en différant, de tout compromettre. « J'ai toujours méprisé les fins de non-recevoir, » dit Mirabeau. « La nation, ajouta froidement Robespierre, n'a pas besoin, pour sa constitution, d'une autre volonté que la

sienne[1]. » Sur la motion de Le Chapelier, il fut décidé que le président se rendrait auprès de Louis XVI pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation. Louis XVI devait céder de mauvaise grâce, en termes restrictifs, mais il devait céder. Et alors, seulement alors, l'Assemblée statua qu'il pourrait garder le *veto suspensif* jusqu'à la seconde législature.

Dans le cours de ces débats, Volney avait proposé l'élection d'une Assemblée nouvelle. Il retira sa motion, surpris de ce qu'elle avait obtenu les applaudissements du côté droit, et sur ce cri de Mirabeau : « Souvenons-nous du serment du Jeu de Paume[2]. »

« Ainsi fut abolie ou suspendue, a écrit Rivarol, la monarchie française, fondée l'an 420 de l'ère chrétienne, après quatorze siècles de fortunes diverses : d'abord aristocratie royale et militaire, ensuite monarchie plus ou moins absolue, et maintenant démocratie armoriée d'une couronne[3]. » C'est *bourgeoisie armoriée d'une couronne* qu'il aurait fallu dire.

L'Assemblée constituante venait donc d'atteindre sa première étape! Si l'on s'y arrête un instant et qu'on se retourne pour mesurer de l'œil la route déjà parcourue, on n'aura pas de peine à retrouver la trace des deux influences signalées plus haut.

La déclaration des droits, presque entièrement copiée dans les *cahiers*, et l'unité du corps législatif, imposée par les rumeurs croissantes de Paris, voilà ce qui appartint au peuple inspirateur.

La royauté conservée et armée du *veto suspensif*, voilà ce qui appartint en propre à l'Assemblée constituante.

Qui n'admirerait ici la sagesse du peuple, rapprochée

[1] *Moniteur*, séance du 18 septembre 1789.
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 251. Collection Berville et Barrière.
[3] *Mémoires de Rivarol*, p. 204.

de l'imprévoyance des membres les plus influents de l'Assemblée? Quoi! ils viennent de jeter l'ancienne aristocratie par terre, et ce qui en personnifie les priviléges, l'injustice, l'insolence, ils le maintiennent! Inconséquents faiseurs de ruines, logiciens effarés de la destruction, ils veulent qu'on respecte le couronnement d'un édifice dont ils viennent de saper les bases! Ce roi aux pieds duquel expire leur audace, ils le savent enveloppé par la contre-révolution, voué aux tourments d'une complicité fatale; ils le savent protecteur-né de mille entreprises souterraines dont eux-mêmes ils ont peur, et,loin de conjurer ce péril, d'écarter cet obstacle, de repousser cet ennemi, involontaire peut-être, mais d'autant plus ennemi, ils se donnent tout cela à craindre et à combattre! Et il leur échappe que cette monarchie, immobile au milieu du mobile océan des passions populaires, serait, si elle était possible, un épouvantable écueil! Ah! libre à eux de déclarer la royauté irresponsable, inviolable : la Révolution, qui ne sépare pas, elle, les fonctions du fonctionnaire et la peine du châtiment, la Révolution se réserve de leur prouver, en des heures terribles, que ce qu'il est interdit de dénouer, on le coupe!

Un écrivain contemporain a dit : « L'Assemblée constituante laissa Louis XVI roi ou le refit roi, non par respect pour l'institution, mais par pitié pour sa personne et par attendrissement pour une auguste décadence[1]. » Erreur d'une âme poétique! Les êtres collectifs sont moins chevaleresques et se décident par d'autres motifs. L'Assemblée constituante conserva le trône parce que, voulant fonder la domination de la bourgeoisie, elle avait besoin de laisser subsister, au faîte de l'État, un symbole éclatant de l'inégalité. L'Assemblée constituante conserva le trône, à condition de le mettre en sous-ordre et de l'avoir tou-

[1] Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. I, liv. VII, § 14.

jours sous la main, parce qu'elle sentit que, l'hérédité dans la transmission du pouvoir une fois supprimée, c'en était fait de la transmission héréditaire de la fortune et du bien-être. La bourgeoisie demandait un roi au même titre que la noblesse dont elle venait recueillir la succession. Il fallait un roi à la féodalité de l'or comme il en avait fallu un à la féodalité du fer.

Le calcul, certes, ne manquait pas de profondeur. Mais le tort de l'Assemblée constituante fut de le faire dans des circonstances qui le rendaient chimérique et devant une révolution qui avait la fureur de raisonner juste!

Amoindrir Louis XVI, c'était l'insulter. Lui laisser la couronne, c'était lui ôter la vie.

CHAPITRE V

ADMINISTRATION DE NECKER : PEUPLE AFFAMÉ, TRÉSOR VIDE

Détresse du peuple. — Effroi de Necker. — Les accapareurs. — Achats de blé dans toute l'Europe. — Tableau de Paris affamé. — Dureté de la politique de Pitt. — Défiances à l'égard de Necker. — Complots. — *Ateliers nationaux* en 1789. — Emprunt de trente millions proposé par Necker; opposition de Camus et de Bouche; l'emprunt est voté. — *Sauvez-nous ou sauvez-vous!* — Lutte entre les propriétaires fonciers et les capitalistes; brochure de Clavière; les capitalistes commencent à abandonner Necker; leur triomphe. — Dons patriotiques. — Plan financier de Necker. — Rapport du comité des finances. — Vote de confiance sollicité par Mirabeau; pourquoi; discours admirable de lui. — Plan de Necker adopté.

Necker raconte[1] qu'un jour, en descendant de chez le roi, il trouva la cour remplie de messagers venus des divers points du royaume. La situation était si tragique, les nouvelles attendues pouvaient alors renfermer de tels malheurs, que l'arrivée de ces hommes, le battement des fers de leurs chevaux, le claquement de leurs fouets et la joie ignorante qui éclatait dans leurs regards, avaient coutume de produire sur lui une sorte d'impression douloureuse et mécanique dont il ne pouvait se défendre. Ce jour-là, l'impression fut terrible. Lorsque, s'empressant au-devant du ministre des finances, les courriers lui tendirent tous à la fois les dépêches dont ils étaient chargés, leurs mains lui parurent armées d'autant de poignards. Il

[1] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 381. Paris 1791.

rentra précipitamment dans son cabinet, il lut et fondit en larmes : les dépêches montraient, d'un bout de la France à l'autre, le peuple affamé.

Rien de plus émouvant que la manière dont Necker peint le trouble qui s'emparait de son âme et les fantômes qui faisaient l'effroi de son imagination, toutes les fois qu'il se trouvait face à face avec cette idée : demain peut-être Paris va manquer de pain. Cette idée formidable, il parvenait à la chasser pendant le jour; mais, pendant la nuit, elle prenait place à son chevet, elle se retrouvait pour lui au milieu du funèbre appareil des songes. Alors il se réveillait en sursaut, épouvanté, palpitant; et là fut le germe d'une maladie de cœur qui ne le quitta plus.

C'est qu'on en était venu en effet à subir, dans toute leur horreur, les conséquences de cette fameuse théorie du *laissez-passer* que Galiani avait si éloquemment mais si vainement combattue, que Turgot avait inaugurée au pouvoir[1], et que résumait ce paradoxe meurtrier de plusieurs arrêts du conseil : « Le pain doit être cher[2]. » Turgot, en arrivant au contrôle général, avait borné à l'intérieur du royaume la liberté du commerce des grains, par lui décrétée; mais la liberté absolue, sans limites, de ce commerce dont la vie du peuple dépend, était au fond de tous les écrits et constituait l'essence de la doctrine des économistes. Or, le triomphe de la bourgeoisie ayant fait prévaloir cette doctrine, il en était résulté que la libre exportation des grains hors du royaume avait fini par être permise, non plus par simple arrêt du conseil, mais en vertu d'une loi formelle, enregistrée dans toutes les cours[3].

Ainsi, une carrière indéfinie avait été ouverte à l'impi-

[1] Voy. dans le tome I de cet ouvrage les débats sur le commerce des grains.

[2] Bachaumont, *Mémoires secrets*, t. VIII, p. 54.

[3] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 365.

toyable génie de la spéculation privée. Il était devenu loisible à des négociants, ivres de cupidité, d'envoyer au loin, sur les marchés où le haut prix les attirait, les blés de la France, et de mettre la France en peine de se nourrir. Il était devenu licite de commettre le crime d'accaparement. De là, pour quelques-uns, d'immenses fortunes, et, pour des millions d'êtres à face humaine, le désespoir dans la faim. Il est vrai que la théorie des économistes l'emportait et qu'on jouissait de la liberté du commerce!... C'est en vain que Marat s'était élevé contre cette liberté pleine de sang et de larmes; c'est en vain qu'il avait proposé de faire pendre les accapareurs connus[1], n'hésitant pas à les ranger au nombre des assassins, et des assassins qui tuent en grand : les accapareurs dénoncés trouvaient, dans la haute administration, un patronage qui était celui de l'ignorance et, quelquefois, celui de la complicité. Aussi, lorsqu'en 1788, Necker avait pris le ministère, les marchés de France étaient presque entièrement dégarnis; tous les grains étaient à Jersey, à Guernesey, au banc de Terre-Neuve[2]; le peu qu'en possédait encore le royaume se trouvait vendu, payé; les accapareurs, on peut le dire, tenaient le peuple à la gorge.

A cette infernale trame de la cupidité s'ajoutaient, pour combler la mesure, les complots de la contre-révolution. C'était avec une sorte de satisfaction sauvage que les représentants de l'aristocratie domptée assistaient au spectacle de la multitude en détresse. « Vous aviez du pain sous le roi, maintenant que vous avez douze cents rois, allez leur en demander[3], » tel était le mot de leurs vengeances. Ils ne s'étudiaient donc qu'à accroître le mal, qu'à l'envenimer, enfouissant leurs richesses, favorisant les accapareurs, augmentant la panique par de faux bruits

[1] *Journal de Camille Desmoulins*, t. IV, p. 682.
[2] *Ibid.*, p. 681.
[3] Voy. la Biographie Michaud, art. *Saint-Priest*.

et allant jusqu'à organiser des attroupements factices à la porte des boulangers, comme Necker en a fait à moitié l'aveu[1].

Le premier acte de Necker, dès que les rênes de l'administration lui furent remises, fut de faire suspendre l'exportation des grains partout où elle paraissait le plus dangereuse. C'était trop peu : le 7 du mois de septembre 1788, elle fut interdite d'une manière générale par arrêt du conseil.

En cela, Necker se montrait fidèle aux principes qu'il avait professés dans ses écrits. « Eh quoi ! avait-il dit dans son célèbre ouvrage sur la législation et le commerce des grains, les représentants de l'ordre public pourraient me contraindre à éteindre un incendie, à mourir dans une bataille, et ils ne veilleraient pas à ma subsistance ! Ils n'établiraient pas les lois qui peuvent la garantir ! Ils ne modéreraient pas l'abus possible de la richesse envers l'indigence, de la force envers la faiblesse[2] ! »

Mais, à cette nouvelle, les économistes du *laissez-passer* fulminèrent. Ils accusèrent Necker, ministre, de s'être trop souvenu de Necker écrivain, comme si ce n'était pas le devoir d'un homme d'État et sa gloire que de régler ses actes sur ses convictions, comme si ce n'était pas de la sorte qu'avait agi Turgot en 1774 ! Alors fut répétée avec autant d'affectation que d'amertume l'objection si victorieusement réfutée par Galiani : s'occuper de la subsistance du peuple, c'est le traiter en enfant ou en esclave. Necker ne fut pas sans s'émouvoir de ces attaques, mais elles ne l'arrêtèrent point.

Non content d'empêcher l'exportation des grains, il sollicita l'importation par des primes que régla un arrêt du conseil du 23 novembre 1788. C'était là une mesure

[1] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 385.

[2] *Sur la législation et le commerce des grains*, part. I, chap. XXVI, p. 180.

utile, nécessaire peut-être, mais il eut le tort immense de lui donner trop de retentissement, trop d'éclat, ce qui revenait à sonner le tocsin[1]. Les alarmes s'accrurent, et, en temps de disette, les alarmes sont mortelles. On put lui reprocher aussi, avec raison, d'avoir laissé conduire à leur destination les blés en chargement dans nos ports; avec plus de raison encore, on put lui demander compte de ses ménagements à l'égard de quelques hauts personnages soupçonnés d'être accapareurs[2]. La vérité est que Necker n'avait ni le courage de son talent ni celui de sa vertu. N'osant mesurer, dans l'état de désespoir légitime et furieux où était le peuple, la portée des périls qui menaçaient les accapareurs, il chercha moins à les frapper qu'à les déjouer et les aima mieux impunis que mis à mort.

Cependant l'épouvante gagnait de proche en proche; les besoins de jour en jour devenaient plus impérieux, et tandis qu'un petit nombre de calculateurs sans entrailles mettaient à courir le risque des vengeances populaires toute l'intrépidité du mal, les négociants honorables refusaient de prendre part au commerce des grains, soit de peur d'un soupçon flétrissant, soit par crainte de tomber victimes de quelque sanglante méprise de la misère.

Il fallait donc de toute nécessité que l'État se fît lui-même acheteur de blés. Pour tirer des magasins étrangers de quoi nourrir la France, Necker mit tout en œuvre: l'argent, le crédit, les sollicitations, les promesses, les espérances. Il s'adressa, éperdu, à l'Italie, à la Sicile, à l'Amérique, à l'Allemagne, à la Barbarie, au Brabant, à la Flandre autrichienne, à l'Angleterre, aux Villes anséatiques, si bien que les achats, en y joignant le fret et les dépenses diverses, ne tardèrent pas à s'élever à plus de

[1] *Mémoire contre les frères Leleu.*

[2] Ses défenseurs eux-mêmes en conviennent. Voy. dans le tome IV du *Journal de Camille Desmoulins*, la *Lettre à l'auteur*, p. 683.

soixante-dix millions[1]. Mais il ne suffisait pas de crier ainsi au secours, dans le monde entier; il fallait que les convois arrivassent à temps. Le mouvement des grains était guetté au passage avec l'ardeur violente de la faim : il fallait protéger les routes. Rouen et toutes les villes situées sur les bords de la Seine arrêtaient, pour leur propre subsistance, une grande partie des cargaisons destinées à l'approvisionnement de Paris : il fallait pourvoir à ce double danger. Et puis, le moindre accident, l'effet d'un vent contraire, un naufrage, une avarie, le retard d'un bateau ou d'une voiture, tout était pour Necker, comme il l'écrit lui-même[2], un sujet d'appréhension et d'angoisse. Des manœuvres, dont les historiens des divers partis se sont renvoyé le crime, concouraient à augmenter les frayeurs et le mal. On faisait sortir mystérieusement de Paris des charretées de blé, qu'on disait pleines de sel ou de riz. Tout à coup une jeune fille courait à un des sacs, le perçait, en faisait tomber du blé, et pendant qu'aux cris furieux de la foule ameutée, charretiers et chevaux disparaissaient dans le tumulte, les charrettes étaient conduites soit aux districts, soit à la halle, où la distribution du blé se faisait au milieu des imprécations[3].

Dans ces heures de souffrance et d'effroi, l'attitude de l'Angleterre mérite d'être remarquée. Burke y méditait déjà le pamphlet dans lequel il allait calomnier, aux applaudissements des rois, la Révolution française, et Pitt y exerçait de nouveau le pouvoir depuis 1784, Pitt, héritier de la haine de lord Chatham pour la France. Necker avait tiré de l'Angleterre et de l'Irlande une quantité assez considérable de blés et de farines, lorsque soudain il apprit que l'exportation venait d'être défendue dans toute la Grande-Bretagne. Pourquoi cette interdiction, qui nous

[1] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 374.
[2] *Ibid.*, p. 380.
[3] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 205.

enlevait une si précieuse ressource? Aux interpellations généreuses du parti libéral anglais, certains partisans de Pitt ne rougirent pas de répondre par un mensonge : « Presque tous les greniers de France sont pleins[1].» Or, au moment même où, de l'autre côté de la Manche, on vantait notre abondance pour nous laisser à notre détresse; informé qu'à Amsterdam, ce grand marché de l'Europe, il ne restait plus un setier de blé à vendre, Necker écrivait[2] à Pitt une lettre par laquelle, en termes pressants, il le conjurait d'obtenir, soit du parlement, soit du roi d'Angleterre, une permission de sortie. L'ambassadeur de France intervint. Tout fut inutile.

Heureux les hommes chargés du destin des empires, si, pour échapper aux morsures de l'envie, aux malédictions de la haine, il leur suffisait de s'épuiser en fatigues fécondes, de perdre leur repos, de sacrifier leur santé, de jouer leur vie! Mais, hélas! l'exercice du pouvoir, surtout quand on l'exerce dignement, est un crime dont l'expiation est inévitable! Au milieu de ses préoccupations et de ses efforts, Necker était assailli d'attaques passionnées. Ce fut lui qu'on rendit responsable de la vétusté des grains et de l'influence des longs transports maritimes quand le moment arriva où le pain, composé de farines étrangères, n'eut plus sa qualité habituelle[3]. On alla jusqu'à lui reprocher d'avoir fait du soin de nourrir la France en proie à la famine le premier devoir, le devoir le plus sacré de l'État. Ignorait-il ce beau trait de l'empereur Théophile, qui fit brûler un vaisseau que sa femme Théodora avait chargé de marchandises à vendre par des agents secrets : « Je suis empereur, dit-il à sa femme, et vous me faites patron de galère. Comment les pauvres gens pourront-ils

[1] « It has been found that almost all the granaries of France are full. » *The Diary*, n° 112.
[2] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 380.
[3] *Ibid.*, p. 386.

gagner leur vie, si nous faisons leur métier[1]? » Ici les pauvres gens qui ne voulaient pas qu'on les empêchât de gagner leur vie... c'étaient les accapareurs!

Quant à la municipalité de Paris, loin d'être un appui, elle était un obstacle. Trop nombreuse, mal disciplinée, partagée entre mille soins divers, toute neuve d'ailleurs dans l'affaire des subsistances, elle faisait au gouvernement une opposition sourde et, quelquefois, l'environnait de soupçons. Dans un discours prononcé à l'Hôtel de Ville, devant les électeurs de 1789, le comité de subsistance municipal s'exprimait en ces termes : « Vous dire, messieurs, si nous devons ces achats de grains, faits par le gouvernement, à une sage prévoyance, ou si, par l'effet d'une politique étudiée, ce sont des blés et farines qui ont été exportés dans un temps où cette denrée était au plus bas prix possible, afin d'en faire ensuite tripler la valeur, et, par cette combinaison odieuse, asservir de plus en plus la métropole au despotisme ministériel, c'est ce que nous ne savons pas encore[2]. » Et, pendant ce temps, pour obtenir de MM. Hope, d'Amsterdam, qu'ils fissent au gouvernement français des avances considérables, Necker n'hésitait pas à engager comme caution toute sa fortune.

On vivait, d'ailleurs, environné d'étranges et odieux mystères. Un jour, voyant qu'en dépit d'ordres pressants adressés aux moulins de Corbeil, les farines n'arrivaient pas, Louis XVI demanda au duc du Châtelet de lui indiquer un homme qu'il pût charger avec confiance d'éclaircir ce qui ressemblait si fort à un complot. Le choix du duc tomba sur Lepelletier. Celui-ci part aussitôt, arrive chez les frères Leleu, fournisseurs des farines pour la capitale, et en rapporte des ordres signés *Necker* leur enjoignant de ne pas expédier les subsistances qu'attendait Paris furieux et affamé. A cette nouvelle, Louis XVI, ému de la

[1] *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. V, p. 276. Paris, 1791.
[2] *Ibid.*

plus violente colère, mande le ministre et lui montre sa signature... C'était un faux[1]!

La question des subsistances n'était pas la seule qui fût hérissée de difficultés et de périls : la situation financière, elle aussi, était redoutable.

Depuis l'automne de 1788, les achats de grains pour le compte de la nation s'étaient élevés à un capital immense, et dans ce capital les sacrifices consentis par l'État entraient pour un chiffre désastreux. L'État, en effet, s'était vu forcé par la misère publique de vendre très-bon marché au peuple ce qu'il lui avait fallu acheter fort cher aux étrangers. La faim ne marchande pas. A cette première cause des pertes que le trésor public avait éprouvées, se joignaient les nombreux pillages excités par le ténébreux génie de la contre-révolution et les précautions coûteuses que ces pillages avaient rendues nécessaires, la dépense des convois armés, celle des barques canonnières, les distributions gratuites de blé ou de riz qu'on avait dû faire dans des moments terribles.

Une chose à remarquer, c'est qu'après la Révolution de 89, des sommes énormes disparurent dans le gouffre d'*ateliers nationaux.*

On sait ce qui eut lieu après la Révolution de 1848. Il aurait fallu organiser le travail : on ne sut qu'enrégimenter la misère. Il aurait fallu nouer le lien de l'association entre tous les ouvriers sans emploi et aiguillonner leur activité par l'attrait d'un bénéfice commun à partager entre tous : on ne sut que donner à des ouvriers de professions diverses, rassemblés tumultueusement, au hasard, un travail uniforme à accomplir : labeur dérisoire, prétexte à un salaire qu'on touchait sans l'avoir gagné, prime à la paresse, aumône déguisée, saignée immorale faite au trésor public. Il aurait fallu, en un mot, constituer d'actives et

[1] *Mémoires secrets du comte d'Allonville*, t. II, chap. VIII, p. 165. Bruxelles, 1838.

puissantes familles de travailleurs : on ne sut qu'entretenir, en la soudoyant, une cohue d'affamés.

Eh bien, la même folie avait été commise en 1789[1]. Citons les propres paroles de Necker : « On a établi des travaux extraordinaires autour de Paris, uniquement dans la vue de donner une occupation à beaucoup de gens qui ne trouvaient point d'ouvrage; et le nombre s'en est tellement augmenté, qu'il s'élève maintenant à plus de douze mille hommes. Le roi leur paye vingt sous par jour; dépense indépendante de l'achat des outils et des salaires de surveillants[2]. »

Encore s'il n'y avait eu que surcroît de charges! Mais il y avait, pour comble de malheur, diminution de revenus. Le recouvrement des droits d'aides ne s'opérait qu'avec une difficulté extrême. Le payement de la taille, des vingtièmes, de la capitation souffrait des retards qui mettaient les receveurs aux abois. Chaque jour apportait la nouvelle sinistre qu'ici les bureaux avaient été pillés, là les registres dispersés, en cent endroits les perceptions arrêtées ou suspendues. Le gouvernement avait été contraint de réduire de moitié le prix du sel dans les généralités de Caen et d'Alençon. C'était par convois, c'était à force ouverte que la vente du faux sel et du tabac se faisait dans une partie de la Lorraine, des trois évêchés, de la Picardie[3]; et les contrebandiers poussaient l'audace jusqu'à venir vendre du sel sur les places de Versailles[4].

[1] J'ai prouvé ailleurs, par des faits absolument irrécusables, par des documents officiels, par des décrets du *Moniteur*, par tous les témoignages produits dans une enquête d'État, par les aveux formels des vrais coupables, par le défi cent fois porté à mes ennemis d'oser me démentir, que ces fameux et déplorables *ateliers nationaux* dont on est parvenu un instant à faire croire à l'Europe entière que j'étais l'auteur, avaient été au contraire organisés, non-seulement sans moi, mais contre moi. Voy. *Pages d'histoire de la Revolution de* 1848, et *Révélations historiques*, etc. — Bruxelles, 1859.

[2] *Discours de Necker*, *Moniteur* du 7 août 1789.

[3] *Ibid.*

[4] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. II.

Comment parer à un tel désordre? Comment le dominer? Necker était un penseur, un écrivain, un financier : la situation demandait davantage, elle demandait un révolutionnaire, homme d'État. Né à Genève, qu'on aurait pu, comme Lima, appeler la *ville d'argent*, Necker s'était habitué de bonne heure à placer dans un habile maniement des finances la prospérité des empires, et lui, qui aimait le peuple pourtant, il marchait à la tête des banquiers. Plus que l'agriculteur, qui, par mille liens, tient à son pays; plus que le commerçant, dont la fortune voyage, mais en général avec un esprit de retour, Necker favorisait l'homme d'argent qui, selon l'expression de Rivarol, n'agitant que des signes, se dérobe également à la nature et à la société. Où est la patrie de l'homme à argent? Il en a deux : l'une où il trouve l'argent à bon marché, l'autre où il le vend cher! C'est sur quoi Necker s'aveugla volontairement toute sa vie.

Nous avons déjà dit que sa suprême ambition eût été de *gouverner sans impôt*[1], c'est-à-dire au moyen d'emprunts dont l'impôt ne servirait qu'à payer l'intérêt annuel. Au fond, l'emprunt n'étant, dans les sociétés où l'intérêt de l'argent existe, qu'un impôt étendu sur l'avenir, son principe est révolutionnaire par essence. Car, il est juste que les générations futures soient appelées à subir en partie les charges extraordinaires de toute révolution dont elles sont admises à recueillir les bénéfices. Il n'y aurait donc pas lieu de reprocher à Necker ses prédilections pour le système des emprunts, surtout dans un moment où la respiration commençait à manquer au peuple, haletant sous l'impôt, s'il avait su profiter de sa popularité et de l'élan révolutionnaire des esprits pour aborder la décisive innovation de l'emprunt direct, en déclarant usuraire, ruineuse et immorale la médiation des banquiers.

[1] Voy. dans le t. II de cet ouvrage le chapitre intitulé : *Premier ministère de Necker.*

C'était mettre contre soi les sinistres puissances de l'agio; mais on n'accomplit pas de grandes choses sans se créer de grands obstacles, et c'est précisément le propre du génie de se faire une rude mission. Aussi bien, en ayant recours à des expédients vulgaires, Necker n'allait échapper aux difficultés héroïques que pour tomber dans l'humiliation des petits embarras.

Le 7 août 1789, l'Assemblée nationale venait de voter l'abolition du droit exclusif de chasse, lorsqu'on annonça l'arrivée des ministres, envoyés par le roi. L'ordre de les introduire fut donné; et l'archevêque de Bordeaux, l'archevêque de Vienne, le prince de Beauveau, de Saint-Priest, de La Tour-du-Pin, de Montmorin, de La Luzerne et Necker entrèrent au milieu des applaudissements. Après que le garde des sceaux eut indiqué l'objet de cette visite solennelle, Necker fit, d'une voix émue, le tableau des malheurs qui affligeaient le royaume; il montra les sources de l'impôt taries, il montra le trésor vide, et il conclut en proposant, rien que pour faire face *pendant deux mois* aux dépenses absolument nécessaires, un emprunt de trente millions[1]. Mais, ardent à ménager un appât aux capitalistes, il demanda que l'emprunt fût à cinq pour cent; que le remboursement en fût fixé à telle époque qui serait voulue par chaque prêteur, à la tenue suivante des états généraux; que ce remboursement prît place en première ligne dans les arrangements à faire pour la fondation d'une caisse d'amortissement, et enfin que l'emprunt fût, au choix des prêteurs, ou en billets au porteur ou en contrats[2]. N'était-ce pas ouvrir à deux battants les portes de l'agiotage? N'était-ce pas s'en fier à l'intérêt personnel du soin de sauver la patrie? Et ne pouvait-on mieux faire? C'est ce qui, au premier abord, ne frappa point l'Assemblée. Avec une faveur qui touchait à l'enthousiasme, elle

[1] *Moniteur* du 7 août 1789.
[2] *Idid.*

accueillit les paroles de Necker, et, sans attendre que les ministres se fussent retirés, Clermont-Lodève proposa de voter l'emprunt par acclamation. « Je demande, s'écria impétueusement Mirabeau, la proscription de ce vil esclave[1]. » Puis il fit décider qu'afin de laisser toute liberté à la discussion, les ministres quitteraient la séance, soit qu'il n'eût pas encore d'opinion arrêtée sur les mesures à prendre, soit qu'une animosité passagère dominât son esprit[2]. La discussion s'engagea. Le janséniste Camus et Bouche rappelèrent qu'aux termes de leurs cahiers, ils n'avaient pas le droit de voter un emprunt avant le vote de la Constitution. A cet argument, Lally-Tollendal opposa, en termes très-vifs, la loi suprême du salut du peuple. Mirabeau, pour concilier le respect dû aux cahiers avec la nécessité de pourvoir à la chose publique, proposa aux membres de l'Assemblée de garantir l'emprunt sur leur fortune particulière.

Le renvoi au comité des finances ayant été décidé, le duc d'Aiguillon, dans la séance suivante, vint faire un rapport duquel il résultait que le total de la recette des mois d'août et septembre ne s'élevait qu'à trente-sept millions deux cent mille livres, tandis que la dépense devait monter à soixante millions[3]. Or, dans ces dépenses figuraient, pour cent vingt mille livres par mois, les dettes du comte d'Artois, c'est-à-dire les jardins, les chevaux, les chiens, les maîtresses[4]. Buzot, le duc de Lévis, Barnave combattirent tour à tour le projet d'emprunt en s'appuyant tous sur la lettre de leurs cahiers. De son côté, revenant à la charge avec une force nouvelle, Lally-Tollendal objecta l'honneur du nom français, la sainteté des promesses et

[1] Cette apostrophe dont *le Moniteur* ne parle pas, est rapportée par Ferrières. Voy. ses *Mémoires*, t. I, p. 196. Édition Berville et Barrière.

[2] *Mémoires de Mirabeau*, publiés par M. Lucas-Montigny, t. VI, p. 184.

[3] *Moniteur* du 8 août 1789.

[4] *Ibid.*

des engagements de l'État, le danger de trahir l'inviolabilité de la foi publique, la capitale troublée, le peuple aux abois, et il continua :

« J'admire que ceux qui invoquent aujourd'hui, sans les produire, de prétendus mandats impératifs, soient les mêmes qui ont soutenu qu'il ne pouvait exister dans l'Assemblée de suffrages asservis ; les mêmes qui ont établi en principe que tous les membres libres suffisaient pour constituer entre eux une délibération valide.... Quiconque ne se croit pas libre n'opinera point. Quiconque se croit libre entend le cri de la patrie. Je crois l'être, je le suis, j'appelle tous ceux qui le sont, et je leur demande de voler au secours de la patrie[1]. »

L'Assemblée vota l'emprunt, mais en réduisant l'intérêt à quatre et demi, et sans aucune des dispositions avantageuses aux capitalistes que Necker avait proposées.

Il advint alors ce qui n'était que trop facile à prévoir. L'enthousiasme, que Necker avait glacé par ses précautions, ne donna rien ; et l'intérêt personnel, dont l'Assemblée déjouait l'espoir, s'irrita. Non-seulement les capitalistes et les agioteurs refusèrent de s'intéresser dans l'emprunt, mais ils l'empêchèrent de réussir[2]. Sous ce titre : *Sauvez-nous ou sauvez-vous*, on répandit à profusion un pamphlet où l'on criait aux membres de l'Assemblée : « Vous vous êtes trompés par le défaut de connaissance des hommes, des affaires, des localités : tremblez qu'à la suite de vos triomphes l'histoire n'ait à salir ses pages du nom de douze cents parricides.... Vous êtes sur le bord d'un précipice.... Sauvez-nous ou sauvez-vous. »

La fureur des gens d'affaire éclatait dans ces déclamations violentes. L'emprunt ne produisit que deux millions six cent mille francs, et Rivarol put écrire[3] : « L'incroya-

[1] *Moniteur* du 8 août 1789.
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. I, p. 199.
[3] *Mémoires de Rivarol*, p. 105. Édition Berville et Barrière.

ble patriotisme des Parisiens a tenu à une fraction. » Seulement, ce que Rivarol oublia d'ajouter, c'est que les Parisiens dont il parlait n'étaient pas le peuple de Paris, mais ses sangsues.

En abaissant à quatre et demi pour cent l'intérêt de l'emprunt de trente millions, en le fixant ainsi au-dessous de celui des autres effets royaux, l'Assemblée nationale semblait avoir voulu présenter la dette courante comme ayant un caractère plus respectable que la dette passée. Les créanciers de l'État prirent l'alarme. De leur côté, les propriétaires fonciers venaient d'être mis en éveil. Une grande lutte s'ouvrit, et l'opinion se partagea. Ici Paris, là les provinces ; ici les capitalistes, là les propriétaires fonciers.

Les capitalistes voulaient des impôts, afin que le payement des rentes fût assuré; les propriétaires demandaient que la dette publique fût déclarée réductible, afin que la propriété foncière fût soulagée d'autant.

La lutte devint brûlante, et fut conduite de manière à mettre à nu les vices fondamentaux de l'ordre social.

« Eh quoi ! s'écriaient les propriétaires, les rentiers retirent de leur argent six pour cent, les agioteurs trois ou quatre fois plus, et c'est à peine si le sol rapporte trois pour cent ! Par quel principe d'équité, par quelle considération d'utilité publique se peut justifier cette disproportion monstrueuse? Pourquoi cet avantage assuré aux rentiers, dont la fonction sociale consiste à jouir de leur argent, et aux agioteurs dont la fortune seule est un scandale? Que l'État paye ses dettes, c'est ce que réclament son honneur et la justice; c'est ce qu'exige impérieusement la conservation du crédit. Mais pourquoi les rentiers n'auraient-ils pas, comme les propriétaires, comme les cultivateurs, comme ceux que menacent à la fois et l'instabilité des relations humaines et les caprices du ciel, leur part des charges qu'impose à une société troublée le passage des

mauvais jours ? Pourquoi l'État continuerait-il à payer en temps de sécurité les mêmes intérêts qu'il fallut stipuler en temps de discrédit ? Pourquoi la dette publique ne serait-elle pas discutée ? La chose ne serait pas nouvelle : est-ce que, sous François II, les intérêts trop forts ne furent pas réduits ? Ici l'État ressemble à un père de famille qui, forcé d'acquitter les dettes de ses enfants, compose avec les usuriers[1]. »

Clavière prit la plume. C'était lui qui, par une collaboration demeurée longtemps obscure, avait fait la réputation financière de Mirabeau[2]. Dans un écrit[3] un peu lourd mais substantiel et clair, il soutint, au nom des capitalistes, que l'inviolabilité absolue de la foi publique était la question d'État par excellence ; que, si l'on touchait à un cheveu de la tête des créanciers de l'État, il n'y avait plus qu'à sonner les funérailles du crédit ; qu'en fait de dette, réduire c'était nier ; qu'en temps de sécurité on pouvait emprunter à meilleur marché qu'en temps de discrédit, mais non éluder la loi d'engagements déjà pris et devenus sacrés : était-il d'usage de restituer le prix de l'assurance aussitôt que le navire était entré dans le port ?

Nul doute que Clavière n'eût raison de poursuivre, sous tous ses déguisements, le spectre de la banqueroute. Mais il prononçait à son insu la condamnation d'un ordre social fondé sur l'antagonisme des intérêts, la prédominance du capital et l'égoïsme, lorsqu'il disait : « Qu'on méprise les usuriers, si on veut, mais qu'on leur tienne parole[4] ; » et encore : « L'usure est un mot vide de sens[5]. » Hélas ! non, l'usure n'est pas un mot vide de sens ; car ce mot, que

[1] *Institutions et cahiers du hameau de Madon*, p. 41, 42, 43. Blois, 1789.

[2] *Souvenirs sur Mirabeau*, par Étienne Dumont, chap. I, p. 18. Paris, 1832.

[3] *Opinions d'un créancier de l'État*, par Clavière. Londres, 1789.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*, p. 7.

l'Évangile repousse, que tous les Pères de l'Église ont flétri, que le socialisme moderne rayera pour jamais du livre de la science, il exprime le privilége exorbitant accordé à certains membres de la société de voir leur fortune se reproduire et s'accroître par le travail d'autrui ; il représente le prix auquel l'ouvrier est obligé de se procurer des instruments de travail dont l'usage devrait appartenir à tous comme la jouissance de l'air et du soleil; il signifie l'asservissement du peuple au dernier des despotismes à détruire : celui de l'argent.

Quoi qu'il en soit, se croyant menacés d'une manière sérieuse, et avertis par le récent échec de Necker du déclin de son ascendant, les capitalistes commencèrent à l'abandonner. Ils comprirent la nécessité de se créer un parti puissant au sein de l'Assemblée nationale elle-même, et ils s'étudièrent, non sans succès, à gagner à leur cause l'évêque d'Autun, Le Chapelier, Barnave, Mirabeau [1].

Le 27 août (1789), Necker vint apprendre à l'Assemblée nationale que l'emprunt de trente millions n'avait pas réussi. Il se plaignit avec une amertume contenue des modifications apportées à son plan ; il n'hésita pas à attribuer tout le mal à l'inexpérience présomptueuse de l'Assemblée, et il proposa un second emprunt de quatre-vingts millions à cinq pour cent, avec faculté au prêteur de payer moitié en espèces, moitié en effets publics [2].

Impatient de faire décréter l'irréductibilité de la dette, le parti des capitalistes déclara, par la bouche de l'évêque d'Autun, qu'il fallait au plus vite affermir le crédit ébranlé, rassurer les créanciers de l'État et mettre entre eux et la réduction des rentes la loyauté française. Mirabeau se leva pour appuyer l'évêque d'Autun; puis, comme s'il eût voulu entraîner l'Assemblée en l'étonnant par la bizarrerie, par l'imprévu de son langage : « La Constitution est

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 202.
[2] *Moniteur* du 26 au 28 août 1789.

à l'enchère, dit-il... C'est le déficit qui est le trésor de l'État... C'est la dette publique qui a été le germe de notre liberté. Voudrez-vous recevoir le bienfait et refuser d'en acquitter le prix[1] ? » Ces paroles étaient une allusion aux circonstances financières qui avaient amené la convocation des états généraux, mais l'argument ne présentait rien de sérieux. Des murmures éclatèrent. Glezen fit observer qu'on pouvait fort bien voter l'emprunt de quatre-vingts millions, sans se hâter pour cela de trancher l'important problème de l'irréductibilité des rentes. « La question a été déjà décidée, » s'écrie Le Chapelier. Aussitôt les capitalistes de l'Assemblée se lèvent en tumulte, et on décide non-seulement que l'emprunt de quatre-vingts millions sera ouvert dans les conditions proposées par Necker, mais qu'on renouvelle les arrêts du 17 juin et du 13 juillet, qui plaçaient sous la sauvegarde de la loyauté française les créanciers de l'État[2].

La défaite des propriétaires fonciers était éclatante. Mais les capitalistes ne s'en montrèrent pas plus empressés à remplir les coffres de l'État, ouverts et vides devant eux. Le second emprunt échoua comme le premier. L'impitoyable défiance des gens d'affaires apparaissait dans toute sa nudité!

Alors eut lieu un de ces élans qui sont votre force et votre gloire, ô mon pays! De tous les points du royaume affluèrent sur le bureau du président de l'Assemblée les offrandes patriotiques, dons du riche, sacrifices du pauvre. Les femmes offrirent leurs anneaux, les enfants offrirent leurs jouets[3]. Les journaliers, dans les manufactures, donnèrent à la Révolution la moitié de leur pain. Et vous,

[1] *Moniteur* du 26 au 28 août 1789.

[2] *Mémoires de Ferrières*, liv. III, p. 203. — *Le Moniteur* a très-mal rendu le véritable esprit de cette séance.

[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. II, p. 36.

créatures vénales que le plaisir souille et qu'écrase le mépris, infortunées chananéennes, vous aussi vous fûtes émues à ce spectacle qui laissait sans battements le cœur des banquiers : le spectacle de la France indigente! L'une de vous écrivit : « J'ai gagné quelque chose en aimant : j'en fais hommage à la patrie. »

Le 24 septembre, Necker, triste, abattu, le cœur plein d'amers soucis, se présentait de nouveau à l'Assemblée. Recourir encore aux emprunts? Impossible : la source s'en trouvait tarie. On avait beaucoup jeté, sans parvenir à le combler, dans l'abîme du déficit. Le vide n'était pas de moins de soixante et un millions! Il fallait quatre-vingts millions pour l'année courante et quatre-vingts millions de secours extraordinaires pour l'année qui devait suivre[1]. Necker proposa une contribution extraordinaire du quart de tous les revenus, lequel serait perçu, non sous la garantie du serment, mais sur cette simple formule prononcée par le contribuable : *Je déclare avec vérité*[2].... Au-dessous d'une certaine somme déterminée, cette contribution devait cesser d'être un devoir pour n'être plus qu'un patriotique sacrifice[3].

Ce plan fut critiqué par Dupont de Nemours, avec l'autorité que lui donnait sa réputation financière et le souvenir de Turgot, son maître en économie politique. « Les revenus du royaume, dit Dupont, peuvent être évalués à trois milliards. Les frais s'élèvent à un milliard cinq cents millions. Reste donc un milliard cinq cents millions pour les propriétaires et les cultivateurs, et si l'on déduit de ce chiffre cinq cents millions qu'absorbent les impositions

[1] *Mémoires de Necker*, 24 septembre 1789.
[2] *Ibid.*
[3] Lorsqu'après la Révolution de février, l'impôt des quarante-cinq centimes fut soumis aux délibérations du gouvernement provisoire, je demandai qu'on fixât une limite au-dessous de laquelle l'impôt cesserait d'être exigible. Cette proposition fut rejetée par la majorité du conseil, quoiqu'elle eût été vivement appuyée par M. Dupont (de l'Eure).

diverses, on aura un milliard sur lequel il ne revient guère aux propriétaires que trois cents millions. Or, comme les cultivateurs sont généralement dans l'impuissance de payer, c'est sur une somme de trois cents millions que portera l'imposition du quart. Que vous fournira le plan proposé? Soixante-quinze millions tout au plus[1] ! »

L'examen du plan de Necker fut renvoyé au comité des finances; et, en attendant sa décision, les attaques au dehors s'élevèrent aussi nombreuses que passionnées. On parlait d'imposer le revenu : n'était-ce pas rejeter tout le fardeau sur les propriétaires, qui seuls ont leur fortune au grand jour? A l'aide de quelle clef mystérieuse ouvrirait-on le portefeuille où se cache l'opulence du capitaliste? Necker entendait-il soumettre les fortunes latentes à ce procédé du timbre que les partisans de Necker avaient tant reproché à Calonne, son rival? Dans son discours à l'Assemblée nationale, le ministre avait dit : « La femme d'un paysan donnera, s'il le faut, son anneau ou sa croix d'or; elle n'en sera pas moins heureuse, et il lui sera permis d'en être fière. » Mais quoi ! c'était ce père du peuple, tant vanté, qui tout à coup venait arracher du doigt ou du cou d'une paysanne un misérable bijou ! Et de quel front, après cela, oserait-il, lui, garder une montre ou prendre du tabac dans une boîte d'or[2] ? « Un pauvre, dit à ce sujet Rivarol, vous demande de l'argent par pitié pour lui, un voleur vous en demande par pitié pour vous-même, et c'est en mêlant ces deux manières que les gouvernements, tour à tour mendiants ou voleurs, ont toujours l'argent des peuples[3]. »

Mais pendant que les uns s'indignaient, les autres battaient des mains.

Ce fut le 26 septembre que le marquis de Montesquiou

[1] *Moniteur* du 23 au 25 septembre 1789.
[2] *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. V, p. 259.
[3] *Mémoires de Rivarol*, p. 107 et 108.

vint présenter à l'Assemblée le rapport du comité des finances, chargé de l'examen du projet ministériel. Le comité concluait à adopter de confiance le plan de Necker. Mirabeau fit mieux encore qu'appuyer cette conclusion; au lieu d'une adoption pure et simple formulée en termes secs, il proposa un assentiment donné de manière à parler aux imaginations frappées d'effroi et qui pût relever les courages abattus. D'énergiques applaudissements s'élevèrent, et de toutes parts on lui cria de se retirer pour rédiger le décret d'adoption.

Mais, pendant son absence, la question change soudainement de face. M. de Jessé[1] paraît à la tribune, et, détournant le cours d'un enthousiasme dont l'écho vibrait encore: « Le trésor est vide? Eh bien! il y a pour un milliard d'argenterie en France. Cent quarante millions, voilà ce que vaut l'orfévrerie des églises. » A ces mots, tous les regards se portent sur les membres du clergé, qui restent immobiles, silencieux. « Ce vain appareil, continue l'orateur, est inutile dans les temples. Ce n'est pas dans des ornements, ouvrages des hommes, c'est dans les magnificences de la nature qu'est le luxe du créateur des choses. » La philosophie du dix-huitième siècle était là. C'était Diderot s'étonnant qu'il y eût des temples, et poussant son fameux cri : « Élargissez Dieu! »

L'archevêque de Paris, M. de Juigné, se leva et déclara que le clergé était prêt à abandonner à la nation les ornements des églises, réserve faite de ce qui serait nécessaire à la décence du culte divin.

Tout à coup Mirabeau rentre, tenant à la main le projet de décret qu'il a rédigé, et par lequel il adopte le plan de Necker, en rejetant sur lui seul la responsabilité des suites. La haine de Mirabeau contre le ministre des finances perçait ainsi jusque dans le témoignage de confiance qu'il

[1] Ce nom, que *le Moniteur* passe sous silence, se trouve dans le récit des *deux Amis de la liberté*, t. III, chap. II.

proposait de lui donner. Les nombreux amis que Necker comptait dans l'Assemblée s'en émeuvent. « Vous poignardez le plan de Necker, » s'écrie M. de Virieu, et le mot *timeo Danaos*, que Lally-Tollendal se prépare à lancer du haut de la tribune, court déjà sur les bancs. Irrité peut-être d'avoir été si bien compris, mais trop orgueilleux pour feindre : « On m'a deviné, dit Mirabeau avec cette fougueuse audace qui fut la moitié de son génie, ou plutôt on m'a entendu; car je n'ai jamais prétendu me cacher... Je ne crois pas que le salut de la monarchie soit attaché à la tête d'un mortel quelconque; je ne crois pas que le royaume fût en péril quand M. Necker se serait trompé. » Cette déclaration excita un grand tumulte. En quelle forme convenait-il d'adhérer au projet du ministre ? Les esprits, sur cette question puérile, s'animaient outre mesure, la voix des orateurs était couverte par le bruit des interruptions violentes, des apostrophes diverses; les heures s'écoulaient, le jour baissait. Lassé enfin, indigné, frissonnant, et comme possédé par le démon de l'éloquence, Mirabeau s'élance à la tribune, et de cette voix qui faisait taire les assemblées mugissantes, avec ce geste de souverain dédaigneux qui commandait aux cœurs agités :

« Messieurs, au milieu de tant de débats tumultueux, ne pourrai-je donc pas ramener à la délibération du jour par un petit nombre de questions bien simples?

« Daignez, messieurs, daignez me répondre.

« Le premier ministre des finances ne vous a-t-il pas offert le tableau le plus effrayant de notre situation actuelle? Ne vous a-t-il pas dit que tout délai aggravait le péril? Qu'un jour, qu'une heure, un instant pouvaient le rendre mortel ?

« Avons-nous un plan à substituer à celui qu'il nous propose? — Oui! a crié quelqu'un dans l'Assemblée. — Je conjure celui qui répond *oui*, de considérer que son plan n'est pas connu, qu'il faut du temps pour le déve-

lopper, l'examiner, le démontrer; que fût-il immédiatement soumis à notre délibération, son auteur a pu se tromper; que fût-il exempt de toute erreur, on peut croire qu'il s'est trompé; que quand tout le monde a tort, tout le monde a raison; qu'il se pourrait donc que l'auteur de cet autre projet, même ayant raison, eût tort contre tout le monde, puisque sans l'assentiment de l'opinion publique le plus grand talent ne saurait triompher des circonstances.... Et moi aussi je ne crois pas les moyens de M. Necker les meilleurs possibles; mais le ciel me préserve, dans une situation si critique, d'opposer les miens aux siens. Vainement je les tiendrais pour préférables, on ne rivalise pas en un instant avec une popularité prodigieuse, conquise par des services éclatants, une longue expérience, la réputation du premier talent de financier connu, et, s'il faut tout dire, les hasards d'une destinée telle qu'elle n'échut en partage à aucun mortel. Il faut donc en revenir au plan de M. Necker; mais avons-nous le temps de l'examiner, de sonder ses bases, de vérifier ses calculs ?... Non, non, mille fois non : d'insignifiantes questions, des conjectures hasardées, des tâtonnements infidèles, voilà tout ce qui, dans ce moment, est en notre pouvoir; qu'allons-nous donc faire par le renvoi de la délibération? Manquer le moment décisif, acharner notre amour-propre à changer quelque chose à un ensemble que nous n'avons pas même conçu, et diminuer par notre intervention indiscrète l'influence d'un ministre dont le crédit financier est et doit être plus grand que le nôtre... Messieurs, certainement il n'y a là ni sagesse, ni prévoyance... Mais du moins y a-t-il de la bonne foi? Oh! si des déclarations moins solennelles ne garantissaient pas notre respect pour la foi publique, notre horreur pour *l'infâme mot de banqueroute*, j'oserais scruter les motifs secrets, et peut-être, hélas! ignorés de nous-mêmes, qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte

d'un grand dévouement, certainement inefficace s'il n'est pas rapide et vraiment abandonné. Je dirais à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux engagements publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt : Qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce n'est le plus cruel, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux des impôts?.... Mes amis, écoutez un mot, un seul mot.

« Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir. Il faut le combler, ce gouffre effroyable. Eh bien! voici la liste des propriétaires français. Choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de citoyens; mais choisissez; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple? Allons. Ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume. Frappez, immolez sans pitié ces nobles victimes, précipitez-les dans l'abîme; il va se refermer.... Vous reculez d'horreur.... hommes inconséquents, hommes pusillanimes! Eh! ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel, et, chose inconcevable! gratuitement criminel; car enfin, cet horrible sacrifice ferait du moins disparaître le déficit. Mais croyez-vous, parce que vous n'aurez pas payé, que vous ne devrez plus rien? Croyez-vous que les milliers, les millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contrecoups, tout ce qui faisait la consolation de leur vie, et peut-être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime? Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France, impassibles égoïstes qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront

comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre ni la délicatesse? Non, vous périrez, et dans la conflagration universelle que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances!

« Voilà où nous marchons... J'entends parler de patriotisme, d'élans de patriotisme, d'invocations au patriotisme, ah! ne prostituez pas ces mots de patrie et de patriotisme. Il est donc bien magnanime, l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce qu'on possède! Eh! messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique, et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus comme autrefois : Donnerez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique? Je ne vous dis plus : Eh! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir, si dès votre premier pas vous surpassez les turpitudes des gouvernements les plus corrompus? si le besoin de vos concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre Constitution? Je vous dis : Vous serez tous entraînés dans la ruine universelle, et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-mêmes.

« Votez donc ce subside extraordinaire. Et puisse-t-il être suffisant! Votez-le, parce que si vous avez des doutes sur les moyens (doutes vagues et non éclaircis), vous n'en avez pas sur sa nécessité et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que

les circonstances publiques ne souffrent aucun retard, et que nous serons comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps, le malheur n'en accorde jamais.... Eh ! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère ! et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome... Mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là ; elle menace de consumer, vous, vos propriétés, votre honneur.... et vous délibérez ! »

L'Assemblée était debout, subjuguée, enivrée, haletante. Elle avait senti courir dans ses veines cet étrange frisson que trahit la pâleur des visages. Un député se leva et dit : « Je demande à répondre à M. de Mirabeau. » Mais il demeura le bras étendu, la bouche ouverte, immobile, muet, épouvanté[1].

A l'instant même, le décret suivant fut voté :

« Vu l'urgence des circonstances, et ouï le rapport du comité, l'Assemblée nationale accepte de confiance le plan de M. le premier ministre des finances. »

Necker avait joint à son projet l'invitation solennelle adressée à tous les bons citoyens de porter aux hôtels des monnaies leur vaisselle plate et leurs bijoux. On ouvrit à la porte de l'Assemblée une espèce de *lombard* dans lequel les députés s'empressèrent à l'envie de jeter, entre autres offrandes, leurs boucles de souliers en argent[2], ou, suivant le mot gracieux du chevalier de Boufflers, de *les mettre aux pieds de la nation*[3].

Louis XVI et Marie-Antoinette avaient envoyé leur vais-

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. II.

[2] *Mémoires de Weber*, t. I, chap. V, p. 409.

[3] *Mémoires de Montlosier*, t. I, p. 270.

selle à la Monnaie : l'Assemblée les pria, par députation, de la retirer; mais ils refusèrent. Enfin, le 1er octobre, Necker, après avoir exposé à l'Assemblée les détails du plan adopté par elle, déposa en billets de caisse sur le bureau du président un don de cent mille francs[1].

Homme, Necker, en cette circonstance, se conduisit noblement; ministre, il ne fut pas beaucoup au-dessus du médiocre. Le projet de décret qu'il soumit à l'Assemblée, et qui fut adopté par elle, parlait d'économies à faire, mais il présentait, de l'aveu même des partisans du ministre[2], plus d'aperçus que de résultats vrais; et, quant à la ontribution patriotique du quart du revenu, quant à l'invitation adressée aux particuliers de porter leur vaisselle à l'hôtel des Monnaies, aux prêtres de céder l'argenterie des églises, c'étaient des expédients qui ne méritaient guère le nom pompeux de *plan* qui leur fut donné.

En Révolution, qu'est-ce que le génie des demi-mesures? Or, c'était le génie de Necker, de qui Rivarol a pu dire avec raison : « Il eut toujours le malheur d'être insuffisant dans un système qui ne suffisait pas. »

[1] *Mémoires de Weber*, t. I, p. 408.
[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. II.

CHAPITRE VI

UN POUVOIR NOUVEAU : LE JOURNALISME

Avénement du journalisme. — Souveraineté élective, élections sous forme d'achat. — Pourquoi des journaux à la place des livres ; âme de la parole. — Tout pense et parle, même les murs. — Journaux d'avant la Révolution ; Métra, *l'homme aux nouvelles;* l'abbé de Fontenay; la *Guêpe de Voltaire ;* l'abbé Barruel ; Mallet Dupan, Linguet. — Mangourit, précurseur des journalistes de la Révolution ; Mondesève et Volney : *la Sentinelle du peuple* en Bretagne. — Premiers essais de la presse révolutionnaire. — Mirabeau, journaliste ; son audace dans la corruption ; son effronterie dans le commerce de son nom : *le Courrier de Provence.* — Regnault de Saint-Jean d'Angely. — *Le Point du jour,* de Barrère. — Succès de l'*Ane promeneur* et apparition du *Courrier de Versailles ;* le maître de pension Gorsas. — *Le Patriote français :* libellistes français à Londres ; vie et portrait de Brissot. — Loustalot. — Camille Desmoulins à la table de Mirabeau ; ses lettres à son père ; son portrait ; son journal. — Inondation de feuilles politiques : Carra, Mercier, Feydel, Audouin, Condorcet, Millin de Grandmaison. — *Le Petit Gautier.* — *Les Actes des apôtres.* — Feuilles éphémères. — *L'Ami du peuple.* — Portrait de Marat.

Au Palais-Royal, l'émeute avait levé ses tentes, la foule ne faisait plus que traverser en légers tourbillons ce jardin sonore, et les patrouilles bleues de Lafayette tenaient le pavé. Qu'importait cela au génie de la Révolution ? Il avait créé pour son usage un pouvoir bien autrement inévitable que celui des orateurs en plein vent, pouvoir multiple, incohérent, désordonné, parlant mille langues diverses, atteignant toutes choses de ses bras innombrables et sans cesse armé contre lui-même, mais doué de la singulière vertu de pousser les hommes vers la lumière par le chaos, et d'enfanter, tôt ou tard, à force de confusion, l'harmonie.

Qu'est-ce qu'un écrit? Une parole qui dure. Les livres la font durer dix ans, vingt ans, un siècle, dix siècles: ils suffisent aux époques où l'humanité pense lentement et n'a pas besoin de parler vite. Mais quand le cerveau de l'humanité bout; quand le cœur de chacun bat avec violence; quand sur toutes les lèvres les passions agitées viennent se traduire en mots brûlants; quand, pour le monde pressé de vivre, *aujourd'hui* dévore *hier* et doit être dévoré par *demain*, l'ère des livres est fermée; c'est l'ère des journaux qui s'ouvre.

Rien ne se perd, d'ailleurs; et s'il est vrai, selon la remarque de Carlyle, qu'il y ait dans la parole de l'homme, ainsi que dans l'homme lui-même, une âme qui survit au corps, cela est-il moins vrai du journal que du livre?

La Révolution ayant donc apporté avec elle le journalisme, il y eut dans l'espace de quelques mois une éruption sans exemple de feuilles mensuelles, hebdomadaires, quotidiennes, royalistes ou populaires, élégiaques ou satiriques, retenues ou effrénées, distillant le poison ou distribuant l'injure, semant l'erreur, servant la calomnie, proclamant la vérité, donnant un écho à toutes les passions, faisant tomber un éclair sur toutes les idées, et réunissant dans je ne sais quel fantastique concert tous les bruits de la nature, depuis le rugissement du lion jusqu'au cri des oiseaux moqueurs.

Était-ce seulement impatience de penser, impatience de dire? Non: à ce besoin de vivre en courant et de répandre sa vie, se mêlait la tentation de gouverner. Car, le journalisme était bien véritablement un pouvoir nouveau, d'autant plus attrayant qu'il était consenti, et que sa portée dépendait d'une élection renouvelée à tout moment sous forme d'achat. Mandataire de ses acheteurs, chaque écrivain se taillait un royaume dans le mouvant domaine de l'opinion; or, la puissance, de quel-

que espèce qu'elle soit, ne manqua jamais de candidats!

Aussi, que d'inventions, que d'efforts pour avoir part à l'exercice de cette souveraineté flottante! A côté des journaux qui se vendaient, il y eut ceux qui se donnèrent; à côté des journaux qui allaient chercher le lecteur au fond de sa demeure, il y eut ceux qui attendirent et arrêtèrent le passant au détour des rues. Le journalisme imprimé, le journalisme crié, le journalisme colorié, le journalisme collé le long des murs se disputèrent un public avide. Quel changement dans le monde depuis qu'un chiffon de papier, lancé de Venise, avait pris le nom de *gazette*, pour s'être vendu une *gazza!*[1] Et qu'était devenu le temps où, en voyant passer dans les jardins royaux le bonhomme Métra, l'homme aux nouvelles, Louis XVI demandait : *Que dit Métra?*[2] Pendant un siècle et demi, le *Mercure* et la *Gazette de France* avaient suffi à la curiosité paisible de nos pères ; encore ne paraissaient-ils que de loin en loin. La première feuille quotidienne datait de 1777 seulement ; elle s'était intitulée *Journal de Paris*, et que contenait le numéro d'apparat? Un article sur l'almanach des Muses, une lettre échappée à Voltaire, une annonce de librairie, l'indication des spectacles, deux faits et un bon mot[3]. A cette publicité naïve la Révolution en substitua une autre, variée et saillante, forte et redoutable comme elle! La pensée voulut éclater en vives figures, elle se peignit de toutes les couleurs du prisme, elle provoqua le regard et le fascina. Ce fut le tour des placards, ce fut le règne des affiches. Une âme fut en quelque sorte soufflée aux édifices, les pierres mêmes se couvrirent d'idées et les murailles parlèrent.

Suivons, fût-ce à la course, ce mouvement de la

[1] Monnaie italienne, correspondant au *Farthing* des Anglais. Voy. Carlyle, *the French Revolution*, vol. II, chap. IV.
[2] Carlyle, *ibid.*
[3] *Histoire du journal en France*, par Hatin, p. 37. 1846.

presse. L'histoire de la Révolution, sans cela, serait-elle complète ?

Le *Journal de France* publié vers 1780 par l'abbé de Fontenay, à l'adresse des curés de province ; quelques ouvrages périodiques, imités des productions anglaises d'Addison et de Johnson, tels que *le Babillard*, *le Spectateur ;* des compilations comme *l'Esprit des journaux* et *l'Esprit des gazettes*, venant après *l'Année littéraire* de ce Fréron, guêpe par qui Voltaire fut piqué jusqu'au sang; *le Journal du Lycée de Londres*, de Brissot de Warville ; *le Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel ; un recueil de bavardages meurtriers, que Mallet Dupan datait de Genève, et enfin ces fameuses *Annales* politiques et littéraires, champ de bataille où, seul contre la terre entière, Linguet fit aux philosophes, aux économistes, aux avocats, aux académiciens, une guerre de sarcasmes, de hardis paradoxes et d'accusations aussi tranchantes que l'épée; voilà, si l'on y ajoute quatre numéros publiés à la fin de 1788 sous le titre de *Moniteur*, ce que les approches de la Révolution avaient enfanté.

L'année 1789 s'ouvrit par la publication du *Journal général de l'Europe*, que Lebrun et Smith rédigèrent, et par celle du *Hérault de la nation*, que Mangourit lança, *sous les auspices de la patrie*[1]. Aussi le vit-on, plus tard, revendiquer avec orgueil, pour son journal, le titre de précurseur des journaux de la Révolution. « Je suis, — écrivait-il, en décembre 1789, à Camille Desmoulins, alors rédacteur des *Révolutions de France et de Brabant*, et qui s'était appelé lui-même le *procureur général de la Lanterne*, — je suis le père des journalistes libres... Si vous voulez une mèche bretonne de plus à votre lanterne ou un cheval de trait à votre courrier brabançon, je fournirai de bon cœur mes services[2]. »

[1] *Bibliographie des journaux*, par Deschiens, p. 172.
[2] *Correspondance inédite de Camille Desmoulins*, p. 48.

A la même époque, Mondesève et Volney plaçaient près du berceau de la Révolution, en Bretagne, la *Sentinelle du Peuple*. Elle ne tarda pas à disparaître ; mais que d'autres allaient accourir pour la relever !

L'ouverture des États généraux en mai 1789 avait été le signal d'une véritable inondation de brochures et de pamphlets : alors commencèrent à se laisser entrevoir ceux qui devaient être les principaux journalistes de la Révolution. Marat présenta son *Offrande à la patrie;* dans l'*Orateur des États généraux*, Carra, auquel était réservé le bizarre honneur de mettre les piques à la mode, Carra prit son ton d'inspiré ; de sa plume joyeuse, légère et cynique, Camille Desmoulins laissa échapper sa *France libre* et son *Discours de la Lanterne;* tandis que, dans le camp opposé, l'auteur des pamphlets *Domine, salvum fac regem* et *Pange linguam*, un royaliste, se levait en secouant ses deux mains pleines de mensonges et de scandales.

Était-il possible que Mirabeau ne se précipitât point dans une telle mêlée ? Le 2 mai, le *Journal des États généraux* parut.

Que dire de Mirabeau, pamphlétaire et journaliste ? Il fut la gloire de la presse, il en fut l'opprobre. Polémiste sans égal quand le démon de l'orgueil et de la colère s'éveillait en lui, homme d'État et penseur vigoureux quand il n'était pas obligé d'écrire pour payer le solde de son libertinage et s'acquitter envers les deux danseuses d'Opéra[1] qui devaient lui donner la mort entre deux baisers, ce sera sa honte éternelle d'avoir mis lui-même en pratique ce conseil que reçut de lui un jeune homme : « Si vous voulez parvenir dans le monde, tuez votre conscience[2]. » Quand il devint journaliste, il y avait déjà plusieurs années qu'il faisait commerce de son âme et vendait le bruit de son

[1] Comme on le verra quand nous en serons au récit de sa mort.

[2] Ceci raconté par Brissot, qui fut son collaborateur et son ami. — Voy. les *Mémoires de Brissot*, t. III, chap. XVIII, p. 195. Bruxelles, 1830.

nom. La plupart des écrits dont s'enflait sa renommée n'étaient pas de lui. La *Caisse d'escompte*, les *Lettres sur les eaux*, la *Banque de Saint-Charles*, la *Dénonciation de l'agiotage*, tous ces ouvrages qui avaient si vivement ému l'opinion étaient de Clavière, de Clavière, dont Mirabeau se vantait en termes grossiers d'être l'*accoucheur*[1]. Mais il ne se vantait qu'aux siens de ce singulier talent, et le pu blic, il le tenait prosterné devant ses usurpations, à force de les nier avec audace. C'est ainsi que des doutes s'étan élevés sur la paternité réelle du livre de la *Caisse d'escompte*, lequel fut en effet l'œuvre collective de Dupont de Nemours, de Clavière et de Brissot, Mirabeau s'écria fièrement dans la préface du livre sur la *Banque de Saint-Charles* : « J'ai pu prêter mon talent à mes amis, mais prêter mon nom eût été indigne de moi. » Or, cette phrase même appartenait à Clavière, qui écrivit la préface[2] ! Tels étaient les antécédents de Mirabeau, journaliste.

Une amère critique du discours d'ouverture de Necker ayant entraîné la suppression du *Journal des États généraux*, première et criminelle attaque de Necker à la liberté de la presse, Mirabeau fit paraître ses Lettres à ses commettants, publication qui, après la prise de la Bastille, devint un journal régulier sous le titre de *Courrier de Provence*. Il y fut lui, plus que dans ses autres écrits antérieurs ; il y soutint des discussions lumineuses ; il y éleva quelquefois la politique à une grande hauteur, et il lui arriva d'y servir la vérité... Mais la vérité veut être servie par des cœurs dignes d'elle !

La presse, à l'époque dont il s'agit, était encore condamnée à des allures si timides, que Regnault de Saint-Jean d'Angély, fondateur du *Journal de Versailles*, disait dans son *Avertissement* : « Nous avons demandé et obtenu un *privilége* borné aux annonces et demandes qui concernent

[1] *Mémoires de Brissot*, t. III, chap. XV, p. 159.
[2] *Ibid.*, p. 162.

la ville et les paroisses du bailliage. Nous nous proposons de faire un récit fidèle de toutes les opérations des États généraux, et même, si notre travail avait le bonheur de mériter leurs suffrages, un *extrait* des actes de l'Assemblée, *tel que les États jugeraient à propos de nous le faire remettre avec ordre de le publier.* »

Le langage du *Journal de Paris* n'était pas moins circonspect. La presse tremblait, en attendant qu'elle fît trembler.

Ce fut le 19 juin 1789, c'est-à-dire la veille du jour immortalisé par le serment du jeu de Paume, que Barrère lança le *Point du Jour*, bientôt suivi du *Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles*, œuvre diffuse, inféconde et lourde du maître de pension Gorsas, créé journaliste par le succès de la satire l'*Ane promeneur*, et devenu depuis un des plus violents organes du parti girondin.

Mais entre Barrère et Gorsas venait de monter sur la scène un homme qu'attendait un rôle tumultueux, important et fatal. Il faut s'arrêter à cette figure.

Pendant les années qui précédèrent la Révolution, il existait à Londres un amas d'hommes impurs aux mains de qui la plume était un stylet, rebut de peuples divers, vils *lansquenets* de la littérature, qui se nourrissaient du fiel des libelles, avaient toujours des scandales à mettre en vente et vivaient de la lâcheté de ceux que menaçaient leurs diffamations ou leurs calomnies. De ce groupe odieux faisaient partie l'Écossais Swinton, espèce d'Arétin vulgaire, amant d'une femme que sa mère lui avait vendue âgée de douze ans, et spéculateur en débauches; Pelleport, qui marchandait à la police de Paris d'impudiques horreurs imprimées contre Marie-Antoinette; Morande enfin, de tous les libellistes le plus audacieux et le plus rampant, Morande que la chevalière d'Éon, attaquée par lui, fit mettre à genoux, et à qui le comte

de Lauraguais fit signer cette déclaration : « Je suis un infâme[1]. »

Comment Brissot de Warville se trouva-t-il égaré au milieu de ces misérables? Swinton était propriétaire d'une feuille rédigée à Londres en français, et dont le ministre Vergennes se servait comme d'un *espionnage public* organisé au sein de l'Angleterre : quelle inspiration funeste poussa Brissot à accepter, dans un semblable journal et de la part d'un homme semblable, l'offre d'une collaboration qui flétrissait? C'est ce que Brissot explique dans ses *Mémoires* par l'ignorance où il était, d'abord, du caractère de Swinton et par l'impatience qu'il éprouvait de sortir du *bourbier* où, à Paris, *ses connaissances l'avaient plongé*[2].

De fait, quelle avait été jusqu'alors son existence? Fils d'un traiteur de Chartres, il s'était hâté, jeune encore, d'apporter dans le tourbillon de Paris, en même temps que le nom de Warville emprunté à un village de la Beauce où il avait été mis en nourrice, les projets d'un esprit ambitieux mais irrésolu, beaucoup d'activité sans suite, un caractère faible avec des éclairs de hardiesse, une tolérance extrême pour les gens vicieux, l'amour des livres, le goût des plaisirs. Il avait débuté par une dissertation où il s'attachait à prouver que, théoriquement, *la propriété c'est le vol;* mais, plus tard, il appela cet essai de sa verve naissante « une amplification d'écolier qui s'exerce sur un paradoxe[3]. » Admis dans l'étude d'un procureur au parlement, nommé Nolleau, en qualité de premier clerc, il y eut pour second clerc, Robespierre. Mais pendant que celui-ci, ardent au travail et prenant au sérieux tout ce qu'il avait une fois entrepris, maigrissait

[1] *Mémoires de Brissot*, t. II, chap. II, p. 22 et suiv.; t. III, chap. I, p. 9; t. I, chap. I, p. 61.
[2] *Ibid.*, t. I, chap. XVI, p. 248.
[3] *Ibid.*, t. I, chap. V, p. 114 et 115.

et pâlissait sur la procédure[1], Brissot, lié avec des jeunes gens corrompus, tombait peu à peu dans une corruption d'emprunt. Il côtoya le parasitisme, sans être parasite ; il demeura pauvre en se donnant les airs d'un intrigant; avec un penchant naturel à la franchise, il mendia des emprunts par des mensonges[2]; avec une âme capable de sentir le prix des nobles amitiés et le charme sacré de l'amour, il eut de ces amis qu'on rougit d'avouer, il eut de ces maîtresses qu'on n'avoue pas[3], et comme l'abîme appelle l'abîme, il ne put fuir la pourriture de Paris qu'en tombant dans celle de Londres. Là, l'esprit d'aventure, des habitudes d'imprévoyance continuées au sein de son mariage avec une femme que cependant il adorait, l'argent d'autrui dévoré en entreprises mal conduites, des liaisons suspectes presque aussitôt après remplacées par des haines mortelles, tout ce désordre l'entoura de soupçons qui n'attendaient que l'occasion de revivre contre lui sous forme d'accusations dégradantes. S'il fut plus malheureux que coupable, c'est ce que nous aurons à examiner, lorsque, demandant les suffrages populaires, il lui faudra rendre compte de sa jeunesse. Toujours est-il qu'en 1789, le passé de Brissot ne se trouvait qu'à demi couvert d'un voile qu'il avait intérêt à tenir baissé.

Quant à ses doctrines, elles manquaient, comme son caractère, de fixité et d'assiette. Il avait, selon ses propres aveux, « erré de système en système[4], » se couchant matérialiste et se réveillant déiste ; athée un jour, le jour suivant pyrrhonien ; puis religieux à la manière du *vicaire savoyard* de Jean-Jacques, et non moins inconsistant en politique qu'en philosophie. Car il était de ces hommes

[1] Voy. la note du chap. XI des *Mémoires de Brissot*, t. I, p. 185.

[2] « Il fallut emprunter, et pour séduire mes amis, il fallait en imposer sur mes espérances futures. » *Mémoires de Brissot*, t. I, chap. XV, p. 233.

[3] *Ibid.*, p. 234 et 235.

[4] *Ibid*, t. I, chap. V, p. 109.

qui, aujourd'hui républicains avant l'heure, et demain révolutionnaires attardés, ne savent jamais régler leur pas sur celui de leur siècle, et n'ont pas la force de le suivre après avoir eu l'audace de le devancer. Inébranlable, Brissot ne le fut que dans son aversion pour les prêtres ; un prêtre l'avait séparé de sa famille, un prêtre l'avait chassé du cœur de sa mère[1] : il s'en souvint toujours, et un livre, *Rome démasquée*, fut sa vengeance. A part cela, nulle vigueur, même dans ses haines : il ne s'estimait pas assez pour être implacable.

Voilà l'homme qui nous apparaîtra, dans cette histoire, marchant à la tête du parti de la Gironde !

Ce n'est pas qu'il n'eût des connaissances variées, du talent. Sa *Théorie des lois criminelles*, basée sur cette grande idée que le méchant est un malade, révélait quelque puissance ; il avait des aptitudes diplomatiques, le coup d'œil prompt ; s'il n'eût pas été obligé de lire ses discours à la tribune[2], il eût marqué parmi les orateurs ; s'il eût écrit moins facilement, on le compterait au nombre des écrivains. Dérisoires présents de la nature ! Brissot avait du talent où il fallait du caractère. Il sut imprimer à son *Patriote français* des allures graves ; il en fit un livre politique à feuillets détachés, et quoique vendu dès l'origine au despotisme ombrageux de l'Hôtel de Ville, son journal ne tarda pas à lui valoir une influence populaire. Mais, à être bien connu, Brissot de Warville risquait trop. Malheur à ceux qui, dans les révolutions, acquièrent en se faisant lire une autorité qu'ils perdent en se faisant voir !

C'était le 28 juin que Brissot avait publié le *Patriote français ;* moins de quinze jours après, le libraire Prudhomme commençait, avec un avocat nommé Tournon, les *Révolutions de Paris*, qui, quelques mois plus tard, rédi-

[1] Il s'appelait l'abbé Delangle.
[2] *Portrait de Phœdor.* — Nom sous lequel Brissot s'est peint lui-même.

gées par Loustalot, eurent un succès foudroyant. Deux cent mille souscripteurs accoururent et se groupèrent autour de l'épigraphe fameuse : « Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux : levons-nous ! » Loustalot méritait bien, d'ailleurs, que l'âme du peuple allât chercher la sienne. L'historien Carlyle l'a comparé à un jeune prunier sauvage dont les fruits ne seraient pas destinés à mûrir[1]. Il y avait en effet quelque chose d'un arbre sauvage dans l'abondance, dans la verdeur de son style, et il s'était donné à la Révolution avec une conviction si sérieuse, avec une passion si prompte à se changer en inquiétude ou en douleur, que, tout jeune encore, il mourut de son amour pour la liberté.

Mais voici qu'à côté de Loustalot, un autre écrivain se lève, tel que jamais on n'en connut de plus original et de plus brillant. Quel est-il ? Quel est cet habitué des salons d'Aspasie qui, les vêtements en désordre et les cheveux au vent, s'en vient monter, au Palais-Royal, sur le trône de nos modernes tribuns ? Quel est ce rayonnant écolier qui, l'esprit plein des images de Rome et de la Grèce, fait si familièrement descendre au milieu de nos agitations les souvenirs antiques, et qui, toujours riant, toujours menaçant, toujours aiguisant des plaisanteries meurtrières, badine à propos de pendaisons et de pillage, mêle le langage des harangères en fureur aux saillies d'un génie athénien et met tant de grâce à se débattre dans la violence ? Qui donc vous fit ainsi tomber dans une coupe pleine d'absinthe, et vous y plaire, abeille du mont Hymète ?

Pour peindre Camille Desmoulins, il suffit de rappeler ses indiscrétions. Né à Guise, dans le pays qui fut depuis le département de l'Aisne, Camille Desmoulins n'avait été évidemment attiré que par le bruit de la Révolution, que par son éclat. Sa brochure de la *France libre* et son *Dis-*

[1] « Acid Loustalot, with his vigor, as of young sloes, shall never ripen » *The French Revolution*, vol. II, chap. IV, p. 33. Second edit.

cours de la Lanterne aux Parisiens ayant fixé sur lui l'attention de certains membres influents de l'Assemblée, Mirabeau l'avait emmené à Versailles, et il était demeuré pendant quelques semaines chez l'orateur épicurien. « Depuis huit jours, écrivait Camille à son père, le 29 septembre, je suis à Versailles chez Mirabeau. Nous sommes devenus de grands amis; au moins m'appelle-t-il son cher ami. A chaque instant il me prend les mains, il me donne des coups de poing; il va ensuite à l'Assemblée, reprend sa dignité en entrant et fait merveilles; après quoi, il revient dîner avec une excellente compagnie et parfois sa maîtresse, et nous buvons d'excellents vins. Je sens que sa table, trop délicate et trop chargée, me corrompt. Ses vins de Bordeaux et son marasquin ont leur prix, que je cherche vainement à me dissimuler, et j'ai toutes les peines du monde à reprendre ensuite mon austérité républicaine et à détester les aristocrates, dont le crime est de tenir à ces excellents dîners... [1] » Il écrivait encore, dans un accès d'amour-propre naïf, tout à fait caractéristique : « Il m'a été plus facile de faire une Révolution, de bouleverser la France, que d'obtenir de mon père, une fois pour toutes, une cinquantaine de louis, et qu'il donnât les mains à me commencer un établissement. » Puis, revenant sur ses besoins, rapprochés de ses espérances, il terminait en ces termes le *post-scriptum* de sa lettre : « J'ai à Paris une réputation, on me consulte sur les grandes affaires, on m'invite à dîner, aucun faiseur de brochures dont les feuilles se vendent mieux : il ne me manque qu'un domicile : envoyez-moi six louis ou bien un lit [2]. »

Il y a loin de là aux graves et touchantes préoccupations de Loustalot; mais, du moins, Camille Desmoulins n'avait pas, comme Brissot de Warville, un passé à voiler, et il pouvait répondre gaiement à ses détracteurs : « Je

[1] *Correspondance inédite de Camille Desmoulins*, p. 40.
[2] *Ibid.*, p 43.

serai toujours fort aise qu'un pauvre diable dîne à mes dépens et tire un assignat de vingt-cinq livres sur ma vie secrète[1]. »

Les *Révolutions de France et de Brabant* ayant paru, Camille Desmoulins écrivit aussitôt à son père : « Me voilà journaliste, et déterminé à user amplement de la liberté de la presse. Deviniez-vous que je serais un Romain, quand vous me baptisiez Lucius-Sulpicius-Camillus, et prophétisiez-vous[2] ? »

Le journal nouveau eut beaucoup de vogue. Aussi, il faut voir comme Lucius-Sulpicius-Camillus en est enorgueilli ! Le petit avocat stagiaire qui, pendant six années, avait en vain quêté l'argent nécessaire pour acheter des meubles, était devenu un personnage important, craint et ménagé. La reine, qu'il n'appelait jamais que la *femme du roi*, n'avait-elle pas demandé elle-même qu'on l'arrêtât ?

En lisant Camille Desmoulins, acteur si riant au milieu de tant de sombres acteurs, il est impossible de ne pas éprouver un profond sentiment de pitié et de tristesse. A l'étourderie de ses imprécations, à ses hardiesses inconsidérées, à son étalage de fausse cruauté, à ses défaillances rachetées par un redoublement d'énergie factice, à ses repentirs aussi frivoles que ses colères, au soin qu'il prend de se tenir toujours à la suite des noms populaires, non pas des noms fameux tels que celui de Mirabeau, mais des noms redoutés comme ceux de Robespierre, de Danton, de Marat, on sent que Camille Desmoulins trompe et se trompe ; on s'aperçoit qu'il aime la liberté, mais d'un amour trop semblable à l'ivresse ; on le plaint d'avoir plus de verve que de courage, et, à mesure qu'on avance, on est frappé de l'amertume de ses éclats de rire, on est frappé de son empressement à se faire, par ses bravades,

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 42.
[2] *Correspondance inédite*, p. 47.

illusion sur son effroi. Mais, en commençant ses *Révolutions de France et de Brabant*, il était loin de prévoir les suites. Il croyait n'allumer qu'un feu d'artifice, et ne se doutant guère de l'incendie où il devait périr, enfant qu'il était, il faisait joyeusement partir ses fusées !

Pendant ce temps, et jour par jour, une multitude de feuilles, moins connues, venaient grossir le tourbillon : *le Journal des Débats et des Décrets; le Journal Universel ou Révolutions des royaumes*, par Audouin, sapeur dans le bataillon des Carmes; *le Courrier National; l'Observateur*, de Feydel, recueil populaire de nouvelles et d'anecdotes; *les Annales Patriotiques*, de Carra et Mercier; *la Chronique de Paris*, publiée sous le patronage de Condorcet, de Rabaut Saint-Étienne, de Noël, de Ducos, de Millin de Grandmaison. « C'est le journal de la capitale qui passe pour le mieux fait, » écrivait Camille Desmoulins à son père, en lui envoyant un numéro de cette dernière feuille où l'on mentionnait d'une manière flatteuse une de ses brochures[1].

Déterminer en détail le caractère propre à chaque publication périodique et expliquer d'une manière précise en quoi différaient les doctrines, ce serait un travail fastidieux, presque impossible d'ailleurs. La liberté bégayait encore; les doctrines étaient donc généralement fort indécises et les points de vue très-divers. Il y avait plutôt des tendances que des systèmes; encore ces tendances étaient-elles exposées à changer rapidement d'aspect, tant la Révolution, en se développant, amenait de subites découvertes sur les hommes et sur les choses ! On se trouvait être un grand citoyen dans le premier numéro d'un journal, un citoyen suspect dans le second, un traître dans le troisième; et combien devinrent républicains sans même s'apercevoir qu'ils cessaient insensiblement d'être

[1] *Correspondance inédite*, p. 32

royalistes? qu'il nous suffise de dire que tous les journaux précités étaient, quoique à divers degrés, dans le sens de la Révolution.

Quant à l'ancien régime, comme il avait des soldats, il se crut pendant quelque temps dispensé d'avoir des journalistes : la plume, ce glaive du monde nouveau, effraya et tua la contre-révolution presque du même coup. Ce ne fut guère que par des pamphlets que, jusqu'aux derniers mois de 1789, l'aristocratie se défendit. Il est vrai que ce fut violemment, effrontément, sans scrupule. Dans ces pamphlets, on prodigua la calomnie; on essaya de soulever les provinces contre Paris; on parla de la sainteté de la force; on prêcha la guerre civile[1]. Mais la Révolution n'en fut que plus vigilante et plus impérieuse.

Trois journaux, *la Gazette de Paris*, de Durozoy, longue élégie; *les Actes des Apôtres* et *le Journal général de la Cour et de la Ville*, vulgairement connu sous le nom de *Petit Gautier*, telles furent, en fait de journalisme, les seules productions marquantes du parti aristocratique, vers la fin de 1789.

Les deux premiers numéros du *Petit Gautier*, lancé le 15 septembre, et qui s'essaya tout d'abord à grimacer le patriotisme, avaient pour titre *Magasin historique* ou *Journal général;* les numéros 3, 4 et 5 furent intitulés *Journal dédié au district des Cordeliers;* enfin, le numéro 6 prit le titre qu'il a conservé jusqu'à la fin, celui de *Journal général de la Cour et de la Ville*[2].

Les Actes des Apôtres se distinguèrent par un luxe sans exemple d'injures en prose et en vers, par un peu de sel attique mêlé à beaucoup de grossièreté cynique, surtout

[1] Voy. l'*Adresse aux provinces*, et le pamphlet intitulé : *Ouvrez donc les yeux*, dont les *Révolutions de Paris* donnent l'analyse.
[2] *Bibliographie des journaux*, par Deschiens, p. 280.

par une inconcevable ignorance de la solennité des problèmes qui s'agitaient.

J'ai dit dans un précédent article que c'était la tête haute, l'œil clignotant, le sourire du dédain sur les lèvres, que la vieille noblesse marchait vers le gouffre rempli de sang où elle devait tomber engloutie. On en jugera par la citation suivante. Ils riaient, les malheureux !

« Les hommes de plaisir et les femmes qu'ils aiment à rencontrer ont tous connu et fréquenté cette charmante rotonde dite le Panthéon, temple élevé à la volupté, en face du Palais-Royal... Le Panthéon, depuis quelque temps, voyait ses pontifes le fuir pour faire fumer leur encens dans le cirque, lorsque M. le marquis de Condorcet a conçu le noble projet d'en faire un temple à la liberté... Madame de Gouges, si connue par son *naufrage*, sera la prêtresse à qui la garde en sera confiée.

« L'ouverture s'est faite le jour des rois. Environ cinq cents membres des plus zélés défenseurs du peuple dans la plus auguste assemblée de l'univers, y brillaient à l'envi les uns des autres, et M. l'abbé Siéyès présidait.

« Un pareil nombre de personnes du sexe, des plus ardentes amatrices des droits de l'homme, avaient été jugées dignes d'y être incorporées, et mademoiselle Théroigne de Méricourt a été nommée présidente de ses concitoyennes...

« La décoration avait été prêtée par l'Académie nationale de musique; c'était celle du dernier acte de *Panurge*. Elle prêtait à merveille à l'illusion.

« Une entrée générale de quatre quadrilles a commencé le bal...

« M. Champcenetz le fils donnait la main à une dame déguisée en Vénus. Elle ne montrait que son visage, et l'orchestre jouait le joli refrain : *Finissez donc, cher père*.

« M. Guillotin, médecin politique, et mademoiselle Samson, ont alors dansé, d'un pas grave, le menuet d'Exaudet. La vétusté de cet air aristocratique a fait proposer par M. de Robespierre, déguisé en enfant de chœur, d'y substituer une danse de corde. M. Guillotin s'y est opposé par décence...

« Un pas de quatre a été exécuté ensuite par quatre sauteurs en liberté. L'un, habillé en tigre royal avec un masque boue de Paris, a été reconnu être M. le comte de Mirabeau ; le second, habillé en juif errant, était M. Brissot de Warville.

« On a annoncé les danseurs de corde et l'équilibre sur le fil de fer. M. Target s'est élancé vêtu en matelot blanc bordé de bleu, appuyé sur l'orteil du pied droit, la jambe gauche en l'air, les coudes arrondis. M. l'abbé Siéyès lui a présenté une pyramide colossale et renversée, en annonçant à l'assemblée que M. Target allait la mettre en équilibre sur la pointe. C'était un emblème très-ingénieux de la Constitution. M. Target a, en effet, essayé de mettre la pyramide en équilibre sur le bout des doigts. M. Thouret, habillé en arlequin, chantait le joli air de Rose et Colas, *Ah ! comme il y viendra !* M. Target, ayant voulu répondre : *J'ai, plus que vous, le poignet ferme*, a fait un faux mouvement, la pyramide l'a entraîné ; il a roulé et disparu comme un éclair. On l'a cherché longtemps inutilement ; enfin, M. Roussillon l'a déterré dans une cave, occupé à raccommoder ses pompons et sa fraise à dentelle, derrière un tonneau de Frontignan, etc... etc...[1] »

Ainsi, des bouffonneries, de facétieuses descriptions, des allusions grossières jusqu'à l'indécence et, quelquefois, jusqu'à l'obscénité, c'étaient là les armes des royalistes dans cet incomparable combat !

Faut-il, pour compléter ce chapitre, passer en revue

[1] *Actes des apôtres.* Éclaircissement E, à la suite des *Mémoires de Rivarol.*

toutes les feuilles éphémères que la Révolution fit éclore, fit pulluler? Le nombre en est prodigieux, et la plupart, d'ailleurs, n'ont d'autre mérite que la singularité ou le pittoresque de leurs titres : *Je perds mon état, faites-moi vivre. — Le Courrier nocturne. — Les Veillées villageoises de la plaine d'Ivry. — La Diminution des vivres. — Le Disciple des Apôtres. — Le Déclin du jour.*

Mais un journal manque à cette liste, l'*Ami du peuple;* un portrait manque à cette galerie, Marat.

Marat était né à Baudry, près de Neufchâtel en Suisse, le 24 mai 1743. Son père n'aspira qu'à faire de lui un savant; il dut à sa mère un entraînement passionné vers la gloire et la haine de l'injustice : deux sentiments qu'une irritabilité maladive développa prématurément en lui et poussa jusqu'au délire. A cinq ans, il aurait voulu être maître d'école, à quinze professeur, auteur à dix-huit[1]. Victime d'un châtiment inique, à un âge où une impression forte décide quelquefois de la vie entière, il refusa pendant deux jours toute nourriture ; enfermé dans une chambre, il ouvrit la croisée, se précipita sur le pavé et se fit au front, en tombant, une blessure dont la cicatrice lui resta[2]. L'autre blessure, celle du cœur, ne se cicatrisa jamais.

A peine reçu docteur en médecine, il se jetait, éperdu, dans l'étude. Médecine, philosophie, physique, physiologie, politique, son ardente curiosité embrassa tout. Et pourquoi ? Pour révolutionner tout, pour renverser les idoles. Dès 1775, il avait publié, en réponse au fameux ouvrage d'Helvétius, un livre[3] où il traitait avec un amer dédain Locke, Condillac, Malebranche, Voltaire enfin, le triomphant Voltaire, et où il tombait à genoux devant Rous-

[1] *Portrait de l'Ami du peuple, tracé par lui-même.* — Publié en 1793.

[2] *Ibid.*

[3] *De l'Homme.*

seau[1], pauvre, plaintif, déjà penché vers la fosse au bord de laquelle il agonisait dans sa gloire. Savant, Marat poursuivit sa guerre aux renommées. Il attaqua par diverses expériences les *principes d'optique* de Newton ; il accusa Lavoisier de s'être approprié le génie de Cavendish ; il annonça, sur le feu et l'électricité, des découvertes qui détruisaient le système de Newton : il semblait s'être promis d'exterminer tous les dieux mortels, à l'exception des dieux méconnus ou souffrants.

Toutefois, et quelque fiévreuse que commençât à être son existence, il avait encore, à cette époque, des heures de calme et il jouissait avec délices de « ces moments paisibles où l'âme, repliée sur elle-même, semble s'écouter en silence, peser à la balance du bonheur la vanité des grandeurs humaines, chercher l'homme au delà du tombeau et porter une inquiète curiosité sur ses destinées éternelles[2]. » Mais les jours sombres vinrent vite pour lui. Voltaire, avec ce sourire qui tuait, l'avait condamné en ces termes : « C'est un grand empire que le néant, régnez-y ! » Et en effet, une poignante solitude se fit autour de Marat. On essaya d'abord de l'écraser sous le poids du silence. On affecta d'ignorer ses expériences sur la lumière, que Franklin n'avait pu s'empêcher d'admirer. Les physiciens ne se contentèrent pas de nier ce que ses travaux présentaient de neuf ; ils convinrent entre eux de ne jamais prononcer son nom. L'académicien Leroi ayant dû faire un rapport qui, en certains points, lui était favorable, ce rapport fut supprimé. De toutes parts l'oppression l'enveloppa[3]. On ne faisait, il est vrai, que lui rendre guerre pour guerre. Mais celle qu'on lui déclara fut si injuste, si cruelle, si acharnée, qu'on la trouve énergique-

[1] Le livre se termine par une pieuse invocation à l'auteur d'*Émile*.

[2] *Portrait de l'Ami du peuple, tracé par lui-même*.

[3] *Mémoires de Brissot*, t. II, chap. VIII, p. 84, et chap. IX, p. 101. Bruxelles, 1830.

ment flétrie dans les *Mémoires de Brissot*, écrits longtemps après, et lorsque Brissot marchait à la tête des ennemis de Marat[1]. Comme la politique, la science a ses rois, qu'on ne brave point sans péril !

C'est ainsi que, de bonne heure, Marat fut formé à son rôle. Alors, d'audacieux qu'il était, son orgueil devint farouche ; son cerveau, excité par l'excès du travail et la continuité des veilles, s'exalta outre mesure, et son âme entra pour toujours dans la nuit qu'habitent les visions sanglantes et les fantômes.

Il fut aimé, cependant, il fut aimé d'amour : doux obstacle à l'envahissement des pensées funestes ! La marquise de Laubépine, femme gracieuse et dévouée, qu'il avait sauvée d'une maladie presque mortelle, s'attacha noblement à lui[2], moins par reconnaissance peut-être que parce qu'il était malheureux. Mais l'influence de sa tendresse sur Marat ne put rien contre les décrets de la puissance mystérieuse à laquelle appartenait sans doute cette terrible destinée.

Bizarre effet des circonstances ! Marat était médecin des écuries du comte d'Artois quand la Révolution le vint réclamer. Un ouvrage intitulé *The chains of Slavery*, qu'il vait publié en anglais à Édimbourg, dans l'année 1775, indiquait assez clairement son chemin : il allait du côté où il y avait des chaînes à briser. Il avait aussi concouru pour le prix fondé en 1780 par la Société économique de Berne, *sur la question de la réforme des lois criminelles*, et la hardiesse avec laquelle il abordait ces problèmes redoutables, le promettait pour défenseur à l'esprit nouveau. Mais ce qui mérite d'être remarqué dans le discours de Marat sur la législation pénale, c'est le caractère qui y est empreint[3]. La philosophie en est indulgente autant que pro-

[1] *Mémoires de Brissot*, t. II, chap. VIII, p. 84, et chap. IX, p. 101. Bruxelles, 1830.

[2] *Ibid.*, chap. VIII, p. 91 et 92.

[3] Ce livre est très-rare. J'en ai tenu entre les mains un exemplaire por-

fonde; la société y est reconnue coupable de la plupart des crimes si violemment punis par elle; et tout ce que l'auteur y dit de ces malheureux que le génie du mal attend au sortir du berceau, de ces pauvres créatures que la misère condamne à des amours vénales, se rapporte aux plus touchantes inspirations de la conscience. Mais à cette douce lumière avaient succédé, depuis, de bien funèbres lueurs! Le Marat qui prit la plume pour écrire l'*Ami du peuple*, c'était celui que l'injustice avait rendu implacable, celui qui s'était juré d'être désormais aussi dur envers les autres qu'il l'était envers lui-même; c'était le Marat qui, en proie à des douleurs d'entrailles, avait voulu forcer un chirurgien à lui ouvrir le ventre[1].

J'ai vu[2] son buste, celui qui était aux Cordeliers; je le vois encore. Sous un mouchoir brutalement noué, sale diadème de cette tête orgueilleuse, le front rayonne et fuit. La partie supérieure de la face est vraiment belle, la partie inférieure est épouvantable. Le roi des Huns devait avoir ce nez écrasé. Le dessus des lèvres, qu'on dirait gonflé de poisons, est d'un reptile. Le regard, qui monte et s'illumine, est d'un prophète. Qu'exprime ce commencement de sourire dont la physionomie s'éclaire? Est-ce l'ironique mépris des hommes, la bonté aigrie ou le plaisir de la défiance triomphante?

Nous le verrons agir, nous l'entendrons parler. En attendant, le voici qui s'annonce: « J'attaquerai les fripons, je démasquerai les hypocrites, je dénoncerai les traîtres, j'écarterai des affaires publiques les hommes avides et les lâches[3]. »

En effet, garder inviolablement le secret à quiconque

tant la date de 1780 et que m'avait prêté mon noble, mon regrettable ami, Charles Teste.

[1] *Mémoires de Brissot*, t. II, chap. VIII, p, 83.
[2] Chez le colonel Maurin.
[3] *L'Ami du peuple*. n° 13.

lui fournira des renseignements accusateurs; attirer, entasser dans quelque antre obscur mille délations privées dont se grossira le trésor de ses délations publiques; promettre aux inimitiés personnelles de chacun le bénéfice d'une révélation vengeresse dont il prendra pour lui seul tout le scandale, et pousser droit aux coupables à travers la foule des innocents, heurtés, saisis d'effroi, tel sera son rôle.

Et, pour le remplir, il a ce qu'il faut, soit en qualités, soit en vices. Clairvoyant, infatigable, jaloux, le talent l'inquiète, le bruit des réputations l'importune, la grandeur le révolte, la gloire l'irrite, et la vertu, qu'il adore si elle se cache, il la tient, si elle paraît, pour le charlatanisme du crime. Bafouer Voltaire et faire effort pour détrôner Newton furent ses coups d'essai comme philosophe et comme savant. Oui, il est envieux, et sa pénétration est centuplée par l'envie. Lorsqu'il aura dit : « A telle époque, Louis XVI essayera de s'enfuir ; — à telle autre, Lameth et Barnave se donneront à la cour, » ne vous étonnez pas si ses prédictions se réalisent. A force de hasarder, on rencontre juste : Marat devina beaucoup, parce qu'il soupçonna tout.

Que voulait-il? Dans sa *Constitution*, publiée en 1789, il se montre royaliste[1], et il présente l'égalité des biens comme un but vers lequel il faut tendre sans espoir de jamais l'atteindre[2]. Rien de net, rien de précis[3]. Mais sa mission n'est point là. « Si aujourd'hui vous n'avez pas nommé un tribun militaire..., et si vous le nommez pour autre chose que pour vous marquer les têtes à abattre, votre perte est assurée[4]. » Un Tarquin démocrate qui, de

[1] Page 17.
[2] Page 12.
[3] Sur ce point, M. Michelet a raison. Voy. son *Histoire de la Révolution*, t. II, livre IV, chap. IX.
[4] *L'Ami du peuple*, n° 491.

sa baguette, fasse tomber les têtes gênantes, et en réponde, voilà sa doctrine.

Non que son âme soit devenue de bronze. Dans son journal, à côté de pages qu'on croirait ponctuées avec des gouttes de sang, il en est où l'amour de l'humanité déborde en épanchements de tendresse amère, il en est où l'on sent la trace des larmes. Mais l'ère des batailles est-elle fermée ? Et, comme prix d'une bataille, la Révolution à sauver ne vaut-elle pas bien une province à conquérir, ou le crâne de quelque César imbécile à ceindre d'une couronne de laurier ? Voilà sa logique.

Afin de pouvoir déclarer suspects les vêtements tissus d'or et de soie, il se fait sale à plaisir. S'il dénonce le luxe des tables trop somptueuses, au milieu du peuple affamé, qui l'accusera d'inconséquence? « Depuis neuf mois je me suis mis au pain et à l'eau[1]. » Flatteries adressées à un souverain en guenilles, n'est-ce pas ? Peut-être. Seulement, c'est pour mieux servir le peuple que Marat le flatte; car, s'il faut le servir en le rudoyant, en l'insultant, il est prêt. « Peuple ingrat et frivole, qui encenses tes tyrans et abandonnes tes défenseurs, etc. » Pour qu'on ne l'empêche pas de frapper tout le monde, et de frapper longtemps, il se cache de grenier en grenier, de cave en cave. En ce sens, il a peur, c'est certain, il a peur et il s'en vante. Mais que l'occasion s'offre d'employer le courage à son but, il ira braver les juges du tribunal révolutionnaire sur leurs siéges, ou bien, du haut de la tribune, « rappelant ses ennemis à la pudeur, » il forcera toute une assemblée furieuse à s'arrêter soudain, pétrifiée par son audace. Jusque-là, sa prétendue lâcheté, c'est la prudence du serpent.

Aussi, quel pouvoir que le sien ! Il dicte des arrêts, il dispose du Forum sans y paraître, il dresse à la manière

[1] *L'Ami du peuple*, n° 20.

de Sylla ses tables de proscription, il a l'indignation des faubourgs à ses ordres, il peut étouffer un homme entre deux phrases. En parlant de lui-même, il dit : *Je suis l'œil du peuple*[1]. De son tribunal invisible relèvent jusqu'aux choses du ménage. Voici un mari qui maltraite sa femme : malheur à lui[2] ! Voici un homme qui a un remboursement à faire : s'il s'y refuse, qu'il tremble[3] ! Et cette tyrannie de la vigilance, Marat l'exerce du fond des souterrains où son corps petit et fatigué s'épuise en soupçons, où il se traîne, une plume à la main, spectre parmi des spectres, et où il meurt lentement de ce supplice, plus affreux que la morsure des poux qui mangèrent le cœur de Sylla, un immense besoin de croire au mal !

Tel fut Marat, cet être divin[4] qu'attendait le Panthéon, ce monstre dont le buste était réservé à l'égout. Pourquoi inspira-t-il tant de passion au peuple, à un peuple remarquable entre tous par la sûreté de ses instincts[5] ? Question profonde, et qui arrête... D'ailleurs, quels étaient ses mobiles ? L'ambition ? Quand il se mit à vouloir une dictature, il la voulut pour Robespierre, que, personnellement, il ne connaissait pas. La cupidité ? On ne devait trouver chez lui, à sa mort, qu'un assignat de vingt-cinq sols[6]. La soif des honneurs ? D'avance il protesta contre

[1] *L'Ami du peuple*, n° 18.
[2] *Ibid.*, n° 20.
[3] *Ibid.*, n° 360.
[4] Expression de Camille Desmoulins.
[5] Il est surprenant que, dans son jugement sur Marat, M. Michelet n'ait pas tenu compte de ceci, lui qui se fie si volontiers, et avec raison, aux décisions de l'instinct populaire.
[6] Les historiens qui, comme M. Granier de Cassagnac, l'ont représenté demandant au ministère de l'intérieur quinze mille francs, n'ont pas ajouté : *pour impression de livres utiles dont il envoya les manuscrits*. Citer d'une manière incomplète, c'est, souvent, citer d'une manière inexacte. Voy., à ce sujet, *Appel à la postérité par la citoyenne Roland*, t. I, p. 123. Édit. de MDCCXCV.

l'injure qu'on ferait à ses cendres[1], si on s'avisait de les mêler aux poussières fameuses. La passion de la gloire? Il l'avait eue, étant jeune; mais ne s'était-il pas violemment exposé, depuis, à tous les anathèmes, et pouvait-il ignorer que, longtemps après lui, des cris de vengeance troubleraient seuls le silence de son tombeau? Le goût de la popularité? Chaque matin, il jetait la sienne à tous les vents. Où trouver place pour l'égoïsme dans le choix volontaire d'une existence ténébreuse, rongée de soucis, pleine de fiel trempé dans des pleurs de rage, toujours menaçante mais toujours menacée, et dont l'horreur ne fut adoucie que par l'affection d'une femme, seconde étoile qui s'alluma dans cet enfer! Reste donc l'amour de la Révolution, que servit son délire et sur laquelle il veilla avec l'ardeur fauve, avec la béante sollicitude d'une louve inquiète pour ses petits.

Après cela, qu'on foule aux pieds Marat, si on l'ose; et, si on l'ose, qu'on l'admire!

[1] *L'Ami du peuple*, n° 421.

CHAPITRE VII

FACTION DU COMTE DE PROVENCE

Parallèle entre le duc de Berri et le comte de Provence, enfants. — Prédilection des Jésuites pour le comte de Provence. — Déplorable éducation de Louis XVI. — Naissant ascendant du comte de Provence. — Son frère, méprisé à la cour. — Étrange consultation de médecins. — Commentaires impudiques. — Plan ignominieux ourdi contre Marie-Antoinette. — Mariage mal assorti. — Mésintelligence domestique envenimée. — Artifices du comte de Provence; le filet d'or. — D'où partirent les pamphlets contre la reine. — Protestation secrète contre la légitimité des enfants de Louis XVI. — Voyage du comte de Provence. — Sa correspondance secrète avec Mirabeau; lettre curieuse et inédite de ce dernier. — Qui fut le vrai conspirateur. — Torts de la cour envers le duc d'Orléans; lettre de ce prince à Louis XVI; haine de Marie-Antoinette pour le duc d'Orléans; le comte de Provence accrédite le bruit d'un complot orléaniste. — Mot de Marie-Antoinette sur le comte de Provence. — Lettre importante de ce dernier.

Les deux chapitres qui précèdent viennent de montrer le peuple en proie à une double excitation : l'une intellectuelle, la presse; l'autre matérielle, la faim. Nous touchons à des journées orageuses.

Mais, avant d'en aborder le récit, avant de dire comment la royauté quitta Versailles pour n'y plus rentrer, il convient de revenir sur les mystères de cette vie des cours à laquelle le peuple allait mettre fin d'une manière si terrible.

Quelle était, à l'époque des 5 et 6 octobre, la situation respective des divers membres de la famille royale? N'existait-il point, à quelques pas du trône, une faction qui depuis longtemps s'agitait dans l'ombre? On se trouvait à la veille d'événements qui semblèrent d'un prince faire un

conspirateur : le vrai conspirateur, était-ce le duc d'Orléans? A qui remonte enfin la responsabilité de ces haines dont l'explosion alla jusqu'aux portes de la couche nuptiale de la reine? Des confidences écrites, de précieux papiers de famille nous permettent d'éclairer cette partie de l'histoire de la Révolution, confinée jusqu'ici dans les souvenirs de quelques courtisans discrets et couverte d'un voile que personne n'a encore soulevé[1].

Mais, lier les différentes parties de notre récit en rapprochant les effets de leurs causes éloignées, nous ne le pouvons sans reprendre les choses d'un peu plus haut et sans préciser ce qui avait été indiqué seulement dans les commencements de cet ouvrage.

Louis XVI, nous l'avons déjà dit, était né avec un vice de conformation qui, à s'en tenir aux apparences, le condamnait, quand il mourrait, à mourir tout entier. L'espoir de devenir père lui était refusé, à moins que l'art des médecins ne fît en sa faveur quelque miracle. Or, de pareils secrets, à la cour, ne sont pas pour être longtemps ignorés. On en parla d'abord à voix basse, puis, comme il arrive, plus ouvertement, la dissolution qui régnait alors donnant à des révélations de ce genre je ne sais quel attrait honteux. Bientôt, commentée par les libertins, envisagée dans ses plus graves conséquences par les ambitieux, la nouvelle se répandit, s'accrédita, fournit matière à mille propos licencieux, à mille conjectures, et, pendant qu'elle inspirait aux uns pour l'enfant royal une sorte de mépris, elle faisait prendre aux espérances des autres un cours inattendu.

[1] Nous avons eu déjà occasion de citer le précieux manuscrit de M. Sauquaire Souligné, qui est en notre possession.

Bien que l'auteur n'y parle, en général, que de choses à lui connues particulièrement, nous nous sommes fait un devoir de ne prendre de ses révélations que ce que nous avons trouvé confirmé par d'autres témoignages dignes de foi.

D'ailleurs, le duc de Berri, — c'était le nom de prince de Louis XVI, — ne paraissait pas destiné à de longs jours. Il était fluet, chétif, et nul ne prévoyait encore qu'il aurait, à vingt-six ans, cette constitution robuste que développèrent en lui un heureux régime strictement suivi et des exercices savamment calculés.

Il en résulta que, de bonne heure, les regards se portèrent sur le comte de Provence.

Grande était la différence entre les deux frères. La physionomie du duc de Berri annonçait une intelligence épaisse ; rien de gracieux dans ses manières ; et il avait les yeux tellement *bridés* que, pour bien voir, il était obligé de lever la tête, ce qui, imprimant quelquefois à la figure un caractère fâcheux, prête à la moquerie.

Le comte de Provence, au contraire, avait de jolis traits, une physionomie fine, des manières souples, un œil dont l'éclair était celui de l'intelligence.

Le Dauphin, leur père, ayant subi jusqu'au moment de sa mort le joug des Jésuites, ce fut aux Jésuites, à qui leur destruction même n'arracha point leur puissance, qu'échut le soin de diriger l'éducation des deux princes. On sait jusqu'à quel point les disciples de Loyola poussent l'art de deviner l'homme dans l'enfant. Ils s'inquiétèrent, comme d'un obstacle à leur domination future, du mélange de qualités et de défauts qu'ils pressentirent dans le duc de Berri ; ils s'inquiétèrent du sérieux de ses penchants, de ses dispositions à la droiture, de son aversion native pour l'intrigue, des tendances philosophiques de son esprit, dont un grand fonds de bon sens rachetait les vues bornées; et le voyant faible, timide, prompt à se défier de lui-même, ils pensèrent à faire tourner tout cela au profit du comte de Provence, qu'ils jugeaient homme à gouverner son frère, et sur qui ils espéraient, par l'éducation, avoir plus de prise.

S'ils n'avaient compté que sur l'apparente légèreté du

comte de Provence, que sur son aptitude à s'imposer au pauvre duc de Berri, ils ne se seraient pas trompés, mais ils avaient affaire à une nature égoïste, rusée, malléable à l'extérieur seulement et capable de déjouer les plus habiles prévisions.

Quoi qu'il en soit, au comte de Provence s'adressèrent, à cette époque de sa vie, les prédilections des Jésuites. Ils obtinrent de son père qu'il *fût voué* à la société, après lui avoir fait donner saint Xavier pour troisième patron; et, quant au duc de Berri, ils l'instruisirent à se laisser dominer. Ce fut grâce à leurs instigations que, lorsqu'il fallut donner un gouverneur au jeune prince, le choix du Dauphin s'égara sur M. de La Vauguyon, dont le principal mérite était d'aller assidûment, dans l'église des Récollets, chanter à la grand'messe le *Gloria in excelsis* et le *Magnificat*[1].

L'indolent Louis XV, ne se dissimulant pas quel héritage de dangers il laissait aux siens, avait dit souvent, au su de toute la cour : « Je ne léguerai à mon successeur qu'un trône ébranlé. Pour le défendre, il faudrait une bonne tête, un bras fort, et mon successeur sera peut-être un enfant. » Louis XV avait raison. Plus impérieusement que jamais, les circonstances commandaient d'élever l'héritier de la couronne dans l'art de gouverner : le contraire arriva[2]. Le duc de Berri apprit le latin et l'anglais; sa mémoire retint des chapitres entiers, tirés soit des livres saints, soit de l'*Imitation de Jésus-Christ ;* il put, sans le secours d'un livre, chanter des psaumes et des hymnes; il posséda parfaitement la partie matérielle de la géographie et de l'histoire; mais de l'administration, de la politique, de l'état de l'Europe, de l'esprit de la France, de ses intérêts, de ses besoins prêts à se changer en colères, on

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. I, chap. v, p 108. Londres, 1823.

[2] C'est ce qu'avoue M. Droz, *Histoire de Louis XVI*, introduction, p. 42. Bruxelles, 1839.

ne lui dit rien. C'est peu : on flatta, on encouragea en lui les goûts de l'artisan ; on lui mit à la main le marteau, le ciseau, la lime, et par là on parvint à lui inspirer, en même temps que l'ennui des affaires, la passion de la solitude.

Or, tandis que le duc de Berri était ainsi offert en risée aux frivoles habitués de Versailles, l'entourage du comte de Provence complétait l'éducation de ce prince par un enseignement indirect qui n'étendit l'horizon de ses idées qu'en lui fardant le cœur. On l'élevait à connaître les hommes, mais pour les tromper ; on préparait son initiation à la politique, mais à cette politique des courtisans qui n'est que la science de l'intrigue. D'un autre côté, on applaudissait à ses progrès, on vantait ses saillies, on lui fournissait l'occasion de briller aux dépens de son frère, sur lequel il se crut bientôt une supériorité dont celui-ci accepta modestement l'empire. Nous avons rapporté[1] ce mot du duc de Berri toutes les fois qu'on lui adressait une question embarrassante : « Demandez à mon frère de Provence. » Un jour l'aîné ayant dit *il pleuva*, « Ah ! quel barbarisme ! s'écria le cadet. Un prince doit savoir sa langue. — Apprenez, mon frère, à retenir la vôtre, » répliqua vivement le duc de Berri[2]. Mais ces petites révoltes de l'amour-propre blessé étaient fort rares, et le comte de Provence put sans trouble comme sans effort jouir de son ascendant.

Tout se réunissait donc pour lui souffler d'ambitieux désirs, pour faire de lui tôt ou tard le centre d'une faction, à laquelle, suivant l'usage, ses familiers devaient tenir plus étroitement encore que lui-même.

Aussi bien, le duc de Berri, à mesure qu'il devenait homme, ajoutait par le développement de son caractère

[1] Voy., dans le tome II, le chapitre intitulé : *Tableau de la cour de France.*

[2] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 15. Paris, 1791.

aux sentiments d'aversion qu'il inspirait à la cour. Son isolement habituel avait donné à son humeur quelque chose de sauvage; l'expression de sa figure était en général celle du mécontentement[1]; plein de bonté, plutôt enclin à la douceur et porté à la bienfaisance, il gâtait ces vertus par la rudesse de ses dehors et par de subits emportements; à la fois timide et brutal, il provoquait la crainte sans commander le respect; son goût pour l'économie n'était pas de nature à être apprécié dans des régions où l'on ne vit que de la fortune publique mise au pillage, et les courtisans n'oublièrent jamais qu'interrogé par quelques-uns d'entre eux sur le nom qu'il préférerait, il répondit : « Je veux qu'on m'appelle Louis le Sévère[2]. » Il disait aussi à madame du Barry, sollicitant une place pour son neveu : « Si votre neveu a cette place, qu'il ne s'approche pas de moi : je lui donnerais de ma botte sur la joue[3]. » Comment une cour que Louis XV avait accoutumée à tant de grâce au sein de tant de corruption, n'aurait-elle pas redouté le règne d'un prince en qui la grossièreté des formes s'unissait de la sorte à l'austérité des mœurs?

Cependant, le duc de Berri étant devenu Dauphin par la mort de son père et atteignant l'âge de la puberté, il fut question de pourvoir à cette hérédité régulière de la couronne dont le destin se réservait de faire si cruellement justice! Le Dauphin, quoique très-chaste, n'ignorait point son état, et les rumeurs des gens intéressés à le lui faire connaître avaient éveillé son inquiétude sur des conséquences bien faciles à prévoir. Il fit venir trois médecins, dont l'un fut, depuis, assassiné — et non volé — dans sa chambre à coucher, rue de Vaugirard, sans qu'on

[1] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, introduction, p. 45. Bruxelles, 1839.
[2] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 4. Paris, 1791.
[3] *Ibid.*

ait jamais pu éclaircir le mystère de ce meurtre [1]. Ces docteurs étaient réputés fort habiles : Louis XVI les requit de déclarer franchement s'ils le jugeaient apte au mariage. Il leur représenta l'importance de la décision qui leur était demandée. Qu'ils ne craignissent pas de s'expliquer franchement ! Si quelque opération douloureuse était nécessaire, elle serait subie avec fermeté. C'était une situation critique que celle des trois docteurs. Favorable, leur décision était mensongère et risquait d'être démentie par l'événement ; défavorable et véridique, elle appelait l'emploi d'un moyen curatif où il y avait lieu de redouter un ridicule péril. Dans cet embarras, n'osant résoudre la question, ils l'éludent, et le mariage est résolu. On juge quel texte venait d'être fourni à la malignité d'une cour à laquelle rien n'échappait de ce qui portait en soi un scandale. Ce fut pendant quelques jours un intarissable échange d'obscènes quolibets et de réticences impudiques, dont n'avaient garde de s'offenser, même les grandes dames, très-avides, en ce temps de dépravation monarchique, de tout ce qui était impur. Les uns affectaient de prendre d'avance en pitié le sort de la future épouse ; les autres se plaisaient à prédire, en parlant de l'époux, d'étranges infortunes ; et, quant aux ambitieux dont cet hymen dérangeait les calculs, ils préparèrent les esprits à regarder comme illégitimes, s'il en survenait, les enfants d'un prince déclaré par eux incapable d'en avoir.

A peine Marie-Antoinette fut-elle arrivée à la cour, que l'exécution du plan ignominieux ourdi contre elle commença. Le succès en devait être facilité par les circonstances, par son mari, par elle-même.

Elle était vive en effet, enjouée, aimante. Il fallait à sa jeunesse, de laquelle son éducation première avait écarté toute préoccupation sérieuse, l'agitation et la nouveauté

[1] Manuscrit de M. Sauquaire Souligné, à qui le médecin en question était personnellement connu.

des plaisirs. L'abandon dans l'amitié avait pour son cœur d'invincibles enchantements. Son imagination se laissait volontiers prendre aux séductions de l'imprévu, au demi-jour de la vie de boudoir, au charme des comités intimes d'où la contrainte est bannie et où l'on se repose des fatigues de l'orgueil.

Et à quelle existence la sienne se trouvait-elle unie? A celle d'un prince qui ne sut jamais sourire, dont les mœurs étaient plus que graves, les goûts solitaires, les colères brutales, et qui partageait son temps entre la chasse, le travail manuel, la table, le sommeil. Des ouvriers serruriers ayant, la veille de la fête de leur communauté, apporté au château un bouquet pour leur royal compagnon, Thierri, premier valet de chambre de Louis XVI, les empêcha de réaliser leur dessein, et il osa dire à son maître : « Sire, quelque honnête que soit le genre d'amusement auquel se livre Votre Majesté, il répugne au préjugé général et pourrait affaiblir la vénération des peuples, qui s'attendent à voir un caractère de grandeur imprimé à toutes vos actions[1]. » Si telle était, sur ce point, l'opinion de la domesticité du château, il est aisé de deviner de quel œil les habitudes privées de Louis XVI étaient envisagées par la cour et pouvaient l'être par Marie-Antoinette. Elle ne l'eut pas plutôt vu, qu'elle fut frappée de ce que ses manières avaient de lourd. Persuadée que ce défaut venait d'une mauvaise éducation, elle en conçut à l'égard de M. de La Vauguyon des sentiments de haine, et madame Campan rapporte qu'un jour Louis XVI ayant salué ses dames avec plus de bienveillance et de grâce que de coutume, la reine s'écria : « Convenez, mesdames, que, pour un enfant mal élevé, le roi vient de vous saluer avec de très-bonnes manières[2]. » Ajoutez à cela un caractère ennemi de la frivolité et une aversion peu in-

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 11. Paris, 1791.
[2] *Mémoires de madame Campan*, t. I, chap. v, p. 107. Londres, 1823.

dulgente pour les plaisirs : entre les deux époux, que de motifs d'éloignement!

Là fut le point de départ des machinations employées par ceux qui avaient lié leur avenir à la fortune du comte de Provence, devenu MONSIEUR lorsqu'en 1774 son frère aîné devint Louis XVI. Entourer la jeune princesse d'adulations perfides; l'encourager au bonheur, cherché loin des usages reçus; l'entraîner à des imprudences qui, en offensant, en irritant son mari, pussent l'exposer, lui, à une déconsidération funeste, elle à des soupçons flétrissants; réunir ainsi et préparer les matériaux d'un système de diffamation encore sans exemple dans l'histoire, tel fut le plan adopté, conception bien digne de l'esprit de cour, et qu'il faudra se rappeler quand le peuple grondera aux portes de Versailles!

Conformément aux vues qui viennent d'être exposées, on fit, tout d'abord, éclater autour de Marie-Antoinette mille transports d'admiration; des mains exercées lui versèrent goutte à goutte le poison lent des éloges; on lui sut adoucir la pente des liaisons téméraires; on flatta ses goûts; on eut soin de l'applaudir recherchant les parties de nuit, s'oubliant aux petits jeux chez la duchesse de Duras, courant les bals de l'Opéra; se faisant l'écolière de l'acteur Michu[1]; prenant dans des comédies de salon, dont ses belles-sœurs se scandalisaient, les rôles de soubrette[2]; introduisant à la cour des modes ruineuses[3]; s'exposant enfin à ces paroles sévères qu'à la vue d'un de ses portraits Marie-Thérèse lui écrivit : « Au lieu du portrait d'une reine de France, j'ai reçu celui d'une actrice[4]. »

C'est ainsi que, le long de riants sentiers, des nobles,

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 285. Paris, 1791.
[2] *Ibid.*, p. 284.
[3] *Mémoires de madame Campan*, t. I, chap. IV, p. 83.
[4] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 255.

des gentilshommes, des fils de preux, conduisaient à la catastrophe finale cette princesse infortunée!

Il entrait dans le plan de la faction de rendre aussi apparente que possible une mésintelligence de nature à jeter des doutes sur la moralité de l'événement qu'elle redoutait, savoir la naissance d'un héritier de la couronne. Dans ce but, que ne fit-on pas? Devant la reine, on attaquait indirectement par le ridicule les vertus bourgeoises de Louis XVI et jusqu'à sa bonhomie; devant Louis XVI, on exagérait, on noircissait les imprudences de la reine, et, par cette double manœuvre, on multipliait les occasions de quelque rupture éclatante. Des écrivains dévoués à la mémoire de Marie-Antoinette conviennent que tout fut employé pour entretenir, pour augmenter à son égard la froideur de Louis XVI; que le duc de La Vauguyon était cité comme y travaillant; qu'en dehors du parti Choiseul, Marie-Antoinette n'avait pas, à cette époque, de sincères amis à la cour, et que les projets formés contre elle allaient au point d'admettre la possibilité d'un divorce[1]. « Au voyage de Fontainebleau, dit madame Campan, l'année du mariage, on gagna les inspecteurs des bâtiments, pour que l'appartement du Dauphin, attenant à celui de la Dauphine, ne se trouvât pas achevé[2]. »

L'odieuse conspiration eut une partie des résultats qu'on s'en était promis. L'éloignement de Louis XVI pour Marie-Antoinette, outre qu'il dura longtemps, ne fut pas sans revêtir des formes acerbes; et elle, de son côté, goûtait si peu la compagnie du roi, que, maintes fois, il lui arriva de trahir, soit sous forme de plaisanterie, soit même sous forme de remercîment, ses répugnances secrètes, comme le jour où elle dit en riant à Louis XVI qu'elle acceptait le

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. I, chap. II, p. 48 et 49. Londres, 1823.
[2] *Ibid.*

petit Trianon, « à condition qu'il n'y viendrait que lorsqu'il y serait invité[1]. »

Cependant, les années s'écoulaient, et Marie-Antoinette s'affligeait de n'être pas mère. Tantôt elle était aperçue les yeux humides de larmes, tantôt c'était par des mots violents que s'exhalait son dépit, témoin ceux qu'elle adressa un jour à une vieille demoiselle, très-inquiète de la voir si souvent monter à cheval : « Au nom de Dieu, laissez-moi en paix, et sachez que je ne compromets aucun héritier[2]. » Diverses circonstances rendirent sa douleur plus vive, en y mêlant les pointes de la jalousie : la comtesse d'Artois accoucha d'un fils, et les poissardes, qui ce jour-là, s'étaient rassemblées sur le passage de la reine, lui crièrent injurieusement que c'était à elle à donner des héritiers à la couronne.

Cette situation, néanmoins, devait avoir un terme. Guéri enfin de sa triste infirmité par l'art des médecins, et de ses préventions par l'injustice, devenue manifeste, des attaques, Louis XVI insensiblement se rapprocha de Marie-Antoinette, jusque-là qu'il finit par lui être asservi, son indifférence d'autrefois ayant fait place à une tendresse emportée. Ce fut un vrai coup de théâtre, à la cour, que l'annonce de la grossesse de la reine. Alors parut bien clairement la portée du complot tramé par ses ennemis. On avait apporté tant d'art à préparer les accusations, qu'elles trouvaient le public tout disposé à les accueillir, d'autant qu'on n'avait pas manqué de l'exciter à la haine en répandant que Marie-Antoinette ruinait le royaume par de folles prodigalités ; qu'elle avait été envoyée en France par sa mère comme un fléau vengeur, et que Marie-Thérèse elle-même avait dit : — mot évidemment impossible, mais que ne croit pas et que ne donne pas à croire la

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 34. Paris, 1791.
[2] *Mémoires de madame Campan*, t. I, chap. III, p. 49.

haine? — « La France m'a fait beaucoup de mal : en lui envoyant ma fille, je le lui ai rendu. »

Ici commence à se dessiner le rôle du comte de Provence.

Doué d'une force de dissimulation qui, chez lui, n'avait pas attendu l'âge mûr, il s'était mis au nombre des bruyants admirateurs de la reine; il s'associait à ses plaisirs, qu'il célébrait en rimes galantes; il l'accompagnait ordinairement au bal de l'Opéra, ou, du moins, il s'étudiait à y paraître en même temps qu'elle[1]; il lui adressait les vers suivants avec le cadeau d'un éventail :

Au milieu des chaleurs extrêmes,
Heureux d'amuser vos loisirs,
J'aurai soin près de vous d'amener les zéphyrs;
Les amours y viendront d'eux-mêmes.

Ou bien, apprenant qu'elle se rendait par eau à Fontainebleau et devait passer devant Saint-Assise, il l'y faisait précéder par un immense filet d'or et d'argent, pour l'arrêter au passage[2]. Mais ces démonstrations courtoises n'étaient que les artifices d'une ambition froide et qui savait se posséder.

Nous avons raconté déjà quelle fut la conduite de ce prince au baptême de la fille dont Marie-Antoinette accoucha le 19 décembre 1778, et quels doutes il ne craignit pas de jeter alors, en présence de nombreux témoins, sur la légitimité de l'enfant[3]. Il osa bien plus encore, lorsqu'en 1781 la reine accoucha d'un fils. A son instigation, douze pairs signèrent circulairement une protestation, dont il eut un instant l'idée de faire effectuer l'enregistrement officiel et le dépôt public. Mais on lui représenta qu'une telle démarche serait un scandale plein de dan-

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 18.
[2] *Ibid.*, p. 15 et 14.
[3] Voy. dans le deuxième volume de cet ouvrage, le chapitre intitulé : *Tableau de la Cour de France.*

gers; qu'il n'en retirerait aucun avantage; que le dépôt des pièces ne pourrait être reçu publiquement, à moins que lui, prince du sang, ne se portât, de sa personne, accusateur et ne provoquât une enquête, laquelle même supposait l'agrément du roi; que ni le grand conseil, ni le parlement ne consentiraient à se prêter à des attaques d'une aussi effrayante nature et dont le seul résultat possible était l'exil pour lui, et, pour ceux qui auraient eu l'imprudence de servir son ambition, le plus cruel châtiment. On évita donc tout éclat; mais le prince n'en obtint pas moins que les pièces fussent reçues et gardées en dépôt secret, pur et simple, au greffe du parlement, où elles étaient encore quand l'Assemblée nationale abolit les parlements et les autres cours souveraines. A cette époque, elles passèrent aux mains d'un des avocats généraux, lequel, étant mort sur l'échafaud pendant la Révolution, les laissa à sa fille. Napoléon, très-curieux de tout ce qui se rattachait à l'ancienne cour, fut vaguement informé de l'existence de ces documents; il les fit réclamer comme *papiers d'État*, mais, la réclamation ayant été éludée et non poursuivie, ils furent livrés, ou plutôt vendus à Louis XVIII, sous la Restauration[1].

Maintenant, si les imprudences de Marie-Antoinette furent transformées en crimes; si le secret de ses intimités occupa la cour et la ville; si, après la naissance de son premier enfant surtout, un infatigable système de diffamation s'organisa contre elle; si l'on se plut à la montrer se déguisant en bergère et se laissant entraîner, dès l'aube du jour, chez une laitière de Marly; si l'on donna le nom de *petites maisons de la reine* au château de Trianon et au pavillon de Breteuil dans le parc de Saint-Cloud; si ces mots perfides de Monsieur au comte d'Artois, à propos de l'amitié que lui témoignait Marie-Antoinette : « Prenez garde de

[1] Manuscrit de M. Sauquaire Souligné, qui parle ici de personnes et de choses qu'il a particulièrement connues.

nuire à votre héritier, » furent connus, répétés, commentés d'une manière infâme..., qu'on ne s'en prenne pas à la Révolution, et qu'il reste bien constaté aux yeux de l'histoire que de tels coups partirent de la cour, seule digne en effet de les frapper!

« J'avais un peu moins de quinze ans, dit l'auteur des notes importantes que nous avons sous les yeux, quand mon père, qu'avaient atteint déjà deux lettres de cachet, conçut des craintes pour sa sûreté. Voici à quel sujet. Depuis plusieurs mois, au fond de la province, à soixante lieues de Paris, il recevait, presque à chaque courrier, des paquets, souvent assez volumineux, contenant des pamphlets, des épigrammes, des couplets scandaleux, presque tous dirigés contre la reine. Mon père jugea prudent d'aller à Paris, où je l'accompagnai, et ce fut chez Beaumarchais, son ami, que nous nous établîmes. C'était bien s'adresser pour connaître les intrigues des hauts lieux. Après tant d'années, il me semble voir encore Beaumarchais faisant remarquer à mon père une énorme pile d'écrits de la même espèce que ceux dont j'ai parlé; et comme mon père témoignait le désir d'en connaître la source, « Si vous voulez être exactement renseigné sur « ce point, dit Beaumarchais, adressez-vous au surinten- « dant des finances de M. de Provence! »

Du reste, qu'on récapitule, en les rapprochant, les divers actes de ce prince, et l'on verra que toujours, avec une habileté voilée, il usa de sa position, de son influence, de son crédit, dans un sens à la fois funeste à son frère aîné et favorable à lui-même.

De bonne heure il avait fixé auprès de lui les hommes qui formèrent plus tard la faction du Luxembourg : ce fut cette faction qui produisit à la cour l'élu des illuminés d'Allemagne, le comte de Saint-Germain, et qui, par lui, bouleversa de fond en comble la maison du roi. Ce fut cette faction qui souffla aux d'Éprémenil, aux

Goislard de Montsabert, à toutes les jeunes et ardentes têtes du parlement, de la cour des aides, de la chambre des comptes, de la cour des monnaies, l'ardeur qu'ils déployèrent contre le gouvernement de Louis XVI. Ce sont les agents de cette faction qu'on retrouve triomphant de la fermentation générale, semant la division entre la noblesse de cour et la noblesse de province, poussant enfin aux États généraux comme moyen d'affaiblir le monarque sans renverser la monarchie. Lors de la rédaction des cahiers de la noblesse d'Anjou, un grand seigneur, appartenant à cette faction naissante, proposa, comme objet de délibération, la question suivante : « Ne pourrait-on prévoir telle circonstance, dans laquelle il deviendrait nécessaire de suspendre l'autorité du roi[1] ? »

Pendant ce temps, le comte de Provence, personnellement, mettait tout en œuvre pour accroître son importance politique. Par un procédé familier aux princes, il avait recherché, dès 1777, l'éclat d'un voyage dans lequel il pût d'avance se concilier la faveur du peuple. Suivi des neuf principaux seigneurs attachés à son service, il alla se montrer aux provinces du Midi ; mais, bien différent du frivole comte d'Artois qui ne songeait qu'à s'amuser de ses courses à travers le royaume, il affecta, lui, de flatter les populations en s'associant à leurs idées, à leurs sentiments et jusqu'à leurs préjugés. Il visita de préférence les écoles et feignit de prendre un vif intérêt aux amusements populaires. A Toulouse, après avoir charmé l'académie des Jeux floraux par les témoignages d'une grave sympathie, il ne dédaigna pas d'inscrire son nom sur le registre des pénitents bleus. A Marseille, il imita Louis XIII embrassant un prud'homme. A Tarascon, il partagea l'effroi joyeux et simulé des habitants, en présence du gigantesque mannequin *Tarasque*.

[1] Manuscrit de M. Sauquaire Souligné.

A Avignon, où l'hôtel du duc de Crillon l'avait reçu, il refusa la garde bourgeoise qui lui fut offerte et dit : « Un fils de France, logé chez un Crillon, n'a pas besoin de gardes[1]. » C'était se préparer les voies ; c'était, à tout événement, promettre aux gens de lettres un protecteur éclairé, au peuple un souverain débonnaire, à la noblesse un roi-gentilhomme.

Quand il vit venir la Révolution, il se garda également et de se donner à elle et de la braver. Laissant, de ces deux rôles, si dangereux l'un et l'autre, le premier au duc d'Orléans, le second au comte d'Artois, il se tenait en réserve, se ménageait au sein de la famille royale une situation à part, temporisait. Dans l'Assemblée des notables, son attitude mérita d'être remarquée : pendant que, par son opposition au ministère, il s'attirait les applaudissements du peuple, au milieu d'un discours d'apparat il prenait le titre de premier gentilhomme du royaume[2], cherchant ainsi à sa fortune, dans un moment d'incertitude, des appuis divers.

En attendant, riche par ses apanages, riche par les dons que le roi lui prodiguait, il s'attachait à acquérir dans les provinces de grands domaines. Comme il avait un état de maison peu dispendieux, on s'étonna d'un emprunt fort considérable qu'il contracta en Hollande, emprunt dont Louis XVI eut la faiblesse de se porter garant. Mais un comité secret avait été formé ; ce comité entretenait de nombreux agents ; il avait à pourvoir à de ténébreuses dépenses, et la corruption coûte !

Une chose qui n'est pas connue, c'est que Mirabeau, alors qu'on le croyait occupé de tout autres intrigues, correspondait secrètement avec le comte de Provence. Il lui écrivait, dans un moment sans doute où le prince s'écartait de ses habitudes de prudence :

[1] Voy., pour les détails de ce voyage, Nougaret, *Règne de Louis XVI.*
[2] *Procès-verbal de l'Assemblée des notables*, p. 308.

« Calmez, calmez, je vous en conjure, une impatience qui perdra tout. C'est précisément parce que votre naissance vous a placé si près du trône qu'il vous est difficile de franchir la seule marche qui vous en sépare. Nous ne sommes ni en Orient, ni en Russie, pour traiter les choses si lestement.... En France, on ne se soumettrait pas à une révolution de sérail[1]. »

Comme il est facile de donner le change à l'opinion! Quand Mirabeau se faisait ainsi le conseiller occulte d'un prince qui conspirait sans attirer sur lui les soupçons, il était à la veille de figurer comme complice d'un autre prince qui attirait sur lui tous les soupçons sans conspirer.

Car, que le duc d'Orléans eût résolu de renverser la couronne dans le sang pour l'y ramasser, ni son caractère ni sa conduite n'avaient jusqu'alors autorisé cette accusation. En réalité, qu'avait-on à lui reprocher? D'avoir combattu les édits bursaux, lors de l'Assemblée des notables? D'avoir adouci par d'abondantes aumônes les rigueurs de l'hiver de 1788[2]? D'avoir poussé, en 1789, à la réunion des trois ordres? Seuls, les commentaires envenimés de la haine pouvaient transformer en crimes des actes semblables.

Il est vrai qu'il vivait ouvertement séparé de la famille royale; mais de quel côté étaient venues les attaques? C'est ce qu'il importe de rappeler, pour l'éclaircissement d'un point historique sur lequel on s'est plu à rassembler les ténèbres.

S'il est un fait certain, incontestable, c'est qu'au combat naval d'Ouessant, en 1788, le duc d'Orléans, alors duc de Chartres, s'était comporté avec le sang-froid d'un

[1] Manuscrit de M. Sauquaire Souligné, lequel avait entre les mains onze lettres de Mirabeau adressées au comte de Provence, écrites à une époque peu éloignée de la mort de Mirabeau, et prouvant par leur contenu que, depuis longtemps, il correspondait avec le prince.

[2] Lettre de M. Limon au curé de Saint-Eustache.

vieux guerrier. Dans cette occasion, il avait été tellement en vue, les témoignages étaient si nombreux, les rapports de l'amiral d'Orvilliers si favorables, que, d'abord, aucun doute ne s'éleva. Lorsque, de retour à Paris, le duc parut à l'Opéra, il y eut explosion d'enthousiasme, et, attentif aux allusions flatteuses, le peuple, par ses applaudissements, interrompit plusieurs fois le spectacle[1]. Qu'arriva-t-il, cependant ? Marie-Antoinette haïssait ce prince, pour quelques vanteries indécentes que sa fatuité s'était, dit-on, permises : soit ce motif, soit à cause de l'ancienne rivalité des deux branches, l'ovation qu'il venait de recevoir n'éveilla qu'un sentiment à la cour, celui d'une implacable jalousie. On s'y répandit en sarcasmes, en mortelles injures, que les échos du dehors répétèrent. Si entre les deux flottes la victoire avait hésité, la faute en était à l'insubordination du prince. Il avait désobéi à certains signaux. Et puis, il avait manqué de cœur.... De sorte que celui qui, sous les yeux de Lamothe-Piquet, s'était montré si brave, se trouva être tout à coup le dernier des lâches ! On alla jusqu'à lui supposer l'intention d'obtenir la survivance de la charge de grand amiral, contre le gré, au détriment du duc de Penthièvre, son beau-père, qui l'occupait. Indigné, désespéré, il écrivit à Louis XVI :

« Sire, les bontés de Votre Majesté autorisent la confiance qui m'y fait recourir, et ma situation les rend bien nécessaires.... Votre Majesté sait qu'on a répandu dans le public que j'avais engagé M. d'Orvilliers à rentrer le 29 juillet. Je donne ma parole d'honneur à Votre Majesté que je n'ai eu aucune communication avec lui depuis le 26. J'ai suivi en ce moment ses ordres, dont je ne me suis pas écarté une minute. Le 27, je lui ai donné des preuves de subordination qui m'ont beaucoup coûté.... Daignez, Sire, réfléchir un moment sur la bizarrerie de ma situation. Je

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 105 et 106.

sers dans la marine depuis quatre ans sans aucun motif d'intérêt. Mon ambition se bornait à prouver à Votre Majesté mon zèle et à mériter son estime. On me suppose des vues basses, intéressées ; on a la méchanceté de suggérer à mon beau-père que je fais les fonctions de sa charge, et même que je fais des démarches pour la lui enlever. J'ai servi dans l'escadre sous les ordres d'un officier, mon cadet, comme subordonné ; on m'impute toutes les fautes comme général ; et, pour accréditer ces noirceurs, on répand que Votre Majesté a témoigné son mécontentement. D'après ce fidèle tableau, Votre Majesté peut juger si mon cœur est navré et s'il a sujet de l'être. L'estime de mon beau-père, le sort de mes enfants, le bonheur de ma femme, ma gloire, ma réputation, tout est compromis. Ces puissants motifs m'autorisent à avoir recours à Votre Majesté et à lui demander de créer pour moi la place de colonel général des troupes légères. Cette grâce en imposerait à mes ennemis. Elle prouverait au public que Votre Majesté est satisfaite de ma conduite, et ferait le bonheur de ma vie, en me procurant les moyens d'être utile à Votre Majesté et de mériter les bontés dont elle aurait bien voulu m'honorer.

« Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle sujet et serviteur[1]. »

Plus juste que les courtisans, Louis XVI traça de sa main sur l'original de la lettre qui vient d'être transcrite :

« Le roi, voulant donner à M. le duc de Chartres un témoignage distingué de sa satisfaction, et prouver qu'il est également content de son zèle et de la capacité qu'il a montrée pour son service dans toutes les occasions, et par-

[1] *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans avec Louis XVI, la reine, Montmorin, Liancourt, Biron, Lafayette*, etc., introduction, p. VIII, IX, XI et XII. Paris, 1800. Les originaux des lettres restèrent déposés chez l'imprimeur, avec obligation pour lui de les communiquer au public, jusqu'au 1er brumaire an IX.

ticulièrement au combat d'Ouessant, du 27 juillet dernier, crée pour lui la charge de colonel général des hussards et troupes légères, avec un régiment colonel-général, pour lequel M. le duc de Chartres travaillera avec Sa Majesté[1]. »

C'était donc en réponse à une demande du duc, c'était comme marque de haute satisfaction que Louis XVI lui avait conféré la charge de colonel général des hussards. Eh bien! cette faveur, odieusement interprétée par les amis de la reine, on la présenta comme une épigramme flétrissante. En vain le duc d'Orléans essaya-t-il d'opposer des actions d'éclat aux imputations qui le livraient à de si injustes mépris; en vain mit-il une ardeur passionnée à solliciter des occasions pour son courage, il ne rencontra qu'humiliants refus; on circonvint le faible Louis XVI, on changea sa bienveillance en aigreur, et Marie-Antoinette put, au nom du roi, adresser à un prince que poursuivait sa haine, la lettre suivante, si dure, en dépit des formes apprêtées du style de cour :

« Le roi est informé et mécontent, monsieur, de la disposition où vous êtes de vous joindre à son armée. Le refus constant qu'il a cru devoir faire aux instances les plus vives et, ce qui le touche de plus près, les suites qu'aura votre exemple, ne me laissent que trop voir qu'il n'admettra ni excuse ni indulgence. La peine que j'en ai m'a déterminée à accepter la commission de vous faire connaître ses intentions, qui sont très-positives. Il a pensé qu'en vous épargnant la forme sévère d'un ordre, il diminuerait le chagrin de la contradiction sans retarder votre soumission. Le temps vous prouvera que je n'ai consulté que votre véritable intérêt, et qu'en cette occasion, comme

[1] *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans avec Louis XVI, la reine, Montmorin, Liancourt, Biron, Lafayette*, etc., introduction, p. XIII.

en toute autre, je chercherai toujours, monsieur, à vous prouver mon sincère attachement.

« MARIE-ANTOINETTE. »

Voilà comment s'annonçait, au sein de la famille royale, la tragédie que dénoua le vote des 16 et 17 janvier 1793!

Le duc d'Orléans n'était né certainement ni pour l'ambition ni pour la haine. Son âme d'ailleurs, amollie par l'abus des voluptés, n'avait pas le ressort qu'exigent les vastes desseins et la recherche des joies amères. Mais la guerre que la cour lui déclara servit à grouper, moins encore autour de lui qu'autour de son nom, une foule de mécontents dont l'opinion publique le fit chef malgré lui-même. Il en résulta, de la part de ses ennemis, un redoublement de rage, et la Révolution l'emporta enveloppé dans des fureurs contraires.

Le vrai conspirateur, c'était le comte de Provence, comme la suite le prouvera.

Intéressé à voir se produire sous le nom d'un autre ces sortes d'agitations dont les fauteurs *apparents* finissent presque toujours par être les victimes, il fut le premier à faire croire, au moyen de ses affidés, à l'existence d'un parti ayant pour chef réel, reconnu, et décidé à tout... le duc d'Orléans. Quant à lui, que lui importait la modestie de son rôle, si elle devait le conduire au but en lui épargnant les périls de la route? Il lui suffisait d'être à l'abri des emportements de la place publique. Or, il est à remarquer que jamais l'émeute ne gronda contre le Luxembourg; que jamais, dans le temps même où personne n'échappait à l'insulte, l'insulte ne monta jusqu'au comte de Provence. D'où ce mot violent de la reine qui reviendra dans le cours d'une histoire consacrée au souvenir de tant d'orages : « Laissez-le partir, laissez-le partir. On lui ouvrira le passage, et il arrivera chez lui sans avoir reçu une

égratignure. Monsieur a le talent d'apprivoiser les bêtes féroces; elles ne sont à craindre que pour nous. »

Au surplus, et pour qu'aucun doute ne reste sur la nature du rôle que jouait dans l'ombre le comte de Provence, citons, par anticipation, la lettre suivante, lettre autographe qu'un hasard heureux nous a fait découvrir, et qui jette tant de jour sur des intrigues jusqu'ici complétement ignorées [1] :

« 1er novembre 1790.

« Je ne sais, monsieur, à quoi vous employez votre temps et l'argent que je vous envoie. Le mal empire, l'Assemblée détache toujours quelque chose du pouvoir royal ; que restera-t-il si vous différez ? Je vous l'ai dit et écrit souvent. Ce n'est point avec des libelles, des tribunes payées et quelques malheureux groupes soudoyés que l'on parviendra à écarter Bally (*sic*) et Lafayette ; ils ont excité l'insurrection parmi le peuple ; il faut qu'une insurrection les corrige à n'y plus retomber. Ce plan a, en outre, l'avantage d'intimider la nouvelle cour, et de décider l'enlèvement du soliveau. Une fois à Metz ou à Péronne, il faudra qu'il se résigne ; tout ce que l'on veut est pour son bien ; puisqu'il aime la nation, il sera enchanté de la voir bien gouvernée. Envoyez au bas de cette lettre un récépissé de deux cent mille francs.

« LOUIS-STANISLAS-XAVIER. »

[1] Cette lettre, qui paraît avoir été écrite en encre sympathique, fait partie de la précieuse collection d'autographes de M. Monkton Milnes, membre de la Chambre des Communes. C'est sous ses yeux que j'en ai pris copie. Le nom du personnage à qui elle était adressée n'est pas indiqué. Au bas, on lit ces mots tracés en encre rouge et par une autre main : *Papiers secrets*.

CHAPITRE VIII

LA QUINZAINE DES COMPLOTS (1789)

Le peuple au désespoir; sa sublime confiance. — La mère du pauvre. — *Ayons le roi, nous aurons du pain.* — Les femmes aiment le roi; elles maudissent la reine. — Marie-Antoinette à la veille des 5 et 6 octobre. — La ville et le château, à Versailles. — Bruits de complots; voyage à Metz projeté; lettre du comte d'Estaing à la reine. — Réalité des complots de la cour; complots en sens inverse. — Mot cynique de Mirabeau: il prévient Blaizot de ce qui doit arriver. — Conciliabule secret tenu chez Malouet; projet de retraite à Tours abandonné. — Le régiment de Flandre appelé à Versailles; ténébreuses menées; rôle double du comte d'Estaing. — La bénédiction des drapeaux. — Mounier accusé indirectement par Mirabeau de vénalité. — Le régiment de Flandre à Versailles. — Alarmes du peuple à Versailles et à Paris. — Menaçants préparatifs de la cour. — Le repas des gardes. — Triomphe funéraire. — Folles provocations de la cour. — Histoire des cocardes blanches et noires. — Colère du peuple, redoublée par la famine. — Admirable instinct des femmes du peuple; « Allons chercher le roi. »

Cependant, le peuple, à Paris, était à bout de souffrances. Il mourait littéralement de faim. Chaque jour, du fond de ces noirs quartiers que l'inquiétude assiége et qu'habite la pâleur, on voyait sortir par groupes, dès quatre heures du matin, hommes, femmes, enfants, vieillards, qui tous à grands cris imploraient le pouvoir de vivre. Un pain acheté, conquis, c'était une victoire. Et quel pain ! Une masse dont la couleur noirâtre, la saveur terreuse, la fétide odeur annonçaient des farines viciées par d'homicides mélanges[1]. Qui dira le désespoir d'une mère, quand sur ses genoux repose immobile la tête de

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VI, p. 118. Édition de 1792.

son enfant tué par la faim? *Rachel ploravit filios suos, et noluit consolari quia non sunt!*

Vers qui montait, du sein de cette horrible détresse, l'espérance du peuple? Vers le roi, oui, vers le roi, qui, pendant ce temps-là, faisait des serrures, dînait, chassait, s'endormait au conseil.

« Ah! si le roi savait! disait-on parmi la foule. Il est bon, lui! Mais ceux de la cour lui cachent la vérité, ils le trompent. Ah! s'il pouvait voir de près nos misères! s'il n'était pas à Versailles! s'il était ici! »

Touchante et sublime confiance! A ce peuple accablé de tant de maux il paraissait impossible que le chef de l'État ne fût pas le père des malheureux.

Il est juste d'ajouter qu'abandonné à ses propres inspirations, Louis XVI n'eût peut-être pas été indigne de cette confiance. On se reportait aux promesses de ses jeunes années. On se le représentait surpris un jour par quelques-uns de ses gardes au sortir d'une mansarde où il avait porté de furtives aumônes, et s'écriant: « Eh! messieurs, ne puis-je donc aller en bonne fortune sans que tout le monde le sache[1]? » On se rappelait la simplicité de ses mœurs, et avec quelle effusion vraie, avec quel attendrissement, embrassé un jour en pleine rue par une vieille femme, il l'avait embrassée à son tour[2]. Enfin, les calamités d'un récent hiver avaient laissé, de sa bienfaisance, un souvenir qui faisait battre encore sous les haillons plus d'un pauvre cœur déchiré. Pendant le froid, si rigoureux, de 1783, n'avait-il pas ordonné des distributions de bois qu'il surveillait lui-même? N'avait-il pas permis aux indigents d'entrer au château, de pénétrer dans les cuisines, de s'y chauffer, d'en emporter de la braise et de la soupe[3]?

Il était donc naturel que Paris, le Paris des malheureux,

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 116 et 117. Paris, 1791.
[2] *Ibid.*, p. 155.
[3] *Ibid.*, p. 39.

brûlât d'arracher Louis XVI à son funeste entourage de Versailles. Pourquoi, d'ailleurs, cet éloignement qui ôtait tout contre-poids à l'influence des pervers? Pourquoi le trône relégué derrière cet insolent rempart de flatteurs et de valets? Pourquoi, entre le roi et le peuple, cette distance qui empêchait le peuple de voir le roi, et le roi d'entendre, de connaître, de comprendre le peuple? Bientôt, d'un bout à l'autre des faubourgs, il n'y eut plus qu'une voix: « Ayons le roi, nous aurons du pain. »

Telle était la disposition des esprits, quand tout à coup des rumeurs pleines d'alarmes se répandent. On raconte, on assure que la mort des meilleurs citoyens est résolue; qu'une liste de proscription est dressée; que les principaux d'entre les nobles se sont engagés par un serment terrible; qu'on veut enlever le roi, le conduire à Metz. Là sont des soldats qu'on juge capables de décider de l'empire, comme autrefois les prétoriens à Rome; là commande le marquis de Bouillé, qui a refusé, quant à lui, de prêter serment à la Constitution[1] et qu'on sait prêt pour la guerre civile.

En même temps paraissaient dans les rues, ainsi que cela s'était vu avant la prise de la Bastille, des uniformes nouveaux, étranges, des uniformes verts à parements rouges. Les chevaliers de Saint-Louis affluaient, la provocation dans les yeux et affectant des airs vainqueurs. Des cocardes noires se montraient aussi; et que signifiaient-elles, que présageaient-elles, ces cocardes, couleur de la nuit?

La souffrance est féconde en visions, et les visions ne trompent pas toujours: Paris se crut enveloppé de mystérieux ennemis. Les femmes, plus promptes d'ordinaire soit à la peur, soit au courage, furent les premières à s'émouvoir. Elles excitaient leurs maris et leurs frères, les gourmandaient. Esprits épais, cœurs pusillanimes, qu'atten-

[1] *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 10. Collection Berville et Barrière.

daient-ils ? Une caverne sombre était devant eux : que n'y entraient-ils résolûment pour la sonder, une pique dans une main, un flambeau dans l'autre ? Et à ces exhortations violentes leur colère mêlait injurieusement le nom de la reine.

Car, sur Marie-Antoinette s'était accumulée, par le crime des courtisans, toute la haine qu'inspiraient leurs complots. Elle-même d'ailleurs, volontairement et avec audace, elle courait alors au-devant des inimitiés. Ce n'était plus, à l'époque où nous sommes, cette princesse frivole et charmante qui, du rang suprême, n'aimait que ce qui le fait oublier. Depuis la convocation des États généraux, depuis la prise de la Bastille surtout, son visage avait pâli, son front était devenu pensif, et l'amertume de son sourire, la tristesse altière de son regard, trahirent plus d'une fois les secrets de son âme. Elle s'occupait maintenant des affaires ; elle y apportait l'ardeur d'une femme et les fureurs d'une reine outragée ; absente ou présente, elle pesait sur les délibérations des ministres ; Louis XVI passait sa vie à lui résister faiblement et à lui céder ; Necker la craignait ; et, en la voyant si décidée, si fière, si impétueuse, si supérieure par l'énergie de la volonté à un *monarque-artisan*, la cour se groupait autour d'elle : la reine c'était le roi.

On le savait bien, à Paris, et même ce qui se passait au château, dans ses profondeurs les plus cachées, nul ne l'ignorait. Il y avait là, en effet, toute une classe d'hommes qui, bien que leur sort dépendît de la cour, n'en étaient pas moins attachés de cœur à l'ordre nouveau. Les domestiques principaux, dont les familles demeuraient à Versailles et formaient une partie notable de la bourgeoisie de cette ville, appartenaient presque tous à la garde nationale. Ils étaient enorgueillis de leur uniforme, et ce leur était une mortelle offense d'entendre la cour parler en termes de mépris de ce qu'elle appelait « la transformation des valets en capitaines. » Madame Campan rapporte qu'un jour les

musiciens de la chapelle ayant paru à la messe du roi en habit militaire, Louis XVI en fut très-offensé et fit défendre à ses serviteurs de paraître désormais en sa présence avec ce *costume déplacé*[1].

Ainsi s'aigrissaient, autour du trône, dans son voisinage, les ressentiments et les haines. Nous avons eu déjà occasion de faire remarquer que la nombreuse domesticité qui encombrait les antichambres de Versailles constituait un peuple d'espions. Les murailles, au château, écoutaient tout et redisaient tout. Les gestes mêmes, on les dénonçait.

Le 14 septembre, le comte d'Estaing écrivit à la reine une lettre dont il est heureux que le brouillon ait été conservé à l'histoire :

« Mon devoir et ma fidélité l'exigent... Il faut que je mette aux pieds de la reine le compte du voyage que j'ai fait à Paris. On me loue de bien dormir la veille d'un assaut ou d'un combat naval.... Eh bien! il faut que je l'avoue à Votre Majesté, je n'ai pas fermé l'œil de la nuit. On m'a dit dans la société, dans la bonne compagnie.... qu'il y a un plan de formé; que c'est par la Champagne ou par Verdun que le roi se retirera ou sera enlevé; qu'il ira à Metz. M. de Bouillé est nommé, et par qui? par M. de Lafayette, qui me l'a dit tout bas à table, chez M. Jauge. J'ai frémi qu'un seul domestique ne l'entendît. Je lui ai fait observer qu'un mot de sa bouche pouvait devenir un signal de mort. Il est froidement positif, M. de Lafayette! Il m'a répondu qu'à Metz, comme ailleurs, les patriotes étaient les maîtres, et qu'il valait mieux qu'un seul mourût pour le salut de tous. M. de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, conduit le projet. On accapare l'argent, et l'on promet de fournir un million et demi par mois. M. le comte de Mercy est malheureusement cité

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. xv, p. 61. Londres, 1823.

comme agissant de concert.... Je suis allé chez l'ambassadeur d'Espagne, et c'est là, je ne le cache point à la reine, que mon effroi a redoublé.... Après avoir parlé de la cour errante, poursuivie, trompée par ceux qui ne l'ont pas soutenue lorsqu'ils le pouvaient, et qui voudraient encore, qui veulent actuellement l'entraîner dans leur chute, et m'être affligé d'une banqueroute générale, devenue dès lors indispensable, je me suis écrié que, du moins, il n'y aurait d'autre mal que celui que produirait cette fausse nouvelle, si elle se répandait, parce qu'elle était une idée sans fondement. M. l'ambassadeur d'Espagne a baissé les yeux à cette dernière phrase. Je suis devenu pressant, et il est enfin convenu que quelqu'un de considérable et de croyable lui avait appris qu'on lui avait proposé de signer une association[1].... »

Le comte d'Estaing terminait sa lettre par l'expression des plus vives alarmes et par la demande d'une audience.

Marie-Antoinette le reçut : que se passa-t-il dans leur entrevue? Rien à cet égard ne transpira; mais la suite montre assez que le comte d'Estaing, patriote par système, courtisan par habitude et par ambition[2], se laissa gagner à demi.

Les bruits dont on s'inquiétait si fort étaient fondés. La route de Versailles à Metz avait été garnie de troupes. A quinze lieues de la première de ces villes, elles étaient échelonnées, et à des distances assez rapprochées. Comme on avait prévu la résistance de Louis XVI, tout se trouvait préparé pour son enlèvement. L'idée venait de M. de Breteuil, et l'ambassadeur d'Autriche appuyait le projet de son influence diplomatique.

[1] Cette importante lettre se trouve citée *in extenso* dans l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. IV, p. 101-104. Édition de 1792.

[2] *Ibid.*, p. 110.

Voilà quel était le plan d'invasion, tel que le donne un auteur royaliste, qui ajoute :

« L'ex-ministre et l'ambassadeur se glorifiaient, en 1794, d'avoir formé et conduit ce projet de contre-révolution. Nous l'affirmons, parce que M. de Breteuil et M. de Mercy nous l'ont dit. M. le marquis de Bouillé a bien voulu nous dire aussi en 1794, à la Haye, que le projet avait été formé et poussé assez avant, mais que Louis XVI n'ayant pu se décider au moment de l'exécution, les personnes dont le monarque était environné à cette époque manquèrent du caractère nécessaire pour l'enlever[1]. »

Du reste, à ce complot de la cour répondaient des complots contraires. Ceux-là se sont trompés sans doute qui n'ont attribué pour cause aux fameuses journées d'octobre que le jeu des partis ; mais non moindre a été l'erreur de ceux qui les ont présentées comme l'unique effet de la spontanéité populaire. La vérité est que les ambitieux mécontents avaient intérêt à traîner Louis XVI à Paris, où ils comptaient le dominer par la peur. Ils enflammèrent et se préparèrent à diriger un mouvement qui servait leurs desseins. Déjà, à l'issue d'une orgie, au milieu des fumées du vin, Mirabeau s'était écrié en termes dont l'obscénité brutale défie toute reproduction textuelle : « Il faut violer la cour et s'en moquer. » Peu de temps après, vers la fin du mois de septembre, il disait à Blaizot, libraire de la cour : « Mon ami, je prévois de malheureux événements ici, dans dix à douze jours. Mais que tous les honnêtes gens et ceux qui vous ressemblent, Blaizot, ne s'en alar-

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 154. — Ce témoignage est confirmé d'ailleurs par des écrivains de tous les partis. Voy. notamment l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. IV, p. 99 ; le fragment des *Mémoires du baron de Goguelat*, dans les *Mémoires de tous*, t. III, p. 298 ; l'*Histoire générale des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*, de Prudhomme, t. III, p. 160. Édition de 1797.

ment point : l'orage ne crèvera pas sur eux[1]. » On répandit aussi dans Paris, et principalement au Palais-Royal, ces paroles prononcées à dessein par le même Mirabeau : « Si une insurrection est possible, ce serait seulement dans le cas où les femmes s'en mêleraient et se mettraient à la tête[2]. »

Un fait sur lequel Bertrand de Molleville donne des détails qui ne permettent pas d'infirmer son témoignage et que les divers historiens de la Révolution se sont abstenus de faire connaître, soit ignorance, soit calcul de l'esprit de parti, c'est le fait du conciliabule tenu chez Malouet, le 15 septembre[3]. La veille, plusieurs membres de l'Assemblée, dévoués au roi, avaient reçu avis, par lettres confidentielles, que le 5 octobre était le jour désigné pour frapper un coup décisif. Saisis de frayeur, ils se communiquèrent l'un à l'autre leurs renseignements, les comparèrent et mirent en délibération les mesures à prendre. Ils s'étaient réunis au nombre de quinze, mais ils se croyaient assurés du concours de plus de trois cents députés du tiers ; et l'évêque de Langres, Lally-Tollendal, Virieu, qui faisaient partie de la réunion, répondaient de l'assentiment de la majorité des nobles et du clergé. Après mûr examen, il fut convenu que le mieux était d'engager Louis XVI à transférer l'Assemblée à Tours. Porter directement cette proposition au roi, c'était ébruiter le projet et tout perdre : l'évêque de Langres et Malouet eurent mission de se rendre chez M. de Montmorin, qu'ils allèrent trouver à neuf heures du soir.

[1] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*, t. III, p. 162. Édition de 1792. Voy. aussi la déposition de Blaizot lui-même dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 51.

[2] *Ibid.*, p. 161.

[3] Voy. les *Annales* de Bertrand de Molleville, — qu'il ne faut pas confondre avec ses *Mémoires*, — t. II, chap. XV, p. 37 et 38, de la traduction anglaise. Londres, 1800.

Necker y était. On fit part aux deux ministres de la résolution adoptée. Ils partirent aussitôt ; le conseil fut convoqué ; mais Malouet et l'évêque de Langres ne tardèrent pas à être informés que le roi s'opposait d'une manière absolue à la translation de l'Assemblée, et que, d'ailleurs, on avait pris pour la sécurité commune toutes les précautions nécessaires[1].

Ces précautions jugées suffisantes, en quoi les faisait-on consister ? Le 18 septembre, le comité militaire, à Versailles, fut averti qu'il allait recevoir, de la part du comte d'Estaing, une communication importante. En effet, le comte entra, l'air profondément préoccupé, mais composant son visage. Après avoir fait sortir ceux qui n'étaient pas de l'état-major de la garde nationale : « J'ai un secret à vous confier, dit-il : jurez que vous ne le divulguerez pas. » On le jure, et lui, montrant un papier qu'il avait apporté mystérieusement, donne lecture de la lettre suivante, adressée à M. de Saint-Priest, ministre de la maison du roi :

« Le duc de La Rochefoucauld vous aura dit l'idée qu'on avait mise dans la tête des grenadiers d'aller cette nuit à Versailles. Je vous ai mandé de n'être pas inquiet, parce que je comptais sur leur confiance en moi pour détruire ce projet, et je leur dois la justice de dire qu'ils voulaient me demander la permission et que plusieurs croyaient faire une démarche très-simple et qui serait ordonnée par moi. Cette velléité est entièrement détruite par les quatre mots que je leur ai dits, et il ne m'en est resté que l'idée des ressources inépuisables des cabaleurs. Vous ne devez regarder cette circonstance que comme une nouvelle indication de mauvais desseins, mais non en aucune manière comme un danger réel. Envoyez ma lettre à M. de Montmorin. On avait fait courir la lettre dans toutes les com-

[1] Il est à remarquer que Bertrand de Molleville raconte ces circonstances comme les tenant de la bouche de Malouet lui-même.

pagnies de grenadiers, et le rendez-vous était pour trois heures à la place Louis XV[1]. »

Le signataire de ce billet, c'était Lafayette.

Ainsi, plus de doute. Les gardes françaises avaient été au moment de marcher sur Versailles. Et qu'importait que M. de Lafayette les en eût détournés ? Un danger venait d'être signalé : ne pouvait-il renaître ? Voilà ce que le comte d'Estaing fit ressortir vivement. Il se garda bien de dire, ce qui était vrai, que les gardes françaises, animés du sentiment populaire, n'avaient eu d'autre intention, lorsqu'ils avaient parlé de marcher sur Versailles, que d'aller partager avec les gardes du corps le soin de veiller à la conservation du prince, tout en empêchant son départ. Il peignit les alarmes du roi, le péril où cette insurrection, ce furent ses termes[2], jetterait et la famille royale et les représentants de la nation. Puis, un cri s'élevant : « Nous repousserons la force par la force. » — « Êtes-vous en état, demanda-t-il, de résister à dix-huit cents ou deux mille hommes bien armés, bien disciplinés ? » Le comité n'osa répondre affirmativement, et le comte d'Estaing fit décider que la municipalité serait requise de demander au roi le secours d'un régiment.

Aussitôt, accompagné de six officiers, le comte court à la municipalité, qui consent à ce qu'il désire, sous la condition que la lettre de M. de Lafayette sera annexée aux registres et déposée dans les archives municipales, tant la responsabilité de la décision à prendre paraissait redoutable ! Le comte d'Estaing représenta que c'était exposer Lafayette à de terribles colères. Que ne sollicitait-on de M. de Saint-Priest une lettre ostensible, propre à remplacer celle de Lafayette ? Cette opinion ayant prévalu, on dresse le modèle de la communication écrite, on le porte à M. de

[1] Citée textuellement dans l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III. chap. IV, p. 109. Édition de 1792.

[2] *Ibid.*, p. 111.

Saint-Priest, qui le signe[1], et la demande d'un régiment est adressée au roi d'une manière officielle par la municipalité.

Sur la notification qui en fut faite à l'Assemblée dans la séance du 21 septembre, Mirabeau nia qu'une municipalité eût le droit de décréter l'établissement d'un corps armé. Il réclama la lettre de M. de Saint-Priest, sachant combien un pareil document compromettrait Lafayette[2]. Mais l'Assemblée passa outre, partagée qu'elle était entre deux peurs contraires.

C'est à ces tristes manœuvres, c'est à ce courage négatif qu'aboutissaient les résistances organisées, et rien ne montre mieux dans quel état de défiance, de crainte, d'embarras, d'abaissement, vivaient alors tous les pouvoirs qui n'étaient pas ce pouvoir si imposant et si nouveau : le peuple !

Les ordres étaient déjà donnés pour l'arrivée des troupes. Mais on ignorait si la garde nationale tout entière partagerait, sur la nécessité de renforcer la garnison de Versailles, l'opinion de l'état-major. La ville comptait, en ce moment, quatre mille hommes sous les armes, et, récemment encore, sous prétexte d'assurer la police du marché, on y avait appelé un détachement de dragons[3]. Le comte d'Estaing ordonne aux capitaines d'assembler leurs compagnies. Pour obtenir leur adhésion, prières, menaces, tout fut employé[4]. Sur quarante-deux compagnies, vingt-huit résistèrent.

Alors, comme si Versailles eût été menacé de quelque épouvantable catastrophe, des émissaires à l'air effaré

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 275. Collection Berville et Barrière.

[2] *Ibid.*, p. 276.

[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IV, p. 114. Édition de 1792.

[4] Voy. aux *pièces justificatives du Rapport de Chabroud*, p. 42, la déclaration d'un capitaine appelé comme témoin.

sont çà et là lancés dans les rues, on distribue des proclamations ; on affiche des placards ; on bat la générale ; on exagère la portée d'un rassemblement tumultueux provoqué par la famine à la porte d'un boulanger ; on fait apparaître aux yeux de la bourgeoisie le spectre du peuple soulevé.

Enfin, le 23 septembre, vers cinq heures du soir, le régiment de Flandre entra dans Versailles, commandé par le marquis de Lusignan, et traînant après lui deux pièces de canon, huit barils de poudre, six caisses de balles, un caisson de mitraille, et près de sept mille cartouches toutes faites, outre celles dont les gibernes étaient garnies[1]. Le long de l'avenue de Paris se tenaient les gardes du corps, bottés et prêts à monter à cheval. Le régiment de Flandre alla droit à la place d'armes, où il prêta serment aux mains de l'autorité municipale. On avait si habilement semé l'inquiétude parmi la bourgeoisie, qu'elle se montrait en général disposée à bien accueillir ces troupes : on acheva de la gagner par la remise de l'artillerie et des munitions à la garde nationale[2]. Mais il n'y avait dans le peuple de Versailles que défiance et sourdes colères[3].

Quant au peuple de Paris, plus libre et plus excité, il éclata. Les districts s'assemblent, des députations sont envoyées à l'Hôtel de Ville, d'autres au ministre[4]. Il fallut, pour calmer les craintes, que le maire intervînt, et une affiche annonça que le nombre des troupes cantonnées autour de Paris, dans un rayon de quinze lieues, s'élevait seulement à trois mille six cent soixante et dix hommes.

En même temps, on essayait de détourner les regards

[1] *Déclaration de Lecointre.*

[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté,* t. III, ch. V, p. 128.

[3] *Procédure criminelle du Châtelet,* vingt-cinquième, vingt-septième et soixante-treizième témoins.

[4] *Mémoires de Bailly,* t. III, p. 20. Collection Berville et Barrière.

des Parisiens de ce qui se passait à Versailles par une cérémonie fastueusement annoncée à l'avance : la bénédiction des drapeaux. Cette cérémonie eut lieu le 27 septembre, à Notre-Dame, en grande pompe. Le roi avait offert de prêter, pour la fête, des ornements pris dans les magasins des menus : M. de Saint-Priest le fit savoir en termes pompeux à Lafayette, et celui-ci aux Parisiens[1]. Mais, au milieu des graves préoccupations du moment, cette condescendance parut une flatterie grossière adressée à la garde nationale. Les journaux de la Révolution se répandirent en railleries ; ils rappelèrent ce mot du prince d'Orange : « Rien d'un si haut prix que l'homme, et cependant on peut l'acquérir par un coup de chapeau[2]. »

De son côté, et comme une sorte de défi jeté à l'irritation populaire, l'Assemblée nationale portait Mounier à la présidence. Le secrétaire de la célèbre Assemblée de Vizille était rapidement descendu de la position respectée que lui avait faite un premier acte de courage. On le croyait vendu à la cour, et, en apprenant sa nomination, un des agitateurs du Palais-Royal avait dit ce mot, qu'on se plaisait à répéter : « Voici une quinzaine par-dessus laquelle il faudra sauter à pieds joints[3]. » Que Mounier eût réellement prostitué sa conscience, c'est ce que son caractère démentait ; mais il n'était pas riche ; il demeurait, par le hasard des circonstances peut-être, dans l'hôtel des écuries de Monsieur ; il avait amené de la province sa famille, et c'était de lui que Mirabeau, jugeant de la corruption des autres par la sienne propre, disait : « Venir aux États généraux avec une femme et des enfants, qu'est-ce autre chose que de donner deux anses pour vous soulever[4].

[1] Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° XII, p. 3 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 2.
[3] *Ibid.*, p. 27.
[4] Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° 1, p. 42.

L'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, l'accueil qu'il avait reçu de la bourgeoisie, l'appui que le comte d'Estaing prêtait à la cour, celui qu'elle attendait de Lafayette, la vigilance et l'emportement des janissaires bourgeois de l'Hôtel de Ville à Paris, la nomination de Mounier à la présidence, la dispersion des agitateurs connus, dont les uns, comme Saint-Huruge, étaient en prison, dont les autres se cachaient comme Camille Desmoulins, l'abattement supposé du peuple que la faim décimait, tout cela avait enhardi outre mesure la faction contre-révolutionnaire. Elle commença de marcher sans contrainte à l'accomplissement de ses desseins. Le cours des travaux législatifs fut entravé par mille pratiques secrètes, par mille lâches manœuvres [1]. Il y eut contre les députés fidèles à la cause de la nation redoublement de brochures venimeuses et d'outrages payés. On se mit à parler hautement de revenir aux trois ordres. La guerre civile, dont l'enlèvement de Louis XVI devait donner le signal, loin de la redouter, on la désirait comme ouvrant des abîmes où la Révolution disparaîtrait noyée dans le sang. Il fut question de former d'un nombre indéfini de volontaires une espèce de bataillon sacré [2], et, en attendant, rien ne fut négligé pour exalter la fidélité militaire des gardes du corps. A ceux d'entre eux qui arrivèrent à Versailles pour le service du quartier d'octobre, on réunit ceux qui avaient servi le trimestre précédent, et qu'on eut soin de retenir, de manière à doubler la garde du roi. Mais il ne suffisait pas qu'elle fût nombreuse : on la voulait fanatique. Déjà, lors de la convocation des États généraux, les gardes du corps s'étaient plaints amèrement des patrouilles qu'on les avait forcés de faire côte à côte avec des régiments étrangers [3] :

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IV, p. 106. Édition de 1792.
[2] *Ibid.*, p. 122.
[3] *Ibid.*, p. 125.

pour prévenir le retour de ces plaintes prévues, on accabla de caresses les soldats-gentilshommes. Chez les uns on enflammait l'orgueil de la naissance, chez les autres l'ambition, chez tous le sentiment de l'honneur monarchique. Ainsi entraînés, quelques-uns, les plus jeunes, s'emportèrent jusqu'à des bravades d'une portée funeste, affectant de donner le fil à leurs sabres en pleine avenue, ou bien montrant des balles, et disant d'une voix moqueuse : « Voilà de jolies prunes ; elles seront bientôt mûres[1]. »

Il est vrai que, d'autre part, les soldats du régiment de Flandre étaient sourdement sollicités à la défection par des messagers inconnus et même par des femmes envoyées de Paris pour les séduire[2]. La cour en fut informée et se hâta d'opposer à cette influence de propagande des complaisances dont on voyait trop le but. Les officiers sont présentés à la famille royale, accueillis avec de gracieux sourires et des paroles de miel, admis au jeu de la reine, et enfin invités à un repas de corps en usage dans l'armée, mais le premier que les gardes du roi eussent jamais donné, à Versailles.

Furent appelés à prendre part au banquet, outre les officiers du régiment de Flandre, ceux des dragons de Montmorency, des gardes suisses, des cent-suisses, de la prévôté, de la maréchaussée, et, parmi l'état-major de la garde nationale de Versailles, les hommes sur lesquels on croyait pouvoir compter[3]. Un détail qui n'est pas indifférent, et que les historiens modernes ont eu tort d'omettre, c'est qu'au sein d'une détresse publique jusque-là sans exemple, le repas, commandé chez Harmes, célèbre traiteur du temps, le fut pour le nombre de deux cent dix

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 120. Édition de 1791.

[2] Bertrand de Molleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XV, p. 46, traduction anglaise. Édition de 1800. — Voy. aussi les *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 278 et 279. Collection Berville et Barrière.

[3] *Déclaration de Lecointre*, p. 10.

convives[1], à raison de vingt-six livres par tête, non compris le vin, les liqueurs, les glaces et les bougies[2]. On convint, par une autre imprudence, qu'il serait servi dans la salle de spectacle du château, laquelle avait toujours été réservée aux fêtes de la cour, et, pour que tout concourût à l'exaltation des convives, des loges furent distribuées aux dames. La reine, quoique sa présence fût vivement désirée, avait résolu de s'abstenir, avertie par un de ces sentiments qui ne trompent pas. M. de Luxembourg vainquit sa résistance[3].

A qui n'a-t-elle pas été racontée et qui ne l'a gardée vivante dans son souvenir, cette fête si pleine de mouvement, de bruit, d'éclat, et pourtant si funèbre, plus funèbre, a dit Carlyle, que le repas des enfants de Job, quand les murs de leur salle de festin s'ébranlèrent au souffle d'un vent impétueux? C'était le jeudi, 1er octobre. Du salon d'Hercule, où les conviés s'étaient d'abord réunis, ils passèrent dans la salle d'opéra, qui les attendait. Partout des glaces, des reflets magiques ; la lumière ruisselait; on avait appelé un nombreux orchestre; les loges étaient remplies de spectateurs. Autour des tables, dressées sur le théâtre, on plaça alternativement, en signe de confraternité d'armes, un garde du corps et un officier du régiment de Flandre. Dès le second service, on porta les santés de la famille royale. Proposée à son tour par une voix timide, la santé de la nation fut rejetée, suivant les uns, suivant tous, omise. Peu à peu les vins petillent, les visages se colorent. Des soldats sont introduits et mêlent quelque désordre à l'enthousiasme des chefs.

[1] Ferrières dit trois cents, t. I, p. 280.

[2] Dans une brochure publiée par un garde du corps, le chevalier de Fougères, il est dit que le festin ne coûta que sept livres dix sols à chaque garde. Mais ce témoignage *intéressé* se trouve contredit par la plupart des récits contemporains, et, entre autres, par Nougaret, chroniqueur très-impartial et très-bien informé dans ces sortes de choses. Voy. le *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 421.

[3] *Mémoires de madame Campan,* t. II, p. 68. Édition de 1823.

Soudain les portes s'ouvrent.... La voilà ! C'était elle en effet. Suivie de Louis XVI en habits de chasse, et tenant son fils par la main, elle s'avançait l'œil humide, le sein agité, radieuse avec un léger nuage de mélancolie sur le front, et la bouche entr'ouverte par ce sourire des femmes, si pénétrant et si doux quand on le sait voisin des larmes ! Ce ne fut qu'un cri, cri de folie, cri d'amour. Elle, comme pour mettre sa majesté de reine sous la protection de sa dignité de mère, elle prit son enfant dans ses bras, fit le tour des tables, excitant aux transports, recueillant les hommages, traînant les cœurs après soi. Elle sortait... un air bien connu se fait entendre : *O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne !* C'en est trop ! Les temps de la chevalerie venaient d'être évoqués ; le fantôme de Blondel était apparu. Il y eut un accès d'enthousiasme insensé. Les gardes du corps portaient encore la cocarde blanche : ils veulent la faire prendre aux officiers des autres régiments qui, en vertu d'un récent décret, l'avaient échangée contre la cocarde nationale. Celle-ci est proscrite. Vive la cocarde blanche, s'écrie-t-on de toutes parts, celle des âmes fidèles ! Au même instant l'orchestre se met à jouer la *Marche des Hulans*. Le délire alors ne connut plus de bornes. Les gardes tirent l'épée, les trompettes sonnent la charge. On se croit à un siége, devant l'ennemi. Chancelants, éperdus, les convives escaladent les loges ; ils se répandent dans la cour de marbre, qui retentit de clameurs passionnées. Un grenadier suisse grimpa même jusqu'au balcon et arriva dans la chambre de Louis XVI, qui lui tendit la main. On a écrit et on a cru que la reine détacha de son cou une croix d'or pour la donner à ce grenadier ; mais le fait est faux : la reine ne portait à son cou que le portrait de ses enfants [1].

[1] Ce festin a donné lieu, de la part de tous ceux qui ont écrit sur la Révolution, à mille récits qui, en ce qui touche les détails caractéristiques, se contredisent et se combattent. Nous n'avons tenu pour avérés que les

Tel fut ce banquet fameux, la noblesse y avait invoqué le passé; ainsi que don Juan dans sa dernière orgie, elle avait invité la mort: la mort fut exacte au rendez-vous!

Le tumulte avait été si grand, qu'une subite frayeur s'empara de la ville. Des corps de garde éloignés prirent l'alarme. Averti par la sentinelle qui gardait les drapeaux, Lecointre, lieutenant-colonel de la garde nationale, monta précipitamment à cheval, courut au château, et ce fut seulement sur ses assurances que les habitants, attirés au dehors par l'inquiétude, regagnèrent leurs demeures[1].

Parmi les circonstances qui marquèrent cette journée, il en est une dont on n'a pas éclairci le mystère. Dans le passage qui conduit de la terrasse au grand escalier, un chasseur des trois évêchés avait été aperçu, quand déjà finissait l'orgie, le front appuyé sur le pommeau de son sabre nu, dans une attitude tragique, et comme attendant, pour quelque coup de théâtre, des spectateurs complaisants. Un ancien officier du régiment de Turenne, nommé Miomandre, étant venu à passer, le soldat l'arrête, et, la douleur sur le visage, d'une voix tremblante : « Notre bon roi.... cette brave maison du roi.... les monstres.... ces misérables commandants.... et d'Orléans.... » Puis, avec le geste d'un désespoir simulé, il tourne contre sa poitrine la pointe de son sabre. Quelques gouttes de sang coulent. Mais on s'empresse autour de lui, on le désarme, et il est transporté à un corps de garde voisin où, étendu sur une botte de paille, il demeura dans une sorte d'état de stupeur. Que promettait cette étrange scène? On ne put l'attribuer à l'ivresse. Car le malheureux fut impi-

faits sur lesquels tous les historiens ou chroniqueurs s'accordent, depuis madame Campan jusqu'à Loustalot, depuis Ferrières et Mounier jusqu'à l'auteur des *Mémoires de la princesse de Lamballe*, depuis les *deux Amis de la liberté* jusqu'à Rivarol.

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. v, p. 135.

toyablement tué par quelques-uns de ses camarades, tué à coups de pieds, soit qu'on le crût dépositaire d'un secret fatal ou acteur d'une comédie odieuse préparée pour calomnier le duc d'Orléans[1].

Le lendemain, 2 octobre, nouveau repas dans la salle du manége, moins bruyant, moins provocateur[2], mais qui servait à prolonger le scandale. Le duc de Guiche y fut décoré de quatre bandoulières, pour s'y être associé sans réserve à la conduite des gardes.

Il était dit que la cour comblerait la mesure des folies ! En répondant à une députation de la garde nationale qui était allée la remercier du don de quelques drapeaux, Marie-Antoinette laissa échapper ces paroles : « Je suis enchantée de la journée de jeudi. » L'uniforme civique, au château, était ouvertement insulté. Le dimanche soir, au jeu de la reine, un bourgeois de Versailles et un avocat de Rennes, revêtus l'un et l'autre de cet uniforme, se virent, à cause de cela seul, expulsés avec insolence[3]. Lecointre fut provoqué en pleine rue et poursuivi par un chevalier de Saint-Louis, fils de la bouquetière de la reine : il ne se débarrassa de cet homme qu'en lui proposant, en dehors de tout duel régulier, un combat à mort. De leur côté, par la tendresse du regard, par le charme du sourire, par ces muets et intimes encouragements, d'où sortirent les prodiges des tournois du moyen âge, mais qui ne pouvaient maintenant que pousser aux horreurs de la guerre civile, les dames de la cour s'étudiaient à dominer les jeunes gens, abbés ou capitaines. Elles détachaient de leurs robes, elles ôtaient de leurs cheveux des rubans blancs dont elles

[1] Rapprochez le récit des *deux Amis de la liberté*, t. III, chap. v, p. 133 et 134, et celui de Bertrand de Molleville dans ses *Annales*, t. II, chap. v, p. 50 et suiv., de la traduction anglaise.

[2] Beaucoup d'écrivains disent le contraire ; mais c'est ce qu'affirme Lecointre, qui n'est pas suspect de royalisme. Voy. sa *Déclaration*, p. 12.

[3] *Procédure criminelle du Châtelet*, trois cent dix-septième témoin, IIe partie, p. 188.

faisaient des cocardes, présentées par de jolies mains qu'il était permis de baiser[1]. On fit des rêves d'un autre âge, on prêta des serments funestes, on renouvela les extravagances des chevaliers de la Table ronde.

Il n'en fallait pas tant pour mettre Paris en ébullition. Les faubourgs s'ébranlèrent; les halles assoupies s'éveillèrent ; un bruit mêlé d'imprécations et de menaces monta de tous les quais, de tous les ponts, de toutes les places publiques, de tous les lieux où les grandes foules émues apportent d'ordinaire l'écume de leurs flots. Ah ! la cocarde nationale était maudite à l'OEil-de-Bœuf ! Ah ! les gentilshommes parlaient de lever l'épée sur la *canaille !* Ah ! la cour voulait Louis XVI à Metz ! Eh bien, on aurait Louis XVI à Paris, les cocardes noires disparaîtraient jusqu'à la dernière, et, s'il le fallait, le peuple préviendrait les coups d'épée par des coups de pique. Mêlant au son du tocsin sa voix tonnante, Danton, un homme nouveau, bien connu depuis, rassemble le district des Cordeliers et le passionne ; Marat crie : *O morts, levez-vous !* Les morts se levèrent. Un tribun sans nom rappela qu'en Hollande le parti patriote avait été perdu par une femme et une cocarde, et, partout où le peuple passa, les chevaliers aux *couleurs noires*[2] disparurent.

Mais à cette cause d'agitation s'en joignait une autre, bien plus terrible : la faim, cette faim du peuple, à laquelle la cour venait d'insulter par une orgie. Et cependant, il résultait des registres de la halle, qu'on aurait dû être dans l'abondance ; les moulins à bras établis à l'École-Militaire ne s'arrêtaient point, et, quoique l'approvisionnement de Paris ne fût que d'environ douze cents sacs, les boulangers s'en faisaient distribuer dix-huit cents

[1] *Déclaration de Lecointre,* p. 12. — Au reste, des écrivains de tous les partis en conviennent.

[2] Expression employée par Loustalot dans les *Révolutions de Paris,* n° XIII, p. 8.

et jusqu'à deux mille cinq cents par jour[1]. L'agonie du peuple était donc l'effet d'un complot, du plus noir, du plus abominable des complots. Mais quels étaient les coupables? « Ceux de la faction d'Orléans, » a écrit depuis, sans le prouver et contre toute vraisemblance, maint auteur royaliste[2]. Telle n'était pas alors, à beaucoup près, l'opinion du peuple. Il imputait tout à la contre-révolution, aux implacables défenseurs des abus attaqués, à la cour. Les obstacles mis à la circulation intérieure des grains et des farines étaient considérés comme l'ouvrage des grands seigneurs, propriétaires ou laïques. A s'en tenir à la rumeur publique, composée presque toujours de vérités et de mensonges, des officiers du parlement avaient accordé à leurs fermiers un délai de deux ans, pour les mettre en état de garder leurs grains dans les greniers[3]. Ce qui est certain, c'est que des manœuvres furent pratiquées, infâmes, mystérieuses, et constatées seulement par leurs effets. On avait d'abord manqué de blé, puis, quand les travaux du comité de subsistance eurent assuré l'approvisionnement en grains, on manqua tout à coup de farine[4]. Le bateau qui apportait celle des moulins de Corbeil était arrivé matin et soir dans les premiers jours de la Révolution; il n'était ensuite arrivé qu'une fois par jour, et avait fini par n'arriver que du matin au lendemain soir. Quel moment que celui où on ne le verrait plus venir du tout! L'armée de la misère couvrit Paris de ses blêmes phalanges.

Et la garde nationale de parcourir la ville, en divisant, en menaçant les groupes. Mais, comme nous l'explique-

[1] *Mémoires de Rivarol*, p. 253. Collection Berville et Barrière. — Voy. aussi l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. VI, p. 146. Édition de 1792.

[2] Rivarol, par exemple. Voy. ses *Mémoires*, p. 253.

[3] Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 8.

[4] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. VI, p. 146. Édition de 1792.

rons plus loin, elle ne représentait qu'une partie de la nation, cette milice aux pensées inquiètes. Le peuple le savait, il en murmurait, il s'irritait contre cette aristocratie nouvelle de trente mille hommes armés au milieu de huit cent mille hommes sans armes[1]. Plus que la troupe soldée, la troupe non soldée excitait ses défiances. « Problème étrange, et qu'on ne peut expliquer, s'écriait Loustalot, que par la foule d'inconséquences et de vexations que se sont permises les comités des districts et les commandants des patrouilles[2]. » On devine, d'ailleurs, quel sentiment devait éprouver la foule affamée, lorsqu'elle se voyait traitée avec une vigilance si rude par ces mêmes gardes nationaux qui « se promenaient des pains sous le bras[3], » pendant qu'elle passait, elle, des journées entières, des journées d'indescriptible angoisse, à la porte des boulangers.

Ce fut dans ces circonstances que les femmes du peuple, ouvrières des faubourgs ou marchandes des halles, se chargèrent de porter le coup décisif. Les hommes n'avaient pas de cœur : à elles d'agir ! Elles se rassemblent en tumulte, inondent les rues de groupes frémissants, répandant partout la fureur qui les anime, maudissant la cour, bénissant le roi : « Allons le chercher, allons chercher le *boulanger !* »

Ceci se passait le soir du 4 octobre. Le lendemain, quand elles partirent, le roi chassait au tir à Meudon, et la reine se promenait seule dans ses jardins de Trianon, qu'elle parcourait pour la dernière fois de sa vie[4].

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. VI, p. 143. Édition de 1792.

[2] *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 9.

[3] *Mémoires de Rivarol*, p. 254. Collection Berville et Barrière.

[4] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. XV, p. 70. Édit. de 1823.

CHAPITRE IX

LES FEMMES A VERSAILLES

Le peuple calomnié par l'histoire. — A Versailles ! du pain ! — Les femmes à l'Hôtel de Ville dans la matinée du 5 octobre. — Leur haine pour les membres de la Commune ; leur compatissante bonté. — Marche du faubourg Saint-Antoine. — L'abbé Lefebvre sauvé. — L'huissier Maillard et Derminy. — Départ des femmes pour Versailles ; la vérité sur cette expédition. — Étrange ascendant de Maillard. — Lafayette sur la place de Grève. — Belle harangue d'un soldat. — Les femmes à Sèvres ; huit pains pour dix mille personnes. — Louis XVI à la porte de Châtillon ; journal de chasse, *interrompu par les événements*. — La reine dans la grotte de Trianon. — La sanction royale à demi refusée à la *Déclaration des droits*. — Scène violente dans l'Assemblée ; rudes paroles de Robespierre ; attitude du jeune duc de Chartres (depuis Louis-Philippe) ; il demande qu'on mette ceux du côté droit à la lanterne ; mot terrible de Mirabeau ; voix des tribunes : *La reine comme une autre, si elle est coupable !* — Mirabeau derrière le fauteuil de Mounier. — Arrivée des femmes à Versailles. — Plan proposé par le comte de Saint-Priest. — Dispositions véritables de Marie-Antoinette ; déclaration du valet de chambre Thierry. — Maillard dans l'Assemblée nationale ; comme quoi le pain était à trois francs douze sols les quatre livres. — Députation envoyée au roi. — Le faubourg Saint-Antoine à Versailles ; la FOULE. — Pierrette Chabry buvant dans le grand gobelet d'or de Louis XVI. — Trait de paternelle bonté. — Amour et enthousiasme des femmes pour Louis XVI. — Retour de Maillard à Paris. — Théroigne de Méricourt au milieu du régiment de Flandre. — Premières gouttes de sang versées. — Rôles de d'Estaing, de Gouvernet, de Lecointre. — La municipalité et les groupes affamés. — L'intérieur du château. — Françoise Rolin et M. de Saint-Priest. — Rixe sanglante. — Madame Necker et madame de Staël dans la chambre de Louis XIV. — Avis contraires de M. de Saint-Priest et de Necker, sur la nécessité de fuir. — Irrésolution de Louis XVI ; irrésolution de Marie-Antoinette. — Voitures royales qu'on fait rentrer à l'écurie. — Mounier obtient la sanction et retourne à l'Assemblée. — L'évêque de Langres *met les pouces sur le bureau*. — Aspect extraordinaire de l'Assemblée. — La faim et la liberté. — Rôle de Mirabeau dans cette journée ; son sabre nu ; silence au peuple ! — Arrivée de l'armée de Lafayette. —

Lafayette à l'Assemblée, au château ; ses précautions, sa sécurité communiquée à tous, son sommeil. — Aspect de Versailles dans la nuit du 5 au 6 octobre.

Si calomnier un homme est déjà un crime de lèse-humanité, qui définira le crime qui consiste à calomnier un peuple? C'est pourtant là ce qu'ont fait, dans le récit qu'ils ont laissé des journées d'octobre, les historiens, ennemis à divers degrés de la Révolution. Donnant pour la fureur de tous la fureur de quelques-uns, recueillant comme l'expression d'un sentiment unanime dix ou douze phrases meurtrières, recueillies dans un océan de paroles, étendant sur des milliers de têtes la responsabilité des excès d'un petit nombre de misérables, perdus au milieu d'une foule immense, ils ont abusé jusqu'au scandale, jusqu'au délire, de l'art de conclure du particulier au général; de leurs doigts, trempés dans quelques gouttes de sang, ils ont souillé tout un vaste tableau, et, le montrant à la postérité, ils ont dit : Au mois d'octobre 1789, tel fut le peuple!

Nous ne voulons rien taire, quant à nous, ni le bien ni le mal; mais nous prouverons par un imposant ensemble de témoignages que si l'étrange armée qui alla chercher Louis XVI à Versailles ne se composa pas uniquement d'héroïnes, elle se composa bien moins encore de mégères. L'image de la femme, de la femme du peuple, avec ses emportements, avec sa compatissante bonté, avec ses crédules colères et sa générosité plus crédule encore, avec sa facilité à suivre les premiers élans et à se laisser ramener sous l'empire de la raison, voilà ce qui domine dans les scènes que nous allons retracer; voilà ce qui reste comme l'impression vraie, justice faite des exagérations des partis et de leurs mensonges contraires.

Le lundi, 5 octobre, de grand matin, une jeune fille entra dans un corps de garde du quartier Saint-Eustache, près des halles, prit un tambour et sortit en criant : « A

moi! » Un attroupement se forme aussitôt derrière elle, il se grossit rapidement, il s'augmente des femmes ou filles d'ouvriers qui se trouvaient, à cette heure-là, dans la rue, occupées des achats du ménage; et, du quartier des halles jusqu'aux quais, à travers les rues Saint-Denis, Saint-Martin, Montorgueil, Montmartre, l'avalanche roule entraînant tout sur son passage. « Nous allons à l'Hôtel de Ville demander du pain. » Celles qui résistaient, on les menaçait de leur couper les cheveux, et elles suivaient[1].

Lorsqu'elles se présentèrent, il n'y avait sur la place de Grève que quelques centaines de soldats épars, et, dans l'Hôtel de Ville, que ceux des administrateurs qui avaient passé la nuit dans les bureaux et dont on apercevait aux fenêtres les visages alarmés. Un boulanger, convaincu d'avoir vendu à faux poids, allait être mis à la lanterne: le major général Gouvion profita, pour le faire évader, du désordre occasionné par l'arrivée des femmes[2], et il écrivit en toute hâte aux districts pour solliciter du renfort.

Mais déjà une partie des femmes pénétraient dans l'Hôtel de Ville, celles-ci en haillons et pâles de faim, celles-là vêtues de blanc, coiffées, poudrées et s'avançant d'un air riant[3]. Avec une curiosité mêlée d'inquiétude, elles parcourent les salles. C'était donc là le siége de cette nouvelle aristocratie bourgeoise, si dure aux pauvres gens! C'était de là que les *Trois cents* lançaient leurs patrouilles! Les plus animées s'emportaient contre Bailly, contre Lafayette, alors absents. Il y en eut qui ne se cachèrent pas pour dire que la Commune était composée de mauvais citoyens[4]. Les papiers qui leur tombaient sous la main, elles les

[1] *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 144, Ire partie.
[2] *Procédure criminelle du Châtelet*, trente-cinquième témoin, p. 67, Ire partie.
[3] *Ibid.*, IIe partie, p. 23.
[4] Déposition de Maillard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 118.

déchiraient, criant que ces vaines paperasses étaient tout ce qu'on avait fait pour le peuple depuis la Révolution[1]. Elles allaient, d'ailleurs, répétant qu'elles ne voulaient point d'hommes parmi elles; qu'elles sauraient bien se passer d'eux et se venger. Mais en même temps elles se montraient sensibles à la souffrance, bonnes, généreuses. Leur premier acte avait été de délivrer cinq prisonniers, retenus là pour de légers délits. Une jeune fille de dix-sept ans, ouvrière en sculpture, et nommée Pierrette Chabry, prit tout ce qu'elle avait dans sa poche, douze francs, et les donna, pour qu'on achetât à ces malheureux des souliers et des hardes. Les autres applaudirent, firent une quête en faveur des prisonniers et les renvoyèrent heureux[2].

Paris, éveillé, s'agitait. A leur tour, les hommes commençaient à se rassembler. Deux inconnus étaient allés chez Laugier de Beaurecueil, curé de Sainte-Marguerite, arracher l'ordre de faire sonner le tocsin ; et, sur le refus du prêtre, le sonneur avait été contraint d'obéir. Une compagnie des vainqueurs de la Bastille se hâtait vers la Grève sous les ordres de Hullin. Le faubourg Saint-Antoine était en marche. Bientôt, sur la place de Grève affluèrent, de toutes les rues adjacentes, une foule d'hommes armés de piques ou de bâtons ferrés, parmi lesquels des forts de la halle habillés en femmes, et des espèces de sauvages à longues barbes, à bonnets pointus : êtres effrayants, singuliers, que la tempête apporte et que remporte la tempête[3].

Vers dix heures et demie, quatre ou cinq cents femmes, de celles qui étaient restées au dehors, ayant repoussé jusqu'à la rue du Mouton des gardes à cheval postés à la bar-

[1] *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 118. — Jusqu'ici, pas d'historien qui ait relevé ces importants détails.

[2] *Procédure criminelle du Châtelet*, IIe partie, p. 25.

[3] *Mémoires de Rivarol*, p. 262. Collection Berville et Barrière.

rière de l'Hôtel de Ville[1], les hommes se précipitent, enfoncent les portes, envahissent les salles malgré la résistance des femmes[2], et tandis que les uns vont cherchant des armes, les autres montent au beffroi pour faire sonner le tocsin. Le magasin d'armes était confié à la garde de l'abbé Lefebvre : on s'élance sur les fusils; des mains avides ramassent les cartouches et munitions placées à l'entre-sol; victime de la haine que la Commune inspirait au peuple, l'abbé Lefebvre lui-même est saisi, traîné dans le beffroi de l'horloge.... Déjà un homme lui avait passé une corde autour du cou, l'avait accroché à un morceau de bois : une femme accourt, coupe la corde et le sauve[3].

Sur ces entrefaites, un inconnu à la taille haute, à la figure triste, jeune encore et tout vêtu de noir, avait paru sur les degrés de l'Hôtel de Ville. Les femmes, le prenant à son habit pour l'un des *Trois cents*[4], lui avaient barré le chemin, et il descendait les marches lorsque soudain il est reconnu. « C'est un des vainqueurs de la Bastille! — C'est Maillard! » Ce cri décida de son rôle. Le désordre se livra pour ainsi dire à lui, et lui se prépara résolûment à diriger le désordre. La foule augmentait à chaque instant, l'exaltation des esprits croissait avec le tumulte, Lafayette et Bailly n'arrivaient pas, on parlait de toutes parts d'aller à Versailles, et l'aide-major Derminy errait de pensée en pensée, impuissant, éperdu. Maillard l'aborde et lui propose d'emmener les femmes à Versailles. On dégagerait ainsi l'Hôtel de Ville, on délivrerait la capitale; les districts auraient le temps d'aviser.... Que tenter, d'ailleurs, quand

[1] *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 72.
[2] Déposition de Maillard dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 118.
[3] Déposition de l'abbé Lefebvre, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 79.
[4] Déposition de Maillard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 118.

on n'avait plus que le choix des périls ? Maillard venait de faire un heureux essai de son influence, en éteignant des torches dont deux forcenées menaçaient les papiers de la Commune ; il se montrait calme, décidé. Derminy, dans son trouble, ne consent à rien, ne s'oppose à rien. Maillard alors s'empare d'un tambour et se met en route pour Versailles ; beaucoup de femmes le suivent, d'autres se répandent par la ville avec mission de faire des recrues et de les conduire à la place Louis XV, où le rendez-vous général est fixé[1].

Pendant la confusion, une somme considérable en billets de caisse avait disparu de l'Hôtel de Ville : au bout de quelques jours, cent quatre-vingt-dix-neuf mille livres furent spontanément rapportées[2].

On a écrit dans une multitude de livres et de pamphlets que, chemin faisant, les femmes conduites par Maillard, commirent des excès ; qu'elles arrêtaient les voitures particulières, forçaient les dames qui s'y trouvaient à en descendre, à se joindre au cortége, à cheminer à travers la boue. Rien de plus propre à fausser l'histoire que cette manière de généraliser des faits individuels, désavoués, bien souvent, par les masses mêmes auxquelles on les impute. Il est très-vrai qu'au guichet du Louvre, le groupe que guidait Maillard ayant rencontré une voiture particulière où étaient une dame et son mari, plusieurs femmes firent descendre la dame et la voulurent contraindre à les suivre. Mais on peut lire dans la déposition de Maillard qu'une telle violence provoqua une résistance énergique, et que si, parmi cette bizarre légion d'amazones populaires, il y en eut que les larmes de l'inconnue éplorée ne touchèrent pas, d'autres, au contraire, en furent émues au point de se battre contre les premières, pour qu'on

[1] Déposition de Maillard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 120.

[2] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. IV, p. 424. Édition de 1791.

laissât la pauvre dame en liberté, ce qui eut lieu[1].

Une circonstance qui mérite aussi d'être signalée, c'est l'impétueux désir que les femmes, arrivées aux Tuileries, manifestèrent de traverser le jardin. Maillard craignait que ce ne fût insulter à la demeure royale. Mais elles, qui aimaient Louis XVI, qui se plaisaient dans leur langage naïf à l'appeler le *bon papa*, qui enfin l'allaient chercher, afin qu'il vînt vivre au milieu de ses enfants, comment auraient-elles compris que la maison du roi pût être souillée par le passage respectueux du peuple? Et que signifiait donc le voyage à Versailles, s'il ne signifiait pas que la royauté devait se rapprocher du peuple, faire bon ménage avec le peuple, ou disparaître? Maillard dut se rendre; il envoya demander le passage au suisse de faction, répondant de tout. Celui-ci, pour réponse, tira son épée. Maillard fut obligé d'en faire autant. Les fers se croisèrent; mais, les femmes intervenant, le suisse fut renversé, désarmé en même temps que sauvé par Maillard, et ce fut à travers le jardin qu'on gagna, sans désordre, mais triomphalement, la place Louis XV, puis les Champs-Élysées[2].

Là, subitement grossi par des détachements accourus de tous les points de la ville, le cortége ne tarda pas à présenter le spectacle le plus extraordinaire. Armées de fusils ou de pistolets, de fourches ou de lances, et traînant deux pièces de canon, les femmes, au nombre de sept ou huit mille, formaient l'avant-garde, à la tête de laquelle se faisaient remarquer par leur beauté, leur jeunesse et leur ardeur, l'actrice Rose Lacombe, Pierrette Chabry, Reine Audu, surnommée la reine des halles, et, entre toutes, Théroigne de Méricourt, jolie Liégeoise que la Révolution venait d'enlever au dernier de ses amants, et qui n'aima plus que la liberté, le jour où elle l'aima. Vêtue

[1] *Procédure criminelle du Châtelet*, Ire partie. p. 120.

[2] Déposition de Maillard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 121.

d'une amazone écarlate, les cheveux flottants sur les épaules, la tête couverte d'un chapeau rond qu'ornait un panache noir, elle maniait intrépidement un cheval de trait et, la lance à la main, s'amusait de son propre enthousiasme[1]. Marchaient ensuite, sous les ordres de Hullin, les volontaires, vainqueurs de la Bastille, et les hommes des faubourgs, conduits par deux d'entre eux qu'on désignait sous les noms de *capitaine des bâtons ferrés* et de *général La Pique*.

L'appareil, au reste, était plus guerrier que les desseins n'étaient violents. Ce qui le prouve, c'est que Maillard put détourner les femmes d'aller à l'Arsenal chercher de la poudre; et même il obtint de la plupart qu'elles abandonnassent leurs armes, en leur représentant que, puisqu'elles n'avaient à demander à l'Assemblée nationale que la justice et du pain, il leur convenait mieux de se présenter en suppliantes[2]. Maillard ajoute, dans sa déposition, qu'elles continuèrent leur route jusqu'à Sèvres, *avec sagesse*, et qu'elles n'arrêtèrent divers courriers qui se dirigeaient du côté de Versailles que dans la crainte de se voir barrer le passage[3]. Une d'elles ayant laissé échapper ce mot féroce : « Nous apporterons la tête de la reine au bout d'une épée, » les autres lui imposèrent silence[4].

Cependant le bruit de la générale se mêlait, à Paris, aux appels funèbres du tocsin; les districts s'assemblaient; les gardes nationaux rejoignaient leurs bataillons, et, placés au coin des rues, les patriotes recommandaient aux citoyens de se défier des chefs, jurant, par le saint nom de la patrie, que dans le nombre se trouvaient de lâches

[1] Voy., à cet égard, les diverses dépositions dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 146, 187, 247, de la Ire partie; p. 32 de la IIe, etc.

[2] Déposition de Maillard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 122.

[3] *Ibid*, p. 123.

[4] Déposition de la femme Lavarenne, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 133.

aristocrates[1]. Les anciens gardes-françaises, incorporés dans la garde nationale, et formant ce qu'on appelait les compagnies soldées, parurent sur la place de Grève, alors remplie de peuple. La foule, charmée de leur allure martiale, éclata en applaudissements. Eux : « Ce ne sont pas des applaudissements que nous demandons. La nation est insultée : prenez les armes et venez. Bailly et Lafayette étaient arrivés. Les *Trois cents* entrèrent en délibération, mais à huis clos, « selon l'usage dangereux, dit Loustalot, qui subsiste encore, quoique hautement réprouvé par l'opinion publique[2]. »

En attendant, la garde nationale couvrait peu à peu la place de Grève, faisant refluer dans les rues voisines et sur les quais la foule non armée.

Vers une heure, la délibération secrète durant toujours, quelques grenadiers des gardes-françaises se détachent des rangs et montent à l'Hôtel de Ville pour porter à Lafayette le vœu de leurs camarades, irrités de tant de lenteurs. Certains auteurs[3] rapportent que, dans un discours tenu à Lafayette, un d'eux, nommé Mercier, se servit, en parlant de Louis XVI, de termes méprisants : « *On dit que le roi est un imbécile.* » Mais cette version est démentie par le témoignage, très-circonstancié et très-précis, d'un autre soldat, camarade du premier, son ami, qui assistait à la scène, et qui, interrogé, déclara tenir Mercier pour un citoyen fort attaché au roi[4]. Voici quel fut, selon les écrivains les plus graves[5], la harangue du

[1] Loustalot, *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 11.

[2] *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 11.

[3] Le marquis de Ferrières, par exemple. Voy. ses *Mémoires*, t. I.

[4] Déposition de Jean-Pierre Marquié, sous-lieutenant des grenadiers du district de Sainte-Marguerite, 1re partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 116.

[5] Les *deux Amis de la liberté*, notamment ; voy. t. III, chap. VI, p. 160. Édition de 1792. — Le *Moniteur* n'a fait que copier ce livre servilement.

grenadier, vive et fidèle expression des sentiments populaires d'alors :

« Mon général, nous sommes députés par les six compagnies de grenadiers. Nous ne vous croyons pas un traître; mais nous croyons que le gouvernement vous trahit; il est temps que tout ceci finisse. Nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre des femmes qui nous demandent du pain. Le comité des subsistances malverse ou est incapable d'administrer son département; dans les deux cas, il faut le changer. Le peuple est malheureux : la source du mal est à Versailles. Il faut aller chercher le roi et l'amener à Paris; il faut exterminer le régiment de Flandre et les gardes du corps qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il la dépose : nous couronnerons son fils, on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux. »

Lafayette s'étant écrié : « Vous avez donc le projet de faire la guerre au roi, et de le forcer à nous abandonner? — Mon général, répondit le grenadier, nous en serions bien fâchés, car nous l'aimons beaucoup. Il ne nous quittera pas, et, s'il nous quittait,.... nous avons le Dauphin. »

Toute la vérité sur le caractère du mouvement d'octobre est dans ce peu de paroles. Louis XVI ne s'était pas encore aliéné par ses fautes le cœur du peuple. On le voulait à Paris, parce qu'on le jugeait trompé ou opprimé à Versailles.

Quoique habitué à jouer le rôle du sang-froid, Lafayette avait de la peine à cacher son trouble. Il descendit sur la place de Grève, où on le vit rester longtemps en proie aux plus cruelles incertitudes et comme enveloppé par l'agitation.

Ailleurs, la fermentation n'était pas moindre. Au Palais-Royal, des groupes nombreux s'étaient formés

d'hommes impatients de se communiquer leurs pensées. « Tels autrefois nos pères délibéraient, à la face du ciel et les armes à la main, sur les affaires communes[1]. » Mais aussitôt parurent les patrouilles du district de Saint-Roch, et déjà le commandant parlait d'aller chercher des canons, de les charger à mitraille, de les placer au milieu du jardin pour expulser la *canaille*. Les citoyens qu'on menaçait, qu'on insultait de la sorte, et qui « étaient aussi éloignés d'être des séditieux que leurs agresseurs d'être les soutiens de la cause publique[2] » se rangèrent dans le passage des boutiques en bois, devant le vestibule du palais, et, présentant un front armé de trois rangs de piques, ils tinrent en respect cette milice, coupable à leurs yeux « *d'avoir détruit le patriotisme du Palais-Royal, qui éclairait tout, et d'avoir rempli des fonctions indignes de leur habit, en chassant d'un lieu public les citoyens pauvres*[3]. »

Il était quatre heures et demie du soir, et les *Trois cents* ne se décidaient pas. Lafayette flottait sur son cheval au milieu d'une foule innombrable qui criait : *A Versailles ! à Versailles !* d'une voix de plus en plus terrible. Il allait et venait, déclarait ne pouvoir agir sans un ordre exprès de la Commune, semblait vouloir gagner du temps. Comme il essayait de monter à l'Hôtel de Ville : « Morbleu ! lui dirent les grenadiers, vous ne nous abandonnerez pas[4]. » On frémissait d'impatience, on frémissait de colère. Enfin, une lettre est apportée à Lafayette. Il l'ouvre ; tous les regards se portent sur lui. Elle était de la municipalité, et contenait ces mots : « Vu les circonstances et le désir du peuple, sur la représentation de M. le commandant général qu'il est

[1] Loustalot, *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 13.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VI, p. 163.

impossible de s'y refuser, la municipalité autorise M. le commandant général, et même lui ordonne, de se transporter à Versailles[1]. » Lafayette devint pâle[2], mais il donna l'ordre du départ, que le peuple, joyeux, accueillit par un grand cri.

Sans attendre le signal, quelques patriotes avaient pris les devants et s'étaient portés sur les hauteurs de Passy, du Mont-Valérien, de Bellevue, afin d'éclairer la route. Ils apprirent et rapportèrent que les femmes, parties le matin, avaient gagné Sèvres ; qu'elles avaient fait halte dans ce lieu, où elles étaient effectivement arrivées accablées de fatigue, mourant de faim, et où elles n'avaient trouvé que quelques brocs de vin, offerts de bon cœur par un pauvre malade, et huit pains de quatre livres à partager entre plus de dix mille personnes[3] !

« Un de ces patriotes, écrit Loustalot[4], rencontra, à son retour, dans le Cours-la-Reine, une foule d'hommes et de femmes armés de piques autour d'une voiture. Un homme en habit noir, qui se rendait à Versailles, ne leur avait paru autre chose qu'un espion du faubourg Saint-Germain. Ce voyageur conjurait les femmes avec instance de le laisser partir, et elles se disposaient à le faire descendre de la voiture, lorsque le patriote s'avança et lui demanda quelles affaires pouvaient le conduire de Paris à Versailles dans un moment où les esprits étaient ouverts à tous les soupçons. « Je suis député de Bretagne, dit le voyageur. « — Député ? ah ! c'est différent. — Oui, je suis Le Chapelier. — Oh ! attendez. » Aussitôt le patriote grimpe sur la voiture, harangue l'assistance, répète le nom de Le Cha-

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VI, p. 163.

[2] *Ibid.* et *Révolutions de Paris*, n° VIII, p. 14.

[3] Déposition de Maillard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 123, 124 et 125.

[4] *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 12.

pelier avec ceux des vrais députés de la nation. *Vive Le Chapelier!* crie le peuple. » Le patriote dont parle ici Loustalot, c'était Loustalot lui-même[1].

Pendant qu'à Paris tout se précipitait, voici ce qui se passait à Versailles.

Vers onze heures du matin, le comte de Saint-Priest avait appris les événements de la bouche d'un de ses valets de chambre accouru de Paris. Il en écrivit aussitôt à M. de Larboust, écuyer du roi. Quand la lettre du ministre fut remise à l'écuyer, le marquis de Cubières était présent : ce fut ui qui se chargea d'aller prévenir Louis XVI. Le roi, comme on l'a vu, était à la chasse. Au moment où il reçut le messsage, il venait d'écrire dans son journal : *Tiré à la porte de Châtillon, tué quatre-vingt-une pièces.* Il dut ajouter : *Interrompu par les événements*[2] *!...* Un gentilhomme du Dauphiné, M. de La Devèze, lui ayant dit alors de n'avoir pas peur : « Je n'ai jamais eu peur de ma vie, » répondit-il avec l'accent de la fierté blessée. Puis, montant à cheval, il prit a route de Versailles. Chemin faisant, il dit à ceux qui l'accompagnaient, d'une voix émue : « Elles viennent pour du pain : hélas ! s'il eût dépendu de moi, je n'aurais pas attendu qu'elles vinssent m'en demander[3]. » Au château, les gardes du corps l'attendaient pleins d'inquiétude : en l'apercevant, le comte de Luxembourg le pria de lui donner ses ordres. « *Quels ordres?* répondit Louis XVI en souriant ; *contre des femmes? Vous vous moquez*[4] *!* »

De son côté, la reine avait été avertie. Le billet par lequel M. de Saint-Priest la suppliait de rentrer à Ver-

[1] Voy. sa déposition dans la IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 56.

[2] *Revue rétrospective*, t. V, p. 128.

[3] *Annales de Bertrand de Molleville*, vol. II, chap. XVI, p. 72 de la traduction anglaise. Édition de 1800.

[4] *Ibid.*, p. 73.

sailles, l'avait trouvée assise dans sa grotte du jardin de Trianon[1].

Quant à l'Assemblée nationale, elle siégeait comme à l'ordinaire, ignorant l'état de Paris et tout occupée d'une réponse du roi, relative à l'acceptation des premiers articles constitutionnels et de la déclaration des droits de l'homme. Cette réponse était équivoque, embarrassée; la sanction royale n'y était donnée, aux premiers articles constitutionnels, que conditionnellement, sous forme d'accession, eu égard aux circonstances; et il y était dit, en ce qui touchait la déclaration des droits : « Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle contient de très-bonnes maximes, propres à guider vos travaux; mais des principes susceptibles d'applications et d'interprétations différentes ne peuvent être justement appréciés et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de première base[2]. »

C'était l'esprit, c'était le style de Necker.

Robespierre fit remarquer sèchement que la réponse du roi était une véritable censure et que ce n'était pas au roi de censurer la constitution. « Si les circonstances, observe à son tour Adrien Duport, avaient été favorables aux ministres, le roi n'aurait donc pas accordé son adhésion ? » Il rappelle la récente orgie... A ce souvenir, les membres du côté gauche prennent feu. Le vicomte de Mirabeau veut parler en faveur de l'autorité royale; mais sa voix se perd dans le bruit des interpellations, mêlé à de violents murmures des tribunes[3]; et aux clameurs qui l'irritent, la droite oppose des clameurs contraires.

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. II, chap. xv, p. 70.

[2] Necker, *De la Révolution française*, t. II, p. 67. Édition de l'an V.

[3] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 301.

Le *Moniteur* ne contient presque rien sur cette fameuse séance du 5 octobre; et quant au récit qu'il fait des journées du 5 et du 6, récit que les éditeurs déclarent *le plus complet qui existe*, c'est, je le répète, une re-

Alors, le comte de Barbantanne, qui était assis à côté des enfants du duc d'Orléans, se lève avec vivacité, et s'adressant à la partie aristocratique de l'Assemblée : « *On voit bien que ces Messieurs veulent encore des lanternes ; eh bien, ils en auront. — Oui, oui, il faut encore des lanternes*, » répète le jeune duc de Chartres (depuis Louis-Philippe) [1]. Ces paroles produisirent un mouvement d'indignation dont l'écho vibrait encore quand de vagues rumeurs pénétrèrent dans l'Assemblée : il était question d'une révolte à Paris... On appela au dehors le duc de Chartres, qui, rentrant un instant après, s'entretint à voix basse avec son frère. Ils sortirent et ne rentrèrent plus [2].

Dans l'intervalle, Pétion venait de parler d'imprécations poussées par les gardes du corps contre l'Assemblée nationale. « Dénoncez, lui cria impétueusement M. de Monspey, et signez. » Jusque-là, soit conviction, soit, comme quelques-uns l'ont cru, qu'instruit du soulèvement de Paris, il brûlât de couper court aux débats, Mirabeau avait déployé une modération extrême, disant qu'il fallait respecter la prérogative royale ; que l'acceptation du roi devait paraître libre et volontaire ; que le contre-seing du roi était l'égide de la liberté nationale ; que, par une pieuse fiction de la loi, le roi ne pouvait se tromper ; que si le peuple réclamait des victimes, ces victimes ne pouvaient être que les ministres [3]. Mais, à la provocation inattendue de M. de Monspey, perdant patience : « Je commence par déclarer que je trouve souverainement impolitique la dénonciation qui est demandée : cependant, si on persiste, je suis prêt,

production textuelle et sans discernement de l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté.*

[1] Déposition de M. de Raigecourt, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 52.

[2] *Ibid.*, p. 53.

[3] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 303. Collection Berville et Barrière.

moi, à fournir les détails et à les signer; mais, auparavant, je demande que cette Assemblée déclare que la personne du roi est seule inviolable, et que tous les autres individus, *quels qu'ils soient*, sont également sujets et responsables devant la loi. » L'Assemblée comprit et resta consternée. Lui, audacieux jusqu'au bout, il dit à ses voisins, assez haut pour être entendu : « Je dénoncerai le duc de Guiche... et la reine. — Quoi ! la reine ! » cria une voix partie d'une tribune de derrière, où était madame de Sillery. « Oui, fut-il répliqué dans la même tribune, *la reine comme une autre, si elle est coupable*[1]. »

Durant le cours de la discussion, des allées et venues fréquentes, une agitation sourde annonçaient quelque chose d'extraordinaire. Mirabeau monte au fauteuil de Mounier, et lui dit à demi-voix : « Mounier, Paris marche sur nous. — Je n'en sais rien. — Croyez-moi, ou ne me croyez pas, peu m'importe; mais Paris marche sur nous. Trouvez-vous mal, allez au château, donnez-leur cet avis ; dites, si vous le voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens. Mais faites cesser cette controverse scandaleuse, le temps presse, il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche sur nous? répondit Mounier avec une amère affectation d'indifférence ; eh bien, tant mieux ; nous en serons plus tôt république[2]. »

Il est probable qu'en pressant ainsi la dissolution temporaire de l'Assemblée, et en essayant de faire de Mounier un porteur d'alarmantes nouvelles, Mirabeau avait pour but de forcer le roi à s'éloigner. Car, qu'un plan bien arrêté de conspiration fût ou non dans sa tête, Mirabeau, une [illegible] le terrain libre, était plus près que personne de [illegible]

[1] Déposition de Digoine du Palais, l [illegible]
du Châtelet, p. 262.

[2] Il existe à ce sujet deux [illegible]
les termes. Nous avons suiv[illegible]
liberté donnent d'après [illegible]

maître de la situation. Il le sentait, et la dictature dans la tempête avait de quoi tenter son cœur.

Les femmes approchaient. A Viroflay, elles se croisèrent sur la route avec des cavaliers à cocardes noires. Indignées, elles entourent l'un d'eux, le renversent de cheval et ne lui font grâce de la vie qu'à condition qu'il les suivra portant derrière le dos un écriteau indicateur de l'insulte faite à la nation[1]. A quelque distance de Versailles, Maillard, toujours prudent, fit former un cercle et dit aux femmes qu'il ne leur convenait point de se montrer, précédées de deux pièces de canon; qu'il y avait sagesse à les rejeter à l'arrière-garde; qu'il ne fallait pas inquiéter les bons habitants de Versailles, les effrayer, leur laisser croire qu'on marchait contre le roi. Il leur recommanda même de chanter, en entrant à Versailles : *Vive Henri IV!* Et c'est ce qu'elles firent, non sans entremêler leurs refrains de cris de *Vive le roi!* auxquels la population de Versailles, aussi charmée que surprise, répondit par le cri de *Vivent nos Parisiennes*[2]*!* Il était environ trois heures[3].

Mais plus le peuple se confiait au roi, plus la cour se défiait du peuple; et, dans ce moment même, le conseil des ministres ayant été convoqué, le comte de Saint-Priest y ouvrit un avis qui menait droit à la guerre civile. Les mesures qu'il proposa pour arrêter *la marche de Paris sur Versailles*, consistaient à envoyer garder les ponts sur la Seine par un bataillon du régiment de Flandre, à Sèvres; par un autre, à Saint-[…] r les gardes suisses, […] Neuilly. La reine et l[…] le se seraient réfugiées à Rambouillet, où [… ch]asseurs du régiment de […]

[1] Déposition de Mail[lard …] 125.

[2] Procédure criminelle [illegible]

[3] [illegible] Procédure [illegible]

Lorraine, pendant que Sa Majesté serait allée au-devant des Parisiens avec les deux cents chasseurs des évêchés et ses huit cents gardes du corps. Les mille chevaux mis en bataille au delà du pont de Sèvres, le roi aurait fait ordonner à la troupe parisienne de rétrograder, et on l'aurait chargée en cas de refus. Enfin, rien de tout cela ne réussissant, le roi aurait gagné Rambouillet après être retourné à Versailles[1]. Necker combattit vivement cette opinion, touché des périls auxquels un appareil de forces assez menaçant pour irriter, trop faible pour contenir, exposerait inévitablement le roi, et convaincu que l'affection du peuple lui serait un plus sûr rempart que le zèle de ses gardes. Les ministres se partagèrent : le maréchal de Beauvau, de La Luzerne et de La Tour du Pin se rangèrent du côté de Saint-Priest ; le comte de Montmorin, l'archevêque de Vienne et l'archevêque de Bordeaux du côté de Necker[2]. Louis XVI, indécis, congédia le conseil et alla consulter la reine, qui déclara qu'aucun motif ne la déciderait à se séparer de Louis XVI. Pourquoi ? C'est ce que nul historien n'a dit, et ce qui mérite pourtant d'être constaté. Voici quelle fut, à cet égard, la déclaration de Thierry, valet de chambre de Louis XVI, devant les juges du Châtelet : « Entre huit et neuf heures du soir, la reine me fit l'honneur de me dire qu'on en voulait à sa personne et non à celle du roi, et qu'elle était persuadée que beaucoup d'hommes étaient à la suite des femmes qui étaient venues demander du pain : c'est d'après cette conviction que la reine, au lieu de se retirer à Rambouillet, s'était déterminée à rester, avec les enfants de France, *sous la sauvegarde du roi*[3]. »

[1] Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de madame Campan*, t. II, p. 286 et 287. Éclaircissements historiques. Édition de 1823.

[2] *Ibid.*, p. 287.

[3] Déposition de Thierry, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 50.

En conséquence, on ne décida rien : on attendit. Seulement les gardes du corps, sortant de leur hôtel au bruit des imprécations de la foule, allèrent se ranger en ordre de bataille sur la place d'armes, devant la grille faisant face à l'avenue de Paris[1]. Le régiment de Flandre y avait déjà pris position, appuyant sa droite au château, prolongeant sa gauche vers l'avenue de Saint-Cloud; et bientôt, à son tour, la garde de Versailles vint s'étendre sur une ligne parallèle, depuis la grille jusqu'à l'avenue de Sceaux[2].

Pendant ce temps, Maillard frappait aux portes de l'Assemblée nationale. Les femmes voulaient entrer toutes à la fois : on n'en admit que quinze, lesquelles furent introduites, ainsi que leur général, à la barre de l'Assemblée, où on les reçut « *avec grande joie et affabilité*[3]. » Debout entre deux d'entre elles, dont l'une portait son épée et l'autre une perche d'où pendait une espèce de tambour de basque[4], l'huissier Maillard, l'homme à l'habit noir, demanda la parole, et l'ayant obtenue, il exposa d'un ton ferme que Paris était en pleine famine ; que le peuple, réduit au désespoir, réclamait non-seulement du pain, mais la permission de poursuivre les accapareurs ; qu'on savait par des inconnus... que, d'un certain abbé attaché à l'Assemblée, un meunier avait reçu deux cents livres pour ne pas moudre... « Êtes-vous bien sûr de ce que vous avancez ? interrompit Mounier. — Oui ! oui ! crièrent les femmes qui étaient à la barre, et plusieurs des citoyens qui occupaient les tribunes. — Eh bien ! nommez, nom-

[1] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. I, p. 452.

[2] Déposition de femme Jean Lavarenne, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 133.

[3] Déposition de femme Jean Lavarenne, — la même qui fut gratifiée d'une médaille par la Commune de Paris, — Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 134.

[4] Déposition de Faydel, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 230.

mez! » Au milieu du tumulte, et tandis qu'assis au bureau, Desmeunier dressait le procès-verbal, deux sombres personnages se penchèrent à l'oreille de Maillard, qui reprit aussitôt : « Nous ne désignerons personne ; nous ne sommes pas des délateurs. » Pressé plus vivement, il déclara ne se rappeler ni les noms de ceux qui avaient donné le renseignement terrible, ni les noms des coupables ; c'était sur la route de Paris à Versailles que ces bruits avaient été semés... d'abominables complots se tramaient... on ne les ignorait point... le nom de l'archevêque de Paris fut prononcé. L'Assemblée alors se montrant émue et frémissante, Robespierre tira Maillard d'embarras, en annonçant que l'abbé Grégoire pourrait, au besoin, donner des éclaircissements. Tous se turent. Devant une aussi formidable enquête, qui n'aurait, en un pareil moment, reculé d'épouvante[1] ?

Maillard continua : les gardes du corps avaient insulté la cocarde nationale ; cette injure appelait une réparation éclatante, et il convenait que les gardes l'adoptassent enfin, cette cocarde, qui était celle du peuple, qui était celle du roi. En parlant ainsi, Maillard avait l'œil animé, la voix impérieuse. Dans son discours vibraient, comme autant d'échos des hautaines colères de Paris, les formules *nous voulons*, *nous exigeons*[2]. Quelques membres de l'Assemblée s'indignant et disant que ceux « qui voulaient être citoyens devaient l'être de bonne volonté. — Si, dans cette Assemblée, répondit rudement l'orateur populaire, il est des hommes capables de se croire déshonorés par le titre de citoyen, il n'y a qu'à les exclure. » Des applaudissements éclatèrent ; on apporta la nouvelle que les gardes du corps

[1] Voy. sur tout ceci, dans la première partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 127 et 231, 232, la déposition de Maillard, en la contrôlant par celle de Faydel, placé au bureau dans l'Assemblée nationale, en face de la barre.

[2] Déposition de François-Henri de Virieu, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 216.

venaient de prendre la cocarde de la nation, et il y avait si peu de fiel dans le cœur de ces femmes, représentées depuis comme des furies par les écrivains royalistes, qu'elles s'écrièrent toutes avec transport : *Vivent messieurs les gardes*[1]!

Restait la question du régiment de Flandre. Pourquoi ne pas supplier le roi d'éloigner ce régiment? Car enfin, c'étaient mille bouches à nourrir, et cela aux portes de Paris, où le pain ne coûtait pas moins de trois livres douze sols les quatre livres. Toujours cette tragique histoire du pain trop cher ou du pain manquant! Un membre, chevalier de Saint-Louis, contesta le chiffre; mais Maillard expliqua fort bien qu'un pauvre homme, forcé de passer des heures entières à la porte des boulangers, perdait sa journée et le prix de sa journée[2]. Voilà ce que ne comprenaient pas tous ces grands seigneurs, bercés dans leur oisive opulence; voilà ce que comprirent amèrement les femmes du peuple qui étaient là, mères, sœurs ou épouses. Elles savaient, elles, que, pour leurs enfants, pour leurs maris, pour leurs frères, le travail c'était la vie!

Pourquoi donc tant de retards? Allons, allons! Il faut que le roi apprenne enfin ce que Paris souffre; il faut qu'une députation lui soit envoyée; que le président Mounier la conduise lui-même: il le faut. Maillard restera pour contenir les femmes, et, en l'absence de Mounier, l'évêque de Langres présidera. Telle est, en effet, la décision prise. Aussi bien, on avait arrêté, un moment avant l'arrivée des femmes, qu'une députation irait prier Louis XVI de donner à la déclaration des droits sa sanction pure et simple. Suivi de quelques-uns de ses collègues, du milieu desquels se détachait la figure grave du docteur Guillotin, et tandis que les groupes restés au de-

[1] Déposition de Maillard, I[re] partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 128.
[2] *Ibid.*

hors forçaient l'entrée de l'Assemblée, Mounier se mit en route vers le château, l'âme assiégée de sombres soucis et pressentant bien que ce jour serait le dernier de son existence politique, mais le visage calme et le front sévère.

Il pleuvait, et la longue avenue qui conduit au château apparaissait bordée de têtes livides. De farouches auxiliaires, des auxiliaires en guenilles, étaient venus se joindre à l'expédition, du fond du faubourg Saint-Antoine : foule hurlante qui, de ses milliers de mains, agitait des bâtons et des glaives, des crochets et des fusils, des couteaux et des lances; foule sortie de toutes les profondeurs d'une civilisation dont sa seule physionomie accusait hautement l'iniquité ; foule mêlée, indescriptible, indéfinissable, où, à la honte éternelle de cette civilisation, de sinistres desseins germaient parmi les plus généreuses pensées, où les courtisanes marchaient à côté des mères, où contre des cœurs de brigands battaient peut-être des cœurs de héros, où le crime cheminait caché derrière la faim !

Mounier a raconté, depuis, qu'à peine sorti de l'Assemblée, il se vit environné par les femmes, qui voulaient toutes l'accompagner au château. A force d'instances, il obtint qu'elles n'entreraient qu'au nombre de six ; mais cela n'ayant point empêché un grand nombre d'entre elles de former un cortége aux députés, les gardes du corps prirent la députation pour un attroupement, coururent au travers et la dispersèrent dans la boue[1]. On parvint à se rallier, toutefois; et, à travers les groupes qui se dissipaient et se reformaient, les gardes du corps qui caracolaient, la pluie qui tombait, on gagna la demeure royale.

Cinq femmes seulement furent introduites chez le roi avec les députés[2]. Elles avaient choisi pour orateur Pier-

[1] *Exposé de la conduite de M. Mounier*, p. 68.

[2] Déposition de Pierrette Chabry, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 25.

rette Chabry. Mais, malgré le bienveillant accueil de Louis XVI, ou, qui sait ? à cause de cela même, Pierrette fut tellement émue qu'elle s'évanouit. Louis XVI, ému à son tour, fit respirer à la belle enfant des eaux spiritueuses, ordonna qu'on approchât de ses lèvres un grand gobelet d'or rempli de vin[1], et, quand elle eut repris ses sens, il l'embrassa, disant qu'elle «*en valait bien la peine*[2]. » Il promit, du reste, d'avoir égard à la requête des visiteuses, qui, enchantées, sortirent en criant : *Vive le roi ! vive sa maison ! Demain nous aurons du pain*[3]*!*

On les attendait aux portes avec impatience. « Eh bien, quelles nouvelles ? — Excellentes. Le roi nous a promis ce que nous avons voulu. — Et la preuve? Vous a-t-il remis un écrit ! » Pour toute preuve, Pierrette raconta que le roi l'avait trouvée jolie et qu'il l'avait embrassée. La misère est soupçonneuse, hélas !... Quoi ! c'était là tout ! Aussi, quelle folie à elles, infortunées créatures, d'avoir chargé du message de leurs douleurs une gentille demoiselle qui n'avait laissé au logis aucun enfant demi-mort de faim, et dont les yeux n'avaient presque jamais pleuré ! Elle avait reçu de l'argent, sans doute, et on l'avait corrompue ! Sans plus attendre, deux méchantes âmes, Louison et Rosalie, l'une et l'autre vendeuses de marée, saisissent la malheureuse Pierrette, lui passent au cou une jarretière, et l'auraient étranglée, si quelques-unes de leurs compagnes, aidées de plusieurs gardes du corps, n'étaient arrivées à temps pour la défendre, pour la sauver[4]. Il fallut qu'elle remontât au château chercher l'écrit tant dé-

[1] Déposition de Pierrette Chabry, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 25.

[2] Dans les *Annales de Bertrand de Molleville*, t. II, p. 85, de la traduction anglaise, l'expression est plus vive encore : *His Majesty saying kindly to her that she deserved better than that.*

[3] *Ibid.*

[4] Déposition de Pierrette Chabry, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 25.

siré, et, non content de le lui donner, Louis XVI parut avec elle au balcon pour confirmer aux femmes réunies en bas la déclaration qu'elle avait faite de son innocence[1].

A ce trait de paternelle bonté, les femmes se répandirent en bénédictions; elles demandèrent que sur-le-champ l'heureuse nouvelle fût portée à Paris; puis, montant dans des voitures que Louis XVI mit à leur disposition, trente-neuf d'entre elles allèrent chercher leur brave Maillard, avec qui elles reprirent le chemin de la capitale[2].

Mais, pour quelques-unes qui venaient de partir, plusieurs mille restaient. Les plus hardies s'approchent du régiment de Flandre, pénètrent dans les rangs, enlacent les soldats de douces paroles, de caresses familières, les désarment et, moitié jouant moitié riant, s'emparent de leurs cartouches. On a dit que Théroigne de Méricourt fut aperçue distribuant de l'argent aux dragons. Calomnie royaliste! commentaire envenimé de la déclaration, très-vague, d'ailleurs, d'un curé qui, devant les juges du Châtelet, la représenta passant devant le front des troupes « avec une corbeille où les soldats prenaient de petits paquets[3]. » Les pièces d'or dont elle se servit pour enlever le régiment de Flandre à la cour, furent, suivant l'expression d'un historien anglais, « ses fiers regards, son port de déesse païenne, sa langue éloquente et le feu de son cœur[4]. »

Il était bien difficile que dans cet immense et tumultueux pêle-mêle d'hommes, de femmes, de piétons, de

[1] Déposition de Pierrette Chabry, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 25.

[2] *Ibid.* Voy. aussi la déposition de Brousse des Faucherets, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 58.

[3] Déposition de François-Xavier Veytard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 145.

[4] Carlyle. *The French Revolution*, vol. I, book VII, p. 325. Second edition.

cavaliers, aucune collision ne naquît du contact des passions diverses ou ennemies. Les gardes du corps, comme on l'a vu, se tenaient rangés, sur la place d'armes, devant la grille. Un milicien de Versailles s'étant glissé derrière eux, trois gardes se mirent à lui donner la chasse, à ce cri poussé par leurs camarades : « Fort ! fort ! c'est un parement blanc de Paris ! » Le milicien fuyait, et Savonnières, un des gardes, avait déjà le sabre levé sur lui, lorsqu'un garde national, en sentinelle près de la grille, aperçoit le danger de son compagnon, ajuste Savonnières, et, d'un coup de fusil, lui casse le bras[1]. Ce fut le premier épisode de la lutte.

Quelque temps après, sans qu'il soit possible de constater d'une manière bien certaine de quel côté vint l'agression[2], tant les témoignages sont nombreux de part et d'autre et contradictoires, on entendit le sifflement des balles, et deux femmes tombèrent couvertes de sang. A cette vue, peuple de Paris et miliciens de Versailles entrent à la fois en fureur. Trois pièces de canon chargées à mitraille et conduites, servies par le faubourg Saint-Antoine, sont pointées contre la garde. On allume les mèches, la pluie les éteint ; on les rallume, la pluie les éteint encore. Sans cette circonstance, un affreux carnage commençait[3].

Du reste, nulle direction. Les deux principaux chefs de la garde nationale ont disparu ; d'Estaing, après avoir obtenu de la municipalité le *pouvoir* d'accompagner le roi dans sa retraite, s'il y a lieu, sauf à le ramener ensuite à Versailles[4], d'Estaing s'efface, il s'éclipse, il est à l'Œil-de-bœuf, ou, s'il vient faire de courtes apparitions sur la

[1] Vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-septième témoins dans la *Procédure criminelle du Châtelet*. — Voy. aussi la *déclaration de Lecointre*, p. 15.

[2] Les *deux Amis de la liberté* affirment que ce fut du côté des gardes du corps. Voy. le t. III, p. 192. Édition de 1792.

[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, ubi supra.

[4] *Déclaration de Lecointre*, p. 16.

place, c'est pour y échanger avec les miliciens de Versailles d'amers reproches et en être chassé par les défiances populaires[1]. Le marquis de Gouvernet, qui commande sous lui, ne fait rien non plus, n'ordonne rien et finit par se ranger du parti des gardes. Un seul homme veille, parmi les officiers supérieurs de la milice bourgeoise, un seul : c'est un marchand de toiles, c'est Lecointre, caractère ombrageux, tête facile à exalter, avide de bruit, ambitieux des honneurs de sa ville, grand ennemi de la cour enfin, mais jaloux du maintien de l'ordre et plein du courage de son rôle. L'activité qu'il déploya fut infatigable, intrépide. Courant du régiment de Flandre aux dragons de Montmorency, des dragons de Montmorency aux gardes du corps, il leur fit donner à tous successivement la promesse d'éviter les horreurs d'une guerre impie. Enhardi par le succès, il osa davantage. Suivi d'une faible escorte, il va droit aux formidables groupes qui stationnaient dans les environs de l'Assemblée, renvoie sa suite, met pied à terre et s'annonce. Un cercle se forma autour de lui, cercle effrayant, éclairé par les mèches des canons, à la bouche desquels on le plaça pour l'entendre.

« Je viens savoir, dit-il, d'un air assuré, ce que vous désirez. — Du pain et la fin des affaires[2]. » Il promit du pain, à condition qu'ils ne se répandraient pas dans Versailles. Mais à sa réquisition, la municipalité, dévouée au parti de la cour[3], ne répondit que par un refus meurtrier. Elle offrit quelques sacs de riz, se sépara sans les avoir donnés, et les groupes affamés qu'on avait ainsi l'imprudence de dégager de leur parole, inondèrent la ville.

La nuit descendait sur ce grand drame, amenant l'heure

[1] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, p. 453.
[2] *Déclaration de Lecointre*, p. 18.
[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, p. 198. Édition de 1792.

des pensées funestes; la pluie tombait à torrents; le tocsin mêlait au mugissement populaire sa voix lamentable, et tout n'était qu'angoisses dans l'intérieur du château. Les salles étaient encombrées de courtisans qui délibéraient dans le trouble de la frayeur, et s'égaraient en projets contradictoires. Il y en eut un qui proposa de pousser contre les cohortes parisiennes les chevaux des écuries du roi, montés par des gentilshommes[1]. Il s'appelait le marquis de Favras, et nous le retrouverons.... sur l'échafaud. Sollicité à l'action, le comte d'Estaing répondait : « J'attends les ordres du roi. » M. de Saint-Priest répliqua : « Quand le roi n'ordonne rien, un général doit se décider en homme de guerre[2]. » Mais que décider, même comme homme de guerre? Le comte d'Estaing l'ignorait, et il errait çà et là, ne sachant où fixer son inquiétude. Ce fut dans ses courses à travers le château qu'il rencontra, renversée et horriblement meurtrie, une jeune fille âgée de vingt ans, nommée Françoise Rolin, qui avait suivi Mounier, n'avait pu se faire admettre et venait d'être maltraitée par un Suisse des douze. Le comte d'Estaing la releva, la fit asseoir sur une banquette, et comme elle pleurait : « Tu pleures, lui dit-il, parce que tu n'as pas vu le roi ! » Et la prenant par la main, il la conduisit dans une salle voisine, où se tenaient debout autour d'une table couverte d'un tapis vert, le garde des sceaux, le duc de Gèvres, le comte de Saint-Priest[3]. Interrogée sur les motifs qui l'amenaient, la jeune bouquetière, — car c'était une *bouquetière* et non, comme le comte de Saint-Priest l'a écrit depuis, une *fille publique*[4], — la jeune

[1] Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de madame Campan*, t. II, p. 291. Éclaircissements historiques.

[2] *Ibid.*, p. 290.

[3] Déposition de Françoise Rolin, II[e] partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 30.

[4] *Ibid.*, p. 28.

bouquetière déclara naïvement qu'elle venait apprendre au roi comme quoi sa bonne ville de Paris manquait de pain.

C'est ici que se place cette fameuse phrase tant reprochée au comte de Saint-Priest par Mirabeau, et qu'il nia, lui, au grand scandale des royalistes, furieux de ne lui pas voir le courage d'une telle insolence : « Autrefois, vous n'aviez qu'un roi et ne manquiez pas de pain; aujourd'hui que vous avez douze cents rois, c'est à eux qu'il faut en demander[1]. » Suivant la déposition de la bouquetière, le comte de Saint-Priest lui aurait dit : « Pourquoi n'êtes-vous pas allée en demander à la Ville? » Et elle ayant répondu qu'on n'y avait trouvé personne, le ministre aurait ajouté : « Eh bien! il fallait apporter les clefs, après avoir fermé les portes, pour montrer au roi que sa ville était bien gardée[2]! » Au reste, M. de Saint-Priest raconte lui-même que sa réponse fut « que le roi avait pris toutes les mesures qui pouvaient dépendre de sa majesté, pour suppléer au manque de la récolte dernière, et que des calamités de ce genre devaient être supportées avec patience, comme on supportait la sécheresse quand la pluie manquait[3]. »

Voilà les consolations que l'abondance gardait à la disette! Voilà ce que répondait aux Parisiens affamés le ministre de Paris!

Pendant ce temps, M. de Luxembourg, à la tête d'une députation de quarante anciens gardes du corps, tous sans armes, se rendait à la caserne des gardes françaises, pour y présenter à la milice de Versailles une lettre concilia-

[1] Rivarol, qui admire beaucoup ces paroles, donne clairement à entendre qu'en les niant le comte de Saint-Priest manqua de respect à la vérité. Voy. les *Mémoires de Rivarol*, p. 282. Collection Berville et Barrière.

[2] Déposition de Françoise Rolin; II[e] partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 28.

[3] Récit de M. de Saint-Priest dans les *Mémoires de madame Campan*, t. II, p. 290, aux Éclaircissements.

trice. Mais à peine les pacificateurs ont-ils atteint l'extrémité de la cour des ministres, qu'ils s'arrêtent soudain, saisis d'effroi, au bruit d'une salve de coups de fusils tirés à quelques pas de la grille qu'en cet instant on ouvrait au comte d'Estaing.

Il avait envoyé à la milice nationale l'ordre de se retirer; mais celle-ci ayant refusé de le faire tant que les gardes du corps resteraient sur la place, le signal de la retraite avait aussi été donné aux gardes, et ils s'étaient mis en mouvement pour regagner leur hôtel. Mais pendant qu'ils défilaient, soit bravade de leur part, soit que la foule les pressât trop, ceux des derniers rangs se mirent à tirer, dans l'obscurité, des coups de pistolet qui frappèrent trois hommes du peuple. Furieux, le peuple riposte par une décharge, et l'indignation se communiquant de proche en proche, les gardes nationaux réclament impérieusement de leurs chefs des munitions de combat. Le commandant d'artillerie refusait : un sous-lieutenant, nommé de Bury, court à lui et le menace de lui faire sauter la tête. On apporta une demi-tonne de poudre, un demi-baril de balles. On chargea les fusils, on chargea les canons, on les braqua du côté de la rampe. Puis, la retraite des gardes ayant laissé sur le champ de bataille un cheval mort, une foule affamée le mit en pièces, se le partagea à moitié cru et le mangea[1].

Dans ce moment même, neuf heures du soir, et quoique le cri *aux armes* commençât à donner au son du tocsin une signification formidable, Basire, porte-manteau du roi, s'étant hâté vers le château, y trouva, dans la chambre de Louis XIV, tranquillement assises sur des tabourets, madame Necker et madame de Staël, sa fille. Comme il s'étonnait de leur calme et leur demandait si elles n'en-

[1] Déposition d'Élisabeth Pannier, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 43, — et *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. VI, p. 200 et 201. Édition de 1792.

tendaient pas le tocsin, « Tout va bien, répondirent-elles, nous avons des nouvelles[1]. »

Ces nouvelles, c'était une lettre que Villars, aide de camp de Lafayette, venait d'apporter, lettre que le général avait écrite d'Auteuil et dans laquelle il assurait à M. de Saint-Priest que la garde nationale de Paris allait arriver, qu'il ne se passerait aucun désordre, qu'il en répondait[2].

Le roi avait rassemblé le conseil et les ministres prenaient place, quand cette lettre fut remise à M. de Saint-Priest. Il la lut aussitôt, et revenant à son avis de l'après-diner, il dit qu'il n'était plus temps de recourir aux mesures alors proposées ; mais, qu'en dépit des assurances de Lafayette, le roi n'avait rien de mieux à faire que de partir pour Rambouillet, lui et sa famille, avec des troupes réglées[3].

Necker combattit vivement cette opinion, et par des considérations frappantes. Le roi partir ! Et où irait-il donc, sans préparatifs, sans argent, sans ressources? Fallait-il qu'il laissât derrière lui l'Assemblée s'emparer de la direction des revenus ? M. de Saint-Priest ignorait-il la détresse de l'État, et qu'on était réduit à faire le service d'une manière toute précaire, semaine par semaine, presque au jour le jour ? A supposer qu'on pût subitement pomper les caisses publiques et appeler de Paris à Versailles l'argent indispensable en une telle occurrence, où seraient les fonds libres le lendemain pour satisfaire aux payements de l'Hôtel de Ville, pour envoyer dans les provinces le prêt des troupes, pour acquitter les lettres de change relatives aux achats de grains ? De là un scandale inouï, une situation désespérée, qu'on ne manquerait pas

[1] Déposition de Basire, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 93.
[2] Récit de M. de Saint-Priest, *ubi supra*, p. 291.
[3] *Ibid.*, p. 292.

d'imputer à la résolution du roi, à sa défiance des Parisiens, à quelque noir complot ! Il résultait, d'ailleurs, de la pénurie des subsistances, que partout où le monarque passerait, il trouverait le peuple en fermentation, et que la cour, obligée de prendre, pour un nombreux cortége, une part des approvisionnements, serait exposée à tous les coups d'une colère, enflammée par les nouvelles reçues de Versailles. Se fier au peuple, aller à Paris, mais y aller pour marcher sincèrement avec la Constitution, pour s'appuyer sur elle, voilà ce qu'il fallait[1].

Au milieu de ces excitations contraires, c'était du côté de Necker que penchait Louis XVI. Faible d'esprit, mais capable de fierté, capable de courage, il ressentait profondément la honte attachée à une brusque retraite, et on l'avait vu se promener à grands pas dans son appartement en disant : « *Un roi fugitif ! un roi fugitif*[2] *!* D'un autre côté, il était convaincu que son départ était ardemment désiré par ses ennemis ; que tel était le rêve favori de Mirabeau ; que, lui absent, ce qu'on appelait la faction des orléanistes triompherait dans la nomination du duc d'Orléans au titre de lieutenant général du royaume. Enfin — l'histoire lui doit cette justice — il s'inquiétait des périls auxquels son départ précipité exposerait les personnes qui lui étaient dévouées et qu'il abandonnerait à Versailles sans aucune protection militaire[3].

M. de Saint-Priest insista, plus véhément que jamais, et il alla jusqu'à dire à Louis XVI : « *Sire, si vous êtes conduit demain à Paris, votre couronne est perdue*[4]. »

[1] Necker. *De la Révolution française*, t. II, p. 77 et 78. Paris, an V. — Et madame de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, IIe partie, chap. XI, p. 178. Édition Charpentier de 1843.

[2] Necker, *ubi supra*, p. 72.

[3] *Ibid.*, p. 81.

[4] Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de madame Campan*, p. 292. Édition de 1823.

A ces mots, ému, troublé jusqu'au fond du cœur, et toujours indécis, Louis XVI se leva pour aller de nouveau consulter la reine.

Mais Marie-Antoinette flottait elle-même entre mille résolutions diverses. Passant par toutes les alternatives de l'intrépidité et de l'effroi, tour à tour superbe et abattue, emportée et tremblante tour à tour, tantôt elle voulait rester, tantôt elle voulait partir, et ses irrésolutions s'augmentaient de la défiance que lui inspiraient des conseillers étranges, sans nom. Digoine, député de Bourgogne, a raconté que, comme il était dans la chambre de la reine et faisait partie d'un groupe qui parlait un peu haut des événements, Marie-Antoinette s'approcha et dit tout bas : « *Messieurs, soyez plus réservés : voilà un valet de chambre de M. le duc d'Orléans qui s'est introduit ici*[1]. » Interrogée par Louis XVI sur ce qu'on devait résoudre, elle opina, cette fois, pour le départ.

En effet, vers dix heures du soir, cinq voitures, attelées de six et huit chevaux, se présentèrent à la grille du Dragon. Madame Thibault, première femme de chambre de Marie-Antoinette, était dans une de ces voitures, et madame Salvert dans le carrosse de la reine, qu'elle représentait[2]. Ni les cochers, ni les postillons ne portaient livrée, et l'escorte ne se composait que de quelques cavaliers en habits bourgeois. Néanmoins, l'alarme se répandit ; appelé par la sentinelle, le commandant du poste accourut : les voitures durent rentrer sous escorte à l'écurie.

Mounier, resté au château, attendait toujours la sanction qu'au nom de ses collègues il était venu solliciter du roi. « Vingt fois, a-t-il écrit, je fis prévenir que j'allais me retirer, si l'on ne me donnait pas l'acceptation. Enfin,

[1] Déposition du vicomte de Mirabeau, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 225.

[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. VII, Édition de 1792.

— après cinq heures d'attente, — je fus appelé près du roi; il prononça l'acceptation pure et simple. Je le suppliai de me la donner par écrit : il l'écrivit et la remit dans mes mains. Il avait entendu des coups de feu. Qu'on juge de son émotion, qu'on juge de la mienne! Le cœur déchiré, je sortis pour retourner à mes fonctions[1]. »

Maillard n'était plus à l'Assemblée : il l'avait quittée, emportant un certificat que les femmes, chose remarquable! avaient réclamé dans le but de bien établir que, si elles s'étaient rendues à l'Assemblée, *c'était pour demander du pain*[2]. C'était là, en effet, leur plus ardente pensée. Mais parmi elles, sous des robes d'emprunt, et payés sans doute, soit pour déshonorer la démarche du peuple, soit pour la faire servir à des intrigues de parti, s'étaient glissés des hommes qu'on reconnaissait à la dureté de leur regard, à leur teint, à leur taille, à leur barbe, à leur silence[3]. Les femmes, surtout depuis le départ de leur guide, se répandaient en vaines paroles, en plaintes bruyantes, mais ne faisaient que du bruit : eux, au contraire, ils paraissaient épier les occasions de désordre. Ce fut du milieu de leur groupe impur que sortirent ces mots, insolemment adressés à l'évêque de Langres, qui présidait en l'absence de Mounier : « *Mets les pouces sur le bureau*. » Le témoin qui a déposé de ce fait devant les juges du Châtelet ajoute que l'évêque de Langres eut la faiblesse d'obéir, et qu'alors deux de ces femmes équivoques lui dirent : « *Nous sommes contentes de toi : il faut que tu nous embrasses*[4]. »

Ainsi exposé à des injures pires que des menaces, l'évêque de Langres venait de lever la séance quand Mou-

[1] *Exposé de la conduite de M. Mounier*, p. 73.

[2] Déposition de Faydel, député à l'Assemblée nationale, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 232.

[3] *Ibid.*

[4] Déposition de Dufraisse-Duchey, conseiller du roi et député à l'Assemblée nationale, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 182,

nier parut. « En place ! en place ! » crièrent quelques-uns, et les députés, déjà hors de la salle, y rentrèrent précipitamment. Quel spectacle que celui qui s'offrait aux regards de Mounier ! Dans toutes les loges, à la barre, sur les bancs réservés, des femmes chuchotant, murmurant, s'impatientant, s'interpellant l'une l'autre et interpellant les députés ; debout sur un banc, un homme agitant une corde avec laquelle il racontait que, le matin même, on avait voulu le pendre ; près du bureau, un personnage à figure maigre et livide, portant un tablier, et disant : « Nous avons le bras levé. » Enfin, gravement assise dans le fauteuil du président, une femme[1] !...

Mounier ayant annoncé l'acceptation de la déclaration des droits : « *Cela donnera-t-il du pain aux pauvres gens du peuple de Paris ?* » crièrent plusieurs voix. C'est du moins ce que rapporte le marquis de Ferrières[2] ; car ni le vicomte de Mirabeau, ni Faydel, tous les deux secrétaires de l'Assemblée, ne mentionnent le fait dans leurs dépositions[3]. Au reste, et quelque naturel que fût ce cri, on se tromperait si l'on en concluait que les femmes ne furent poussées à Versailles que par le mobile de la faim. Sur la place d'armes, il y en eut qu'on essaya de séduire en leur promettant que *le pain ne manquerait pas si le roi recouvrait son pouvoir*, et à ces insinuations perfides, elles répondirent par des mots amers, voulant du pain, mais non pas au prix de la liberté[4]. L'idée du devoir associée à celle du droit, voilà ce qu'on retrouvera toujours, en France, dans les grandes manifestations populaires !

En ce moment, Mirabeau revenait de la place d'armes, où on l'avait vu courant de groupe en groupe, interro-

[1] *Procédure criminelle du Châtelet, passim*, et, plus particulièrement, déposition de Faydel, p. 232 de la première partie.
[2] Voy. ses *Mémoires*, t. I, liv. IV, p. 323.
[3] Voy. p. 223 et 232 de la *Procédure criminelle du Châtelet*, Ire partie.
[4] *Révolutions de Paris*, t. II, n° XIII, p. 15 et 16.

geant l'esprit de révolte, et, un sabre nu sous le bras[1], s'enivrant du parfum de sa popularité. — Car on disait dans les groupes de femmes : « *Où est notre comte de Mirabeau? Nous voulons voir notre comte de Mirabeau*[2]. » Quand il rentra dans l'Assemblée, irrité du tumulte qui y régnait, irrité de l'empire que ses collègues paraissaient subir : « Qui donc, s'écria-t-il d'un air terrible, qui donc ose ici donner des ordres à l'Assemblée? » A l'aspect de ce front dominateur, au bruit de cette voix tonnante, les femmes se sentirent saisies de stupeur : elles se turent[3]. Mais bientôt, la faim reprenant la parole, Mounier envoya chercher du pain chez tous les boulangers de la ville ; des brocs de vin furent apportés, et la salle de l'Assemblée devint une salle de banquet[4].

Minuit sonnait lorsque, soudain, des feux mouvants resplendirent sur la route de Paris à Versailles, et en même temps on entendit les lointains roulements du tambour. C'était l'armée de Lafayette qui approchait.

A Viroflay, Lafayette avait crié halte à ses troupes, et, au milieu des ombres solennelles de la nuit, leur avait fait jurer de rester fidèles à la nation, à la loi et au roi.

Arrivé à Versailles, il alla droit à l'Assemblée, où il se présenta sans escorte. « Quel motif vous amène, lui demanda le président, et que veut votre armée? » Lafayette rassure l'Assemblée ; il parle de la nécessité de calmer le peuple en priant le roi d'éloigner le régiment de Flandre, et de dire quelques mots en faveur de la cocarde nationale; puis, il se retire pour se rendre au château.

[1] Déposition de Joseph Rousseau, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 258.

[2] Déposition de Pierre-Suzanne Deschamps, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 241.

[3] *Procédure criminelle du Châtelet*, *ibid.* et *passim.*

[4] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. VII, p. 208.

Comme il touchait à la grille, ceux qui le suivaient sont pris de frayeur; ils l'entourent, ils le conjurent de ne pas entrer[1]. Mais lui résiste, s'arrache à ces pusillanimes empressements et pénètre dans la cour, tandis que, par un dernier effort, lui saisissant les mains à travers la grille, les soldats cherchaient à le retenir. Exténué de fatigue, la pâleur de l'émotion sur le visage, ferme toutefois et résolu, il monte lentement l'escalier. Deux membres de la Commune l'accompagnaient. A son entrée dans l'Œil-de-bœuf, les courtisans font silence. Seul, un vieux chevalier de Saint-Louis, nommé de Hautefeuille, laisse échapper cette parole : « Voilà Cromwell ! — Il ne serait pas seul ici, » répond froidement le général; et il monte chez le roi, qui l'attendait dans son cabinet.

Louis XVI était debout contre la cheminée. Tout près de lui, le comte de Provence; plus loin, l'archevêque de Bordeaux, le comte d'Estaing et Necker. Lafayette entre de côté, suivant l'usage des cours; il est devant le roi. Alors, joignant les mains sur le haut de sa poitrine, et inclinant la tête avec une expression mêlée de tristesse et de respect : « Sire, dit-il, je viens apporter ma vie pour sauver celle de Votre Majesté. Si mon sang doit couler, que ce soit pour le service de mon roi, plutôt qu'à la lueur des flambeaux de la Grève[2]. » Reprenant ensuite son sourire accoutumé, il essaya de rassurer Louis XVI. « Dans tout cela, dit le prince, il y a eu de l'argent donné. — Sire, répondit un des commissaires, un si grand mouvement ne s'achète pas : c'est l'opinion qui a entraîné le peuple. — Mais enfin, que veut-on? — Sire, on veut avoir du pain. » Necker demeurait silencieux, immobile. Louis XVI se tournant vers lui : « Depuis quinze jours,

[1] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. I, p. 454.

[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. VIII, p. 215. Édition de 1792. — C'est aussi, à peu de chose près, la version de Rivarol. Voy. ses *Mémoires*, p. 298.

dit-il, j'ai fait tout ce qu'on m'a demandé pour les subsistances... Mais que veut-on encore? — Sire, la présence des troupes appelées à Versailles inquiète : on désire leur renvoi. — Eh bien, que M. de Lafayette arrange cela avec M. d'Estaing. » En ce moment, le comte de Provence, dont les yeux erraient çà et là, élève la main comme pour un serment et dit : « Messieurs, ce n'est pas nous qui avons appelé le régiment de Flandre, c'est la municipalité[1]. » Il n'ignorait rien pourtant des intrigues de la cour; il savait fort bien le but des deux repas des gardes du corps, auxquels il avait eu soin de ne pas assister. Pendant cette entrevue, on apercevait dans l'ombre la reine, qui, la tête penchée en avant, écoutait tout avec inquiétude.

Mounier s'étant présenté ensuite avec un cortége de députés, Louis XVI lui dit : « J'avais désiré d'être environné des représentants de la nation, dans les circonstances où je me trouve, et je vous avais fait prévenir que je voulais recevoir devant vous le marquis de Lafayette, afin de profiter de vos conseils; mais il est venu avant vous, et je n'ai plus rien à vous dire, sinon que je n'ai pas eu l'intention de partir et que je ne m'éloignerai pas de l'Assemblée nationale. » Mounier, pour la seconde fois, retourna à son poste.

Lafayette, chargé de veiller au salut de la famille royale, ne fut cependant autorisé à garnir de ses sentinelles à lui que les postes extérieurs du château, les gardes du corps de service occupant tous les postes intérieurs, et leur détachement ayant pris position sur la terrasse de l'orangerie[2]. Mais tel était le trouble inséparable des circonstances, que mainte précaution indispensable fut négligée, et que,

[1] Tissot, *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 128.

[2] Déposition du comte de Saint-Aulaire, lieutenant commandant l'escadron des gardes du corps, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 250.

par exemple, la porte de la cour de l'Opéra resta ouverte toute la nuit[1].

Néanmoins, soit ignorance du véritable état des choses, soit confiance aveugle en son étoile, Lafayette se rendit de nouveau chez le roi, pour l'assurer que la nuit serait tranquille et qu'il répondait de tout. Ses propos assoupirent les craintes, et le roi, toujours facile à persuader, se coucha[2].

Aussitôt, saisi d'une singulière impatience de communiquer la contagion de sa sécurité, Lafayette fit savoir à Mounier qu'il pouvait lever la séance et aller prendre quelque repos : d'où le surnom de *général Morphée* donné dérisoirement à Lafayette par les royalistes. Lui-même, il prit la route de l'hôtel de Noailles, où il s'endormit de ce sommeil qui, aux yeux des partisans de la cour, allait être le moins pardonné de ses crimes.

Comme la nuit était froide et pluvieuse, la milice parisienne s'était dispersée dans les églises, dans les écuries, dans les cafés, sous les portes et dans les cours des maisons. Ceux qui n'avaient pu trouver d'asile ou que l'habitude de souffrir avait endurcis à la douleur, se tenaient accroupis, sur les places, autour de grands feux allumés de distance en distance. Quelques inconnus au visage sombre rôdaient aux environs du château.

[1] Déposition de Digoine du Palais, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 263.
[2] *Mémoires de Rivarol*, p. 300. Collection Berville et Barrière.

CHAPITRE X

LE ROI RAMENÉ A PARIS (1789)

Un mot sinistre. — L'intérieur du château pendant la nuit. — Le peuple dans le château. — Le cadavre de la cour de marbre. — *Il ne faut épargner que Monsieur, le Dauphin et le duc d'Orléans.* — Apparition de ce dernier prince sur la place d'armes. — Les gardes du corps refoulés dans les salles; mort de Varicourt. — Attaque du côté des appartements de la reine; Miomandre de Sainte-Marie; la reine se sauve chez le roi demi-nue. — Madame de Tourzel, réveillée par le comte de Saint-Aulaire. — Scènes affreuses à l'extérieur; le coupe-tête. — Disparition des courtisans.—Les gardes du corps, retranchés dans l'Œil-de-bœuf, sont sauvés par les gardes françaises. — Lafayette. — Aspect de la chambre du roi. — Arrivée de Monsieur au château, son attitude, étranges paroles adressées par lui à Mounier. — Cri de tous : *Le roi à Paris!* — Louis XVI devant la foule. — La reine est appelée au balcon. — Les gardes embrassés; réconciliation générale. — Mot de Marie-Antoinette à madame Necker. — Scène d'intérieur. — Dernier épisode politique de la journée. — Ressorts secrets mis en mouvement; preuves. — Rôle et desseins de Mirabeau; ses vues sur Monsieur. — Double caractère des événements d'octobre; la part du peuple, celle de l'esprit de faction. — Le peuple et le roi en marche pour Paris.

Le silence était descendu sur Versailles avec la nuit. Le calme régnait partout, profond et sinistre. Vers quatre heures du matin, pressé d'une secrète inquiétude, un citoyen sortit de sa maison et se dirigea vers le château. Nulle précaution prise; pas de sentinelle extraordinaire autour de cette demeure des rois, muette alors et endormie. Seulement, dans la grande cour, le visiteur nocturne aperçut, revêtu de l'uniforme des miliciens de Paris et monté sur un cheval, un bossu qui s'était mêlé activement aux agitations de la journée. Il s'approche, et après avoir exprimé

sa satisfaction de tant de tranquillité succédant à de tels orages : « Les troupes, dit-il, vont maintenant retourner à Paris, sans doute ? » La réponse du bossu fut courte et terrible : « Il faudra voir, demain[1]. »

A cinq heures et demie, la reine fut effrayée par un bruit de voix et de pas qui s'élevait du jardin. Elle sonne les dames Thibault et Augué, les interroge et apprend que des femmes du peuple se promenaient sur la terrasse[2], sans qu'on sût comment elles y avaient pénétré !

Dans un livre publié par son fils, lord Holland dit :

« Madame Campan a révélé tout bas un fait curieux, savoir que Fersen était dans la chambre à coucher de la reine, en tête à tête avec elle, pendant la fameuse nuit du 6 octobre. Il eut beaucoup de peine à échapper aux regards et n'y parvint qu'à l'aide d'un déguisement que Madame Campan elle-même lui procura. Ceci, quelle que fût en général sa répugnance à rapporter des anecdotes pouvant porter atteinte à la considération de la famille royale, M. de Talleyrand me l'a dit deux fois, et il assurait tenir le fait de la propre bouche de madame Campan[3]. »

Le devoir de l'histoire est de ne rien adopter légèrement ; son devoir est aussi de ne rien taire. Si des traits empoisonnés ont été lancés contre Marie-Antoinette, il est bon de constater que ce furent des nobles qui les lancèrent !

[1] Déposition de Charles de La Lain, commissaire des guerres, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 60.

[2] Dépositions de madame Thibault et de madame Augué, femmes de chambre de la reine, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 139 et 149.

[3] « Madam Campan confessed a curious fact, namely, that Fersen was in « the Queen's boudoir or bedchamber, *tête à tête* with Her Majesty on the « famous night of the 6th of October. He escaped observation with considerable difficulty in a disguise which she (Madam Campan herself) procured « for him. This, Mr. de Talleyrand, though generally somewhat averse to « relating anecdotes disparaging of the royal family of France, has twice « recounted to me, and assured me that he had it from Madam Campan « herself. » *Foreign reminiscences*, by lord Holland, p. 18 and 19.

A six heures du matin, au moment même où le brigadier Charmont relevait les postes des gardes[1], des hommes du peuple, en petit nombre[2], entrèrent dans la cour des ministres, à la suite d'un milicien de Versailles, guide au front chauve, aux yeux ardents, aux mains noircies par le travail du charbon[3]. Ils s'avancent d'abord lentement, d'un air craintif, regardant de côté et d'autre comme pour reconnaître les lieux[4]. Parvenus à la grille qu'ils trouvent fermée, ils se partagent en deux bandes, dont l'une se porte à la cour de la chapelle, l'autre à la cour des princes, et bientôt, par deux routes, la cour royale est envahie. Dans ce moment un coup de feu retentit, un ouvrier tombe baigné dans son sang.

Devant les magistrats du Châtelet, un des cent-suisses, Valdony, déclara qu'il était persuadé que cet homme avait été tué par une balle venue du côté des envahisseurs eux-mêmes[5]; à son tour, le comte de Saint-Aulaire prétendit que le plus hardi d'entre les assaillants s'étant risqué jusque dans la cour de marbre, il glissa, tomba en avant, et se tua roide[6]; et il n'en a pas fallu davantage à tous les écrivains royalistes pour rejeter sur le peuple le tort d'une agression meurtrière. Mais d'un imposant ensemble de témoignages, contre lequel ne sauraient prévaloir deux dépositions, si contradictoires bien qu'également intéressées, il résulte que la première victime de cette journée tragique eut le crâne emporté d'un coup de pistolet tiré par un garde du corps

[1] Déposition de Charmont, brigadier des gardes du corps, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 6.

[2] *Ibid.*

[3] Déposition de Miomandre de Sainte-Marie, garde du corps, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 39.

[4] Déposition de Charmont, confirmée par celle du comte de Saint-Aulaire, lieutenant-commandant l'escadron des gardes du corps, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 249.

[5] Déposition de Valdony, un des cent-suisses, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 64.

[6] Déposition du comte de Saint-Aulaire, p. 249.

accouru sur le balcon[1]. Ce ne fut qu'un cri parmi le peuple, cri de fureur et de vengeance. Le flot grossissait de minute en minute. Un fusilier de la garde nationale, nommé Cardaine, est rencontré dans la cour des ministres par un garde du corps, qui lui donne un coup de couteau[2]. Une lutte d'homme à homme s'engage, la foule arrive furieuse, le garde est immolé[3]. En même temps on saisissait un de ses camarades et, après lui avoir fait faire le tour de la COUR DE MARBRE, on le traînait jusqu'au cadavre de l'ouvrier qui avait succombé.... un capitaine de la compagnie du district de Saint-Philippe du Roule s'élança, suivi de quelques miliciens, et arrachant le malheureux des mains de ceux qui le menaçaient, prévint l'horreur d'un sacrifice expiatoire[4].

Le flot grossissait, grossissait toujours. Des instigateurs mystérieux, des jeunes gens couverts de costumes symboliques, des hommes qui, sous des robes d'emprunt, portaient des culottes de casimir, des bas de soie, des boucles d'argent à la mode[5], se montraient mêlés au mouvement et, par leurs gestes, par leurs discours, s'étudiaient à l'enflammer. *Voulez-vous voir mes mamelles?* criait une femme en délire, et elle montra une paire de pistolets qu'elle avait cachés dans son sein[6]. Au bas du grand escalier, un inconnu, qu'on ne retrouva pas, fut aperçu distribuant de l'argent à quelques misérables créatures, auxquelles il re-

[1] Voy., en les rapprochant, les dépositions de Jeanne Lavarenne, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 135; de François Laurent, IIe partie, p. 124; de Louis Prière, portier au palais du Luxembourg, IIe partie, p. 164; de Gallemand, IIIe partie, p. 30.

[2] Déposition de Lecointre, p. 109, confirmée par celle de Jeanne Lavarenne, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 135.

[3] *Ibid.*

[4] Déposition de Gontran; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 55.

[5] Déposition de Pirault, officier de cavalerie, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 126.

[6] Déposition de Jeanne Bessous, IIIe partie, p. 21.

commandait de *bien faire*. Ce personnage était de haute taille, il avait les cheveux noirs, les yeux caves ; la croix de Malte brillait sur son uniforme de garde national. Une femme rousse, à physionomie sinistre, le secondait, une faucille à la main ; et on l'entendit qui disait : « Il ne faut épargner que Monsieur, le Dauphin et le duc d'Orléans[1]. »

Est-il vrai que, remarqué au milieu des assaillants, ce dernier prince leur ait montré du doigt, en ces heures redoutables, l'escalier qui menait aux appartements de la reine? Deux témoins en ont déposé[2]; mais ce que le nombre et la concordance des témoignages permettent difficilement de mettre en doute, c'est qu'on le vit venir de la place d'armes, au milieu de la foule, qui le saluait de ses cris, agitant une petite badine et le sourire sur les lèvres[3]. Ce n'était pas son ambition qui souriait, c'était son ressentiment.

Cependant Thierry, qui couchait dans l'intérieur du roi, dans la pièce de la pendule, s'était réveillé au bruit de la clameur populaire. Comme il se levait à la hâte, il entrevit, à travers l'obscurité, le roi qui se levait de son côté. Tous deux ils courent à la fenêtre.... Terrible spectacle ! Des gens armés de piques, de haches, de pistolets, prenaient en grondant le chemin des appartements de la reine[4]. Dans son épouvante, Louis XVI n'eut qu'une idée : voler auprès de Marie-Antoinette ! Et il s'enfonça, éperdu, dans le PASSAGE DU ROI, pratiqué sous l'Œil-de-bœuf[5].

[1] Déposition de Marguerite Andelle, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 97.

[2] Duval de Nampty et de La Serre. — Voy. leurs dépositions, Ire partie, p. 142, et IIe partie, p. 83.

[3] Dépositions du vicomte de la Châtre, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 195 ; de François-Claude et de Jacques Guenilfey, Ire partie, p. 202 et 203 ; d'Eudeline, p. 206 ; de Frondeville, IIe partie p. 14.

[4] Déposition de Thierry, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 49.

[5] Déposition de Marquand, garçon de la chambre du roi, IIIe partie, p. 54.

Mais déjà le château était rempli d'hommes armés. Refoulés le long des escaliers, qu'ils ont vainement essayé de défendre, les gardes du corps se replient de salle en salle. Un d'eux, M. de Varicourt, est tué. Un de ses camarades, M. Tardivet du Repaire, est attaqué vers la porte de la reine par un homme en jupons et un soldat d'infanterie vêtu de blanc. Terrassé, il parvient à s'emparer d'une pique dont la pointe s'appuyait sur son cœur, repousse les meurtriers et se dérobe à leurs coups à travers la salle du roi[1]. La confusion était au comble ; tout retentissait de cris effrayants, parmi lesquels d'affreux propos tels que ceux-ci : *Nous voulons la peau de la reine pour en faire des rubans de districts*[2]. Les quelques brigands qu'on avait payés pour ajouter leurs fureurs à l'emportement général, se multipliaient par leur audace. Des mots sanglants montèrent dans le tumulte : « C'est par là, c'est par là[3] ! » Tout à coup, la porte d'une pièce qui donnait sur la salle des gardes de la reine et conduisait à la chambre à coucher de Marie-Antoinette, s'ébranle, s'entr'ouvre. Un garde du corps, le visage en sang, paraît et crie : « Sauvez la reine ! » Avertie aussitôt par ses femmes, Marie-Antoinette se lève précipitamment et s'enfuit demi-nue par le balcon qui borde les fenêtres des appartements intérieurs[4]. Elle arrive derrière le poêle de l'Œil-de-bœuf, elle frappe, elle entre, au bruit d'un coup de fusil tiré à peu de distance, et, fondant en larmes : « Mes amis, mes chers amis, sauvez-moi, sauvez mes enfants[5] ! » Pâle,

[1] Déposition de Tardivet du Repaire, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 26 et 27.

[2] Déposition de Bernardy, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 81.

[3] Déposition de Rodolphe Bercy, valet de pied de la reine, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 155.

[4] Dépositions de Miomandre de Sainte-Marie, de madame Thibault, de madame Augué, Ire partie, p. 38, 139 et 149.

[5] Déposition de Charles Rabel, garçon de la chambre dn roi, IIIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 53.

échevelée, le corps à peine couvert d'une petite redingote de toile jaune, elle passa chez le roi, qui, de son côté, comme on l'a vu, se hâtait vers elle par un autre chemin. Au même instant, le Dauphin était apporté par madame de Tourzel, que le comte de Saint-Aulaire avait réveillée, en posant, dans ce désordre extrême, un bougeoir sur le pied de son lit[1].

Le garde qui avait crié : « Sauvez la reine! » — il se nommait Miomandre de Sainte-Marie, — fut renversé d'un coup de pique et reçut un coup de crosse sur la tête. On le croyait mort : on passa outre ; et ce qui prouve que les jours de Marie-Antoinette n'étaient réellement menacés que par un bien petit nombre de furieux aux gages d'une faction, c'est que la foule ne fit aucun effort pour forcer l'entrée des appartements de la reine. Miomandre, laissé gisant sur le seuil, put donc, rassemblant ses forces, se relever et se traîner jusqu'à la porte de glace qui ouvre chez le roi.

Là, le Suisse des douze lui prêta un bonnet de laine et un manteau gris, déguisement à l'aide duquel il parvint à s'évader[2].

Au dehors, quels tableaux plus sombres encore, quels tableaux effroyables! Un homme, qu'on distinguait à sa taille athlétique, à sa longue barbe, à ses bras nus jusqu'au coude et à deux plaques de métal dont l'une couvrait sa poitrine et l'autre son dos, était occupé à couper la tête de deux cadavres, ceux des gardes qui avaient péri. Ce malheureux s'appelait Nicolas et exerçait la profession de modèle à l'académie de peinture. Jusqu'alors rien en lui n'avait dénoté une nature féroce, et, depuis, interrogé sur les motifs qui lui avaient fait quitter son quartier, il répondit que c'était parce que les enfants le persécutaient,

[1] Déposition du comte de Saint-Aulaire, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 249.

[2] Déposition de Miomandre de Sainte-Marie *ubi supra*.

lui tiraient la barbe[1]..... D'où lui était venue, ce jour-là, cette soif de cruauté? Le Suisse du pavillon de Talaru raconta que le coupe-tête, son horrible besogne finie, lui vint demander une prise de tabac qu'il reçut gaiement sur sa main ensanglantée[2]. « En voilà encore un, disait-il; ce ne sera pas le dernier. » Et il se promenait agitant sa hache à la manière d'un héros de théâtre. Les deux têtes furent enveloppées d'abord dans des serviettes, puis plantées au bout de deux piques. Quant aux corps mutilés, on les porta près de la tente des gardes françaises, où ils demeurèrent étendus sur un peu de paille. Ce fut en passant dans cet endroit funeste, que l'officier de cavalerie Pirault entendit un homme et une femme couverts de haillons se dire l'un à l'autre : *Nous n'avons pas volé notre argent*[3]. Mot important à opposer à ces calomniateurs systématiques de la nature humaine qui, dans les troubles de la Révolution, attribuent si volontiers à TOUT le peuple les excès de l'extrême misère soldée par la puissance ou les fureurs individuelles que toute émeute enveloppe et cache dans son désordre.

Où étaient pendant ce temps et que faisaient les amis du roi? C'est un royaliste, c'est Rivarol qui s'est chargé d'en informer l'histoire. Avait disparu, dès le soir du 5 octobre, le duc d'Ayen, « un de ces hommes, dit notre auteur, qu'on fuit dans les temps calmes et qui fuient dans les temps d'orage. » Le prince de Poix, revêtu de sa propre livrée, et le visage enfoncé sous les bords d'un grand chapeau rabattu, avait été rencontré se glissant le long des murs de l'avenue. A son tour, M. de Pontécoulant, fils de l'ancien major des gardes, endossa l'habit de

[1] Déposition d'Antoine Poujet, logeur, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 207.

[2] Déposition de François Dupont, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 201.

[3] Déposition de Pirault, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 186.

son laquais[1]. On cherchait les courtisans sans les trouver. Ah ! c'est qu'en effet, comme l'écrit Rivarol, l'idole, arrachée de ses autels, n'était déjà plus qu'une statue sans piédestal. On se hâtait d'abandonner des majestés atteintes d'excommunication ; car la philosophie, elle aussi, avait ses bulles, et le Palais-Royal était devenu son Vatican[2].

Les simples gardes du corps se montrèrent toutefois disposés à payer leur fidélité de leur vie. Mais ils ne pouvaient que mourir.

Ardemment poursuivis, ils s'étaient retranchés dans l'Œil-de-bœuf, dont ils avaient barricadé la porte avec des bancs, des tabourets, un coffre en bois, des meubles divers. Vaine ressource ! La porte retentit de coups redoublés, le panneau d'en bas est déjà brisé, c'en est fait... Mais voilà que soudain un profond silence succède au tumulte. On frappe doucement à la porte[3] : « Ouvrez, messieurs ! » Les gardes hésitaient. « Ouvrez donc ! ou vous êtes morts[4] ! » et Toulongeon rapporte que les mêmes voix ajoutèrent : « Nous sommes les gardes françaises, et nous n'avons pas oublié que vous nous sauvâtes à Fontenoy[5]. » Robert de Chevannes ouvrit : les assaillants avaient disparu, et les grenadiers remplissaient l'appartement. L'officier qui les commandait tendit la main à Robert de Chevannes, en lui disant : « Soyons frères ! » Le soldat plébéien échangea son bonnet militaire contre le chapeau du gentilhomme, on s'embrassa, des larmes coulèrent de tous les yeux : les gardes étaient sauvés[6].

[1] *Mémoires de Rivarol*, p. 328, 329, 330.
[2] *Ibid.*, p. 325.
[3] Déposition de Bellanger de Rebourceaux, garde du corps, IIIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 17.
[4] Déposition de Robert de Chevannes, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 145.
[5] Toulongeon, t. I, p. 141.
[6] Déposition de Robert de Chevannes, *ubi supra*.

Mais avant que la nouvelle de cette réconciliation se fût répandue au dehors, sept gardes avaient été plus ou moins grièvement blessés et on pouvait craindre de nouveaux malheurs. Lafayette parut enfin. Arraché de son lit par des clameurs qui arrivèrent trop tard à son oreille, il était monté brusquement à cheval, et il accourait désespéré de sa crédule confiance, de ses promesses, de son sommeil. A la grille du château, il rencontra dix gardes faits prisonniers et qu'on parlait de pendre. Ému et irrité, il se tourne vers la troupe qui l'accompagnait : « J'ai donné ma parole au roi qu'il ne serait fait aucun mal à messieurs les gardes du corps; si vous me faites manquer à ma parole d'honneur, je ne suis plus digne d'être votre général, et je vous abandonne. Grenadiers, sabrez ! » Les grenadiers ne sabrèrent pas, mais, s'élançant au milieu du groupe, ils délivrèrent les captifs[1].

La garde nationale affluait de toutes parts. Les volontaires de la Bazoche avaient pénétré sous la voûte de la chapelle. La compagnie du centre de Saint-Philippe du Roule occupait l'escalier de marbre. Des brigands, venus là pour tenter, à la faveur du trouble universel, le pillage du château, furent balayés en un clin d'œil et les objets volés par eux furent déposés dans la salle des gardes[2]. Des soldats traversaient la place d'armes, montés sur des chevaux pris dans les écuries du roi : on démonta cette cavalerie improvisée. Lafayette courait çà et là autour du château, se multipliait, prêchant le calme, du geste et de la voix.

Mais tout n'était encore que pleurs et confusion dans l'intérieur du palais, dans la chambre du roi surtout. Le cliquetis des armes n'avait pas cessé. Des coups de fusil partaient d'intervalle en intervalle. Les femmes de la

[1] Déposition du comte de Saint-Aulaire, *ubi supra*.

[2] Déposition de Gondran, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 56.

reine sanglotaient. Parmi les ministres appelés auprès de Louis XVI, le garde des sceaux se faisait remarquer par son désespoir, tandis que, retiré dans un coin du cabinet, Necker restait immobile, le front caché dans ses mains[1]. Altière jusque dans sa douleur, Marie-Antoinette craignait de montrer ses larmes. Sa fille et madame Élisabeth vinrent la rejoindre. On annonça MONSIEUR.

Dès huit heures du matin, ce prince avait achevé sa toilette; il était coiffé, poudré, habillé avec sa recherche ordinaire et décoré de ses ordres[2]. Mounier l'étant allé voir, à la pointe du jour, pour l'entretenir des dangers de la famille royale, il lui avait dit tranquillement : « Que voulez-vous? Nous sommes en révolution, et on ne fait pas une omelette sans casser des œufs[3]! » Puis, il s'était rendu au château, et du milieu de cette foule qui menaçait la famille royale, pas une seule parole ne s'était élevée contre lui.

Le peuple, tout en faisant grâce aux gardes du corps, n'avait point perdu de vue le principal objet de son entreprise; il voulait que le roi vînt à Paris et en obtenir de lui-même l'assurance. Louis XVI dut céder à ce vœu, et il n'eut pas plutôt paru sur le balcon, que deux cris partirent, poussés par des milliers de bouches : « Vive le roi! Le roi à Paris! » Une violente oppression l'empêchant de parler, Louis XVI fit un signe d'adhésion et rentra au bruit des acclamations les plus passionnées.

En ce moment, réunies pêle-mêle dans la chambre du conseil, où le duc d'Orléans se promenait d'un air très-calme, plusieurs personnes étaient occupées à écrire des billets portant que le roi irait à Paris, billets qu'on jetait au peuple par les fenêtres. La reine était dans les petits

[1] Bertrand de Molleville, *Annales de la Révolution française*, t. II de la traduction anglaise, chap. XVII, p. 130.
[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 163. Édition de 1827.
[3] Manuscrit de M. Sauquaire Souligné.

appartements, appuyée à l'encoignure d'une fenêtre, ayant à sa droite madame Élisabeth ; à sa gauche et tout contre elle, sa fille. Devant elle, debout sur une chaise, le Dauphin disait, en jouant avec les cheveux de sa sœur : « Maman, j'ai faim[1] ! » J'ai faim ! Cri de l'enfant du pauvre que Dieu faisait monter, par l'organe d'un fils de roi, au cœur de cette reine, qui était mère !

En cet instant, elle apprit que le peuple la demandait. Elle parut hésiter ; mais Lafayette étant arrivé, et lui ayant représenté les funestes conséquences d'un refus : « Eh bien ! dit-elle, dussé-je aller au supplice, j'y vais. » Elle prit ses enfants par la main, et se dirigea vers le balcon. Les cours regorgeaient de monde. Quand elle parut sous la protection de ses deux enfants, à la fois tremblante et hautaine, l'immense foule éprouva une sorte de tressaillement involontaire. D'abord, plusieurs femmes ayant crié : *Vive la reine !* d'autres se mirent à les battre pour les faire taire[2] ; mais lorsqu'on vit, devant cette majesté vaincue, Lafayette s'incliner en signe de respect.... complot de Metz, repas des gardes, injures et menaces, provocations et dédains, tout fut oublié : *Vive la reine ! vive la reine !*

Mais les gardes ? Ne ferez-vous rien pour mes gardes ? avait dit Louis XVI. Lafayette en alla prendre un qu'il présenta au peuple. Le soldat patricien avait mis la cocarde nationale à son chapeau ; il l'agita en l'air d'une manière expressive. Alors, d'un commun élan, les soldats du peuple élevèrent leurs bonnets au bout de leurs baïonnettes ; les soldats du roi jettent leurs bandoulières par les fenêtres[3],

[1] Déposition de Digoine du Palais, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 264.

[2] Déposition de Jeanne-Martin Lavarenne, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 135.

[3] Déposition de Victoire Sacleux, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 161. Voy. la déposition de Bellanger de Rebourceaux, garde du corps, IIIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 17.

et la multitude attendrie se répand en fraternelles acclamations. C'est peu : que les gardes descendent ! On est impatient de les voir de près, de les embrasser. Ils descendent en effet, et des milliers de bras s'ouvrent pour les recevoir. La réconciliation est si douce au cœur de l'homme !

Malgré l'accueil qui venait de lui être fait, Marie-Antoinette ne put se défendre d'un noir pressentiment ; en quittant le balcon, elle s'approcha de madame Necker, et lui dit avec des sanglots étouffés : « Ils vont nous forcer, le roi et moi, à nous rendre à Paris avec les têtes de nos gardes portées au bout de leurs piques[1]. » De cette prédiction, la première moitié seule allait s'accomplir[2]. Les deux têtes avaient été déjà portées à Paris, et, quoi qu'en aient dit les écrivains royalistes, l'horrible trophée ne souilla point le spectacle de la marche triomphale du peuple.

Pendant que la multitude se livrait à la joie et que l'Assemblée se réunissait au lieu ordinaire de ses séances, une scène étrange se passait au château. Le président du parlement de Rouen, M. de Frondeville, se trouvant dans une pièce voisine du cabinet du roi, fit céder, par mégarde, en y appuyant son coude, une porte masquée qui ouvrait sur ce cabinet, où il entrevit le roi et la reine. Comme il se hâtait de pousser la porte : « Non, non, lui dit Marie-Antoinette, vous pouvez entrer. » Elle était assise et tenait sur ses genoux un coffret dans lequel elle cherchait des clefs. Le roi et le Dauphin étaient à ses côtés. « Eh bien ! monsieur de Frondeville, continua-t-elle, nous allons à Paris. » Puis, après un moment de silence : « Nous sommes à nous demander comment nous logerons notre bonne *Babet*, — c'était le nom familier de madame Élisabeth. — Pauvre sœur ! nous la voudrions logée aussi convenablement et aussi près de nous que possible. » Le roi, triste et pensif, ne prononça pas un mot. Tout à coup, se levant

[1] Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, ch XI.

[2] « La prédiction faillit s'accomplir, » dit madame de Staël.

avec émotion et prenant son fils dans ses bras, Marie-Antoinette dit à Louis XVI : « Promettez-moi, je vous en conjure, promettez-moi, pour le salut de la France, pour le vôtre, pour celui de ce cher enfant, que, si pareilles circonstances se présentent et que vous puissiez vous éloigner, vous n'en laisserez pas échapper l'occasion. » Louis XVI ne répondit rien ; ses yeux se mouillèrent de larmes, et il sortit pour cacher son trouble[1].

Dès le matin, et avant qu'il eût promis de suivre le peuple à Paris, il avait exprimé le désir de voir l'Assemblée réunie autour de sa personne. Ce désir ayant été notifié à l'Assemblée par Mounier, Mirabeau fit observer qu'il était contre la dignité des représentants de la nation de condescendre à un tel vœu ; qu'on ne pouvait délibérer dans le palais des rois ; qu'une députation de trente-six membres suffisait[2]. Les galeries, pleines d'hommes qui avaient couché leurs fusils le long des bancs, applaudirent avec transport, et la proposition de Mirabeau fut adoptée. Il fit prendre aussi l'arrêté suivant, que l'abbé d'Eymar, suivi de quelques-uns de ses collègues, alla porter au roi :

« Il a été décrété que le roi et l'Assemblée sont inséparables pendant la session actuelle. »

Quand on sut dans tout Versailles que le roi avait officiellement annoncé son départ pour Paris, la joie fut extrême ; il y eut des salves de mousqueterie, et ce mot volait de bouche en bouche : « C'est fini, nous l'emmenons. » « Ce même Mirabeau, écrit amèrement Rivarol, qui avait opiné qu'il ne fallait au roi que trente-six députés dans le péril, proposa de lui en donner cent pour témoins de sa captivité ; et comme il s'était refusé à la première députation, qui

[1] Ce fait, mentionné par Bertrand de Molleville, qui devait le tenir de M. de Frondeville lui-même, ne se trouve point dans la déposition de ce dernier. Il est facile de deviner pourquoi. Devant les juges du Châtelet, un tel aveu eût compromis la reine.

[2] Déposition de Madier de Montjau, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, 268.

pouvait craindre quelque danger en secourant le roi, il s'offrit pour la seconde, qui ne devait qu'avilir Sa Majesté, en grossissant le cortége de ses vainqueurs[1]. » En même temps, il demanda qu'on fît une adresse aux provinces, afin de les rassurer et de leur apprendre que le « vaisseau de l'État allait plus rapidement que jamais s'avancer vers le port[2]. »

Ce fut le dernier épisode politique de la journée.

Que si maintenant on veut se rendre compte des causes d'une manière exacte, on se convaincra, contrairement au dire de tous les écrivains qui en ont parlé jusqu'ici, que des ressorts particuliers agirent au-dessous et comme à l'ombre d'une impulsion générale.

De la déposition de messire Jean Diot, prêtre du diocèse d'Amiens, il résulte que, le 5 octobre, à sept heures et demie du soir, passant près d'une baraque située à l'entrée de l'avenue de Paris, il entendit trois personnes comploter, pour le lendemain, l'invasion du château et l'assassinat de la reine[3]. Louis de Massé, capitaine commandant au régiment de Flandre, appelé devant les magistrats du Châtelet, dénonça le soldat Bel-OEillet comme ayant fait à ses camarades d'abondantes distributions d'argent[4]. Il est certain que, parmi les femmes qui envahirent l'Assemblée, quelques-unes étaient d'une classe plus habituée à fournir des recrues à l'intrigue qu'à l'insurrection, témoin celle qui, voyant le secrétaire de l'Assemblée déchirer la copie d'un décret pour la recommencer, lui dit : *Est-ce qu'un secrétaire de l'Assemblée nationale doit soigner son écriture comme un commis de bureau*[5]*?* S'il en faut croire le témoignage du frère de Mirabeau, des pâtés, des jam-

[1] *Mémoires de Rivarol*, p. 319. Collection Berville et Barrière.
[2] Déposition de Madier de Montjau, *ubi supra*.
[3] Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 166.
[4] *Ibid.*, p. 141.
[5] *Ibid*, p. 223.

bons, des fruits, du vin, furent libéralement offerts à tous venants, dans la matinée du 6, par l'homme qui tenait la buvette de l'Assemblée, du côté de la rue du Chantier ; et cet homme, interrogé sur le secret de sa prodigalité, répondit : *M. le duc d'Orléans m'a dit que je pouvais donner*[1]. Tout rapporter serait trop long ; mais les dépositions qui existent dans ce sens sont en vérité si nombreuses, qu'il est impossible de n'en être pas frappé, avec quelque défiance qu'on soit disposé à les accueillir. Or, quelles étaient les mains cachées dans ces événements ?

On se rappelle le langage tenu à Blaizot, plusieurs jours avant le 5 octobre, par Mirabeau. Si donc on a pu dire de Sieyès qu'il n'avait rien su d'avance, puisqu'en effet, à la nouvelle de l'arrivée des Parisiens, il s'écria devant le comte de La Châtre et Bouthillier : *Ça marche en sens contraire. Je n'y comprends rien*[2] ; la même chose ne saurait se dire de Mirabeau. Nous l'avons montré, le 5 octobre, allant de groupe en groupe, un grand sabre sous le bras : il disait au peuple : *Mes amis, nous sommes avec vous ;* et telle était sa contenance, que, comme il passait devant le régiment de Flandre, M. de Valfond lui fit remarquer qu'il *avait l'air d'un Charles XII*[3].

Le fait est que Mirabeau couvait depuis longtemps des projets ambitieux. A ses prodigues passions, il fallait de l'argent ; à ses facultés puissantes, il fallait le pouvoir. Et comment aurait-il espéré l'un et l'autre d'une cour qui le haïssait profondément et du faible prince que la cour dominait ? La monarchie conservée, mais le monarque remplacé, voilà quel était son rêve. D'où son fameux mot à Mounier : « Eh mais, bonhomme que vous êtes ! qui vous dit qu'il ne faut pas un roi ? Seulement, qu'importe que

[1] Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 224.
[2] Déposition du comte de La Châtre, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 211.
[3] Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 258 et *passim*.

ce soit Louis XVI ou Louis XVII ? Et qu'avons-nous besoin de ce bambin pour nous gouverner[1]? »

Reste à savoir qui Mirabeau avait en vue, dans le cas où Louis XVI, se décidant à fuir, aurait laissé la place vide? Le duc d'Orléans? Mais la place enviée revenait de droit à MONSIEUR, à moins d'un renversement complet des lois fondamentales de cette monarchie dont Mirabeau voulait le maintien. Et d'ailleurs, ni le caractère du duc d'Orléans, ni la trempe de son âme, ni la nature de ses passions n'offraient à cet égard de suffisantes garanties. Le duc d'Orléans était certes fort capable de souffrir, soit en haine de la cour qui l'avait accablé de tant d'humiliations, soit par goût de la popularité, qu'on se servît dans les agitations de la place publique de son nom et de son or ; il est même peu probable qu'il ait ignoré que, le 14 juillet, par exemple, son serrurier Faure avait fabriqué six cents piques[2]; mais qu'il soit intervenu dans les troubles d'octobre autrement qu'en spectateur charmé au fond de l'abaissement de ses ennemis, c'est ce que la suite de ce récit démentira.

En attendant, qu'on médite, en les rapprochant des lettres inédites ci-dessus mises au jour par nous, le passage suivant du PLAN POLITIQUE DE MIRABEAU, découvert plus tard, et sur lequel nous aurons à revenir.

« Que le roi, — à l'époque où ces stipulations étaient proposées par Mirabeau, il s'était rapproché de Louis XVI, qui consentait à l'acheter, — que le roi s'annonce de bonne foi pour adhérer à la Révolution, à la seule condition d'en être le chef et le modérateur, qu'il oppose à l'égoïsme de ses ministres un représentant de sa famille

[1] Voy., dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, Ire partie, la déposition de Bergasse, député à l'Assemblée nationale, p. 20, et de Regnier, bourgeois de Paris, p. 21.

[2] Déposition de Louis Poterne, compagnon serrurier, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 160.

dispersée, qui ne soit pas lui..... Le choix de ce Bourbon est indiqué, non-seulement par la nature, mais par la nécessité des choses, puisque tous les princes du sang, excepté un seul, sont en conspiration réelle ou présumée, et regardés comme les ennemis de la nation, si universellement, qu'il est douteux qu'ils puissent être sauvés par l'avénement de MONSIEUR, mais qu'il est certain qu'ils ne peuvent l'être que par là[1]. »

Oui, les causes des journées d'octobre furent de deux sortes : les unes générales, patentes, dérivant de la spontanéité populaire, les autres particulières et secrètes. Aux premières se rapporte tout ce que le voyage à Versailles présente de patriotique, de généreux, d'inspiré : ce fut la part du peuple. Aux secondes se rapportent les faits de cruauté et de violence, violence préparée et cruauté vénale : ce fut la part des hommes de faction et de leurs agents. Cette distinction est d'une importance capitale. C'est pour ne l'avoir pas faite, que les historiens ont été amenés, ceux-ci à voiler ou à justifier des actes individuels sans excuse, ceux-là à rendre la masse responsable d'excès qu'elle n'a point commis. Lorsque Lafayette fut mandé devant les juges du Châtelet, il dit : « Il faut discerner le peuple de Paris d'avec quelques factieux payés ou intéressés au désordre. » La vérité est là.

Il était une heure après-midi, quand le peuple et le roi se mirent en marche. La tête du cortége était formée par les miliciens de Paris, dont chacun portait un pain au bout de sa baïonnette. Venaient ensuite, étrangement confondus, les hommes à piques, les ouvriers des faubourgs, les femmes, celles-ci assises à califourchon sur les canons, et en cuirasse; celles-là montées sur les chevaux des gardes ou coiffées de leurs chapeaux. Suivaient des chariots de farine enlevés à Versailles et recouverts de feuil-

[1] Éclaircissements historiques et pièces officielles à la suite des *Mémoires de Weber*, notes C et D. Collection Berville et Barrière.

lage. Ils précédaient le carrosse où étaient le roi, la reine, toute la famille royale et madame de Tourzel, gouvernante des enfants. Puis, roulaient pêle-mêle les dragons, les cent-suisses, le gros du peuple, les gardes du corps, ces derniers à pied pour la plupart et tête nue, comme les captifs dans un triomphe antique. On criait, on chantait, on dansait, on s'encourageait mutuellement à l'espoir, et, montrant d'une main les farines, de l'autre la voiture royale, les femmes disaient : « Nous ne manquerons plus de pain ; nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron [1]. » Le jour était, non pas triste et pluvieux, ainsi que beaucoup l'ont écrit, mais, au contraire, « d'une rare beauté ; l'air agitait à peine les arbres, et le soleil avait assez d'éclat pour ne rien laisser de sombre dans la campagne [2]. » Comme des milliers de mains portaient, entremêlés de piques et de baïonnettes, des rameaux ornés de rubans et des branches de peupliers, on eût dit de loin une forêt mouvante. Eh ! n'était-ce point cette fatidique forêt de Birnam qui, dans Shakspeare, vient annoncer à Macbeth l'épuisement de sa fortune et la fin de son règne ?

C'est ainsi que Versailles cessa d'être la demeure des rois. Depuis, ils n'y ont pas reparu : ils n'y reparaîtront jamais. Adieu les fêtes splendides que Louis XIV remplissait de sa majesté ! Adieu les heures enchantées que la fille de Marie-Thérèse reconnut si funestes, après les avoir trouvées si douces ! Adieu ce bonheur de quelques-uns dans le malheur de presque tous ! L'âme du monde est changée. Aussi, cherchez ce qu'est aujourd'hui devenue cette ville fameuse ? Ses magnificences, toujours intactes, ont un aspect plus funèbre que n'est celui des ruines ;

[1] Déposition d'Hippolyte Luce, comte de Montmorin, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 22.

[2] Ce sont les propres expressions de madame de Staël, parlant de ce qu'elle a vu. Voy. ses *Considérations sur la Révolution française*, ch. xi.

la tristesse y a fixé le siége de son empire; l'herbe y masque le pavé des rues, maintenant désertes, et, dans le château, pour en égayer un peu les salles vides, il a fallu couvrir les murs de toiles peintes, mensonges de la mort s'efforçant d'imiter la vie!

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

LA COUR AUX TUILERIES

Paris dans la nuit du 5 au 6 octobre. — Arrivée des femmes à l'Hôtel de Ville. — La famille royale à l'Hôtel de Ville. — Harangue de Moreau de Saint-Méry; discours de Bailly. — L'intérieur du château. — Enthousiasme monarchique des Parisiens. — Mot d'une femme du peuple à la reine. — Recommandations singulières des dames de la halle. — Affaire du mont-de-piété. — Joie du peuple. — Odieuses menées des courtisans. — Émigrations. — La police faite par les dames de la halle. — Histoire de l'ambassade du duc d'Orléans; explication de la conduite de Lafayette; mot violent de Mirabeau sur le duc; ses instructions diplomatiques; le trône de Belgique lui est offert en perspective; son départ; sa réception à la cour de Londres; déchaînement général dans Paris. — Ce sont les royalistes qui ont les premiers ressuscité le nom de *Capet*. — Derniers jours de l'Assemblée à Versailles. — Sa première séance dans la salle de l'archevêché à Paris. — Aspect de la cour aux Tuileries. — Habitudes privées de Louis XVI.

Pendant toute la nuit du 5 au 6 octobre, Paris était resté livré à une morne agitation. Les patrouilles battaient le pavé. Les districts envoyaient à l'Hôtel de Ville, pour s'informer du sort de l'armée, députations sur députations. La ville était pleine à la fois de mouvement et de silence. Ainsi qu'aux premiers jours de la Révolution, toutes les rues étaient illuminées.

A trois heures après minuit, Pierrette Chabry arriva,

et ceux de la Commune apprirent d'elle qu'on avait rendu, à Versailles, différents décrets sur les grains; que ces décrets avaient été remis à Maillard et qu'on ne tarderait pas à le voir paraître, avec un certain nombre de femmes, dans les voitures de la cour.

En effet, une heure s'était à peine écoulée, que Maillard et les femmes montaient à l'Hôtel de Ville. Cette troupe fit un récit bruyant de ce qui s'était passé pendant la matinée du 5; puis, épuisée qu'elle était de faim et de fatigue, elle se fit servir un souper durant lequel on entendit s'exhaler en violents propos la haine entretenue contre Marie-Antoinette par les pamphlets. Du roi, pas un mot.

A six heures du matin, on apporta une lettre que Lafayette, au moment de s'aller coucher, avait écrite aux *Trois cents* pour les rassurer. Ils se séparèrent alors, ne se doutant pas qu'en cet instant même le château de Versailles voyait commencer la tragédie qui vient d'être racontée[1].

A midi[2], un homme et un enfant traversèrent Paris avec deux têtes sanglantes qu'ils portaient au bout de deux piques. A cet affreux spectacle, il y eut un mouvement général d'horreur, mêlé d'effroi; mais un placard de la Commune, qui annonçait la paix, et la prochaine arrivée de la famille royale, ramena la joie dans les cœurs.

Aussitôt les Parisiens se portèrent en foule au-devant du cortége; la municipalité fit les préparatifs nécessaires pour recevoir la cour, et Bailly fut chargé de haranguer le roi.

[1] Déposition de Brousse des Faucherets, lieutenant de maire au département des établissements publics. Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 60 et 61.

[2] La déposition de Peltier, dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, confirmée par le témoignage des *deux Amis de la liberté*, et par celui de Bailly, ne permet pas de doute à cet égard. Il est donc faux que les deux têtes des gardes aient été portées en triomphe devant la voiture du roi. C'est un des nombreux mensonges des historiens royalistes.

Louis XVI arrivait, le visage altéré, mais veillant sur sa douleur. Quant à la reine, son abattement était extrême. Elle tenait sur ses genoux son fils, qui continuait à se plaindre de la faim, et, comme elle ne pouvait répondre à ses désirs, elle le pressait de temps en temps contre sa poitrine en l'inondant de ses larmes[1].

Il était neuf heures du soir, quand le carrosse royal, fendant les flots d'une foule immense, atteignit la place de Grève. Il était escorté de quelques centaines de soldats du régiment de Flandre avec lesquels le jeune Luce de Montmorin était allé l'attendre au hameau du Point-du-Jour. Au moment où, mettant pied à terre, la famille royale se montra sur les degrés de l'Hôtel de Ville, une voix cria : ***Montmorin, prends garde***[2] ! Le roi paraissait ému. Pendant qu'il montait l'escalier, Lafayette le supplia d'annoncer lui-même sa résolution de fixer son séjour à Paris ; mais il hésitait encore et ne voulait rien promettre[3].

Les *Trois cents* étaient assemblés dans une salle au milieu de laquelle s'élevait un trône. Louis XVI et Marie-Antoinette y prirent place, et, à l'instant même, des acclamations passionnées retentirent de toutes parts. Moreau de Saint-Méry adressa au roi un discours, résumé dans ces mots : « Lorsqu'un père adoré est appelé par les désirs d'une immense famille, il doit naturellement préférer le lieu où ses enfants se trouvent en plus grand nombre[4]. » Bailly dit ensuite qu'en entrant à Paris, le roi avait prononcé ces paroles : « C'est toujours avec plaisir et confiance que je me vois au milieu des habitants de ma bonne ville de Paris. » En répétant le discours de Louis XVI, il avait

[1] *Mémoires de Weber*, t. I, chap. IV.

[2] Déposition de Luce de Montmorin. IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 22.

[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IX, p. 242. Édition de 1792.

[4] *Ibid.*, p. 244.

oublié les mots *et avec confiance :* la reine les lui rappela. « Vous l'entendez, messieurs, reprit-il; vous êtes plus heureux que si je vous l'avais dit moi-même[1]. » L'enthousiasme alors fut au comble. Les municipaux firent ouvrir les fenêtres, pour montrer au peuple la famille royale, dont on eut soin de rendre les traits plus reconnaissables en plaçant deux flambeaux sur chaque croisée[2]. Nouveaux cris d'amour! nouveaux transports! La joie était si grande que, sur la place, tous se tendaient les mains, s'embrassaient[3]; et ce fut comme portée par ces témoignages d'une affection qu'elle devait bien vite s'étudier à perdre, que la famille royale prit le chemin des Tuileries!

On raconte que, sur l'escalier, qu'elle montait derrière Louis XVI d'un pas lent et fatigué, la reine ayant saisi pour se soutenir l'habit de son mari, une femme de la halle, qui se trouvait là, se mit à crier : « Tu as raison de le tenir, le roi : tiens-le ferme, c'est ton sauveur[4]. »

Quelle ne fut pas l'émotion de Marie-Antoinette, quand elle entra dans ce palais des Tuileries, resté entièrement vide depuis la minorité de Louis XV! Seules les deux ailes étaient habitables. Le reste n'était qu'appartements délabrés qu'attristaient des meubles tombant en ruines et des tapisseries antiques[5]. Étonné de l'obscurité répandue dans une demeure qui n'attendait pas ses hôtes, l'en-

[1] *Mémoires de Bailly*, t. III, p. 120. Collection Berville et Barrière.

[2] *Mémoires de Weber*, t. I, chap. IV, p. 457. Collection Berville et Barrière.

[3] *Ibid.* Weber était là!

[4] *Journal des Révolutions de l'Europe*, t. V, p. 76.

[5] *Le Château des Tuileries*, par J. A. R. D. E., cité par Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. IV, p. 196 et 197.

L'auteur de ce livre, Alexis Roussel, avait été secrétaire de la commission chargée par Roland, après le 10 août, d'examiner les papiers trouvés aux Tuileries. Les renseignements qu'il fournit sont donc empruntés à des pièces originales qui ont disparu, et les détails d'intérieur qu'il donne seraient vainement cherchés ailleurs.

fant royal dit à sa mère : « Tout est ici bien laid, maman. — Mon fils, répondit Marie-Antoinette, Louis XIV y logeait bien[1] ! » Dès le lendemain, on demanda à Louis XVI et à Marie-Antoinette de désigner leurs appartements, ceux de leur famille, ceux de leurs serviteurs. Le premier mot du roi fut : *Que chacun se loge comme il pourra; pour moi je suis bien*[2]. Ce ne fut pendant plusieurs jours qu'un convoi de voitures, chargées du mobilier de Versailles, qu'il fallut transporter à Paris. La reine fit venir sa bibliothèque ; le roi ne tira de la sienne que les livres de dévotion et l'histoire particulière d'un prince dont il semble que l'image l'ait toujours poursuivi... Charles I[er][3] !

Les premiers jours qui suivirent l'arrivée du roi furent marqués par un enthousiasme monarchique dont il n'y avait pas eu jusqu'alors d'exemples. La foule se pressait sous les fenêtres du château, avide de voir le prince qu'elle venait d'enlever à sa pompeuse captivité de Versailles. Absent, on le demandait à grands cris, et dès qu'il paraissait, on le saluait d'infatigables vivats. La reine elle-même, qui sait? on la gagnerait peut-être à force d'hommages ! O générosité crédule du peuple ! Les dames de la halle conservaient néanmoins des défiances qu'elles ne prirent pas la peine de dissimuler. Présentées à Marie-Antoinette, elles osèrent lui recommander dans leur langage trivial et naïf, de se mieux conduire à l'avenir... sinon... Ici des menaces qui ne peuvent être rapportées[4].

Promesse avait été faite aux pauvres gens de dégager les effets, linge et hardes déposés au mont-de-piété et dont l'engagement n'excéderait pas vingt-quatre livres ; mais,

[1] *Mémoires de Weber*, t. II, suite du chap. IV, p. 3. Collection Berville et Barrière.

[2] *Le Château des Tuileries*, par Roussel.

[3] *Ibid.*

[4] *Journal des Révolutions de l'Europe*, t. V, p. 44 et 45.

depuis, sur l'observation que cette dépense irait au delà de trois millions, on se borna à dégager les objets de stricte nécessité. L'administration de la ville fut chargée de cette mesure ; mais, grâce à l'influence corruptrice de quelques administrateurs, le privilége fit à la misère une concurrence si heureuse, que les journaux de l'époque purent crier au scandale. Des femmes, des filles de bourgeois aisés eurent leurs nippes : des malheureux perdirent leurs haillons.

Cependant, la prédiction populaire se réalisait : l'arrivée du *boulanger*, de la *boulangère* et du *petit mitron* avait en effet ramené l'abondance, en coupant court aux complots. Camille Desmoulins écrivit :

« CONSUMMATUM EST, tout est consommé : le roi est au Louvre, l'Assemblée nationale aux Tuileries, les canaux de la circulation se désobstruent, la halle regorge de sacs, la caisse nationale se remplit, les moulins tournent, les traîtres fuient, la calotte est par terre, l'aristocratie expire..., les patriotes ont vaincu[1]. »

Le fait est qu'aux yeux des partis, la Révolution semblait près d'être terminée. Mais c'était là justement ce qui irritait jusqu'à la fureur les partisans de l'ancien régime et les courtisans. Ils se donnèrent un visage morne, une contenance abattue, la joie du peuple leur étant odieuse. Les dames de la cour se montraient toujours en larmes auprès de la reine. Plus les Parisiens redoublaient de transports affectueux, plus les nobles feignaient de trembler pour les jours de la famille royale. Les gardes du corps congédiés, c'était, à les entendre, le signal des assassinats[2]; Bailly méritait l'exécration des siècles à venir parce qu'il avait appelé le 6 octobre un *beau jour ;* Necker et Montmorin ne pouvaient manquer d'être des traîtres, puisqu'ils étaient

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 1.

[2] On en peut juger par ce que dit Weber dans ses *Mémoires*, t. II, suite du chap. IV, p. 2. Collection Berville et Barrière.

calmes[1] ! A dater de ce moment, le plan de la faction contre-révolutionnaire fut de faire croire à l'Europe que Louis XVI vivait captif au milieu de sa capitale. Dans une proclamation, il avait annoncé aux provinces qu'il était venu avec confiance fixer son séjour à Paris ; qu'il y avait reçu les plus touchants témoignages d'attachement ; que son âme était tout entière à l'espoir[2] : ces déclarations mêmes, la faction les sut présenter comme une irrécusable preuve de la servitude dans laquelle le monarque venait de tomber. Mounier prit une résolution violente : il se retira dans sa province, et, furieux d'y avoir essayé vainement la guerre civile, quitta la France. Lally-Tollendal abandonna aussi son poste. Trois cents congés avaient été déjà demandés depuis deux jours, par des députés, lorsqu'à une des dernières séances tenues à Versailles, deux cents demandes nouvelles se produisirent : il fallut, pour arrêter cette espèce d'émigration, décréter que les passeports ne seraient délivrés que sur des motifs dont l'exposé serait fait dans l'Assemblée. Et c'était sous prétexte de santé que ces mandataires infidèles mendiaient le droit de fuir. Malades de la contre-révolution avortée, ils couvraient de la honte du mensonge la lâcheté de la désertion !

Voici le récit de la séance par un spectateur, le comte d'Escherny, ancien chambellan de la cour de Wurtemberg :

« Je me rendis à Versailles... Plus de deux cents députés, qui craignaient pour leur vie à Paris, avaient demandé des passe-ports. La discussion fut orageuse. Les passe-ports furent refusés. L'on fit observer que la seule force qui existât dans le royaume résidait dans l'Assemblée... Les nobles alors furent les premiers à demander que le cos-

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. x, p. 261. Édition de 1792.

[2] *Moniteur* du 13 octobre 1789.

tume qui les distinguait fût supprimé, et que tous les ordres fussent mêlés, confondus, afin sans doute que, vêtus simplement, ils pussent n'être pas aperçus et se perdre dans la foule. J'accompagnais dans l'Assemblée une femme qui la voyait pour la première fois. Le bruit de toutes ces voix discordantes, les cris répétés de guerre civile qui se faisaient entendre, les mouvements passionnés et tumultueux de mille députés qui circulaient confusément les uns à travers les autres, l'effrayèrent au point que j'eus toutes les peines du monde à l'empêcher de sortir. Elle croyait qu'on allait en venir aux mains[1]. » Peut-être quelques députés patriotes virent-ils sans déplaisir ce mouvement de fuite qui dégarnissait les bancs du côté droit, et l'on croit que Mirabeau y poussa par calcul. Mais, en dehors de l'Assemblée, grande fut la colère. Un arrêté des électeurs et des citoyens réunis de la ville d'Angers, en date du 20 octobre, déclara parjures, traîtres à la patrie et indignes à jamais de remplir aucune fonction publique, les députés de la province qui se retireraient sans l'aveu de leurs commettants[2]. A Paris, l'indignation ne fut pas moins vive; et lorsque, de Genève, Mounier envoya sa démission de représentant du peuple français, ce fut aux applaudissements du peuple que Curtius remit en fonte le portrait de Mounier, dont il fit un Barnave[3].

Or, tandis que, parmi les contre-révolutionnaires, les uns ne cherchaient qu'à se dérober aux événements, les autres s'appliquaient à fomenter dans Paris des agitations nouvelles. Tantôt c'étaient des inconnus qu'on surprenait crevant à coups de couteau des sacs de farine; tantôt c'étaient des bandes de femmes qui, des bouquets à la main,

[1] *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escherny, t. I, p. 235 et 236.

[2] Voy. le texte de cet arrêté dans l'*Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, t. III, p. 164.

[3] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 321. Édition de 1791.

parcouraient les rues en bacchantes, entraient dans les maisons pour y demander des rubans ou de l'or, et poursuivaient les passants de familiarités impérieuses[1] : espèce de brigandage dû à des encouragements occultes, et dont les dames de la halle, indignées, firent justice en donnant elles-mêmes la chasse aux coupables. Puis, vinrent les menaces mystérieuses, la conspiration des fantômes. Chaque matin, on voyait des maisons marquées de raies blanches, ou rouges, ou noires ; le blanc pour le pillage, disait-on, le rouge pour l'incendie, le noir pour la mort[2]. Afin d'augmenter les alarmes, on sema partout des écrits pleins de mensonges où les journées d'octobre furent représentées comme l'orgie de l'assassinat aux gages du duc d'Orléans. On fit un bruit immense de quelques plaques en plomb aux armes de ce prince, plaques destinées à servir de marques aux poteaux plantés dans ses terres, mais qu'on prétendit être des signes de ralliement.

De tels indices suffisaient bien à la cour pour calomnier le duc d'Orléans ; ils ne suffisaient pas pour le frapper, d'autant que sa popularité le protégeait : il fut résolu qu'on essayerait de l'éloigner, et Lafayette s'y employa.

Si ce fut par amour de la paix publique, par intérêt personnel, ou par ces deux motifs à la fois, la chose est douteuse. Le vœu de plusieurs districts, celui des Cordeliers notamment, avait appelé le duc d'Orléans au poste de commandant général de la milice parisienne : Lafayette pouvait donc redouter en lui un rival[3]. Il l'alla trouver, et le pressa d'une manière hautaine d'accepter pour Londres une mission propre à colorer son départ. Soit faiblesse de caractère, soit désir de répondre par une démarche d'éclat

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. XI, p. 291 et 292. Édition de 1792.

[2] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. III, p. 166.

[3] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 126. — Il est à remarquer que cet auteur est en général favorable à Lafayette.

aux accusations dont il était poursuivi, le duc consent à tout. Conduit chez le roi, il s'engage, devant Lafayette, à « rechercher à Londres les auteurs des troubles. » Lafayette l'interrompt durement : « Vous y êtes plus intéressé qu'un autre, car personne n'y est autant compromis que vous[1]. »

Le mémoire qui lui devait servir d'instruction fut sur-le-champ rédigé. Il portait :

« Le premier objet des recherches de M. le duc d'Orléans sera de découvrir si et jusqu'à quel point la cour de Londres a fomenté nos troubles, quels moyens et quels agents elle a employés.

« Le second objet qu'il importe au roi de savoir est si l'intention du roi d'Angleterre est de demeurer, en tout état de cause, spectateur passif de nos divisions, ou d'en tirer avantage en provoquant la guerre[2]. »

Le même mémoire, signé par M. de Montmorin, contenait des instructions d'une portée plus haute et, en ce qui touchait le duc d'Orléans, singulières :

« M. le duc d'Orléans n'ignore pas la fermentation extrême qui règne dans les provinces belgiques, l'esprit d'insurrection qui s'est manifesté parmi les habitants et les dispositions où ils paraissent être de se soustraire à l'obéissance de l'Empereur...

« Le but de la cour de Londres doit être, ou de réunir les Pays-Bas à la confédération des Provinces-Unies, ou d'en former une république indépendante, ou enfin, de les soumettre à un prince étranger à la maison d'Autriche.

« Dans la première hypothèse, la cour de Londres donnerait aux Provinces-Unies une consistance qui ne serait pas sans inconvénient pour elle-même.

[1] *Mémoires de Lafayette*, publiés par sa famille, t. IV, p. 139 Bruxelles, 1837.

[2] *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, publiée par L. C. R. (Roussel). 1800.

« La seconde hypothèse amènerait un ordre de choses qui n'influerait point sur le système politique de l'Europe.

« Quant à la troisième hypothèse, elle mérite la plus sérieuse attention, et l'on va exposer à M. le duc d'Orléans le point de vue sous lequel le roi l'envisage.

« Si les provinces belgiques doivent changer de domination, le roi aimera de préférence qu'elles aient un souverain particulier ; mais la difficulté sera dans le choix. M. le duc d'Orléans concevra de lui-même que le roi doit y influer, et qu'il importe que le prince sur qui ce choix tombera lui soit agréable. M. le duc d'Orléans sentira sûrement d'autant plus combien cette matière est délicate, et combien elle exigera de dextérité de sa part, que, d'un côté, les vues que la cour de Londres pourra manifester, détermineront ou l'opposition du roi ou son assentiment, et, de l'autre, QU'IL EST POSSIBLE QUE LE RÉSULTAT TOURNE A L'AVANTAGE PERSONNEL DU DUC D'ORLÉANS [1]. »

Ainsi, l'on offrait au duc la perspective d'un trône en Belgique. Qu'y avait-il de sérieux dans cette tentation? C'est ce que montrera plus tard la correspondance du duc et de M. de Montmorin.

Quoi qu'il en soit, le prince allait partir, lorsque, informé de cette résolution, Mirabeau lui fit dire par le duc de Biron: « Il n'y a contre vous que des ouï-dire, vous allez donner des preuves [2]. » Il ajoutait : « Si vous partez, je dénonce votre départ et m'y oppose. Si vous restez, je fais connaître la main invisible qui vous éloigne, je dénonce l'autorité qui prend la place de celle des lois : choisissez [3]. »

Là-dessus, le prince s'était ravisé; mais une nouvelle démarche de Lafayette vainquit ses hésitations. Mirabeau était à l'Assemblée quant il en fut instruit par un billet

[1] *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, p. 41, 42 et 43.

[2] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 127. 1791.

[3] Rapporté par Mirabeau lui-même à l'Assemblée nationale lors du débat qui s'éleva sur la procédure du Châtelet.

de M. de Biron, qui « portait le crêpe de la douleur[1]. » Furieux, il fit passer le billet à un de ses amis, en disant: « Tenez, lisez ; il est lâche comme un laquais; c'est un jean f..... qui ne mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui[2]. » L'air dont le duc d'Orléans monta sur l'échafaud, quand le moment vint pour lui d'y monter, démentit cette injure, arrachée au dépit d'un esprit dominateur et violent.

Toujours est-il que le départ précipité du prince causa une surprise générale, consterna les uns, alarma les autres, et multiplia les soupçons. L'idée vint au peuple que le duc peut-être l'avait joué et n'était au fond qu'un ambitieux: il éclata. Les groupes se reformèrent au Palais-Royal, les motions recommencèrent. On parla de mettre le feu au palais ainsi qu'aux maisons environnantes, qui en dépendaient. « J'ai entendu moi-même avancer et soutenir cette motion, dit le comte d'Escherny ; je vis les malheureux marchands qui peuplent le bas de ces maisons, interdits, effrayés, ne sachant, le soir, s'ils devaient fermer leurs boutiques ou les déménager. Je vis le moment où les plus ardents allaient chercher des torches[3]. »

Toutefois, parmi ceux qui s'étaient accoutumés à vénérer dans le duc d'Orléans un défenseur de la liberté, quelques-uns prirent sa défense. Ils dirent bien haut qu'il fallait se défier de la noblesse et de ses ressentiments immortels ; que la vengeance seule avait pu enfanter tous ces bruits injurieux à la gloire d'un prince dont le vrai crime était de s'être offert au peuple ; que c'était la noblesse elle-même qui était comptable du sang versé le 6 octobre, et

[1] Rapporté par Mirabeau lui-même à l'Assemblée nationale lors du débat qui s'éleva sur la procédure du Châtelet.

[2] Ces mots sont rapportés par plusieurs témoins dans la procédure du Châtelet, et c'est sans doute de leurs dépositions que Ferrières les a tirés. Voy. ses *Mémoires*, t. I, liv. IV, p. 344.

[3] *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escherny, t. I, p. 237.

qu'elle se faisait un rempart de fantômes artificieusement évoqués.

De fait, le départ du duc d'Orléans devint, dans le camp aristocratique, le signal d'un déchaînement sans exemple. Une brochure de Peltier, intitulée *Domine salvum fac regem*, fut répandue à profusion. Au Palais-Royal, on la donnait à quiconque ne la voulait point acheter[1].

Peut-être n'est-il pas hors de propos de remarquer ici que c'est aux écrivains ultra-royalistes qu'est due la résurrection de ce vieux nom de *Capet* sous lequel celui de Louis XVI allait disparaître. Oui, c'est dans les *Actes des apôtres* que ce mot apparaît pour la première fois, appliqué à Philippe d'Orléans, qui, sous la plume de Peltier, de Rivarol, de Champcenets, de Suleau et des rédacteurs du *Petit Gautier*, n'était plus que Philippe *Capet* ou *Capot*.

Ce fut le 21 octobre que le prince arriva à Londres. A Boulogne-sur-Mer, la population s'était opposée à son embarquement, et, pour lever cette opposition, il n'avait pas fallu moins qu'un décret de l'Assemblée nationale. Le roi d'Angleterre reçut le nouvel ambassadeur avec d'ironiques égards. Il affecta de le croire navré de la manière dont on avait traité Louis XVI et mit beaucoup d'empressement à le plaindre.

Pendant ce temps, l'Assemblée nationale recevait deux députations, l'une de la municipalité contre-révolutionnaire de Versailles, demandant le retour du roi dans cette ville; l'autre de la Commune bourgeoise de Paris, se félicitant d'avoir enfin conquis le roi. Entre ces deux dispositions contraires la volonté du peuple ne permettait pas à l'Assemblée d'hésiter : elle décida que le 19 octobre elle se transporterait à Paris; et les derniers jours qu'elle

[1] *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escheruy. t. I, p. 237.

passa à Versailles, elle les employa à affermir les bases de la Constitution.

Elle formula le principe du vote national et libre des impôts.

Elle décréta la responsabilité des ministres et des agents de l'administration.

Elle garantit la sûreté individuelle, en resserrant l'exercice du pouvoir judiciaire dans des limites déterminées et infranchissables.

Elle ordonna pour toutes les parties de l'empire l'uniformité du sceau.

Elle changea l'ancien protocole des rois.

Elle abrogea, comme insolente et vaine, l'expression *de notre certaine science et pleine puissance.*

Elle proscrivit, comme inconciliable avec le règne de la loi, cette formule : *Car tel est notre bon plaisir.*

Enfin, pour apprendre aux rois qu'ils commandent à des hommes, mais ne sont point les maîtres de la terre, elle changea le titre de *roi de France et de Navarre* en celui de *roi des Français.*

Le 19 octobre, selon ce qui avait été convenu, elle siégeait à Paris, dans la salle de l'archevêché, au centre d'un cercle de baïonnettes que les *Trois cents* avaient tracé autour d'elle, par une précaution injurieuse au peuple.

De vains compliments remplirent cette première séance ; après quoi, l'Assemblée se rendit en corps au palais des Tuileries, pour y saluer le roi, la reine, le Dauphin.

Voici quelle était, vers cette époque, d'après le comte d'Escherny, la physionomie de la cour, aux Tuileries.

« Il y avait un monde prodigieux. Jamais je n'en ai tant vu à Versailles, excepté à la dernière fête de saint Louis. La salle des Gardes, qui est immense, était pleine. Elle tient à l'antichambre de la reine, tout aussi vaste,

où nous avons resté une heure. Malgré le grand nombre de fugitifs, il y avait foule; on y était porté comme au parterre... Le dîner du petit Dauphin a eu beaucoup de peine à se faire jour. Je l'ai vu passer à midi et repasser. On n'a pas dit qu'il y eût touché. La reine était parée et en petit deuil, l'air serein et riant; mais je l'ai trouvée changée. Son visage était allongé, maigri. Le roi était de mine, de port, de contenance, comme je l'ai toujours vu... Une chose m'a frappé dans ces appartements. Les battants et les battus y étaient pêle-mêle. En me tournant sur moi-même, je me trouvais en face d'un duc, d'un évêque, d'un député, d'un planteur de Saint-Domingue ou d'un commandeur de Malte. Les propos se croisaient, les sentiments variaient, les opinions se heurtaient, mais sans choc trop violent : l'urbanité et la présence de la cour, tempèrent, rapprochent et coalisent en apparence[1]. »

Un autre étranger, qui en ce temps-là visitait la France[2], fut témoin d'une scène qu'il ne raconte pas sans quelque étonnement. Il vit dans le jardin des Tuileries Louis XVI se promener, comme un bon bourgeois, au milieu d'une foule dont les flots s'écartaient respectueusement devant lui. On s'écartait aussi devant la reine, mais avec un respect où se devinait une arrière-pensée. Au fond d'un petit jardin, perdu dans le grand, et que défendait une faible barrière, l'étranger aperçut un bel enfant aux joues vermeilles, aux cheveux blonds bouclés, et qui était fort occupé, en ce moment, à se bâtir à lui-même un abri contre la pluie. C'était le Dauphin. Quels changements! Mais cela même fut d'un poids bien léger dans vos terribles balances, ô révolution indomptable!

[1] *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escherny, t. I, p. 247.

[2] Arthur Young, cité par Carlyle, *The French Revolution*, vol. II, p. 5. Second edition.

Une chose qui émeut le cœur d'un sentiment de compassion, c'est le spectacle de la vie intérieure de Louis XVI aux Tuileries, après ces journées d'octobre si pleines d'avertissements sombres. A quoi passait-il son temps, ce monarque dont la destinée flottait dans un continuel orage? Après avoir donné à des actes de dévotion les premiers instants de son lever, il descendait au rez-de-chaussée, visitait son thermomètre, recevait le bonjour de sa femme et de ses enfants, déjeunait. Le déjeuner fini, venaient, jusqu'à l'heure de la messe, les lettres à écrire et le travail des affaires, travail auquel il se dérobait volontiers pour aller donner quelques coups de lime. Puis, afin de suppléer à l'exercice de la chasse qui lui manquait, il se mettait à marcher à grands pas le long de ses appartements, recevait quelques-uns de ceux dont l'entretien lui plaisait et gagnait ainsi l'heure du dîner. La lecture, des amusements avec les enfants, avec le Dauphin surtout, remplissaient son après-midi. Le soir, il allait au salon de compagnie, regardait jouer, entrait à la salle de billard, faisait quelques parties, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, souvent avec la reine.

Tel est, tracé par une main fidèle et amie[1], le tableau de la vie domestique de Louis XVI aux Tuileries, pendant que la Révolution, au dehors, grandissait et grondait. Que d'heures perdues, dans un moment où chaque minute contenait tant d'événements! Et pourquoi le destin de Louis XVI fut-il d'être roi, puisque son destin fut de se plaire toujours à l'oublier?

[1] Voy. *le Château des Tuileries*, par Roussel.

CHAPITRE II

ORGANISATION MUNICIPALE ET MILITAIRE DE LA BOURGEOISIE A PARIS

Usurpations du *Comité permanent* des électeurs. — Portrait de Bailly. — Portrait de Lafayette. — Le *Comité provisoire;* désarmement du peuple. — Origine de la Commune de Paris. — Composition des districts. — Organisation du pouvoir municipal de Paris. — Les *Trois cents*. — Organisation de la *milice bourgeoise* sous le nom de *garde nationale*. — Tableau du despotisme bourgeois. — Plaintes de Loustalot et de Camille Desmoulins. — Parti que les *Trois cents* tirent du meurtre d'un boulanger. — La loi martiale; initiative de Mirabeau; Résistance de Robespierre. — La loi martiale flétrie par Marat, critiquée par Loustalot. — Empiétements des *Trois cents*; leur comité des recherches; leur comité de police; inquisition civile. — Brissot, âme de la tyrannie bourgeoise de l'Hôtel de Ville. — Opposition du district des Cordeliers, présidé par Danton. — Aristocratie nouvelle.

Tandis que le peuple, avec une magnanime confiance, se livrait au bonheur d'avoir, suivant un mot de l'époque, reconquis le roi, les meneurs de la bourgeoisie ne songeaient qu'à faire de la royauté un docile instrument de leur domination naissante.

C'est, en effet, à la suite du grand mouvement d'octobre, qu'on voit la puissance bourgeoise de l'Hôtel de Ville grandir jusqu'au despotisme, jusqu'au despotisme le plus ombrageux. Les représentants de la Commune, sans cesser d'être une autorité administrative, deviennent un vrai pouvoir exécutif; les réunions de district sont supprimées ou entravées; les journalistes sont poursuivis; les colporteurs sont arrêtés sur la voie publique; des feuilles hostiles, soit au maire de Paris, soit à Lafayette,

sont brûlées en plein air, sur l'ordre de tel ou tel chef de poste, ou même d'après le caprice d'un simple garde national, aidé de ses camarades. Que le peuple assemblé se disperse, et place aux prétoriens de l'Hôtel de Ville !

Disons, en revenant un peu sur nos pas, quelle fut l'origine de ce pouvoir, comment il se développa, comment il s'organisa et s'établit entre le trône, pour le mettre en tutelle, et contre le peuple, pour le contenir.

Après avoir élu leurs mandataires à l'Assemblée nationale, les électeurs de Paris auraient dû se séparer : ils n'en avaient rien fait. Usurpateurs audacieux d'une autorité devenue incertaine, ils avaient continué à se réunir, s'étaient posés comme les représentants naturels des soixante districts entre lesquels la capitale se divisait, et n'avaient pas tardé à concentrer en leurs mains toute la puissance municipale.

Dès le 13 juillet, c'est-à-dire la veille du jour qu'immortalisa la prise de la Bastille, ils arrêtaient, ainsi que nous l'avons raconté[1], la création d'un *comité permanent*, choisi dans leur sein, et la formation d'une *milice parisienne*, composée de deux cents hommes par district. Ceci se passait à huit heures du matin, et la journée n'était pas encore finie que déjà le *comité permanent* prenait à son tour un arrêté définitif, portant :

Que le fond de la milice parisienne serait de quarante-huit mille hommes ;

Que les soixante districts, réduits en seize quartiers, formeraient seize légions ;

Que le commandant général, le commandant en second, tous les officiers d'état-major seraient à la nomination du *comité permanent ;*

Que, quant aux officiers des bataillons, ils seraient

[1] Voy. le deuxième volume de cet ouvrage, liv. I, chap. x.

nommés par chaque district, ou par des commissaires députés à cet effet ;

Que la MARQUE DISTINCTIVE de la milice parisienne serait la cocarde *rouge et bleue ;*

Que le quartier général de la milice parisienne serait constamment à l'Hôtel de Ville ;

Qu'il y aurait seize corps de garde principaux pour chaque légion et soixante corps de garde particuliers, correspondants à chaque district ;

Enfin, que, d'après la composition de la milice parisienne, chaque citoyen ADMIS A DÉFENDRE SES FOYERS devrait, tant que les circonstances l'exigeraient, s'astreindre à faire son service tous les quatre jours[1].

De qui donc avaient-ils reçu mandat, ceux qui publiaient ces ordres souverains? D'eux-mêmes. Le peuple était-il appelé à sanctionner cette prise de possession, si hautaine, si absolue? Nullement. La voix des électeurs servait-elle au moins d'écho à celle des districts? Non. L'usurpation était incontestable, elle était flagrante, et, pour en montrer l'étendue, il suffit de rappeler que, parmi les dispositions qui viennent d'être mentionnées, figurait celle-ci : « Tout homme qui sera trouvé avec la *cocarde rouge et bleue,* sans avoir été enregistré dans l'un des districts, SERA REMIS A LA JUSTICE DU COMITÉ PERMANENT[2]. »

Le 15 juillet, on s'en souvient, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, un geste, un cri avaient décidé de la nomination de Bailly comme maire de Paris et de celle de Lafayette comme chef de la milice bourgeoise. Il faut faire connaître ces deux hommes.

Jean Silvain Bailly était né à Paris en 1725 d'un marchand de vin établi dans le faubourg Saint-Antoine. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il y renonça par suite

[1] *Procès-verbal de l'assemblée des électeurs*, t. I, p. 195 et suiv.
[2] Ibid.

de la mort d'un oncle dont il recueillit en partie l'héritage, et il se livra à l'étude du barreau. Puis, entraîné par le goût de la science, il étendit, il féconda le domaine de ses méditations et de ses recherches. Des *Lettres sur l'astronomie ancienne et moderne*, un *Rapport sur le mesmérisme*, un *Mémoire sur l'Hôtel-Dieu*, lui valurent une place dans chacune des trois académies littéraires et scientifiques de la capitale[1]. Élu membre des États généraux, il se trouva présider la fameuse séance royale du 23 juin : ce fut l'origine de sa fortune politique. Ses amis vantaient sa probité; ses ennemis le soupçonnaient d'un certain penchant à l'intrigue ; ceux qui le voyaient étaient frappés de la douceur naïve de son visage, de sa bonhomie, et de je ne sais quel parfum d'honnêteté qui s'exhalait de ses discours. Mais il avait les défauts d'un esprit étroit; son courage dégénérait bien vite en roideur, sa fermeté ressemblait trop à de l'entêtement, et la modestie de ses allures cachait une vanité un peu puérile. On remarqua que, devenu maire de Paris, il eut des domestiques à livrée et fit peindre sur son carrosse un écusson avec trois abeilles d'or[2]. Cependant, comme il n'avait rien ni des vices brillants de la noblesse ni des rudes vertus du peuple, il devait plaire et il plut à la bourgeoisie.

Tout autre était Lafayette. La grâce acquise de ses manières, le tour de sa conversation, ses habitudes d'élégance, sa politesse savante et fine disaient assez dans quel monde il était né et avait grandi. Chose singulière! c'était un patricien que ce chef des bourgeois, c'était un marquis, c'était un brave gentilhomme qui, au retour de la guerre d'Amérique, d'où il rapporta l'amitié de Washington et un renom de soldat, s'était présenté à la cour pour y jouir d'une gloire toute républicaine. Comment lui fut-il donné de convenir à la bourgeoisie, sans cesser d'être un grand

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 231. 1791.
[2] *Ibid.*, p. 232.

seigneur? Cela tint à l'art qu'il possédait de se faire pardonner les avantages de sa haute naissance, nul n'ayant jamais poussé plus loin que lui les séductions de la dignité sans morgue et de la familiarité habile. Il avait, d'ailleurs, aux yeux de cette classe moyenne qui détestait le passé et s'alarmait de l'avenir, l'inappréciable mérite de ne vouloir rien de décisif. Le pouvoir l'attirait et l'effrayait tour à tour; il en était accablé et enchanté. Il aimait, du peuple, non sa domination, mais ses applaudissements; de sorte que, toujours poussé en avant par le goût de la popularité, il était toujours ramené en arrière par le secret effroi que lui inspirait la démocratie. Républicain de sentiment, royaliste d'occasion, défenseur infatigable, par ses actes, d'un trône qu'il ne se lassait pas de miner par ses discours; énergique dans la résistance, non dans l'attaque, et totalement dépourvu d'audace, quoique plein de courage, ses contradictions mêmes et ses perpétuels balancements le rendaient propre à tenir une situation intermédiaire. Avec lui, on était sûr de n'être, ni conduit jusqu'à l'imprévu, ni abandonné. La bourgeoisie l'accepta donc volontiers pour son homme d'action : il grandissait Bailly en le complétant.

Le 18 juillet, pour répondre sans doute, par un titre plus modeste, à un reproche d'usurpation difficile à éviter, l'assemblée des électeurs avait remplacé le *comité permanent* par un *comité provisoire*, composé de soixante membres élus dans son sein; mais en même temps elle avait songé aux moyens de désarmer le peuple. Par arrêté spécial, les ouvriers furent invités à laisser leurs armes dans certains dépôts particuliers qu'indiqueraient les districts, et une somme de six livres fut offerte à quiconque rapporterait une arme à feu [1].

Les accusations dirigées contre l'Hôtel de Ville conti-

[1] *Extrait du procès-verbal de la Commune*, cité dans l'*Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, t. II, p. 144.

nuèrent, s'envenimèrent. Mirabeau, qui s'irritait intérieurement de la puissance de Lafayette et qui volontiers eût écrasé Bailly sous les dédains de sa supériorité, s'éleva, du haut de la tribune, contre la formation d'un pouvoir dont l'objet, disait-il, était le bien public et dont la continuation avait été nécessitée par les circonstances, mais « dont le fruit était devenu nul, parce que les créateurs et les créés n'étaient que de simples particuliers sans délégation, sans confiance[1]. » De leur côté, les districts ne supportaient qu'impatiemment le joug d'une tutelle qu'ils n'avaient pas été appelés à se donner. L'assemblée des électeurs ayant osé accorder à Necker, comme on l'a vu plus haut[2], la grâce de Besenval, les soixante districts profitèrent de l'occasion pour éclater. De qui donc les électeurs tenaient-ils le droit de faire grâce à des hommes coupables du plus noir des crimes, le crime de lèse-nation? Et leur pouvoir même, de qui le tenaient-ils? Là-dessus, les districts se réunissent, se concertent, nomment chacun deux députés, et, le 30 juillet, les envoient à l'Hôtel de Ville, au nombre de cent vingt, prendre possession du pouvoir municipal, sous le nom de REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PARIS.

Telle fut l'origine de ce pouvoir fameux auquel un si grand rôle était réservé dans la Révolution. Mais hâtons-nous de dire qu'il fut loin d'être alors ce qu'il devint plus tard. Dans les commencements, il ne représentait que la bourgeoisie et ne servit qu'elle.

Les districts en effet n'avaient pas eux-mêmes, à cette époque, d'autre composition que celle qui dérivait du règlement royal du 28 mars 1789, relatif à la convocation des États généraux. Or, l'article 13 de ce règlement portait :

[1] Le *Moniteur*, séance du 23 juillet.
[2] Voy. le deuxième volume de cet ouvrage, chap. XIV. p. 468.

« Pour être admis dans l'assemblée de son quartier, il faudra pouvoir justifier d'un titre d'office, de grades dans une faculté, d'une commission ou emploi, de lettres de maîtrise, ou enfin de sa quittance ou avertissement de capitation, montant au moins à la somme de six livres en principal. »

Bien que ces dispositions ouvrissent les portes de la vie publique à un grand nombre de citoyens, elles n'étaient pas sans assurer dans plusieurs districts la prépondérance à l'élément bourgeois, et les premiers choix s'en ressentirent. Tout ce qui avait été fait, soit par le *comité permanent*, soit par le *comité provisoire*, les REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE l'approuvèrent.

Quant à eux..... Mais avant le récit de leurs actes, il importe de placer le tableau de l'organisation de leur pouvoir.

Ils avaient été élus, vient-il d'être observé, au nombre de cent vingt : ce chiffre, par des additions successives, ne tarda pas à être porté à trois cents, et de même qu'à Venise on disait le *Conseil des Dix*, le peuple, à Paris, se plut à dire le *Conseil des Trois cents*.

La municipalité fut distinguée de l'assemblée de la Commune : l'assemblée de la Commune représentant le pouvoir délibératif, et la municipalité le pouvoir administratif.

La municipalité se composa, sans compter le maire et le commandant général, de soixante administrateurs répartis entre huit départements, savoir :

Celui des subsistances, le plus important de tous, dans ces jours de disette, de panique et de complots ;

Celui de la police, auquel donnait aussi une importance particulière cette brûlante activité des idées, si prompte à se traduire en faits ou à se répandre en désordres ;

Celui des établissements publics, établissements pour

l'instruction de la jeunesse, pour le commerce, pour les manufactures, pour les arts et métiers;

Celui des travaux publics, comprenant la voirie, les promenades, les fontaines, les cimetières, les prisons;

Celui de la régie des hôpitaux;

Celui de la régie des domaines et revenus appartenant à la ville de Paris;

Celui de l'assiette, répartition et perception des impôts dans l'intérieur de la ville;

Enfin, celui de la garde nationale parisienne.

A la tête de chacun de ces huit départements il y eut un *lieutenant de maire*, assisté de six conseillers administrateurs, nommés directement par les districts et devant compte de leur gestion à l'assemblée des représentants de la Commune. Leur service devait-il être gratuit? La question fut posée dans l'assemblée des *représentants de la Commune*, et résolue affirmativement par elle le 30 septembre.

Une *chambre de police*, composée de huit notables et présidée par le maire, son lieutenant de maire ou le plus ancien des conseillers administrateurs, fut établie pour prononcer les amendes et les peines en matière de police. Elle jugeait en dernier ressort jusqu'à concurrence de 100 livres et d'un mois de prison.

Pour concentrer la partie administrative des huit départements, juger les différends qui se pouvaient élever sur leur étendue respective, et connaître des divers changements susceptibles d'être introduits dans l'organisation du corps de ville, on forma ce qui fut appelé le *Bureau de ville*, lequel fut composé du maire, du commandant général, de huit conseillers assesseurs, des huit lieutenants de maire, du procureur général de la Commune et de ses deux substituts, en tout vingt et un officiers.

Restait à créer un tribunal devant lequel pussent être

portées celles des discussions entre particuliers, qui étaient autrefois de la compétence du prévôt des marchands et des échevins, discussions relatives aux marchandises, approvisionnements, payement des droits, etc... Le maire, huit conseillers assesseurs, le procureur général de la Commune, ses deux substituts et un greffier constituèrent par leur réunion ce tribunal qui prit le nom de *Tribunal contentieux*.

Telle était, à la fin de l'année 1789, l'organisation de la COMMUNE DE PARIS[1].

Ainsi, une *assemblée de deux cent quarante* membres, chargée du pouvoir législatif et un *conseil de soixante membres*, chargés du pouvoir administratif, voilà ce qui la constituait.

Loustalot s'éleva contre cette organisation avec beaucoup de force et l'éloquence d'un cœur passionné pour la liberté. Suivant lui, c'était profaner le beau nom de COMMUNE que de le donner à une assemblée de *deux cent quarante* individus, alors qu'il ne pouvait appartenir et n'appartenait qu'à l'universalité des habitants, vivant dans un même lieu. Il affirma que la Commune, comprise et définie de la sorte, devait retenir le pouvoir législatif pour elle-même et ne confier à des mandataires que le pouvoir administratif, attendu que les intérêts communaux sont de leur nature simples, homogènes et facilement appréciables par tous. Il rappela que la majorité des districts n'avait jamais entendu conférer à l'Hôtel de Ville d'autre mission que celle de former provisoirement le corps des fonctionnaires municipaux et de *préparer* un plan d'organisation municipale, d'où cette conséquence que l'Hôtel de Ville se trouvait en flagrant délit d'usurpation.

[1] Ce plan de la municipalité en 1789, se trouve rapporté *in extenso* dans le quatrième volume de l'*Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, p. 88 à 98. J'en donne la substance, suppression faite de beaucoup de détails fastidieux et inutiles.

« Hors du travail préparatoire dont elle a été chargée, disait le sage Loustalot, l'*assemblée des deux cent quarante* doit être absolument nulle. Il importe à la liberté civile et à la bonne administration qu'il n'y ait aucun corps intermédiaire entre la Commune et les administrateurs ; car bientôt il s'établirait entre les administrateurs un commerce de services préjudiciable au bien public. Les membres du corps intermédiaire, bien assurés de n'être pas vexés par les administrateurs, laisseraient tranquillement vexer le citoyen, et les administrateurs payeraient cette négligence en abusant du pouvoir en faveur des membres du corps intermédiaire[1]. »

Paris, faisait revivre le souvenir de la plus sombre tyrannie qui se soit jamais déployée dans le monde, celle du gouvernement de Venise ; Loustalot comparait le maire de Paris et ses soixante administrateurs au doge et à ses six adjoints, et l'*assemblée des deux cent quarante* au *sérénissime conseil*[2].

Mais la vigueur de ces attaques n'empêcha pas la bourgeoisie de l'Hôtel de Ville de poursuivre le cours de ses empiétements.

Du reste, autour et au-dessous de cette autorité centrale, les districts conservèrent leurs assemblées générales, leurs présidents, leurs comités, dont les membres eurent à gérer les affaires qui ne regardaient que le district en particulier.

Quant à la MILICE BOURGEOISE, à laquelle Lafayette donna le nom de GARDE NATIONALE, voici quelle en fut l'organisation.

Chaque district fut requis de fournir quatre compagnies de cent hommes chacune, ce qui donna, pour les soixante districts, vingt-quatre mille hommes. Aux quatre compagnies, qu'on appela *compagnies bourgeoises*, fut ajoutée, dans chaque district, une compagnie soldée, composée d'an-

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, n° XIV.
[2] *Ibid.*

ciens gardes françaises et qui prit le nom de *compagnie du centre*. Il y eut donc trente *compagnies du centre* de cent hommes chacune, lesquelles portèrent le chiffre total de la GARDE NATIONALE à trente mille hommes, non compris les officiers.

L'élection des commandants, aides-majors, capitaines et officiers des *compagnies bourgeoises* fut laissée au district ; mais à l'exception du capitaine, tous les officiers des *compagnies du centre* furent à la nomination du commandant général[1] : moyen ingénieux de lui créer une garde prétorienne dans une garde prétorienne !

LA GARDE NATIONALE, à Paris, aurait dû, pour mériter ce nom, comprendre tous les citoyens. Qu'est-ce que la liberté dans un pays où les uns sont armés et les autres sans armes ? Mais Lafayette et ceux de l'Hôtel de Ville surent couvrir d'un prétexte artificieux cette distinction, source de toute tyrannie. Eût-il été conforme à l'humanité de soumettre au fatiguant service de la garde nationale tant de pauvres ouvriers qu'enchaînait à un labeur quotidien le soin de gagner leur vie ? Ainsi, plus on les craignait, plus on affecta de les plaindre ; et une milice qui, à Paris, aurait dû s'élever au moins à cent cinquante mille hommes, ne dépassa pas, y compris les officiers, le chiffre dangereux de trente et un mille !

Inutile de remarquer que, pour mieux creuser la ligne de démarcation tracée entre les gardes nationaux et le reste des citoyens, on eut soin de donner aux premiers cet uniforme militaire où la vanité puise si aisément le goût de la domination. C'était une dépense à faire : cette considération n'arrêta pas. 120,000 francs furent remis par la ville à Lafayette pour habiller la garde nationale, et un beau jour cinq voitures de drap, qui appartenaient au gouvernement, ayant traversé Paris, la municipalité s'en em-

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, n° XIV.

para sans scrupule. « Cela venait à merveille, dit Bailly; cela fut de bonne prise [1]. » Il y eut donc, à Paris, nombre d'avocats, de manufacturiers, de médecins, de marchands qui se mirent à jouer au soldat; et Camille Desmoulins put écrire : « Hors des districts, on se tue pour des épaulettes; on ne rencontre dans les rues que dragonnes et graines d'épinards.

« Que voulez-vous? chacun cherche à paraître [2]! »

Cet esprit militaire se communiqua si bien de proche en proche, qu'il envahit jusqu'aux petits garçons. Ils s'enrégimentèrent d'eux-mêmes, simulèrent des batailles en pleine rue, et il ne fallut pas moins qu'un grave arrêté de l'Hôtel de Ville pour mettre fin à leurs combats [3].

Il serait assurément injuste de prétendre que l'administration des *Trois cents* ne rendit aucun service à la ville de Paris : les circonstances étaient difficiles, et y tenir tête demandait une énergie qui n'aurait pu réussir s'il ne s'y était quelquefois mêlé un peu de dévouement. Mais ce qui est certain, c'est que cette administration naissante fut tracassière, despotique, envahissante à l'excès et trop portée à abuser de la force que la garde nationale mettait alors à la disposition de la défiance et de l'arbitraire. Par le règlement du 8 octobre, l'Hôtel de Ville défendit de plus belle aux colporteurs de proclamer d'autres imprimés que les décrets de l'Assemblée, édits, jugements, etc. Ce qui était, selon l'expression de Loustalot, employer la hache où il ne fallait que la serpette [4]. Il ne se passait presque pas de jour que des citoyens ne fussent arrêtés sur les plus frivoles prétextes. Un homme fut saisi au café de Foix parce qu'il y distribuait quelques exemplaires d'une bro-

[1] *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 242.
[2] Cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 358.
[3] *Ibid.*, p. 356.
[4] *Révolutions de France*, t. II, n° XIV.

chure qu'il avait faite; un autre parce qu'il lisait tout haut un journal. Les patrouilles se montraient d'une intolérance provoquante et même, en certains cas, farouche. Elles prétendaient faire jusqu'à la police intérieure des établissements publics. Un jour, le café Procope fut comme assiégé; il se mit intrépidement en état de défense, et la patrouille fut repoussée[1]. Arrivait-il à des citoyens en veste d'avoir à la main une brochure ou un journal non marqués du visa de la ville, des citoyens en uniforme étaient là pour faire justice! sans compter que le despotisme central de l'Hôtel de Ville s'aggravait du despotisme local de tous ces districts dont chacun avait, et son comité permanent, et son comité de police, et son comité militaire et son comité civil. Des passants se plaignirent plus d'une fois d'avoir été arrêtés sans motif et frappés, au moment de leur arrestation, de coups de baïonnette. Des femmes, des filles honnêtes furent enlevées, comme de viles prostituées, au détour des rues ou sur le seuil de leurs portes, et ne durent leur délivrance qu'à l'indignation du quartier[2]. La liberté trouva refuge dans quelques districts, dans celui des Cordeliers, par exemple; mais, en mainte section, l'on se livra sans retenue aux violences de ce que Loustalot fut le premier à nommer le *despotisme bourgeois*. Une caricature parut, avec ces mots: le *patrouillotisme chassant le patriotisme*: expression vive et fidèle des ressentiments populaires!

Tout cela ne pouvait manquer de faire naître, de multiplier les réclamations de la presse démocratique. Brissot, un des *Trois cents* et le défenseur systématique de la municipalité, eut à repousser des coups furieux. L'ardent Camille, l'énergique Loustalot prirent, contre lui, la tête du parti qui était, cette fois... le peuple.

« Il n'y a pas, s'écriait ce dernier avec véhémence, il n'y a pas, dans ce moment, un citoyen de la capitale qui

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. II. p. 417.
[2] *Ibid.*, p. 353.

puisse dire : ce soir, je souperai avec ma femme et mes enfants, demain j'irai chez mes débiteurs pour toucher de quoi faire mes payements après-demain. Il faut toujours sous entendre : s'il ne plaît pas à quelque ennemi de me susciter quelque affaire à la police, et au magistrat de me faire détenir trois jours[1]. » Et il demandait amèrement si l'aristocratie des nobles n'avait été abattue que pour faire place à l'aristocratie des riches.

A son tour, Camille Desmoulins disait : « Il n'est pas jusqu'au fusilier qui ne soit bien aise de me faire sentir qu'il a du pouvoir. Quand je rentre à onze heures du soir, on me crie *qui vive?* — Monsieur, laissez passer un patriote picard. — Mais il me demande si je suis Français, en appuyant la pointe de sa baïonnette. Malheur aux muets! « Prenez le pavé à gauche! » me crie une sentinelle; plus loin, une autre crie : « Prenez le pavé à droite! » Et, dans la rue Sainte-Marguerite, deux sentinelles criant : « Le pavé à droite, le pavé à gauche, » j'ai été obligé, de par le district, de prendre le ruisseau[2]. »

Souvent, Lafayette intervenait en personne, surtout quand la gravité du cas l'exigeait; et, selon les convenances du moment, il savait employer, avec beaucoup d'art, tantôt la persuasion, tantôt la menace. Ce fut par un discours paternel qu'il dissipa un rassemblement de tailleurs qui s'était formé au Louvre, pour retarder l'habillement de la garde nationale[3]. Ce fut, au contraire, par un habile déploiement de sévérité qu'il prévint une révolte près d'éclater parmi les terrassiers de Montmartre[4].

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, n° XVIII.

[2] Camille Desmoulins, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 359.

[3] *Mémoires de Lafayette*, publiés par sa famille, t. IV, p. 56. Bruxelles, 1837.

[4] *Ibid.*

L'Assemblée, ravie de sa conduite, lui vota par acclamation un traitement de cent vingt mille francs et une indemnité immédiate de cent mille francs. Mais il était trop riche, trop fier, trop soigneux de sa popularité, pour souffrir qu'on récompensât en argent ses services : il refusa tout[1]. On avait oublié Bailly, dans cet élan peu élevé de reconnaissance : il s'en plaignit avec plus d'aigreur que de dignité, et ses réclamations ne firent que donner un nouvel éclat au désintéressement de Lafayette.

Cependant la terreur, un moment bannie après les journées d'octobre, n'avait pas tardé à rentrer dans Paris. L'abondance factice dont le roi et sa famille semblaient avoir apporté le bienfait à la capitale, disparut soudain. De nouveau, les portes des boulangers furent assiégées tout le long du jour par des groupes avides ; de nouveau, la colère vint ajouter ses tourments à ceux de la faim, toujours disposée aux soupçons. On parla de tentatives pour perdre ou gâter les farines amoncelées à la halle, et, de fait, on trouva dans les égouts, dans les rues, jusque dans les filets de Saint-Cloud[2], des amas de pain qu'y avait jetés la criminelle malveillance des accapareurs, ou leur prudence mise en défaut.

La disette étant l'objet de toutes les préoccupations, plusieurs districts prirent des arrêtés relatifs aux subsistances et envoyèrent des députés au comité de ce département ; mais ils y reçurent un accueil dont le district de Saint-Germain l'Auxerrois dénonça hautement la morgue[3]. Une fois encore, la vie de Paris devint poignante.

Ce fut alors que ceux à qui le peuple faisait peur, comme la disette faisait peur au peuple, commencèrent à

[1] Voy. les preuves écrites de ce double refus dans les *Mémoires de Lafayette*, t. II, p. 61 et suiv. Bruxelles, 1837.

[2] *Révolutions de Paris*, t. II, n° xv.

[3] *Ibid.*

mettre en avant la nécessité d'une *loi martiale*. Dès le 14 octobre, un homme avait présenté à l'Assemblée constituante un *projet de loi concernant les attroupements*, projet qui contenait des dispositions très-dures et fut chaudement applaudi[1]. Or, quel était cet homme? Mirabeau! Mais, pour frapper ce coup hardi, un prétexte était nécessaire; on le désirait: le fit-on naître?

Le 21 octobre, une femme qui n'avait pu encore se procurer du pain et à qui on avait répondu qu'il n'y en avait plus, entra, pour vérifier le fait, chez un boulanger du marché Palu, nommé Denis François. Déjà, dans la foule qui se pressait aux portes, on accusait Denis François de cacher du pain : un enfant indiqua un endroit où il y en avait. Aussitôt, la boutique est envahie; on cherche, et, en effet, on trouve quelques pains mis en réserve[2]. Ils n'avaient été gardés que pour la consommation du boulanger et celle de ses garçons; mais les décisions de la faim sont aussi promptes et aussi aveugles que ses défiances sont terribles. Le malheureux est saisi, traîné à l'Hôtel de Ville, la rumeur publique grossissant son prétendu crime.

A l'Hôtel de Ville, on l'interrogea; et, comme son innocence était manifeste, elle fut aisément prouvée aux membres du comité de police.

Mais, au dehors, la foule grondait, excitée et trompée, — beaucoup l'ont cru, — par les agents de ce pouvoir occulte qui, dans toutes les journées sanglantes de la Révolution, laissa deviner sa présence et fit sentir sa main. Le cri *à la lanterne!* n'était poussé, dit l'*Observateur provincial*, que par des bouches riantes[3].

A huit heures moins un quart, le fatal réverbère fut détaché et l'on vit avec horreur une femme essayer le

[1] Le *Moniteur*, séance du 14 octobre 1789.
[2] *L'Observateur provincial*, Ire partie, n° II, p. 10.
[3] *Ibid.*, p. 11.

nœud coulant. Presque au même moment, une vingtaine de mégères, qui paraissaient obéir à un mot d'ordre, accoururent pour escalader les barrières. Tandis qu'elles gravissaient l'escalier, un porte-sac du port, homme au visage sinistre, aux cheveux rouges, se montre tout à coup à la croisée qui avoisine la lanterne, s'assied sur la potence de fer, tire à lui la corde, essaye de nouveau le nœud coulant, et attend sa victime « avec la même tranquillité qu'un honnête homme aurait attendu le moment de faire une bonne action[1]. »

Guyot de Blancheville et Garan de Coulon, membres du comité de police, étaient descendus sur la place pour annoncer que le boulanger allait être conduit au Châtelet. « Où est-il? où est-il? » crièrent plusieurs voix. « Vous voulez le faire échapper! Malheur à vous! Votre tête répond de la sienne. » On introduit alors dans l'Hôtel de Ville ceux du dehors, on leur propose de juger l'accusé et on va le prendre dans la salle où on le tenait caché. Mais à peine a-t-il paru, qu'il est saisi violemment, traîné sur la place, et mis à la lanterne. Un témoin oculaire remarque que, dans le groupe qui entourait la victime, « aucune fureur ne semblait égarer les esprits[2]. » La tête, arrachée du corps, fut plantée au bout d'une pique et le cadavre traîné le long des rues par quelques misérables qui forçaient les passants à leur donner de l'argent en manière de récompense[3].

Aussitôt, ardents à profiter de la consternation des bons citoyens et des patriotes, les *Trois cents* envoyèrent solliciter de l'Assemblée constituante le vote de la loi martiale. L'Assemblée qui, le 14, avait si fort applaudi à la motion de Mirabeau, n'avait pas besoin qu'à cet égard on la pressât beaucoup.

[1] *L'Observateur provincial*, Ire partie, n° II, p. 11.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Au lieu de la loi martiale, Buzot réclamait la formation d'un tribunal national. Robespierre, à son tour, prit la parole :

« On demande du pain et des soldats ; c'est-à-dire : le peuple attroupé veut du pain ; donnez-nous des soldats pour immoler le peuple. On vous dit que les soldats refusent de marcher... Eh, peuvent-ils se jeter sur un peuple malheureux dont ils partagent le malheur ? Ce ne sont pas des mesures violentes qu'il faut prendre, mais des décrets sages, pour découvrir la source de nos maux, pour déconcerter la conspiration qui, peut-être, dans le moment où je parle, ne nous laisse plus d'autre ressource qu'un dévouement illustre. Il faut nommer un tribunal vraiment national[1]. »

Sans s'arrêter aux paroles de Buzot et de Robespierre, l'Assemblée décréta :

Que, dans les cas où la tranquillité publique serait en péril, les officiers municipaux devraient, en vertu du pouvoir reçu de la Commune et à peine d'en répondre personnellement, déclarer la nécessité de déployer la force militaire ;

Que cette déclaration se ferait en exposant à la principale fenêtre de la Maison de ville et en portant dans toutes les rues, dans tous les carrefours, un drapeau rouge ;

Qu'au signal seul du drapeau, tous attroupements, avec ou sans armes, deviendraient criminels ;

Que les gardes nationales, troupes réglées et maréchaussées requises par les officiers municipaux, seraient tenues de marcher sur-le champ, précédées d'un drapeau rouge ;

Qu'il serait demandé par un des officiers municipaux aux personnes attroupées quelle était la cause de leur réu-

[1] Le *Moniteur*, séance du 21 octobre 1789.

nion, quel était le grief dont elles demandaient le redressement; qu'elles seraient autorisées à nommer six d'entre elles pour exposer leur réclamation et tenues de se séparer aussitôt après;

Que, faute par elles de se retirer, il leur serait fait à haute voix, par un officier municipal, trois sommations, dont la première serait en ces termes : *Avis est donné que la loi martiale est proclamée, que tous les attroupements sont criminels : on va faire feu; que les bons citoyens se retirent;*

Que, dans le cas où le peuple attroupé, n'ayant commis aucune violence, se retirerait paisiblement, soit avant, soit immédiatement après la dernière sommation, les moteurs ou instigateurs de la sédition pourraient seuls être poursuivis, et seraient condamnés : à une prison de trois ans, si l'attroupement était sans armes, et, s'il était armé, à la peine de mort;

Que, dans le cas où des violences seraient commises, les auteurs de ces violences, qui auraient échappé à la force militaire, seraient punis de mort;

Que la mort serait aussi le châtiment de tout chef, officier et soldat ou garde national qui exciterait ou fomenterait des attroupements;

Qu'enfin, le calme une fois rétabli, les officiers municipaux rendraient un décret pour faire cesser la loi martiale, et que, pendant huit jours, le drapeau rouge serait remplacé par le drapeau blanc[1].

Cette loi terrible fut proclamée au son des trompettes, au bruit du tambour, avec une solennité lugubre. Les huissiers de l'Hôtel de Ville, revêtus de leur costume de cérémonie, en manteaux, parcoururent Paris, à cheval, précédés d'un détachement de cavalerie et escortés par des gardes de ville portant un uniforme étrange et antique[2].

[1] Le *Moniteur*, séance du 21 octobre 1789.

[2] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. III, p. 209.

On avait commencé à huit heures du matin, on ne finit qu'à trois heures après midi. Le peuple, en proie à une indignation profonde, frémissait et se taisait. Dans l'attente d'une insurrection, les représentants de la Commune se hâtèrent de nommer ceux d'entre eux qui, en vertu de la loi nouvelle, auraient à déployer le drapeau rouge. On vit des gardes nationaux donner, en pleine rue, le fil à leurs sabres, et les habitants reçurent l'ordre d'illuminer leurs maisons[1].

En même temps, on arrêtait deux des meurtriers de François. L'un d'eux, nommé Blin, c'était le porte-sac, fut pendu; l'autre condamné à un bannissement de neuf années. Le premier soutint, dans son interrogatoire, qu'il avait cru venger la nation. On pendit aussi un malheureux, surpris dans les faubourgs au moment où il distribuait des cartes contenant, disait-on, un appel à la révolte. Il se nommait Adrien et ne savait pas lire. Une députation de l'Assemblée fut envoyée à la veuve du boulanger, enceinte alors de trois mois, et qui s'était évanouie sur le passage de la tête sanglante de son mari[2]. Le roi chargea le duc de Liancourt de porter à cette femme infortunée des consolations, des présents, une somme considérable[3]; et l'on fit au boulanger des funérailles auxquelles plusieurs membres de la Commune assistèrent[4].

Profiter du crime de quelques-uns pour attenter à la liberté de tous est un artifice familier à la tyrannie et qui, toujours dénoncé, se reproduit toujours. Ainsi, pendant que les patriotes témoignaient leur douleur du meurtre qui venait d'être commis; pendant que Loustalot s'écriait, en parlant des meurtriers : « Des Français! des Fran-

[1] *L'Observateur provincial*, n° II, p. 12.
[2] *Révolutions de Paris*, t. II, n° XV.
[3] Bertrand de Molleville, *Annales de la Révolution française*. t. II chap. XIX, p. 184, de la traduction anglaise.
[4] *Ibid.*

çais! Non, non, de tels monstres n'appartiennent à aucun pays; le crime est leur élément et le gibet leur patrie[1]; » les *Trois cents* ne songeaient qu'à tirer parti de l'impression produite, pour affermir leur domination, pour l'étendre.

Et telle était, en effet, la stupeur des esprits qu'une seule voix, dans la presse, s'éleva énergiquement, péremptoirement, contre la loi martiale : celle de Marat. Il affirma que jamais le peuple ne se soulevait que lorsqu'il était poussé au désespoir par la tyrannie, et après de longs efforts de patience. Il affirma que, quoiqu'elle ne fût pas toujours éclairée dans ses effets, la vengeance du peuple était toujours juste dans son principe. Qu'une loi martiale pût être bonne lorsque la Constitution est terminée, équitable, et que les dépositaires de l'autorité se renferment dans leur devoir, Marat n'allait pas jusqu'à le nier; mais, lorsqu'une nation en était encore à rompre ses fers et à se débattre douloureusement contre ses ennemis, une loi martiale ne lui apparaissait que comme un mur d'airain élevé autour d'un abîme.

Le langage de Loustalot fut beaucoup moins fort, beaucoup moins décisif. Il rappela qu'à Athènes, la loi exigeait de tout citoyen qu'il prît parti pour ou contre dans les mouvements populaires; qu'à Rome, on opposait aux séditieux l'activité d'un dictateur, plus contraire à la liberté que la loi martiale; qu'en Angleterre, la loi martiale existait, bien qu'elle n'y eût été mise à exécution qu'une fois, c'est-à-dire quand lord Gordon, à la tête de quarante mille factieux, entreprit de brûler les oratoires et les chapelles des catholiques. Loustalot admettait donc le principe de la loi martiale. Seulement, il refusait de reconnaître que celle qui venait d'être portée en France

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, n° xv.

fût plus sage, plus humaine que la loi anglaise. Puis, examinant, article par article, le projet voté dans l'Assemblée, il en faisait ressortir les vices avec un heureux mélange de bon sens et de profondeur. Il s'attaquait d'abord à ce vague des mots, toujours si favorable aux tyrans. Pourquoi n'avoir pas défini, par exemple, le mot *attroupement?* Suffirait-il de quelques personnes causant, marchant, ou même renfermées ensemble, pour constituer un attroupement, dès qu'il aurait plu à un municipal, qui aurait mal digéré, de faire arborer le drapeau rouge? Et si l'attroupement était motivé sur des griefs fondés dont on eût en vain demandé le redressement, par la presse, par des pétitions, par toutes les voies légales; s'il avait pour objet le salut public évidemment compromis; s'il n'était que la dernière ressource de la liberté agonisante!... La résistance à l'oppression n'est-elle pas un des droits de l'homme en société? Et le moteur d'une résistance commune est-il coupable, même quand il est prouvé que l'oppression existait? « Lorsque Manlius, ajoutait Loustalot, excita une sédition à Rome, en persuadant au peuple que quelques sénateurs avaient soustrait du trésor public des sommes capables de payer ses dettes et de le soulager, Cincinnatus ne dit point à Manlius, cité devant son tribunal : « Tu es l'auteur de la sédition, tu vas être puni. » Il lui dit : « Ou tu prouveras que les sénateurs ont fraudé « le peuple d'une partie des deniers publics, ou tu seras « conduit en prison. » Manlius n'aurait pas eu cette alternative d'après notre article 8 de la loi martiale, et Cincinnatus est, à notre avis, de tous les hommes d'État, celui qui a le mieux connu les lois d'un peuple libre[1]. »

Dans le même numéro, Loustalot publia une lettre écrite par un membre du district de Saint-Jacques la Boucherie, et où l'on remarque le passage suivant:

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, n° XVI.

« La motion de M. Robespierre m'a frappé ; ses cris n'ont point été écoutés ; l'éloquence fastueuse l'a emporté sur l'éloquence de la raison, et son énergie a été qualifiée d'irascibilité, d'amour-propre. Oui, proclamer la loi martiale avant d'avoir établi un tribunal pour les criminels de lèse-nation est un acte impolitique ou un coup de despotisme vigoureux. Ce sont de ces coups terribles qui, quand ils portent, font une plaie profonde. **Ce coup était prévu depuis longtemps. M. Mirabeau l'annonçait afin d'y accoutumer les esprits ; et le boulanger et les deux hommes exécutés le lendemain sont peut-être trois victimes qui devaient le préparer : on n'a produit ces scènes sanglantes que pour avoir occasion de demander la loi martiale**[1]. »

Ce qui est certain, c'est qu'à partir de ce moment, la bourgeoisie marcha au despotisme avec un redoublement de hardiesse. Un décret du 21 octobre avait déféré au Châtelet, tribunal de l'ancien régime, le jugement des crimes de lèse-nation : à leur tour, les *Trois cents* se hâtèrent d'établir un Comité des recherches, qu'ils composèrent de six membres : Agier, Oudart, Perron, Lacretelle (aîné), Garan de Coulon, Brissot. Le placard qui annonçait cette inquisition civile portait que le Comité des recherches se bornerait, *sans aucun pouvoir administratif*, à recevoir les dénonciations et dépositions sur les trames, complots et conspirations qui pourraient être découverts, *s'assurerait en cas de besoin des personnes dénoncées*, les interrogerait et rassemblerait les preuves de nature à former un corps d'instruction.

Ici encore, l'âme généreuse de Loustalot s'émeut. « Quoi ! s'écriait-il amèrement, votre Comité des recherches n'aura, dites-vous, *aucun pouvoir administratif*, et cependant il pourra *s'assurer des personnes dénoncées !* N'allez pas excuser cette institution, qui achève la

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, n° XVI.

ressemblance entre notre régime municipal et celui de Venise[1]. »

Mais les *Trois cents* n'en persistèrent pas moins dans leurs pratiques de persécution. Ils avaient obtenu de l'Assemblée nationale un règlement en vertu duquel le maire pouvait faire détenir un homme en prison pendant trois jours, par simple mesure préventive[2] : ils en usèrent et en abusèrent. Ils pesèrent sur la liberté de la presse. Ils imprimèrent à leur Comité de police une activité dévorante et d'autant plus à craindre que les séances de ce comité se tenaient à *huis clos*[3]. Toutes les mesures de l'Hôtel de Ville, c'était Brissot qui les inspirait, et, de son bureau, où il les faisait exécuter, il courait à son journal, le *Patriote français*, où il entassait sophismes sur sophismes pour les défendre. Il fut l'âme de cette tyrannie bourgeoise, dont Bailly était le représentant responsable et Lafayette le bras.

Parmi les districts qui résistèrent le plus vivement à l'Hôtel de Ville, il convient de citer celui des Cordeliers, que présidait Danton. Cet homme puissant essayait alors l'empire de sa voix et de ses colères. Mais il étouffait sur une scène, évidemment trop petite pour lui. Il lui fallait la Révolution tout entière à remuer.

Ainsi, l'ancienne aristocratie des nobles n'était pas encore tout à fait abattue, que déjà une autre aristocratie germait au sein de la classe moyenne et rendait inévitable, dans cette grande tragédie du dix-huitième siècle expirant, un second acte plus terrible que le premier.

On va voir comment, après ses essais d'organisation municipale et militaire, la bourgeoisie s'organisa politiquement. Mais elle avait, auparavant, deux ennemis à ré-

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, n° XVIII.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

duire à une impuissance absolue : le corps des prêtres et celui des parlementaires. Voltaire vivait dans toutes les pensées : elle entra en campagne sous les auspices de ce redoutable génie.

CHAPITRE III

LA FORTUNE DES PRÊTRES DÉNONCÉE

La fortune des prêtres; son origine; son importance; sa distribution; sa destination primitive; son emploi. — Calomnie de Burke. — Les sept premiers économes de l'Église. — Caractère originaire des dîmes; leur histoire. — Artifices pieux. — Formules des actes de donation sous Charlemagne. — Fabrique de faux titres. — Tableau des rapines au nom de Dieu. — Impôts sur la vie et sur la mort. — Les sources de la fortune des prêtres ne furent pas toutes impures. — Chiffre de la fortune des prêtres en 1789. — Les évêques opulents, les curés à l'aumône. — A qui les biens dits de l'Église auraient dû appartenir dans l'intention des donateurs. — A qui ils appartenaient en réalité.

Au mois de juin, le clergé avait cessé d'être un corps politique : il allait cesser d'être un corps civil. Au mois d'août, l'Assemblée avait, au nom de la nation, revendiqué les dîmes de l'Église : elle allait, en revendiquant aussi les biens-fonds de l'Église, porter un dernier coup à la fortune des prêtres.

D'où venait cette fortune ?

Jusqu'où s'élevait-elle?

Comment se trouvait-elle distribuée entre le haut et le bas clergé ?

Quelle en était la destination primitive et quel en avait été l'emploi?

Telles sont les questions à résoudre pour décider de la légitimité de ce grand fait historique : le retour des biens du clergé français à la nation française.

Burke a osé nommer cela un *vol*, ajoutant qu'à ceux qui cherchaient à justifier un tel acte, il y avait à ré-

pondre, non par la logique, mais par le bourreau [1]. A cette insolence et à cette calomnie, que l'histoire, à son tour, réponde !

On sait que, dans les premiers jours de l'Église, les fidèles apportaient aux pieds des apôtres le prix de leurs biens, qu'ils vendaient pour qu'on les distribuât entre tous, selon les besoins de chacun. Le nombre des chrétiens se multipliant et les apôtres ne pouvant suffire aux soins de la distribution proportionnelle, saint Pierre invita les fidèles à choisir parmi eux sept personnes d'une sagesse reconnue, auxquelles fut confiée l'administration des biens communs [2]. Cette administration des sept premiers économes ayant été aussi prévoyante et éclairée que dépourvue d'égoïsme, le domaine de l'Église naissante ne tarda pas à s'accroître ; mais la persécution vint, et la spoliation suivit. Temps d'héroïque mémoire ! Ce n'était pas à la possession des richesses terrestres que songeaient alors les apôtres du culte nouveau. Ignace, traîné aux bêtes féroces, disait, à l'entrée du cirque : « Me voici ; je suis le froment du Christ [3]. » Origène écrivait à son père, condamné à mort, « pour se réjouir de ce prochain triomphe que leur gardait le paganisme en fureur [4]. » Du haut des murs d'Autun, la mère de saint Symphorien voyait son fils au milieu des tortures et lui montrait le ciel [5]. Les chrétiens allaient par bandes visiter les prisons, ils trempaient dans le sang des martyrs des linges que ce sang béni sanctifiait, et c'était sur les ossements de leurs

[1] Mot cité dans la *Lettre à M. l'abbé Lecot, sur son procès contre l'Église*, p. 25, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Clergé, — 5, 6, 7. British Museum.

[2] *Ibid.*, Discours de Royer, curé de Chavannes.

[3] *Act. Martyr.*

[4] Lettre troisième au rédacteur du *Courrier de Londres*, p. 78, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Clergé., — 18, 19. British Museum.

[5] *Ibid.*

frères qu'au fond des catacombes ils élevaient l'autel de leur Christ, cet ami sublime des pauvres !

L'époque précise à laquelle les chrétiens, quand la corruption païenne les eut gagnés, furent pour la première fois invités à payer la dîme, ce qui eût été inutile s'ils eussent continué à n'avoir *qu'un cœur et qu'une âme*, cette époque est peut-être difficile à fixer ; mais ce qui est certain, c'est que la dîme ne fut d'abord qu'une imposition volontaire. Saint Augustin la recommande comme une œuvre de charité parfaitement libre, et c'est dans le même sens que le concile de Tours en parle[1].

Cependant, à mesure que le christianisme se répandait, le corps des prêtres tendait de plus en plus à se distinguer de la société générale des fidèles, et la passion des richesses s'allumait. Déjà, sous Valentinien, il avait fallu qu'une loi déclarât nuls tous legs faits par des femmes à des ecclésiastiques et à des moines. Lorsque, après la conquête des Gaules, les Francs se donnèrent au christianisme, les prêtres réclamèrent et obtinrent leur part des dépouilles; d'où ce mot de Clovis : « *Saint Martin ne sert pas mal ses amis, mais il se fait payer trop cher de ses peines*[2]. »

Alors furent fondés tous ces monastères que dota si richement la superstition des rois de la première race, imités dans leurs munificences pieuses par les reines et les grands seigneurs. « *Si vous enlevez ce qui est à Dieu, disait l'évêque de Tours à Clotaire, qui lui demandait un subside, Dieu vous enlèvera votre couronne*[3]. » La reine Brunehaut avait accordé au clergé des priviléges et des exemptions considérables : le pape saint Grégoire les confirma, et c'est à ce sujet qu'il écrivait à quelques monas-

[1] Discours de Royer, curé de Chavannes.

[2] Cité dans l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. I, p. 24. 1792.

[3] *Grégoire de Tours*, liv. IV, chap. II.

tères : « *Si quelqu'un des rois et d'autres personnes séculières, ayant connaissance de cette constitution, ose y donner atteinte, qu'il soit privé de sa dignité.* » De là, plus tard, le droit de disposer des couronnes, au nom de Dieu !

Charles Martel s'étant emparé d'une partie des biens ecclésiastiques pour enrichir ses capitaines, les évêques le damnèrent après sa mort, et mirent pour condition à l'appui que sollicita d'eux Pepin le Bref, son fils, la restitution de leurs biens. Une lutte s'engagea, dès ce moment, entre les guerriers de Charles Martel et les prêtres, lutte ardente que Charlemagne éteignit en assurant aux nobles la propriété définitive des terres en litige, à charge par les possesseurs : 1° de contribuer aux réparations des églises et monastères ; 2° de payer au clergé la dîme des récoltes [1].

Ainsi, la dîme, en France, ne pesa d'abord que sur les domaines d'un certain nombre de nobles, et sur des domaines enlevés à l'Église. Mais, de juste qu'était cet impôt, on sut bientôt, en l'étendant, le rendre inique et oppressif. « Les moines fabriquèrent, dit Thouret, une fausse loi de Jésus-Christ, par laquelle ils menaçaient ceux qui ne payeraient pas la dîme, de frapper leurs champs de stérilité et d'envoyer dans leurs maisons des serpents ailés qui dévoreraient leurs femmes et leurs enfants. Ils firent même intervenir le diable en leur faveur. Des prédicateurs criaient au peuple : « Ouvrez les yeux, c'est le diable qui « a dévoré les grains dans les épis. Il a déclaré, avec des « hurlements affreux, au milieu des campagnes, qu'il « exterminera tous les mauvais chrétiens qui refusent de « payer la dîme. » On la paya, et, l'usage établi, le clergé eut assez de crédit pour faire légitimer son usurpation par des lois positives [2]. »

[1] Thouret, cité par l'abbé Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 173.
[2] *Ibid.*

Quand promesses ou menaces ne suffisaient pas, les prêtres avaient recours à des spectacles extraordinaires. Pour frapper l'imagination des fidèles, ils portaient au milieu d'un champ les croix, les vases sacrés, les reliques des temples, formaient autour une enceinte de ronces, et s'enfuyaient, comme éperdus, les mains levées vers le ciel[1].

Au neuvième siècle, la fortune des monastères avait pris des accroissements tels que Alcuin, gratifié de quatre abbayes, comptait sur ses terres vingt mille vassaux, serfs ou esclaves, et que l'abbé de Saint-Denis payait aux Normands, pour sa rançon, six cent quatre-vingt-cinq livres pesant d'or, trois mille deux cent cinquante livres pesant d'argent, des chevaux, des bœufs, et nombre de serfs avec leurs femmes et leurs enfants[2]. Alcuin devait sa fortune à Charlemagne.

Ce prince, guerrier illustre et grand législateur, mais le plus profond des bigots fameux, ne se contenta pas d'enrichir l'Église outre mesure, il lui voulut une opulence inviolable, éternelle. « Tout ce qui est offert à Dieu, est-il écrit dans un capitulaire de Charlemagne, pour servir à son honneur et à sa gloire, ainsi qu'au bien de son Église, devient, par cette consécration, absolument inviolable[3]. » Un autre capitulaire porte que les biens consacrés à la religion doivent être exempts de tout impôt, les prêtres n'ayant à contribuer à aucune dépense publique, si ce n'est à celles des chemins et des ponts[4]. Cette doctrine convenait trop au clergé pour n'être pas adoptée par lui avec enthousiasme. Elle donna naissance à la théorie du *don gratuit*. Le privilége d'être exempté des impôts fut pres-

Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté t. IV, ch. p. 28. 1792.

[2] *Annales Ben.*, t. III, lib. XXXV, p. 33.

Caroli Magni capit., apud Baluz., t. I, p. 220 et seq.

[4] *Codex legum antiquarum*, Lindenborg, lib. V., n° 106. Francfort. 1613.

que érigé en article de foi, et les prêtres qui cédaient sur ce point se virent exposés à l'accusation de sacrilége[1].

Voici quelle était, au temps de Charlemagne, la formule des actes de donation :

« J'offre à Dieu et lui consacre toutes les choses insérées dans cet écrit pour la rémission de mes péchés, de ceux de mes parents, de mes enfants. Ces dons que je fais sont destinés aux frais du culte divin, à la nourriture des pauvres et des clercs, à l'entretien du luminaire, et autres choses nécessaires à l'Église ; et si quelqu'un, ce que je ne crois pas devoir arriver, les ravissait, il se rendrait coupable de sacrilége et serait soumis au terrible jugement du seigneur Dieu, à qui j'offre et consacre ces biens[2]. »

Les prêtres, tant favorisés par Charlemagne, l'immortalisèrent dans le souvenir des hommes, tandis qu'ils ravirent à tel autre de ses successeurs sa puissance, qu'il leur marchanda, et l'estime de l'histoire, qu'il ne leur avait pas payée[3].

Les conciles de Carthage, de Lérida, de Valence en Espagne, et beaucoup d'autres, avaient décidé que les évêques, prêtres, diacres et clercs, qui, n'ayant rien au temps de leur ordination, acquerraient ensuite des héritages en leur nom, seraient réputés usurpateurs des biens sacrés, s'ils ne les donnaient à l'Église. La décision de ces conciles prévalut à tel point, que saint Bernard qualifia de *vol* tout acte qui y serait contraire[4]. Ce fut, pour l'Église, considérée comme corps, une nouvelle source de richesses.

Que de rapines ne couvrirent pas les désordres des premiers temps de la monarchie ! Ces rapines ajoutèrent

[1] *Grégoire de Tours*, liv. IV, chap. II.

[2] Supplique présentée à Charlemagne au plaid général de Worms.

[3] Voyez-en les preuves appuyées sur de savantes recherches dans l'*Histoire politique du système de la France*, par M. Mollard, ancien inspecteur général des finances. Paris, 1840.

[4] Discours de Royer, curé de Chavannes, *ubi supra*.

au trésor ecclésiastique; car, au milieu de l'anarchie de la période barbare, les prélats figurèrent en qualité de chasseurs, de guerriers; ils tinrent la crosse et le glaive, ils bénirent et ils tuèrent. On en vit qui levaient des troupes, livraient bataille, emportaient des villes d'assaut, ravageaient des contrées entières et se gorgeaient de butin. En pouvait-il être autrement? Les évêques étaient si bien tenus au service des armes, que lorsque quelqu'un d'entre eux était infirme, il devait commettre un de ses *fidels* pour le remplacer, « de peur, » ajoute le capitulaire, où cette obligation est écrite, « de peur que la chose militaire ne souffre de son absence [1]. » Suivant une charte de l'an 830, un abbé devait donner annuellement à son évêque un cheval, un bouclier et une lance; et quand l'évêque était commandé pour quelque expédition militaire, l'abbé lui devait fournir deux chariots, l'un chargé de vin et l'autre de farine, plus dix moutons [2]. Il faut néanmoins reconnaître que le pape désapprouvait le sang versé par la main des prêtres : de là sans doute l'histoire de ce légat du saint-siége qui, dans une bataille, se contenta d'assommer neuf hommes avec une clef à trois nœuds qui lui servait de massue [3]; mais tous n'avaient pas cet art de faire taire les scrupules de leur conscience, témoin certain abbé de Saint-Germain des Prés, qu'Abbon, en son histoire du siége de Paris, nous montre perçant sept ennemis d'une seule flèche [4].

Du reste, la violence fut moins productive encore que la ruse. Promesse du paradis, menace de l'enfer, séductions exercées sur les âmes naïves par l'effroi, la pitié ou

[1] « Ne per eorum absentiam res militaris dispendium patiatur. » *Cap. Car. Cal.* an 845, c. VIII.

[2] *Ibid.*

[3] Du Cange, *Glossar.*, *verb.*, HOSTIS.

[4] « Septenos una potuit terebrare sagitta. »
(*De obsidione parisiensi*, lib. I.)

l'amour ; voiles jetés sur les crimes ; contrats passés avec le remords, tout servit à la cupidité. Dans les dernières années du dixième siècle, la fin du monde, partout prêchée, attira aux églises une quantité prodigieuse de dons offerts par la peur. Le profit en fut immense pour certains couvents, en particulier pour l'ordre de Cluny, dont les abbés, Bernon et Odon, reçurent à cette époque cent quatre-vingt-huit chartes commençant toutes par ces mots solennels : *Appropinquante mundi termino*. La fin du monde n'arriva pas, et le clergé garda ce qu'il avait reçu.

Trop longue serait l'énumération des fausses chartes, des faux testaments, des fausses donations qui contribuèrent à grossir le trésor de l'Église, depuis la donation de Constantin, jusqu'à la fabrique de faux titres établie dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons[1]. Des moines, habiles dans l'art d'imiter les écritures, parcouraient les églises et les monastères de France, pour fabriquer des chartes en leur faveur[2]. L'évêque Gilles avait été juridiquement convaincu de ce crime devant le roi Childebert, et les imitateurs n'avaient point manqué. Guernon se vanta, au lit de mort, d'avoir enrichi de cette sorte tous les monastères de son ordre[3], et le bénédictin Dom Vessière affirmait que, sur douze cents chartes examinées par lui dans l'abbaye de Landevenecq, en Bretagne, huit cents étaient positivement fausses, sans qu'il osât répondre de l'authenticité des quatre cents autres[4].

Les croisades enrichirent aussi l'Église par la ruine de ses défenseurs. L'absence des propriétaires, leur mort au pays lointain, la dévotion craintive de leurs familles, furent autant de circonstances exploitées avec audace et bonheur

[1] Préface de l'*Anglia sacra*.
[2] *Journal de Trévoux*, mars 1716.
[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. I, p. 33. 1792.
[4] *De la nécessité de supprimer les monastères*, p. 13. 1789.

On a beaucoup parlé de la puissance prestigieuse de saint Bernard, prêchant l'enthousiasme sacré, remplissant les cœurs du feu de sa parole, animant tout, entraînant tout; mais peut-être n'a-t-on pas assez dit qu'il promettait à ses auditeurs *autant d'arpents de place dans le paradis qu'on lui en donnait de terre ici-bas*[1].

C'était surtout en biens-fonds que l'Église tenait à être dotée, convaincue que la possession du sol lui assurerait celle des hommes, et préférant, comme moyen de s'attacher les campagnes, la distribution des denrées aux aumônes en argent[2].

A quel genre d'impôt l'Église ne demanda-t-elle pas l'accroissement de son opulence?

Elle taxa l'amour : car, jusqu'au commencement du quinzième siècle, où ce scandale eut fin[3], les nouveaux mariés ne purent, sans permission de l'évêque, passer ensemble les trois premières nuits de leurs noces.

Elle taxa l'entrée de l'homme dans la vie : car, à peine baptisé, l'enfant était lié sur l'autel, d'où on ne le détachait qu'après avoir fait payer à sa marraine sa rançon[4].

Elle taxa le crime : car il y eut absolution pour qui aurait défloré une vierge, moyennant sept livres quatre sols ; absolution pour qui aurait tué son père, sa mère, son frère, sa sœur, moyennant six livres ; absolution pour qui aurait brûlé la maison de son voisin, moyennant sept livres quatre sols ; et pour soixante et seize livres dix sols, absolution générale, sans distinction de forfaits[5].

Elle taxa l'agonie : car la présence d'un prêtre fut requise pour la validité des testaments ; l'apposition des

[1] Chartes de fondation de l'abbaye de Signy, en Champagne.

[2] *Opinion et réclamation de l'évêque de Nancy*, p. 12 ; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — CLERGÉ. — 5, 6, 7. British Museum.

[3] Arrêt du parlement rendu en 1409.

[4] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, ubi suprà.

[5] *Taxes de la Sacrée Chancellerie.* Rome, 18 novembre 1514.

scellés fut affaire de Dieu ; et, sous peine d'être déclaré *déconfès*, privé de sépulture, voué à la damnation éternelle, le mourant dut mettre un legs au clergé dans son dernier soupir[1].

Elle taxa la mort : car il fallut acheter le droit d'être en terre sainte mangé par les vers. La peste même ne fut pas admise à dispenser de ce tribut[2], et il arriva qu'à Paris, pendant quatre mois, on n'ensevelit personne dans le cimetière des Innocents, *parce que maître Denys en voulait avoir trop grande somme*[3].

Elle taxa le lendemain de la mort et ses mystères : car il y eut des *autels privilégiés* sur lesquels se lisaient ces mots : *Ici se délivre une âme du purgatoire à chaque messe*, et, pendant que l'office divin se célébrait, des moines faisaient jouer derrière l'autel de petits feux d'artifice pour marquer qu'en ce moment l'âme, sortie du purgatoire, prenait son vol vers le ciel[4].

Il est juste de ne rien taire et de tenir compte, dans les biens immenses du clergé, de la plus-value que les possesseurs leur avaient donnée par la savante économie de leurs travaux, par leurs défrichements, par leurs découvertes en agriculture. Il n'est pas contestable qu'entre les mains de quelques communautés monastiques, la terre de France avait été fécondée ; elle s'était couverte de constructions rurales, et les chanoines de l'église d'Autun, en 1789, eurent jusqu'à un certain point le droit d'écrire : « Il est de la dignité du clergé d'oser publier hautement qu'en France des contrées entières ne seraient encore que des déserts, si des corporations religieuses ne les avaient dé-

[1] Voy. du Cange, *Glossar.*, *verb.* LICITATIO.

[2] Sainte-Foix, *Essais sur Paris*, t. I, p. 53.

[3] *Journal des règnes de Charles VI et Charles VII.*

[4] « C'est, a écrit l'abbé Thiers, auteur du *Traité des superstitions*, ce « que j'ai vu pratiquer dans une célèbre église, et tout Paris l'a vu aussi « bien que moi. »

frichées[1]. » Le fait est que les Prémontrés, qui avaient près de mille abbayes, avaient cultivé et bâti non-seulement une partie de la Hongrie, de la Souabe, de la Pologne, mais une partie de la France. Leurs monastères étaient des modèles de fermes bien tenues, et l'on peut voir dans les belles estampes qui accompagnent l'histoire de leur ordre, écrite par l'évêque Louis Hugo[2], que ces fermes étaient le centre d'une grande culture où l'on élevait des bestiaux, où l'on enseignait l'hippiatrique et l'équitation. Le commerce, dont l'Église avait eu de bonne heure la notion, était venu accroître encore le capital ecclésiastique. Les Lazaristes étaient distillateurs; les Chartreux, les Carmes, avaient inventé des liqueurs cordiales et salutaires; les couvents de femmes avaient perfectionné divers genres de travaux; les Bernardins étaient allés établir jusque dans le nouveau monde de belles indigoteries, et, suivant le témoignage de Jean de Palafox, évêque du Mexique, les Jésuites y exploitaient des sucreries dont quelques-unes valaient près d'un million d'écus[3].

Mais les bénéfices de cette légitime activité, que furent-ils, comparés au revenu de tant d'artifices dont nous venons de tracer le tableau? Les prêtres — c'est certain — durent la portion la plus considérable de leur fortune à la crédulité des peuples, indignement abusée.

Aussi leur opulence était-elle un scandale quand la Révolution se présenta pour la discuter.

Déjà, plus d'un siècle auparavant, Moréri avait pu affirmer que le clergé possédait neuf mille maisons ou châteaux, deux cent cinquante-deux mille métairies et dix-sept mille

[1] *Délibération et réclamation des chanoines de l'église cathédrale d'Autun*, p. 12; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ, — 5, 6, 7. British Museum.

[2] Carolus Ludovicus Hugo, ordinis Præmonstratensis. Annales, in duas partes divisi. Nanceii, 1734 et 1736.

[3] Voltaire, *Essai sur les mœurs*, t. IV, p. 435. Édition Delangle.

arpents en vignobles, propriétés dont le revenu annuel ne se serait pas élevé à moins de trois cent douze millions de livres[1]. Encore ne comprenait-on dans ce chiffre ni les forêts, bois de haute, moyenne et basse futaie ; ni les fours, pressoirs, moulins, usines de toute nature, ni les palais épiscopaux, presbytères, maisons abbatiales et conventuelles ; ni les séminaires, chapitres métropolitains et collégiaux; ni les établissements des Oratoriens, des Lazaristes, des prêtres des missions étrangères, des frères de la doctrine chrétienne.

D'après la *Lettre du cardinal de Fleury au conseil de Louis XV*, les revenus annuels du clergé auraient pu s'évaluer, à cette époque, à douze cent vingt millions; mais, plus tard, l'exagération de ce chiffre fut prouvée.

Lorsqu'en 1641, Richelieu, pour l'accomplissement de ses vastes desseins, résolut de lever sur le clergé une contribution de six millions, l'archevêque de Sens, parlant au nom des prêtres, fit remarquer :

« Que l'usage ancien de l'Église, pendant sa vigueur, était que le peuple contribuait les *biens*, la noblesse *son sang* et le clergé ses *prières* aux nécessités de l'État, aux occasions de la guerre, et que c'était une chose étrange de voir que maintenant on ne demandait plus les prières du clergé qui, selon l'Écriture sainte, sont le propre et unique tribut que l'on doit exiger des prêtres[2]. »

On sent combien devaient être difficiles à évaluer d'une manière précise les richesses d'un corps qui se croyait si peu tenu d'en rendre compte et qui offrait ses prières quand l'État lui demandait de l'argent.

Les trois assemblées générales du clergé de France, tenues de 1755 à 1765, avaient arrêté le revenu clérical à soixante-deux millions. Cérutti le portait à quatre cent

[1] Moréri, *Dictionnaire historique*, t. V. Édition de 1657.

[2] *Mémoires de M. de Montchal, archevêque de Toulouse*, t. I, p. 24 et 246.

douze millions[1]. Necker affirma, d'après les renseignements qu'il tenait de l'administration des économats, que ce revenu dépassait cent trente millions[2].

Cérutti disait trop et Necker trop peu.

Les biens ecclésiastiques des provinces conquises ou réunies à la France, depuis l'année 1665, avaient singulièrement accru les revenus de l'Église, et elle possédait :

Dans le Cambrésis, quatorze cents charrues sur dix-sept cents ;

Dans le Hainaut et l'Artois, les trois quarts des biens territoriaux ;

Dans la Franche-Comté, le Roussillon et l'Alsace, la moitié ;

Enfin le tiers ou, au moins, le quart, dans les autres provinces[3].

La vérité, telle que le clergé lui-même la confessa, longtemps après les orages révolutionnaires[4], la voici :

En 1789, l'Église de France comptait dix-huit archevêchés, cent treize évêchés, dix-neuf cent vingt-deux abbayes, treize chefs d'ordre ou de congrégation, douze cents prieurés, quinze cents couvents, trois mille sept cents cures, deux mille sept cent-soixante canonicats, treize cent quatre-vingts dignités, huit cent vingt-huit chapitres ou collégiales. Son revenu approximatif était : en dîmes, de cent vingt millions et de quatre-vingts millions en propriétés d'autre nature ; en tout : DEUX CENTS MILLIONS[5].

Ajoutez à cela que la nation payait trente millions par

[1] Cérutti, *Idées simples et précises sur le papier monnaie, les assignats et les biens ecclésiastiques*, brochure contre Bergasse. Paris, 1790.

[2] Necker, *De l'administration des finances de la France*, t. II, p. 316, in-8.

[3] Rozet, *Véritable origine des biens ecclésiastiques*, p. 397. Paris, 1790.

[4] Dans le discours de Royer, curé de Chavannes, le produit des dîmes n'avait été estimé qu'à soixante-dix millions.

[5] L'abbé Delbos, *l'Église de France*, t. I, p. 59. In-8.

an pour objets auxquels était spécialement destinée la dîme; savoir : douze millions pour frais du culte, entretien des églises et presbytères; douze millions pour casuel forcé consacré à procurer un petit soulagement aux curés congruistes, et six millions pour diverses dépenses, naturellement à la charge du clergé[1].

Telle était donc la fortune des prêtres, et quand on recherche de quelle manière elle se distribuait entre eux, on est frappé de ce que sa répartition avait d'inique. Pendant qu'investis de possessions immenses, les évêques se berçaient dans le luxe et la mollesse, une foule de petits curés ne vivaient que des aumônes de leur paroisse. L'abus remontait très-haut. Il y avait longtemps déjà que les conciles avaient dû interdire aux prélats les vêtements somptueux, le poignard orné de pierreries, le baudrier, les éperons d'or, et réduire à quarante ou cinquante le nombre des chevaux marchant à la suite d'un archevêque, dans ses visites pastorales[2]. Le changement des mœurs avait fait disparaître ces formes féodales d'un faste impie, mais les formes seules avaient changé. On a vu dans le premier volume de cette histoire quelles furent, pendant le dix-huitième siècle, les mœurs du haut clergé, sa corruption élégante ou hardie au sein de ses richesses, et le tableau de la dépravation cléricale étalée avec complaisance entre les débauches effrénées de Dubois et les bains de lait du cardinal de Rohan. Un écrit publié en 1789 constate la continuation de ces désordres : « Si les représentants de la nation examinent l'usage que font des biens de l'Église les parasites de l'ordre hiérarchique, ils aperçoivent les évêques dans des hôtels magnifiques, ils les trouvent traînés dans des équipages brillants, entourés d'un nombreux do-

[1] L'abbé Delbos, *l'Église de France*, t. I, p. 18; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Clergé. — British Museum.

[2] Déclaration du concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, et du concile de Latran, en 1179.

mestique, assis à une table délicate et abondante. On cherche en vain les abbés au milieu de leurs moines : les abbés sont retirés dans un bâtiment éloigné du cloître ; ils ne paraissent jamais au réfectoire et ne se montrent que rarement à l'office. Ils ont leurs domestiques, leurs équipages...., et, de son côté, le moine vit dans un abandon absolu de ses devoirs[1]. »

Réunion de plusieurs bénéfices sur une même tête, absorption de la presque totalité des revenus du clergé par ceux des siéges épiscopaux, destruction des asiles destinés à recueillir les curés vieux ou infirmes pour augmenter les revenus des membres les moins utiles à l'Église, suppression de certains chapitres d'hommes pour enrichir des chapitres de femmes, voilà les abus que des prêtres eux-mêmes eurent à signaler[2]. Dans leur célèbre réclamation, les chanoines de la cathédrale d'Autun ne purent s'empêcher de dire ? « Qu'on détruise, à la bonne heure, ce partage si inégal des biens ecclésiastiques qui accumule des richesses immenses sur une seule tête, tandis que le plus grand nombre des ministres les plus utiles végètent dans les liens d'une basse médiocrité[3]. »

Et en effet, c'était avec quarante-cinq millions seulement qu'il fallait pourvoir au traitement de soixante mille prêtres desservants. Désigné sous le nom de *portion congrue*, celui des moins favorisés ne dépassait pas *cinq cents livres*. Que de privations cruelles, que d'humiliations cachées dans ce chiffre !

Le dédain est un des vices de la richesse. Un jour, d'humbles curés s'étaient morfondus longtemps dans l'antichambre de leur évêque : le prélat les ayant enfin reçus,

[1] *Réflexions vraies, en réponse à l'abbé Sieyès*, p. 5 ; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.*— CLERGÉ, — 5, 6, 7. British Museum.

[2] Discours de Royer, curé de Chavannes.

[3] *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ. — 5, 6, 7. British Museum.

« Que demandez-vous? » dit-il avec arrogance à l'un d'eux, et, sans attendre la réponse, « je vois à votre mine que vous ne pouvez être qu'un ignorant et que vous ne connaissez seulement pas les premiers éléments de votre religion. Combien y a-t-il de péchés capitaux? — Huit. — Et le huitième? demanda l'évêque quand le curé eut nommé les sept. — « Le huitième, monseigneur, c'est le mépris des évêques pour les pauvres prêtres[1]. »

Était-ce donc pour un semblable but que l'Église avait été si richement dotée?

Dans le concile de Carthage auquel saint Augustin assista en 398, il avait été dit :

« L'évêque doit avoir son petit logis près de l'Église... ses meubles doivent être de vil prix... que sa table soit pauvre... qu'il soutienne sa dignité par sa foi et sa bonne vie... Il ne plaidera point pour des intérêts personnels, lors même qu'on le provoquera... Il ne s'occupera point de ses intérêts domestiques... Il recevra les biens de l'Église comme dépositaire et non comme propriétaire[2]. »

Et, lorsque Julien l'Apostat ordonna la vente, au profit de l'État, des biens donnés à l'Église, en enjoignant à Félix, surintendant de ses finances, d'assurer aux évêques et aux prêtres un traitement convenable, quel argument saint Grégoire de Nazianze opposa-t-il à cette revendication par l'État? Admis en présence de l'empereur, il lui dit : « Non, César, ces biens ne sont pas à toi. Ils sont aux autels, à la veuve, aux pauvres, aux orphelins[3]. »

Saint Grégoire de Nazianze reconnaissait donc que le trésor ecclésiastique était le patrimoine des malheureux; que cela seul lui pouvait imprimer un caractère sacré;

[1] *Essai sur la réforme du clergé*, par un vicaire de campagne, docteur en Sorbonne, p. 132, 140. Paris, 1789.

[2] *Canons* 14e, 15e, 18e, 20e, 31e et 32e.

[3] *Réponse de saint Grégoire de Nazianze à Julien*, p. 14; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*.— CLERGÉ.— 1, 2. British Museum.

que son inviolabilité dépendait uniquement de sa destination. « Ces biens sont à la veuve, aux pauvres, aux orphelins. » Grandes et fortes paroles qui, depuis, ont retenti, répétées de siècle en siècle par la voix de tous les conciles !

— Concile d'Aix-la-Chapelle en 816 : « Les biens de l'Église sont destinés à nourrir les soldats de Jésus-Christ, à décorer les temples, à soulager les pauvres, à racheter les captifs. »

— Cinquième concile d'Orléans. — « Les prisonniers, pour quelques crimes que ce soit, seront visités tous les dimanches par l'archidiacre ou le prévôt de l'église, afin que leurs besoins soient connus et qu'on leur fournisse la nourriture et les autres choses qui leur seront nécessaires. »

Un des orateurs du concile de Bâle s'écriait, en répondant au quatrième article des Bohémiens : « Il y a des besoins pressants auxquels il faut satisfaire. Que de chrétiens gémissent dans les fers des infidèles ! Que d'infirmes sans ressources, sans consolation ! Que de filles, dans l'âge de se marier, ne peuvent suivre le vœu de la nature, parce que la pauvreté de leurs parents ne permet pas de les doter ! Que de jeunes gens, nés avec du génie, ne peuvent le féconder ! Sachons donc, nous, ecclésiastiques, que nous ne sommes que les procureurs des pauvres et que nous devons être les fidèles dispensateurs de leur patrimoine [1]. »

Dans la formule des actes de donation, au temps de Charlemagne, formule citée plus haut, on a certainement remarqué ce passage : « Les dons que je fais sont destinés à la nourriture des pauvres et des clercs. »

Ainsi, pas de contestation possible à cet égard. Et pourtant... ah ! sans doute, le clergé compte parmi ses membres des âmes où brûlèrent jusqu'à la fin les flammes de

[1] Harangue citée dans le discours de Royer, curé de Chavannes.

la charité, et d'abondantes aumônes se firent à la porte de certains monastères; mais ce qui reste dans l'histoire ecclésiastique, comme fait général et permanent, c'est l'application sacrilége des richesses provenant de la dévotion des fidèles aux besoins personnels et aux jouissances des dignitaires de l'Église. En leur demandant des comptes, la Révolution exerça son droit, et s'ils ne purent les rendre, à qui la faute?

Oui, il y aurait crime à le taire et crime encore plus grand à le nier : considérés en masse, les prêtres employèrent mal ce qu'ils avaient mal acquis. Car enfin, ils n'attendirent pas la générosité des cœurs pieux, ils la provoquèrent en la trompant. Ils conduisirent avec une hardiesse trop heureuse le négoce des pardons. Ils ouvrirent des bureaux de conscience. La naissance et la mort, le crime et la vertu, l'espérance et la peur, le paradis et l'enfer, tout leur fut une proie. Ils firent argent de leur Dieu, né dans une étable, et le ciel mis en vente leur servit à acheter la terre.

CHAPITRE IV

GUERRE DE LA BOURGEOISIE AU CLERGÉ

Débats sur les biens ecclésiastiques; brochure de Sieyès ; réponse de Servan. — Motion de Talleyrand, évêque d'Autun. — Discussion dans l'assemblée. — Tragédie de Charles IX ; son effet sur les esprits. — Menées du clergé. — *Modèle de protestation à faire pour les pauvres*. — Mandement de l'évêque de Tréguier. — Reprise de la discussion sur les biens ecclésiastiques. — Diversion tentée par l'abbé Maury. — Habile motion de Mirabeau. — Les biens ecclésiastiques mis à la disposition de la nation. — Voltaire et les moines. — La *Religieuse* de Diderot. — Influence des couvents : le bien, le mal. — Règle de Saint-Benoît. — Notre sol et notre littérature défrichés par des moines. — L'art dans les monastères. — Superstitions indécentes et barbaries cachées. — Débats sur la suppression des vœux monastiques ; elle est décrétée.

La suppression des dîmes n'était qu'un premier pas vers l'abolition complète de la propriété cléricale : le signal d'une polémique ardente avait été donné. Pendant deux mois, des brochures qui, sous l'initiale ou l'anonyme, trahissaient les meilleurs esprits du temps, tinrent l'opinion publique éveillée et vinrent éclairer d'une lumière inattendue les principes sur lesquels repose la société elle-même. On s'indignait de voir le clergé si riche. On recherchait à travers l'histoire l'origine des biens ecclésiastiques. On rappela que le code théodosien avait défendu aux prêtres d'acquérir et surtout d'employer le masque religieux pour dépouiller les crédules ; que saint Jérôme, dans une lettre à Eustachie, avait dit, en parlant de cette prohibition d'acquérir : *Je ne me plains pas d'une telle loi ; je me plains seulement que nous ayons mérité qu'on nous l'imposât ;* qu'après l'ère de la communauté chrétienne, les

biens de l'Église, dont les évêques commençaient à s'emparer, avaient dû être divisés en quatre portions : une destinée aux pauvres, une à la réparation des autels, une autre à l'entretien des clercs, et la quatrième à l'évêque, mais à charge par lui de venir en aide aux étrangers, aux voyageurs, aux captifs ; que le pape Gélase n'avait pas expliqué autrement la division de ces biens et leur emploi ; qu'au huitième siècle Grégoire II en avait renouvelé le décret ; qu'enfin les saints docteurs et les bons papes avaient consacré le droit de la nation à demander aux prêtres, dans les jours malheureux, même le sacrifice des vases sacrés[1]...

Ainsi cette bourgeoisie dont l'Encyclopédie de Diderot avait rédigé les croyances, qui avait passé sa vie à lire Voltaire et à répéter son sourire, on la voyait maintenant étaler tout à coup une vaste érudition en matière religieuse, invoquer les décisions des conciles, citer les Pères de l'Église, parler avec onction de la pauvreté du Christ et montrer l'Évangile.

De tous les écrits qui parurent alors en faveur du clergé, le plus remarquable fut celui que l'abbé Sieyès publia sous ce titre : *Observations sommaires sur les biens ecclésiastiques*[2].

Tant que Sieyès s'était borné à combattre, pour le compte des non-propriétaires, la suppression des dîmes *sans rachat*, il avait eu de son côté la justice, et nous n'en avons pas fait mystère[3] ; mais ici il allait plus loin : c'était comme légitimes possesseurs du sol qu'il défendait les prêtres. A ceux qui voyaient dans le clergé un corps moral qu'en cette qualité la nation avait le droit de détruire, il répondait : « Un corps moral ? et la nation est-elle donc autre chose ? »

Avec une amertume mal dissimulée il ajoutait :

[1] Rozet, *Origine des biens ecclésiastiques.*
[2] Paris, chez Baudouin, 1789.
[3] Voy. le premier chapitre de ce volume.

« Vous aurez beau faire déclarer à la nation que les biens *dits* ecclésiastiques appartiennent à la nation, je ne sais ce que c'est que de déclarer un fait qui n'est pas vrai... Lors même que, saisissant le moment favorable, vous feriez déclarer que les biens du Languedoc appartiennent à la Guienne, je ne conçois pas comment une simple déclaration pourrait changer la nature des droits. Seulement, je conviens que si les Gascons étaient armés et s'ils voulaient ou pouvaient par une grande supériorité de forces exécuter la prétendue sentence, je conviens, dis-je, qu'ils envahiraient la propriété d'autrui. Le fait suivrait la déclaration, mais le droit ne suivrait ni l'un ni l'autre. »

Voulant ensuite intéresser le peuple à la querelle par des chiffres qu'il avait soin d'enfler outre mesure, Sieyès lui faisait entendre que les fondateurs de bénéfices l'avaient dispensé de payer un impôt de cent vingt millions nécessaire pour salarier, à douze cents livres par an, les cent mille prêtres qui desservaient les quarante-quatre mille paroisses du royaume. Que n'avait-on songé à fonder de même le service de la magistrature sur le produit net de quelques terres? Le peuple aurait obtenu de la sorte une justice gratuite!

Poussant sa pointe: « Par quel étrange renversement d'idées,» s'écriait-il, « les ecclésiastiques vous paraîtraient-ils supportables si vous les aviez à votre charge et ne les pouvez-vous souffrir parce qu'ils ne sont à la charge de personne? » Il en concluait que le fond d'une telle logique, c'était la haine. Mais lui-même en ceci se laissait aveugler par la passion. Il était bien vrai que les dîmes abolies *sans rachat* et remplacées par un impôt général constituaient un superbe cadeau fait à ceux qui avaient jusqu'alors payé la dîme, aux dépens de ceux qui, n'ayant pas de terres, n'avaient pas eu à la payer; mais, relativement à la vente des biens-fonds du clergé, la question changeait de face, pour peu que le produit de cette vente fût employé au profit

de tous et servît, par exemple, à la diminution des charges publiques en accroissant les ressources du trésor. Grever d'une main les contribuables, afin de les dégrever de l'autre main, dans une proportion plus forte, était-ce donc les accabler ?

Quoi qu'il en soit, la brochure de Sieyès fit sensation, sans approcher néanmoins du succès qu'avait atteint le fameux pamphlet sur le tiers-état ; car une nation — nous l'avons déjà dit — ne salue grands que ceux dont la renommée lui est nécessaire. Ce qui ne manqua point à Sieyès, ce fut la gratitude bruyante des nobles, ce fut l'encens des prêtres. Logicien de la démocratie dans l'affaire du rachat des dîmes, il se montrait, dans celle de la propriété des biens-fonds, le sophiste d'un vieux monde qui croûlait : la distinction ne fut pas faite, et il eut contre lui des éloges plus meurtriers que toutes les attaques. L'ayant rencontré, M. de Montlosier lui demanda, après l'avoir fort complimenté sur sa brochure, ce qu'il pensait de l'assemblée. Sieyès hésita un moment ; puis, baissant la tête : « Caverne, » dit-il, « s'y jeter, y demeurer[1]. »

L'avocat général Servan prit la plume à son tour, et l'on s'étonnera peut-être de trouver dans un écrivain du dix-huitième siècle quelque chose des hardiesses du dix-neuvième.

« Les corps politiques, disait Servan, doivent leur existence à la nation, comme les individus doivent la leur à la nature. Ce n'est pas pour eux que la nation les crée, c'est pour elle. De même que la nature a droit de vie et de mort sur nous, de même la nation a droit de vie et de mort sur tout corps moral et politique. Vous convenez que le clergé est soumis à la volonté nationale; mais si cette volonté peut ôter la vie au clergé, à plus forte raison peut-elle lui ôter la possession. Quelle espèce de propriété

[1] *Mémoires de M. le comte de Montlosier sur la Révolution française*, t. I, p. 255.

reconnaître à un corps qui n'est pas même propriétaire de son existence? Ceux qui ont donné leurs biens au clergé avaient en vue d'épargner à la nation les frais du culte. C'est donc à la nation qu'ils ont donné, et non au clergé, *puisqu'une donation est toujours censée faite à celui à qui elle profite*. Le sol d'une nation appartient au peuple qui l'habite. Mais la nation ne peut se passer de service public. Les individus ou les corps chargés de ce service sont donc les serviteurs de la nation qui leur doit un salaire, parce que tout service est un travail et que le travail est une propriété personnelle dont l'usurpation serait une injustice. Le salaire est de rigueur, le mode de salarier ne l'est pas..... On regarderait comme souverainement ridicule la demande d'un domestique qui, entrant dans une maison, exigerait que son maître lui donnât pour salaire la propriété de ses capitaux et de ses biens-fonds. Et pourquoi cette demande serait-elle ridicule? Parce que le maître ne pourrait l'accorder sans cesser d'être le maître..... De même, la nation ne saurait payer ses serviteurs en propriétés territoriales, sans anéantir les rapports mutuels et nécessaires qui doivent exister entre elle et ceux qui la servent. Il faut donc qu'elle choisisse un mode conservateur de sa supériorité et de leur dépendance[1]. »

Il est aisé de voir où conduisaient ces maximes. Car, si le sol appartient au peuple qui l'habite, et si la nation n'en doit pas donner la propriété comme salaire à ses serviteurs, militaires, prêtres ou magistrats, pourquoi cette propriété l'abandonnerait-elle à des hommes qui ne se croient pas tenus de la servir? Ne pourrait-il pas arriver, dans ce cas, suivant les paroles de Servan, que « devenus maîtres de la nation par sa propre imbécillité, ils ne la forçassent à mourir de faim ou à ne vivre que de leurs aumônes[2]? »

[1] *Réfutation de l'ouvrage de M. l'abbé Sieyès sur les biens ecclésiastiques*, par M. S***. Paris, Demay, 1789.
[2] *Ibid.*

L'opinion était donc toute préparée par la presse haletante des brochures, lorsque s'ouvrit à l'Assemblée la discussion sur la propriété des biens ecclésiastiques.

Les adversaires du clergé avaient pensé avec raison qu'il serait d'un bon effet de mettre en avant un prélat: l'évêque d'Autun s'offrit. Abbé sceptique, déjà connu par quelques mots galants et fins, corrompu de bonne heure et trop vicieux pour n'être pas aimé des gens de cour, Talleyrand convenait, néanmoins, au rôle qu'il accepta, parce que sa qualité de prêtre faisait paraître sa défection désintéressée et que sa haute position la rendait éclatante. Le 10 octobre, avant que l'Assemblée eût quitté Versailles, il était venu apporter à la tribune, au grand scandale de son ordre, le plan que voici :

« La nation deviendra propriétaire de la totalité des fonds du clergé et des dîmes dont cet ordre a fait le sacrifice; elle assurera au clergé les deux tiers des revenus de ces biens. Le produit des fonds monte à soixante-dix millions au moins, celui des dîmes à quatre-vingts millions, ce qui fait cent cinquante millions [1], et, pour les deux tiers, cent millions, qui, par les bonifications nécessaires, par les vacances, etc..., peuvent se réduire dans la suite à quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq millions. Ces cent millions seront assurés au clergé par privilége spécial; chaque titulaire sera payé par quartier et d'avance, au lieu de son domicile, et la nation se chargera de toutes les dettes de l'ordre. Il existe en France quatre-vingt mille ecclésiastiques dont il faut assurer l'existence, et parmi eux on compte quarante mille pasteurs qui ont trop mérité des hommes, qui sont trop utiles à la société, pour que la nation ne s'empresse pas d'assurer et d'améliorer leur sort; ils doivent avoir en général au moins douze cents livres

[1] Ces chiffres n'étaient pas exacts. Comme on l'a vu plus haut, le revenu des biens-fonds du clergé s'élevait à quatre-vingts millions, celui des dimes à cent vingt, ce qui faisait en tout deux cents millions.

chacun, sans y comprendre le logement. D'autres doivent recevoir davantage[1]. »

L'évêque d'Autun proposait ensuite de vendre les biens-fonds appartenant au clergé et dont la valeur, en capital, n'allait pas à moins de deux milliards cent millions, le produit de cette vente devant servir au remboursement d'une partie de la dette publique et à l'exécution d'un plan financier, dont Talleyrand récapitulait ainsi les avantages, après en avoir exposé les détails:

« Le clergé sera suffisamment doté;

« Cinquante millions de rentes viagères et soixante millions de rentes perpétuelles seront éteints;

« Le déficit sera comblé;

« Le reste de la gabelle détruit;

« La vénalité des charges supprimée;

« Une caisse d'amortissement établie;

« La nouvelle quantité de biens-fonds rendus au commerce retiendra un grand nombre de propriétaires dans les campagnes. Les laboureurs ne craindront plus d'être inopinément dépossédés de leurs fermes, comme ils l'étaient par la mutation des bénéfices, et l'agriculteur sera encouragé par cette sécurité[2]. »

Trop compliquée, trop chargée de chiffres pour être aisément saisie par une assemblée; la motion de l'évêque d'Autun avait en outre l'inconvénient d'ouvrir carrière à des débats sans fin : Mirabeau, qui avait un sens pratique admirable, comprit qu'il fallait être plus simple; il demanda que tout se réduisît à déclarer : 1° que les biens ecclésiastiques étaient la propriété de la nation, à la charge de pourvoir au service des autels et à l'entretien des ministres; 2° que la dotation des curés ne pourrait être

[1] *Moniteur*, séance du 10 octobre 1789.
[2] *Ibid.*

moindre de douze cent livres par an, le logement non compris[1].

Le 13 octobre, la discussion commença. M. de Montlosier reconnut que les biens ecclésiastiques n'appartenaient pas, à proprement parler, au clergé, mais il nia qu'ils appartinssent à la nation. Suivant lui, ces biens étaient la propriété des institutions et établissements auxquels ils avaient été donnés. « La nation, » s'écriait-il, « peut-elle disposer des biens du clergé? Oui. Est-elle propriétaire? Non. Le clergé peut-il être dépossédé? Oui. Les titulaires peuvent-ils l'être? Non, à moins qu'ils ne soient indemnisés et dédommagés par la nation[2]. » Le janséniste Camus, l'abbé d'Eymar, l'abbé Maury se présentèrent tour à tour pour soutenir les droits du clergé. « Si les corps s'éloignent de leur destination, » dit Camus, « il faut les y rappeler, non les détruire. » L'abbé d'Eymar affirma que l'Église ne se laisserait pas dépouiller; mais qu'elle offrirait volontiers la moitié ou même les trois quarts d'une année de son revenu net. Quant à l'abbé Maury, audacieux et brusque, il prit le rôle de l'attaque. Quoi! c'était dans une assemblée où l'on n'avait pas sondé les sources impures de la fortune des traitants qu'on proposait de spolier les prêtres! On demandait à la religion des comptes qu'on se gardait bien de demander à l'agiotage! Et, touchant le vrai point, le point enflammé de la question, il adjurait ces législateurs de la propriété de prendre garde aux suites: « Vous nous conduisez à la loi agraire! Toutes les fois, sachez-le, que vous remonterez à l'origine des propriétés, la nation y remontera avec vous[3]. »

L'appel que l'abbé Maury faisait aux alarmes de l'égoïsme, Malouet, pour un but semblable, le vint faire à l'émo-

[1] Séance du 12 octobre 1789.
[2] *Moniteur*, séance du 13 octobre 1789.
[3] *Ibid.*

tion des âmes généreuses : « Tant qu'il y aura en France des hommes qui ont faim et soif, les biens de l'Église leur sont substitués par l'intention des testateurs, avant d'être réversibles au domaine national. Ainsi la nation, même en détruisant le clergé et avant de s'emparer de ses biens pour toute autre destination, doit assurer, par hypothèque spéciale sur ces biens, la subsistance des pauvres. » Nobles paroles, et qu'on aurait en vain combattues ! La vraie langue de la Révolution, c'était Malouet qui la parlait en ce moment... Mais combien la conclusion de son discours différa des prémisses ! Déclarer les biens du clergé propriété nationale ; en régler l'emploi conformément à leur destination : service des autels, entretien des ministres, soulagement des pauvres, et, ces objets remplis, consacrer l'excédant aux besoins de l'État, à la décharge de la classe la moins aisée des citoyens, voilà ce que proposa Malouet. Mais cet excédant disponible et applicable aux besoins publics, à qui l'orateur voulait-il qu'on abandonnât le soin de le constater ? A une commission ecclésiastique. Or, cette commission aurait déterminé le nombre des évêchés, cures, chapitres, monastères à conserver ; et par elle aurait été déterminée aussi la quantité de biens-fonds, maisons, revenus à assigner à chacun de ces établissements[1] ! C'était s'en rapporter, pour la destruction de l'abus, à l'abus lui-même.

La motion de Mirabeau fut vivement appuyée par Barnave, par l'abbé Dillon, par l'abbé Gouttes. Ce dernier prononça des paroles vraiment évangéliques : « Les richesses sont plus nuisibles qu'avantageuses à l'Église. Elles excitent l'ambition de plusieurs ecclésiastiques dont les mœurs déshonorent la religion plus que de saints personnages ne l'ont servie. La nation a droit de supprimer tous les bénéfices sans fonctions, d'en employer les fonds

[1] *Moniteur*, séance du 13 octobre 1789.

aux besoins publics, et d'appliquer à cet usage commun tout ce qui n'est pas nécessaire à la dignité du culte ou au soulagement des pauvres[1]. »

Cet important débat fut interrompu par celui que nous avons déjà vu aboutir à la proclamation de la loi martiale. Mais, un moment calmée dans l'arène parlementaire, la lutte continua au dehors avec un redoublement de violence. Le faste des évêques, l'incontinence des moines, la voluptueuse paresse des abbés, rien n'échappa aux coups de l'esprit philosophique. L'idée de la banqueroute évitée par la vente des biens du clergé enchanta les créanciers de l'État ; le nom de calottin, substitué au mot ecclésiastique, plut aux disciples rieurs de Voltaire, et le théâtre évoqua, devant le peuple épouvanté, les sanglantes images de la Saint-Barthélemy. Les auteurs du temps constatent l'impression terrible que laissa la tragédie de *Charles IX*, jouée alors sur le Théâtre-Français. « Lorsqu'à la fin du quatrième acte une cloche lugubre annonçait le moment du massacre, on voyait le peuple se recueillir avec un sombre rugissement et crier d'un ton de fureur : Silence ! silence ! comme s'il eût craint que les sons de cette cloche de mort n'eussent pas retenti assez fortement dans son cœur[2]. »

De leur côté, les prêtres poussaient de toutes leurs forces à une agitation en sens inverse, et, chose curieuse, c'était à la misère du prolétariat en haillons qu'ils demandaient de défendre leur opulence discutée. On fit circuler la pièce suivante, chef-d'œuvre d'artificieuse habileté :

« MODÈLE DE PROTESTATION A FAIRE POUR LES PAUVRES. Attendu : 1° que les biens ecclésiastiques n'ont point été donnés à la nation et qu'ils ne lui appartenaient pas, parce qu'ils ne formaient pas, au moment de la donation,

[1] Nous avons suivi la version de Bailly. Celle du *Moniteur* en diffère un peu, mais seulement quant aux termes.

[2] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V, p. 359. Collection Berville et Barrière.

des propriétés communales et indivises dans sa main, mais des propriétés individuelles et détachées du patrimoine public dans celle des donateurs, qui, par cela même, étaient les maîtres absolus d'en disposer à leur gré ; 2° que c'est aux églises et à la religion, pour l'entretien de ses ministres, que ces biens ont été donnés à perpétuité et dans toute la plénitude du droit, suivant l'expression des chartes, pour en jouir par elle et les ministres du culte, comme les fondateurs en jouissaient eux-mêmes ; 3° que ces biens étant encore le patrimoine des pauvres dans la main des titulaires, à qui les fondateurs, d'accord avec l'Église et l'État, ont abandonné le soin des aumônes, les ecclésiastiques se trouvent, par leur expoliation, privés de cette partie si essentielle de leur ministère, et les pauvres, par la vente qui serait faite de ces biens, frustrés à jamais des secours qu'ils avaient droit d'en attendre... Par ces motifs :

« Nous, les pauvres de telle paroisse , département de , protestons contre toute vente des biens appartenant au clergé et tendant à nous dépouiller des droits incontestables que nous avons à ces biens.

« Fait à , ce [1].

En même temps, Lemintier, évêque de Tréguier, en appelait par un mandement à la guerre civile. Les princes du sang royal en fuite, le soldat énervé, le citoyen furieux ou inquiet, le commerce épuisé, le crédit perdu, les lois sans force et leurs interprètes muets, le pouvoir égaré dans la multitude, la vengeance prête et appuyant déjà ses poignards sur la poitrine de ses victimes, voilà le lugubre et irritant tableau que l'évêque de Tréguier présentait aux esprits. Sa pensée fut comprise ; un projet de soulèvement fut arrêté. Le chevalier de Kéralio, un gentilhomme du

[1] *Avis aux pauvres*. Dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Clergé. — 3, 4. British Museum.

nom de Kergué et Trogoff, fils d'un conseiller au parlement de Rennes, se concertent pour la levée d'un corps de volontaires, et l'évêque ose bénir ce recrutement de la révolte. « Je ferai sonner le tocsin, » leur disait-il, « pour appeler à votre secours les habitants de la campagne. » Mais le tocsin se tut, grâce à l'énergie de la municipalité de Tréguier, dont l'action fut prompte et décisive. Elle déclara traître aux communes quiconque pousserait à l'enrôlement; interrogea les coupables, qui nièrent tout, et envoya le dossier à l'Assemblée, qui renvoya le mandement factieux au tribunal chargé de juger les crimes de lèse-nation[1].

Ce fut le 23 octobre seulement que fut reprise la discussion sur les biens ecclésiastiques. Dans l'intervalle, l'Assemblée avait quitté Versailles et était venue s'installer à Paris dans le palais de l'archevêché. Pour donner aux prêtres l'exemple des sacrifices, Dupont de Nemours offrit solennellement à la nation la finance de son office de conseiller au parlement[2]. Garat descendit dans la lice, armé d'une érudition redoutable. Thouret, jurisconsulte constitutionnel, orateur froid et subtil, établit entre les individus et les corps des distinctions spécieuses. Les individus, selon lui, avaient des droits naturels, indépendants de la loi, tels que la liberté et la propriété; ils ne s'associaient pas pour les acquérir, mais pour leur donner un plein exercice. Les corps moraux, au contraire, ne jouissaient que d'une existence fictive; ils n'avaient point de droits avant la loi qui les leur assurait; ils dépendaient d'elle à tous égards et ils étaient dissous dès qu'elle l'avait ordonné. De même que supprimer les corps n'était pas un *homicide*, de même leur interdire de posséder n'était pas une *spoliation*[3]. Treilhard fit l'étrange et scandaleux raisonne-

[1] *Mémoires de Bailly*, t. III, p. 210. Collection Berville et Barrière.
[2] *Ibid.*, p. 212.
[3] *Motion de M. Thouret, concernant les propriétés de la couronne, du*

ment que voici : « La propriété est le droit d'user et d'abuser : le clergé ne peut abuser ; il n'est donc pas propriétaire [1]. » Heureux les prêtres, si on n'avait pas eu d'autres arguments à leur opposer ! Un des plus âpres défenseurs de l'Église, le vicomte de Mirabeau, s'étant échappé jusqu'à dire qu'il ne voulait point examiner la question au point de vue du juste et de l'injuste, de peur d'un piége : « Eh bien, » s'écria rudement celui que la nature lui avait donné pour contradicteur éternel, son frère, « en ce cas, je suis un grand dresseur de piéges ; » et Mirabeau ajouta avec un mélange de gravité et d'ironie : « J'ai l'honneur de vous déclarer, pour le reste de ma vie entière, que j'examinerai toujours si le principe d'une chose est juste ou injuste. » Toutefois, il insista fort, dans son discours, sur l'utilité de la mesure proposée : « L'utilité publique est la loi suprême, et ne doit être balancée ni par un respect superstitieux pour ce qu'on appelle intention des fondateurs, comme si des particuliers ignorants et bornés avaient eu le droit d'enchaîner à leur volonté capricieuse les générations qui n'étaient point encore, ni par la crainte de blesser les droits prétendus de certains corps, comme si les corps particuliers avaient quelques droits vis-à-vis de l'État... Mais les corps particuliers n'existent ni par eux-mêmes ni pour eux ; ils ont été formés par la société, et ils doivent cesser d'être au moment où ils cessent d'être utiles. Concluons qu'aucun ouvrage des hommes n'est fait pour l'immortalité. Puisque les fondations, multipliées par la vanité, absorberaient à la longue toutes les propriétés particulières, il faut bien qu'on puisse à la fin les détruire. Si tous les hommes qui ont vécu avaient eu un tombeau, il aurait bien fallu, pour trouver des terres à cultiver, renverser ces monuments

clergé et de tous les établissements de mainmorte. Archives du clergé de France.

[1] *Moniteur*, séance du 22 octobre 1789.

stériles et remuer les cendres des morts pour nourrir les vivants [1]. »

Tandis que Mirabeau soutenait ainsi la lutte, Talleyrand, qui l'avait engagée, en laissait à d'autres la peine et la gloire. La pomme jetée, il s'était retiré dans les nuages [2]. Maury revint à la charge, plus hardi, plus agressif que jamais. Vers le milieu du mois d'octobre, une députation de juifs s'était présentée à l'Assemblée, pour la supplier de déchirer enfin ce voile d'opprobre dont les descendants du plus ancien des peuples marchaient couverts, et Maury s'était fait une arme empoisonnée de cette prière si touchante, si digne de la Révolution à qui elle était adressée. Comment en douter? C'étaient les agioteurs, les marchands d'argent qui avaient conspiré la ruine de l'Église, et la motion imprévue de l'évêque d'Autun n'avait que trop bien dévoilé leur plan. Ils attendaient que la vente des biens du clergé fît monter au pair les effets publics de manière à augmenter subitement leur fortune d'un quart. Les juifs venaient à la suite avec leurs trésors, pour les échanger contre des acquisitions territoriales, et, dans ce moment même, ne demandaient-ils pas à l'Assemblée nationale un état civil? Conspirateurs impatients de s'emparer des propriétés de l'Église, à l'ombre du titre de citoyen! On savait assez, d'ailleurs, ce que l'État devait attendre des dépositaires de l'argent! Ne venaient-ils pas de fermer impitoyablement leurs coffres à l'emprunt, tandis que les autres citoyens sacrifiaient jusqu'à leur vaisselle? Tel avait été, dès l'origine de la discussion, le thème de l'abbé Maury [3]. Dans son second discours, s'attachant aux distinc-

[1] *Moniteur*, séance du 30 octobre 1789.

[2] Expression de Mirabeau dans le *Courrier de Provence*, n° LX.

[3] *Opinion de l'abbé Maury, député de Picardie, sur la propriété des biens ecclésiastiques*. Paris, Baudouin, 1789. — La discussion sur les biens du clergé est rendue dans le *Moniteur* de la façon du monde la plus incomplète et la plus inexacte.

tions de Thouret, il invoqua contre lui l'autorité de Jean-Jacques, qui définissait la propriété le *droit du premier occupant par le travail,* ce qui supposait l'intervention de la loi; car personne ne sèmerait s'il n'avait la certitude de recueillir. Maury en concluait qu'il n'y avait pas, qu'il ne pouvait pas y avoir de droit de propriété antérieur à la loi; mais que cela était tout aussi vrai des propriétés des individus que de celles des corps, et que, par conséquent, les distinctions de Thouret étaient des subtilités vaines. « La suppression de nos biens, » continuait-il, « ne saurait être prononcée que par le despotisme en délire. Voudrait-on nous les prendre comme des *épaves* ou par droit de confiscation? C'est l'idée la plus immorale : il n'a jamais été permis de succéder à celui à qui l'on donnait la mort. » Et il cita ce vers de Crébillon :

Ah! doit-on hériter de ceux qu'on assassine?

Tout ce discours était si violent qu'il se perdit dans les murmures. Mais, le lendemain, le clergé eut un défenseur plus grave dans la personne de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. Écartant les paroles blessantes, ce prélat s'en tint aux raisons qui devaient le plus toucher l'Assemblée. Il parla de la prescription comme d'une loi protectrice qu'il fallait craindre de violer, parce qu'elle répare les maux inséparables de l'oubli des traditions et de la perte des titres. Celle du clergé était *dix ou douze fois centenaire*[1] : quel possesseur de terres pouvait en invoquer une semblable? Il montra le sol de la France fécondé, enrichi, embelli par la culture des moines, par les routes qu'ils avaient ouvertes au commerce, par la population qu'ils avaient nourrie ou mise à l'abri des guerres. Que la nation pût retirer à l'Église la faculté de posséder, il ne le niait point;

[1] *Discours sur la propriété des biens ecclésiastiques,* par l'archevêque d'Aix. Paris, Desprez. 1789.

mais une telle interdiction ne pouvait avoir d'effet rétroactif. Autrement, sur quelle pente allait-on se placer? Aujourd'hui, on attaquait les donations faites à l'Église; demain, on attaquerait les donations faites aux communautés, les donations faites à des collatéraux, à des étrangers. Malheur à la société, si l'on remontait aux principes! Déjà n'avait-on pas proposé d'abolir les testaments, comme une usurpation de l'avenir, comme des actes illégitimes transmettant la propriété de moissons qui ne sont pas encore et que le testateur n'a ni à semer ni à recueillir? S'arrêterait-on à une exception première? y avait-il quelqu'un qui osât en répondre?...

Le 2 novembre 1789, après six semaines consacrées à ce débat, l'Assemblée se sentit lasse et voulut en finir. Le Chapelier résuma la discussion d'une façon nette et péremptoire. Cependant, le mot d'expropriation avait quelque chose d'effrayant pour le plus grand nombre: Mirabeau s'en aperçut, et en homme qui tient les clefs de l'outre des tempêtes, il endormit les scrupules des cœurs intimidés en abandonnant le mot pour avoir la chose. Au lieu de dire que les biens du clergé étaient la propriété de la nation, il proposa de déclarer seulement que ces biens étaient mis à la *disposition de la nation*. L'Assemblée vota, et tout fut dit.

On remarqua comme une singularité que ce décret célèbre, adopté à la majorité de 568 voix contre 346, avait été rendu le jour des morts, sur la motion d'un évêque, sous la présidence de Camus, membre du clergé, et dans le palais de l'archevêque de Paris.

Il s'agissait de vendre ces biens reconquis: on décida qu'il en serait vendu jusqu'à concurrence de quatre cents millions, et un comité ecclésiastique fut chargé de soumettre ses vues à l'Assemblée. Mais ce comité était profondément divisé lui-même. L'évêque de Clermont, M. de Bonald, qui le présidait, y avait apporté les tendances du

haut clergé, c'est-à-dire l'esprit de résistance aux idées nouvelles. Camus et quelques autres y représentaient cet austère jansénisme qui n'avait de révolutionnaire, au fond, que la haine de certains abus. Impatiente d'arriver à une solution qui devait être, assurait-on, le salut des finances, l'Assemblée doubla le nômbre des commissaires[1]. Leur travail, du reste, était compliqué et difficile. Les premiers biens à vendre étaient les bâtiments des réguliers des villes; mais comment procéder à la vente, avant d'avoir statué sur le sort des religieux? On fut conduit de la sorte à discuter la suppression des ordres monastiques.

La France était couverte d'abbayes, de couvents, de monastères; elle en comptait plus que l'Espagne, plus que l'Italie[2]. Vers l'an 1700, à en croire un écrivain, suspect, il est vrai, d'exagération, le nombre des ecclésiastiques de tout ordre se serait élevé en France à deux cent cinquante mille, dont plus de quatre-vingt mille enfermés dans des cloîtres[3]. Les philosophes du dix-huitième siècle avaient constamment décrié des institutions qui appartenaient à d'autres temps et à d'autres mœurs. Bayle, en son formidable Dictionnaire, avait mis au jour les étranges et scandaleuses révélations d'un livre laissé au quinzième siècle par Ambroise, sous le titre de l'*Hodœporicon*. C'était l'itinéraire qu'avait tracé le vénérable chef des Camaldules, lorsqu'il inspecta tous les couvents de son ordre en Italie. Ambroise les trouva dans un tel état de corruption, que plus d'une fois il dut employer la langue grecque pour

[1] Alexandre Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, t. I. Paris, 1828.

[2] Voltaire, *Essai sur les mœurs*, t. IV, chap. CXXXIX, p. 440 et suiv. Édition Delangle.

[3] *Ibid.* — On a vu quel était, en 1789, le chiffre des ecclésiastiques *dont il fallait assurer l'existence*. Talleyrand l'évaluait à quatre-vingt mille.

exprimer des choses qu'il n'osait même pas dire en latin[1]. Le monde, qui connaissait fort peu l'*Hodœporicon*, apprit par Bayle et ses copistes que, dès le quinzième siècle, les monastères d'hommes et de filles n'étaient souvent que d'infâmes lieux de débauche, et, comme il arrive, on généralisa le mépris, bien qu'on ne pût conclure avec équité d'un aussi furieux relâchement des moines italiens, à la dépravation du clergé de France, qui fut toujours plus réglé dans sa conduite.

Voltaire, dont l'admirable bon sens rendait justice aux travaux des moines, à leurs vertus passées, à leurs talents, ne s'était cependant point fait faute d'employer contre eux ses ironies immortelles, et toute l'Europe éclairée avait pu rire, après lui, de beaucoup d'ordres religieux, de leurs croyances absurdes et de la niaiserie de leurs querelles. Que penser des Franciscains vivant, depuis des siècles, sur l'histoire d'un loup enragé que François d'Assise guérit miraculeusement et auquel il fit promettre de ne plus manger de moutons[2]? Et sur celle d'un Cordelier, devenu évêque, qui, déposé par le pape et étant mort après sa déposition, sortit de sa bière pour aller porter une lettre de reproche au saint-père? Les Dominicains ne s'étaient formés que pour disputer avec les Franciscains sur la question de savoir si la Vierge était née livrée au démon ou exempte du péché originel. Il est vrai que ces religieux s'étaient rendus odieusement utiles en faisant partout l'office d'inquisiteurs et que de leur ordre sortit ce Torquemada qui, en quatorze ans, fit brûler à petit feu près de six mille hommes avec l'appareil et la pompe des plus augustes fêtes[3]!... Les Augustins s'étaient voués au trafic des

[1] Voy. le Dictionnaire de Bayle, au mot *Camaldoli*. Ambroise dit, en parlant des religieuses : πόρνας εἶναι.

[2] *Essai sur les mœurs*, t. IV, chap. CXXXIX, p. 425 : DES ORDRES RELIGIEUX.

[3] *Ibid*, chap. CXL : DE L'INQUISITION.

indulgences, et ils n'étaient guère connus du siècle que pour avoir compté Luther dans leur ordre. Les moines blancs semblaient n'avoir eu d'autre mission que de combattre les moines noirs. Quant aux Carmes, il leur suffisait qu'on crût qu'Élie était leur fondateur, et pour ce qui est des Jésuites, l'effroi de la terre, il était devenu difficile de les calomnier. Ni les vertus dormantes des Chartreux, ni la béate innocence des Minimes, s'imposant par frugalité de manger tout à l'huile et observant la même règle dans les pays où cette nourriture est un luxe, rien n'avait trouvé grâce devant Voltaire de ce qui relevait de son génie. Et s'il admirait, comme tout le monde, les héroïques Trinitaires de la rédemption des captifs ; s'il bénissait les instituts consacrés par la beauté, par la jeunesse d'un sexe délicat, au soulagement des pauvres et au service des malades, il n'en poursuivait pas moins de ses sarcasmes ces innombrables couvents qui, se perpétuant sans utilité pour la race humaine, tenaient lieu d'une immense mortalité : « Les filles sont nées, » disait-il, « pour la propagation et non pour réciter du latin qu'elles n'entendent pas [1]... Il y a tel couvent inutile qui jouit de deux cent mille livres de rente. La raison démontre que si l'on donnait ces deux cent mille livres à cent officiers qu'on marierait, il y aurait cent bons citoyens récompensés, cent filles pourvues, quatre cents personnes de plus dans l'État, au bout de dix ans, au lieu de cinquante fainéants [2]. »

Après Voltaire était venu Diderot, qui, dans un livre éloquent mais licencieux, où s'était parfois oubliée la dignité de l'écrivain, avait tracé un effrayant tableau des tyrannies, des douleurs, des voluptueux périls et des misères morales du cloître [3]. Que d'iniquités se couvraient de

[1] Voy. *la Voix du Sage et du Peuple*, dans les *Mélanges*.

[2] *Ibid.*

[3] Depuis qu'on a sévèrement élagué de ce livre certaines peintures qui semblaient n'être qu'une débauche d'esprit, risquée par l'auteur dans un

votre ombre, lourdes murailles qui sépariez du monde tant de pauvres jeunes filles, victimes de vœux imprudents et des serments d'un âge où l'on ignore son cœur! Que de cris déchirants vos voûtes étouffèrent, noires demeures dont la loi civile n'osait franchir le seuil! Tantôt c'était une communauté qui avait mis en œuvre les caresses de la captation pour fasciner, pour bercer dans les songes de l'éternité une nature faible, bientôt séduite par les douceurs imprévues du noviciat et les facilités d'une règle indulgente, jusqu'au jour sombre de la *profession*, passé lequel le regret était un crime; tantôt c'était une famille aisée qui, pour faire un fils riche ou voiler à jamais quelque secret sanglant, violentait la vocation d'une adolescente effrayée et la condamnait, comme la vestale antique qui avait succombé à l'amour, au supplice de descendre vivante dans le tombeau. Terribles pouvaient être les persécutions, terribles les tortures que cachaient des catacombes dont les lampes du dehors perçaient si difficilement l'obscurité, et que remplissait de sa domination sans bruit cette cruauté de la tendresse changée en aigreur!... Ah! il y avait bien de quoi épouvanter les familles dans le pathétique récit des malheurs possibles de la vie monastique, d'autant que Diderot avait rencontré et mis sur les lèvres de son héroïne infortunée les plus beaux accents de la religion, les plus nobles inspirations du sentiment chrétien [1].

Tout le siècle avait lu les philosophes; et leurs livres qui avaient façonné l'opinion publique, allaient aussi fournir

manuscrit non destiné à l'impression, la *Religieuse* de Diderot est devenue un livre touchant, et, en maint endroit, admirable. Des exemples récents ont, du reste, prouvé qu'il n'y avait point d'exagération dans le récit de l'auteur. Voy. le *Mémoire de M. Tilliard*, avec les notes de la *sœur Marie Lemonnier*, dont les journaux de mars 1845 ont publié des extraits.

[1] Voy. notamment, à la page 15 de l'édition populaire, imprimée dans les *Veillées littéraires illustrées*, d'après l'édition amendée de MM. Génin et Firmin Didot.

le texte des lois nouvelles. De même que le décret qui rendait à la nation les biens du clergé n'avait fait que traduire les idées émises par Turgot dans l'Encyclopédie à l'article *Fondation*, de même le décret qui allait supprimer les ordres monastiques était en germe dans les écrits de Voltaire et des siens. Car les grands faits historiques ne sont que la contre-épreuve des méditations de quelques esprits d'élite. L'histoire est comme une suite de pensées.

A les juger de sang-froid, les institutions monastiques donnaient à dire beaucoup de bien et beaucoup de mal.

Il est des blessures mystérieuses qui ont besoin de saigner à l'écart ; il est des fatigues de l'âme auxquelles la solitude seule est bonne : n'était-ce rien que ces refuges ouverts contre le monde, contre l'amertume de ses plaisirs, contre l'oppression de son tumulte et ses orages ?

Aussi cherchez quels furent en Orient, où la vie monastique prit naissance, les premiers traits qui la caractérisent : goût de la retraite, besoin de la contemplation, affaissement du cœur, dégoût d'une société misérable et corrompue, voilà ce qui frappe tout d'abord ; de sorte que la vie monastique dut son origine, non pas exclusivement peut-être, mais principalement à une secrète tendance de la nature humaine, que favorisaient les désordres d'un état social en dissolution. Cela est si vrai, que les moines commencèrent par être des laïques ; ils restèrent même étrangers au clergé proprement dit pendant plus de deux siècles. Peu à peu, cependant, le désir de devenir clercs *les piqua*, suivant l'expression de saint Jérôme, et toutefois ce n'est guère qu'au commencement du septième siècle qu'on les trouve incorporés d'une manière générale à la société ecclésiastique.

Que si maintenant on remonte aux conceptions de l'homme célèbre qui, dans la première moitié du sixième siècle, se fit le législateur des moines d'Occident, on aura

certainement à admirer. Sans doute on peut et l'on doit reprocher à saint Benoît d'avoir, dans sa *Règle de la vie monastique*, étouffé sous un joug de plomb la spontanéité des âmes, d'avoir poussé la loi de l'obéissance jusqu'à l'absorption de l'individu, d'avoir, par l'établissement des vœux perpétuels, usurpé l'avenir ;... mais ce qui mérite d'être rappelé, c'est le soin que mit saint Benoît à fermer l'accès des monastères à la paresse.

« L'oisiveté, » dit la *Règle de la vie monastique*, « est l'ennemie de l'âme, et par conséquent les frères doivent, à certains moments, s'occuper du travail des mains ; dans d'autres à de saintes lectures... Ils sont vraiment moines s'ils vivent du travail de leurs mains, ainsi qu'ont fait nos pères et les apôtres [1]. »

L'institut monastique n'avait donc pas été sans offrir, à part son côté poétique, un genre d'utilité de nature à toucher l'époque même la plus matérialiste. En apportant à des sociétés encore barbares l'exemple de l'association, les moines avaient mis en mouvement, sous une forme à la vérité très-imparfaite et grossière, une idée féconde. L'agriculture, les lettres, les arts leur furent redevables. La grande culture, si favorable au développement du règne animal, est peut-être, plus que partout ailleurs, nécessaire en France, où le sol, hérissé de montagnes, coupé de fleuves et de ravins, varie constamment soit de nature, soit de valeur, ce qui rend la division des héritages plus funeste que dans les contrées d'un sol uniforme, parce que chaque héritier voulant sa part de chaque qualité de terre, le morcellement y a pour conséquence forcée la ruine du cultivateur par le nombre de ses courses, la perte de son temps, le gaspillage de ses engrais et l'épuisement de ses bestiaux. Or, on sait que les terres appartenant aux communautés religieuses étaient cultivées en grandes fermes

[1] Chap. XLVIII.

et à bail emphytéotique. Comme propriétaires, les moines, auxquels il arriva de guider eux-mêmes la charrue, fournirent des heureux effets de la grande culture des preuves assez remarquables ; et si aux bénéfices qui en résultaient on ajoute celui des règlements somptuaires de chaque congrégation, celui des économies que permet la vie en commun, celui de la sobriété, qui faisait — au moins là où l'institution ne s'était pas corrompue — le fond des observances, on comprendra ces paroles du marquis de Mirabeau : « J'ai habité dans le voisinage d'une abbaye à la campagne. L'abbé, qui partageait avec les moines, en tirait six mille livres. Sur les six mille livres restantes, ils étaient trente-cinq, savoir : quinze de la maison et vingt jeunes novices étudiants, attendu qu'il y avait un cours dans cette maison. Ces trente-cinq maîtres avaient en comparaison peu de domestiques; mais ils en avaient au moins quatre. Or, je demande si un gentilhomme vivant dans sa terre de six mille livres de rente n'en aurait pas eu davantage. Ainsi donc, entre lui, sa femme et quelques enfants, à peine auraient-ils vécu dix sur ce territoire, et en voilà quarante d'arrangés, en vertu d'une institution particulière[1]. »

L'Église avait des serfs — ce fut une de ses hontes ; — mais il est juste de reconnaître qu'elle les traitait avec plus de douceur et d'humanité que les seigneurs féodaux ; elle les protégeait jusque sur la terre d'autrui en excommuniant les officiers qui les opprimaient, en repoussant de ses autels les offrandes des maîtres inhumains[2]. Elle ouvrait aux serfs coupables ou poursuivis des asiles sacrés d'où ils ne sortaient qu'avec le pardon. Elle défendait de

[1] *L'Ami des hommes*, par le marquis de Mirabeau, t. I, p. 41. — Cette opinion du marquis était chez lui très-raisonnée et il y revient en plusieurs endroits de son livre.

[2] *Polyptyque de l'abbé Irminon, ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, sous le règne de Charlemagne*, par M. Guérard, t. I, p. 331. Prolégomènes.

les mutiler, pour quelque crime qu'ils eussent commis; car c'était un des affreux usages de la féodalité de couper l'oreille au serf qui s'était enfui trois fois, de couper la main droite à celui qui retombait une seconde fois dans la faute d'avoir travaillé le dimanche, de punir par la castration le serf convaincu d'un vol de la valeur de quarante deniers[1]! Pierre de Clugny, dans l'*Apologie* de son ordre, s'exprime ainsi : « Nous usons de nos biens mieux que les séculiers, qui lèvent des tailles sur leurs serfs trois ou quatre fois l'année et les accablent de corvées et de vexations inouïes[2]. » Ce furent les moines qui les premiers donnèrent l'exemple des affranchissements. Saint Benoît d'Aniane, réformateur des monastères des États carlovingiens, reçut de la dévotion des fidèles des biens considérables ; mais, en acceptant les terres, il donnait la liberté aux serfs qui les habitaient[3]. Ordinairement la concession de quelques terres s'attachait à cet acte d'affranchissement des vassaux ; si bien qu'il fut interdit par un concile aux évêques de donner aux serfs qu'ils affranchissaient au delà de vingt sols et d'un petit terrain, champ ou vigne, avec une habitation[4].

En ce qui touche les lettres et les arts, il est incontestable que leur conservation est due en partie aux ordres monastiques. Voltaire reconnaît que le peu de connaissances qui restait chez les barbares fut perpétué dans les cloîtres; que les Bénédictins transcrivaient des livres..., cultivaient la terre, chantaient les louanges de Dieu, vivaient sobrement, étaient hospitaliers, et que leurs exemples servirent à mitiger la férocité des temps de barbarie[5].

[1] *Polyptyque de l'abbé Irminon*, p. 331 des prolégomènes.

[2] *Histoire ecclésiastique*, par M. Fleury, prêtre, confesseur du roi. 1713-1738, t. IV, p. 355.

[3] Voy. le père Helyot.

[4] Concil. Agath. cité dans la *Polyptyque de l'abbé Irminon*, p. 380. Prolégomènes.

[5] *Essai sur les mœurs*, ubi suprà.

Les écrivains, les peintres, les sculpteurs du moyen âge furent presque tous des cénobites. « Les Chartreux, qui faisaient profession d'une pauvreté fort exacte, dit Mabillon, avaient néanmoins un grand zèle pour composer de riches bibliothèques [1]. » Et le savant homme qui nous parle ici du zèle des Chartreux n'appartenait-il pas lui-même à cet ordre des Bénédictins qui avait défriché nos champs et notre littérature? Dès le douzième siècle, les moines de Clugny avaient donné aux beaux-arts un développement dont saint Bernard se plaignait dans son *Apologie*, lorsqu'il reprochait à ces moines la magnificence de leurs églises, surtout la beauté intérieure de leurs cloîtres : « Pourquoi, » dit-il, « mettez-vous sous les yeux des moines des peintures de grotesques, des combats, des chasses, des lions, des centaures, des monstres, de manière à leur causer des distractions [2] ?... »

Voilà ce que pensaient les partisans des ordres monastiques; mais c'est à peine si quelqu'un songeait à les défendre, même parmi le clergé séculier, qui les avait toujours regardés d'un œil jaloux [3]. Le bien qu'on en pouvait dire était passé, le mal était présent. Au dix-huitième siècle, les ordres religieux n'étaient plus que l'ombre défigurée d'eux-mêmes. Leur mission était finie, leur rôle corrompu. Leur activité s'était assoupie ou usée misérablement en pratiques puériles. Tous les vices du siècle avaient envahi les monastères, et il y eut un moment où, par un étrange retour, la cruauté, bannie du monde, parut se réfugier dans ces mêmes cloîtres d'où étaient sortis les premiers enseignements d'humanité. Les supérieurs des couvents s'étant arrogé le droit d'exercer la justice et d'être

[1] Mabillon. *Traité des études monastiques*, chap. x, p. 63.
[2] *Histoire ecclésiastique*, par Fleury, t. XIV, p. 355.
[3] De là la distinction entre le séculier et le régulier. Les amis du clergé en conviennent. Voy. l'*Histoire des corporations religieuses en France*, par M. Dutilleul. Paris, 1846.

chez eux lieutenants criminels, avaient imaginé des tortures qui donnaient la mort. La constitution des Carmes portait que le criminel serait renfermé dans la prison, pour y être tourmenté jusqu'à son dernier soupir. *Ibi perpetuo tempore miserabiliter affligendus.* Les prisons monastiques étaient donc quelquefois des tombeaux et s'appelaient alors *vade in pace*, parce que celui qu'elles recevaient y devait finir ses jours [1]. C'étaient des caves souterraines en forme de sépulcre. Le patient y était conduit en procession. Couvert d'un drap mortuaire, il assistait à son *Requiem*. On lui donnait un pain, un pot d'eau, un cierge allumé, et on le descendait dans le caveau, dont on murait l'entrée. Quelquefois, pour abréger cette agonie, on l'enterrait vif, et l'infortuné périssait tout de suite, étouffé sous la terre dont on le chargeait [2]. M. de Coislin, évêque d'Orléans, délivra un malheureux que les moines avaient enfermé dans une citerne, bouchée ensuite d'une grosse pierre [3]. Le parlement de Paris, en 1763, punit les moines de Clairvaux, pour un acte semblable : il leur en coûta quarante mille écus.

Des règles indécentes, des pénitences de nature à avilir 'être humain, se pratiquaient dans certains ordres. La règle de Fontevrauld recommande aux religieuses (chap. XXVIII) de replier la robe noire sur leurs têtes et de faire couler les robes de dessous, afin de laisser à nu ce qu'il fallait offrir aux verges de la supérieure. On vit des Carmes boire de l'eau sale pour se mortifier [4] ; quelques-uns

[1] Mabillon, *Réflexions sur les prisons des ordres religieux*, dans les œuvres posthumes, t. II, p. 324. — L'auteur s'élève avec indignation contre ces tortures et contre le système de l'emprisonnement cellulaire, qui était une des pénitences monastiques.

[2] Voy. la *Chronique du père Saint-François*, citée par Chabot, *Encyclopédie monastique*, au mot *In pace*. Paris, 1827.

[3] *Essai sur les mœurs*, t. IV, chap. CXXXIX, p. 139. Édit. Delangle.

[4] *Histoire générale des Carmes déchaussés*, II[e] partie, liv. III, chap. XII, p. 281. Blaizot, Paris, 1666.

se faisaient attacher au pied de la table du réfectoire et prenaient à la bouche, comme des animaux, ce qu'on jetait à terre devant eux [1]; d'autres marchaient à quatre pieds, portant le bât; il y en avait qui, après s'être flagellés, se prosternaient à la porte du réfectoire, afin qu'à la sortie du dîner on leur marchât sur le visage [2]. Des religieuses s'abaissèrent à tout ce qui se peut inventer de plus dégoûtant, mangeant des écuelles du sang qu'on avait tiré aux malades, mâchant des souris mortes et du pain moisi, rempli de vers [3]. Quelquefois, la supérieure envoyait une sœur paître de l'herbe avec le mulet du couvent [4], ce qui rappelait la constitution des Augustins, disant que chacun de ces religieux se doit laisser guider comme une bête de somme, *tanquam domesticum animal obedientiæ loris* [5].

Le 12 février 1790, l'Assemblée, saisie par le rapport de Treilhard, fait au nom du comité ecclésiastique, discuta l'existence des ordres religieux. L'abbé Grégoire les défendit un peu timidement, mais avec l'autorité que lui donnait, en cette circonstance, son attachement bien connu aux idées de la Révolution. Barnave attaqua les établissements monastiques comme la violation la plus scandaleuse des droits de l'homme. « Dans un moment de fureur passagère, » dit Garat l'aîné, « un adolescent prononce le vœu de ne reconnaître désormais ni père, ni famille, de n'être jamais époux, jamais citoyen; c'est un suicide civil [6]. » Ces mots soulèvent une tempête. M. de Juigné, l'abbé Maury, les évêques de Nancy et de Clermont crient au blasphème et annoncent une motion tendant à ce que la religion catholique, apostolique et romaine soit reconnue religion nationale. Une pareille motion pouvait exciter et

[1] *Histoire générale des Carmes déchaussés*, liv. III, chap. XVII, p. 324.
[2] *Ibid.*, liv. I, chap. XV.
[3] *Ordres monastiques*, t. I, p. 492. Berlin, 1751.
[4] *Ibid.*
[5] Chabot. *Encyclopédie monastique*, au mot *Obéissance aveugle*.
[6] *Moniteur*, séance du 13 février 1790.

armer le fanatisme : on le comprit. Dupont (de Nemours), Rœderer, Charles de Lameth déclarèrent que ce serait mettre en doute les sentiments religieux de l'Assemblée. Plus calme, elle revint à son ordre du jour, et sur la proposition de l'abbé Montesquiou, conforme aux conclusions de Treilhard, elle vota la suppression des vœux monastiques et des congrégations de l'un et de l'autre sexe ; ordonna que les moines qui voudraient quitter le cloître feraient une déclaration aux municipalités et qu'il serait assigné des maisons à ceux qui ne voudraient pas profiter du décret. On ne toucha point, pour le moment, aux ordres chargés de l'éducation publique et du soulagement des malades. Quant aux religieuses, l'Assemblée crut leur devoir quelques ménagements : elle leur permit de rester dans les maisons qu'elles habitaient, les exceptant des dispositions qui ordonnaient la réunion de plusieurs maisons en une seule[1].

Les temps étaient venus. Les ordres monastiques n'avaient pas été inutiles à l'humanité mineure : par cela même le monde émancipé n'en voulait plus. La civilisation jusqu'alors avait dû une partie de ses progrès au principe d'association appliqué partiellement, mêlé à des pratiques superstitieuses ou barbares et chargé des liens d'une discipline tyrannique ; dorénavant, ce qui devait pousser les hommes dans la route du bonheur uni au devoir, c'était l'association universelle, fille de la science et mère de la liberté.

En détruisant les monastères, l'Assemblée nationale ne faisait que constater par une loi leur mort naturelle, antérieure à ses décrets. Le dernier pas, comme dit Montaigne, ne crée point la lassitude, il la déclare.

[1] Décret du 13 février 1790.

CHAPITRE V

LE POUVOIR DES PARLEMENTS DISCUTÉ

Étranges prétentions des parlements. — Combien peu elles étaient fondées. — Origine judiciaire des parlements ; ils ne représentaient rien si ce n'est le principe monarchique, *le roi est la source de toute justice*, contre le principe féodal la *justice est patrimoniale en France*. — Usage de l'enregistrement transformé en droit de vérification. — Usurpations politiques des parlements ; ce qui rendit ces usurpations possibles ; instinct de liberté absolument indestructible. — Débats entre le pouvoir parlementaire et le pouvoir royal, également funestes à tous les deux. — Regrets tardifs des parlements ; voile levé sur leur passé ; leur irrémédiable déconsidération. — *Catéchisme des parlements*.

Entre le décret contre les prêtres et le décret contre les moines un événement grave s'était accompli : à son tour, la puissance des parlements succombait.

Le spectacle de leur agonie est un des plus singuliers de l'histoire.

En parlant du réveil des esprits sous Mazarin, c'est-à-dire quand la main de fer de l'*Éminence rouge* ne fut plus sur toutes les têtes, le cardinal de Retz dit :

« Ce signe de vie, dans les commencements presque imperceptible, ne se donne point par Monsieur, il ne se donne point par M. le Prince, il ne se donne point par les grands du royaume ; il se donne par le parlement, qui jusqu'à notre époque n'avait jamais commencé de révolution, et qui certainement aurait condamné par des arrêts sanglants celle qu'il faisait lui-même, si tout autre que lui l'eût commencée. Il gronda sur l'édit du tarif ; et aussitôt qu'il eut seulement murmuré, tout le monde s'éveilla. On

chercha en s'éveillant, comme à tâtons, les lois ; on ne les trouva plus. L'on s'effara, l'on cria, l'on se les demanda, et dans cette agitation les questions que leurs explications firent naître, d'obscures qu'elles étaient et vénérables par leur obscurité, devinrent problématiques, et de là, à l'égard de la moitié du monde, odieuses. Le peuple entra dans le sanctuaire, il leva le voile qui doit toujours couvrir tout ce que l'on peut dire et tout ce que l'on peut croire du droit des peuples et de celui des rois, qui ne s'accordent jamais si bien ensemble que dans le silence. La salle du palais profana ces mystères[1]. »

Ce que le cardinal de Retz a écrit des premiers remuements de la salle du Palais, sous Mazarin, s'applique bien mieux encore à la lutte que les parlements engagèrent contre Brienne et Lamoignon[2]. Ce fut alors que, se sentant mourir s'ils restaient eux-mêmes, ils osèrent se prétendre la nation, dont ils crurent pouvoir sans danger, ou plutôt à leur profit, proclamer l'antique et imprescriptible souveraineté. Leurs scribes se livrèrent donc de toutes parts, avec un égoïsme passionné, à l'étude de notre vieille histoire ; ils en cherchèrent les origines, perdues dans la poussière des bibliothèques ; ils publièrent pamphlets sur pamphlets ; ils entassèrent citations sur citations..., et tout cela pour prouver deux choses : la première, que le vrai souverain, en France, c'était le peuple ; la seconde, que les parlements tenaient la place de ce souverain.

« Comment en douter ? » s'écrièrent-ils d'une commune voix. Est-ce qu'on ne lisait pas dans la loi salique : « Les Francs seront juges les uns des autres avec le prince, et ils décréteront ensemble les lois de l'avenir, selon les occasions qui se présenteront[3]. » Est-ce que Charlemagne n'avait pas

[1] *Mémoires du cardinal de Retz*, t. I, liv. II.
[2] Voy. dans le IIe tome de cet ouvrage, au chapitre intitulé : *Fatalité des États généraux*, les détails de cette lutte.
[3] Baluze, t. II, p. 78.

dit : « Qu'on interroge le peuple touchant les capitules qui ont été nouvellement ajoutées à la loi, et, après que tous y auront consenti, qu'ils fassent leurs souscriptions sur les capitules mêmes, et qu'ils les confirment de leurs seings [1]. » Est-ce qu'il était possible de se méprendre sur la portée de cette célèbre affirmation des capitulaires de Charles le Chauve : « La loi se fait par le consentement du peuple et la constitution du roi [2] ? » Et jusqu'où n'allait pas le pouvoir de ces assemblées, qu'on nommait *parlements ?* C'est dans un *parlement* que Pépin, au préjudice de la famille régnante, est placé sur le trône. C'est dans un *parlement*, tenu en 768, que ses deux fils, Charles et Carloman, sont appelés à régner ensemble [3]. C'est dans un *parlement*, tenu à Aix-la-Chapelle, en 813, que Louis le Débonnaire est élevé à l'empire [4]. C'est dans un *parlement*, tenu à Meaux en 869, qu'il est délibéré sur le choix du successeur de Louis le Bègue, et que la royauté est déférée à Louis et à Carloman, ses deux fils, quoique nés d'une mère répudiée [5], etc. « Après, » dit le sire de Villehardouin, à propos du projet d'expédition en terre sainte, « prirent li barons un *parlement* à Soissons, pour savoir quand ils voldroient mouvoir et quand ils voldroient tourner. » Le parlement de Paris, appuyé sur ceux des provinces, avait donc une filiation illustre ; il remontait donc au berceau même de la nation française ; il incarnait donc en quelque sorte l'immortel principe de la souveraineté populaire, et en face du trône il avait à opposer la majesté de tous à celle d'un seul. Que le régime des anciennes assemblées eût subi mainte modification durant le cours des âges, on n'entendait pas le nier. Mais ces changements

[1] *Capitulaires*, t. I, p. 331. Édit. de Pist.
[2] *Lex consensu populi fit et constitutione regis. Ibid.* t. II, p. 178.
[3] *Ap. sancti Dyonisii capit*, t. I, p. 187.
[4] Boulainvilliers. *Lettres sur les anciens parlements de France.*
[5] *Ibid.*

n'avaient pu altérer le caractère auguste que le parlement tirait de son origine ; et le droit d'enregistrement dont il était resté armé contre les entreprises violentes ou injustes des monarques proclamait assez haut qu'en lui n'avait cessé de résider cette grande tradition sur laquelle reposait la vie nationale : *Lex fit consensu populi et constitutione regis*[1].

La chute si soudaine et si profonde des parlements s'expliquerait mal, pour peu que les prétentions qui viennent d'être rappelées eussent été historiquement fondées. Mais non.

Comme Voltaire le remarque très-bien dans son *Histoire du parlement de Paris*, le mot *parlement*, une fois introduit dans notre langue, avait été employé pour désigner des choses très-différentes, depuis les assemblées de ville jusqu'aux universités[2]. C'était une expression générique, voilà tout.

Et, d'un autre côté, quoi de plus absurde que de rapprocher et confondre sous un même nom, sans tenir compte des différences d'époque, d'origine, de mœurs, d'attributions, les réunions de guerriers de la première race, les espèces de conciles de la seconde, et les assemblées de barons de la troisième?

La vérité est que ce droit de tous d'intervenir dans les affaires de tous, n'avait jamais été pratiqué en France, au moins d'une manière uniforme, complète, régulière, systématique. Loin de là ; et ce n'est assurément pas prouver le contraire, que de mettre en avant quelques formules empruntées aux anciens textes, en leur donnant une

[1] Ces considérations, éparses dans une multitude de brochures parlementaires, se trouvent fort lourdement, mais assez complétement résumées dans un opuscule intitulé : *Conférence entre un ministre et un conseiller*. Voy. la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française*. — Parlements. — British Museum.

[2] Voltaire. *Histoire du parlement de Paris*, t. XXVI des œuvres, ch. I, p. 8. 1785.

définition et en leur attachant une importance modernes.

Aux termes de la loi salique, quiconque avait tué un Franc, devait aux parents une composition de deux cents sols, tandis que, pour le meurtre du Romain possesseur, la composition n'était que de moitié[1]; rien ne signale mieux la ligne de démarcation que la conquête des Gaules par les Francs avait tracée entre les vainqueurs et les vaincus; et dès lors, comment vaincus et vainqueurs auraient-ils été admis à venir siéger, en vertu d'un droit égal, dans des assemblées souveraines ?

Les guerriers francs groupés autour de leur chef et, glaive en main, consultant ensemble sur ce qui est à faire, telle est l'image fidèle des assemblées sous la race sicambre de Clovis[2].

Sous la seconde race, elles présentèrent un caractère bien différent. Pépin le Bref y ayant introduit les prélats, et les principaux chefs y ayant seuls place désormais à côté des évêques, par une suite naturelle de la dispersion des vainqueurs sur le sol, elles tinrent à la fois du corps aristocratique et du concile. Suivant le témoignage de Hincmar, les assemblées générales avaient lieu, du temps de Charlemagne, partout où il plaisait au roi de les convoquer. Le roi proposait l'objet du capitulaire, et la délibération s'ouvrait, en plein air si le temps était beau, sinon dans des salles préparées exprès. Les évêques, les abbés et les clercs d'un rang élevé se réunissaient à part; les comtes, les seigneurs laïques en faisaient de même. Toutefois, ils pouvaient, s'ils le trouvaient bon, siéger ensemble; le roi se rendait au milieu d'eux. La délibération finie, on notifiait le résultat au peuple répandu dans les

[1] « Si quis ingenuus hominem Francum aut Barbarum occiderit, qui lege « salicâ vivit, octo mille denariis, qui faciunt solidos ducentos, culpabilis « judicetur. Si Romanus homo possessor... occisus fuerit solidos 100. » Lex salica, tit. LXV, art. 1, 7 et 8.

[2] Voltaire. t. XXVI des œuvres, chap. I, p. 8.

environs, lequel n'ayant pris aucunement part aux débats et n'y ayant pas même assisté, acclamait.

« On voudra savoir, dit Boulainvilliers, après avoir cité Hincmar, pourquoi il ne paraît dans ces assemblées générales que deux sortes d'états, le clergé et les seigneurs, qui formaient deux chambres particulières, outre la multitude, qui, n'ayant point de part aux délibérations, n'assistait au parlement que pour les autoriser par la promesse de son obéissance, conséquence des acclamations avec lesquelles elle recevait ce qu'on appelait pour lors *l'annonciation*, c'est-à-dire le résultat de l'assemblée, à la tête duquel paraissait toujours le nom du souverain. Mais l'on n'ignore pas que les Français, ayant conquis la Gaule sous le règne de Clovis, y établirent leur gouvernement tout à fait séparé de celui de la nation soumise, qui, demeurant dans un état moyen entre la servitude romaine et la liberté, fut toujours regardée par les conquérants comme destinée au travail et à la culture de la terre, et non pas à partager les honneurs du gouvernement[1]. »

Boulainvilliers se trompe certainement et exagère en rapportant tout ici à cette distinction persistante des deux races, fondement de son système historique; car, du passage même sur lequel il s'appuie résulte la preuve manifeste que, parmi la multitude forclose, se trouvaient, mêlés aux Gaulois, tous ceux des Francs qui n'étaient point d'une condition élevée.

Au reste, quelque limité, quelque illusoire qu'il fût, ce *consensus populi* ne tarda pas à être entièrement écarté, d'abord par l'interruption des assemblées nationales sous les derniers rois de la seconde race, puis par leur cessation presque complète sous les premiers rois de la troisième.

Il n'y avait donc pas de base vraiment historique aux prétentions superbes des parlements, telles qu'elles se pro-

[1] Boulainvilliers. *Lettres sur les anciens parlements de France*. Lettre II.

duisirent quand la Révolution menaça. Il y a plus : l'origine judiciaire des parlements était là pour démentir hautement ce qu'ils affirmaient de leur origine politique.

De quelle formule, en effet, et de quelle nécessité relevait leur existence ? De la formule que LE ROI EST LA SOURCE DE TOUTE JUSTICE, et de la nécessité de mettre cette formule d'accord avec cette autre, qui semblait si fort la contredire : LA JUSTICE EST PATRIMONIALE EN FRANCE.

Peu de mots suffiront pour justifier notre point de vue.

On se rappelle ce que Grégoire de Tours raconte du soldat frank qui, entendant Clovis réclamer, dans le partage des dépouilles, un vase que le sort ne lui avait pas assigné, leva sa hache et s'écria fièrement : « Tu n'auras rien ici que ce qui t'est légitimement échu par le sort [1]. »

Ce droit de partage, invoqué si vivement, s'étant étendu aux terres conquises, celles qui formèrent le domaine du chef s'appelèrent *fiscs*, celles qui échurent aux compagnons du chef s'appelèrent *aleux*, du mot teutonique *los* qui signifie *sort*. L'aleu dut à sa nature primitive d'être un domaine exempt de redevance, un domaine entièrement libre : on le tenait du sort et de la conquête : aux yeux du guerrier frank, c'était ne le tenir que de Dieu et de son épée. En conséquence, le propriétaire de l'aleu fut maître absolu sur sa terre et maître de ceux qu'elle nourrissait : il put y faire des règlements, y battre monnaie, y établir des impôts, y lever des troupes [2]. L'exercice de la puissance publique se trouva ainsi attaché à la possession du sol, et comme la plus belle prérogative de la puissance est le droit de rendre la justice, ce droit fut inhérent à la terre [3]. On posséda une *justice* de la même manière qu'on possédait un champ.

[1] « Nihil hinc accipies, nisi quæ tibi sors vera largitur. » Gregor. Turonen. lib. II, cap. XXVIII.

[2] Bouquet. *Le Droit de France éclairci*, p. 259. Paris, MDCCLVI.

[3] *Ibid.*, p. 281.

Il est vrai que toutes les propriétés, même à l'origine, ne furent pas alodiales. Presque aussitôt après la conquête, il arriva que, voulant récompenser tels ou tels de leurs compagnons, des chefs opulents leur donnèrent, au lieu d'argent, d'armes ou de chevaux, des portions de terre auxquelles, par l'effet de ce don, se lia une idée de dépendance. Les domaines concédés de la sorte ne le furent pas sans réserve : ils restèrent chargés d'une redevance; ils ne conférèrent, d'abord, au donataire qu'une possession dont sa vie déterminait la durée et en vertu de laquelle il fut tenu, sous le nom de *vassal*, à suivre la bannière du donateur, son *suzerain*. Ce sont les domaines de cette dernière espèce qui, du cinquième au dixième siècle, portent dans les documents anciens le nom de *bénéfices*, du mot *beneficium*, *bienfait*, et qui à dater du dixième siècle prennent le nom de *fief*, des deux mots germaniques *fee*, *salaire*, et *old*, *propriété*[1]. La nécessité pour les chefs de s'assurer par des récompenses la fidélité de leurs compagnons ; la difficulté de le faire autrement que par des concessions d'immeubles, à une époque où l'argent était rare ; la tendance des propriétaires faibles et menacés à rechercher la protection de propriétaires plus puissants en les prenant pour suzerains, tout cela contribua si bien à étendre la propriété bénéficiale, qu'insensiblement les aleux disparurent ; la maxime *pas de terre sans seigneur* prévalut, et à la fin du dixième siècle l'enchaînement hiérarchique des *bénéfices* ou *fiefs*, déclarés déjà héréditaires par Charles le Chauve, constitua d'une manière définitive le régime féodal.

Mais cette fusion de la souveraineté et de la propriété qui, née du fait violent de la conquête et peut-être aussi du souvenir des mœurs patriarcales de la tribu germaine,

[1] Certains historiens publicistes font dériver l'expression *fief*, *feodum*, du mot latin *fides*. Mais cette étymologie est beaucoup moins probable et moins généralement admise que celle que nous avons adoptée.

avait fait le caractère de l'aleu, cette fusion cessa-t-elle d'exister? Non : tout possesseur de fief, bien que lié à son suzerain par certaines relations de dépendance, demeura maître chez lui, dans l'intérieur de son propre domaine. Le droit de rendre la justice ne fut donc pas séparé du sol. En acquérant l'un, on acquérait l'autre; en héritant d'une terre, on héritait du droit de justice qui y était attaché; d'où cette formule fameuse : LA JUSTICE EST PATRIMONIALE EN FRANCE.

Telle fut la loi de la féodalité, et elle était si générale, que le roi lui-même y était soumis. Possédait-il des terres dans la mouvance de quelque seigneurie, il devenait vassal du possesseur de cette seigneurie; seulement, il lui était loisible, en ce cas, de se faire *représenter* pour prêter, comme vassal, foi et hommage à son propre vassal. C'est ainsi qu'en 1284, Philippe III rendit hommage à l'abbaye de Moissac[1]. De sorte que, d'après les règles strictes du régime féodal, si le roi était justicier, c'était moins en sa qualité de roi qu'en sa qualité de propriétaire.

Mais, en face, sinon au-dessus de ce principe, il en existait un autre dont l'origine était germanique et dont les rois avaient intérêt à perpétuer la tradition. On n'avait pas oublié que, chez les Germains, le roi était le premier magistrat : *Principes qui jura per pagos reddunt*[2].

Ainsi deux systèmes se trouvèrent en présence : celui qui liait à la propriété l'exercice de la justice, et celui qui la faisait remonter à la royauté comme à sa source naturelle.

Or, quel moyen de concilier ces deux systèmes? Il n'y en avait qu'un : la consécration du droit de ressort.

Inutile de dire que ce fut le sujet de grandes luttes, les seigneurs n'épargnant rien pour s'arroger la juridiction

[1] Chateaubriand, *Analyse raisonnée de l'Histoire de France*, t. I des œuvres complètes, p. 668. Furne, 1834.
[2] *Ibid.*, p. 671.

en dernier ressort, et les rois, de leur côté, favorisant de leur mieux des appels par où s'augmentait leur puissance.

Le tribunal que les rois ouvrirent aux plaignants fut leur propre conseil, le même devant qui se décidaient les causes de leurs domaines particuliers, et qui les suivait partout. Désigné dans les anciens actes, tantôt sous le nom de *curia regis*, tantôt sous le nom de *parlamentum*, ce conseil fut longtemps ambulatoire : Philippe le Bel le rendit sédentaire, par l'édit de 1302, portant que, pour le bien des sujets et l'expédition des procès, il y aurait deux fois l'an, un parlement à Paris, un échiquier à Rouen, un *grand jour* à Troyes, et qu'un parlement se tiendrait à Toulouse, ainsi qu'il avait coutume de se tenir anciennement[1].

Avant Philippe le Bel, et pour juger en dernier ressort les appels des justices des seigneurs, saint Louis avait établi, outre les grands bailliages de Vermandois, de Sens, de Saint-Pierre le Moutier et de Mâcon, de petits parlements qu'on appela *parloirs du roi*[2] : Philippe le Bel ne faisait donc qu'avancer dans une route déjà tracée.

On peut voir, par cet exposé rapide, combien chimérique était cette éclatante filiation que s'attribuèrent les parlements, lorsqu'ils se sentirent en danger de mort. Pris à leur naissance, non-seulement ils n'avaient pas été une institution politique, destinée à servir de barrière aux rois, mais, même comme institution judiciaire, la seule chose qu'ils pussent prétendre à représenter, c'était justement la juridiction du prince contre celle des seigneurs ; c'était le droit de ressort contre la souveraineté locale du

[1] « Propter commodum subditorum nostrum et expeditionem causarum, « proponimus ordinare quod duo parlamenta Parisiis, duo scacaria Roto- « magi, dies Trecensis, bis tenebuntur in anno, et quod parlamentum « Tolosa tenebitur, sicut solebat teneri temporibus retroactis. » Édit du 28 mars 1302.

[2] Voltaire, *Histoire du parlement de Paris*, t. XXVI des œuvres, ch. II. p. 16. 1785.

propriétaire-juge ; c'était ce principe monarchique LE ROI EST LA SOURCE DE TOUTE JUSTICE, contre ce principe féodal LA JUSTICE EST PATRIMONIALE EN FRANCE.

Une institution purement judiciaire, établie comme contre-poids à l'indépendance des juridictions féodales, voilà les parlements. A leur naissance, ils ne furent rien de plus, et leur composition même le prouve.

On sait que le parlement de Paris, par exemple, se composa d'abord d'anciens barons ; mais que la découverte des pandectes de Justinien ayant introduit dans notre jurisprudence les lois romaines et imposé aux juges des connaissances étrangères à ces guerriers ignorants, il fallut leur donner des adjoints tirés d'une classe inférieure. Peu à peu, par la négligence et la retraite des barons, les adjoints se trouvèrent investis du droit de juger, et de là vint la noblesse de robe. Que portait l'ordonnance par laquelle Philippe de Valois, en 1344, donna au parlement l'organisation qu'il a à peu près conservée depuis, jusqu'à son extinction? Cette ordonnance portait qu'il y aurait trente juges, moitié clercs moitié laïques, dans la chambre dite du *plaidoyer*, — on la nomma plus tard la *grand'-chambre ;* — quarante dans celle des *enquêtes*, où se jugeaient les procès par écrit, et huit aux *requêtes*, où étaient reçues les requêtes des parties et jugées les affaires de minime importance. Qu'y a-t-il là qui rappelle, de quelque façon que ce puisse être, ces imposantes assemblées du champ de Mars dont le parlement de Paris osait, en 1789, se proclamer l'inviolable héritier?

Et qu'importait que le mot *parlement* eût été employé avant saint Louis et avant Philippe le Bel? Voltaire le fait observer avec raison : les pairs-barons des anciens parlements y venaient du droit de leur fief et naissance ; ils ne recevaient pas de gages. Tout au contraire, dans le parlement judiciaire qui succéda aux *parloirs du roi*, les conseillers recevaient cinq sols parisis par jour ; ils exerçaient

une commission passagère, et souvent ceux de Pâques n'étaient pas ceux de la Toussaint. « Un tribunal érigé pour juger les affaires contentieuses ne ressemble pas plus aux anciens parlements qu'un consul de la juridiction consulaire ne ressemble aux consuls de Rome[1]. »

Maintenant, que de simple justice royale le parlement fût devenu un pouvoir politique ; que de l'usage d'enregistrer les édits afin de les conserver, il eût fait sortir le droit de les examiner, de les critiquer, d'en refuser le dépôt, et qu'ajoutant de jour en jour à l'audace de ses *remontrances*, il eût fini par embarrasser le trône, c'est assurément une des plus fortes marques de votre puissance sur les hommes, ô impérissable instinct de la liberté ! Le peuple, que les trop rares convocations des États généraux laissaient sans défense, voulait être protégé d'une manière permanente contre les attentats du despotisme : c'est ce qui rendit possibles les usurpations politiques du parlement ; et son contrôle eut beau être inconséquent, étroitement factieux, presque toujours égoïste, il n'en fut pas moins populaire en certaines circonstances par cela seul qu'il était un contrôle.

Aussi, comme l'opinion publique s'alluma, et quel ne fut pas le frémissement de la France entière lorsque, à la veille de la Révolution, le cardinal de Brienne et Lamoignon poussèrent droit au parlement pour le détruire à demi ! Ce fut un déluge de pamphlets ; ce fut un incroyable débordement de colères. On eût dit que dans la vie du parlement était contenue celle de la nation. Et pourtant quel mal faisaient au peuple des édits qui abolissaient l'*interrogatoire sur la sellette*, la *question préalable*, et tant d'autres usages où la folie s'alliait à la cruauté ? Quel mal faisait au peuple l'établissement d'un nouveau système destiné à enlever la connaissance de certains procès criminels à ces

[1] Voltaire, *Histoire du parlement de Paris*, chap. III, p. 22.

magistrats, aux mains sanglantes, dont les mânes de tant d'innocents racontaient l'iniquité? Réduire la compétence du parlement en confiant, au-dessous et en dehors de lui, à quarante-sept grands bailliages le jugement en dernier ressort des affaires civiles de moins de vingt mille livres; simplifier ainsi l'action de la justice; en diminuer les frais; rapprocher du pauvre le tribunal qui doit le protéger ou le venger, était-ce donc frapper le peuple, le frapper à l'endroit du cœur? Mais, ces mêmes édits transportaient du parlement à une *cour plénière* placée sous la dépendance immédiate du roi, le droit d'enregistrer les ordonnances et les impôts: là fut le principe de l'émotion universelle..... On se rappelle le reste: Paris en rumeur, les provinces pleines de trouble, les parlements ligués et donnant hypocritement pour bouclier à leurs priviléges la souveraineté nationale qu'ils invoquent, les esprits ramenés au souvenir des États généraux par une seule parole qui s'égare sur les lèvres d'un parlementaire, Brienne abattu, Necker rappelé, les élections, la Révolution....

Analyser les brochures sérieuses ou légères, savantes ou satiriques, qu'enfanta par myriades cette période de luttes préliminaires entre la royauté et le parlement serait presque impossible; leur seule énumération suffirait pour fatiguer la plume de l'historien: *Lettre d'un ancien mousquetaire à son fils.* — *Le vrai d'Éprémenil.* — *Les abeilles de la Seine.* — *Conférence entre un ministre et un conseiller.* — *Lettre de Robin Ier, roi des îles Sainte-Marguerite, petites maisons et mers adjacentes à Louis XVI, roi de France.* — *Avis au tiers état de la part des solitaires de Passy.* — *L'échappé du palais ou le général Jacquot perdu.* — *Le charnier des Innocents*[1], etc., etc... Au fond, rien dans ces pamphlets qui n'eût été déjà dit soit par le parlement dans ses protestations, soit par Maupeou dans

[1] *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française.* — *Parlements.* — British Museum.

ses discours, lorsqu'en 1771, l'énergique chancelier, ne pouvant avoir raison des magistrats rebelles, prit le parti de les remplacer. Mais combien, depuis lors, la forme des attaques était devenue plus directe, plus vive, plus ardemment accusée ! Comme tout cela sentait déjà la Révolution ! Et comme il était aisé de prévoir que le parlement et la royauté tomberaient ensemble dans le gouffre béant aux bords duquel ils luttaient avec une égale imprudence !

Écoutez ceux du parlement :

Non, il n'est pas vrai que la constitution de la monarchie française soit ou ait jamais été despotique de droit. Même au plus fort de l'anarchie féodale, dans des temps de confusion et de ténèbres, des parlements furent assemblés, comme une solennelle protestation contre la légitimité de l'arbitraire au sein du chaos. Philippe-Auguste se jugeait-il maître absolu des destinées de la France, lorsqu'en 1204 il faisait ratifier, à Villeneuve-le-Roi, par un parlement, l'ordonnance intitulée *stabilimentum feudorum?* Louis VIII croyait-il ne relever que de ses caprices, lorsqu'en 1223 il disait : « Sachez que, *par la volonté et le consentement* des archevêques, comtes, barons et chevaliers du royaume, nous avons fait établissement sur les juifs, lesquels ont juré d'observer ceux dont les noms suivent[1]. » Et Louis IX se considérait-il comme au-dessus de tout contrôle, lorsqu'en 1230, au camp d'Annecy, il soumettait à l'approbation d'un parlement et présentait à la signature des membres l'acte par lequel le comte de Bretagne était déclaré déchu de la tutelle de son fils[2] ? Parce qu'il est devenu sédentaire sous Philippe le Bel et perpétuel sous Charles VI, le parlement a-t-il cessé d'être la prolongation de cette glorieuse chaîne d'assemblées libres dont le premier anneau se rattache au berceau de la monarchie ? Le droit primitif de la nation de concourir aux lois a pu être

[1] *Nouveau recueil des ordonnances*, p. 47.
[2] *Collection de Martène*, t. I, p. 1239.

obscurci, il a pu être injustement restreint, jamais il n'a été perdu, et il s'est conservé aux mains du parlement par la vérification des lois nouvelles, contrôle sacré, garantie nécessaire, dont la suppression serait à la fois le plus grand des scandales et le plus grand des périls. La question, d'ailleurs, n'est-elle point tranchée par tant d'aveux éclatants, émanés des rois eux-mêmes? Louis XI disait au duc de Bourgogne « qu'il désirait aller à Paris pour faire publier leurs appointements en la cour du parlement, parce que c'est la coutume de France d'y faire publier tous accords : *autrement, seroient de nulle valeur*[1]. » Dans une circonstance grave, Henri II faisait savoir à Charles-Quint : « que la vérification était requise tant de disposition et de droit que par les ordonnances et usances du royaume[2]. » La vérification des lois est un droit tellement inhérent à la constitution de la monarchie, que les États de Blois chargèrent leurs députés de déclarer au roi de Navarre « qu'il falloit que les édits fussent vérifiés et comme contrôlés ès cours du parlement, devant qu'ils obligent à y obéir, lesquelles cours, combien qu'elles ne soient qu'une forme de trois-états raccourcie au petit pied, ont pouvoir de suspendre, modifier et refuser lesdits édits[3]. » Et comment méconnaître ce pouvoir quand on le trouve formellement consacré par l'article CCVII de l'ordonnance de Blois, attestant la vérité des *modifications* apportées par les cours souveraines à divers édits de Henri III? D'où cette maxime de Papon, parlant des cours de parlement : « Ce sont des compagnies expertes au fait de justice, constituées et dressées pour le bien public, et qui représentent les États de

[1] Paroles citées dans la *Lettre des avocats au parlement de Toulouse à monseigneur le garde des sceaux*, dans la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française. — Parlements.* — British Museum.

[2] Les instructions de Henri II à son ambassadeur sont citées *in extenso* dans la *Protestation des officiers du parlement d'Aix*.

[3] *Mémoires du duc de Nevers*, t. I, p. 448.

France, depuis quelque temps que l'on a fait perdre l'usage d'assembler et ouïr lesdits États[1]. » Que prétendent donc ceux qui osent attribuer aux rois une autorité sans bornes ? Ils ne prennent pas garde que ce qui est sans bornes arrive bientôt à être sans appui ; ils oublient qu'il n'y a que Dieu qui puisse subsister par lui seul, et il convient de leur mettre sous les yeux ces belles paroles du cardinal de Retz : « Les Mirons, les Harlays, les Marillacs, les Pibracs et les Fayes, ces martyrs de l'État qui ont plus dissipé de factions par leurs bonnes et saines maximes que l'or d'Espagne et d'Angleterre n'en a fait naître, ont été les défenseurs de la doctrine pour la conservation de laquelle le cardinal de Richelieu confina M. le président de Barillon à Amboise ; et c'est lui qui a commencé à punir les magistrats pour avoir avancé des vérités pour lesquelles leur serment les obligeait à exposer leur vie. Les rois qui ont été sages et qui ont connu leurs véritables intérêts, ont rendu les parlements dépositaires de leurs ordonnances, particulièrement pour se décharger d'une partie de la haine et de l'envie que l'exécution des plus saintes, et même des plus nécessaires, produit quelquefois. Ils n'ont pas cru s'abaisser en s'y liant eux-mêmes ; semblables à Dieu, qui obéit toujours à ce qu'il a commandé une fois[2]. »

Mais à ces considérations, tirées de l'histoire et de la politique, les défenseurs de l'absolutisme royal répliquaient avec emportement :

Qui êtes-vous donc pour vous poser en tuteurs des rois? Est-ce que ce n'est pas d'eux que vous tenez votre existence? Et la plénitude du pouvoir réside-t-elle ailleurs que dans la main qui l'a communiqué? A travers la nuit des âges écoulés, vous vous cherchez une majestueuse origine ; mais nous savons trop vos commencements, et qu'il n'y

[1] *Notaires de Papon*, III[e] et dernier livre du général des rescrits.

[2] *Mémoires du cardinal de Retz*, t. I, liv. II, p. 131 et 132. Édition de Genève.

eut jamais rien de commun entre un tribunal comme le vôtre, chargé de rendre la justice, et ces anciennes assemblées, dont aussi bien la trace fut vite perdue, qui se tenaient, non pas en face du trône, mais autour ou audessous. Vous faites de la vérification des ordonnances une des bases fondamentales de la monarchie...... Chose étrange, quand on se rappelle que vous avez puisé ce prétendu droit de vérifier les édits dans l'usage de les enregistrer, et que cet usage vient de ce qu'un beau jour un greffier du parlement, nommé Montluc, imagina de composer, pour sa commodité particulière, un registre fidèle, exemple aussitôt suivi par les rois, dont le greffe du parlement garda ainsi les volontés! Usurpation n'est pas droit, et il vous est interdit d'ignorer que, pendant plus d'un siècle, vos prédécesseurs ne firent qu'enregistrer purement et simplement les édits. Louis XI fut le premier qui permit des remontrances, mais sans que cette tolérance entraînât le droit de refuser l'enregistrement et de peser de la sorte sur la politique. Aussi que répondit, en 1484, le premier président Jean de La Vacquerie au duc d'Orléans, sollicitant la régence et soufflant l'intrigue : « Le parlement est pour rendre la justice au peuple : les finances, les guerres, le gouvernement du roi ne le regardent pas. » Si, depuis, la réunion de la pairie au parlement encouragea et servit l'ambition de cette cour; si, sous François Ier, au moment même où les charges devenaient vénales, elle osa, pour la première fois, intervenir en matière de finances ; si, non contente d'avoir combattu le concordat de ce prince, et d'avoir, plus tard, essayé ses forces contre Henri IV, à propos de l'édit de Nantes, elle poussa la résistance, pendant la minorité de Louis XIV, jusqu'à mettre tout Paris en ébullition; si son opposition aux plans financiers de Law, au ministère de Maupeou, aux réformes de Lamoignon, tient tant de place dans l'histoire de nos troubles, cela ne prouve qu'une chose : l'ar-

deur du parlement à sortir de son domaine. Des princes, tels que Henri II, ont bien pu se réfugier, en certaines circonstances, derrière la nécessité de l'enregistrement, comme moyen d'éluder l'effet de conventions diplomatiques, onéreuses ou regrettées; mais de semblables artifices il n'y a rien à conclure dont vous soyez autorisés à vous prévaloir. Et que vaudrait donc, en présence de vos prétentions, la maxime : *Si veut le roi, si veut la loi?* A quoi répondrait cette formule des édits : *De notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, disons, ordonnons, déclarons, voulons et nous plaît.... car tel est notre plaisir?* Les vraies règles fondamentales de la monarchie, les voilà ! Il serait monstrueux qu'en payant la finance de vos charges, vous eussiez acheté le pouvoir de paralyser l'action du gouvernement du roi. Vos charges? Elles ont toujours été considérées comme vacantes, au moment de la mort du prince, jusqu'à confirmation de son successeur par lettres patentes : quelle plus éclatante démonstration de votre absolue dépendance à l'égard du monarque? Si le refus d'enregistrement avait eu la vertu de tout arrêter, vous n'auriez pas été les officiers du roi, mais ses maîtres. Heureusement les LITS DE JUSTICE étaient là pour vous ranger à l'obéissance, et les successeurs de Henri IV ont su se rappeler, quand il l'a fallu, ces rudes paroles de lui au parlement : « Je suis roi, je veux être obéi. La justice est mon bras droit; mais si la gangrène est au bras droit, le gauche doit le couper. Quand mes régiments ne me servent de rien, je les casse[1]. »

Ce combat intellectuel, entre le parlement et la cour,

[1] Ceci n'est qu'un très-rapide résumé des attaques contenues dans une immense quantité de brochures antiparlementaires, parmi lesquelles nous en citerons deux plus particulièrement remarquables : l'une intitulée *Sentiment de Henri IV sur l'indissolubilité du parlement*; l'autre intitulée *Lettre d'un mousquetaire à son fils*, dans la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française*. — British Museum.

très-animé avant et pendant la convocation des États, avait perdu tout son intérêt par la réunion des trois ordres en assemblée nationale, par les prodigieuses réformes de la nuit du 4 août, par l'établissement d'une constitution d'où sortait un monde nouveau et par les conditions nouvelles qui étaient faites à la royauté. Que devenait la prétention du parlement à représenter, au moins indirectement, les droits anciens de la nation, quand la représentation directe, permanente, éclatante de ces droits se trouvait consacrée par l'existence d'une assemblée saluée souveraine? que pouvait signifier, comme garantie des libertés publiques et comme frein de la royauté, l'usage de l'enregistrement transformé en droit de vérification, quand au monarque, dépouillé du pouvoir législatif, il ne restait plus que la dérisoire ressource du véto suspensif?

Aussi, les parlements n'avaient-ils pas tardé à se repentir de leurs attaques contre le trône. Consternés du tour qu'avaient pris les événements, désespérés d'un triomphe qui, par rapport à eux, ressemblait tant à un suicide, et convaincus qu'ils avaient été ces pêcheurs de Montaigne « qui battent et brouillent l'eau pour d'autres pescheurs, » ils auraient bien voulu revenir sur leurs pas, raffermir ce qu'ils avaient ébranlé, sauver le trône afin de se sauver eux-mêmes. Vains regrets, égoïstes autant que tardifs! Ils étaient perdus, irrévocablement perdus; ils n'avaient pu déchaîner l'opinion publique sans la subir, mettre le pouvoir des rois en discussion sans y mettre le leur propre, et, dans ce grand livre de l'histoire qu'ils avaient tenu ouvert, les imprudents! c'était leur condamnation qu'on avait lue. Là, ils étaient apparus tantôt insolents, tantôt rampants, selon qu'ils avaient eu affaire à la faiblesse ou à la force; debout devant Anne d'Autriche, Louis XIV enfant, Louis XIV mort, debout devant l'insouciant patron de Dubois, le voluptueux Louis XV, l'incertain Louis XVI. Mais à genoux devant Henri IV, Richelieu et Louis XIV,

devenu homme. En matière religieuse, leur intolérance janséniste avait souvent dépassé le fanatisme du clergé, puissance rivale; en matière criminelle, ils avaient maintenu la *sellette*, le *secret*, les *tortures;* et, de Dubourg à Calas, leur route était marquée par une longue traînée de sang.

Ce n'est pas que, du milieu de ces robes rouges, d'imposantes et austères figures ne se fussent détachées de loin en loin; mais c'était trop peu pour le rachat du passé. Et alors même que Voltaire, vengeur de Calas, n'aurait pas rempli tout le dix-huitième siècle du bruit de son indignation, alors même que Beaumarchais, s'attaquant à la corruption des juges, n'en aurait pas immortalisé le déshonneur, était-il possible que la Révolution laissât transmettre plus longtemps, par vente et par héritage, cette fonction, auguste et sainte entre toutes : rendre la justice?

Ajoutons que le libertinage de la régence et celui du règne de Louis XV avaient singulièrement altéré les mœurs parlementaires. A côté des conseillers à tête chauve, en qui se perpétuaient la roide dévotion du jansénisme, sa morgue, son orgueil, il y avait nombre de jeunes magistrats, qui, se piquant d'imiter la cour, faisaient concurrence aux abbés galants, couraient les ruelles et tiraient vanité d'une dépravation d'emprunt. Le mépris public ne se cacha plus, les dénonciations se multiplièrent, les attaques devinrent mortelles.

Parmi les innombrables pamphlets du temps, en voici un qui mérite d'être reproduit, au moins en partie, parce qu'il caractérise, d'une manière exacte, sous une forme populaire et vive, le rôle politique des parlements :

« *D*. Qu'êtes-vous de votre nature?

« *R*. Nous sommes des officiers du roi, chargés de rendre la justice à ses peuples.

« *D*. Qu'aspirez-vous à devenir?

« *R*. Les législateurs et par conséquent les maîtres de l'État.

« *D*. Comment pourriez-vous en devenir les maîtres?

« *R*. Quand nous aurons à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, qui pourrait nous résister?

« *D*. Comment vous y prendrez-vous pour en venir là?

« *R*. Nous aurons une conduite diverse avec le roi, le clergé, la noblesse et le peuple.

« *D*. Comment vous conduirez-vous d'abord avec le roi?

« *R*. Nous tâcherons de lui ôter la confiance de la nation, en nous opposant à toutes ses volontés, en persuadant aux peuples que nous sommes leurs défenseurs et que c'est pour leur bien que nous refusons d'enregistrer les impôts.

« *D*. Le peuple ne verra-t-il pas que vous ne vous êtes opposés à certains impôts que parce qu'il vous les aurait fallu payer vous-mêmes?

« *R*. Non, parce que nous lui ferons prendre le change, en disant qu'il n'y a que la nation qui ait le droit de consentir les impôts; et nous demanderons les États généraux.

« *D*. Si, malheureusement pour vous, le roi vous prend au mot et que les États soient convoqués, que ferez-vous?

« *R*. Nous chicanerons sur la forme et nous réclamerons la *forme* de 1614.

« *D*. Pourquoi cela?

« *R*. Parce que, selon cette forme, le tiers état sera représenté par des gens de loi, ce qui nous assurera la prépondérance.

« *D*. Mais les gens de loi vous haïssent?

« *R*. S'ils nous haïssent, ils nous craignent.

« *D*. Pouvez-vous espérer que le clergé entre dans vos vues, lui qui sait que vous êtes ses ennemis?

« *R*. Nous ne ferons avec le clergé qu'une alliance passagère; nous lui persuaderons qu'il est perdu si le tiers

état a de l'ascendant ; nous lui ferons comprendre que nous nous soucions encore moins que lui de payer les impôts et qu'il faut nous allier pour les rejeter sur le peuple.

« *D*. Comment vous conduirez-vous avec la noblesse?

« *R*. Nous lui promettrons de soutenir ses priviléges.

« *D*. Ne craignez-vous pas que le peuple ne vous pénètre et qu'il ne s'indigne de ce que vous le sacrifiez, sous prétexte de le défendre?

« *R*. Le peuple n'a ni consistance parce qu'il est désuni, ni persévérance parce qu'il ne sait pas s'entendre.

« *D*. Vous ne voulez donc pas sincèrement les États généraux?

« *R*. Non.

« *D*. Et si le roi et la nation s'accordent à vouloir les États généraux dans une forme plus populaire que celle de 1614, que ferez-vous?

« *R*. Nous pousserons la noblesse et le clergé à protester et nous protesterons nous-mêmes.

« *D*. Que résultera-t-il de là?

« *R*. Que le roi sera arrêté, que les peuples seront divisés.

« *D*. Pour diviser les peuples et les aveugler, comment vous y prendrez-vous?

« *R*. Eh! n'avons-nous pas à nos ordres les suppôts du palais, les cours des aides, les chambres des comptes, des juges partout répandus, tous les gens de robe?

« *D*. Dans un siècle aussi éclairé que celui-ci, il est bien difficile de faire illusion à la nation!

« *R*. Si nous ne pouvons pas tromper, nous pouvons faire trembler. On sait assez que nos vengeances sont implacables. Nous brûlons les écrits, nous décrétons les auteurs, nous intimidons les citoyens par le pouvoir de les accuser sous le nom de notre procureur général, par le

pouvoir de les poursuivre, de les juger et, dans les *vingt-quatre heures*..., de les pendre.

« *D*. Si l'on vous dit que vos décrets sont plus despotiques que les lettres de cachet contre lesquelles vous avez tant déclamé, que répondrez-vous ?

« *R*. Nous ne répondrons pas, nous détournerons la question et tonnerons contre le despotisme : sûr moyen de masquer le nôtre[1]. »

[1] *Catéchisme des parlements*, dans la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française*. — *Parlements*. — British Museum.

CHAPITRE VI

GUERRE DE LA BOURGEOISIE AUX PARLEMENTS

Troubles dans le royaume. — Les États du Dauphiné. — Fuite de Mounier. — Les parlements complices de l'agitation. — Conférence chez Duport; Lameth ouvre l'attaque contre les parlements. — Décret du 3 novembre ordonnant que les parlements resteront en vacances jusqu'à nouvel ordre. — Entrevue de Champion de Cicé et du Président de Rosambo. — Soumission publique du parlement de Paris; protestation secrète renfermée dans un étui de fer-blanc. — Révolte du parlement de Rouen, dénoncée par Louis XVI lui-même. — Décision de l'Assemblée; Louis XVI obtient la grâce de la chambre des vacations de Rouen. — Révolte du parlement de Metz; sa grâce accordée au peuple. — Les magistrats de Rennes à la barre de l'Assemblée. — Mirabeau gagne la *bataille des Bretons*. — Fin des parlements.

Par les débats qui viennent d'être rappelés, la nation se trouvait plus que préparée à la destruction des parlements : eux-mêmes ils avancèrent le moment de leur chute, en se faisant artisans de discordes.

Depuis les journées d'octobre, les provinces étaient remplies de troubles. A Alençon, M. de Caraman, qui y commandait deux cents chevaux, avait couru risque de la vie, étant devenu suspect de trahison. A Vernon, la faim avait pris les armes, et, sans le dévouement d'un jeune Anglais, le directeur des approvisionnements périssait victime des défiances populaires. En Bretagne, on avait vu les populations de Brest, de Morlaix, de Landernau se lever furieuses et, l'épée haute, marcher sur Lannion pour y reprendre des voitures de grain destinées à Brest et injustement arrêtées au passage [1]. Partout, d'in-

[1] Voy., pour les détails, l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. XIV.

visibles mains allumaient les colères, agitaient les alarmes et les soupçons. La contre-révolution, associée odieusement à la disette, attaquait Paris dans les provinces qui le nourrissent. De Tonnerre, de Crépy, de Nevers, de Rouen, il s'éleva des cris de détresse, mêlés d'étranges menaces. A Toulouse, quatre-vingt-neuf gentilshommes et quatre-vingts membres du parlement signèrent un acte où, se qualifiant *ordre de la noblesse*, ils osaient inviter l'*ordre du clergé* et l'*ordre du tiers état* à tout mettre en œuvre, pour « rendre à la religion son utile influence, aux lois leur force, au monarque son autorité légitime et sa liberté [1]. » D'un autre côté, les États de Béarn s'assemblaient. Ceux du Dauphiné, par un coup d'audace où se reconnaissaient les inspirations de Mounier et son âpre royalisme, se convoquaient eux-mêmes en trois ordres, avec doublement, comme s'il n'y eût pas eu de révolution !

Heureusement, de tous ces mouvements aucun n'eut des suites durables. La Bretagne se calma d'elle-même. Des commissaires, envoyés de Paris, apaisèrent les villes soulevées. Au jeune étranger de Vernon une couronne civique fut offerte, à laquelle s'ajouta le présent d'une épée, portant, gravée sur la lame, cette inscription : *La Commune de Paris à C. J. W. Nesham, Anglais, pour avoir sauvé la vie à un citoyen français* [2]. Quant à l'arrêté des nobles toulousains, il tomba sous l'ardente réprobation dont le frappèrent à la fois les municipalités de Toulouse, de Nîmes, de Pézénas et de Narbonne. Enfin, l'Assemblée nationale coupa court aux agitations du Dauphiné, en décrétant que toute assemblée d'état, quel qu'en fût le prétexte, serait suspendue. Louis XVI sanctionna ce décret le soir même. Et à Mounier, insulté, maudit, poursuivi de ville en ville et de maison en maison [3], il ne resta plus

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. II.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V, p. 365.

d'autre ressource que d'aller cacher à Genève le désespoir d'un crime avorté.

Il y avait davantage à faire. Les parlements avaient eu la main dans toutes les récentes séditions : on résolut de les abattre. Une conférence se tint chez Duport, on y convint de la manière dont le coup devait être frappé, et l'homme qui se chargea de le frapper, ce fut Lameth.

Le 3 novembre, le même jour et dans la même séance où les biens du clergé avaient été mis à la disposition de la nation, Alexandre de Lameth proposa de décréter que les parlements resteraient en vacances jusqu'à nouvel ordre et que leurs fonctions continueraient d'être remplies par les Chambres des vacations. C'était les désarmer avant le combat. Le décret passa, et Lameth put dire avec vérité, en sortant de la séance : *Nous les avons enterrés vifs.*

La sanction du roi fut aussitôt demandée et obtenue, et Louis XVI, à la prière de l'Assemblée, expédia sur-le-champ des courriers pour la porter à toutes les cours.

Les parlements résisteraient-ils? On s'y attendait. Le bruit courut que celui de Paris se disposait à tenir ferme. C'eût été un grand embarras pour les ministres : le garde-des-sceaux, effrayé, mande en toute hâte le président de Rosambo, lui expose les dangers de la désobéissance, l'adjure de ne pas mettre encore une fois le trône au hasard d'un soulèvement populaire. Le magistrat répondit qu'il appartenait à un corps sur qui l'émeute n'avait jamais eu puissance. Il se rendit pourtant, et Paris ne tarda pas à savoir que le décret venait d'être enregistré[1].

En conséquence, la Chambre des vacations, présidée par Lepelletier de Rosambo, gendre de Malesherbes, continua ses fonctions. Mais ce qu'on ignora longtemps, c'est que les membres, au nombre de quatorze, avaient signé, pour la faire valoir plus tard, une protestation contre la tran-

[1] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 140.

scription du décret. Cet acte fut confié au président de Rosambo, avec autorisation d'en faire usage dès que les circonstances le permettraient. Il avait été enfermé dans un étui de fer-blanc et soigneusement caché : l'infidélité d'un domestique de Rosambo en révéla l'existence quelques années après, pendant la Terreur, en des jours implacables, et les signataires périrent sur l'échafaud[1].

Le 9 novembre, l'Assemblée était attentive à un débat récemment soulevé touchant la division du royaume en départements, lorsque tout à coup une lettre du garde-des-sceaux fut apportée. C'était une dénonciation du parlement de Normandie faite à l'Assemblée par le roi lui-même. De quelle indignation les cœurs furent saisis ! La Chambre des vacations de Rouen avait enregistré, mais après avoir envoyé à Louis XVI une protestation où elle parlait à l'égard du monarque le langage du dévouement et à l'égard du peuple le langage de l'injure. La plupart des citoyens frappés d'un aveuglement absolu, les anciennes lois calomniées et avilies, leur puissance abattue sous l'outrage, le prince abreuvé de chagrins, entouré d'ingrats et captif au milieu de ses sujets égarés, voilà sous quelles couleurs la Révolution était présentée dans l'arrêté de la Chambre des vacations de Rouen. Il y était dit :

« La Chambre déclare que, si elle se détermine à procéder à l'enregistrement, ce n'est que pour donner au seigneur-roi de nouvelles preuves de son amour inviolable, de son respect profond et de sa soumission sans bornes, et aussi dans la crainte de contrarier les vues de Sa Majesté et d'augmenter peut-être par une juste résistance les troubles affreux qui déchirent l'État ; mais qu'au surplus il ne pourra en aucun cas être tiré de conséquence dudit enregistrement, attendu que ladite Chambre y a pro-

[1] *Vie de Malesherbes.* — Voy. le texte de cette protestation dans l'*Hisoire de la Terreur*, de M. Mortimer-Ternaux, t. I, p. 305.

cédé sans liberté ni qualité suffisantes et uniquement entraînée par la force des circonstances. »

Venaient ensuite une insultante appréciation du décret rendu contre les parlements et l'assurance donnée au roi que les magistrats composant la Chambre des vacations de Rouen ne voulaient vivre que pour servir son autorité légitime[1].

Un arrêté pareil et motivé en ces termes avait dû paraître ou bien criminel ou bien dangereux aux ministres, puisqu'ils avaient amené Louis XVI à l'humiliant effort de s'en faire le dénonciateur. Ce qui est certain, c'est que l'impression produite sur l'Assemblée fut terrible. Tous les membres éclatèrent à la fois, depuis les plus emportés jusqu'aux plus modérés, depuis Barère et Pétion jusqu'à Clermont-Tonnerre[2]. L'un propose d'instruire le procès des magistrats pour cause de forfaiture ; un autre veut que quatre commissaires soient chargés de poursuivre, au nom de la nation ; tous sont d'avis que le roi soit remercié de son empressement à proscrire l'arrêté séditieux. Un spectacle étrange fit diversion à ces colères. Un homme parut à la tribune le visage profondément altéré, l'œil humide, dans une attitude suppliante. C'était le député Frondeville, président du parlement de Normandie. Il n'avait pris aucune part à l'arrêté, et il venait demander grâce pour ses collègues : « Jetez vos regards, dit-il, sur ces corps antiques. Ils ont vu un torrent d'esprit public se transporter au delà des bornes que votre sagesse lui voulait prescrire. C'est au milieu de l'étourdissement universel qu'ils ont fait entendre leurs plaintes. N'y a-t-il pas de la cruauté à ne point permettre un cri de douleur à celui qui souffre ? Les magistrats que vous poursuivez ne doivent-ils pas être accablés de chagrin quand ils perdent leur état et leur existence ?... Des magistrats livrés à la fureur du peuple,

[1] *Moniteur*, séance du 9 novembre 1789.
[2] *Ibid.*

fugitifs, expatriés, séparés de leurs familles.... » A ces mots, l'orateur s'arrête, profondément ému ; sa voix s'éteint ; il fond en larmes[1]. L'Assemblée, un moment attendrie, mais non calmée, rendit le décret suivant ;

« L'Assemblée nationale, considérant que l'arrêté pris le 6 de ce mois par la Chambre des vacations du parlement de Rouen et qui lui a été communiqué par les ordres du roi est un attentat à la puissance souveraine de la nation, a décrété et décrète :

« 1° Que M. le président se retirera devers le roi, pour le remercier, au nom de la nation, de la promptitude avec laquelle il a proscrit cet arrêté et réprimé les écarts de ladite Chambre;

« 2° Que cette pièce sera envoyée au tribunal auquel est attribuée provisoirement la connaissance des crimes de lèse-nation, pour le procès être instruit contre les auteurs, ainsi qu'il appartiendra ;

« 3° Que le roi sera supplié de nommer une autre Chambre des vacations, prise parmi les autres membres du parlement de Rouen, avec les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que la précédente, laquelle enregistrera purement et simplement le décret du 3 novembre, et ledit décret sera porté incessamment à la sanction du roi[2].»

Le parlement de Rouen fut effrayé ; il s'humilia, il se rejeta sur le mystère dont l'acte qui avait offensé l'Assemblée nationale devait rester enveloppé. Le roi, de son côté, intervint comme médiateur. De sa propre main, il écrivit à l'Assemblée nationale, lui exprimant le vœu que toute poursuite fût abandonnée. « Le roi peut être indulgent, s'écria Alexandre de Lameth..., il usera de cette indulgence quand l'affaire sera jugée. » Lameth veut continuer, sa voix se perd dans un orage de rumeurs diverses. « Il faut ajourner, » dit Prieur. Le baron de Menou ajoute : « Si

[1] *Moniteur*, séance du 10 novembre.
[2] *Ibid.*

les magistrats que nous avons décidé de poursuivre obtiennent leur grâce, il n'y a plus qu'à absoudre tous les criminels de lèse-nation, actuellement détenus. » Mais le comte de Crillon : « C'est le roi qui vous a dénoncé le délit des magistrats de Rouen ; refuser la grâce qu'il vous demande serait de la barbarie. » Alors Gleizen rappelle avec quelle bonté Louis XVI avait accordé aux prières de l'Assemblée le pardon des citoyens par qui avaient été forcées les prisons de l'abbaye de Saint-Germain. A ce souvenir, plusieurs députés se lèvent en tumulte, leur émotion se répand de proche en proche et on décrète que le vœu du roi devient celui de l'Assemblée[1].

Quelques jours après, second arrêté séditieux rendu par le parlement de Metz, et nouvelle lettre annonçant à l'Assemblée l'annulation de cet arrêté par décision du conseil.

Or, les magistrats de Metz ne s'étaient pas contentés, comme ceux de Rouen, d'une protestation secrète: ils affichaient leur révolte. Ils ne s'étaient pas bornés à d'artificieuses accusations : c'était sans détour et en termes insolents, qu'ils déclaraient privés de toute liberté et les représentants du peuple et le roi. A Rouen, la Chambre des vacations seule avait élevé la voix. A Metz, le cri de guerre venait d'être poussé audacieusement par toutes les chambres assemblées. Les soldats de Bouillé étaient là !...

La représentation nationale avait-elle été jusqu'alors bien véritablement libre ? Voilà ce que le vicomte de Mirabeau, dans la séance du 17 novembre, osa mettre en doute pour justifier le parlement de Metz. Était-il extraordinaire que les quinze mille hommes qui étaient allés inviter le roi à venir à Paris eussent paru le forcer à s'y rendre ? Voilà ce que le vicomte de Mirabeau osa demander sur le ton de la plus insultante ironie. « Je propose, dit Robespierre,

[1] *Moniteur*, séance du 12 novembre.

que le discours de l'orateur soit imprimé : il prouvera que vous êtes libres. » Barère voulait que, sans plus attendre, on supprimât le parlement rebelle et qu'on en livrât les membres au comité des recherches. Les conclusions de Barnave furent moins rudes. Combinées avec d'habiles excuses que présenta Rœderer et qu'appuya Émery, elles déterminèrent un décret qui appelait le parlement de Metz à la barre de l'Assemblée dans un délai de huit jours[1]. Mais, cette fois encore, la clémence l'emporta. Les magistrats s'étant rétractés avec de grands témoignages de repentir, la Commune de Metz intercéda en leur faveur, et tout fut dit[2]. Ceux de Rouen avaient dû leur grâce au roi ; ceux de Metz la durent au peuple.

Tant d'indulgence avait ses périls : à son tour le parlement de Bretagne leva la tête, et cela avec une affectation particulière d'arrogance. Ici, les juges étaient des nobles. Depuis cent ans, la magistrature de Rennes avait exclu de son sein, par des arrêtés secrets, les membres des communes[3], et tel était son orgueil que, dans le dernier siècle, elle était allée jusqu'à défendre aux États de la province de s'assembler[4]. Aussi sa résistance au décret du 3 novembre fut-elle beaucoup plus violente que celle des autres cours. La Chambre des vacations de Rennes refusa purement et simplement d'enregistrer le décret ; elle déclara qu'elle ne remplirait pas les fonctions judiciaires; enfin, le roi lui ayant envoyé deux lettres consécutives de jussion, elle n'en tint compte.

A cette nouvelle, l'Assemblée ordonne la formation d'une nouvelle Chambre des vacations, et elle mande à sa barre la Chambre réfractaire.

[1] *Moniteur*, séance du 17 novembre.

[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. II, p. 61. Édition de 1792.

[3] *Ibid.*, chap. VI, p. 159.

[4] *Ibid.*, p. 160.

Le temps était passé où les Broussel étaient triomphalement portés, selon l'expression du cardinal de Retz, ***sur les bras des peuples!*** De Rennes, de Nantes, de Vannes, de Saint-Malo, un cri puissant était parti qui à la désobéissance des magistrats donnait le nom de trahison. Autour d'eux, la garde nationale avait couru aux armes et grondait. Il fallut se rendre. Le 8 janvier 1790, ils comparurent devant l'Assemblée. Les tribunes étaient encombrées de spectateurs impatients de savoir quelle sentence serait rendue contre ces derniers représentants de l'ancien monde, et de quel air ils la recevraient. Ils se présentèrent, pleins d'une sérénité dédaigneuse, l'œil assuré, le front haut, et, au dire d'écrivains contemporains[1], semblant exprimer par leur attitude le sentiment du doge de Gênes dans les galeries de Versailles : « *Ce qui m'étonne le plus ici, c'est de m'y voir.* »

C'était l'abbé de Montesquiou qui présidait en ce moment l'Assemblée. Il parla comme parle la force quand il lui plaît d'être indulgente. « N'oubliez pas, dit-il à ces juges, maintenant accusés, n'oubliez pas que vous comparaissez devant les pères de la patrie, toujours heureux de pouvoir en excuser les enfants, et de ne trouver dans leurs torts que des égarements de leur esprit et de simples erreurs. »

La Houssaye, président de la Chambre des vacations de Rennes, s'étudia, dès les premiers mots de sa réponse, à écarter l'idée qu'en paraissant devant l'Assemblée, ses collègues obéissaient au peuple. Il les montra se pliant à une telle démarche dans l'unique but de marquer leur déférence au roi. Il expliqua leur refus d'enregistrer par l'impossibilité où était la Chambre des vacations de hasarder, au nom du parlement, ce que le parlement en corps avait seul droit de faire. Il invoqua les priviléges de la Breta-

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. VI, p. 163.

gne et ses capitulations, les testaments, les contrats de mariage du duc François, de la duchesse Anne, de François Ier. Il rappela les traités qui liaient la Bretagne à la France, comme s'il se fût encore agi de deux nations distinctes ! Il feignit d'ignorer que, depuis longtemps, c'était dans le cœur de la France que battait celui de la Bretagne ! Il ajouta, en terminant : « Cette circonstance illustrera mon nom et celui de mes collègues. L'histoire dira que nous avons bravé les dangers plutôt que d'étouffer le cri de l'honneur et de la conscience... Un jour, les Bretons, désabusés, rendront hommage à nos principes. Heureux si mon âge, si une santé chancelante me permettaient de voir ce jour et de prouver encore que je fus toujours digne de porter les titres précieux de sujet fidèle et de véritable citoyen[1] ! »

C'était la mort qui parlait devant la vie. Quelques-uns s'émurent, comme s'ils eussent entendu résonner dans le lointain la voix affaiblie de Mathieu Molé ; la plupart furent révoltés d'un langage par où se trahissait le sacrilége dessein de ressusciter le fédéralisme provincial et de déchirer le sein de la grande patrie française. A Maury, à Cazalès, à d'Épréménil, défenseurs obstinés des parlements, Barnave et Le Chapelier, Lanjuinais et Barère répondirent victorieusement au milieu des clameurs de l'Assemblée, au milieu du mugissement des tribunes. Mais l'athlète incomparable dans cette lutte, ce fut Mirabeau.

Quoi ! ces mêmes magistrats qui, durant tant de siècles, s'étaient efforcés de dominer les rois par le peuple et le peuple par les rois, on les retrouvait encore s'honorant de leur rébellion ! Mais qu'espérait donc leur audace ? Contre une révolution qui avait brisé tant de résistances bien autrement vigoureuses, où était leur force ? S'étaient-ils figuré par hasard qu'ils feraient prévaloir leurs vieilles

[1] *Moniteur*, séance du 8 janvier 1790.

transactions locales, œuvre de la violence ou de la ruse, sur le magnanime contrat auquel avaient souscrit tous les Français? Allaient-ils arrêter dans sa course la liberté de la nation et faire reculer ses destins?

Mirabeau continua sur ce ton, pendant plus d'une heure et demie, avec une incroyable véhémence de conviction et de colère. Le lendemain, il était malade ; son œil gauche s'était enflammé; il ressentait des douleurs intolérables : on dut le saigner. Mais, bien décidé à ne pas perdre ce qu'il appelait « la bataille des Bretons », il se transporta le jour suivant à l'Assemblée, où, quoique très-souffrant et les yeux couverts d'un bandeau, il prit la parole jusqu'à cinq fois[1].

Qu'était-ce donc que cette *bataille des Bretons?* Comment! Mirabeau ne s'apercevait pas qu'il employait là une vigueur immense à frapper ce qui avait déjà cessé d'être! Il ne sentait pas qu'il foulait aux pieds des ombres! « Je voyais, écrivait-il confidentiellement au comte de La Marck, et je vois encore dans cet événement, c'est-à-dire la révolte des magistrats de Rennes, l'anéantissement de la Révolution...., si nous ne prenons pas un parti noble et décisif[2]. »

Il y avait loin de ce langage des épanchements intimes à la confiance altière que Mirabeau venait de déployer à la tribune. Eh! qu'importait un vote, plus ou moins décisif, contre une institution épuisée? La Révolution n'était pas aux ordres de l'Assemblée!

Le 11 janvier 1790, les magistrats bretons furent de nouveau mandés à la barre pour y entendre leur arrêt. Il se fit un grand silence, et, d'une voix calme, le président leur lut le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, improuvant la conduite des

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 450.
[2] *Ibid.*

magistrats de la Chambre des vacations de Rennes et les motifs qu'ils ont allégués pour leur justification, déclare que leur résistance à la loi les rend inhabiles à remplir aucunes fonctions de citoyens actifs jusqu'à ce que, sur leur requête présentée au corps législatif, ils aient été admis à prêter le serment de fidélité à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi[1]. »

Les condamnés saluèrent l'Assemblée gravement et se retirèrent sans prononcer une parole.

Les parlements n'étaient pas encore abolis de droit; mais, à dater de ce moment, ils le furent de fait.

Ainsi tombèrent ces compagnies, si longtemps puissantes et redoutées. En appesantissant sa main sur elles, comme elle le faisait dans le même temps sur les prêtres, la bourgeoisie travaillait à compléter l'œuvre de sa domination, tout en faisant les affaires du peuple. Il ne reçut néanmoins de cet événement qu'une impression légère. Les parlements, depuis l'entrée en scène des États généraux, avaient tant perdu de leur importance! Ils ne tombaient pas d'assez haut pour que leur chute fît beaucoup de bruit.

[1] *Moniteur*, séance du 11 janvier 1790.

CHAPITRE VII

L'AMBITION DE MIRABEAU (1789)

Haines de Mirabeau, sa détresse. — Mémoire secret qu'il rédige pour la cour. — Ce Mémoire est présenté à Monsieur, qui refuse de s'en charger. — Louis XVI défini par son frère. — Duport, Barnave et Lameth veulent rapprocher Mirabeau et Lafayette ; pourquoi. — Conférence chez la marquise d'Aragon. — Mirabeau présenté à Montmorin par Lafayette ; ambassade de Constantinople à demi offerte ; argent donné. — Dans quelles circonstances Mirabeau prononce l'éloge de Lafayette à la tribune. — Secours d'argent secrètement envoyés par Lafayette à Mirabeau. — Intrigues pour un changement de ministère. — Talon, le comte de La Marck, Champion de Cicé. — Liste ministérielle préparée par Mirabeau. — Mirabeau demande l'admission des ministres au sein de l'Assemblée. — Sa motion est rejetée. — Dépit de Mirabeau ; son abattement passager ; détour que prend son ambition.

Derrière les agitations se nouaient les intrigues. Or, les faits les moins instructifs ne sont pas ceux que cachent dans leur ombre les coulisses de l'histoire.

Nous avons dit la naissance et les progrès de la faction du comte de Provence, celui que, depuis l'avénement de Louis XVI au trône et conformément à la grammaire de la cour, on appelait *Monsieur*. Dans les derniers mois de l'année 1789, cette faction prit à son service un instrument qui, moins décrié, lui eût été fort utile : Mirabeau.

Il y avait alors deux hommes dont Mirabeau enviait, avec une rage intérieure mal dissimulée, la popularité et la puissance ; Necker au pouvoir lui inspirait un sentiment de colère qu'il aimait à revêtir des formes du dédain, et il s'indignait, dans le vol de son orgueil, de voir Lafayette devenu maître, par la garde nationale, des mouvements

de la place publique. Entre ces deux noms dont le bruit l'importunait, entre ces deux grandes situations qui envahissaient toute la place qu'il eût voulu occuper, il lui semblait que son génie manquait d'air, il étouffait; il fallait l'entendre, exhalant son dépit! Necker n'était qu'un méprisable charlatan[1], dont la renommée faisait pitié et que son incapacité pompeuse aurait dû faire rougir. Lafayette était un *sous grand homme*[2], un *Cromwell-Grandisson*, un *Gilles-César*, un *général Jacquot*[3]. Ainsi se vengeait Mirabeau furieux; mais ce qui prouve les souffrances d'un cœur blessé n'est point ce qui les soulage; quel spectacle terrible que celui que présente, à cette époque de sa carrière, Mirabeau vu de près! Il brûle de monter, de gagner les hauteurs, et sa mauvaise réputation est là qui l'écrase d'un poids impossible à soulever; il est rongé de voluptueux désirs, tourmenté de besoins insatiables, et la misère l'enveloppe. Qui payera ses dettes? Elles sont considérables et il en est d'étranges, il en est de honteuses; marié déjà depuis dix-sept ans, il doit encore à Anne Pottevin le prix de ses habits de noces, et il est réduit à lui dire pour lui faire prendre patience : *Je vais être ministre*, *cela est sûr*[4]. Je vais être ministre! Il aspire en effet à le devenir, et violemment; pourquoi? Ce n'est pas seulement parce qu'il a soif de gouverner, c'est parce qu'il faut... qu'il vive!

« Un jour, raconte M. de La Marck, c'était au mois de septembre 1789, Mirabeau vint chez moi de très-bonne heure, et d'un air préoccupé me dit : « Mon ami, il dépend « de vous de me rendre un très-grand service. — Parlez.

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*. Lettre de Mirabeau à Lafayette, t. Ier, p. 389. Paris, 1851.

[2] *Ibid*. Lettre du comte de Mirabeau au comte de La Marck, du 17 octobre 1789, t. I, p. 386. Paris, 1851.

[3] Voy. t. I de la même correspondance, la note de la page 438.

[4] Déposition de demoiselle Anne Pottevin dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, Ire partie, p. 89.

« Je ne sais où donner de la tête, je manque du pre-« mier écu, prêtez-moi quelque chose. » Je lui offris un rouleau de cinquante louis, le seul que j'eusse à ma disposition. Il me remercia beaucoup et me dit : « Je ne « sais pas quand je vous le rendrai, je n'ai pu encore « regarder à la succession de mon père et déjà mes parents « me font des procès[1]. »

Le personnage à qui Mirabeau s'adressait était un homme de cour : il comprit tout de suite quelle prise donnaient sur un tel tribun son immoralité, ses passions et sa détresse. Il vit la reine, mais plus fière alors qu'elle ne le fut quelques mois après, Marie-Antoinette s'écria : « Nous ne serons jamais assez malheureux, je pense, pour être réduits à la pénible extrémité de recourir à Mirabeau[2]. »

Lui, cependant, il avait résolu, ou de se faire accepter ou de s'imposer, tour à tour souple et hautain, également prêt à conseiller et à menacer, tantôt rampant jusqu'au pied du trône par des chemins couverts, tantôt se répandant en violences qui glaçaient le roi d'épouvante. On se rappelle comment il avait, à Versailles, dénoncé le repas des gardes et mis en jeu la responsabilité de la reine, montrant de la sorte quel ennemi c'était qu'un ennemi de sa taille. Eh bien, quinze jours s'étaient à peine écoulés depuis l'installation forcée de la cour à Paris, que déjà il s'essayait au rôle de conseiller secret.

« Si Paris, écrivait-il dans un mémoire destiné à Louis XVI, si Paris a une grande force, il renferme aussi de grandes causes d'effervescence. Sa populace agitée est irrésistible : l'hiver approche, les subsistances peuvent manquer, la banqueroute peut éclater; que sera Paris dans trois mois? Certainement un hôpital, peut-être un

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, Introduction, p. 101 et 102.
[2] *Ibid.*, p. 107.

théâtre d'horreurs. Est-ce là que le chef de la nation doit mettre en dépôt son existence et tout notre espoir?

« Les ministres sont sans moyens; un seul, qui toujours eut plutôt des enthousiastes qu'un parti, a encore de la popularité; mais ses ressources sont connues, il vient de se montrer tout entier; sa tête véritablement vide n'a osé entreprendre que d'étayer quelques parties d'un édifice qui s'écroule de toutes parts; il veut prolonger l'agonie jusqu'à l'instant qu'il a marqué pour sa retraite politique et où, comme en 1781, il croit laisser un prétendu niveau entre la recette et la dépense. Que son moyen réussisse ou qu'il échoue, le succès ne s'étendra pas au delà de quelques mois, et ce financier destructeur ne laisse un souffle à Paris qu'en ruinant le royaume... Que deviendra la nation après cette inutile tentative qui rend la banqueroute inévitable? Nous ne sommes aujourd'hui que las et découragés; c'est le moment du désespoir qu'il faut redouter.

« Les provinces ne sont pas démembrées, mais elles s'observent les unes les autres; une division sourde annonce les orages; les communications pour les subsistances s'interrompent de plus en plus; le nombre des mécontents augmente par l'effet inévitable des décrets les plus justes de l'Assemblée. Une nation n'est en résultat que ce qu'est son travail; la nation est désaccoutumée du travail... Il faudrait plusieurs années pour remplacer ce que six mois viennent de détruire, et l'impatience des peuples, stimulée par leur misère, se manifeste de tous côtés.

« Un événement plus funeste encore se prépare : l'Assemblée nationale, si mal combinée dans son principe, composée de parties si hétérogènes et si laborieusement réunies, voit tous les jours diminuer la confiance dans ses travaux. Les meilleures intentions ne sauvent pas des erreurs; elle est entraînée hors de ses propres principes par la funeste irrévocabilité qu'elle a donnée à ses premiers

décrets; et n'osant ni se contredire ni revenir sur ses pas, elle s'est fait un obstacle de plus de sa propre puissance. »

Suivait un sacrilége anathème lancé contre Paris, cerveau et cœur de la Révolution;

« Paris engloutit depuis longtemps tous les impôts du royaume; Paris est le siége du régime fiscal abhorré des provinces; Paris a créé la dette; Paris, par son funeste agiotage, a perdu le crédit public et compromis l'honneur de la nation. Faut-il que l'Assemblée ne voie que cette ville, et perde pour elle tout le royaume?

« Quel parti reste-t-il donc à prendre? Le roi est-il libre? Sa liberté n'est pas entière; elle n'est pas reconnue. »

En conséquence, Mirabeau concluait à ce que le roi allât s'établir hors de Paris, où les journées d'octobre venaient de l'amener si impérieusement. Mais, selon l'auteur du mémoire, il ne fallait pas que le roi se retirât à Metz ou sur toute autre frontière : ce qui eût été déclarer la guerre à la nation et abdiquer le trône. Mirabeau proposait à la cour de se replier sur Rouen, « parce que cette ville est au centre du royaume ; parce qu'une position militaire, prise respectivement à ce point, commande une navigation immense, dispose des comestibles du seul foyer de résistance qui soit vraiment à considérer, et changerait cette résistance en bénédictions, si la bienfaisance du roi, si ses efforts, si ses sacrifices personnels parvenaient à y porter l'abondance[1]. »

Ainsi, rompre avec Paris, le déserter ; lancer à ces vaillantes femmes des faubourgs, soldats de Maillard, un défi sanglant ; en appeler contre la capitale en fureur aux provinces soulevées; calomnier les journées d'octobre par une fuite, et dans cette fuite placer le signal d'une guerre iné-

[1] *Mémoire fait par le comte de Mirabeau, après les événements des 5 et 6 octobre.*

vitable et impie... Voilà ce que Mirabeau, secrètement, conseillait au roi ! Conseils étranges, vraiment !

Quel était donc son but? Par des avis dont la séduction était si propre à déguiser le péril aux yeux d'une cour imprudente, Mirabeau voulait-il la perdre en la charmant? voulait-il essayer de lui plaire, en se ménageant, si son plan échouait, l'excuse immorale de l'avoir trompée sciemment et trahie? Peut-être était-il plus sincère dans son égoïsme; peut-être Paris lui était-il en effet odieux par cela seul qu'il se partageait entre l'ascendant bourgeois de Lafayette et la popularité naissante de certains agitateurs, que le génie de Mirabeau devinait, comme le génie de Sylla devina César; peut-être enfin cette téméraire retraite à laquelle on poussait Louis XVI était-elle calculée de manière à servir l'ambition du prince artificieux qui siégeait au Luxembourg?

Ce qui est certain, c'est que le mémoire dont il vient d'être question ne fut pas directement présenté au roi : confié au comte de La Marck, il fut remis à Monsieur, pour qu'après l'avoir approuvé, il le montrât à son frère.

Le comte de La Marck a raconté[1] comment il fut introduit au Luxembourg par M. de La Châtre, entre minuit et une heure, et quel fut, dans cette mystérieuse entrevue, le langage de Monsieur.

Nul doute, et l'on s'en convaincra bientôt, que l'éloignement de la cour n'entrât dans les vues de ce prince. Mais il craignit probablement que s'il intervenait de sa personne pour engager Louis XVI à la fuite, il ne se mît par cela même hors d'état d'en profiter. Il refusa donc de se faire le porteur d'un semblable message. Il s'étudia à persuader au comte de La Marck qu'il n'y avait à compter ni sur la résolution du roi ni sur l'influence conjugale de la reine : « La faiblesse et l'indécision du roi sont au delà de

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck.* Introduction, p. 123. Paris, 1851.

tout ce qu'on peut dire. Pour vous faire une idée de son caractère, imaginez des boules d'ivoire huilées, que vous vous efforceriez de retenir ensemble[1]. »

Le projet fut donc abandonné; mais Mirabeau n'en continua pas moins à s'occuper des moyens d'envahir le ministère, une circonstance heureuse étant d'ailleurs venue surexciter ses espérances.

Au premier rang des adversaires du conseil marchaient les trois hommes dont l'union avait reçu le nom fastueux de *triumvirat*, c'est-à-dire Duport, Lameth et Barnave. Tous les trois d'une égale ardeur, ils désiraient le renversement des ministres. Pour y arriver, ils jugèrent indispensable le double concours de Mirabeau, qu'ils n'aimaient pas, et de Lafayette, qu'ils détestaient. Ils songèrent donc à les rapprocher et c'est ce qui eut lieu dans une conférence tenue à Passy, chez la marquise d'Aragon, nièce de Mirabeau[2]. Rien n'y fut décidé; seulement, Mirabeau en sortit très-satisfait d'avoir été mis en relation avec Lafayette, dont il recherchait l'appui, sans renoncer toutefois à ses dédains jaloux.

Ce fut par son nouvel allié que, le 17 octobre, il se fit présenter à M. de Montmorin[3]. Il venait offrir ses services. *L'Assemblée*, dit-il au ministre, *est un âne rétif qu'on ne peut monter qu'avec beaucoup de ménagements*. Cependant, il ne désespérait pas de le monter, cet âne rétif. Montmorin parla d'une ambassade à Constantinople; Mirabeau parla négligemment, et en homme qui voulait plus encore, d'une ambassade en Angleterre. La conclusion fut qu'après l'entrevue, Montmorin envoya à Mirabeau,

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 125.

[2] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, tome III, Appendice, p. 49.

[3] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 385.

de la part du roi, de quoi payer une partie de ses dettes[1].

De son côté, le comte de La Marck écrivait à l'héritier besogneux des Riquetti :

« Pourquoi avez-vous dit que lundi vous parleriez de l'embarras de vos affaires? cela m'a gêné. Je n'ai pas pu paraître aussi fier, et je veux toujours l'être pour vous et par vous. Au reste, j'ai prouvé qu'il valait mieux qu'on allât au-devant. D'après quoi, Lafayette doit commencer, la première fois que vous le verrez, par vous offrir cinquante mille francs. J'ai demandé si je pouvais vous l'annoncer; il n'a pas dit non, mais il a montré désirer que vous sussiez seulement qu'il vous préparait un grand secours pour lundi[2]. »

Or, ce jour-là même, lundi 19 octobre, Mirabeau prononçait à la tribune un magnifique éloge de Lafayette et lui faisait voter, ainsi qu'à Bailly, de solennels remercîments[3].

Ce n'est pas que Mirabeau eût déjà touché la somme promise, somme imputée sans doute sur les fonds que la liste civile mettait à la disposition de Lafayette pour augmenter le nombre des amis du roi ou diminuer le nombre de ses ennemis. La correspondance entre le comte de La Marck et Mirabeau prouve que ce dernier hésita pendant quelque temps à se laisser tomber sous cette humiliante dépendance qui est le résultat naturel et le châtiment de la vénalité. Mais ses embarras d'argent devenaient de jour en jour plus inexorables; la privation aiguillonnait ses besoins; la misère le tenait à la gorge; le comte de La Marck lui écrivait : « Acceptez! Vos ennemis en compteront davantage avec vous. Vos affaires ne vous laisseront plus d'embarras subalternes; alors vous serez tout

[1] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 80.

[2] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*. t. I, p. 386 et 387.

[3] *Moniteur*, séance du 19 octobre 1789.

entier ce que vous valez, c'est-à-dire supérieur à tous[1]. »

Une lettre de Mirabeau à son démon tentateur, lettre en date du 28 octobre, établit du reste que sa résistance ne fut pas indomptable, et même qu'il en était venu à se plaindre de ce qu'on ne lui donnait pas autant qu'on lui avait permis d'espérer: « Lafayette a fait ce matin un envoi ridicule et sans motif qui ne fournit seulement pas de quoi se dégager envers vous. A quoi cela sert-il? Pas même au déplacement, qui est d'étroite nécessité et d'une décence rigoureuse....[2] »

O infirmité de la force! ô scandale!

Et toutefois, après avoir dit, en parlant de l'être humain: « s'il se vante, je l'abaisse, » Pascal a eu raison d'ajouter: « s'il s'abaisse, je le vante. » Car ce serait bien mal comprendre Mirabeau, par exemple, que de le ranger parmi les natures absolument viles. Rien de plus émouvant que l'espèce d'orgueil douloureux avec lequel il s'efforçait de porter sa bassesse. Au sein de sa dégradation morale, il ne se pouvait défendre d'un certain respect pour sa propre gloire. Sa conscience l'aurait laissé en paix, peut-être, parce qu'il était sans principes et qu'il méprisait les hommes; mais incapable de descendre jusqu'au mépris de lui-même, il restait livré aux reproches de son génie. De là l'illusion qui lui faisait voir le salut de l'État dans le triomphe du régime le mieux approprié à la nature de ses passions. L'austérité prévue des mœurs républicaines l'avait de bonne heure épouvanté: voilà pourquoi il avait mis toute la puissance de son esprit à se faire des convictions monarchiques. La Révolution, poursuivant sa route héroïque au travers des précipices, ne promettait que fatigues et dangers: voilà pourquoi il aimait à se persuader que, après avoir contribué à la pousser en avant, il y aurait

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck* t. I, p. 408.
[2] *Ibid.*, p. 409.

de la grandeur à l'arrêter court. Qui sait si, à force de s'abuser sur ce point, il n'était point parvenu à être sincère? Il avait besoin de croire, le malheureux! que lorsqu'on l'achetait, il ne se vendait pas!

Les négociations secrètes qui devaient conduire Mirabeau au ministère et placer le pouvoir sous l'influence immédiate de Lafayette furent poussées très-vivement pendant les derniers jours d'octobre. Les intermédiaires principaux étaient Talon et le comte de La Marck. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, ennemi caché et collègue de Necker, avait la main dans cette intrigue. Un instant, Mirabeau fut heureux d'une victoire qu'il jugeait prochaine. La note suivante, trouvée dans ses papiers et qui est de son écriture, dévoile le plan ministériel arrêté par son ambition :

« M. Necker, premier ministre, parce qu'il faut le rendre aussi impuissant qu'il est incapable, et cependant conserver sa popularité au roi.

« L'archevêque de Bordeaux, chancelier, choisissant avec un grand soin ses rédacteurs.

« Le duc de Liancourt à la guerre, parce qu'il a de l'honneur, de la fermeté et de l'affection personnelle pour le roi, ce qui lui donnera de la sécurité.

« Le duc de La Rochefoucauld, maison du roi, ville de Paris (Thouret avec lui).

« Le comte de la Marck à la marine, parce qu'il ne peut pas avoir la guerre et qu'il a fidélité, caractère et exécution. (La Prévalaye avec lui.)

« L'évêque d'Autun, ministre des finances. Sa motion du clergé lui a conquis cette place, où personne ne les servirait plus. (La Borde avec lui.)

« Le comte de Mirabeau, au conseil du roi, sans département. Les petits scrupules du respect humain ne sont plus de saison. Le gouvernement doit afficher tout haut

que ses premiers auxiliaires seront désormais les bons principes, le caractère et le talent.

« Target, maire de Paris (que la basoche conduira toujours).

« Lafayette au conseil, maréchal de France, généralissime *à terme* pour refaire l'armée.

« M. de Montmorin, gouverneur, duc et pair, ses dettes payées.

« M. de Ségur, de Russie, aux affaires étrangères.

« M. Mounier, la Bibliothèque du roi.

« M. Chapelier, les bâtiments[1]. »

On voit par cette note que l'auteur du plan conservait Necker, mais c'était dans l'espoir d'arriver bientôt à le supplanter. Malheureusement pour Mirabeau, il avait à lutter contre l'indécision de Lafayette, qui, à demi effrayé d'un contact que sa probité commençait à trouver trop intime, aurait bien voulu éloigner par quelque ambassade, soit à Constantinople, soit en Angleterre, son allié du moment. Mirabeau refusait, s'impatientait, accusait en petit comité *Gilles-César* de se laisser jouer par les ministres. Le 5 novembre, passant de l'intrigue à la menace, il avait dénoncé à l'Assemblée nationale, comme contraires aux décrets sur la jurisprudence criminelle, les procédures du grand prévôt de Marseille, et fait rendre un décret qui ordonnait au garde des sceaux et aux secrétaires d'État de prouver que les dispositions provisoires de l'Assemblée, relativement à la procédure criminelle, avaient été communiquées aux tribunaux compétents: c'était la paix réclamée l'épée à la main. Fier de son succès, il ne désespéra pas, cette fois, d'entrer au ministère, même en renversant Necker, en lui passant sur le corps, et le 6 novembre il courut prononcer à la tribune un discours dans lequel il s'attachait à signaler l'incapacité du premier

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 411.

ministre en matière de finances. Nous dirons dans la partie financière de cette histoire quelles furent les idées que Mirabeau exposa alors touchant la rareté du numéraire, les vices de la caisse d'escompte, la nécessité de veiller plus soigneusement aux subsistances et les moyens d'y pourvoir : le but de tout cela était de forcer les portes du ministère, et c'était, suivant l'expression de Mirabeau, une *simple évolution de tactique*[1]. Aussi la motion qu'il présenta se divisait-elle en trois points : 1° la disette du numéraire; 2° la dette publique et l'établissement d'une caisse nationale; 3° l'admission des ministres dans l'Assemblée, avec voix consultative[2].

Ce dernier point était essentiel à emporter. Car Mirabeau sentait fort bien que la tribune était sa force. En devenant ministre, il n'entendait pas cesser d'être orateur et changer de puissance. Il fallait donc obtenir, ainsi qu'il est écrit dans ses mémoires[3], que les députés élevés au rang de ministre continuassent de siéger et d'opiner sur toutes matières, comme membres, dans le sein de l'Assemblée et non à la barre; non plus en des cas limités, mais à leur volonté et en toute occasion; non plus seulement pour répondre à des interpellations, mais pour en faire, au besoin; non plus dans l'attitude inerte et passivement défensive des agents d'un pouvoir humilié, mais dans le rôle actif de co-mandataires d'une nation souveraine.

Déjà, dès les premiers jours de septembre, le *Courrier de Provence* avait à cet égard fait connaître l'opinion de Mirabeau :

« La présence des ministres au sein de l'Assemblée est *juste*, disait ce journal : les ministres sont citoyens comme

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 418.
[2] *Moniteur*, séance du 6 novembre 1789.
[3] *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 401. Paris, 1835.

les autres Français ; et s'ils ont le vœu des bailliages, on ne saurait voir pourquoi l'entrée de l'Assemblée nationale leur serait fermée.

« Elle est *utile :* le corps législatif s'occupe des mêmes objets que le pouvoir exécutif ; toute la différence consiste en ce que l'un *veut* et l'autre *agit*. On ne saurait attendre de la législature des résultats sages, heureux, adaptés aux circonstances, tant qu'elle ne s'aidera pas des lumières que l'expérience, l'habitude des affaires et la connaissance des difficultés d'exécution fournissent continuellement au pouvoir exécutif[1]. »

Tel fut le thème que Mirabeau développa dans la séance du 6 novembre. La circonstance était favorable : les ministres avaient demandé à l'Assemblée des renseignements sur l'état des subsistances ; ils se plaignaient d'être à chaque instant arrêtés par des obstacles imprévus ; l'autorité était sans ressort ; l'anarchie grondait ; tout semblait proclamer la nécessité d'une confiance entière entre les deux premiers pouvoirs de l'État. Mais les projets ambitieux de Mirabeau se laissaient trop voir derrière sa motion. D'ailleurs, Necker avait prévenu les siens, et il y avait eu défection de la part de Champion de Cicé. On commença par renvoyer le débat au lendemain, 7 novembre, et ce jour-là Lanjuinais ouvrit l'attaque contre Mirabeau par un discours où la haine n'avait pas même pris soin de se cacher derrière la logique. Sa conclusion fut celle-ci :

« Dans le cas où la motion de Mirabeau serait adoptée, — c'est-à-dire où l'on décréterait l'admission des ministres au sein de l'Assemblée, — je présente, pour contrebalancer l'effet d'une semblable décision, un article presque entièrement extrait de mon cahier : Les représentants de la nation ne pourront obtenir du pouvoir exécutif, pendant la législature dont ils seront membres et pendant les

[1] *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 401. Paris, 1835.

trois années suivantes, aucune place dans le ministère, aucune grâce, aucun emploi, aucune commission, aucune pension, aucun avancement ou émolument, sous peine de nullité et d'être privés des droits de citoyen actif pendant cinq ans[1]. »

Le trait allait droit au cœur de Mirabeau : ses ennemis tressaillirent de joie. Blin appuya vivement Lanjuinais. Il cita le trafic des voix dans le parlement anglais, comme une preuve de la corruption qu'apporte avec elle la présence des ministres parmi les représentants du peuple. Il montra le pouvoir exécutif tout-puissant s'il parvenait à diriger l'Assemblée, avili s'il était forcé de se traîner à sa suite. Du reste, moins rigide que Lanjuinais, il se bornait à proposer qu'aucun membre de l'Assemblée nationale ne pût désormais passer au ministère pendant la durée de la session[2].

Mirabeau se contint d'abord. Se pliant à parler l'austère langage de la raison, il demanda si la confiance accordée par la nation à un citoyen devait être un titre d'exclusion à la confiance du monarque ; s'il était naturel que le roi venant prendre les conseils des représentants de la grande famille, ne pût choisir parmi eux ses conseillers ; si l'exclusion de douze cents députés, élus du peuple, était compatible avec le principe de l'admissibilité de tous à tous les emplois ; si l'Assemblée nationale et le ministère devaient être tellement divisés, tellement opposés l'un à l'autre, qu'il fallût écarter tous les moyens qui pourraient établir plus d'intimité, plus de confiance, plus d'unité dans les démarches et les desseins.

Pendant que Mirabeau parlait, son émotion allait croissant. Enfin, vaincu par sa colère et incapable de voiler jusqu'au bout la blessure qui saignait au fond de son âme orgueilleuse, il éclata en ironiques transports. Abordant

[1] *Moniteur*, séance du 7 novembre 1789.
[2] *Ibid.*

la motion de Lanjuinais, dont chacun avait compris l'injure : « Il n'y a, s'écria-t-il, que deux personnes dans l'Assemblée qui puissent être l'objet secret de cette motion.... C'est celui qui en est l'auteur et moi. Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi ait redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu se ménager le moyen de la refuser en faisant admettre une exclusion générale. Je dis ensuite moi-même, parce que des bruits populaires répandus sur mon compte ont donné des craintes à certaines personnes et, peut-être, des espérances à quelques autres ; qu'il est très-possible que l'auteur de la motion ait cru ces bruits et qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même. Dès lors, je ne suis pas étonné qu'il me croie incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus, non de mon zèle ni de mon courage, mais de mes lumières et de mes talents, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette Assemblée. Voici donc, messieurs, l'amendement que je vous propose : c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix[1]. »

Ce ton railleur, cette amère affectation de modestie, cette proposition insultante, ajoutèrent à l'aigreur des esprits. Il fut décrété, conformément à la motion de Blin, que nul député ne pourrait avoir place dans le ministère[2].

Mirabeau se voyait ainsi arrêté dans sa carrière. Il en conçut un chagrin profond. Il ne dissimula plus le mépris que lui inspirait l'Assemblée. Non content de s'éloigner de Lafayette, il lui écrivit en termes d'une violence froide et dure, lui reprochant sa faiblesse, l'étourdissement de sa position, la fatalité de ses perpétuelles incertitudes, son goût pour les hommes médiocres et sa condescendance

[1] *Moniteur*, séance du 7 novembre 1789.
[2] *Ibid.*

pour ses propres goûts[1]. Il écrivait en même temps à sa sœur, alors absente : « Ne me parle pas de ces haines trop bêtes si elles ne sont pas féroces[2]. » En proie à un sombre abattement, il disait encore : « J'approche du soir de la vie ; je ne suis pas découragé, mais je suis las. Les circonstances m'ont isolé. J'aspire plus au repos qu'on ne croit, et je l'embrasserai le jour où je le pourrai avec honneur et sécurité. Alors, si je me trouve assez de fortune, je tâcherai d'être heureux, fût-ce en jouant aux quilles, et voilà tout[3].... »

Mais le besoin d'agir est le tourment des natures superbes et fortes. C'est le vautour attaché aux flancs de Prométhée. Quand on est de ceux qui naquirent pour vouloir dérober le feu céleste, quand on a cette gloire et ce malheur, on ment à son propre cœur si on croit se venger des hommes en cessant de s'occuper d'eux. A tout Achille irrité il peut paraître bon de se retirer sous sa tente ; mais y rester, y rester longtemps, là est le supplice.

Lorsque, destitué par Ferdinand II, Wallenstein s'en alla vivre à Prague, il eut soin de s'y entourer des dehors d'une inaction pleine de faste. Douze patrouilles à cheval, immobiles autour de son palais, avaient charge d'en écarter le bruit. Les rues qui y conduisaient, il les fit fermer avec des chaînes de fer. Près de lui, tout devint calme et silencieux comme lui-même. Apparences trompeuses ! pendant qu'il semblait de la sorte endormi dans son ressentiment, sa pensée veillait et s'agitait. De loin, il écoutait le retentissement des pas de Gustave-Adolphe à travers l'Allemagne émue. Il attendait, dans une muette activité,

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck.* — Lettre de Mirabeau à Lafayette, t. I, p. 424.

[2] *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 420.

[3] *Lettre de madame la marquise du Saillant, sœur du comte de Mirabeau, à la femme de celui-ci*, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 430.

l'heure de son retour à la puissance, et dès que cette heure vint, elle le trouva prêt.

Quant à Mirabeau, la résignation dont il se vanta un moment lui était tellement odieuse, que, ne pouvant plus convoiter le pouvoir pour lui, il se mit à le convoiter pour un prince qu'il espérait dominer et qu'il ne servit que dans cet espoir.

CHAPITRE VIII

COMPLOTS DU LUXEMBOURG (1789-1790)

Le marquis de Favras; sa jeunesse; ses aventures; plan financier : le *déficit des finances de la France vaincu*. — Complot; son développement. — Le comité des recherches averti. — Arrestation de Favras. — La complicité de Monsieur est publiquement dénoncée. — Conciliabule tenu au Luxembourg; Mirabeau, conseiller du prince; on prépare un projet de discours, Mirabeau y met la main. — Monsieur devant les représentants de la Commune; effet de la visite de ce prince à l'Hôtel de ville. — Popularité croissante de Lafayette. — Assassinat supposé. — Monsieur, intermédiaire entre Mirabeau et la cour; marché conclu entre la cour et Mirabeau. — Efforts pour prévenir des révélations redoutées. — Procès de Favras; son attitude devant les juges. — Entrevue de Talon et de Favras dans la prison; Favras se laisse arracher la promesse de ne pas nommer ses complices. — Favras, condamné, marche au supplice; son testament de mort; son exécution aux flambeaux. — Aspect intérieur du Luxembourg le soir où Favras fut exécuté. — Importante déclaration de Lafayette. — Lettre de Monsieur trouvée sur Favras au moment de son arrestation. — Le prix du sang.

Il est des hommes dont on dirait que la grandeur native est une erreur ou une dérision du destin; ils ont de vigoureuses facultés, et ces facultés manquent sans cesse d'emploi; ils sont capables de vastes desseins, et l'occasion des petites choses est la seule qui s'offre à leur prise. Tandis que devant eux et comme pour mieux empoisonner leurs désirs, de médiocres génies montent aisément à la surface de l'histoire et s'y maintiennent, eux, toujours attirés mais trompés toujours par je ne sais quelle fatalité moqueuse, ils sont condamnés à vivre dans les bas-fonds, ou, s'ils paraissent, ils ne font que rencontrer le bruit en cherchant la gloire, et quelque coup d'audace, cruellement puni, montre l'aventurier à la place du héros.

Tel fut Thomas de Mahy, marquis de Favras.

Suivant des témoignages contemporains[1], peu suspects de partialité, il avait une figure belle et fière, la taille haute, l'œil ardent et une physionomie où se lisaient d'heureux présages, que ne démentit pas la fortune de ses premières années. Mousquetaire en 1755, capitaine de dragons en 1761[2], il dut à l'imprévu des courses militaires d'épouser, n'étant encore qu'un soldat ignoré, la princesse Caroline d'Anhalt : alliance presque royale. En 1773, il était premier lieutenant des gardes suisses de Monsieur, et il recevait de ce prince une pension de mille deux cents livres pour subvenir aux frais d'éducation de son fils.

C'est à peine s'il atteignait alors sa trentième année; il pouvait donc attendre... Mais non, il avait hâte d'agiter sa vie. Appelé en Autriche par des affaires de famille, il donne sa démission, et, de retour en France, il se tient à la disposition des événements qu'il épie. Les troubles de Hollande, en 1785, ayant tenté son ardeur, lever une légion pour le service des Provinces-Unies devient son rêve; mais la prompte pacification de la Hollande le rejette une première fois dans le repos[3]. C'était l'époque des spéculations financières : il poursuit, la plume à la main, l'occasion qui échappe à son épée; il se plonge dans la science des chiffres, il entreprend de révolutionner les finances. Le 19 mars 1788, un projet émané de lui avait été, de la part des commissaires Lecoulteux, de La Noraye, Haller, Lesparat et Vandermonde, l'objet d'un rapport très-favorable, et par des lettres des mois de novembre et décembre de la même année, Necker avait reconnu la nouveauté, le

[1] *Justification de M. de Favras, prouvée par les faits et la procédure.* — On en trouve un extrait à la suite des *Mémoires de Ferrières*, t. I, note *F.*

[2] D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, p. 254.

[3] *Ibid.*

mérite des idées financières du marquis de Favras. Encouragé, il compléta ses vues, il les exposa, hardiment développées, dans un ouvrage qui parut en 1789, avec cette épigraphe : *pro rege, pro patriâ*, et sous ce titre emphatique : *Le déficit des finances de la France vaincu*[1]. Ce qu'il proposait, c'était un certain mode de reconstitutions annuitaires, au moyen duquel il se flattait d'opérer en trente ans l'extinction de la dette nationale, et cela, disait-il, sans nouveaux impôts, sans papier-monnaie, sans réduction de rentes, sans suppression d'emplois. Le livre, que terminait un ingénieux apologue, commençait par ces mots : « Né Français, l'éclat du trône m'a toujours paru inséparable du vrai bonheur et de la prospérité des peuples. » Il était dédié aux membres des États généraux, et l'auteur s'écriait fièrement : *Je maîtriserai la confiance, je suis assuré du crédit*[2].

Quelque brillantes que fussent ces promesses, elles ne valurent au marquis de Favras qu'une approbation bientôt suivie d'une profonde indifférence; mais l'insurrection du Brabant vint le consoler, en lui offrant l'espoir de renouer le projet qu'il avait conçu en 1785[3]. Ses vues s'agrandissant alors, il osa lier le plan d'une révolution dans le Brabant avec celui d'une contre-révolution en France. Nous l'avons déjà vu, aux événements d'octobre, demander à M. de Saint-Priest les chevaux des écuries du roi, pour courir à la rencontre de la milice parisienne et la disperser à coups de sabre : la cour ayant été ramenée à Paris, il l'y accompagna, avide de quelque occasion de complot. Suivant ses propres déclarations, il fut chargé, à cette époque,

[1] Cet ouvrage, devenu assez rare, se trouve au *British Museum*, ainsi que la plupart des brochures publiées pendant la Révolution, brochures dont l'Angleterre possède une collection extrêmement précieuse.

[2] *Le déficit des finances de la France vaincu*, par M. le marquis de Favras, p. 3. Paris, 1789.

[3] *Justification de M. de Favras, prouvée par les faits et la procédure.*

de surveiller le faubourg Saint-Antoine, et reçut pour cela de M. de Luxembourg, capitaine des gardes, une somme de cent louis[1]. Mais il fallait à cet esprit inquiet un rôle plus décisif, plus élevé surtout.

Le marquis de Favras avait, en 1785, noué des rapports d'intrigue et d'ambition avec un officier recruteur, nommé Tourcaty. Cet homme, qui devint son mauvais génie, se retrouva sur son chemin, fit briller à ses yeux l'espérance d'une complicité utile, captiva sa confiance et la lui demanda pour Morel, un de ses camarades.

Un soir, c'était le 15 novembre, Tourcaty et Morel se présentèrent, à la nuit tombante, chez le marquis de Favras. Ils arrivaient du théâtre où venait d'être jouée la tragédie de *Charles IX*. En termes animés, ils font part au marquis de leurs impressions, ils s'emportent, ils s'indignent. Cette tragédie n'était qu'un pamphlet révolutionnaire : pourquoi n'aviserait-on pas aux moyens de l'étouffer sous la honte d'une chute habilement préparée[2]? Mais Favras avait de bien autres desseins.

S'il conspira en faveur de Monsieur, de concert avec lui, c'est ce qui, malgré les dénégations de plusieurs écrivains, ne saurait être mis en doute. Il est certain qu'il fut un instrument de la faction du Luxembourg; il est certain qu'il reçut de Monsieur des instructions directes. Seulement, le prince qui l'employait n'eut garde de lui ouvrir toute son âme. En se mettant au service des ténébreux projets du frère de Louis XVI, Favras put croire qu'il servait la royauté, et ce qui le prouve, c'est que, avant de s'engager sans retour, il exigea la participation de la reine. Lui ménager une entrevue avec Marie-Antoinette eût été chose facile; mais, comme Monsieur n'entendait pas conspirer pour le compte d'autrui, il avait su éluder la demande,

[1] *Testament de mort de M. de Favras*, édité par son frère M. de Cormeré.

[2] *Ibid.*

et s'était contenté de promettre, frauduleusement sans doute, que tel jour, à telle heure, la reine viendrait se promener sur la terrasse du bord de l'eau et dirait à Favras, en passant devant lui, certaines paroles convenues[1].

La nécessité de se livrer pour avoir des agents est l'écueil de presque tous les complots : Favras fut trahi. Instruit de tout par Morel, le comité des recherches enveloppa le téméraire marquis d'une surveillance muette, invisible, mais toujours présente. Chacun de ses pas fut compté, chacune de ses paroles recueillie.

Un soir, sous les arcades de la Place-Royale, trois hommes s'abordèrent mystérieusement : l'un était un ancien sergent des gardes-françaises, nommé Marquié, qu'un billet anonyme avait attiré à ce rendez-vous; le second était l'auteur du billet, Morel; Favras était le troisième. Derrière un des piliers de la place se tenait caché l'espion Joffroi. Marquié, dans les journées d'octobre, avait donné à la famille royale des preuves de dévouement : placé près de la voiture qui transporta de Versailles à Paris Marie-Antoinette et ses enfants, on l'avait vu le visage inondé de larmes, et ces circonstances, le marquis de Favras ne les avait point ignorées. Il rechercha dans l'ancien sergent des gardes-françaises un instrument à ses desseins. De là le billet écrit par Morel et la rencontre. Sans se faire connaître, le marquis de Favras parla de la situation du roi, des dangers dont il vivait entouré, du tragique voyage d'octobre; il interrogea Marquié sur les sentiments secrets des gardes-françaises, sur le bruit, généralement répandu, que l'honneur de veiller à la conservation du monarque allait devenir le privilége exclusif des compagnies bourgeoises. Le souffrirait-on? Marquié, surpris de ce langage d'un inconnu, répondit avec réserve.

[1] Cette complicité directe de Monsieur résulte de renseignements fournis par Talon lui-même. Voy. Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III; appendice, p. 88.

Il accepta néanmoins et successivement deux autres rendez-vous, partagé qu'il était entre la curiosité et l'inquiétude. Les discours de Favras devenaient de plus en plus significatifs; enfin, il remit à Marquié un pamphlet intitulé : *Ouvrez donc les yeux*, l'engageant à le faire lire aux grenadiers ses camarades. C'était un violent appel à la révolte. Marquié fut effrayé; les rendez-vous cessèrent; mais le comité des recherches venait d'acquérir contre Favras une arme dont il se disposait à faire un usage terrible.

Favras avait besoin d'argent pour l'exécution de ses projets : Morel le conduisit chez un banquier nommé Pomaret, et peu de jours après la négociation s'entama. Morel n'y fut point admis, et ce qui est à remarquer, c'est qu'en annonçant à Pomaret que l'emprunt était pour Monsieur, Favras pria le banquier de ne point en faire à Morel la confidence[1]. D'où il résulte qu'il y avait une partie du complot, et la plus importante, dont le secret ne fut point divulgué par Favras à ses complices subalternes, lesquels en effet, on le verra, n'avaient pas prononcé dans leur dénonciation le nom de Monsieur. Ce nom, l'affaire seule de l'emprunt le livra au comité des recherches.

Pomaret s'étant retiré de la négociation, soit défiance de sa part, soit que les conditions offertes par lui n'eussent pas été jugées assez favorables, on s'adressa au banquier hollandais Chomel, et il fallut bien, comme à son prédécesseur, lui avouer que c'était au nom de Monsieur, et pour son compte, qu'on agissait.

Chomel passa depuis pour avoir été l'agent occulte du omité des recherches, et cette supposition semble confirmée par certaines questions insidieuses qu'on trouve dans les lettres de ce banquier à Favras. Quoi qu'il en soit, ce fut le trésorier de Monsieur qui suivit l'affaire, et le prince

[1] *Justification de M. de Favras, prouvée par les faits et la procédure.*

intervint de sa personne, selon son propre aveu[1], dans la conclusion du marché. L'obligation souscrite ne fut pas de moins de deux millions.

C'était dans la soirée du 24 décembre que devait s'effectuer le premier payement. M. de Chedeville, intendant de Monsieur, reçoit avis de se rendre chez le banquier Sertorius, qui tient à sa disposition une somme de quarante mille francs. Il se présente, et quelle est sa surprise, lorsque, s'excusant par l'absence de son caissier, Sertorius le remet au lendemain ! Favras attendait chez M. de La Ferté, trésorier général de Monsieur, le résultat de la visite. Il apprend l'ajournement, se retire ; mais à peine a-t-il fait quelques pas dans la rue Beaurepaire, que Joffroi, accompagné de plusieurs officiers de l'état-major, en voiture, s'élance sur lui et l'arrête. Au même instant, on arrêtait aussi chez elle madame de Favras. On s'empara de tous leurs papiers et on les traîna l'un et l'autre dans les prisons de l'Abbaye.

Le lendemain, le placard suivant était semé à profusion :

« Le marquis de Favras, place Royale, a été arrêté avec madame son épouse, la nuit du 24 au 25, pour un plan qu'il avait fait de faire soulever trente mille hommes, pour faire assassiner M. de Lafayette et le maire de la ville, et ensuite nous couper les vivres. Monsieur, frère du roi, était à la tête. « *Signé :* BARAUZ. »

Ce nom de BARAUZ était supposé, et, malgré d'actives recherches, l'auteur du placard ne put être découvert.

Comment peindre, à cette nouvelle, l'émotion de Paris et le trouble du Luxembourg ! Les amis de Monsieur tinrent conseil, et parmi eux se trouvait, à côté du duc de Lévis...,

[1] Voy. le discours prononcé par Monsieur dans l'assemblée générale des représentants de la Commune. *Moniteur* du 28 décembre 1789.

Mirabeau. Que faire? On pensa que le prince devait aller droit à l'Hôtel de ville et s'y justifier devant les représentants de la Commune. On ne doutait pas que cette démarche, en flattant leur orgueil, ne les disposât favorablement. Quant à Favras, il n'était plus bon qu'à être désavoué, et le mieux était de ne pas même avoir l'air de le connaître. On convint d'un projet de discours:

« Messieurs, je viens au milieu de vous repousser une calomnie atroce. M. de Favras a été arrêté par ordre de votre comité des recherches, et l'on répand aujourd'hui, avec affectation, que j'ai de grandes liaisons avec lui. En ma qualité de citoyen de la ville de Paris, j'ai cru devoir venir vous instruire moi-même des seuls rapports sous lesquels je connais M. de Favras. En 1772, il est entré dans mes gardes-suisses; il en est sorti en 1775, et je ne lui ai point parlé depuis cette époque. Privé depuis plusieurs mois de la jouissance de mes revenus, inquiet sur les payements considérables que j'ai à faire en janvier, j'ai désiré pouvoir satisfaire à mes engagements, sans être à charge au trésor public. J'avais donc formé le projet d'aliéner des contrats; mais on m'a représenté qu'il serait moins onéreux à mes finances de faire un emprunt. M. de La Châtre m'a indiqué, il y a environ quinze jours, M. de Favras comme pouvant l'effectuer par deux banquiers, MM. Chomel et Sertorius. En conséquence, j'ai souscrit une obligation de deux millions, somme nécessaire pour acquitter mes engagements du commencement de l'année et pour payer ma maison. Cette affaire étant purement de finances, j'ai chargé mon trésorier de la suivre.... Vous n'attendez pas de moi, sans doute, que je m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi lâche. Mais, dans un temps où les calomnies les plus absurdes peuvent faire aisément confondre les meilleurs citoyens avec les ennemis de la Révolution, j'ai cru devoir au roi, à vous et à moi-même, d'entrer dans tous les détails que vous venez d'en-

tendre, afin que l'opinion publique ne puisse rester un seul instant incertaine. »

Ces explications étaient singulièrement louches. A qui faire croire qu'ayant un emprunt à contracter, un prince du sang, un frère du roi, le chef d'une puissante maison, eût oublié tout à coup qu'il avait à son service des trésoriers, des intendants, des hommes d'affaires en titre? Comment admettre qu'il eût été réduit à avoir recours à un pauvre gentilhomme sorti de sa mémoire depuis 1775? Il est probable que Mirabeau ne trouva pas le discours très-décisif. Convaincu que l'essentiel était de détourner autant que possible l'attention, en la reportant sur les antécédents révolutionnaires du prince, il ajouta lui-même[1] à la harangue projetée :

« Depuis le jour où je me déclarai dans la seconde chambre des notables, sur la question fondamentale qui divise encore les esprits, je n'ai jamais cessé de croire qu'une grande révolution était prête; que le roi, par ses intentions, ses vertus et son rang suprême, devait en être le chef, puisqu'elle ne pouvait pas être avantageuse à la nation sans l'être également au monarque; enfin que l'autorité royale était le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale[2]. »

Le même jour, Mirabeau écrivait au comte de La Marck, en lui apprenant l'arrestation de Favras et les bruits qui couraient sur le compte de Monsieur :

« Le comment nous avons manœuvré, moi et l'*homme gris*[3] sous ma conduite, est inutile. Le résultat vous fera deviner tout le reste. Monsieur a envoyé chercher M. de Lafayette et lui a dit devant du monde: « Monsieur de La-« fayette, on répand dans Paris le billet que voici : — Vous

[1] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III; appendice, p. 87.

[2] Voy. le discours entier dans le *Moniteur* du 28 décembre 1789.

[3] Mirabeau désignait par là le duc de Lévis, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur.

« avez un grand crédit à Paris, monsieur de Lafayette ; « je ne doute pas que vous ne mettiez quelque activité à dé- « truire une calomnie dont les méchants disent que vous « profitez. J'irai m'en expliquer ce soir à la Commune de « Paris : j'espère que vous y serez. » Billet d'invitation à la Commune pour une assemblée extraordinaire ; déclaration au roi qu'on y allait, puis le discours, dont copie ci-jointe. — Avant de fermer ma lettre, je vous dirai le résultat. Êtes-vous content[1] ? »

Ce que Mirabeau ne mandait pas au comte de La Marck dans cette lettre, et ce que Gouverneur-Morris a consigné dans son journal[2], tenu jour par jour, comme l'ayant appris de la propre bouche de Lafayette, c'est qu'on avait trouvé sur Favras, au moment de son arrestation, une lettre de Monsieur. Elle fut portée à Lafayette. Mais celui-ci, fort embarrassé peut-être de cette étrange découverte, eut la prudence de garder le secret, tout en faisant savoir au prince qu'il en était dépositaire.

Le 26 décembre, conformément à ce qui avait été convenu au Luxembourg, le frère de Louis XVI se rendit à l'Hôtel de ville. Prévenus de son arrivée, les représentants de la Commune avaient envoyé au-devant de lui une députation de douze membres. Il fut reçu avec les plus grands témoignages de respect et placé à gauche du maire, sur un fauteuil parallèle au sien, ainsi que cela se pratiquait dans les cours souveraines à l'égard des princes du sang[3]. Charmés de voir un aussi haut personnage venir se justifier devant eux, les dominateurs bourgeois de l'Hôtel de ville ne manquèrent pas d'en marquer leur satisfaction par l'accueil qu'ils firent au discours du prince. Favras venait

[1] Lettre de Mirabeau au comte de La Marck, en date du 26 décembre 1789, dans leur *Correspondance*, publiée par M. de Bacourt, t. I, p. 438 et 439.

[2] Voy. le journal de Gouverneur-Morris, à cette date.

[3] *Moniteur* du 29 décembre 1789,

d'être livré au geôlier, en attendant qu'on le livrât au bourreau : son auguste complice fut bruyamment applaudi, complimenté par le maire, si bien traité enfin, que Mirabeau put écrire au comte de La Marck : « Le succès du discours, qu'encore on a gâté, a été énorme. Si Monsieur sait suivre cette ligne, il va prendre le plus grand ascendant et être premier ministre par le fait[1]. »

Pendant ce temps, une vive agitation régnait dans Paris. Depuis que les amis de Lafayette l'avaient habilement montré à la veille d'être assassiné, le héros du jour, c'était lui[2]. Les *bandes nationales*, comme les appelait Mirabeau, disaient sans détour « que, si leur général éprouvait quelque malheur, les nobles, les prélats, le clergé... serviraient d'hécatombe à cette grande victime[3]. » Pour alimenter l'enthousiasme, on descendit aux artifices. Le 29 décembre, le comité des recherches dénonça pompeusement à l'Assemblée une prétendue tentative de meurtre commise sur la personne d'un factionnaire de la garde nationale. Dans la guérite où ce factionnaire affirmait avoir été attaqué pendant la nuit, on avait trouvé un poinçon dont le fer était rouillé, et un papier qui portait, tracés à la main, ces mots menaçants : *Va devant, et attends Lafayette*[4]. Examen fait de la blessure du garde, il fut constaté qu'elle n'avait rien de grave[5], ce qui ouvrait carrière à d'étranges suppositions dont les ennemis de Lafayette s'armèrent contre lui. Mais sa popularité alla croissant parmi ceux à qui elle était nécessaire.

De leur côté, les partisans de Monsieur se fatiguaient obscurément à lui créer un rôle. Le pousser au ministère

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 439 et 440.
[2] *Ibid.*, p. 442. — Lettre de Mirabeau au comte de La Marck.
[3] *Ibid.*
[4] *Moniteur* du 29 décembre 1789.
[5] *Ibid.*

afin de gouverner sous son nom, telle était alors la constante préoccupation de Mirabeau. Mais son impatience de date récente se brisait contre la prudence cauteleuse d'un prince qu'une fois cependant, à une époque antérieure, il avait été obligé de retenir[1]. Monsieur, d'ailleurs, visait plus haut que le ministère, et la circonspection de ses démarches venait justement de la hardiesse de ses désirs. Mirabeau, qui ne pouvait attendre, s'irritait de tant de délais; il reprochait au prince d'ignorer qu'en vingt-quatre heures il lui était facile de devenir un second duc d'Orléans ; il lui reprochait « de ne se réjouir d'un succès que comme on se félicite d'une bataille gagnée qui rend indispensable un siége douteux ; » il le montrait souffrant que la reine le traitât « comme un petit poulet qu'on aime bien à caresser à travers les barreaux d'une mue, mais qu'on se garde d'en laisser sortir[2], » et furieux de son active impuissance, il s'écriait : « Eh quoi ! en nul pays du monde la balle ne viendra-t-elle donc au joueur[3] ?

Ce fut alors qu'il rédigea et fit remettre à Monsieur par Sénac de Meilhan le *plan politique* mentionné dans un des chapitres qui précèdent[4]. Ce plan, pour emprunter à Mirabeau ses propres paroles, consistait à faire de Monsieur « le pilote nominal d'un nouvel équipage, sans lequel le vaisseau ne pouvait plus marcher[5]. » Monsieur lut le mémoire avec de convenables démonstrations d'intérêt, mais il eut soin de ne le pas communiquer au roi. Seulement, flatté de l'espoir d'agir sur la cour par Mirabeau et sur Mirabeau par la cour, il intervint dans la conclusion du marché que voici :

[1] Voy. la lettre de Mirabeau à Monsieur, déjà citée dans le chapitre intitulé : *Faction du comte de Provence*.

[2] Lettres de Mirabeau au comte de La Marck. Voy. leur *Correspondance*, t. I, p. 440, 441, 442.

[3] *Ibid*., p. 443.

[4] Voy. le chapitre intitulé : *Faction du comte de Provence*.

[5] *Correspondance entre Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 448.

« 1° Le roi donne à M. de Mirabeau la promesse d'une ambassade; cette promesse sera annoncée par Monsieur lui-même à M. de Mirabeau.

« 2° Le roi fera sur-le-champ, en attendant l'effet de cette promesse, un traitement particulier à M. de Mirabeau de cinquante mille livres par mois, lequel durera au moins quatre mois.

« M. de Mirabeau s'engage à aider le roi de ses lumières, de ses forces et de son éloquence, dans ce que Monsieur jugera utile au besoin de l'État et à l'intérêt du roi, deux choses que les bons citoyens regardent sans contredit comme inséparables; et, dans le cas où M. de Mirabeau ne serait pas convaincu de la solidité des raisons qui pourraient lui être données, il s'abstiendra de parler sur cet objet.

« Approuvé. Louis. »

« Le comte de Mirabeau[1]. »

Dans ces entrefaites, le bruit s'étant répandu que Favras allait être relâché, la colère de ceux qui voulaient sa mort, et les alarmes de ceux pour qui sa vie était un danger, éclatèrent en cris violents. Excitée, entraînée, la foule courut menacer le Châtelet, tandis que trois cents soldats de la garde soldée s'assemblaient en tumulte aux Champs-Élysées. Aussitôt Lafayette envoie quelques bataillons au Châtelet pour le mettre à l'abri d'un coup de main ; lui-même, à la tête d'un corps considérable d'infanterie et de cavalerie, il marche vers les Champs-Élysées. Il n'eut pas de peine à envelopper les rebelles, qui, d'ailleurs, n'étaient que très-incomplétement armés. Il leur fit arracher

[1] L'auteur des *Mémoires de Mirabeau* nie l'authenticité de ce traité; mais Droz, dont le témoignage en ceci n'est pas suspect, affirme avoir acquis personnellement la certitude que ce traité fut écrit et fait double par Monsieur lui-même. Voy. l'*Histoire du règne de Louis XVI*, t. III; appendice, p. 98 et 99.

la cocarde nationale, les fit dépouiller de leur uniforme, malgré leurs prières, malgré leurs larmes, et ordonna qu'on les conduisît, liés deux à deux, au dépôt de Saint-Denis. Par qui avait été fomenté ce mouvement? Des historiens impartiaux, contemporains des événements qu'ils racontent, n'ont pas hésité à l'attribuer aux complices de Favras, très-intéressés en effet à prévenir ses révélations et à étouffer son secret dans son sang [1]. Toujours est-il qu'à cette époque Mirabeau écrivait au comte de La Marck : « Si Monsieur n'est pas au conseil et qu'il n'ait pas annoncé un système par une de ces démarches qui en imposent au moins par l'attente, il peut être très-sérieusement compromis [2]. » Quelques jours après, il écrivait, en parlant de l'arrestation prolongée de Favras : « C'est là toujours tenir la vipère en activité pour menacer incessamment de son dard [3]. »

Ces inquiétudes ne furent pas de longue durée ; le Châtelet y pourvut !

Le 13 janvier 1790, le procès du marquis de Favras s'ouvrit au milieu d'un immense concours de peuple, malaisément contenu par les soldats. La foule était furieuse, le prisonnier était calme. On l'accusait, d'après les déclarations, soit de Tourcaty, soit de Morel, de s'être mis séditieusement en correspondance avec les provinces d'Artois, de Picardie, de Lorraine, de Champagne, d'Alsace ; d'avoir donné à vingt-six mille hommes, recrutés dans ces diverses provinces, Montargis pour rendez-vous, et, pour but, la contre-révolution à accomplir ; d'avoir en même temps formé le projet d'introduire dans Paris, pendant la nuit, douze cents cavaliers qui, divisés en trois corps, de-

[1] Voy. l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. VII, p. 202. Paris, 1792.

[2] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 449.

[3] *Ibid.*, p. 459.

vaient égorger Bailly et Lafayette, pénétrer aux Tuileries, menacer Louis XVI du soulèvement des faubourgs, le faire consentir à la fuite, l'enlever s'il refusait, et le conduire de force à Péronne. La dénonciation portait qu'on était en marché pour vingt mille Suisses, douze mille Allemands et douze mille Sardes. Déployer l'étendard de la guerre civile, en appeler à la fidélité militaire, revenir sur Paris, l'assiéger, le prendre, dissoudre l'Assemblée, couper court à la Révolution, tel était le plan.

Favras repoussa l'accusation avec fermeté. Il combattit les deux principaux témoins par leurs dépositions mêmes, et la dénonciation par l'absurdité du complot qu'on lui imputait. Il fit ressortir ce qu'il y avait de monstrueux à accepter comme témoin le dénonciateur. Il agrandit enfin son rôle à force de courage, le regard fixé sur ses accusateurs, et ne paraissant pas entendre les clameurs du dehors, qui demandaient sa tête.

Nul doute, cependant, qu'il ne fût coupable. Il y avait eu une conspiration, mais différente de celle dont on étalait aux yeux du public les détails contradictoires et chimériques[1]. On dit même que, lorsque Favras fut arrêté, les papiers de la conspiration vraie se trouvaient sur une vieille armoire, dans une garde-robe où l'on ne s'avisa pas de chercher[2].

Aussi bien, il aurait fallu prononcer un nom qui était une puissance. Le soupçon avait germé dans le cœur de beaucoup : il ne parut sur les lèvres de personne.

Le 30 janvier, le procureur du roi Deflandre de Brunville fut appelé à prononcer son réquisitoire. La veille, le baron de Besenval avait été mis en liberté, et cette circonstance devait être fatale au marquis de Favras, parce

[1] Lafayette en tenait l'aveu de M. de Cormeré, frère de Favras. Voy. les *Mémoires de Lafayette*, t. IV, § 11.
[2] *Ibid.*

que jamais le Châtelet n'aurait oser jeter aux vengeances populaires un double défi.

L'aspect du tribunal était imposant et lugubre. Au haut de la salle, quarante juges se tenaient rangés en cercle, le président sous un dais, et, derrière lui, un tableau du Christ sur la croix. De Brunville conclut au dernier supplice, mais en phrases tellement entrecoupées et d'une voix si émue, qu'un involontaire frisson parcourut toute l'assemblée[1]. Des grenadiers ayant reçu l'ordre d'aller prendre l'accusé, il se présenta dans une attitude à la fois résignée et hautaine. Il était mis avec soin, poudré à blanc, et la croix de Saint-Louis brillait sur sa poitrine[2]. Debout devant ses juges, il soutint que les projets de révolution dont on lui voulait faire un crime concernaient seulement les Pays-Bas et la Hollande. Les juges ne se retirèrent que bien avant dans la nuit et sans avoir prononcé l'arrêt ; de nouveaux témoins restaient à entendre.

On a des lettres de Favras, que, du fond de sa prison, il écrivait à sa femme. Le trouble de la tendresse alarmée s'y montre mêlé à un stoïcisme réfléchi. En les lisant, on s'aperçoit que cet homme, en apparence si résolu, ne se sent pas incapable des faiblesses d'un cœur qui aime et qu'il les redoute. Il résiste d'une manière poignante au désir de voir ses enfants, de les embrasser ; il a peur des larmes qu'il lui faudra répandre. D'ailleurs, on l'abandonnait lâchement. N'était-il pas à craindre que, par quelque révélation formidable, il ne cherchât, ou à racheter sa vie ou à venger d'avance sa mort ? La vérité est qu'un de ses juges, Talon, l'étant allé voir dans son cachot, le prisonnier lui dit, en lui tendant un papier où était tracée toute l'histoire du complot : « Si je dois mourir, je ne veux pas mourir seul. » A ces mots, Talon frémit d'épouvante ; il presse Favras, il le conjure de garder jusqu'au bout ce se-

[1] *Observateur provincial*, IIe partie, n° 3.
[2] D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 259.

cœur honnête : il invoque sa générosité. Se taire sous la main du bourreau, ce serait vivre pour la gloire. Et puis, qu'espérer ? En face d'un gibet déjà dressé, au milieu d'une foule à qui on a donné l'heure du supplice, une dénonciation déshonore, elle ne sauve pas !..... Il paraît que Favras hésita ; mais enfin, vaincu par les prières d'un juge qui se transformait en suppliant, il promit d'emporter son secret dans la tombe[1]. Il tint parole.

Le 19 février, Favras était dans sa chambre, le dos appuyé contre sa cheminée et le front sans nuages, lorsqu'on vint l'avertir de descendre. Il comprit que l'arrêt avait été rendu la veille, et une légère altération se fit voir sur son visage. Mais il se remit bien vite. Dans la salle de la question, il demeura impassible, pendant qu'on se jetait sur lui pour le garrotter, et, quand on lui demanda sa croix, il ne la voulut remettre, soldat, qu'à un soldat[2]. Après la lecture du jugement, il dit : « Citoyens, vous êtes bien à plaindre, puisqu'il vous suffit pour condamner du témoignage de deux pervers[3]. » A trois heures, il sortait du Châtelet et marchait au supplice.

Il était lié sur un tombereau, nu-pieds, nu-tête, en cheveux longs, vêtu d'une chemise blanche par-dessus ses habits et portant sur la poitrine un écriteau où on lisait : *conspirateur contre l'État*. Le curé de Saint-Paul, qu'il avait appelé, l'accompagnait. Une torche ardente brûlait à côté de lui. Derrière, venait le bourreau. Cet appareil sinistre, la haute taille du condamné, sa chevelure flottante, l'expression calme et forte de sa physionomie, l'air dont il allait à la mort sous son vêtement d'opprobre, tout cela émut le peuple, et un journal royaliste a raconté que,

[1] Renseignements fournis par Talon lui-même. Voy. l'*Histoire du règne de Louis XVI*, t. III ; appendice, p. 88. — Confirmée en ceci par les *Mémoires de Lafayette*, t. IV, § 11.

[2] D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 77.

ales françaises, t. II, p. 79.

lorsque Favras arriva devant l'église Notre-Dame, au lieu où, d'après l'arrêt, il avait à faire amende honorable, les uns se mirent à crier *grâce!* tandis que les autres criaient : *à la potence*[1]*!*

Dans ce moment terrible, le condamné protesta de son innocence. Puis, prenant son arrêt des mains du greffier, il le lut d'une voix ferme, après avoir dit : « Quoique les motifs de ce jugement soient faux, j'obéis à la justice des hommes, qui, vous le savez, n'est pas infaillible. » Il demanda ensuite à être conduit à l'Hôtel de ville, pour des révélations importantes, ce qui lui fut accordé. Les rues étaient gardées par des soldats. Cent dix hommes par bataillon avaient été commandés pour occuper la place de Grève[2].

Arrivé à l'Hôtel de ville, où s'étaient rendus le rapporteur et deux conseillers, Favras y dicta son testament de mort, avec une présence d'esprit surprenante, soignant la rédaction, s'attachant au style et faisant changer les expressions qui manquaient de correction ou de netteté[3]. Comme il parlait d'un grand seigneur et que le greffier écrivait le nom du comte de La Châtre, « Pourquoi, s'écria-t-il, écrivez-vous un nom que je n'ai pas prononcé? Rayez-le. Ce n'est pas le comte de La Châtre. » Et il fit consigner cette déclaration dans l'acte[4]. Le rapporteur lui demandant de désigner le personnage auquel il faisait allusion, il s'informa si, dans ce cas, il serait sursis à l'exécution du jugement. On garda le silence.

Le testament de Favras, quoique d'une longueur démesurée, ne fournissait aucun éclaircissement. Il est probable que le but du condamné était de gagner du temps, dans l'espoir que ses complices du Luxembourg tenteraient, au

[1] *Journal de la cour et de la ville*, n° 51.
[2] *Observateur provincial*, n° 8, II° partie,
[3] Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant.*
[4] D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 279.

dernier moment, quelque effort pour le sauver..... C'était bien mal connaître les princes!

Il est certain, au contraire, qu'il tardait extrêmement au Luxembourg de voir le drame se dénouer. Aux complices de Favras plutôt qu'à ses ennemis furent attribuées, disent les Mémoires de Lafayette, les clameurs *excitées* autour de la prison et réprimées par la garde nationale[1]. La nuit était venue. La foule innombrable répandue sur la place de Grève s'y agitait, impatiente, à la lueur des flambeaux. Favras ne paraissait pas. Des propos redoutables commencèrent à courir parmi la multitude. « Si c'était un de nous, il serait pendu depuis longtemps; mais c'est un noble, c'est un marquis, on veut le sauver[2]. » — Et en effet, le baron de Besenval ne venait-il pas d'être déclaré innocent? N'avait-on pas élargi Augeard, fermier général et secrétaire des commandements de la reine, bien qu'on eût saisi chez lui un mémoire, écrit de sa main et contenant le plan d'évasion du roi[3]? L'impunité était-elle décidément acquise à quiconque serait un gentilhomme ou un homme de cour? Animée par ces discours et par l'invocation de ces souvenirs, la foule cria *Favras! Favras!*

A huit heures, on l'aperçut au haut des degrés de l'Hôtel de ville, qu'il descendit sans peur et en soutenant le curé de Saint-Paul, à demi évanoui dans ses bras. Des milliers de feux brillaient sur la place, aux fenêtres des maisons, et des lampions avaient été placés jusque sur la potence. Au milieu de l'échelle fatale, Favras affirma de nouveau son innocence; mais, comme le bruit qui montait de la place couvrait sa voix, le bourreau, attendri, lui dit avec larmes : « Criez plus haut : qu'ils vous entendent! »

[1] Voy. le paragraphe 11 de ces Mémoires.

[2] D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 279.

[3] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V, p. 389. Collection Berville et Barrière.

Favras répéta : « Je suis innocent, » puis, s'adressant à l'exécuteur : « Faites votre devoir ! » Il y eut un moment de silence et tout fut accompli.

Alors, des voix implacables se firent entendre. « Allons! saute, marquis! » dit un enfant[1].

Lorsque Favras était monté à l'Hôtel de ville, après avoir annoncé qu'il allait faire des révélations importantes, on avait vu deux cavaliers partir à toute bride pour Versailles[2]; au moment de l'exécution, d'autres hommes à cheval, placés à l'angle de la place et du quai, se frayèrent un passage à travers le peuple et gagnèrent précipitamment le Luxembourg.

Que s'y passait-il? voici ce qu'a raconté Barrère :

« Si les Français qui émigrèrent pour servir de tels maîtres avaient pu être réunis au palais du Luxembourg dans cette nuit funeste, un spectacle odieux les eût éclairés sur leur idole héréditaire ; ce spectacle eût dessillé leurs yeux et indigné leur âme. Les témoins du fait suivant sont tous connus à Paris ; et M. Augeard, alors secrétaire des commandements de la reine, qui l'avait chargé d'observer tout ce qui se passait au Luxembourg, savait et disait les noms de tous les courtisans du prince. Le comte de L. C. (La Châtre) avait été envoyé par lui pour assister au supplice de Favras, tant Son Altesse Royale redoutait que cette victime trop dévouée ne parlât et ne perdît courage à l'aspect de l'échafaud. Il fallait soutenir sa constance et sa force jusqu'au dernier moment. Un cercle assez peu nombreux était réuni au palais du Luxembourg ; l'incertitude et le trouble étaient peints sur tous les visages ; on attendait en frémissant l'issue de cette sanglante tragédie, dont le dénoûment pouvait compromettre plus d'un puissant personnage. Neuf heures sonnent. Le comte arrive ; il rend un compte détaillé et fidèle des derniers moments de

[1] *Annales françaises*, t. II, p. 84.

[2] *Journal des Révolutions de l'Europe en* 1789, t. IX, p. 35.

la victime; il annonce que son silence ne s'est pas démenti... Le calme et la sérénité rentrent alors dans les cœurs; toutes les terreurs sont dissipées; le maître du palais a déjà oublié pour quelle cause la potence a été dressée sur la place de Grève[1]. » Si l'on n'osa pas, sous le règne de Louis XVIII, impliquer Lafayette, soit dans la conspiration du général Berton à Saumur, soit dans celle des quatre sous-officiers de la Rochelle, ce fut de peur qu'il ne déchirât le voile qui couvrait un crime. Lafayette l'a déclaré lui-même[2].

On devine maintenant à qui s'adressait la lettre dont nous avons eu l'original sous les yeux et que nous avons déjà citée[3]. « ... Ce plan a l'avantage d'intimider la nouvelle cour et de décider l'enlèvement du soliveau. Une fois à Metz ou à Péronne, il faudra bien qu'il se résigne. Tout ce qu'on veut est pour son bien; puisqu'il aime la nation, il sera enchanté de la voir bien gouvernée. »

Il est probable que cette lettre est celle qui fut trouvée sur Favras, au moment de son arrestation, et portée à Lafayette, lequel, ainsi qu'il a été dit. se hâta d'en informer Monsieur.

Le lendemain de l'exécution, madame de Favras qui, de la prison où on la retenait, avait entendu crier l'arrêt de mort de son mari, fut rendue à la liberté, et l'on assure qu'une main inconnue lui remit un paquet cacheté, contenant quatre cent mille livres en billets de caisse[4]. Il est à croire qu'elle refusa cette offrande abominable. C'était le prix du sang.

[1] *Mémoires de Barère*, t. IV; au mot *Bourbons*.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. le chapitre intitulé : *Faction du comte de Provence*.
[4] *Journal des Révolutions de l'Europe*, t. IV, p. 75.

CHAPITRE IX

NOUVELLE ORGANISATION DU ROYAUME (1789-1790)

Travaux organiques de l'Assemblée constituante. — Anciennes divisions du royaume. — Plan conçu par Sieyès, exposé et développé par Thouret. — Plan proposé par Mirabeau. — Débats entre Mirabeau et Thouret. — Observations de Bengy de Puy-Vallée. — Système de division territoriale et électorale adopté par l'Assemblée constituante. — *Citoyens actifs, citoyens passifs*; soulèvement de l'opinion. — Division administrative du royaume : administrations de département, administrations de district. — Système municipal adopté par l'Assemblée constituante. — Côtés défectueux de son œuvre; importance et nouveauté de ses travaux. — Influence morale et intellectuelle de la place publique; Paris inspirateur. Club des Jacobins; ses colonies. — L'unité de l'administration et des lois; l'unité de la Révolution.

Cependant, l'Assemblée poursuivait le cours de ses travaux. Car détruire ne suffisait pas : il fallait réédifier.

En renversant la féodalité, en mettant le principe électif face à face avec le principe héréditaire, en subalternisant le trône, en proclamant le droit du peuple à voter les impôts, en chassant de la scène les parlements, l'Assemblée constituante avait contracté envers la nation et envers elle-même l'héroïque obligation de créer tout un monde nouveau. Et, dès lors, comment conserver, soit sous le rapport territorial, soit sous le rapport politique et administratif, l'ancienne division du royaume?

Pour bien mesurer la portée des grandes choses que la Révolution française vint accomplir, il est indispensable de se rappeler quel avait été jusqu'alors l'état de notre pays.

Il se divisait :

Dans l'ordre politique, en *provinces*;
Dans l'ordre financier, en *généralités*;
Dans l'ordre civil, en *intendances*;
Dans l'ordre militaire, en *gouvernements*;
Dans l'ordre ecclésiastique, en *diocèses*;
Dans l'ordre judiciaire, en *bailliages et sénéchaussées*.

Du reste, nulle hiérarchie constituée régulièrement; nulle harmonie entre les divers pouvoirs; entre les différentes parties de ce corps immense nul accord; partout le désordre ou la confusion, nulle part l'unité.

J'ai dit la France! Mais laquelle? Car il y avait :

La France de la langue d'oc ou du droit romain, et *la France de la langue d'oil ou du droit coutumier*;

La France des gabelles, et *la France rédimée*;

La France du Concordat papal, et *la France des pays d'obédience*;

La France des pays d'élection, c'est-à-dire celle qui payait l'impôt des *aides*, et *la France des pays d'état*, c'est-à-dire celle qui était soumise au régime des *dons gratuits*. Quelle anarchie, et combien de ressources elle offrait à tous les genres de despotisme, depuis celui du premier ministre jusqu'à celui du dernier suppôt de la maltôte!

Il n'y a pas à s'en étonner, si l'on songe qu'en vertu du principe féodal la souveraineté avait été primitivement attachée à la possession du sol, ce qui rendait chaque seigneur maître dans les limites de son fief. Il est vrai que la royauté n'avait cessé de lutter contre le fédéralisme seigneurial, et ce ne fut point sans succès. Mais cette lutte même se trouvait n'avoir produit, quand la Révolution éclata, qu'une sorte de mélange bizarre et confus de deux principes opposés. L'unité monarchique était loin d'être installée, et la logique du régime féodal avait disparu.

Il ne faut pas non plus oublier que le domaine de la

couronne s'était agrandi peu à peu; qu'il se composait d'une série d'acquisitions successives.

Or, pas un traité, pas une donation, pas un testament, pas un contrat de mariage, qui, en donnant au fief royal une province nouvelle, n'eût stipulé pour condition que cette province garderait ses usages traditionnels, ses lois particulières, son mode d'administration indépendant.

La Bourgogne, par exemple, avait son *contrat*, dressé le 29 janvier 1477, accepté par les commissaires de Louis XI et scellé de leur sceau.

La Flandre, devenue française en 1667, conservait ses droits et priviléges soigneusement consignés dans sa capitulation.

Un des contrats passés entre les états de Bretagne et le roi portait qu'aucun édit n'aurait effet s'il n'était consenti par les états et vérifié par les cours souveraines de la province, alors même qu'il serait rendu pour le général du royaume.

On comprendra combien l'esprit de fédéralisme était difficile à dompter, au profit de l'unité nationale, pour peu qu'on fasse le compte de toutes les puissances tyranniques qu'il servait : nobles, parlementaires, intendants, maltôtiers.... Heureusement, et par je ne sais quel phénomène, le plus extraordinaire et le plus touchant que puisse présenter l'histoire, il y eut une heure, une heure d'inspiration divine, où, l'unité fraternelle apparaissant tout à coup au peuple comme le moyen suprême de la liberté, on vit les opprimés de la Bretagne et ceux de la Bourgogne, les opprimés de la Franche-Comté et ceux de la Flandre, se tendre de loin les bras. Les villes allèrent en quelque sorte à la rencontre des villes, les villages à la rencontre des villages. Dans cette France si morcelée, si désunie, si disparate, il y avait un peuple généreux et souffrant : ce peuple n'eut qu'une âme, et cette âme fit la patrie.

Toutefois, l'élan qui produisit les fédérations ne s'était manifesté que par quelques symptômes partiels, quand fut entreprise l'œuvre de reconstruction qui va nous montrer les travaux de l'Assemblée constituante sous leur plus glorieux aspect.

Saper dans leur base les résistances provinciales, effacer toutes les anciennes démarcations qui avaient donné naissance à une foule de petites souverainetés rivales, ôter au privilége ses derniers refuges, fonder à la fois l'unité territoriale du royaume et son unité administrative, établir une égalité proportionnelle de représentation, substituer aux états l'État, substituer à la juxta-position d'un certain nombre de provinces la France..., voilà ce qu'il s'agissait de faire.

Disons maintenant quel fut le plan qui, conçu par Sieyès, exposé et développé par Thouret, au nom du comité de constitution, fut le pivot de ces solennels débats.

1° En prenant Paris pour centre d'opération et en s'étendant de là jusqu'aux frontières, on aurait divisé :

Tout le royaume en quatre-vingts départements d'à peu près égale étendue ;

Chaque département en neuf districts ;

Chaque district en neuf cantons ;

Chaque canton en assemblées primaires.

2° La réunion des électeurs nommés par les assemblées primaires aurait formé les assemblées de district ;

La réunion des électeurs nommés par les assemblées de district aurait formé les assemblées de département ;

La réunion des députés nommés par les assemblées de département aurait formé l'Assemblée nationale ,

3° Le nombre des députés envoyés à l'Assemblée nationale par chaque département aurait été calculé en raison composée du territoire, de la population et des contributions directes.

4° On aurait établi dans chaque département une administration supérieure, et dans chaque district une administration inférieure, correspondante : électives l'une et l'autre, et l'une et l'autre partagées en deux sections, la première décidant, sous le nom de *conseil*, la seconde exécutant, sous le nom de *directoire*.

Telles furent les principales données du système de Sieyès.

Très-simple en apparence et parfaitement symétrique, il n'en soulevait pas moins des problèmes d'une difficulté immense.

Et d'abord, la forme de division qui consistait à prendre Paris pour point de départ en s'étendant de là jusqu'aux frontières n'avait-elle rien de vicieux ? Ne conduisait-elle pas à un démembrement aveugle, brutal, inflexible, par suite duquel le tiers de telle province, le quart de telle autre, le cinquième de celle-ci, la moitié de celle-là se trouveraient composer un département ?

Convenait-il de partager la France comme on eût pu faire d'une pièce de drap, sans tenir compte des habitudes, des coutumes, des mœurs, des productions, du langage ? Irait-on, pour rester fidèle à la partie mathématique d'un pareil système, irait-on jusqu'à couper les maisons ou les clochers ? Mais quoi ! à cela l'inconvénient eût été moindre encore qu'à briser tout d'un coup tant de liens moraux noués en quelque sorte par la main des siècles.

Cette objection fut la première que Mirabeau fit valoir contre le plan proposé. Il n'approuvait pas non plus l'égalité d'étendue territoriale qu'on voulait donner aux départements, cette égalité prétendue lui paraissant constituer une inégalité monstrueuse. La même étendue, en effet, peut être couverte de forêts et de cités ; la même superficie présente tantôt des landes, tantôt des champs fertiles ; ici des montagnes inhabitées, là un entassement d'hommes, et il n'est point vrai que, sur des territoires

d'égale étendue, villes, hameaux et déserts se compensent[1]. « J'ai pris, disait Mirabeau, des cartes géographiques, j'ai tracé des surfaces égales de trois cent vingt-quatre lieues carrées, et qu'ai-je aperçu?.... Partout, j'avais le même territoire, mais je n'avais nulle part ni la même population, ni la même valeur, ni la même importance, et je me disais : si on a voulu faire des départements inégaux, il ne valait pas la peine de leur donner une égale surface; si on a voulu les rendre égaux, comment se fait-il qu'on ait choisi précisément la mesure la plus inégale[2]? »

En conséquence, Mirabeau demandait qu'au lieu de procéder par la division du royaume, abstraction faite des anciennes lignes de démarcation, on procédât par la division de chaque province, de manière à éviter le plus possible des démembrements qu'il jugeait douloureux et des résistances qu'il croyait inévitables. Il demandait aussi qu'au lieu de partager le royaume en fractions d'égale étendue, on le partageât en fractions d'égale importance, c'est-à-dire qu'on prît pour base de l'opération projetée la population et non le territoire[3].

A un athlète de la vigueur de Mirabeau il fallait un vigoureux adversaire : Thouret n'hésita pas à se lever, et il soutint la lutte avec un remarquable talent.

Il affirma que ce serait précisément la gloire de la Révolution et le signe de sa force souveraine d'avoir rompu les unités provinciales. Et quand donc viendrait, s'il n'était pas encore venu, le jour où, réunis en une seule famille, le jour où, abjurant les préjugés de l'esprit local, les Français ne reconnaîtraient plus qu'une loi et feraient saluer par le monde l'idée française? Que craignait-on? Est-ce que nul symptôme n'annonçait la tendance des âmes à se confondre, la tendance des intérêts à s'identifier dans une vaste et

[1] *Moniteur*, séance du 3 novembre 1789.
[2] *Ibid.*, séance du 10 novembre.
[3] *Ibid.*, séances du 3 et du 10 novembre.

sainte alliance? C'était là un mouvement admirable qu'il importait de comprendre, de faciliter, de mettre à profit. Quant à cette égalité d'étendue territoriale que le comte de Mirabeau combattait si vivement, au nom de ce qu'il appelait l'égalité véritable, celle qui relève, non du géomètre, mais de l'homme d'État, M. de Mirabeau oubliait une chose importante dans sa critique : c'est que le plan proposé ne donnait en aucune sorte le territoire pour mesure exclusive à la *représentation ;* après avoir fait les départements à peu près égaux en étendue, on ne concluait pas à leur assigner à tous un nombre égal de députés ; tout au contraire, on concluait à ce que ce nombre fût réglé sur le chiffre de la population combiné avec celui des impôts : calcul essentiellement politique, qui était de l'homme d'État et non du géomètre ! Après tout, de quoi s'agissait-il? M. de Mirabeau voulait-il attribuer l'influence politique à la population? Eh bien, il y avait deux moyens d'atteindre ce but : l'un était d'avoir des espaces égaux inégalement peuplés, qui influeraient d'une manière inégale ; l'autre était d'avoir des espaces inégaux également peuplés, qui influeraient d'une manière égale. De ces deux systèmes, M. de Mirabeau adoptait le second et repoussait le premier : avait-il de son côté, en cela, la politique et la logique? Comment ne voyait-il pas que, s'il était raisonnable de donner la population pour mesure à la *représentation des intérêts*, il ne l'était pas de la donner pour mesure à la *division matérielle du territoire?* Comment pouvait-il lui échapper que la population est un élément variable ; que deux départements également peuplés aujourd'hui cesseront d'être également peuplés demain? Si l'on s'avisait de partager la masse entière des habitants en fractions égales, et si, de chaque portion de territoire habitée par chacune de ces fractions, on faisait un département, il n'y avait plus qu'à se résigner à l'inconvénient ridicule de changer chaque matin la carte de la France ; et la division territoriale

du royaume, en ce cas, devenait la toile de Pénélope.

Ces considérations, que nous avons essayé de résumer sous une forme assez vive pour en déguiser un peu la sécheresse, furent développées par Thouret sans éclat oratoire, mais avec beaucoup de précision et de force[1]. Elles prévalurent.

Thouret l'emporta aussi relativement à la question de savoir si le nombre des départements serait environ de quatre-vingts, comme le proposait le comité de constitution, ou de cent vingt, comme le proposait Mirabeau.

Les motifs de Mirabeau pour préférer le chiffre cent vingt étaient:

Qu'en multipliant les départements et en les rendant de la sorte plus petits, on rapprocherait de l'administration centrale les hommes et les choses ;

Qu'on offrirait à un plus grand nombre de villes la satisfaction de devenir chef-lieu ;

Qu'on appellerait à prendre part aux affaires du département un plus grand nombre de citoyens ;

Qu'on se mettrait en état de se passer des assemblées de district et des assemblées de canton, intermédiaires onéreux, rouages qui ne servaient qu'à compliquer le jeu de la machine administrative et n'établissaient pas moins de trois degrés d'élection[2].

Thouret répondit :

« Que se propose M. de Mirabeau?

« De rapprocher davantage des assemblées administratives les citoyens administrés? Un département plus grand d'un tiers, avec des assemblées de district, produit plus complétement cet effet qu'un département moindre sans assemblées intermédiaires ;

« De faire concourir plus de sujets à l'administration publique? Certainement, cet objet sera mieux rempli s'il

[1] Séances des 9 et 11 novembre, *passim*.
[2] Séances des 3 et 10 novembre.

existe des administrations de district que si on les supprime;

« De se passer d'intermédiaires? Et pourquoi? Les deux premiers avantages disparaissant, celui-ci disparaît[1]. »

L'opinion de Thouret fut celle de l'Assemblée; mais, en parlant des trois degrés d'élection, Mirabeau avait signalé, dans le projet du comité de constitution, un vice impossible à voiler: le comité, par l'organe de Thouret et de Target, déclara qu'il abandonnait les électeurs de district. C'était trop peu. Car, qu'elle soit à trois degrés ou à deux seulement, l'élection, dans l'un ou l'autre cas, cesse d'être directe, et toute élection indirecte risque d'être illusoire.

Les deux derniers mois de l'année 1789 furent consacrés à ces importants débats, qui ne furent pas, du reste, resserrés entre Mirabeau et Thouret, mais auxquels prirent part une foule d'orateurs fournis à la tribune par toutes les parties de l'Assemblée: Barnave, Robespierre, Maury, de Fermont, La Rochefoucauld, Garat, Barère, Dupont de Nemours et beaucoup d'autres moins connus. Parmi ceux-ci, il est juste de citer un député du Berry, nommé de Bengy de Puy-Vallée. Nul n'attaqua le plan du comité de constitution par de plus sérieux arguments, par des considérations puisées dans une connaissance plus exacte de la situation géographique du pays, et ce fut probablement sous l'impression de ses paroles qu'on renonça à la division uniforme, invariable, fixée d'avance, de chaque département en neuf districts et de chaque district en neuf cantons[2].

Par rapport à cette division et au régime électoral qui s'y devait rattacher, on décida, après un long et laborieux examen:

[1] Séance du 11 novembre.

[2] Voy. le discours de Bengy de Puy-Vallée, dans le *Moniteur*, séance du 5 novembre 1789.

Que le nombre des départements serait de soixante-quinze à quatre-vingt-cinq ;

Que chacun d'eux serait subdivisé en trois, six ou neuf districts, selon les convenances locales ;

Que chaque district serait à son tour subdivisé en cantons de quatre lieues carrées environ ;

Qu'il y aurait une assemblée primaire dans chaque canton où le nombre des citoyens actifs ne s'élèverait pas à neuf cents, et qu'il y en aurait deux de quatre cent cinquante membres au moins, si le canton comprenait plus de neuf cents citoyens actifs ;

Qu'un seul degré intermédiaire d'élection serait placé entre les assemblées primaires et les assemblées administratives ;

Que le nombre des députés à l'Assemblée nationale, par chaque département, serait déterminé selon la proportion du territoire, de la population et de la contribution directe ;

Que les électeurs nommés par les assemblées primaires se réuniraient en une seule assemblée de département pour nommer les députés à l'Assemblée nationale ;

Que les assemblées primaires choisiraient, à raison d'un sur cent habitants, les électeurs parmi tous les citoyens actifs du canton ;

Que les électeurs choisiraient les membres de l'administration du département parmi les éligibles de tous les districts et les députés à l'Assemblée nationale parmi les éligibles du département électeur[1].

Avant d'aller plus loin, avant de passer à l'organisation administrative qui, avec celle des municipalités, compléta le vaste travail de l'Assemblée constituante, arrêtons-nous ici un instant pour indiquer les défauts de la partie qui vient d'être exposée, et en signaler l'esprit.

Quels étaient ces *citoyens actifs* qui seuls avaient droit

[1] *Moniteur*, séances des 11, 12, 16, 17 et 18 novembre 1789.

de vote? L'Assemblée constituante appela de ce nom ceux qui, âgés de vingt-cinq ans accomplis et domiciliés dans le canton au moins depuis un an, étaient en état de payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail. Ces conditions remplies, quiconque n'était pas serviteur à gages eut droit de suffrage dans les assemblées primaires. Pour être électeur du second degré, il fallut payer une contribution égale à la valeur de dix journées, et une contribution d'un marc d'argent ou de cinquante-quatre livres, fut exigée de tout citoyen qui prétendait aux honneurs de la représentation nationale.

Si le comité de constitution avait cru que de semblables dispositions passeraient inaperçues, il s'était étrangement trompé: le soulèvement de l'opinion publique fut terrible. Les journaux protestèrent, les clubs tonnèrent. Loustalot fit entendre des plaintes douloureuses et graves auxquelles se mêla le cri perçant de Camille Desmoulins. Ainsi, au mépris de la déclaration des droits de l'homme, on créait deux nations dans la nation! C'était bien la peine d'abattre l'aristocratie des nobles, si on la devait remplacer par celle des riches! La confiance du mandataire ne suffisait donc pas pour la validité du mandat? Quand le pauvre était appelé à la défense des frontières, lui demandait-on ce qu'il payait d'impôt, et ces citoyens qu'on déclarait *passifs* quand il y avait à voter, les déclarerait-on *passifs* quand il y aurait à mourir[1]! « Oh! prêtres stupides! s'écriait violemment Camille Desmoulins, prêtres fourbes qui avez voté cette loi, ne voyez-vous pas que Jésus-Christ aurait été inéligible, et que vous reléguez votre Dieu parmi la canaille! »

Le comité de constitution, effrayé de ces clameurs, voulut revenir un peu sur ses pas. Dans la séance du 3 décembre, Target vint proposer, comme *article oublié*, une

[1] *Révolutions de France et de Brabant.*

disposition ainsi conçue: « La condition d'éligibilité, relative à la contribution directe, déclarée nécessaire pour être citoyen actif, électeur ou éligible, sera censée remplie par tout citoyen qui, pendant deux ans consécutifs, aura payé volontairement un tribut civique égal à la valeur de cette contribution, et qui aura pris l'engagement de le continuer. » C'était diminuer le nombre des exclus. Mais, sur ce point, la majorité se montra intraitable. Target, Desmeuniers, Milscent, Pétion, Garat essayèrent successivement, et tous en vain, de lutter contre une véritable tempête d'interruptions et de murmures. Il fallut à Mirabeau lui-même des efforts extraordinaires pour faire monter à travers le bruit sa voix dominatrice. Enfin l'article fut rejeté à une majorité de quelques voix, après une première épreuve proclamée douteuse et au milieu de l'anxiété universelle[1].

Le suffrage universel, à cette époque, pouvait donner six millions de voix : le chiffre des votants se trouva réduit à quatre millions deux cent mille environ.

Encore si à ce peuple de *citoyens actifs* on avait accordé le bénéfice de l'élection directe. Mais non : les assemblées primaires, on l'a vu, n'étaient admises à se choisir des délégués que par ambassadeurs.

Ce n'est pas tout. Des sept cent quarante-cinq membres qui, d'après les bases adoptées, durent composer à l'avenir l'Assemblée nationale, élue pour deux ans et permanente, deux cent quarante-sept étaient attribués au territoire, deux cent quarante-neuf à la population, et un pareil nombre à la contribution directe.

Cette combinaison était-elle équitable? Était-elle conforme aux principes de la démocratie, ou seulement avouable au tribunal du bon sens? Quoi! on attribuait un droit de représentation à des plaines, à des pierres, à des arbres,

[1] Voy. dans le *Moniteur* la séance du 3 décembre 1789.

quand il y avait à représenter des hommes! Car c'était bien là ce que signifiait le territoire compté comme une des bases à donner à la représentation. Et que dire de l'importance assignée à cet autre élément : la contribution directe? « Si l'on examine, avait dit Bengy de Puy-Vallée, l'intérêt que chaque division du royaume peut avoir à la représentation nationale, il semble au premier coup d'œil que plus un département contribue à l'entretien de la chose publique, plus il doit avoir d'influence sur la législation. Mais on ne fait pas attention qne plus un pays est fertile, plus il a de richesses, plus ses habitants ont de jouissances, et plus ils sont redevables à la puissance qui les défend, à la force publique qui protége leurs propriétés. Le tribut qu'ils payent à la patrie est proportionné à l'avantage qu'ils en retirent et à la protection qu'ils en reçoivent; la contribution qu'ils acquittent est de leur part un devoir de justice rigoureux. Mais un devoir ne constitue pas un droit exclusif. La représentation nationale ne peut donc avoir pour base la contribution. Quand il s'agit de défendre la patrie, chaque homme est soldat et doit payer de sa personne; de même, lorsqu'il s'agit de représenter la nation, tout homme est citoyen et a le droit de faire représenter son suffrage. C'est donc par le nombre des citoyens qu'il faut calculer la représentation nationale. La population en est la base véritable[1]. » Mais l'Assemblée constituante fut sourde à ce langage de la raison, dominée qu'elle était par le culte bourgeois de l'or, substitué au culte féodal du fer.

Un autre vice du système qu'on adopta était celui qui consistait à renfermer le choix des électeurs départementaux dans les étroites limites de leurs départements respectifs, au lieu de lui permettre d'aller, par toute la France, chercher et désigner le plus digne. Le comité de constitu-

[1] Séance du 5 novembre 1789.

tion ne s'était pas rendu coupable de cette atteinte au droit électoral; elle résulta d'un amendement de d'Ambli, que combattirent avec vivacité, mais bien en vain, Garat, Rewbell, La Rochefoucauld, Le Chapelier, Mirabeau. Desmeuniers avait fait, des arguments divers produits dans le débat, l'énergique résumé que voici : « Premièrement, tout député représente la totalité de la nation. — Secondement, la confiance des électeurs est le premier titre pour être élu. — Troisièmement, restreindre la faculté d'élire, c'est peut-être, dans quelques circonstances, empêcher les électeurs de faire de bons choix. » Qui le croirait? L'homme qui fit pencher la balance du côté de la restriction du droit, ce fut un des orateurs qu'on réputait alors appartenir au parti populaire, ce fut Barnave. Soit absence de foi démocratique, soit jalousie secrète à l'égard de Mirabeau, Barnave s'écria : « Adoptez la motion de M. d'Ambli : vous attirerez les villes dans les campagnes. » Et l'amendement fut voté[1].

Ainsi, on avait procédé à une nouvelle organisation du royaume, afin de porter coup à l'esprit de province, et voilà qu'on adoptait une mesure qui semblait appeler des députés de département là où étaient attendus les députés de la France!

Maintenant, pour donner une idée fidèle de l'organisation administrative que reçut le royaume, nous ne saurions mieux faire que de reproduire, dans leur ordre logique, les dispositions principales décrétées par l'Assemblée constituante.

« Chaque administration, soit de département, soit de district, sera permanente, et les membres en seront renouvelés tous les deux ans, la première fois au sort, après les deux premières années d'exercice, et ensuite à tour d'ancienneté.

[1] Séance du 18 novembre 1789.

« Les membres des assemblées administratives seront en fonctions pendant quatre ans, à l'exception de ceux qui sortiront par le premier renouvellement au sort, à l'expiration des deux premières années.

« Après avoir choisi les députés de l'Assemblée nationale, les mêmes électeurs de chaque département choisiront ensuite les membres à élire pour l'administration de leur district.

« L'Assemblée de département sera composée de trente-six membres et celle de district de douze.

« Chaque administration de département sera divisée en deux sections : l'une, sous le titre de *conseil de département*, tiendra annuellement une session pendant un mois au plus, si la nécessité des affaires l'exige, pour fixer les règles de chaque partie d'administration, ordonner les travaux et les dépenses ; l'autre, sous le titre de *directoire de département*, sera toujours en activité pour l'expédition des affaires et rendra compte de sa gestion au *conseil de département*.

« Les membres du *directoire* seront au nombre de huit, pris dans le sein de l'administration de département et renouvelés tous les deux ans par moitié.

« Chaque administration de district sera subordonnée à celle de département et se composera pareillement d'un *conseil* et d'un *directoire*.

« Les assemblées administratives, dépositaires de l'autorité du roi, agiront en son nom, sous ses ordres, et lui seront subordonnées.

« Tout citoyen élu sera considéré comme représentant, non pas telle ou telle partie de la France, mais la France, et par suite il ne pourra ni être révoqué, ni être frappé de destitution, si ce n'est dans le cas de forfaiture jugée[1]. »

[1] Épars dans le *Moniteur*, les articles du décret relatif à l'organisation administrative se trouvent rassemblés dans les *Révolutions de Paris*, n° XX.

La discussion avait glissé très-rapidement sur ces divers articles. Partant de l'avantage qu'il y avait à « multiplier les soutiens et les défenseurs du peuple, » Robespierre aurait voulu que, de trente-six, le nombre des administrateurs fût porté à quatre-vingts : cette proposition fut rejetée[1] par des motifs d'économie derrière lesquels quelques-uns se hâtèrent d'abriter leurs répugnances politiques.

On ne tint pas compte davantage des réflexions présentées par Bengy de Puy-Vallée sur l'inconvénient d'attribuer à des départements fort inégaux, soit en population, soit en richesses, un nombre égal d'administrateurs. Le département de Berry, avait dit l'orateur, serait à celui de Flandre, égal en superficie, comme deux cent mille est à un million. Or, des frais d'administration qui, répartis sur un million d'hommes, peuvent être fort supportables, deviennent, répartis sur deux cent mille, un fardeau accablant[2].

Mais il y avait un reproche plus grave à adresser à l'Assemblée constituante. Enlever aux électeurs le droit de révoquer l'élu, n'était-ce pas désarmer le souverain ? Et le désarmer sous prétexte que l'élu d'une simple commune représente la France entière, n'était-ce pas enter sur un sophisme la violation d'un principe? Car enfin, si une partie de la nation est supposée agir au nom de toute la nation quand elle choisit, pourquoi ne serait-elle pas supposée agir de même quand elle révoque ?

Les fonctions des administrations de département et celles des administrations de district, sous l'autorité des premières, furent :

De régler, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, la répartition par les départements entre les dis-

[1] *Moniteur*, séance du 19 novembre 1789.
[2] *Ibid.*, séance du 5 novembre.

tricts et par les districts entre les communautés, de toutes les contributions directes ;

De surveiller, sous les ordres du roi, mais toujours d'après les décrets de l'Assemblée, l'éducation publique, l'enseignement politique et moral, la police des eaux et forêts, celle des chemins et rivières, celle des canaux et travaux publics de toute espèce relatifs aux besoins du département ;

De pourvoir à la salubrité, sûreté et tranquillité publiques, à l'entretien des églises et presbytères, à tout ce qui concernait enfin le soulagement des pauvres ou la répression des délits : maisons et ateliers de charité, maisons d'arrêt, prisons, police des vagabonds et des mendiants[1].

La loi portait, on vient de le voir, que les assemblées administratives seraient subordonnées au roi. Mais de quelle manière? c'est ce qu'on avait oublié de préciser. Plus tard, on répara l'omission en investissant le monarque du droit de suspendre toute administration qui n'exécuterait pas ses ordres, à charge d'en informer le corps législatif qui confirmerait ou lèverait la suspension. Quelle anarchie ! s'écrie ce sujet un historien moderne[2]. Sans doute, l'anarchie risquait d'éclater tant que la société aurait deux têtes, tant qu'on laisserait face à face une assemblée et un roi. Mais que fallait-il, pour que, dans les données du nouveau système, l'ordre se fît ? que la royauté disparût. Or, le peuple, à défaut du comité de constitution, sut bien tirer la conséquence !

Nous n'aurions donné au lecteur qu'une idée bien incomplète des vues organiques de l'Assemblée constituante, si à ce qui précède nous n'ajoutions pas l'analyse du *plan des municipalités*, tel que l'adopta cette Assemblée célèbre.

[1] *Révolutions de Paris*, n° XXI.

[2] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 120.

L'homme est [illegible] à, pour ainsi dire, deux vies : celle qui s'agite au loin, par laquelle il entre en rapport avec des choses qu'il lui est difficile de bien apprécier, avec des hommes qu'il ne verra peut-être jamais, et celle qui se passe dans un certain cercle borné dont il connaît à merveille la surface et embrasse les limites. De ces deux vies, la première pourrait être appelée vie nationale et la seconde vie communale.

Or, par les lois dont nous venons de présenter le tableau, l'Assemblée constituante avait réglé la première. Il lui restait à se préoccuper de la seconde.

En décidant que, dans un pays de l'étendue du nôtre, et pour tout ce qui se rapportait aux intérêts généraux, à la vie nationale, les fonctions législatives seraient remplies, non pas indistinctement et au hasard par tous les citoyens, mais par ceux que la nation aurait désignés comme les plus capables et les plus dignes, les constituants n'avaient rien fait que de très-raisonnable ; ils avaient appliqué à la politique le grand principe de la division du travail, basé sur l'accord des fonctions avec les aptitudes, et ils avaient détourné de la France les maux, les périls, qui seraient inévitablement sortis de la doctrine contraire.

Supposons, en effet, qu'au lieu d'une assemblée unique et *imposante*, *siégeant* à Paris, sur ces hauteurs qu'on *aperçoit des extrémités* du monde : écho sonore formé par la *rencontre de toutes* les voix, point radieux formé par la *convergence de tous* les rayons, phare étincelant allumé pour le *compte* et à l'usage de tout l'univers, il y eût eu en *France* près de quarante mille petites assemblées *éparses*, *obscures*, délibérant dans leur coin, sans débat solennel entre elles, sans échange possible de leurs idées diverses ; près de quarante mille petites assemblées soumises à l'empire des préjugés locaux, et agitées, tourmentées, égarées, quant à la solution de problèmes trop vastes et trop com-

pliqués pour être de la compétence de tous, par l'ambition, irresponsable, de quelques meneurs de village..., quel aurait été l'avenir de la Révolution? La République en lambeaux; le souverain mutilé; mainte minorité, gardienne du progrès, accablée sous le poids d'un chiffre qu'auraient fourni l'ignorance et la routine; les communes transformées en arènes tumultueuses où l'on aurait combattu pour ou contre toute chose; les ennemis du peuple réunis en force là où n'auraient pu se rendre ni le cultivateur enchaîné au travail des champs, ni l'artisan retenu à l'atelier; en cas de guerre, les meilleurs citoyens courant aux frontières, tandis que les hommes corrompus, les reptiles de la chicane, seraient restés maîtres de la lice, et le désaccord probable de tant d'assemblées couvant, au plus fort de la guerre étrangère, la guerre civile, voilà l'énergique peinture que fit, plus tard, Robespierre des dangers de l'intervention directe des citoyens pris séparément, dans ce qui est du ressort de la *vie nationale* et quand il s'agit d'une nation disséminée sur un territoire d'une immense étendue[1].

Mais qu'on y regarde de près, et l'on verra que de ces objections si vives, si puissantes, si décisives, aucune ne trouve son application, dès qu'il ne s'agit plus que de la *vie communale*. D'une part, les intérêts communaux sont de leur nature très-peu compliqués et aisément appréciables, puisqu'ils ont leur source dans des relations journalières; d'autre part, les habitants d'une commune se connaissent, ils n'ont pas de peine à se rassembler, ils ne sont qu'une famille agrandie. Pourquoi, dès lors, ne seraient-ils pas admis à décider directement, par eux-mêmes? Pourquoi imposerait-on à la commune, sous le nom de

[1] Cette grave question a été aussi soulevée de nos jours, et j'ai eu occasion de la traiter dans deux brochures, dont la première est intitulée : *Plus de Girondins*, et la seconde ; *La République une et indivisible*.

municipalité, des législateurs locaux dont il lui est possible de se passer?

Loustalot posa la question en termes d'une éloquente amertume[1]; et s'il se trompa en rejetant l'idée de délégation là où elle est nécessaire, c'est-à-dire dans la vie de la nation, il eut raison de la combattre là où elle est inutile, c'est-à-dire dans la vie de la commune. Mais ses cris ne touchèrent pas l'Assemblée. Le comité de constitution avait proposé la formation de municipalités qui, élues par tous les citoyens actifs de la commune réunis, décideraient des affaires du lieu, achats, octrois, aliénations, etc.... la double attribution des pouvoirs législatif et exécutif aux corps municipaux fut votée.

Le chef du corps municipal reçut le nom de *maire*, et on appela *procureur syndic* un fonctionnaire, électif aussi, dont la mission fut de défendre les intérêts de la commune.

Une autre difficulté se présentait.

Le but de l'Assemblée constituante était de rattacher tous les mouvements de la machine politique à l'action d'un seul ressort principal; elle voulait établir l'unité, la centralisation; et c'est pour cela qu'elle avait subordonné les administrations de district à celles de département, celles de département au pouvoir exécutif suprême, et enfin les agents de ce pouvoir exécutif suprême à la puissance législative. Était-il bon que les municipalités fissent partie intégrante de ce mécanisme? Les assujettirait-on aux administrations de district, comme celles-ci avaient été assujetties aux administrations de département, et comme ces dernières l'étaient au pouvoir central? Ou bien, eu égard à la différence qui existe entre les intérêts particuliers et les intérêts généraux, entre la vie communale et la vie nationale, consacrerait-on l'indépendance des municipalités?

[1] *Révolutions de Paris*, n° XXI.

N'osant se prononcer d'une manière exclusive pour aucun de ces deux systèmes, l'Assemblée constituante prit le parti de les combiner. Elle déclara certaines fonctions propres au pouvoir municipal, et elle arrêta que, quant aux autres, il relèverait du corps administratif supérieur.

Les attributions reconnues propres au pouvoir municipal — et celles-là même ne devaient pas échapper à toute surveillance — furent :

De régir les biens et revenus communs des villes, bourgs, paroisses et communautés ;

De régler et acquitter la partie des dépenses locales à payer des deniers communs ;

De diriger et faire exécuter les travaux publics à la charge de la communauté ;

D'administrer les établissements appartenant à la commune ;

D'assurer aux habitants les avantages d'une bonne police.

Les fonctions dans l'exercice desquelles le pouvoir municipal resta soumis aux corps administratifs, furent :

La répartition des contributions directes entre les citoyens, membres de la communauté ;

La perception de ces contributions et leur versement dans les caisses du district ;

La régie des établissements consacrés à l'utilité générale ;

La surveillance et l'agence nécessaires à la conservation des propriétés publiques ;

L'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstruction des églises, presbytères et autres objets relatifs au service du culte religieux.

De la sorte, le pouvoir municipal se trouva avoir un caractère double et contradictoire : ce fut un pouvoir hermaphrodite. On aurait dû prévoir qu'apercevant sans cesse au-dessus de sa tête une autorité de nature différente

toujours prête à peser sur lui, il céderait souvent à la tentation de résister, et que de là naîtraient des déchirements funestes, quand il n'y aurait pas oppression. Mais l'Assemblée constituante fut dupe d'une erreur qui, aujourd'hui encore, est loin d'être dissipée. Elle supposa faussement qu'entre les *intérêts particuliers* et les *intérêts généraux*, il existe une hostilité fatale, nécessaire, contre laquelle il importait de se précautionner avant tout; elle ne comprit pas que l'*État* et la *Commune* sont deux aspects d'une même idée; que, si l'*État* correspond à l'idée d'unité politique, la *Commune* correspond à l'idée, non moins essentielle, d'unité sociale. Une commune n'est pas une réunion d'individus juxtaposés, c'est une association, et qui aura d'autant plus ce caractère qu'on la laissera plus complétement libre de régler les intérêts qui naissent des rapports fréquents, journaliers, immédiats, dont se compose son existence.

Tels furent, en 1789, les travaux organiques de l'Assemblée constituante.

Ils donnaient prise à de sérieuses critiques, et nous n'avons pas dissimulé que l'esprit bourgeois les marqua souvent d'une empreinte funeste. Et cependant, quand on les considère dans leur ensemble; quand surtout on compare ce qu'ils produisirent avec ce qui avait existé jusqu'alors, il est impossible de ne leur pas reconnaître, au moins sous certains rapports, un caractère d'audace, de nouveauté et de grandeur. Non, non, ce n'était pas une médiocre entreprise que de refaire, à un point de vue vraiment national, la carte d'un vaste pays; que de ramener l'autorité vers sa source; que de généraliser, sinon d'universaliser l'action élective, cette circulation du sang dans le corps politique; que de substituer les serviteurs de la nation aux officiers du roi, les départements aux intendants, les districts aux subdélégués, des municipalités représentatives à des municipalités vénales; que de créer

enfin ce puissant système de centralisation qui ne respecta pas assez peut-être le principe des libertés communales, mais qui mit fin pour jamais aux priviléges provinciaux, facilita au plus haut degré l'expédition des affaires, rendit uniforme l'administration de la justice, désarma l'arbitraire local, permit l'unité de législation et fit la France si forte que, plus tard, elle put porter sans fléchir l'énorme poids de l'Europe armée.

Avec quelle rapidité, d'ailleurs, avec quelle triomphante énergie elle fut conduite, cette gigantesque opération qui semblait devoir être l'ouvrage de plusieurs années! En moins de trois mois l'ancienne France géographique disparut, emportant avec elle jusqu'aux noms d'autrefois. Les noms dont les départements furent baptisés, on les demanda aux mers, aux fleuves, aux montagnes; on les demanda à la terre, nourrice commune des hommes.

Ajoutons que la nouvelle organisation du royaume ne fut ni l'unique souci de l'Assemblée constituante, ni la seule réforme qui occupa ses journées fécondes. Car, pendant ce temps :

Elle s'occupait de la vente des biens du clergé ;

Elle soutenait contre les parlements la lutte que nous avons décrite ;

Elle châtiait les États du Cambresis, soulevés;

Elle agitait les idées de banque nationale et de crédit ;

Elle abordait la réforme de la justice criminelle, chargeait le jury de l'instruction et du jugement, établissait la publicité des débats, abolissait la question, défendait de retarder au delà de vingt-quatre heures l'interrogatoire de l'accusé[1] ;

Elle décidait, sur la proposition de Guillotin, que les délits du même genre seraient punis du même genre de peine, quels que fussent le rang et l'état du coupable[2] ;

de 9 octobre 1789.

[2] Séance du 1er décembre 1789.

Elle décrétait l'enrôlement volontaire[1];

Elle créait quatre cents millions d'assignats, papier-monnaie destiné à être reçu en payement des domaines nationaux, et de la sorte elle jetait les bases d'une théorie de finances toute révolutionnaire[2];

Elle déclarait les non-catholiques admissibles à tous les emplois, tant militaires que civils[3], et donnait vie, en ce qui touchait les protestants, les juifs, les comédiens, aux principes consignés dans la déclaration des droits de l'homme.

Grandes choses, d'immortelle mémoire, et dont néanmoins l'Assemblée constituante n'a pas à revendiquer le principal mérite aux yeux des générations futures! Elle fut un étincelant foyer, c'est vrai; mais un foyer qu'entretint et que fut obligé de rallumer le vent qui soufflait alors de la place publique. L'émeute même, en ces jours incomparables, faisait sortir de son tumulte de si sages inspirations! Chaque sédition était si pleine de pensées! Et Paris, la ville sainte, Paris n'était-il point là, toujours là, avec son impétueuse vigilance, ses conseils sous forme d'agitations, et son souffle embrasé?

Les frères prêcheurs dominicains, qu'on avait coutume d'appeler jacobins parce que leur maison principale était rue Saint-Jacques, possédaient rue Saint-Honoré une salle longue, rectangulaire, garnie de quatre rangs de stalles et pouvant servir à des réunions nombreuses. Cette salle, toute pleine des souvenirs tragiques de la Ligue et qui, autrefois, avait entendu des prêtres prêcher l'assassinat des rois, les membres du *Club Breton*, aussitôt après la translation de l'Assemblée à Paris, l'avaient louée; ils s'y étaient installés sous le nom de *Club des Amis de la constitution*. Ils y avaient préparé une tribune populaire, rivale

[1] Décret du 16 décembre 1789.
[2] Décret du 19 décembre 1789.
[3] Décret du 24 décembre 1789.

de l'autre tribune : on juge de quelle énergie d'impulsion Paris se trouva doué, quand il eut ce moyen de concentrer ses sentiments et de faire parler ses volontés ! Car, ce club, Paris le fit sien pour le donner à l'instant même à la Révolution. Ce fut Paris qui l'appela *Club des Jacobins;* ce fut Paris qui en força les portes, ouvertes d'abord aux seuls députés ; ce fut Paris qui, secouant l'influence malsaine des Lameth et de Barnave, courut y saluer la vertu de Robespierre. Et d'un autre côté, ce fut grâce au *Club des Jacobins*, grâce à ses colonies dans les principales villes du royaume, que Paris put se répandre partout et faire vivre de sa vie brûlante la France entière.

Ainsi, pendant que l'Assemblée s'étudiait à fonder l'unité de l'administration et des lois, ce que la force des choses préparait invinciblement, c'était un résultat bien plus important et bien plus merveilleux : l'unité de la Révolution.

FIN DU TROISIÈME VOLUME

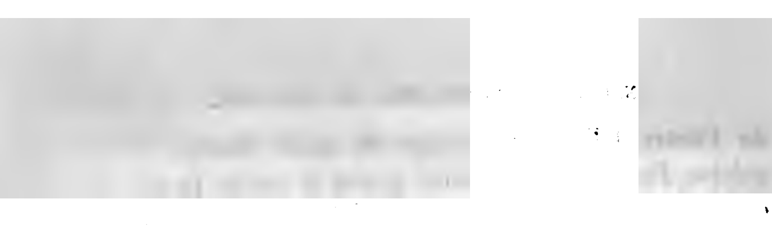


TABLE DES MATIÈRES

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE V. — Administration de Necker : Peuple affamé, Trésor vide.

CHAPITRE VI. — Un pouvoir nouveau : le Journalisme.

CHAPITRE VII. — Faction du comte de Provence.

CHAPITRE VIII. — La quinzaine des complots (1789).

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER. — La cour aux Tuileries.

CHAPITRE II. — Organisation municipale et militaire de la bourgeoisie, à Paris.

CHAPITRE III. — La fortune des prêtres dénoncée.

CHAPITRE IV. — Guerre de la bourgeoisie au clergé.

CHAPITRE V. — Le pouvoir des Parlements discuté.

CHAPITRE VI. — Guerre de la bourgeoisie aux Parlements.

CHAPITRE VII. — L'ambition de Mirabeau (1789).

CHAPITRE VIII. — Complots du Luxembourg (1789-1790).

PAGNERRE, ÉDITEUR, RUE DE SEINE, 18

FRÉDÉRIC MORIN

ORIGINES DE LA DÉMOCRATIE

LA FRANCE AU MOYEN AGE

1 beau volume in-8, 3 fr. 50. — In-18, 3 fr.

P. LANFREY

L'ÉGLISE ET LES PHILOSOPHES

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

1 beau volume in-18. — Prix : 3 fr. 50 c.

CH. L. CHASSIN

LE GÉNIE DE LA RÉVOLUTION

I. LES ÉLECTIONS DE 1789

1 fort vol. in-8, 3 fr. 50 c — In-18, 3 fr.

ORGANISATION DE LA RÉPUBLIQUE

DEPUIS MOISE JUSQU'A NOS JOURS

PAR

AUGUSTE BILLIARD

Ancien Conseiller d'État

1 volume in-8. — Prix : 3 fr. 50 cent.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

TOME QUATRIÈME

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS

PAGNERRE — FURNE ET Cie

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, 18 . 45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

1864

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

TOME QUATRIÈME

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS

PAGNERRE
RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, 18

FURNE ET Cie
45, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

1864

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR M. LOUIS BLANC

TOME QUATRIÈME

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

PAGNERRE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE SEINE, 18

FURNE ET C[ie]
LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45

1864

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE PREMIER

ASPECT DE L'EUROPE

La Révolution française dans ses rapports avec l'Europe; son cadre. — Avénement de Frédéric-Guillaume II. — Hertzberg, en Prusse. — Portrait de Pitt. — Les patriotes hollandais et le Stathouder. — Harris à La Haye; ses intrigues; leur succès; le Stathouder, appuyé par l'Angleterre, reste vainqueur. — La Hollande perdue pour les patriotes et pour la France. — Ligue anglo-prussienne. — Catherine II et Potemkin. — Voyage romanesque de l'impératrice à Kherson. — Hertzberg trouble toute l'Europe. — Les Turcs entrent en guerre contre la Russie et l'Autriche, unies; alternative de revers; aventure armée de Gustave III; prise d'Oczakow; les États de Joseph II ravagés. — Invasion de l'esprit nouveau partout. — Agitation de la Pologne. — Réclamations de la Hongrie. — Le Brabant soulevé. — Ces complications permettent à la Révolution française de grandir, mais bientôt elle devient l'unique préoccupation des rois. — Protestation des princes allemands, possessionnés en Alsace, contre les décrets de la nuit du 4 août; *Conclusum*. — Joseph II; sa mort. — Origines de la coalition. — Léopold, successeur de Joseph, anime la Prusse contre la Révolution. — Frédéric-Guillaume II livré à la secte des *illu-*

mines royalistes. — Le crédit de Hertzberg, ébranlé. — Impression produite par la Révolution sur les Anglais. — Burke; Fox; Shéridan. — Importants débats dans la Chambre des Communes sur la Révolution française. — Résumé.

Il existe dans toutes les histoires de la Révolution française une bien étrange lacune. On dirait qu'éblouis et comme fascinés par le spectacle de la France transformée, les historiens n'ont rien vu, n'ont rien su de ce qui se passait autour d'elle, soit à l'époque où la Révolution n'était encore qu'imminente, soit lorsque, plus tard, pleine de force, majestueuse et terrible, elle éclata en prodiges.

Ainsi, l'état des diverses puissances européennes en 1789, les événements extérieurs auxquels se lie cette date immortelle, les efforts des patriotes hollandais, le soulèvement du Brabant, les oscillations de la politique, le subit rapprochement des princes les plus hostiles l'un à l'autre, l'épouvante des souverains philosophes au bord du gouffre qu'ouvrait la philosophie, les origines de la coalition enfin, et le prologue où apparurent les grandes figures de Joseph II, de Catherine, de Pitt, de Hertzberg, tout cela semble d'un commun accord avoir été rejeté dans l'ombre. Et pourtant la Révolution française ne naquit point inaperçue et solitaire ; elle ne grandit pas au milieu du silence universel, dans le vide de l'histoire. Ce fut, au contraire, parce qu'elle dériva d'un concours inouï de circonstances produites par tous les siècles et tous les peuples, que son action fut si puissante sur les destinées de la terre. Là fut son caractère dominant : ne pas avoir aperçu ce caractère, c'est ne l'avoir pas comprise.

Il faut donc dire, en remontant un peu le cours des années, au sein de quels événements se produisit cet événement sans égal, et quels furent, à cette heure solennelle de l'histoire, les premiers tressaillements de l'Europe.

Quand les États généraux s'ouvrirent en France, il y

avait près de trois ans que Frédéric II était mort, laissant à son successeur une couronne qu'il avait rendue glorieuse et pesante. Ce successeur était Frédéric-Guillaume II, le même qui, Agamemnon des rois modernes, devait entrer le premier dans la guerre homérique des souverains contre la Révolution, et ouvrir le chemin de la France à leurs armées.

A la nouvelle de la mort de Frédéric, il se rendit à Potsdam, se fit conduire devant les restes du grand homme et les contempla d'un air pensif... D'abord, il se montra juste. Il restitua deux cent mille écus au juif Éphraïm ; il accorda la liberté au commerce des grains ; il s'inquiéta des malheureux ; il se para de la devise de son ordre *suum cuique*, devise à laquelle les Polonais, par une légitime vengeance, avaient ajouté, après le partage, le mot *rapuit*[1]. Mais bientôt deux édits furent lancés qui annonçaient à l'esprit nouveau la présence d'un ennemi. L'un soumettait la pensée à la censure des prêtres[2]; l'autre condamnait au silence ces déistes, ces naturalistes, ces philosophes que le monarque défunt avait tant protégés[3]. La Prusse alors commença de s'alarmer dans son deuil : Frédéric II était bien mort !

On était en 1786, et l'Europe, à cette époque, paraissait calme. Toutefois, la ruine du stathoudérat poursuivie en Hollande par les patriotes, la rancune des Turcs contre les Russes, et la résistance des Belges aux réformes prématurées de Joseph II, agitaient déjà la surface des choses.

Il y avait d'ailleurs, en ce temps-là, deux hommes faits pour mettre le feu au monde : c'était Hertzberg, en Prusse, et, en Angleterre, William Pitt.

L'œuvre que Frédéric II avait accomplie avec son épée,

[1] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, t. I, p. 60, 3e édit. Paris, 1786.
[2] Édit de censure.
[3] Édit de conscience.

Hertzberg l'avait consacrée avec sa plume. Présomptueux, inflexible et vain, mais d'une audace qui servait une intelligence forte, la nature de son esprit le poussait, par toutes sortes de voies, radieuses ou obscures, aux violentes entreprises, et son cœur avait été formé pour les grandes haines. Le désir d'accabler l'Autriche enflammait son sang. Ne voyant, ne voulant que la Prusse en Allemagne, il avait essayé d'abord d'enlever au cabinet de Vienne l'appui de Versailles. Sachant que Louis XVI n'aimait pas Joseph II, et que Vergennes, alors ministre, appartenait aux traditions de la politique anti-autrichienne, celle de Henri IV, de Richelieu, de Mazarin, de Louis XIV, Hertzberg avait poussé Frédéric-Guillaume II à écrire au roi de France, pendant que le baron de Goltz recevait mission de presser Vergennes[1]. Mais le diplomate français avait une âme que remplissaient et abaissaient tour à tour les soucis d'une ambition vulgaire. « J'ai fait vœu de mourir ministre[2], » disait-il souvent : lâche pensée qui le rendait incapable de braver les sympathies autrichiennes de Marie-Antoinette. Vergennes ayant donc répondu avec une réserve calculée aux avances de la Prusse, Hertzberg en conçut une irritation mêlée de mépris. Il répandit autour de lui son ressentiment, il le fit germer ; il tint le prince Henri, oncle du roi de Prusse, écarté des affaires parce que ce prince aimait la France, et il agit de même à l'égard du duc de Brunswick, soldat illustre qui, par ambition militaire, avait commandé l'armée prussienne contre nous, mais que la France attirait. Graves furent les suites. Car, suivant le témoignage d'un historien diplomate : « Il est certain que si Frédéric-Guillaume II s'était laissé conduire par le duc de Brunswick, la Prusse n'aurait pas entrepris contre la Révolution fran-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 58. Paris, 1831.

[2] Soulavie, *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, t. V, p. 4. 1801.

çaise une guerre qu'elle soutint sans succès et termina sans gloire[1]. »

Ainsi devenu notre ennemi, Hertzberg se tourna brusquement du côté de l'Angleterre, où les affaires étaient lors conduites par William Pitt.

Fils de Chatham et héritier de sa gloire, instruit presque au sortir du berceau dans la science de l'homme d'État par un des maîtres de cette science amère, membre des Communes à vingt et un ans, chancelier de l'Échiquier, sous Shelburne, à vingt-trois[2], premier lord de la Trésorerie à vingt-quatre[3], Pitt était bien réellement ce que lord North avait dit : *Un jeune homme né ministre*[4]. Sa vie, qui n'eut pas de printemps et qui ne devait pas avoir d'automne, fut de bonne heure abandonnée aux angoisses d'une passion unique chez lui, dévorante, implacable, immense : la passion du pouvoir. Elle se trahissait, cette passion que rien ne dompta, dans sa physionomie sévère, dans l'habituelle altération de son visage, dans son geste plein de dignité morne, dans l'espèce de préoccupation machinale qui souvent le faisait marcher la bouche ouverte[5], dans sa voix profonde enfin, et dans son éloquence, admirable de logique, d'autorité, d'altière ironie, mais apprêtée, monotone, froide au fond comme un rôle appris, et venant de la tête, non du cœur. Son style était défini par Windham *style de papier d'État*[6], et les écrivains qui ont le plus vanté sa puissance oratoire

[1] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, t. I. p. 68.

[2] *British history chronologically arranged*, p. 668, 5e édit. London, MDCCCXLVII.

[3] Pitt entra dans le ministère Shelburne au mois de juillet 1782, et il remplaça comme *premier* le ministère de coalition de Fox et de North, au mois de décembre 1783. Voy. *British Chronology*, p. 522 et 527.

[4] Villemain, *Cours de littérature*, treizième leçon.

[5] *British chronology*, p. 670.

[6] « A state paper style. »

avouent que son talent était d'un acteur extraordinaire, mais, après tout, d'un acteur[1]. Inexorable tyrannie d'un vice dominant! Les qualités aimables que Pitt possédait — car il en eut de telles — il les mit en réserve pour ses heures perdues. Il fut simple, bon, jovial même... à la dérobée. Mais, comme homme public, il se fit une existence factice, glaciale et dure, remplie de désirs rongeurs. Ses vertus, la passion du pouvoir les corrompit : elle changea sa hardiesse en imprévoyance, la dignité de son caractère en hauteur, sa persévérance en opiniâtreté, sa discrétion en dissimulation. Elle le conduisit à se roidir contre les principes de la révolution whig de 1688, qui étaient les siens. Elle le poussa à marcher vers la Trésorerie sur le corps de ses plus nobles amis, foulés aux pieds. Elle le fit descendre à la honte de souffrir, pendant dix-huit ans de sa vie, le commerce des esclaves d'Afrique, brigandage dont il avait horreur[2]. Pour ébranler le parlement, pour soulever à son gré l'opinion, pour tenir ses rivaux écrasés sous lui, il lui fallait un levier : quel fut celui que son ambition choisit? La guerre, la guerre sans trêve ni merci, la guerre universelle, la guerre dans un seul but : l'anéantissement de la Révolution française. Par là, il s'exposait à épuiser son pays, et à lui léguer, même en cas de succès, le fardeau d'une dette épouvantable; mais par là il s'imposait de force; il se ménageait un moyen sûr de décrier comme partisans de l'étranger les Fox, les Shéridan, ses émules[3]; il mettait

[1] « A wonderful performer indeed, but still performer. » *Historical sketches of Statesmen*, by lord Brougham, vol. II, p. 17. London, 1845.

[2] « No man felt more strongly on the subject of the African slave trade « than he..., yet did he continue, for eighteen years of his life, suffering « every one of his colleagues, nay of his mere underlings in office, to vote « against the question of abolition. » *Historical sketches of Statesmen*, by lord Brougham, vol. II, p. 14.

[3] « That, independent of its breaking up the whig party, the war gave « their antagonists a constant lever wherewithal to move at will both parlia-

de son parti tout ce qu'à notre égard le cœur de l'Angleterre pouvait contenir d'animosité et d'orgueil jaloux. Ce fut donc froidement, par un simple calcul d'ambitieux et avec un calme terrible que Pitt se tint prêt à embraser la terre.

Les premiers coups portés à la Révolution française par Pitt et Hertzberg furent frappés, au nord, dans les sept Provinces-Unies.

Après deux abolitions, dont la première immortalisa Jean de Witt, le stathoudérat y avait été rétabli, vers le milieu du dix-huitième siècle, dans la personne de Guillaume IV. Mais cette haute magistrature, déclarée alors héréditaire et qui n'était que l'hypocrisie de la royauté, ne pouvait convenir longtemps à des âmes républicaines : d'ardentes haines s'allumèrent autour de la maison d'Orange, et le parti des patriotes se forma.

Pour caractériser la lutte, peu de mots suffiront. La Hollande, puissance des mers, avait besoin d'une marine et non d'une armée de terre. Le prince d'Orange, apprenti tyran, avait, au contraire, besoin d'une armée de terre, et non d'une marine. Cet antagonisme d'intérêts rendit, entre le Stathouder et les patriotes, tout accord impossible, et il explique de reste la violence avec laquelle l'Angleterre épousa la cause du Stathouder[1]. L'empire incontesté de l'Océan fut le prix auquel les Anglais vendirent leur alliance à un prince qui, de son côté, immolait la grandeur de son pays au désir de l'opprimer. Il était naturel que, menacés par une intervention étrangère aussi redoutable, les patriotes cherchassent, à leur tour, un puissant appui : ils s'adressèrent à la France, qui, dans des vues purement diplomatiques, se hâta de répondre à leur appel. De sorte que le gouvernement français, quand

« ment and people..., is at least as unquestionable a fact. » *Historical sketches of Statesmen*, by lord Brougham, p. 10.

[1] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, t. I, p. 106 et 107.

il était encore despotique, se trouva soutenir, à La Haye, le parti républicain[1], tandis que l'Angleterre constitutionnelle y soutenait le despotisme !

Au surplus, le but des patriotes était non de renverser immédiatement l'institution du stathoudérat, mais de forcer le prince d'Orange à quitter l'administration, et à se retirer dans ses possessions allemandes. Ses enfants auraient été envoyés en France, pour y faire leur éducation, sous la conduite du rhingrave de Salm[2], et, pendant ce temps, maîtres de la situation, les chefs du parti patriote auraient avisé à asseoir l'État sur des bases vraiment républicaines.

La lutte était encore sourde et voilée, quoique profonde, lorsque l'Angleterre se fit représenter à La Haye par sir James Harris, depuis comte de Malmesbury. Laissons-le se peindre lui-même, définir sa mission et révéler la manière dont il la comprenait :

« Il reste à examiner si le peuple de ce pays ne finira point par s'élever au sentiment de sa situation, et ne produira point, au moyen d'une *insurrection*, *ce que, seule, une insurrection peut produire*. S'il n'en allait pas de la sorte, ce que nous pourrions d'avance regarder comme l'événement le plus heureux pour l'Angleterre, ce serait que cette contrée fût réduite à un état de *parfaite insignifiance*, l'anéantissement de la République étant préférable à son maintien dans les conditions actuelles[3]. »

[1] Voy. ce que dit Soulavie de l'impulsion donnée à l'opposition républicaine par M. de La Vauguyon, pendant son ambassade à La Haye, depuis 1776 jusqu'en 1783. *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, t. V, p. 26 et 27.

[2] *Diaries and correspondence of James Harris, edited by his grandson*, vol. II, p 167. London, 1844.

[3] « It remains to be seen whether people themselves of this country will « not (ultimately) be roused to a sense of their situation, and produce by « an insurrection what nothing short of an insurrection can produce. If this « should not happen, we might then look forward to the reduction of this « country to a state of perfect insignificancy, as the best event which can

Voilà ce que, dès son arrivée à La Haye, Harris écrivait au marquis de Carmarthen, ministre des affaires étrangères, sous Pitt. Bouleverser la Hollande pour la rendre anglaise ou la détruire, tel était le premier et le dernier mot de sa mission.

Seulement, comme il trouvait les sentiments du peuple très-hostiles à l'Angleterre, il ajoutait, dans une autre dépêche :

« Nous devons avoir l'air de nous tenir parfaitement tranquilles, et nos opérations, ici, doivent être conduites dans l'ombre, avec les plus grandes précautions[1]. »

Harris ne sut que trop bien exécuter ce plan, où tant d'artifice était appelé à couvrir tant de violence. Rien do plus curieux à la fois et de plus triste, que le récit fait par lui-même, dans sa correspondance diplomatique, de sa connivence avec le greffier Fagel, de ses intrigues à l'égard des patriotes, de ses efforts souterrains pour semer les alarmes ou la division et préparer l'émeute, de toutes les menées enfin auxquelles il s'abaissa. « J'ai remarqué, écrivait-il, un enfant qui, une torche à la main, avait coutume de m'éclairer toutes les fois que je sortais le soir, — bien que j'aie deux flambeaux, — et cela sans jamais demander ni salaire ni récompense. Mais comme on ne peut pas se figurer ici qu'un gentilhomme se lève avant *huit* heures et aille se promener sous la pluie en redingote brune et en chapeau rond, je m'arrange de façon à avoir fait toutes mes mystérieuses affaires avant qu'ils aient les yeux ouverts[2]. »

« befall England, it being evident that the Republic had better be annihi« lated than remain as it is. » *Extract of a despatch from sir James Harris to the marquis of Carmarthen. Diaries and correspondence of James Harris*, p. 79.

[1] « We must appear to be perfectly quiet, and our operations here carried « on out of sight and with the greatest caution. » *Extract of a despatch*, etc. *Ibid.*, p. 91.

[2] « I observed a link-boy, who most assiduously lighted me whenever I

Trois hommes d'un grand caractère, étroitement unis et héritiers tous les trois de la politique de Barneveldt, si glorieusement continuée par Jean de Witt, dirigeaient la marche du parti des patriotes. C'étaient Berkel, pensionnaire d'Amsterdam, Zeebergen, pensionnaire de Harlem, et Gyslaër, pensionnaire de Dort. Harris mit tout en œuvre pour combattre leur légitime ascendant : il sut gagner aux intérêts de l'Angleterre Van der Spiegel, pensionnaire de la province de Zélande, et, par lui, il anima cette province[1] contre celle de Hollande, où l'influence du triumvirat patriote dominait. Il fit échouer, en circonvenant la princesse d'Orange, les efforts tentés auprès d'elle par M. de Maillebois, ambassadeur de France, pour l'amener à ne pas compromettre la cause de ses enfants, que les patriotes distinguaient de celle du prince[2]. Il encouragea le Stathouder, dont l'arrogance à son gré n'était point assez active et dont les irrésolutions l'irritaient[3], à se montrer intraitable, à ne rien céder sur ses prérogatives, à se détourner de toute tentative de conciliation[4]. C'était exposer un prince contre lequel existaient des griefs dont Harris lui-même ne niait pas la gravité[5], à subir le sort tragique de Charles Ier ; c'était exposer le pays à des convulsions effroyables… Et le diplomate anglais le savait bien, puisqu'il écrivait : « Je suis persuadé que le pouvoir ne saurait être arraché aux mains de Berkel, de Zeebergen

« went out in the evening, although I had two flambeaux, and this without « asking fee or reward ; but, as they have no idea that a gentleman can get « up before it is *eight*, and walk in the rain with a brown surtout and round « hat, I have done all my mysterious business, before their eyes are open. » *Letter to the marquis of Carmarthen. Diaries and correspondence of James Harris*, p. 86.

[1] *Ibid. Extract of a despatch*, p. 162.

[2] *Diaries and correspondence of James Harris*, vol. II, p. 149.

[3] *Ibid.*, p. 99.

[4] *Ibid.*, p. 150.

[5] *Ibid.*, p. 182.

et de Gyslaër que par une convulsion qui ébranlerait l'État jusque dans ses fondements [1]. »

Il prévoyait donc une catastrophe, et si formidable, qu'il ajoutait : « Dieu sait dans quelle situation elle laissera la République [2] ! » Il y travailla néanmoins. De là un redoublement d'aigreur, des préparatifs d'attaque ou de défense, des troubles qui ne s'apaisaient un moment qu'après avoir agité les cendres brûlantes de la guerre civile. Elle s'annonça par la suppression du privilége que le Stathouder s'attribuait de franchir seul la porte du nord du palais, pour se rendre à la salle des États. Le député Gyslaër ayant osé, le premier, pousser son cheval dans cette route, il faillit perdre la vie au milieu d'une émeute dont les historiens graves accusent formellement le prince d'Orange [3]. Alors les États de Hollande furent aliénés sans retour ; le prince d'Orange affichant les prétentions d'un roi, l'écume des populations fut soulevée à force d'or et d'intrigues ; les villes d'Hattem et d'Elbourg se virent militairement envahies ; leurs habitants prirent la fuite et ne laissèrent au vainqueur qu'une morne solitude [4].

Tel était l'aspect des Provinces-Unies, lorsque Hertzberg résolut d'y aller étouffer, de concert avec les Anglais, l'influence française. Vainement Esterno, ministre de France à Berlin, essaya-t-il sur l'esprit du roi de Prusse le pouvoir d'une modération habile ; vainement Rayneval, envoyé à La Haye, était-il parvenu à faire consentir aux États des concessions de nature à tout calmer, le gouvernement anglais mesurait, d'un œil envieux, la place qu'occupait moralement en Hollande la France, déjà si répandue au dehors, la France victorieuse en Amérique, amie de l'Es-

[1] « I am satisfied nothing but a convulsion, which would shake the state « to its foundation, could at this moment wrest the power out of their « hands. » *Diaries*, etc. *of James Harris*, p. 85.

[2] « God knows in what situation it whould leave the Republic. « *Ibid.*

[3] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, t. I, p. 110.

[4] *Ibid.*, p. 113.

pagne, alliée de l'Autriche et sans rivale à Constantinople[1]. Grâce à James Harris, les tentatives conciliatrices de la diplomatie française furent déjouées ; on rejeta avec une hauteur systématique les propositions des patriotes, et la guerre éclata. Indignés, les républicains hollandais forment de toutes parts des corps francs, les États déclarent l'union rompue, le sol s'ébranle, la Hollande devient un champ de bataille.

Il ne restait plus qu'à tirer parti de ce vaste désordre pour abattre les républicains : Harris, trop bien secondé par Hertzberg, qu'animait à Berlin un homme d'une habileté rare, le diplomate anglais M. Ewart[2], Harris songea à y employer l'épée de la Prusse. La princesse d'Orange était sœur de Frédéric-Guillaume II, , et le roi de Prusse portait à sa sœur une affection dont Harris connaissait la susceptibilité : il manœuvra en conséquence. Au plus fort des troubles, on apprit soudain que la princesse d'Orange était partie de Loo pour La Haye. Harris, en lui conseillant cette téméraire démarche, avait prévu, il avait espéré que le voyage ne se ferait pas sans encombre, que la princesse serait arrêtée et le roi de Prusse provoqué de la sorte à venger sa sœur[3]. Le succès couronna cette combinaison artificieuse. La princesse d'Orange fut effectivement arrêtée à Welche-Sluis par un poste militaire, et les égards avec lesquels on eut soin de la traiter n'ayant pas adouci les ressentiments de son frère, que Hertzberg enflammait, vingt mille Prussiens marchèrent sur la Hollande.

Le duc de Brunswick les conduisait, quoique à contre-cœur, et il a lui-même avoué, depuis, qu'il n'aurait pas continué sa marche s'il avait seulement aperçu à Givet quelques tentes françaises. Malheureusement un fatal es-

[1] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, t. I, p. 117.

[2] « A minister of very extraordinary abilities. » *Annual register*, vol. XXXIII, p. 12.

[3] *Annual register*, vol. XXXIII, p. 123.

prit d'indécision pesait sur la politique du gouvernement français, paralysé d'ailleurs à cette époque, il faut le dire, par mille embarras intérieurs. Le flottant Vergennes, qui avait toujours craint, selon ses propres expressions, de *faire épouser au roi un procès*[1], se trouvait alors remplacé par Montmorin, esprit plus résolu; mais Brienne était là, comprimant la France sous lui, empêchant toute levée de troupes, mettant obstacle à tout ce qui ressemblait à un acte de vigueur et ne voulant à aucun prix ajouter aux difficultés financières dont son incapacité avait si présomptueusement envié le fardeau. La cour de France, qui était engagée d'honneur à sauver le parti des patriotes et qui pouvait le sauver, l'abandonna donc honteusement, ou, plutôt, elle fit semblant de les vouloir secourir, mais après l'heure; quand elle donna des ordres pour rassembler une armée, c'en était déjà fait; Brunswick occupait La Haye, et Harris pouvait écrire au marquis de Carmarthen en septembre 1787 : « Mon cher lord, j'espère que vous serez satisfait de ce que je fais maintenant. Je suis moi-même étonné de ce qui se passe; et, quand je considère que moi, exposé il y a quelques jours à peine à être renvoyé de La Haye, je puis, à cette heure, avec un signe de tête, chasser devant moi tous les patriotes... j'avoue que cela m'apparaît comme un véritable enchantement[2]. »

Ainsi, le stathoudérat triomphant, l'Angleterre maîtresse des mers, la Prusse respectée, la France atteinte dans son honneur, et la Révolution française privée, à son début, de l'appui que lui auraient prêté les républicains

[1] Soulavie, *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, t. V, p. 31.

[2] « My dear lord, I hope you will be satisfied with what I am about now. « I am astonished myself at what is passing; and when I consider that a « week ago I expected to be driven out of the Hague, and that at this « hour I could drive all the patriots before me with a nod, I confess it « appears me like enchantment. » *Diaries and correspondence of James Harris*, vol. II, p. 377.

hollandais, voilà ce qui, préparé de longue main, fut l'œuvre d'une intrigue servie par un coup d'audace et l'affaire d'un moment.

Ces résultats reçurent leur consécration diplomatique par le traité de triple alliance que conclurent à Loo, le 13 juin 1788, le Stathouder, la Grande-Bretagne et la Prusse, traité fatal qui, en fondant de nouveau l'influence de l'Angleterre sur le continent[1], lui créa un intérêt de plus à combattre la Révolution française.

Il est vrai que, en ce temps-là même, et fort heureusement pour elle, l'Orient et l'Occident voyaient s'allumer sur leurs frontières un immense incendie, bien propre, ce semble, à distraire l'attention des rois de toutes les agitations dont Paris était ou pouvait devenir le foyer.

Délivrée de Pierre III, son mari, par la férocité d'Orlof, un de ses premiers amants, Catherine II ou, comme l'appelait le prince de Ligne, *Catherine le Grand*[2] devait à un assassinat conçu dans la volupté d'occuper le trône des czars. Sa tête était d'un homme de génie; son cœur était d'une femme tombée dans l'esclavage du plaisir et avide d'amour. Ce fut pour avoir bien compris le secret de cette double nature, que Potemkin, successeur d'Orlof, la domina. A l'affection moitié romanesque, moitié sensuelle, que lui portait Catherine, il sut associer habilement de vastes desseins. Auprès d'une femme qui ne s'étonnait pas d'avoir Pierre le Grand à continuer, qui avait correspondu avec Voltaire, protégé Diderot et envié la gloire d'être philosophe, Potemkin ne crut pas sa fortune en sûreté, s'il ne chargeait quelque passion forte de veiller sur la durée de leurs amours, et il eut recours à l'ambition. Il accoutuma Catherine à chérir en lui l'instrument des conquêtes de l'empire russe. Il lui donna à admirer cette in-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 63.
[2] *Biographie universelle*, au mot CATHERINE.

scription : *C'est ici le chemin de Bysance*[1]. Il fit à sa souveraine une servitude imposante, en lui ménageant des plaisirs pleins de hautes pensées et en l'amenant à confondre avec les préoccupations d'une politique toute virile le roman de ses faiblesses. Ardent à vanter et à poursuivre les vues de Pierre le Grand sur la Turquie, Potemkin, une fois premier ministre, avait envoyé une armée russe conquérir la Crimée, et, depuis, il ne cessa de tenir l'œil de Catherine ouvert sur Constantinople.

Bientôt, le projet de chasser d'Europe les Turcs devint manifeste, et mille circonstances le dénoncèrent : les intrigues de la Russie en Égypte, ses irruptions dans le Péloponèse, le langage de ses consuls dans l'Archipel, ses efforts pour animer les Grecs à la révolte, le nom de Constantin donné à un des petits-fils de l'impératrice, la création d'une flotte considérable à Kherson et à Sébastopol, le voyage enfin, ce fameux et féerique voyage que Catherine, à l'instigation de Potemkin, entreprit à travers ses immenses possessions[2].

Le but de Potemkin, en suggérant cette idée, avait été d'arracher l'impératrice à la connaissance des plus tristes réalités : l'épuisement du trésor, par exemple, et la détresse d'un peuple que décimait la famine. Il s'appliqua donc, en cette occasion, à enivrer Catherine du sentiment de sa puissance. Tout le long de la route, grâce aux préparatifs ordonnés, se dressaient de riants mensonges et les images d'un bonheur factice ; l'aspect des fêtes était partout ; les villages venaient, comme par enchantement, se ranger sur le passage de l'impératrice, et, pendant l'espace de cinq cents lieues, au sein d'une saison rigoureuse, d'innombrables bûchers firent disparaître l'obscurité des jours[3]. C'était à Kherson que Catherine se ren-

[1] Villemain, *Cours de littérature française*, seizième leçon.
[2] *Annual register*, vol. XXX, p. 4 et 5.
[3] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, p. 87.

dait, ce qui faisait ressembler son voyage à une marche triomphale destinée à célébrer, sous les yeux des Turcs, des conquêtes passées qui en annonçaient de nouvelles. L'émotion fut immense à Constantinople; et lorsqu'on apprit que l'empereur d'Autriche, Joseph II, était allé au-devant de Catherine à Catharinoslaw, et l'avait accompagnée en Crimée, l'Europe ne douta plus que la ruine de l'empire ottoman ne fût convenue entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Vienne. Cependant, ni l'une ni l'autre de ces deux cours n'était prête pour la guerre; car la Russie manquait d'argent, et l'Autriche allait avoir sur les bras le Brabant soulevé. Ce fut la ligue anglo-prussienne qui déchaîna la tempête, en excitant les Turcs. Hertzberg espérait par là créer à l'Autriche des embarras mortels, et Pitt voulait mettre la France dans l'alternative, ou de perdre son influence à Constantinople si elle abandonnait les Turcs, ou de perdre les avantages de son traité de commerce avec la Russie si elle les soutenait[1].

Le débat qui existait alors entre Saint-Pétersbourg et Constantinople était celui-ci : La Russie demandait qu'un consul russe fût admis dans le port de Varna; que le Grand-Seigneur renonçât à tout droit de souveraineté sur la Géorgie; que les gouverneurs de la Moldavie et de la Valachie, appelés princes en Europe, fussent désormais investis d'une autorité héréditaire, c'est-à-dire à peu près indépendante de la Porte, et que la Bessarabie fût incorporée à l'empire russe. De son côté, la Porte, sans s'être encore ouvertement déclarée à cet égard, n'aspirait pas à moins qu'à la restitution de la Crimée[2].

L'impossibilité absolue d'accorder ces prétentions rivales, la politique bien connue de Potemkin, l'ambition de Catherine, la haine nationale des Turcs à l'égard des

[1] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, p. 94 et 95.

[2] *Annual register*, vol. XXX, p. 9.

Russes, haine à laquelle la religion mahométane mêlait son fanatisme, tout contribuait à assurer le succès des machiavéliques exhortations de la Prusse unie à l'Angleterre : un incident précipita la querelle. Suspect de trahison et menacé de perdre la tête, Mauro Cordato, hospodar de Moldavie, parvint à s'échapper de Jassi et chercha refuge sur le territoire russe. La Porte réclama le fugitif; la Russie refusa formellement de le rendre[1]. C'était le dernier coup d'aiguillon donné à des colères impatientes : la Turquie éclata avec une résolution et une audace qui étonnèrent toute l'Europe. Bulgackow, ministre de la Russie à Constantinople, fut sommé de signer, à l'instant même, sur un papier qu'on lui présenta, la restitution de la Crimée; il ne pouvait ni ne voulut y consentir, et, suivant une pratique aussi injuste que contraire au droit des gens, le Grand-Seigneur le fit mettre aux *Sept-Tours*, mesure violente que suivit immédiatement une déclaration de guerre à la Russie[2]. Déjà une armée avait été rassemblée dans le voisinage d'Oczakow, et une lettre circulaire adressée aux sept classes de la milice, adjuration pathétique qui appelait tous les Turcs autour de l'étendard sacré du prophète, promettant à ceux que la mort aurait épargnés la couronne des héros et à ceux qu'elle visiterait l'auréole des saints. Un sombre enthousiasme fit partout jaillir de terre des soldats. Les mosquées entendirent la prière du guerrier. Des scènes d'un indescriptible effet accrurent l'émotion de Constantinople. La tempête lui apporta, comme un heureux présage de la destinée, un vaisseau russe égaré sur la mer Noire[3]. Rappelé d'Égypte où il achevait de réduire les mameluks et d'où il rapporta des trésors, le capitan pacha, vieillard magnanime, excita par sa présence une joie universelle. En paraissant devant son maî-

[1] *Annual register*, vol. XXX, p. 7.
[2] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, p. 95.
[3] *Annual register*, vol. XXX, p. 14 et 15.

tre, il lui avait dit qu'il venait offrir à une cause juste la vigueur que lui laissaient de longues années consacrées à la patrie, et le Grand-Seigneur, touché jusqu'aux larmes, avait pressé contre son cœur[1] le soldat blanchi au milieu des périls. Le sort en était donc jeté : sur la limite de deux mondes, une lutte allait s'engager, une lutte à mort.

Quand on sut à Saint-Pétersbourg ce qu'osaient des ennemis qu'on s'était habitué jusqu'alors à regarder avec mépris, il y eut un moment de stupeur. Il était précisément question, à cette époque, d'un projet d'alliance entre la France, la Russie et l'Autriche. Ce projet, encore enveloppé de mystère, avait pour but de calmer les passions que la ligue anglo-prussienne s'attachait à enflammer, et, s'il s'était réalisé, il aurait peut-être épargné la vie à un million d'hommes qui périrent dans cette terrible guerre des Turcs contre les Russes. Toujours est-il que Catherine se prêtait au plan proposé ; mais un commis du comte Osterman ayant dévoilé le secret, Fraser, chargé d'affaires du gouvernement anglais à Saint-Pétersbourg, en donna avis par un courrier extraordinaire[2]. Hertzberg, qui connaissait les embarras intérieurs du gouvernement français, résolut alors de l'effrayer par un déploiement de violence, et il réussit. La France convint avec l'Angleterre d'un désistement réciproque, et borna son intérêt pour les Turcs à des offres de médiation dont la timidité parut suspecte au Divan et qui, étant fort au-dessous de ce qu'on attendait d'un peuple ami, échouèrent[3].

Les premiers efforts des Turcs furent le commencement d'une série de désastres. Une bande intrépide, conduite par un enthousiaste nommé Sheik Mansour, n'aboutit qu'à teindre de son sang les nouvelles frontières de l'empire russe. Hassan Bey, homme de mer expérimenté ce-

[1] *Annual register*, vol. XXX, p. 14 et 15.
[2] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique*, p. 139.
[3] *Annual register*, vol. XXX, p. 23 et 24.

pendant, alla faire le long de la mer Noire une promenade inutile que, dès son retour à Constantinople, il paya de sa tête, pendant que la garnison turque d'Oczakow était taillée en pièces par la garnison russe de Kinburne. Pour comble d'infortune, Joseph II, dans sa maladive impatience d'être salué un grand homme, voulut se dédommager comme capitaine de ses échecs comme législateur; et, sans prétexte, unissant ses drapeaux à ceux de la Russie, il mit en mouvement ses armées. De sorte que, livrés à leurs propres forces, abandonnés par l'Europe, abandonnés par la France, les malheureux Turcs eurent à combattre deux des plus formidables nations du monde.

D'autres ont dit ou diront[1] comment la Moldavie fut conquise par Romanzow et Cobourg; comment Joseph II, combattant en personne, prit d'assaut la ville de Sabach; comment l'escadre russe fut battue sur la mer Noire; comment, à la fin de 1788, après un siége de dix mois, Potemkin s'empara d'Oczakow : tragédie épouvantable! Les maladies avaient emporté les deux tiers de l'armée assaillante. Devenus furieux, les soldats se mutinèrent, demandant que l'assaut fût livré et qu'il fût terrible, qu'il fût le dernier. On emporta la ville dans cet élan de rage, on la pilla, on l'inonda de sang. Les enfants dont on découvrait l'asile furent égorgés. Trois jours après la victoire, les Russes massacraient encore! Il n'entre pas dans mon sujet de raconter cette guerre où la discipline prouva si cruellement sa supériorité sur la bravoure, et où les Ottomans, par des prodiges d'héroïsme, ne purent qu'immortaliser leur impuissance. Il suffira de rappeler ici qu'antérieurement à cette sinistre succession de catastrophes qui marqua la campagne de 1789, les Turcs firent payer cher à l'Autriche l'injustice de son agression. Jo-

[1] On trouve sur cette guerre des détails intéressants, mais présentés avec une partialité évidente dans le XXX[e] tome de l'*Annual register*, chap. I, II et III.

seph II vit son propre pays dévasté, ses sujets tués ou réduits en servitude, leurs foyers détruits, et son cœur s'ouvrit dès lors à une mélancolie dont la mort seule devait le guérir[1].

Pendant ce temps, Hertzberg soufflait partout la discorde; Gustave III, roi de Suède, s'attaquait à Catherine II, mettait Saint-Pétersbourg en danger à force d'audace, et mis en danger à son tour, s'abritait derrière la médiation de la ligue anglo-prussienne; la Hongrie s'agitait pour ses anciens priviléges, et, sourdement excitée par le ministre de Prusse Luchesini appuyé de l'Anglais Hailes, s'apprêtait à secouer le joug de l'Autriche, les hommes reprenant déjà leur costume antique, tandis que les dames coupaient leurs chevelures et brodaient les ceintures des guerriers[2]. Ce n'est pas tout : de leur côté les Pays-Bas autrichiens se soulevaient. Joseph II, que la contagion de la philosophie avait gagné, n'aimait pas les prêtres, leur domination surtout. Du haut de son trône impérial, il osa déclarer la guerre à la superstition, toute-puissante dans le Brabant; mais comme il heurta sans ménagement les préjugés religieux, intraitables, et que la précipitation de ses réformes le condamna au despotisme pour accélérer la marche du progrès, le clergé des Pays-Bas put aisément associer à la cause de son ascendant menacé celle des libertés publiques et de l'indépendance nationale. Les prêtres poussèrent à la résistance, les dévots de Louvain s'émurent, les patriotes de Bruxelles cherchèrent des épées, et, par une singulière ironie de son destin, Joseph II eut contre lui, en sa qualité de roi, l'esprit nouveau qu'il entendait servir contre les prêtres.

Ainsi, sous mille formes, à travers mille déguisements,

[1] *Joseph II peint par lui-même*, avec un précis historique de la vie de ce prince, par Rioust, p. 14 et 15. Bruxelles, 2e édition, 1823.

[2] Voy., pour les détails, le *Tableau de l'Europe*, par L. P. de Ségur, p. 160 et suiv.

il allait se répandant sur l'Europe, cet esprit nouveau, qui, parti de France, avait donné à l'Espagne Campomanès et Aranda; au Portugal, Pombal; à l'Angleterre, Fox, cet invincible cœur, et que représentait encore, jusque sous les voûtes du Vatican, l'ombre errante de Ganganelli empoisonné. Et cela dans le temps même où, frappés d'aveuglement, les cabinets poursuivaient leur système d'empiétements réciproques, d'égoïste rivalité, d'intrigues, de désunion, de luttes armées. Qu'on se rappelle l'état de l'Europe en 1789 : Catherine et Joseph poursuivaient une guerre d'extermination contre les Turcs; la ligue anglo-prussienne troublait le monde diplomatique; la Suède était mise en mouvement par l'ambition de Gustave III; la Hongrie demandait compte aux Autrichiens de ses priviléges; la Pologne revendiquait son indépendance; le Brabant se soulevait; Hertzberg et Pitt bouleversaient toutes choses.... que de complications! A leur ombre, la Révolution française put grandir.

Mais le moment vint, où, pour les rois et leurs ministres, il n'y eut plus qu'une préoccupation, qu'une pensée, qu'une colère, qu'un effroi. Il se fit par toute l'Europe comme une formidable et soudaine illumination, quand on apprit la chute de la Bastille, la fuite du comte d'Artois, la défection ou l'impuissance des soldats, les journées d'octobre, et enfin par quels illustres travaux l'Assemblée constituante signalait son avénement. Les cabinets commencèrent à comprendre le danger de leurs querelles et à se rapprocher. De leur côté, les intérêts aristocratiques que menaçaient les idées nouvelles prirent l'alarme, en Allemagne surtout, l'empire germanique étant celui sur lequel la Révolution française, au dehors, exerça sa première action matérielle.

Nous avons rapporté les divers décrets rendus dans la nuit du 4 août 1789 : parmi ces décrets fameux, il en était un qui atteignait, à raison de leurs possessions d'A

sace, de Franche-Comté et de Lorraine, plusieurs princes ecclésiastiques et laïques de l'empire. Les députés du cercle du Haut-Rhin, assemblés à Francfort, prirent en janvier 1790 un *conclusum* portant que l'empereur et le corps germanique étaient requis d'accorder appui et protection aux États, à la noblesse et au clergé de l'empire contre les actes arbitraires de l'Assemblée nationale[1]. Joseph II accueillit ces réclamations et, à son tour, le roi de Prusse, comme prince de l'empire, adressa à son ministre à Ratisbonne un rescrit protecteur des intérêts invoqués par les seigneurs allemands[2]. De convenables dédommagements furent offerts, mais refusés avec hauteur: c'était le rétablissement de leurs droits seigneuriaux que les princes allemands exigeaient[3]. Là fut le premier germe de rupture entre les souverains d'Allemagne et la Révolution française.

Cette rupture, un événement que chacun prévoyait d'ailleurs depuis quelque temps, la rendit inévitable et la précipita.

Le 15 décembre 1789, un cri avait été poussé dans les rues de Paris: Victoire! Victoire! Le bruit venait de se répandre que, ravagé, ensanglanté, mis au pillage par les soldats du général autrichien d'Alton, le Brabant avait, dans un dernier et vigoureux effort, secoué la domination impériale. D'Alton fuyait, poursuivi d'un côté par le duc d'Aremberg, de l'autre par le général Van-der-Mersh; Bruxelles était au pouvoir des patriotes[4].

A la nouvelle des Pays-Bas perdus, Joseph II portait déjà la mort en lui: ce coup retentit au fond de son âme comme l'arrêt définitif de la destinée. Son découragement,

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 79.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire parlementaire de la Révolution française*, par Buchez et Roux, t. IV, p. 51.
[4] *Annales patriotiques.*

depuis quelques mois, était extrême. Pendant son dernier séjour à Luxembourg, il lui était arrivé de dire, un soir, après une conversation très-sérieuse : « Si l'on veut orner mon tombeau d'une épitaphe, ce doit être de celle-ci :

CI-GÎT JOSEPH II,
QUI FUT MALHEUREUX DANS TOUTES SES ENTREPRISES [1]. »

Sentant la vie lui échapper et informé qu'on avait ordonné pour lui des prières publiques, il s'écria, dans l'accablement de son cœur : « Je le sais, mais je sais aussi qu'une partie de mes sujets ne m'aiment pas [2]. » Ce fut sous le poids de cette pensée amère qu'il s'empressa, lorsqu'il en était temps encore, d'accorder aux Hongrois ce qu'ils demandaient, c'est-à-dire la restitution de leurs anciens priviléges ; le retour à Presbourg de la couronne royale de Hongrie, qu'on avait transportée à Vienne après la mort de Marie-Thérèse ; la faculté, pour la nation hongroise, de reprendre son costume national et de rédiger, soit en hongrois, soit en latin, tous les actes publics [3]. Il voulut connaître combien d'heures lui étaient promises, et Quarin, son médecin, lui ayant déclaré que non-seulement sa fin était proche, mais qu'elle serait soudaine, il eut la magnanimité de récompenser par un don de dix mille florins ce courageux avertissement [4]. A partir de cet instant solennel, il montra la sérénité d'un héros. Son esprit, comme une lampe active au seuil des choses éternelles, ne cessa de veiller et de se répandre. Avec une énergie surprenante, il pourvut à mille soins compliqués. Uniquement préoccupé des personnes qui lui étaient chères, il désira voir, avant de mourir, l'archiduchesse Élisabeth, alors enceinte, et, craignant que l'extrême pâleur de son visage ne fît trop d'impression sur la jeune princesse, il ne voulut

[1] *Joseph II peint par lui-même*, p. 16.
[2] *Ibid.*, p. 17.
[3] *Annual register*, vol. XXXIII, p. 5.
[4] *Ibid.*

être éclairé, pendant cette visite, que par une seule bougie de nuit, placée dans l'angle le plus éloigné du lit. Mais quand Élisabeth entra dans la chambre funèbre, quand elle entendit la voix tremblante de son oncle, elle tomba évanouie et il fallut l'emporter. Quelques jours après, Joseph II, qui lui-même allait mourir, apprit que sa nièce bien-aimée était morte. À cette nouvelle, il garda le silence et cacha son visage afin de dérober les dernières larmes qu'il eût à verser. Il se ranima pour penser à l'avenir de ses amis et de ses serviteurs, pour acquitter ses dettes de reconnaissance, pour faire à tous ses adieux. De sa main défaillante, il toucha la main de l'héroïque général Laudhon. Il écrivit au maréchal de Lascy : « Souvenez-vous de moi ! » Le 20 février 1790, qui fut pour lui le jour suprême, il s'efforça de donner quatre-vingts signatures ; à la quatorzième, il s'arrêta.... Le confesseur fut appelé et se mit à lire des prières. L'empereur expirant les écoutait avec ferveur ; tout à coup il dit : « Arrêtons-nous là : ce livre ne me servira plus. » Il ne lui servit plus, en effet[1].

Joseph II était né avec une âme bien supérieure à son génie. Sa puissance fut grande : qu'importe ? Elle resta toujours trop petite pour son vouloir. La gloire, mirage qui trompe tant de natures orgueilleuses, ne cessa, en l'attirant, de lui mentir. Tel fut le sort de ce déplorable héros que, dans son ardeur à fonder la liberté, il se transforma en tyran, et qu'il s'égara, quoique équitable, jusqu'à des prodiges d'iniquité, la guerre contre les Turcs, par exemple. Haletant sur le difficile chemin des réformes, il fit si bien violence à l'avenir, que le présent lui échappa. Tout ce qu'il avait tenté pour le bien de ses sujets, ses sujets, saisis de terreur, le lui rendirent en révoltes. De sorte qu'il s'éteignit, plein d'aspirations découragées, in-

[1] Voy., pour de plus amples détails, le livre de Rioust intitulé : *Joseph II peint par lui-même.*

consolable de son rêve évanoui, accablé, brisé. Il n'y avait eu de sublime en lui que le désir.

Quelle aurait été, à l'égard de la Révolution française, l'attitude de cet homme extraordinaire? Ce qui est certain, c'est que sa mort ouvrit en quelque sorte l'ère de la coalition. Léopold, frère de Joseph II et son successeur, ne se vit pas plutôt chef de la maison d'Autriche, qu'il concentra toute son attention sur Paris. La Révolution y apparaissait, à cette époque, sous son imposant aspect. Léopold en fut épouvanté, et ne songea plus qu'à faire partager son épouvante aux diverses cours de l'Europe.

Il trouvait à cela, d'ailleurs, de grands avantages. La situation, telle que Joseph II la lui avait léguée, était lourde : il avait à recouvrer les Pays-Bas, à calmer la Hongrie, à conclure avec la Porte ottomane une paix que réclamait l'épuisement de son royaume. Or, le plus sûr moyen pour lui de dominer tant de complications, était de se rapprocher de la Prusse, en lui signalant, comme l'ennemi commun à combattre, la Révolution française[1]. Il s'agissait seulement de savoir si les dispositions personnelles du roi de Prusse se prêtaient à une réconciliation dans un pareil but, et Léopold ne tarda pas à recevoir sur ce point des informations satisfaisantes[2]. Il apprit par ses agents que Hertzberg, l'âme de la politique prussienne jusqu'alors, commençait à chanceler sous les coups des favoris du roi, bravés noblement, et de ses maîtresses dédaignées. Car, non content de donner à gouverner aux plus abjectes courtisanes la corruption de son cœur, Frédéric-Guillaume II en était venu à se faire le jouet d'un certain nombre de visionnaires sans scrupules. En opposition à la secte des illuminés révolutionnaires[3], l'Alle-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I p. 82.

[2] *Ibid.*

[3] Voy., dans le IIe volume de cet ouvrage, le chapitre intitulé *les Révolutionnaires mystiques*.

magne avait produit celle des illuminés royalistes, à la tête de laquelle marchait Bischofswerder : ce mystique et ses adeptes s'emparèrent de l'esprit du roi de Prusse par des scènes étranges, tantôt évoquant devant lui Jésus-Christ et Moïse, tantôt, au milieu d'un souper, lui montrant dessinée sur le mur l'ombre de César[1]. Ce fut avec un des auteurs de ces tristes comédies, rival avoué de Hertzberg, que Léopold se concerta. Le baron de Spielmann, négociateur confidentiel du prince de Kaunitz, fut envoyé à Bischofswerder, et l'on prépara tout pour changer la direction de la politique prussienne, renverser Hertzberg, et préluder, par l'oubli des dissensions qui existaient entre les rois, à leur ligue contre la Révolution française[2].

Que se passait-il en Angleterre, pendant ce temps? L'œil ardemment fixé sur la France, elle suivait avec une émotion profonde le mouvement qui nous emportait. Sans bien mesurer encore la portée de ces coups fameux, elle sentait vaguement qu'ils ébranleraient le monde et retentiraient dans son propre sein d'une manière formidable. Parmi ceux que la liberté universelle comptait pour amants, ce fut de l'enthousiasme. Le 5 novembre 1789, un meeting, que Stanhope présidait, vota une adresse à l'Assemblée nationale de France, pour la féliciter de la régénération de ce pays; et, de son côté, dans la chapelle des dissidents de *Old Jewry*, le docteur Price prononça un éloquent discours sur des événements que sa pensée liait au futur bonheur de la race humaine[3]. Mais ce que, d'une âme fervente, les uns espéraient, faisait frissonner les autres. Beaucoup, devant un spectacle aussi imprévu, s'arrêtaient immobiles, muets, et comme suspendus entre

[1] L. P. de Ségur, *Tableau politique et historique de l'Europe*, p. 72 et 73.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 82 et 83.

[3] *British chronology*, p. 550.

l'admiration et l'effroi. L'heure de la haine, cette heure que Pitt attendait, n'était pas encore venue !

Toutes ces passions diverses que, dans les profondeurs de la société anglaise, la Révolution venait agiter, les débats du parlement les firent bientôt monter à la surface.

Ici vont figurer trois hommes qu'il faut connaître.

De tous les calomniateurs renommés de la Révolution française, le premier fut Burke. Voici sous quels traits le représente un auteur contemporain :

« L'orateur que je désirais le plus entendre était le célèbre M. Burke, auteur du *Traité du sublime*, et souvent sublime lui-même. Il se leva enfin ; mais, en le considérant, je ne pouvais revenir de ma surprise. J'avais si souvent entendu comparer son éloquence à celle de Démosthène et de Cicéron, que mon imagination, l'associant à ces grands hommes, me le représentait, comme eux, sous des traits nobles et imposants. Je ne m'attendais pas sans doute à le voir, dans le parlement d'Angleterre, revêtu de la toge antique, mais je n'étais nullement préparé à cet habit brun, si serré qu'il semblait gêner tous ses mouvements, et surtout à cette petite perruque ronde et bouclée, qui, malgré tous mes efforts pour trouver un objet de comparaison plus relevé, lui donnait l'extérieur d'un bedeau de village[1]. »

Voilà pour l'homme physique. Veut-on savoir jusqu'où l'homme moral était capable de faire descendre ses rancunes et son langage ? En parlant de M. Dundas, il dit quelque part :

« Avec six gros bâtards (*Rapports du comité secret*), dont chacun est fort comme Hercule enfant, cette délicate créature rougit à la vue de son nouvel époux, affecte une pudeur virginale ; ou, pour employer une comparaison plus juste à la fois et plus poétique, cette personne si ten-

[1] Passage cité par M. Villemain dans son *Cours de littérature*, seizième leçon.

dre, si timide, si alarmée du souffle des vents, est étalée au soleil, couchée dans la fange, ainsi qu'une truie, et ayant autour d'elle, en témoignage de son chaste amour, les prodigieux résultats de sa fécondité[1]. »

Ne juger Burke que sur ces indices, ce serait être envers lui aussi injuste qu'il le fut envers la France. La vérité est qu'il posséda des qualités éminentes, mais aucune de celles qui auraient pu donner du poids à ses accusations contre la Révolution française. Qu'on ouvre ses livres, qu'on lise ses discours! La science s'y étale sous ses aspects les plus variés, le style est abondant et riche, les métaphores pullulent, les sarcasmes reluisent attachés à des phrases pompeuses, comme autant de poignards à manches d'argent; mais sous cette diffusion opulente quel fonds de sécheresse! misérable est la logique que ces ornements recouvrent, et cette ironie fardée tourne vite contre le bourreau, en intéressant à ses victimes! La vigueur de Burke n'est bien souvent que de la grossièreté[2]; sa chaleur et son éclat ont quelque chose d'un feu d'artifice et ne rappellent en aucune façon la nuée d'étincelles qui jaillit de l'enclume sous les coups pressés du marteau. Burke était Irlandais. Jeune, il était allé poursuivre la fortune à Londres, où il vécut d'abord de sa plume. L'*Annual register*, dont il eut l'idée, ne lui valait pas, comme prix de sa collaboration, au delà de cent livres

[1] Voici le passage cité par lord Brougham:
« With six great chopping bastards (*Reports of secret committee*), each « as lusty as an infant Hercules, this delicate creature blushes at the sight « of his new bridegroom, assumes a virgin delicacy; or, to use a more fit, « as well as a more poetical comparison, the person so squeamish, so timid, « so trembling lest the winds of heaven should visit her too roughly, is « expanded to broad sunshine, exposed like the sow of imperial augury, « lying in the mud with all the prodigies of her fertility about her, as evi- « dence of her chastity. » *Historical sketches of Statesmen*, vol. I, p. 183.

[2] « He must be allowed to have often mistaken violence and grossness, « for vigor. » Lord Brougham, *Historical sketches of Statesmen*, vol. I, p. 182.

sterling, — les quittances existent[1]. — Mais bientôt, remarqué par Gérard Hamilton, puis par le marquis de Rockingham, il reçut de ce dernier, en pur don, dix mille livres sterling, avec lesquelles il acheta la villa de Beaconsfield. La politique s'ouvrant de la sorte devant lui, il y marqua sa place, soit dans les débats que suscita la guerre d'Amérique, soit dans ceux auxquels donna naissance le bill de la réforme de la maison royale. Mais l'*Annual register* constate lui-même qu'après l'établissement du ministère de Pitt en 1783, les éclatantes divagations de Burke furent considérées par la Chambre des Communes comme une interruption des affaires publiques : on toussait, on frappait du pied, il y eut des huées[2]. Lui, naturellement irritable, il se répandit en accès de colère, fort imprudents chez une nation grave. A l'époque où cette histoire nous a conduits, il atteignait sa soixantième année. Le déclin de son ascendant l'avait aigri. Par un singulier renversement des lois de la nature chez la plupart des hommes, l'âge avait en même temps exalté son imagination et affaibli son jugement[3]. Dans je ne sais quelle vision fantastique, Marie-Antoinette lui était apparue toute rayonnante de grâce et de beauté ; donc, il n'y avait plus qu'à maudire un peuple qui refusait de tomber à genoux devant elle. Le château de Versailles avait été envahi le 6 octobre; donc, la Révolution française, c'était le pillage, l'assassinat, le crime en délire. Mais patience ! nous allons l'entendre.

Heureusement, il s'était lui-même préparé, dans un homme qui toujours s'avoua son élève politique, un adversaire d'une espèce rare. Lorsque touchant à peine aux

[1] Prior's *Life of Burke*, p. 61.

[2] « The luxuriant expatiations of the orator were met with coughing, « beating the ground and hooting. » *Annual register*, vol. XI, p. 336.

[3] « ..... Age... lessened the power of profiting from that light, by « weakening the judgment as the imagination gained luxuriance and « strength. » Lord Brougham, *Historical sketches*, vol. I, p. 198.

jours de l'adolescence, Fox, fils de lord Holland le concussionnaire, s'essayait à des plaisirs précoces; lorsque, de bonne heure corrompu par son propre père qui l'encourageait odieusement à toutes sortes de passions égoïstes, Fox se faisait joueur dès l'âge de quatorze ans, et courait perdre aux eaux de Spa tant de guinées mal acquises[1], qui aurait pu prévoir que cet enfant deviendrait le plus généreux homme d'État de l'Angleterre? Mais il est des natures d'une indestructible grandeur. Comme Jules César, Fox traversa le vice sans y laisser son âme. S'il conserva jusqu'à la fin ces passions qu'on avait allumées dans son sang, jamais du moins elles n'étouffèrent en lui les aspirations nobles. Du fond des maisons de jeu, où durent trop souvent l'aller chercher ses collègues et ses commis, il se rendait à son poste pour élever la voix en faveur des malheureux catholiques d'Irlande, pour flétrir la guerre de sauvages faite aux colonies américaines, pour venger la Révolution française calomniée. La Révolution française! ah! ce sera son éternelle gloire de l'avoir si profondément aimée, après l'avoir si vite comprise! Et quel plus vigoureux défenseur pouvait-elle trouver en Angleterre? L'instruction de Fox était bornée, c'est vrai, bornée à la connaissance de l'histoire, des livres classiques et de la situation des divers pays; sciences naturelles, philosophie, métaphysique, tout cela lui était étranger, et son ignorance en économie politique pouvait être notée, même dans un temps où les lois de la formation des richesses n'avaient pas encore fixé l'attention des chefs d'État et où les ouvrages de Smith étaient aussi peu connus que le furent, quelques années après, ceux de Bentham[2]. Mais, en revanche, quelle vivacité de conception! quel pouvoir de divination, plutôt! Il est vrai encore que les qualités extérieures de l'orateur lui manquaient : sa personne était lourde, sans grâce; sa voix,

[1] Villemain, *Cours de littérature*, seizième leçon.
[2] *British chronology*, p. 674.

d'une fort médiocre portée, devenait, au milieu des excitations de la parole, une sorte de cri aigu[1]. Mais comme il savait émouvoir, passionner, entraîner son auditoire haletant! Comme elle était irrésistible sa véhémente et naturelle éloquence, entre la pompe de Burke et les effets étudiés de Pitt! Quel torrent descendu des plus hautes sources de l'inspiration que son langage, et comme le mouvement de ses lèvres puissantes disait bien les battements de son cœur! Il ne fut pas irréprochable, sans doute. Aux écarts de sa vie privée, incomplétement voilés par mille qualités charmantes, sa vie publique ajouta des fautes. On le vit, avec un douloureux étonnement, s'allier, contre Shelburne appuyé sur Pitt, à ce lord North qu'il avait accusé de trahison, auquel il avait imputé le crime de l'Amérique perdue et vendue; à ce lord North qu'un jour, au milieu de la Chambre des Communes, il avait fait pleurer. Sa rivalité à l'égard du fils de Chatham ne pouvait avoir un plus triste épisode. C'était l'aristocratie d'ailleurs qui l'avait allaité, celle des whigs, et, au fond, ce tribun du peuple ne fut jamais qu'un grand seigneur en commerce avec la liberté. D'ou vient cependant qu'au souvenir de ses erreurs on se sent porté à une indulgence mêlée d'attendrissement? Et d'où vient qu'à tout prix la démocratie le revendique? C'est qu'il eut deux grands amours : Anglais, il aima l'humanité, il aima la France!

A Fox, il fallait un lieutenant; il le trouva dans Shéridan, dont la jeunesse avait été encore plus emportée que la sienne. Un libertin séduisant mais effréné, qui commence la vie par un duel, enlève une femme, met en comédies ses propres aventures, devient directeur de théâtre, rend célèbres sa passion pour le jeu et sa passion pour le vin, un tel homme n'aurait dû être, ce semble, accepté par Fox que comme compagnon de table. D'autant que Shéridan, dans le pays le

[1] Lord Brougham, *Historical sketches of Statesmen*, vol. I, p 230.

plus aristocratique de la terre, était fils d'un comédien. Mais Fox le devina ; il entrevit le côté noble de cette nature qui n'était qu'à moitié déchue. Ne pouvant se défendre d'aimer Shéridan, il le voulut digne d'être son ami. Il l'éleva donc, de l'intimité de leurs plaisirs, à celle de ses pensées. De l'ombre des coulisses de Drury-Lane, il l'attira sur la scène du parlement, où, après deux années de silence studieux, Shéridan déploya les trésors d'une éloquence peu spontanée [1] et d'un goût quelquefois équivoque, mais agressive, mordante, pleine de saillies heureusement lancées et qui étincelaient comme le regard même de l'orateur, dont on assure [2] que jamais un clignement n'en altéra la fixité.

Le 9 février 1790 [3], pendant que les Communes discutaient le budget de l'armée, Fox saisit cette occasion pour se prononcer solennellement en faveur de la Révolution française. Il se félicita, comme Anglais, du voisinage d'un peuple qu'avait enfin visité la liberté. Il affirma que la France libre serait moins disposée à la guerre et à la haine qu'elle n'avait pu l'être, gouvernée par les cabales ou les intrigues d'hommes d'État ambitieux et égoïstes [4]. N'y aurait-il pas à tirer parti des embarras intérieurs de la France avait-on demandé? Oui, répondait le généreux Fox; mais l'avantage que nous promet la situation de la France, poursuivons-le en réduisant nos forces militaires et non en dirigeant contre le domaine de nos voisins de déloyales attaques [5].

Une amitié grave de la part de Burke, respectueuse de

[1] « His wit... was, like all his speaking, exceedingly prepared. » Lord Brougham, *Historical sketches*, vol. II, p. 28.

[2] « It had the singularity of never winking. » Lord Brougham, *Historical sketches*, vol. II, p. 31.

[3] Et non pas 1791, comme le dit M. Villemain dans la seizième leçon de son *Cours de littérature*.

[4] *Parliamentary debates*, vol. XXVIII, p. 332.

[5] *Ibid.*, p. 346.

la part de Fox, liait depuis longtemps ces deux hommes. C'était au premier que le second, moins instruit et moins âgé, rapportait, avec une modestie touchante, les progrès de son éducation politique. Mais il était dit que la Révolution française les diviserait à jamais. Autant Fox l'avait exaltée, autant Burke s'appliqua à l'amoindrir, à la flétrir même. Il déclara qu'à ses yeux la France n'existait plus politiquement; que les Français venaient de se montrer les *meilleurs architectes de ruines*[1] qui eussent jamais existé. Dans l'élan d'une fureur insensée, il ajoutait : « Si nous, Anglais, nous étions les vainqueurs, les maîtres de la France, si nous la tenions là étendue à nos pieds, nous rougirions de lui imposer des lois aussi dures que celles qu'elle vient de s'imposer à elle-même[2]. » Et après l'avoir de la sorte déclarée folle, déclarée morte, par la plus pitoyable des contradictions, il s'effrayait de la puissance contagieuse de l'exemple par elle donné à la terre. Le titre de citoyens pris par des soldats lui faisait peur, surtout[3]!...

Fox se sentit profondément ému : il perdait un ami. Mais, la vérité l'emportant dans son cœur, il se leva pour répondre. Attentif à amortir le coup qu'il fallait frapper, il commença par vanter Burke, sa vaste science, la sagesse de ses entretiens dont lui, Fox, avait tant profité. Il répéta ensuite qu'il n'avait pu se défendre de regarder les armées permanentes avec moins d'inquiétude, depuis que l'armée française prouvait si bien qu'il est possible, sans cesser d'être citoyen, de devenir soldat. S'ensuivait-il qu'on le dût ranger parmi les démocrates? Non, il s'a-

[1] « Ablest architects of ruin. » *Parliamentary debates*, p. 353.

[2] « Were we absolute conquerors, and France to lie prostrate at our feet, « we should be ashamed to send a commission to settle their affairs, which « could impose so hard a law upon the French, and so destructive of all « their consequences as a nation, as that they had imposed upon themselves. » *Ibid.*, p. 354.

[3] *Ibid.*, p. 355 et 356.

vouait également ennemi de toutes les formes absolues de gouvernement : monarchie absolue, aristocratie absolue, démocratie absolue. Son idéal, c'était la constitution de son pays, fondée sur la balance des pouvoirs et se prêtant à des améliorations progressives. Quant aux scènes de sang qui avaient effrayé la France, il était loin d'y applaudir, mais il pensait qu'on devait parler plutôt avec une sorte de compassion [1] d'excès commis pour s'affranchir.

« Un des membres séparé de mon corps, répliqua Burke, me causerait moins de douleur que la nécessité où je suis de me séparer violemment et publiquement de l'opinion d'un ami [2]. »

Et il reprit contre la Révolution le cours de ses invectives.

Indigné alors et s'échappant en paroles indomptées, Shéridan débuta par dire que, de tous les mots que son honorable ami Burke avait prononcés, il n'en était pas un seul que sa conviction ne repoussât. Car enfin, la Révolution française était-elle moins juste que celle d'Angleterre? N'était-elle pas venue d'une provocation plus grande encore? On accusait l'Assemblée nationale d'avoir renversé les lois, violé la justice, détruit la richesse publique! — Quelles lois? Les lettres de cachet! — Quelle justice? Les décisions d'une magistrature vendue? — Quelle richesse publique? La banqueroute? En arrivant, l'Assemblée nationale avait vu... quoi? Des fabricants ruinés, des ouvriers sans emploi, un peuple sans pain, le désordre dans tous les esprits, le désespoir dans toutes les âmes. Les maux dont Burke la rendait responsable, elle les avait trouvés, au contraire, déjà existants, et com-

[1] « With some degree of compassion. » *Parliamentary debates*, p. 364.

[2] « Burke said that he could without the least flattery or exaggeration « assure his right hon. friend that the separation of a limb from his body « could scarcely give him more pain, than the circumstance of differing « from him, violently, and publicly, in opinion. » *Ibid.*, p. 367.

ment un Anglais pouvait-il s'étonner qu'une nation assiégée de tant de douleurs en eût cherché la source ? Eh ! qu'avait donc voulu l'Assemblée que n'eût voulu avec elle la France, toute la France, unie comme un seul homme dans la poursuite d'un seul dessein ? Il fallait abhorrer les excès, sans doute ; mais combien plus le despotisme qui les avait enfantés à force de corrompre la nature humaine ! S'il y avait effectivement en France des hommes qui eussent par ambition commis des crimes, anathème sur eux ; mais qu'on s'enquît d'abord de la vérité des faits : une malédiction ne doit point sortir d'une rumeur. Pour lui, il repoussait bien loin le sanguinaire espoir de voir le despotisme se relever, et cela, même au point de vue anglais, parce que, si la France achevait son œuvre, elle deviendrait plus puissante il est vrai, mais aussi plus juste, plus honnête, plus pacifique ? Les Français étaient une nation brave et généreuse. Leur vice, ce fut leur gouvernement[1].

Pitt s'était étudié à beaucoup de circonspection pendant ce débat. Il prit la parole, moins pour s'en mêler que pour le clore, non sans avoir indiqué par quelques compliments pleins de mesure qu'il entrait dans l'opinion que Burke avait exprimée. Ses sentiments à l'égard de la Révolution française n'étaient pas douteux, même à cette époque. Mais il avait besoin de se préparer à la lutte, et sa prudence ajournait sa haine.

Tel était donc, au commencement de 1790, l'état de l'Europe. L'esprit nouveau avait tout envahi, traînant à sa suite, soit l'agitation de l'espérance, soit celle de la frayeur. Par la défaite du parti des patriotes en Hollande, l'Angleterre avait pris pied sur le continent, à peu de distance du grand foyer qui brûlait dans Paris. La démocratie et les prêtres se disputaient le Brabant sou-

[1] « The French were naturally a brave and generous people. Their vice « had been their government. » *Parliamentary debates*, p. 369.

levé. La mort de Joseph II venait de laisser l'empire d'Autriche à un prince dont l'ambition était de rétablir la paix entre les gouvernements pour la transformer en une vaste guerre contre le peuple de France. En Prusse, Guillaume II ne songeait plus qu'à se débarrasser du génie de Hertzberg et s'abandonnait à la secte des illuminés royalistes. Quoique trop éloignée de la Révolution pour la saisir corps à corps, quoique distraite par les Polonais et par les Turcs, Catherine II commençait à céder au lâche remords d'avoir été une reine philosophe : elle avait peur. Le roi de Suède, Gustave III, était loin de posséder une puissance proportionnée à l'activité de son âme, mais sa soif des combats dont on parle et son humeur chevaleresque lui assignaient d'avance une place dans la coalition des rois, si elle se formait. L'Espagne remuait sous un roi sans volonté comme sans force. Il en était de même de l'Italie sous ses souverains, encore immobiles. Quant à l'Angleterre, on vient de voir que la Révolution française, à peine hors du berceau, y produisait déjà une impression profonde, semant l'enthousiasme, éveillant la colère, bouleversant les vieux partis, séparant à jamais des amis illustres et remplissant le cœur des hommes d'État d'un trouble inconnu.

CHAPITRE II

LES CHATEAUX BRULENT

Les châteaux avant la Révolution. — Haines du village contre l'homme du fief et l'homme de la maltôte. — Mandrin; ce qui le rendit possible. — Les paysans. — Les mendiants. — Guerre aux châteaux. — Guerre aux bureaux des aides. — Les contrebandiers protégés par la population. — Connivence des municipalités. — Ce qu'on écrivait, devant la porte des châteaux, sur des potences. — Incendies. — La comtesse de Montmorency; son attitude guerrière. — Brigands salariés par la contre-révolution. — Assassinat du maire de Troyes; quels furent les meurtriers. — Les vignerons d'Orléans soulevés. — Le prévôt Bournissac à Marseille. — Retentissement de ces troubles à Paris. — Bailly à genoux devant Louis XVI. — Étrennes nationales bassement offertes. — Noble réserve de Louis XVI.

L'année 1790 s'ouvre par un spectacle inattendu : Bailly est à genoux devant Louis XVI. D'un air humble, d'une voix soumise, en esclave qui prie, il vient apporter au roi les hommages de Paris en révolution !

De son côté, le président de l'Assemblée nationale..., mais avant de parler de ces respects qu'une fatalité morne changea si vite en colères, et pour en mieux marquer le caractère étrange, il convient de rappeler où la France, celle des provinces, en était alors.

« Sur les confins de la Marche et du Berry, dans le pays qu'on appelle la Varenne, et qui n'est qu'une vaste lande coupée de bois de chênes et de châtaigniers, on trouve, au plus fourré et au plus désert de la contrée, un petit château en ruines, tapi dans un ravin, et dont on ne découvre les tourelles ébréchées qu'à environ cent pas de la herse principale. Les arbres séculaires qui l'entourent

et les roches éparses qui le dominent, l'ensevelissent dans une perpétuelle obscurité, et c'est tout au plus si, en plein midi, on peut franchir le sentier abandonné qui y mène, sans se heurter contre les troncs noueux et les décombres qui l'obstruent à chaque pas... Quand les bûcherons et les charbonniers, qui habitent les huttes des environs, passent, dans la journée, sur le haut du ravin de la Roche-Mauprat, ils sifflent d'un air arrogant, ou envoient à ces ruines quelque énergique malédiction; mais quand le jour baisse et que l'engoulevent commence à glapir du haut des meurtrières, bûcherons et charbonniers passent en silence, pressant le pas, et de temps en temps faisant un signe de croix pour conjurer les mauvais esprits qui règnent sur ces ruines[1]. »

Comme elle fait bien comprendre la guerre aux châteaux, cette vive peinture fournie au génie du romancier par les souvenirs héréditaires du paysan : naïve histoire, la plus lumineuse de toutes peut-être, qui, d'âge en âge, et de veillées en veillées, se conserve dans les chaumières !

« Le vieux Mauprat était un animal perfide et carnassier qui tenait le milieu entre le loup et le renard... Il affectait beaucoup de politesse et ne manquait pas de moyens de persuasion avec les objets de ses vengeances. Il savait les attirer chez lui et leur faire subir des traitements affreux que, faute de témoins, il leur était impossible de prouver en justice... Jamais il n'y eut moyen de le saisir hors de sa tanière, quoiqu'il en sortît souvent et sans beaucoup de précautions apparentes. C'était un homme qui avait le génie du mal, et ses fils, à défaut de l'affection dont ils étaient incapables, subissaient l'ascendant de sa détestable supériorité, et lui obéissaient avec une discipline et une ponctualité presque fanatiques. Il

[1] George Sand, *Mauprat*, t. I, p. 1.

était leur sauveur dans presque tous les cas désespérés, et lorsque l'ennui de la réclusion commençait à planer sous les voûtes glacées du château, son esprit, facétieusement féroce, le combattait par l'attrait de spectacle dignes d'une caverne de voleurs. C'étaient tantôt de pauvres moines quêteurs qu'on s'amusait à effrayer ou tourmenter; on leur brûlait la barbe, on les descendait dans des puits, et on les tenait suspendus entre la vie et la mort, jusqu'à ce qu'ils eussent chanté quelque gravelure ou prononcé quelque blasphème. Tout le pays connaît l'aventure du greffier qu'on laissa entrer avec quatre huissiers, qu'on reçut avec empressement..., et auquel on servit un banquet moqueur, après l'avoir presque étranglé entre deux portes, si bien qu'à son retour il tomba mort, en descendant de cheval, sur le seuil de sa maison[1]. »

Tous les seigneurs, à la vérité, ne ressemblaient point à ces hommes de fer, et tous les châteaux n'étaient pas de noires tanières. Il y avait, à l'époque de la Révolution, beaucoup d'habitations seigneuriales du genre de celles où s'était égayé Voltaire, où Helvétius et d'Holbach exercèrent l'hospitalité du bel esprit, où Rousseau fut recueilli pieusement, où Diderot maria sa fille. Là, plus d'épaisses murailles, plus de tourelles sombres, plus de mâchecoulis, plus de meurtrières, et, à la place d'un maître vêtu d'acier, un maître en élégant habit de satin[2]. Mais, pour s'être ainsi fardée, l'oppression n'en était pas moins rude, et c'est en parlant même de ces châteaux charmants et de ces jolis seigneurs, qu'un écrivain d'une naïveté profonde a dit : « C'est pour les loisirs du château que le village suait dans les champs, dans les prés, dans les vignes; c'est pour que le château dormît jusqu'à midi que le village se levait avant le jour; c'est pour que le château eût des

[1] George Sand, *Mauprat*, t. I, p. 2 et 3.
[2] Monteil, *Histoire des Français des divers États*, t. III. *Le Noble*.

hors-d'œuvre, du rôt, des sucreries, fît fête, que le village se nourrissait de pain noir, jeûnait[1]. »

Et puis, impossible d'échapper à la *grange dîmeresse* où il fallait que le pauvre villageois portât agneaux, veaux, poulets, dindons, raisins, les dîmes des pois et celles des gerbes, les dîmes des millets et celles des dragées, les dîmes vertes et les dîmes blanches[2].

Ah ! c'eût été merveille que la haine du château n'eût pas été toujours vivante au cœur du paysan, lorsque tout concourait à l'entretenir de cette haine, et la chanson qui l'avait bercé encore enfant, et les récits du soir, et les proverbes vengeurs dont s'enrichissait volontiers sa mémoire, et la légende dont s'amusait son vieil âge ! « Un gentilhomme apparaissait tous les jours, entre chien et loup, au fond de la vallée de Galie, près Versailles, tenant une canne à pomme d'or, et priant tous ceux qui passaient de lui en *rendre* cinq cents coups qu'il avait donnés mal à propos aux gens du pays chassant sur ses terres[3]. »

Et ne disait-on pas proverbialement, parmi la gent villageoise :

Dissolution des Castellane,
Malice des Barras,
Tricherie des Dubreuil,
Déloyauté des Beaufort,
Vanterie des Boniface[4] ?

Quand on semait l'or dans les jardins, afin de les rendre stériles, parce qu'il fallait copier les Anglais, et quand des chars, où l'on n'arrivait que par de magnifiques escaliers, servaient de trône à l'impudique rivale de la dame du logis, le paysan n'en savait-il rien ? Et pouvait-il ne pas fondre en larmes, quand il voyait sa moisson, au mo-

[1] Monteil, *Histoire des Français des divers États*, t. III. *Le Noble.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, t. VIII. *Du conteur de village.*
[4] ... III. *Le Noble.*

ment d'être récoltée, devenir la proie d'animaux qu'il n'osait tuer, de peur de la prison[1] ?

Malheur donc au château, le jour où le village se sentirait le maître !

Autre ennemi mortel du paysan : l'impôt, l'impôt, sous forme de collecteurs de tailles, d'employés de fermes, de douaniers. Rappelons, rappelons ici que, pour les traitants, la France était un pays conquis ; que, tenant le peuple sous leurs genoux, ils le saignaient à la gorge ; qu'ils disposaient, contre la misère réduite à la fraude, de toutes sortes d'armes terribles : prisons, galères, potences et tribunaux féroces ; que leur avidité s'arrêtait seulement où il ne restait plus rien à prendre, et qu'il y eut tel arrêt du conseil dans lequel on peut lire : « Il y a beaucoup de gens en Bourgogne qui ne consomment aucuns sels.... La pauvreté où ils sont actuellement de ne pas avoir de quoy acheter, non pas du bled ni de l'orge, mais de l'avoine pour vivre, *les oblige de se nourrir d'herbe*[2]. »

Nous avons dit[3], sur la situation que l'ancienne tyrannie de l'impôt faisait aux malheureux campagnards, des choses qu'il est de toute justice d'avoir bien présentes à l'esprit en ce moment, puisque, hélas ! l'heure des représailles est venue.

Qui n'a entendu parler de Mandrin, le *colonel général des faux-sauniers et contrebandiers de France?* De même qu'autrefois on avait vu Bertrand Duguesclin prendre le commandement de ce ramas de brigands intrépides qui, sous le nom de *grandes compagnies*, infestaient alors la France, de même, au milieu du dix-huitième siècle, Mandrin s'était mis à la tête d'une armée d'hommes farouches ou de victimes irritées, non pour s'en aller, comme avait

[1] Portrait historique du cardinal Maury, par le citoyen Car..., dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 778-9. British Museum.

[2] Chartrier des États de Bourgogne.

[3] Voy. dans le 1er volume de cet ouvrage, le chap. III du liv. III.

fait Duguesclin, détrôner un roi d'Espagne au profit de son frère, mais pour délivrer le peuple de l'épouvantable tyrannie des fermiers généraux. Or, quand la Révolution vint, il n'y avait pas quarante ans que Mandrin était mort, et son nom, toujours répété avec mystère parmi le peuple superstitieux des campagnes, leur était moins un sujet d'effroi qu'un sujet d'admiration ou de regret. On se rappelait comment, du haut des montagnes du Dauphiné, sonnant de la trompe, il avait fait accourir et se ranger autour de lui des bandes redoutables, et qu'il avait conduit sa guerre aux impôts à la manière des grands capitaines, livrant bataille, mettant en fuite des troupes réglées, forçant des villes à capituler, tenant le pays enfin depuis la Franche-Comté jusqu'à l'Auvergne ; si bien que cent cinquante mille hommes n'avaient pas suffi pour le réduire, et qu'il avait fallu recourir contre lui à la trahison. Puis, lorsque, livré par la femme qu'il aimait, il avait été traîné au supplice, comme il s'était montré fier, éloquent, inaccessible à la peur ! comme il était bien mort[1] !

A la suite d'une brochure financière, publiée en 1789 sous le titre de *Analyse du testament politique de Mandrin*, et dédiée à l'Assemblée des États généraux, on trouve plusieurs lettres fort curieuses, fort vraisemblables, que l'auteur assure avoir été écrites à Mandrin de son vivant, et qui toutes témoignent du vif intérêt qui s'attachait à ses entreprises. Tantôt c'étaient des secours qu'on lui offrait, tantôt des encouragements anonymes qu'on lui faisait parvenir, tantôt des avis secrets qu'on s'empressait de lui donner :

« Monsieur le général,

« Si vous avez besoin de munitions de guerre, nous sommes prêts à vous en fournir. Vous pouvez compter

[1] Voy. la *Biographie universelle*, au mot MANDRIN.

ur notre communauté pour quatre cents fusils, deux barils de poudre, trois quintaux de balles, six cents rations de pain, cinquante sacs de farine et cent d'avoine. Je suis, etc.... »

« Monsieur,

« A côté de la petite vallée de M...ne, il y a un bois de deux lieues de long sur une de large. Cet endroit pourrait d'autant mieux vous servir d'asile contre les troupes réglées, que pas un seul commandant n'en connaît l'entrée ni l'issue, et qu'aucun habitant du pays ne leur servira de guide. Mais, en cas de trahison, il y a un retranchement naturel au milieu du bois, où vous serez plus en sûreté que dans la plus forte citadelle du monde. Tous les régiments de France y périraient les uns après les autres. Dans une affaire réglée, vous joueriez là le rôle que le roi de Sardaigne joua au col de l'Assiette[1]. Je suis, etc.... »

Ce qui est bien certain, c'est que Mandrin n'aurait jamais pu tenir en échec toutes les forces du royaume, s'il n'eût trouvé aide et appui dans la haine profonde qu'inspirait aux campagnes le despotisme spoliateur des employés des fermes. Et quelle dénonciation terrible des abus de l'ancien régime que la puissance d'un chef de brigands, que sa popularité!...

C'est qu'en effet la France, aux mains des fermiers généraux, était réellement un pays mis au pillage. Les droits de contrôle, par exemple, s'élevaient jusqu'au douzième des sommes stipulées dans les actes ; il fallait payer le papier timbré huit cents, mille et jusqu'à douze cents pour cent au-dessus de sa valeur, et le sel de cinq cents à douze cents pour cent, selon qu'on se trouvait en pays de grandes ou de petites gabelles ; le vin, le cidre, l'eau-de-vie, dans leur transport d'une ville à l'autre, étaient

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, t. CLXXXI-CLXXXII. British Museum.

soumis à [illegible] droits différents : pour la poudre d'ami-don, un droit à payer [illegible] de sa valeur ; pour les cuirs de tannerie, de mégisserie, un cinquième ; pour le papier, un quart. Que dire encore ? Ce n'est point exagérer que d'évaluer au cinquième de la somme totale des impôts ce que les fermiers percevaient en fraude, soit par la quantité de terre et d'eau ajoutée au tabac, soit par les tributs arbitraires que les préposés levaient aux portes des villes, soit par les suppléments de sols, anciens sols, nouveaux sols pour livre, par fausses mesures aux gabelles, par faux poids aux douanes[1]. Qu'importait au fermier le prix du bail : est-ce que ce n'était pas le peuple qui en faisait les fonds ? Et quel frein mettre à la rapacité de la maltôte, devenue héréditaire ? à quel contrôle assujettir le métier de financier, devenu un art de famille ? Est-ce que tous ces hommes-sangsues n'avaient pas intérêt à dérober à l'État la connaissance, et du chiffre vrai des revenus, et du meilleur moyen de les percevoir[2] ?

Le nombre des commis, gardes, employés, buralistes, qu'occupaient les fermes royales est porté à trois cent mille dans l'*Analyse du testament politique de Mandrin*, à deux cent cinquante mille seulement dans l'ouvrage de Necker sur l'*Administration des finances*. Même en admettant cette dernière évaluation, qu'imaginer de plus dévorant ? A la vérité, sur ces deux cent cinquante mille individus, il y en avait deux cent mille qui se chargeaient de la collecte des tailles et capitations, sans recevoir des fermiers aucun salaire. Mais la collecte se faisait-elle pour cela gratis ? Non. Un droit de commission était attaché au

[1] Le *Requiem des fermiers généraux*, p. 9 et 10, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CLXXXI-CLXXXII. British Museum.

[2] *Analyse du testament politique de Mandrin*, p. 26, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CLXXXI-CLXXXII. British Museum.

recouvrement, et si dans beaucoup de paroisses ce droit ne s'élevait pas au-dessus de deux cents livres, il était dans les bons villages de cinq cents, de six cents et même de mille livres [1]. Quant aux cinquante mille autres préposés, non-seulement ils touchaient des appointements fixes, mais ils formaient une armée régulière, répartie par bataillons, et ayant, tout comme celle du prince, ses divisions dans les grades. Étrange spectacle, n'est-ce pas, que celui de cinquante mille hommes, la plupart gens de sac et de corde, militant de la plume ou du sabre pour dépouiller le peuple au profit des fermiers, c'est-à-dire au profit des cuisiniers en renom, des courtisanes en vogue et des filles d'Opéra ! Armée ! oh ! c'est bien ici le mot propre ; car les soldats de la finance étaient armés jusqu'aux dents, et très-volontiers ils se servaient du sabre, au point que le seul nom de *gapiants* faisait frémir [2].

Sur les vexations de tout genre qui marquaient la levée des impôts, sur les invasions du domicile, sur les saisies, sur les exécutions inexorables, nous avons eu déjà occasion de donner des détails auxquels nous renvoyons le lecteur.

Oui, quand le paysan ne payait point au terme expiré..., autant eût valu pour lui qu'il fût mort. Car aussitôt la contrainte se mettait en marche ; le collecteur accourait, menaçant et inévitable ; il enlevait de dessus les buissons les hardes qui séchaient au vent ; et, le linge ne suffisant pas, voilà qu'on entrait dans la chétive maison du taillable ; et son lit, ses meubles boiteux, le cher berceau de ses enfants, jusqu'au toit de la cabane, on enlevait tout. « On en a vu, écrit le maréchal Vauban, démolir les maisons pour en tirer les poutres, les solives et les planches [3]. »

[1] Le *Requiem des États généraux*, p. 22.
[2] *Ibid.*, p. 24.
[3] *Dîme royale*, 1707, p. 51 de l'édition Daire.

Un voyageur, un Anglais, raconte que, gravissant un jour une colline, bride en main, il rencontra une malheureuse femme, la misère en personne. Elle paraissait avoir soixante ans et n'en avait pas trente-huit. Elle possédait une ferme, une vache et même un petit cheval. Mais elle était chargée de sept enfants, et quand elle eut expliqué à l'étranger ce qu'il lui fallait payer : redevance au seigneur, taxes pour le roi, taxes pour l'Église, taxes sur chaque souffle de vie, taxes toujours, elle ajouta d'une voix qui était bien la voix de la France des pauvres : « J'ai appris que *quelque* part, de *quelque* manière, *quelque* chose doit être fait pour le pauvre : que Dieu nous envoie cela bientôt ! car les taxes nous tuent[1]. »

La vengeance avait, de la sorte, son armée prête à entrer en campagne; mais le désordre avait la sienne aussi, et non moins bien préparée. Des paysans formaient la première, les mendiants formaient la seconde.

Avant l'invasion des économistes, la charité seule avait eu mission de conjurer les périls du vagabondage. A celui qui n'avait pas de toit s'ouvrait la grange hospitalière; l'indigent trouvait à réchauffer son corps glacé au foyer de l'homme doux, dont le jeune fils, portant dans sa petite main la pièce de monnaie destinée à l'aumône, apprenait à être bon, à se sentir noblement ému, à aimer, à mêler le sourire à des larmes. O admirable enfantillage des âmes tendres! Pourquoi donc est elle si touchante, cette vieille psalmodie des pauvres du Rouergue :

Que l'aumône, que la charité,
Devant Dieu soit présentée,
A cette heure, à l'heure de notre mort,
Ainsi soit-il[2]?

[1] Arthur Young, cité par Carlyle, *the French Revolution*, vol. I, book VI, chap. III.

[2] Monteil, *Histoire des Français des divers États*, t. IX. *Décade de Verdeille.*

On put citer, en ce temps-là, de bons villageois qui, plus magnifiques, proportion gardée, que des princes, recevaient chaque jour à leur table jusqu'à vingt-cinq passants cherchant à *vivre*[1]. Grave abus, dira-t-on. Eh! qui le nie? D'autant qu'à côté « des vieillards vraiment vieux » et des estropiés ayant en effet perdu l'usage de leurs membres, il y avait nombre de gueux rusés, avec des habits, des tailles, des âges, des figures, des ulcères de rechange. Vint la philanthropie des économistes. Elle opina très-sagement que la mendicité est un fléau, et, en attendant qu'on s'avisât, pour remède suprême, de chiffrer la misère, de la patenter, de l'immobiliser, de la municipaliser, des maisons de force infectes, horribles, furent en sa faveur établies d'un bout à l'autre de la France[2]! Mais, tout mendiants qu'ils étaient, les mendiants n'étaient pas si bien morts qu'on pût de la sorte les coucher dans le tombeau, sans qu'ils essayassent d'en soulever la pierre. De la maison de force d'Orléans, de la Tour-Neuve, du Sanitas, beaucoup s'échappèrent, la marque du fouet sur leurs épaules, des taches de sang sur leurs guenilles, et le cœur plein de rage. Organisée pour le désordre, et, même sous des chefs, effrénée, leur foule ne tarda pas à être grossie, doublée, triplée, quadruplée[3], par la cessation des travaux, par la disette des grains, par les ouvriers fainéants, par les déserteurs, par les parasites, jusque-là que, peu de temps après le 14 juillet, elle tenait à la disposition du chaos deux millions de bouches béantes et quatre millions de bras levés.

Et vous, qu'on vit un jour descendre de la cime du Mont Dore, sur de grands sabots, en jupes de laine, et des ceintures de cuir garnies de clous de cuivre autour des reins[4],

[1] Monteil, *Histoire des Français des divers États*, t. IX. *Décade de Verdeille.*

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Carlyle, *the French Revolution*, book VI, chap. III.

fantômes au visage blême, aux cheveux plats, qui vous avanciez serrés l'un contre l'autre, en battant la mesure avec vos coudes pour vous exciter au combat et en poussant des cris aigus, n'étiez-vous qu'une force aveugle lancée au hasard, ou plutôt, derrière le démon qui semblait vous pousser en avant, n'y avait-il pas la main d'un Dieu ?

En tout cas, les agitateurs ne manquèrent point, et, dans le nombre, il y en eut de singuliers, car il est bien certain que les ennemis de la Révolution furent des premiers à lui souffler des pensées de fureur : ils comptaient l'abattre, s'ils parvenaient à la jeter dans le délire.

Voilà par quel ensemble de causes, celles-ci naturelles, celles-là surhumaines et se rapportant à l'action de l'éternelle justice, s'expliquent les violences commises, dans les provinces, à la fin de 1789 et durant le mois de janvier 1790. Une fois allumé sur le passage du vent, l'incendie ne trouvait que trop à se propager ; sur les points mêmes qu'il ne devait pas atteindre, des lueurs sinistres l'annoncèrent, et nous n'aurons pas la faiblesse de taire des désastres que rachetèrent tant de bienfaits.

Nous dirons donc que le Lyonnais, par exemple, et l'Alsace et la Franche-Comté, furent ravagés, furent remplis d'épouvante par des brigands qui, sortis du Mâconnais, s'en allaient agitant d'une main un faux édit royal qui autorisait le pillage, et tenant dans l'autre main une torche [1].

A Limoges, le cri de révolte était : *Aujourd'hui le pain, demain l'argent, après-demain le feu* [2].

A Brives, devant le château de Lissac, on avait planté une potence sur laquelle se lisaient ces mots : *Ici sera*

[1] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. III, p. 153. Paris, 1797.

[2] Relation d'une partie des troubles de la France pendant les années 1789 et 1790, p. 105. Paris, 1790.

pendu le premier habitant qui portera la rente au seigneur. Ici sera pendu le seigneur lui-même, s'il la reçoit[1].

Dans le Rouergue, le château de l'Étang, celui de la Roque-Montanet, celui de Vergette furent assaillis; il fallut abandonner les droits seigneuriaux, restituer les rentes perçues[2].

On pilla, on brûla le château de Lastours, qui appartenait à Cazalès[3].

Quelquefois, les propriétaires se défendirent, soutinrent un siége. On cite la comtesse de Montmorency qui, voyant son château de Claux menacé, prit des pistolets, et les montrant : *Voilà la plume dont je me servirai pour signer l'abandon de mes droits.* Le 30 janvier 1790, attaquée, elle fit une sortie à la tête de ses gens, et, le lendemain dimanche, comme le château devait être investi après la messe, elle se rendit armée d'un sabre à l'église, où sa contenance guerrière imposa[4].

Vers la fin de janvier 1790, la paroisse de Caban et les paroisses circonvoisines étaient en pleine insurrection. On avait publié, à l'issue des messes paroissiales, qu'il était défendu de payer la rente aux seigneurs. Les bancs des églises furent brûlés[5].

Dans l'Agenois, on avait proscrit toutes les girouettes[6].

En beaucoup d'endroits, loin de s'opposer aux emportements populaires, la municipalité les favorisait. C'est ainsi que, dans les environs de Rennes, deux cents paysans armés s'étant jetés sur les châteaux de MM. de Langan de Cintré et de La Voltais, la municipalité de Rennes, appelée au secours, resta inactive, jusqu'à ce que les seigneurs

[1] Relation d'une partie des troubles de la France pendant les années 1789 et 1790, p. 106. Paris, 1790.
[2] *Ibid.*, p. 112.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 90.
[5] *Ibid.*, p, 35.
[6] *Ibid.*

fussent venus prêter devant elle le serment décrété par l'Assemblée nationale. La municipalité de Quimperlé refusa également de sévir contre les bandes qui parcouraient la contrée. La municipalité de Guingamp fit plus : pendant qu'on dévastait les châteaux de Boispeau et de Granville, qu'on livrait aux flammes les archives de MM. de Rieux et de Guer, qu'on incendiait les dépôts des notaires de Nozay, de Guémené, de Pépriac, elle s'emparait des munitions de guerre des troupes réglées en garnison dans la ville[1].

Nous avons dit que l'homme de l'impôt n'était pas moins odieux au paysan que l'homme du fief. Aussi l'histoire de ces troubles montre-t-elle constamment, à côté des châteaux envahis, les employés des fermes ou de la douane maltraités, et les frais de fourrière payés par les employés eux-mêmes. A Mareuil, à Péronne, à Saint-Quentin, à Amiens, dans toute la Picardie, dans la généralité d'Alençon, ce ne sont que bureaux des aides forcés, que registres en feu. Si des prisonniers sont faits, on les délivre; si la contrebande a besoin d'être protégée, la population s'en charge. Que les huissiers se tiennent sur leurs gardes! C'est une rude profession que la leur maintenant, loin des grands centres, et même quand, pour appuyer les décrets de prise de corps, ils ont à leur suite des hommes à cheval et portant sabre. A Bénejac, dans le Béarn, ne vit-on pas le maire prendre résolûment un fusil, se mettre à la tête des habitants et marcher contre la maréchaussée qui escortait un huissier du parlement de Pau? Les cavaliers furent chargés avec fureur, les prisonniers rendus libres. Quant au pauvre huissier, incarcéré d'abord, il fut ensuite promené autour de la ville, la chaîne au cou, avec ses recors blessés et désarmés, moyennant quoi, on voulut bien, à la pluralité des suffrages, lui faire grâce de la vie[2].

[1] Relation d'une partie des troubles de la France pendant les années 1789 et 1790, p. 40. Paris, 1790.

[2] *Ibid.*, p. 44.

Que des inconnus, qui n'étaient ni des ouvriers, ni des villageois, ni des pauvres, ni des mendiants, aient pris une part active à ces désordres, et qu'ils aient poussé aux excès, soudoyé le meurtre, enflammé le brigandage par l'ivresse, c'est ce qu'il nous est bien permis de croire, puisque les écrivains contre-révolutionnaires l'avouent[1]. Dans le Rouergue, aux environs de Villefranche, quels étaient ces mystérieux étrangers, ces figures bizarres, qui battaient les villages? Des personnages bien montés et bien vêtus[2]. « On a dit que des mains ennemies répandaient l'or et le prodiguaient à nos factieux. *C'est au politique exercé à dérober le secret des cabinets*[3]. » Ne voilà-t-il pas un aveu bien remarquable, dans la bouche d'un royaliste!

A Troyes, Huez, maire de la ville, déclare bonnes des farines que les chimistes avaient déclarées mauvaises. Là-dessus grande rumeur. Sur la place de l'Hippodrome, une fileuse de coton insulte le maire imprudent, et comme il descendait le grand escalier vis-à-vis la porte latérale de l'église de Saint-Étienne, un inconnu se jette sur lui, le terrasse. Relevé par quelques citoyens et conduit à vingt pas de là, on l'entoure de nouveau et il est assommé. Horreur! une femme s'apercevant qu'il remue encore, lui crève les yeux avec ses ciseaux.... Hâtons-nous de dire qu'il y avait là des scélérats à gage, qu'on trouva les poches des assassins garnies d'or, et, sur un d'eux, cent cinquante louis[4].

A Orléans, un convoi de blé est à demi pillé par une troupe de six cents vignerons, et, à la faveur de ce désordre, deux mille bandits, armés de fusils et de haches, accou-

[1] Voy. les pages 119 et 120 de la *relation* à laquelle nous avons emprunté les faits qui précèdent. L'auteur est royaliste.

[2] *Ibid.*, p. 135.

[3] *Ibid.*

[4] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. III, p. 156.

rent, ayant pour chef Jean Desbœufs, soldat de Touraine, homme d'une audace et d'une force prodigieuses. Combat terrible entre eux et les volontaires de Royal-Comtois. Au premier engagement, Jean Desbœufs avait reçu une balle dans la bouche, il était tombé mort. Les assaillants se dispersent, laissant beaucoup des leurs sur la place.

On fit des recherches dans le *Portereau*, où on les croyait retranchés, et qu'y trouva-t-on? Un homme qui, barricadé dans sa maison, ne cessait de tirer des coups de fusil. Il se nommait Rimbert et confessa avoir reçu de l'argent pour ameuter les faubourgs et mettre en mouvement les vignerons de la banlieue! La nuit venue, on le pendit [1].

Ces coups, quoique frappés au loin, ne pouvaient manquer d'être entendus à Paris, où tous les yeux étaient ouverts, toutes les oreilles attentives : la presse en avait prolongé l'écho ; la tribune en retentit : l'abbé Grégoire peignit d'une manière saisissante l'embrasement du Périgord, du bas Limousin, du Rouergue, d'une partie de la basse Bretagne ; un autre membre de l'Assemblée parla de brigands qui arrêtaient sur les chemins des paysans tranquilles, pour les forcer à suivre leur bande; Cazalès, avec un calme qui n'était que l'ironie du ressentiment, raconta la destruction de son château ; enfin, dans un écrit violent, le vicomte de Mirabeau assura qu'à la tête des brigands « on voyait des gens dont le travail n'avait pas flétri le visage, qui avaient un plan de campagne, qui parlaient latin [2]. »

En même temps arrivaient de Marseille des nouvelles de nature à ajouter à l'émotion publique. Cette ville, remplie d'étrangers, d'inconnus, de matelots de toutes les nations, et chargée de ce ramas d'hommes sans nom dont

[1] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*. t. III, p. 159.

[2] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. IV, p. 317.

les grands ports de commerce sont ordinairement infestés, était depuis quelques mois en ébullition. Une lutte, ardente comme le soleil marseillais, y existait entre les habitants et le parlement d'Aix. Ce fut un beau jour pour l'antique et impressionnable cité des Phocéens que celui où le peuple alla délivrer à Aix et ramena en triomphe soixante-trois prisonniers, proie que ne voulait pas rendre une magistrature avide de poursuites, obstinée, vindicative. L'armée populaire avait placé ses protégés radieux sur des chariots ornés de guirlandes; tout le long des avenues, ce n'était qu'un amphithéâtre de riants visages; les libérateurs portaient au bout de leurs fusils des tronçons de chaînes brisées[1]. On défila devant un portrait du roi, mis sous un dais dans la salle du conseil; on chanta victoire; on donna aux pauvres; on fut heureux. Mais vinrent les heures du deuil. La tentative faite pour remplacer par une vraie garde nationale un janissariat mi-partie de nobles et de gros marchands donna lieu, sur la place de la Tourette, à une collision, dont l'unique victime fut, en appareil lugubre, promenée par les rues[2] : cadavre servant d'étendard. Des troubles s'ensuivirent, et la répression fut sans merci : dans le prévôt Bournissac, Marseille eut son Laubardemont. Enfin, dénoncé à l'Assemblée, et par Mirabeau, qui imprima sur le front de cet homme de sang la flétrissure d'une parole plus brûlante qu'un fer rouge, l'indigne prévôt échappa néanmoins à la vindicte publique[3], et l'attribution de l'affaire à la sénéchaussée de Marseille laissa dans cette ville les germes d'une fermentation dangereuse.

Ainsi, soit qu'on étudie les mouvements de la Révolution dans les grandes villes, soit qu'à la suite de l'esprit nouveau l'on parcoure les campagnes, partout la France

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. III.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

de cette époque se montre saisie du genre d'ivresse où tombent les malades quand on les porte subitement au grand air. Et c'était pourtant au plus fort de cette fièvre des choses nouvelles, que, suivant quelque antique usage, Bailly allait se mettre à genoux devant Louis XVI, et que, les mains pleines de présents, l'Assemblée priait le roi d'accepter les étrennes nationales, que dis-je? l'en suppliait :

« Sire, l'Assemblée nous a députés vers Votre Majesté, pour qu'elle veuille bien fixer elle-même la portion des revenus publics que la nation désire consacrer à l'entretien de votre maison, à celle de votre auguste famille et de vos jouissances personnelles. Mais en demandant à Votre Majesté cette marque de bonté, l'Assemblée nationale n'a pu se défendre d'un sentiment d'inquiétude que vos vertus ont fait naître. Nous connaissons, sire, cette économie sévère qui prend sa source dans l'amour des peuples et dans la crainte d'ajouter à leurs besoins; mais qu'il serait déchirant pour vos sujets, le sentiment qui vous empêcherait de recevoir le témoignage de leur amour[1] ! »

Ce discours, sous une forme d'une bassesse emphatique, rendait à Louis XVI, à son goût pour l'économie, à la simplicité de ses mœurs, un hommage qu'on lui devait plus noble et plus digne. Il répondit :

« Je suis sensiblement touché de la délibération de l'Assemblée nationale... Je n'abuserai pas de sa confiance, et j'attendrai, pour m'expliquer, que, par le résultat de ses travaux, il y ait des fonds assurés pour le payement des intérêts dus aux créanciers de l'État, et pour suffire aux dépenses nécessaires à l'ordre public, à la défense du royaume. Ce qui me regarde personnellement est, dans la circonstance présente, la moindre inquiétude[2]. »

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. IV, p. 221.
[2] *Ibid.*, p. 221 et 222.

Pauvre roi ! Il disait vrai en ce moment, et bientôt nous le verrons tendre la main à la Révolution, dans l'espoir d'une conciliation possible... Mais non : il y avait derrière lui la logique d'airain de la royauté... et ceux dont les châteaux brûlaient !

CHAPITRE III

MARAT BRAVANT LE CHATELET

Le Châtelet. — Importance de cette juridiction ; ses abus. — Esprit politique du Châtelet. — Les jeunes gens du Châtelet peints par Besenval. — Besenval sous la garde de Bourdon (de l'Oise). — Les ennemis de la Révolution jugeant les ennemis de la Révolution. — Attitude de Besenval, accusé. — Partialité du Châtelet. — Billet mystérieux de Dumouriez à Besenval. — Colère du peuple contre le Châtelet. — Guerre de pamphlets. — Le Châtelet poursuit Marat. — Ligue du Châtelet et de la Commune contre Marat. — Danton et le district des Cordeliers prennent son parti. — L'abbé Sièyes et son projet de loi contre la presse. — Commentaires piquants de Camille Desmoulins. — Invasion du district des Cordeliers par la Commune. — La foule aux portes de Marat. — Intérêt passionné du peuple pour lui ; mot terrible de Danton. — Marat sauvé. — Profondeur de son rôle.

A cette époque se place, comme symptôme des progrès rapides de la Révolution, une lutte extraordinaire, inattendue : la lutte d'un simple journaliste contre un de ces pouvoirs d'autrefois devant lesquels il n'y avait qu'à pâlir et à trembler.

L'agonie des parlements a été décrite : c'en était fait désormais de ce qui naguère encore était... la justice ! Mais, la Révolution n'ayant pu créer en un jour un assez grand nombre d'instruments à son usage, quelques-uns des instruments du passé continuaient de servir : le Châtelet, par exemple.

Entre toutes les juridictions du second ordre, le Châtelet était la plus importante. Elle planait sur Paris. On y agitait, on y jugeait une foule de questions aussi graves que diverses, et sa jurisprudence semblait être le modèle de toutes les autres, à ce point que les auteurs di-

saient volontiers : *On le pratique, on le juge ainsi au Châtelet*[1]. Mais l'impopularité de ce tribunal, même en dehors de la sphère des passions et des idées politiques, n'était pas moindre que son importance, et cette impopularité se trouvait justifiée par d'énormes abus. A chaque audience du parc-civil, sur deux cents causes en état d'être jugées, on en appelait quarante ou cinquante, et l'on en jugeait quatre ou cinq[2]. De sorte que quelquefois un justiciable se voyait condamné à attendre pendant deux mortelles années qu'on se décidât enfin à le juger. L'expédition des affaires était si lente, si embarrassée, que les avocats au parlement, attachés au Châtelet, avaient été insensiblement amenés à l'adoption d'un usage fort singulier : ils avaient des comités où ils jugeaient entre eux les causes qui leur étaient confiées. Des réformes furent proposées ; il fut question de multiplier les audiences, et à ceux qui demandaient comment les avocats pourraient y suffire, on avait répondu : « Ne rebutez pas les procureurs, surtout ne leur allouez pas pour chaque cause le dérisoire émolument de douze sols six deniers, et ils plaideront eux-mêmes[3]. » Mais la paresse des juges du Châtelet était un obstacle difficile à surmonter, et qui résistait même à l'exemple de l'activité déployée par les magistrats supérieurs, lesquels avaient des audiences à sept heures, à deux heures de relevée, et, dès quatre ou cinq heures du matin, des affaires de rapport[4].

Quant à l'esprit politique qui animait le Châtelet, il était tel qu'on pouvait l'attendre de juges qui tenaient toute leur existence du passé et que la Révolution menaçait.

On a vu le rôle que, dans la fameuse journée du

[1] *Du Châtelet de Paris*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 538-539. British Museum.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

12 juillet 1789, joua Besenval[1]. Arrêté quinze jours après, comme il fuyait vers la Suisse, il avait été mis en prison à Brie-Comte-Robert, dans les débris d'un ancien château. Or, il a écrit, en parlant de cette époque de sa vie : « La plupart de ces jeunes gens du Châtelet étaient pleins de gaieté, de drôlerie, de franchise et de saillies très-piquantes. Serviteurs désintéressés du mouvement révolutionnaire, ils n'y prenaient aucune part d'opinion, et le fanatisme emphatique de Bourdon leur paraissait aussi risible qu'à moi-même[2]. » Ce Bourdon fut, depuis, le trop célèbre thermidorien Bourdon (de l'Oise). Besenval, confié à sa garde, trouvait un plaisir extrême à se moquer du commandant homme de loi, du *procureur armé en guerre*, comme il l'appelait, et de ses épaulettes, et de son héroïsme bouffon, disait-il. Mais à des railleries dirigées contre celui qui, en ce moment et dans ce château fort, représentait la Révolution, il fallait un auditoire complaisant et des complices : quels furent ici les complices rieurs de Besenval? Ce furent, selon son propre récit, *ces jeunes gens du Châtelet, pleins de gaieté et de drôlerie, et serviteurs désintéressés du mouvement révolutionnaire, auquel ils ne prenaient aucune part d'opinion*

L'Assemblée avait décrété qu'aux seuls représentants de la nation devait appartenir la poursuite des crimes d'État. Et pourtant, soit désir de ne pas trop compliquer sa tâche, soit crainte d'une responsabilité trop lourde, c'était devant le Châtelet que par un second décret, violateur du premier, elle avait traduit le baron de Besenval et le prince de Lambesc. Ainsi le crime qu'on donnait à juger aux magistrats du Châtelet était justement celui qu'ils portaient eux-mêmes dans leur cœur. Encore les appela-t-on à suivre, non les formes de l'ancien régime,

[1] Tome II, chap. XIV de cet ouvrage.

[2] *Mémoires du baron de Besenval*, dans la *Bibliothèque des Mémoires*, t. IV, p. 371. British Museum.

mais celles qu'avait généreusement adoptées l'esprit nouveau. Car il est remarquable que ce furent les ennemis de la Révolution qui les premiers profitèrent des bienfaisantes réformes introduites par la Révolution dans la jurisprudence criminelle : procédure publique, communication des pièces, libres rapports de l'accusé avec ses conseils, confrontation des témoins, nécessité de la preuve légale[1].

La justice, considérée dans son application la plus générale et sous son aspect le plus élevé, gagnait à cela ce que la vindicte publique pouvait y perdre. Il n'y a donc pas à regretter que ces innovations précieuses aient protégé le baron de Besenval. Quant au prince de Lambesc, il était parvenu à s'évader et ne courait risque, en tout cas, que d'être condamné par contumace; mais ce qui indigna le peuple contre le Châtelet, ce fut la légèreté presque insolente avec laquelle les juges manifestèrent leur sympathie pour l'accusé. On nota leurs airs d'intelligence, leurs sourires perfides; on les vit s'étudier à embarrasser les témoins par des questions captieuses ou à les intimider par des observations ironiques[2]. Et, certes, la contenance de l'accusé n'était pas de nature à fléchir le sentiment populaire qui s'élevait contre lui. Comme Sylla, Besenval se vantait d'être né heureux[3], et cette conviction, si propre à inspirer aux grands hommes l'audace des grandes choses, n'avait eu, sur un courtisan d'humeur railleuse et d'un esprit borné, d'autre effet que de le rendre arrogant à l'excès. Par toutes ces causes s'explique la violence que mit le peuple de Paris à demander sa condamnation. Le 7 novembre 1789, il avait été transféré de la prison de

[1] Ces réformes provisoires, la ville de Paris, sur la demande de Lafayette, les avait sollicitées et obtenues, dès le mois de septembre 1789, de l'Assemblée séant à Versailles. *Mémoires de Lafayette*, t. IV, § XI.

[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. III.

[3] *Notice sur la vie du baron de Besenval*, dans la *Bibliothèque des Mémoires*, t. IV, p. 12. British Museum.

Brie-Comte-Robert au Châtelet, où la chambre de l'aumônier était devenue la sienne [1]. Les journaux firent bruit de cette faveur, la colère publique s'en accrut, et le prisonnier entendit, soir et matin, des cris de mort monter jusqu'à son oreille ; mais ils n'allaient pas jusqu'à son cœur. Besenval, en dépit de tout, se sentait à l'abri des vengeances par lui bravées. Un jour, il reçut dans sa prison un billet mystérieux, contenant ces seuls mots : *Ils viendront, mais j'y serai.* L'auteur du billet, qui ne fut connu que plus tard, se trouva être Dumouriez [2].

Au reste, Besenval n'était pas l'unique occasion des haines qui grondèrent autour du Châtelet. D'Autichamp, de Broglie, de Puységur furent successivement traduits devant cette juridiction trop partiale ; elle eut à connaître des événements d'octobre ; elle eut à décider si les mandements séditieux de l'évêque de Tréguier n'étaient pas un appel à la guerre civile, si le plan tracé par Augeard, secrétaire des commandements de la reine, pour conduire le roi à Metz, ne constituait pas un véritable crime d'État, et telle fut, à l'égard de tous les accusés de marque, sa constante attitude, que chacun put prévoir et prédire avec certitude le scandale d'une générale impunité.

Une guerre de pamphlets commença donc contre le Châtelet. Dans un de ces écrits, sorti de l'*imprimerie d'un ami du peuple* et qui ne porte aucun nom d'auteur, on lit :

« Plus de six mois se sont écoulés, et la procédure criminelle contre Lambesc reste suspendue, et Lambesc vit tranquille, et Lambesc va, de cour en cour, tramer des complots, encourager des manœuvres contre la patrie, et Lambesc reçoit exactement ses énormes pensions, et la cour du monarque, ô Peuple, cette cour qui a juré de ne

[1] *Notice sur la vie du baron de Besenval,* dans la *Bibliothèque des Mémoires,* t. IV, p. 15. British Museum.

[2] *Ibid.*

faire jamais qu'un avec toi, ose faire passer à Lambesc de nouveaux suppléments en numéraire effectif, pour soudoyer tes ennemis[1] ! »

Dans d'autres brochures, non moins acerbes et nourries de dénonciations plus précises, on reprocha au Châtelet, si indulgent pour les coupables illustres, d'avoir banni un malheureux, nommé Delcros, sur le témoignage de prostituées ; d'avoir fait flétrir, barrer sur les deux épaules et envoyé aux galères un certain Curé, dont tout le crime consistait en quelques propos tenus au Palais-Royal contre la reine ; d'avoir préventivement, et au mépris des institutions nouvelles, retenu dans ses prisons infectes, durant des mois entiers, des citoyens qu'on devait juger tout de suite; d'avoir fait pendre dans les vingt-quatre heures, sans forme de procès, et pour avoir colporté à travers le faubourg Saint-Antoine des cartes séditieuses *qu'il ne savait pas lire*, le pauvre gagne-denier Adrien, et cela en violation de cet article de la loi martiale, qu'on connaissait déjà : *Les moteurs et instigateurs de la sédition seront seuls poursuivis*[2]. Et Rutledge, ce dénonciateur courageux de l'intendant de Paris, de Le Noir, de la bande infâme des accapareurs, ce Rutledge à qui Necker avait fait défense de rien publier sur les subsistances, et qui à cause de cela, déclarant Necker lui-même suspect, avait été arrêté, sans qu'il y eût contre lui d'autre charge, pourquoi donc poursuivait-on son procès avec une ardeur si venimeuse ? La justice pouvait-elle décemment se mettre au service des vengeances d'un homme[3] ? Venaient ensuite les attaques contre les magistrats du Châtelet, pris individuellement, celle par exemple, qui montrait Flandre de Brunville imputant à son père une folie imaginaire

[1] *Détail circonstancié des complots journaliers du Châtelet,* dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 538-539. British Museum.
[2] *Les Crimes du Châtelet dénoncés à la nation. Ibid.*
[3] *Ibid.*

pour le dépouiller de ses biens et le faisant enfermer à Charenton[1].

Qu'il n'y eût en tout cela rien d'exagéré, rien de hasardé, on n'en saurait répondre ; ce qui est certain, c'est que l'irritation contre le Châtelet était au comble, si grande, que, sur soixante districts, quarante et un avaient demandé à l'Assemblée la destitution des juges[2].

Ici paraît Marat. Nul n'avait ouvert le feu plus vivement que lui : le Châtelet dut finir par s'en inquiéter, et l'ordre fut donné d'arrêter le hardi journaliste. Mais, pour arriver jusqu'à Marat, il fallait passer sur le corps au district des Cordeliers, passer sur le corps à Danton : le Châtelet sentit le besoin d'appeler la Commune à son secours.

Le 15 janvier 1790, Boucher d'Argis, un des conseillers, courut se plaindre à l'Hôtel de Ville d'avoir été calomnié par Marat ; il demandait justice pour sa réputation noircie.

Là se trouvaient Bailly, Vermeil, Moreau, Guillot de Blancheville, Cellier, l'abbé Bertolio, un chanoine de Saint-Victor, etc...[3], tous personnages assez obscurs, à l'exception de Bailly, mais qui n'en maniaient pas moins d'une façon souveraine, au nom de la bourgeoisie, ce pouvoir que Loustalot avait comparé à celui du *Conseil des Dix* à Venise. La dénonciation de Boucher d'Argis fut écoutée gravement, accueillie séance tenante, et suivie d'un arrêté qui ordonnait au procureur syndic de la Commune de traduire devant le tribunal compétent les feuilles d'un écrit intitulé l'*Ami du Peuple*, le n° XXVII notamment. L'arrêté plaçait Boucher d'Argis, en le comblant d'éloges, sous la protection spéciale de la Commune, il annonçait la prochaine publication d'une *Adresse au Peuple*, pour

[1] *Les Crimes du Châtelet dénoncés à la Nation*. British Museum.

[2] *Ibid.*

[3] Procès-verbaux de la Commune, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 609-610. British Museum.

lui recommander le respect des tribunaux; et, bien sûrs que le meilleur moyen de tourmenter l'âme haineuse de Marat, c'était d'honorer ses ennemis, les dominateurs de l'Hôtel de Ville décidèrent du même coup qu'ils enverraient solennellement demander des nouvelles de Necker, alors malade, de Necker, le véritable ami du peuple suivant eux, l'*ami de la ville de Paris*[1].

Ce n° XXVII, contre lequel l'Hôtel de Ville jugeait des poursuites si nécessaires, renfermait le passage suivant, le seul qui expliquât tant de colère :

« M. Flandre de Brunville — procureur du roi au Châtelet — comment avez-vous imaginé, vous, qui devriez être un homme raisonnable, que l'*Ami du Peuple* aurait reconnu votre tribunal, lui qui a fait vœu d'écraser la tyrannie? Tant que ses braves concitoyens auront le même cœur, il n'a rien à craindre d'un coup d'éclat de la part des ennemis du bien public.... Il a pris les précautions qu'exige la prudence, pour être plus longtemps utile à la patrie. Au demeurant, il a creusé sa fosse; il y descendra sans frémir[2]. »

A la nouvelle de la décision prise par le conseil directeur des *Trois cents*, Marat entra dans des transports de rage. Il s'étonna ironiquement que ceux de la Commune se fussent posés comme les vengeurs de Boucher d'Argis, au lieu d'avouer leurs propres rancunes, attendu qu'il ne les avait pas oubliés eux, non plus, dans ses invectives! Et quant à donner une bonne réputation à leur protégé, il les en défiait, personne ne pouvant donner ce qu'il n'a pas[3]. Passant de l'injure à des considérations élevées, il combattit, non sans éloquence, les doctrines de l'arrêté touchant la répression des écarts de la presse. Il cita

[1] Voy., dans les *procès-verbaux de la Commune*, le procès-verbal du 15 janvier 1790.
[2] *L'Ami du Peuple*, n° XXVII.
[3] *Ibid.*, n° CI.

l'exemple de l'Angleterre, où la presse n'était que bienfaisante, à force d'être libre. Il affirma que, terrible aux hommes publics, lui, Marat, n'avait jamais profané le sanctuaire où l'homme privé renferme sa vie. Et en quel pays, digne de la liberté, avait-on jamais trouvé mauvais que l'homme public rendît des comptes à l'opinion! Ce n'était pas, du moins, en Angleterre. « Ouvrez les lettres de Junius, vous y verrez l'auteur poursuivant sans relâche le premier ministre, dévoilant ses projets, décriant son administration, le donnant chaque jour en spectacle, lui arrachant son repos, le forçant de calmer ses fureurs par l'opium[1]. »

Mais pendant que Marat défendait ainsi, contre la Commune, les franchises de la pensée, l'Assemblée nationale, alarmée de la multiplication des libelles, ne songeait qu'à mettre un frein au droit d'écrire. Dans la séance du 20 janvier, Sièyes, au nom du comité de constitution, vint tout à coup jeter au travers des débats soulevés par l'organisation départementale un *projet de loi contre les délits qui peuvent se commettre par la voie de l'impression et par la publication des écrits, des gravures, etc....*

Ce projet n'ayant été ni adopté à cette époque, ni discuté, nous y reviendrons quand il en sera temps. Il était empreint de défiance; il organisait savamment, trop savamment, la répression. Pourquoi donc, en termes d'une magnificence étudiée, l'auteur commençait-il en déclarant que l'imprimerie avait changé le sort de l'Europe; qu'elle changerait la face du monde; qu'elle était une faculté nouvelle ajoutée aux plus nobles facultés de l'homme; qu'elle était, pour l'univers entier, ce qu'avait été la voix de l'orateur sur la place publique de Rome ou d'Athènes; que, par elle, la pensée de l'homme de génie, présente à la fois dans tous les lieux, frappait l'oreille de l'espèce humaine?

[1] *L'Ami du Peuple*, n° CII.

Ne réduisons pas, disait Sièyes, les moyens de communication entre les hommes ; favorisons, de tous les commerces, celui qui importe le plus, le commerce de la pensée ; gardons qu'en gênant mal à propos la liberté de la presse, nous n'allions attaquer dans son germe le fruit du génie.... Admirables prémisses ! Et pour aboutir.... à quelle conclusion ! Adorateur inconséquent de la pensée libre, Sièyes demandait qu'on lui raccourcît les ailes, après avoir promis à son vol l'immensité de l'espace.

Marat, passé maître dans la noire théorie du soupçon, qui, depuis, devait faire école, se contenta de cette menace : « La lecture du projet a excité de vifs applaudissements dans l'Assemblée : raison de plus pour ne pas perdre de vue l'abbé Sièyes....[1] »

Camille Desmoulins, lui, le prit sur un ton moins sinistre. Rarement profond, mais toujours ingénieux et piquant : « Il y a un mot charmant d'Octave, écrivit-il. Un abbé Sièyes de ce temps-là vint un matin lui dire, à son lever, que la liberté de la presse dégénérait en licence ; que ceux qui parlaient de l'empereur avec irrévérence devaient être châtiés. Auguste était un tyran, et de la première espèce ; mais, soit qu'un ample déjeuner de Falerne l'eût disposé à dire la vérité, soit qu'en ce moment il sortît des bras de Livie, qu'il avait enlevée à son mari, ou de ceux de Julie sa fille, faisant un retour sur lui-même : « En vérité, dit-il, mon cher abbé Sièyes, quand « je pense que je suis en personne sacré et inviolable, et « que j'ai licence de tout faire, il me semble que je puis « passer à M. Marat et à M. Prudhomme la licence de tout « dire[2]. »

Cependant, le 22 janvier, sur les ordres donnés par Bailly[3], Lafayette faisait envahir et investir le district des

[1] *L'Ami du Peuple*, n° cv.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 11.
[3] *Procès-verbaux de la Commune*. Voy. celui du 22 janvier 1790.

Cordeliers. Non content d'avoir pris un arrêté qui soumettait à la formalité du *visa* de cinq commissaires tout décret attentatoire à la liberté des citoyens domiciliés sur son territoire, le district des Cordeliers avait placé fièrement Marat sous sa sauvegarde et mis deux sentinelles à sa porte. Bientôt la rue de l'Ancienne-Comédie, où étaient les presses de Marat, se couvrit de troupes. Deux huissiers se présentent, montrant un mandat d'arrêt et escortés d'un détachement d'infanterie. On leur barre le passage. La foule arrive de toutes parts, s'amoncelle. Une femme du peuple élève en l'air un pistolet qu'elle avait caché sous son jupon, et d'une voix dont la vibration répondait à la violence de son geste : « Mon mari est grenadier ; s'il arrête Marat, je lui fais sauter la cervelle [1]. » Les huissiers se consultaient, interdits, épouvantés ; la multitude, autour des soldats immobiles, s'agitait et mugissait. Danton accourt, il s'écrie : « Si tout le monde pensait comme moi, on sonnerait le tocsin, et à l'instant nous aurions vingt mille hommes qui les feraient blanchir [2]. » N'osant passer outre, les huissiers en référèrent au Châtelet. Ordre formel de mettre le décret à exécution. Mais, pendant ce temps, le district avait député à l'Assemblée nationale son président Paré, accompagné de Testulat et de Danton [3]. L'Assemblée, ayant déclaré que le zèle du district, dont elle louait d'ailleurs le patriotisme, avait été trop loin, et lui ayant enjoint de laisser arrêter Marat, ou même de le livrer à l'action de la justice, la résistance s'évanouit ; mais c'était une défaite dans une victoire ; la maison, ouverte enfin, fut trouvée vide : Marat était en sûreté [4].

Pour bien comprendre l'émotion que produisirent parmi

[1] *Chronique de Paris*, n° 24.
[2] Procès-verbal des huissiers Damiens et Ozanne.
[3] *Chronique de Paris*, n° 24.
[4] Voy. le recueil des *procès-verbaux de la Commune*, 22 janvier, et le n° 24 de la *Chronique de Paris*.

le peuple les poursuites dirigées contre cet homme étrange, il importe de se rappeler quel rôle il s'était donné et avec quel art, mêlé de conviction sauvage il le jouait. Déjà, dès 1789, presque au début de sa carrière, on l'entend qui se plaint, avec une complaisance secrète et une habile affectation d'amertume, du poids dont le charge la confiance populaire. Ce pauvre *Ami du peuple!* tout le monde vient l'assaillir; on lui dispute l'emploi de ses journées, on lui enlève le repos de ses nuits. Si un plaideur est trahi par son avocat; si un citoyen se débat avec l'administration; si quelque mari brutal maltraite sa femme; si, à défaut d'un saint à qui se vouer ou d'un démon à qui se vendre, quelque malheureux cherche un être humain capable de pitié..., vite *l'Ami du peuple! toujours l'Ami du peuple!* Il faut voir comment Marat raconte lui-même, sous le titre d'*Aventure singulière*, l'histoire d'une jeune et jolie nonne échappée, qui vient lui demander refuge! Cette autre *religieuse de Diderot* se nommait Anne Barbier. Tyrannisée dans son couvent, elle était parvenue à s'évader; et à qui recourir, sinon à *l'Ami du peuple?* La voilà donc devant Marat. Celui-ci l'accueille, la baptise patriote, expose gaiement l'anecdote dans son journal, et reprenant tout à coup son visage farouche : « Le comité de district, le tribunal de police, écrit-il d'un style péremptoire et impérieux, doivent protection à cette infortunée.... Si Anne Barbier n'obtient pas bonne justice, elle peut s'adresser de nouveau à *l'Ami du peuple*, avocat des opprimés.... » Et, quant aux persécutrices de la belle enfant, il termine en les prévenant qu'il les citera, s'il y a lieu, au tribunal des dames de la halle[1] !

Ainsi, tenant une plume au lieu d'une épée, Marat semblait, successeur des plus sombres chevaliers errants du moyen âge, s'être donné pour mission de « soutenir

[1] *L'Ami de Peuple*, n° LXXXVIII.

le bon droit des faibles, comme des veuves, des orphelins et des demoiselles en bonne querelle. » Il l'affirmait, et c'est parce que les faubourgs le crurent qu'ils l'aimèrent.

Il était naturel aussi que le peuple, en butte à tant d'oppressions diverses, lui sût gré de la guerre à outrance qu'il faisait à tout ce qui n'était pas le peuple. Un jour, dans une entrevue avec Marat, Camille lui ayant reproché franchement sa précipitation trop grande à juger, sa facilité plus grande encore à accuser, sans lui cacher que d'aucuns le regardaient comme un fauteur de troubles, aux gages des aristocrates, Marat répondit par ce morceau, péroraison de ses attaques contre Necker :

« Les ennemis du peuple, qui sont les miens, débitent que ma plume est vendue. Et à qui, de grâce, serais-je vendu ? Est-ce à l'Assemblée, que j'ai si souvent rappelée à ses devoirs ? Est-ce à la couronne, dont j'ai toujours attaqué les usurpations odieuses, les redoutables prérogatives ? Est-ce au ministère, dont j'ai dénoncé les membres comme traîtres à la patrie ? Est-ce aux princes, dont j'ai demandé que le faste scandaleux fût réprimé ? Est-ce au clergé, dont je n'ai cessé de dénoncer les débordements, et dont j'ai demandé que les biens fussent restitués aux pauvres ? Est-ce à la noblesse, dont j'ai frondé les injustes prétentions, attaqué les priviléges iniques, dévoilé les perfides desseins ? Est-ce aux parlements dont j'ai réclamé la suppression ? Est-ce aux financiers, aux déprédateurs, aux concussionnaires, aux sangsues de l'État, à qui j'ai demandé que la nation fît rendre gorge ? Est-ce aux capitalistes, aux banquiers, aux agioteurs, que j'ai poursuivis comme des pestes publiques ? Est-ce à la municipalité, qui m'a fait arrêter ? Aux districts, dont j'ai proposé la réforme ? A la milice nationale, dont j'ai mis en lumière les sots procédés et la sotte confiance en des chefs publics suspects ? Reste donc le peuple, dont j'ai constamment

défendu les droits, et pour lequel mon zèle n'a point eu de bornes? Mais le peuple n'achète personne. Et puis, pourquoi m'achèterait-il? Je lui suis tout acquis. Me fera-t-on un crime de m'être donné[1]! »

A partir de la fin de janvier, Marat disparaît de la scène.... Ce fut pour peu de temps; nous l'y verrons remonter plus redoutable que jamais.

[1] Cité par Camille Desmoulins lui-même, dans le n° 9 des *Révolutions de France et de Brabant.*

CHAPITRE IV

SERMENT CIVIQUE

L'Assemblée au manége des Tuileries. — Qualifications injurieuses. — Le serf du Jura. — Dispositions des membres du *côté droit*. — Tristesse habituelle de la reine. — Sentiments de Louis XVI à cette époque. — Sa lettre au grand maître de Malte. — Conseils de Necker. — Séance royale du 4 février; discours du roi ; immense enthousiasme ; serment civique prêté par l'Assemblée et par les tribunes; quatre membres refusent ; le vicomte de Mirabeau brise son épée. — Bailly sur le perron de l'Hôtel de Ville. — Tout Paris prête le serment civique ; la province suit. — Réjouissances extraordinaires. — Serment du duc de Chartres; le duc d'Orléans envoie le sien, de Londres. — Sombre langage de Loustalot. — Camille propose en vain de donner la dictature à Louis XVI pour trois mois. — Avertissements sinistres.

L'Assemblée n'avait siégé que vingt jours[1] dans la salle de l'Archevêché, et, au commencement de l'année 1790, elle se trouvait installée depuis près de deux mois au manége des Tuileries, à l'endroit où se croisent les rues de Rivoli et de Castiglione : nouveau laboratoire, champ de bataille nouveau, où allaient se produire les mêmes difficultés et se heurter les mêmes colères.

Rien de plus effrayant que la tâche qui se présentait à accomplir. Il fallait mener à fin l'immense opération des provinces changées en départements ; il fallait échapper à la banqueroute par quelque procédé de finance qui fût un coup de génie; il fallait prendre, sur l'administration des biens du clergé, sur leur emploi, sur la substitution d'un salaire à la dîme, sur les rapports à établir désormais entre l'Église et l'État, une décision, d'où risquait de sor-

[1] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV.

tir un incendie; il fallait organiser la justice, il fallait compléter la constitution. Et au prix de quelles luttes la Révolution n'avait-elle pas mis l'achèvement de ces travaux! Car, aux Tuileries, comme à l'Archevêché, comme à Versailles, il y avait un côté droit, un côté gauche, c'est-à-dire faisant face à l'armée de l'avenir, la mesurant des yeux, la menaçant du geste, l'armée violente du passé.

L'emplacement de la salle où, en quittant l'Archevêché, la représentation nationale vint s'établir, était auparavant un manége : cette circonstance fournit aux divers partis formés dans l'Assemblée les dénominations injurieuses dont les haines avaient besoin. Le grand nombre de prêtres, d'évêques et autres personnes vêtues de noir, qui remplissaient le côté droit de la salle, fit appliquer le nom de *noirs* (chevaux noirs) aux habitués de ce côté. Ils ripostèrent en appelant leurs adversaires les *bais;* mais cette qualification ne prenant point faveur, ils la remplacèrent par celle d'*enragés*, nom qu'on donnait à Paris aux chevaux de louage, dont on se servait communément pour les voyages de Versailles, afin d'éviter les frais de poste royale[1]. Les contre-révolutionnaires furent aussi qualifiés de *faction verte*, « sans doute par allusion à la livrée du comte d'Artois, ou bien à l'espérance dont on les croyait animés de parvenir à tout bouleverser un jour[2]. »

Ces dénominations, bonnes d'ailleurs à connaître pour l'intelligence des écrits du temps, n'auraient pas d'autre importance historique, si elles ne servaient à caractériser les animosités qui s'en emparèrent; animosités profondes, dont le moindre incident suffisait pour provoquer l'explosion. Que de fois, en effet, la discussion toucha au pugilat! Un jour que le côté gauche était très-animé, et le côté droit fort tranquille, l'abbé de Montesquiou, alors au fau-

[1] *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. XIII.

[2] *Règne de Louis XVI*, t. VI, chap. XXIII.

teuil, observa que l'Assemblée ressemblait à ces malheureux peuples de l'Indoustan, qui voient à leur droite le soleil, et à leur gauche la tempête[1]; mais les accusations de ce genre, que de fois les *noirs* les encoururent à leur tour!

Il y eut cependant des heures d'inspiration héroïque où, l'esprit nouveau domptant toute révolte, et emportant les âmes au plus haut des régions, au-dessous desquelles s'amoncèlent les nuages, l'Assemblée se montra unanime dans la sérénité, unanime dans l'émotion, et vraiment grande.

Telle avait été la séance du 23 octobre 1789[2], alors que fut introduit, au milieu des représentants du peuple français, un pauvre paysan qui avait été serf pendant près d'un demi-siècle, sous Louis XIV, qui, depuis, avait encore passé quatre-vingts ans dans le servage, et qui, maintenant âgé de cent vingt et un ans, voulait, avant de mourir, remercier de sa liberté reconquise Dieu et la France. Ce doyen du genre humain était venu à Paris du fond du Jura à l'âge de dix-huit ans. Quel changement il y voyait, à son second voyage, un siècle après! La petite auberge qui l'avait reçu était un hôtel magnifique, et la rue obscure d'autrefois se trouvait être un des plus beaux quartiers de la ville... : insignifiantes métamorphoses, en comparaison de celles qu'une puissance inconnue avait opérées dans l'intelligence et dans le cœur des hommes! L'habitant du Jura était serf alors, serf d'un prêtre; aujourd'hui, il était libre! Lorsqu'il entra dans la salle où siégeaient ceux qu'on lui avait désignés comme les pères de la patrie, l'Assemblée nationale se sentit saisie de cet auguste respect que les Lacédémoniens portaient à la vieillesse, et elle se leva tout entière. Le centenaire s'avança d'un pas chancelant,

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, chap. XXIII.

[2] Voy., indépendamment du *Moniteur*, le *Règne de Louis XVI*, t. VI, chap. XXIII.

mais guidé, soutenu par ses petits-neveux, et par une jeune fille, son Antigone. On le fit asseoir dans un fauteuil vis-à-vis du bureau du président, et on le pria de se couvrir. Il ne parla point; seulement, de grosses larmes coulaient le long de ses joues flétries. « Soyez heureux, lui dit le président, du spectacle de la patrie devenue libre! » Il n'y eut qu'une pensée, ce jour-là, dans l'Assemblée nationale, pensée d'attendrissement, de générosité, d'espérance. Mais hélas! dès le lendemain, les nobles portaient de nouveau la main à la garde de leur épée pour la restitution de leurs priviléges, et les prêtres, *dépouillés* de leurs serfs, recommençaient à gémir?

Et à la cour aussi on gémissait. Un jour qu'on prononçait devant le Dauphin ces mots : *Heureuse comme une reine*, le jeune prince s'écria vivement : *Maman ne peut pas être heureuse, elle pleure toujours*[1]. Au fond, de tous les représentants du passé, le seul qui eût été capable, s'il fût resté son maître, d'une résignation raisonnée et sincère, c'était Louis XVI. Le 18 novembre 1789, dans une lettre, qui n'était pas destinée à être rendue publique, il écrivait au grand maître de l'ordre de Malte :

« Mon cousin,

« Dans des siècles pieux, la France généreuse avait comblé de ses bienfaits l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le monde chrétien en reconnut l'utilité; il lui plut encore d'accorder à vos chevaliers tous les priviléges dont ils ont conservé les prérogatives jusqu'à présent. Les rois mes aïeux sanctionnèrent la volonté des fondateurs et le droit des titulaires. Des circonstances impérieuses ont amené un changement dans l'ordre politique de la France. Les chevaliers de la langue française imiteront sans doute l'exemple que je leur donne. Ce n'est pas lorsque tous les

[1] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV, p. 8. Collection Berville et Barrière.

ordres de l'État font des sacrifices, qu'ils resteront en arrière. Je laisse à votre sagesse, mon cousin, de prendre les mesures qui peuvent coïncider avec les travaux de l'Assemblée nationale. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Louis[1]. »

Cette lettre ne s'accorde guère, on le voit, avec celle que Louis XVI, après les décrets du mois d'août, écrivait à l'archevêque d'Arles et dans laquelle il annonçait sa ferme résolution de ne point laisser porter atteinte aux priviléges des premiers ordres. Mais ces contradictions, à si peu de temps d'intervalle, n'ont rien de surprenant de la part d'un prince qui, tantôt subjugué par la reine, tantôt gagné à l'influence de Necker, plus conforme à ses dispositions personnelles, ne fut jamais faux, qu'à force de n'être pas lui. Or, au commencement de 1790, l'homme dont les conseils trouvaient le plus aisément le chemin de son cœur, c'était Necker.

Au milieu de l'ébranlement général, celui-ci considérait l'attachement de la nation à la personne du roi comme un point de ralliement, comme un moyen de sauvegarder la monarchie ; et c'est à ce sujet qu'il a lui-même écrit quelque part : « Quel objet de méditation pour les princes ! Quel encouragement pour eux à la vertu ! La tempête grossit, les eaux s'élèvent, et leur caractère, semblable à l'arc-en-ciel, rappelle à l'espérance[2] ! » Il s'attacha donc à persuader à Louis XVI, et il n'y eut pas de peine, que lui, le roi, pouvait seul, par une manifestation éclatante de ses sentiments politiques, faire tomber une défiance qui

[1] *Political and confidential correspondence of Lewis the Sixteenth, with observations on each letter*, by Helen Maria Williams, vol. I, p. 260. London, 1801.

[2] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 209 et 210. Paris, 1791.

retardait les travaux de l'Assemblée, entretenait dans Paris les plus dangereuses colères, et éclatait en ravages dans les provinces. N'assurait-on pas d'une voix unanime que « le calme se rétablirait si le roi s'expliquait, s'il laissait lire au fond de son cœur, s'il réunissait les opinions, s'il entraînait à la confiance par l'autorité de son exemple[1] ? » Ainsi parlait le ministre. Le roi souscrivit à tout, et Necker composa pour lui un discours où il exprimait, dans une forme de nature à adoucir les âmes, les sentiments les plus populaires.

Afin de mieux ménager l'effet à produire, il avait été convenu qu'on garderait le silence sur la démarche projetée : le 4 février, à l'ouverture de la séance, le président reçut, au moment où l'on s'y attendait le moins, un billet de la part du roi : « Je préviens M. le président de l'Assemblée nationale que je compte m'y rendre vers midi ; je désire être reçu sans cérémonie[2]. »

Des applaudissements se firent entendre de toutes parts, et une députation fut envoyée sur-le-champ au-devant du roi.

Une housse de velours violet, semée de fleurs de lys d'or, transforma en une espèce de trône le fauteuil du président, auquel on ne réserva qu'une chaise, et qui, en attendant le roi, présida debout. Bientôt, précédé de quelques pages, et accompagné de ses ministres, Louis XVI arrive en simple habit noir[3]. A son aspect, la salle retentit d'acclamations ; après quoi, chacun se tint dans l'attitude du respect. Lui, comme s'il n'eût pas voulu demeurer en reste de politesse, il affecta de ne point s'asseoir, et, le chapeau à la main[4], il prononça le discours que Necker avait composé.

[1] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 210. Paris, 1791.
[2] *Moniteur*, séance du 4 février 1790.
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 12.
[4] *Ibid.*

Dans ce discours, après quelques allusions douloureuses aux déchirements de la France, en gestation de tant de choses nouvelles, il était rendu hommage aux grands travaux qu'avait accomplis déjà l'Assemblée, et notamment à ceux de l'organisation départementale. Les tentatives qui pourraient être faites désormais pour ébranler la constitution, étaient représentées comme dirigées du même coup contre le peuple et contre le roi. On invoquait, avec une sorte de gravité timide, cet « esprit de justice qui sert de sauvegarde à la propriété, » et le sentiment qui « rappelle à une nation l'ancienneté, la continuité des services d'une race honorée ; » mais, ce qui avait été conquis sur l'ignorance ou les fautes du passé, on n'hésitait pas à le consacrer ; et d'autres conquêtes, pourvu qu'elles n'eussent rien de trop violent et de précipité, on paraissait les envisager sans effroi. « Sans doute, disait Louis XVI, ceux qui ont abandonné de grands priviléges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus, comme autrefois, un ordre politique dans l'État, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connais toute l'importance ; mais, j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les bienfaits publics, dont l'établissement des assemblées nationales présente l'avantage. J'aurais bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts de l'État, je m'arrêtais à des calculs personnels ; mais je trouve une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière, dans l'accroissement du bonheur de la nation, et c'est du fond du cœur que j'exprime ici ce sentiment. Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, et, d'accord avec la reine, qui partage tous mes sentiments, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai, dès

ses premiers ans, à être heureux du bonheur des Français...[1] »

Immense fut l'enthousiasme de cet inflammable peuple de France, et, tout d'abord, de l'Assemblée. On aperçut Barère, fondant en larmes, on l'entendit qui disait : *Ah! quel bon roi! Oui, il faut lui élever un trône d'or et de diamants*[2]. Seuls, dans le côté droit, les fanatiques paraissaient consternés, « ce qui écarte tout soupçon, » écrivit Camille[3].

A peine Louis XVI était-il sorti, que le vieux Goupil de Préfeln proposa à l'Assemblée de s'enchaîner au maintien de la constitution par un serment solennel. La motion est à l'instant adoptée, au milieu des plus vifs transports. « Quiconque refusera, s'écrie Camus, ne peut rester membre de l'Assemblée[4]. » Le président Bureau de Puzy monte le premier à la tribune et jure *d'être fidèle à la nation, au roi, à la loi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le roi*. Chacun s'empresse de l'imiter. Du haut des tribunes publiques, profondément agitées, un papier tombe, où était tracée la formule du serment, et, les yeux de l'Assemblée se portant de ce côté, voilà que les spectateurs, d'un commun élan, se lèvent tous, et à leur tour, s'écrient : « Je jure ! »

Quelques députés seulement refusèrent : Bergasse, de Challouié, de Boinville, de Belbœuf, et le fougueux vicomte de Mirabeau. Ce dernier, même, sortant de la salle, tira son épée, la brisa sur ses genoux, et dit : « Lorsque le roi brise son sceptre, ses serviteurs doivent briser leur épée[5]. »

[1] *Moniteur*, séance du 4 février 1790.

[2] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV. — L'auteur était présent : il déclare avoir vu et entendu ce qu'il rapporte.

[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 12.

[4] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V.

[5] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV.

Maury avait juré : il répondit au vicomte, qui lui en faisait des reproches :

Le parjure est vertu quand le serment fut crime[1].

« L'application eut son effet, ajoute Weber, qui rapporte ces circonstances et qui était présent à la scène ; car les membres que j'ai cités rentrèrent bientôt dans le sein de l'Assemblée, à l'exception de Bergasse[2]... »

La protestation de ce dernier était conçue en ces termes : « J'obéis à la loi, quand elle est sage, comme j'obéis à ma raison. Je m'y soumets, quand elle ne l'est pas, comme je me soumets à la nécessité ; mais je ne jure de maintenir que ce qui est juste, et si, par hasard, ce qui m'a paru juste un jour, m'est démontré injuste le lendemain, je le renverse comme je l'avais maintenu[3]. »

Une députation avait été nommée pour aller présenter au roi une adresse de remercîments : elle revint rendre compte de sa mission dans la même séance : « Nous avons rencontré, dit Target, la famille royale qui venait au-devant de Sa Majesté. La reine nous a adressé ces paroles précieuses : « Je partage tous les sentiments du roi, et je m'unis de cœur et d'esprit à la démarche que son amour pour son peuple vient de lui dicter. Voici mon fils ; je l'entretiendrai sans cesse des vertus du meilleur des pères, et je lui apprendrai de bonne heure à respecter la liberté publique, dont j'espère qu'il sera le plus ferme soutien[4]. »

Le soir même, la Commune suivit l'exemple de l'Assemblée. Sur la demande de Danton[5], Bailly parut au haut du grand escalier de l'Hôtel de Ville, pour y lire à la foule qui couvrait la Grève la formule du serment. Alors, au

[1] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. V, chap. VIII.
[4] Séance du 4 février 1790.
[5] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. IV, p. 445.

bruit des tambours, à la lueur des flambeaux qui tout à coup inondèrent la place de lumière, des milliers de mains se levèrent, et le cri *je jure !* retentit si énergique, si puissant, qu'il arriva, d'échos en échos, jusqu'aux extrémités de Paris, frémissant de joie. Le feu avait pris à toutes les âmes ; tous les districts, l'un après l'autre, répétèrent le serment civique ; les écoliers en firent de même. C'était, sur les places publiques, aux acclamations des citoyens qui remplissaient les fenêtres, que s'accomplissait, dans une forme digne des républiques de l'antiquité, cet acte de foi et hommage à une idée, à l'idée nouvelle. Paris revêtit ses habits de fête ; il y eut illumination à l'Hôtel de Ville, et le discours où Louis XVI semblait s'être donné définitivement à la Révolution fut gravé en lettres d'or sur une table d'airain[1].

Le prince de Conti, d'abord émigré, était revenu : il prêta le serment civique dans son district, celui des Jacobins. De son côté, le jeune duc de Chartres, le même qui devait être roi sous le nom de Louis-Philippe, s'empressa de faire acte de citoyen. Le président du district qui comprenait le Palais-Royal, lui ayant présenté le registre où s'écrivaient les serments, il raya sur le registre ses titres et dignités inscrits à l'avance en face de son nom, mit à la place le mot *citoyen*, et signa. Son père se trouvait alors en Angleterre, il envoya de là son serment[2].

La lettre du duc d'Orléans contenait un passage qui mérite d'être rapporté :

« J'ai suivi les travaux de l'Assemblée avec d'autant plus d'intérêt que j'ai eu le bonheur de trouver toujours mon vœu particulier conforme au vœu général, exprimé par ses décrets. Je partage également les sentiments d'amour et de respect qu'a inspirés à l'Assemblée la démarche vraiment royale et paternelle de Sa Majesté, quand,

[1] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 206.
[2] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. V, p. 360.

sans autre cortége que ses vertus, sans autre motif que son amour pour son peuple, elle est venue se réunir aux représentants de la nation, pour affermir et pour presser, s'il est possible, l'heureuse régénération qui assure à jamais la gloire et le bonheur de la France. »

Les contre-révolutionnaires paraissaient consternés, et cela même ajouta un degré de vivacité de plus aux transports de l'opinion. Des actions de grâce à l'Être suprême ayant été votées, le corps législatif, les *Trois cents*, Bailly en tête, Lafayette et les soixante bataillons de la milice nationale, se rendirent processionnellement à Notre-Dame. La cavalerie ouvrait la marche, que bordaient de nombreux détachements formant la haie. Aussitôt que les représentants de la nation entrèrent dans le temple, des airs guerriers en éveillèrent tous les échos et le bruit du canon en ébranla les voûtes. Un autel de forme antique avait été dressé pour la cérémonie. Un religieux de Saint-Victor, alors président de la Commune, s'en approcha, et à peine eut-il prononcé les paroles sacrées, que des milliers de mains se levèrent. Les drapeaux étaient balancés dans les airs, les grenadiers agitaient leurs épées au-dessus de leurs têtes. Tout à coup, ainsi que cela était arrivé dans une autre circonstance, le soleil, voilé jusqu'à ce moment, perça la nue, alluma les vitraux, fit resplendir l'église. N'était-ce pas Dieu qui se montrait, Dieu lui-même? Et, rapidement crédule, comme on l'est dans les émotions fortes, le peuple répondit à l'augure par des cris passionnés[1].

O inflexible génie des ruines! O fatalité! Encore trois ans, rien que trois ans, et Louis XVI aura cessé de vivre... Mais quoi! déjà, déjà, n'entendons-nous pas des grondements sourds? Comme elle saisit et glace le cœur, au milieu de tant d'allègres cantiques et de clameurs pleines

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV. chap. VIII.

d'espoir, cette voix rude de Loustalot, disant : « Pourquoi une fête? Le roi avait rempli un devoir. Il n'était pas flatteur pour lui de remercier le ciel de ce qu'il avait fait une belle action, ni consolant pour le peuple d'attacher tant d'importance à un devoir rempli. Si l'on eût chanté un hymne à Jupiter, à chaque belle action de Titus, qui regardait comme perdu le jour où il n'en avait pas fait une, le préfet de Rome eût bientôt épuisé le trésor public[1]. »

Et Camille Desmoulins, que disait-il dans le même temps, lorsque, à propos du meurtre de quelques commis à Béziers et des troubles des provinces, Cazalès demandait en vain pour le roi la dictature, une dictature de trois mois? Camille Desmoulins faisait profession de foi républicaine en ces termes : « Peut-on trouver mauvais que je sois de ces Romains qui gémissent quand Antoine, aux Lupercales, impose le diadème à César? Je fais sur la royauté la même profession de foi que le docteur Richard Price, et nous nous donnons la main par-dessus les mers qui nous séparent[2]. » Puis, allant jusqu'à nier que le roi dût nommer les fonctionnaires subalternes, il ajoutait : « Je ne connais qu'Adam, dont une côte ait fait un autre quasi-Adam. Encore n'était-ce pas lui qui s'était tiré cette côte, et il dormait quand se fit le miracle... Le peuple est le potier, le roi n'est que le premier vase : est-ce qu'un vase en peut faire un autre?... On allume un flambeau à un autre; mais si le feu se communique de lui-même, il peut tout embraser[3]. »

Combien il vous fut aisé d'éteindre les illuminations de l'Hôtel de Ville et d'emporter les chants du *Te Deum*, souffles orageux!

[1] *Révolutions de Paris*, n° 32.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 11.
[3] *Ibid.*

CHAPITRE V

LE LIVRE ROUGE

Le peuple sous l'ancien régime; sa détresse. — L'existence du *Livre rouge* dénoncée par Camus. — Baudoin s'offre à l'imprimer gratis. — Nature scandaleuse des pensions. — La *Pension de la Lune*. — Pensions payées à des morts. — Camus poursuit la remise du *Livre rouge;* résistance de Necker; la remise ordonnée par décret. — Publication du *Livre rouge*, sa description, son contenu. — Commentaires, par Camille Desmoulins. — Réclamations du maréchal de Ségur; réponse accablante du comité. — Attaques de Loustalot et de Camille. — Le nom des Lameth compromis. — Ce que c'étaient que les *ordonnances de comptant*. — Le *Livre des décisions;* l'Assemblée n'ose pas le publier; querelle entre Camus et Necker. — Observations de Necker sur le *Livre rouge;* plaisanteries cruelles de Camille Desmoulins. — Effet produit sur l'opinion. — La liste des pensions imprimée en caractères rouges. — Récapitulation terrible. — Mot de Loustalot.

« Pendant les dernières années du règne de Louis XV et depuis l'avénement de Louis XVI, la misère publique a toujours été croissant. Dans les villes, un luxe insensé, qui avait corrompu jusqu'aux dernières classes, cachait une détresse affreuse. La parure était prise sur les aliments... Dans les campagnes,— le cœur se serre à ce souvenir, — près des villes, le paysan avait tous les vices qu'elles produisent, et, de plus, une rapacité incompatible avec l'amour du travail. Un pain noir, des racines, de l'eau, des vêtements grossiers, et quelquefois de simples peaux, des masures délabrées, tel était, dans une grande partie de la France, le sort de nos malheureux frères... Après le sort du paysan, celui du soldat était le plus affreux. Il suffit d'avoir vu du *pain de munition* pour n'en pas douter. Le matin, un peu d'eau chaude versée sur quel-

ques légumes ; le soir, un très-petit morceau de la plus mauvaise viande, formaient la subsistance de trois cent mille Français. Tous ces maux n'avaient qu'une cause : la prodigalité d'une cour crapuleuse où des Messaline et des Julie disputaient à des Claude et à des Néron le prix de l'infamie, où chaque jouissance coûtait le repos à un million d'hommes, où l'or était produit par le crime et le crime reproduit par l'or, où la nation française était moins prisée qu'un cheval de course, qu'une complaisante... Lisez le *Livre rouge*[1] *!* »

Quels mystères renfermait-il donc, ce *Livre rouge*, qui, au mois d'avril 1790, faisait tomber, comme autant de traits brûlants, de la plume honnête de Loustalot, les lignes qu'on vient de lire?

Dès la fin de 1789, le 27 novembre, Camus avait dénoncé à l'Assemblée l'existence d'un certain *Livre rouge*, ignominieux catalogue de rapines transformées en largesses, et, avant lui, un membre dont le nom est resté inconnu, avait demandé qu'on imprimât la liste des pensions... « Avec les noms, ajouta d'Éprémén il, avec le chiffre des sommes données, avec la date, avec les motifs.» Motion terrible qui fut accueillie *avec enthousiasme*, dit le *Moniteur*[2]. Mais les votants ne savaient pas à quoi le vote engageait ! Le comité des finances, dépositaire de secrets trop honteux, trembla d'avoir à les divulguer; à la curiosité publique, il opposa mille obstacles. Un beau jour, il vint déclarer à l'Assemblée que l'impression était à peu près impossible, parce que les frais ne s'élèveraient pas à moins de deux cent quatre-vingt mille livres[3]. On répondit par l'offre que faisait Baudoin d'imprimer *gratis*[4] ce recueil de scandales. L'offre fut acceptée; une fois en

[1] *Révolutions de Paris*, 2e année, n° 39.
[2] Séance du 21 septembre 1789.
[3] *Moniteur*, séance du 28 septembre 1789.
[4] *Ibid.*

éveil sur ce point, l'opinion ne s'endormit plus, et un comité des pensions, dont le janséniste Camus était l'âme, se mit à poursuivre d'une infatigable ardeur la remise du *Livre rouge*.

En attendant, la liste des pensions s'imprimait, et le public apprenait :

Que les princes et princesses du sang, d'ailleurs très-riches, avaient tous ensemble, en pensions, deux millions cinq cent cinquante mille livres ;

Que celle du comte de Luzace allait jusqu'à cent cinquante mille livres ;

Que les bienfaits annuels accordés par le roi à la maison de Noailles montaient à près de deux millions ;

Que le duc de Polignac avait pour sa part quatre-vingt mille livres, sans compter ce qui revenait à chacun des membres de sa famille, laquelle, grâce à l'amitié prodigue de la reine, se trouvait avoir les bras enfoncés jusqu'aux coudes dans le trésor, etc., etc.

Et que dire des motifs de la plupart de ces pensions? Parmi ces motifs, il y en avait d'impudiques, il y en avait de ridicules : ne parlons que de ceux-ci.

Un prince allemand touchait quatre pensions : la première, *pour ses services comme colonel ;* la seconde, *pour ses services comme colonel;* la troisième, *pour ses services comme colonel;* la quatrième, *pour ses services comme non-colonel*[1].

M. Desgalois de La Tour avait vingt-deux mille sept cent vingt livres en trois pensions : l'une, *comme premier président et intendant ;* la seconde, *comme intendant et premier président ;* la troisième, *pour les mêmes considérations que ci-dessus*[2].

Un écrivain qui a retracé sans élévation, mais recueilli avec une minutieuse exactitude tout ce qui concerne le

[1] Extrait de *l'Observateur.*
[2] Textuel. *Ibid.*

règne de Louis XVI[1], a fait un relevé très-piquant et au fond très-instructif des gaspillages *motivés* de l'ancien régime.

Quatre pensions avaient été accordées au marquis d'Autichamp : la première, *pour les services de feu son père;* la seconde, *pour le même objet;* la troisième, *pour les mêmes raisons ;* la quatrième, *pour les mêmes causes.*

On fit à M. Joly de Fleury, avocat général, une rente de dix-sept mille livres, *pour s'être démis de sa place en faveur de son fils.* — Il est juste d'ajouter qu'on ne fit pas à M. Joly de Fleury fils une rente de pareille somme pour avoir bien voulu prendre la place de monsieur son père!

Des femmes de la cour obtenaient des pensions en manière de dot. Maint courtisan, s'il lui arrivait d'abandonner ses biens à ses créanciers, en était récompensé aux frais de l'État reconnaissant. Un coiffeur, nommé Ducrot, reçut dix-sept cents livres de retraite, pour avoir coiffé une fille du comte d'Artois, princesse qui mourut avant d'avoir eu des cheveux ; et, plus tard, Marat put dire avec vérité : « Eh quoi ! tandis qu'un brave soldat criblé de blessures obtient à peine trois louis annuellement, une coiffeuse empochera chaque année deux mille livres pour avoir donné un coup de peigne au Dauphin[2] ! »

Dans chaque bail des fermes il y avait treize cent mille livres destinées à des gratifications que le ministre des finances distribuait suivant son bon plaisir. Or, un M. de Colonia figurait dans cet état de plusieurs manières, sous son nom personnel, sous celui de sa femme, sous celui de sa fille, sous celui de ses bureaux. Lorsqu'on fit, à l'Assemblée, cette nomenclature extraordinaire, le bon paysan Gérard s'écria rudement : « On ne distribuait point de telles pensions dans nos campagnes. Non, morbleu! tout cela n'était point pour nos paroisses[3] ! »

[1] Voy. le tome V des *Anecdotes du règne de Louis XVI,* § XVII.
[2] L'*Ami du Peuple,* n° CLIV.
[3] Voy. *Anecdotes du règne de Louis XVI,* t. V, § XVII.

L'avidité des gens en place savait tour à tour monter très-haut et descendre très-bas. Après s'être créé des pensions, à l'exemple de son prédécesseur Sartine, sur les huiles, sur les suifs, sur les boues, l'ancien lieutenant général de police Lenoir imagina de frapper à son profit un impôt... sur la lune; c'est-à-dire de tirer parti des nuits où, se montrant sur l'horizon de Paris, elle dispensait d'allumer les réverbères. Cette pension bizarre, par lui assignée à une dame de ses amies, devint célèbre sous le nom de *pension de la lune*[1].

On croit rêver quand on pense aujourd'hui à quels abus donnaient lieu, avant la Révolution, les pensions sur le trésor royal. On en découvrit un, entre autres, des plus singuliers. Il advint que des morts, enterrés depuis long-temps, ne laissaient pas que de toucher régulièrement leurs pensions, témoin la marquise de la Force. « J'ai entre les mains, dit un jour le marquis de Foucault dans l'Assemblée, un mémoire prouvant qu'on a la charité de toucher l'argent des défunts[2]. »

Ce n'est pas que tout, absolument tout, eût été donné à la faveur ou à l'intrigue; non : dans le nombre des pensions, il y en avait quelques-unes qu'on avait employées à récompenser des services réels et le mérite. Celles-là furent respectées; ce fut avec une sorte d'émotion religieuse que l'Assemblée nationale confirma, par exemple, la pension dont jouissait la famille de l'héroïque chevalier d'Assas : les dettes qu'à l'égard du patriotisme ou du courage, la monarchie avait contractées, au nom de la France, la Révolution se devait de les acquitter, et elle n'y manqua point.

Mais elle se devait aussi de ne faire grâce à aucune de ces dilapidations infâmes, honte des grands et désespoir

[1] Camille Desmoulins la mentionne dans les *Révolutions de France et de Brabant*, en rendant compte de la séance du 28 novembre 1789.

[2] *Moniteur*, séance du 22 septembre 1789.

du peuple. Aussi l'existence d'un *Livre rouge* n'eut pas été plutôt dénoncée, que le cri public fut, chaque matin : le *Livre rouge!* le *Livre rouge!*

Alors commença de la part de Necker une résistance puérile, offensante, absurde. Plus le comité des pensions devenait pressant, plus Necker s'obstinait. Tantôt le livre était chez le roi ; tantôt le ministre, malade, ne pouvait recevoir ; tantôt ses journées entières étaient prises par les affaires et ses soirées ne lui appartenaient pas. Vains subterfuges, dont s'indigna, sans en être lassée, l'austère opiniâtreté de Camus ! Dans la séance du 5 mars, impitoyable et rude, il accusa Necker d'une manière si concluante que, par décret solennel et cette fois définitif, la remise du livre fatal fut ordonnée.

L'anxiété de Necker était au comble. Non qu'il fût personnellement intéressé au refus ; mais cette monarchie, dont il voulait le maintien, que deviendrait-elle quand tout voile aurait été levé ? Il fallut se résigner pourtant. Ce fut le 15 mars, après midi, chez Necker, et en présence de Montmorin, que la première communication du *Livre rouge* fut donnée aux membres du comité des pensions. Louis XVI avait insisté pour qu'on ne prît point connaissance des dépenses secrètes de son aïeul : le comité des finances respecta ces filiales inquiétudes, et il fut convenu que la partie qui avait rapport au règne de Louis XV resterait scellée d'une bande de papier.

Ce livre fameux était un registre composé de cent vingt-deux feuilles, relié en maroquin rouge. Les dix premières feuilles renfermaient les dépenses relatives au règne de Louis XV ; les trente-deux suivantes se rapportaient à celui de Louis XVI ; le surplus était en blanc. Chaque article de dépense était écrit de la main du contrôleur général, et ordinairement parafé de la main du roi. Le total des sommes énoncées, et qui, depuis le 19 mai 1774 jusqu'au 16 août 1789, s'étaient élevées à deux cent vingt-sept

millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dix-sept livres, fut divisé par le comité en neuf chapitres: *Aux frères du roi.* — *Dons et gratifications.* — *Pensions et traitements.* — *Aumônes, indemnités, avances et prêts.* — *Acquisitions, échanges.* — *Affaires de finances.* — *Affaires étrangères et postes.* — *Dépenses diverses.* — *Dépenses personnelles au roi et à la reine*[1].

Le mois d'avril s'ouvrit par la publication du *Livre rouge*. Grande émotion et grandes colères! Sous le ministère seul de M. de Calonne, le comte d'Artois avait touché quatorze millions cinq cent cinquante mille livres, *rien qu'en secours extraordinaires*; et treize millions huit cent vingt-quatre mille livres avaient été, durant le même espace de temps, l'humble lot de *Monsieur*, ce prince studieux, cet ami de la sagesse! Suivait, en faveur du comte d'Artois, un fort curieux mémoire, où Calonne prouvait, par vives raisons, que Louis XVI ne pouvait se dispenser de payer les dettes du comte d'Artois, sur l'argent de la nation, bien entendu, et jusqu'à concurrence de quatorze millions six cent mille livres, non compris soixante-quatorze mille six cent quarante livres de rentes constituées, et neuf cent huit mille sept cents livres de rentes viagères! Le scrupuleux Calonne faisait valoir comme motif principal *l'importance d'assurer la tranquillité du prince*, qui, d'ailleurs, voulait bien, à cette condition, consentir à ne plus se jeter en pareil embarras.... Au bas du mémoire le roi avait écrit de sa propre main : APPROUVÉ LES PRÉSENTES PROPOSITIONS.

Le chapitre des dons et gratifications témoignait de gaspillages vraiment étranges[2] :

[1] Voy., dans le *Moniteur* du 8 avril 1790, la *description* du *Livre rouge*.

[2] Voy. le *Livre rouge*, qui a été publié en recueil séparé, et par fragments comprenant l'ensemble, dans les nos 78, 97, 98, 101, 104, 107, 109, 111, 113, 117 du *Moniteur*. Année 1790.

Cinquante mille livres à M. de Croismard, pour l'aider à payer *la terre de Voisins ;*

Cinquante mille livres à M. de Vergennes, *pour son retour de Suède ;*

Quinze mille livres à M. Gourdin, *pour l'aider à acheter la charge de M. Gaffe.* — Et pourquoi pas quinze mille livres à M. Gaffe *pour se faire acheter sa charge par M. Gourdin?*

Soixante mille livres à M. Gonnet *pour le mettre en état de payer ses dettes ;*

Vingt-quatre mille soixante-dix-huit livres à la comtesse d'Artois, en 1775, *comme simple cadeau ;*

Plus, vingt-quatre mille soixante-dix-huit livres à la comtesse d'Artois, en 1778, *pour la naissance du duc de Berry ;*

Plus, vingt-quatre mille livres à la comtesse d'Artois, en 1783, *pour son accouchement.*

Le chapitre des pensions, comparé à celui des aumônes, présentait des rapprochements d'une triste bouffonnerie :

Au peuple, à l'entrée du roi à Paris, quinze mille livres d'aumône.

A la comtesse d'Ossun, dame d'atours de la reine, *pour sa table*, vingt mille livres de pension !

Dans le *Livre rouge*, la famille Polignac figurait comme possédant, à elle seule, plus de sept cent mille livres de pensions, la plupart réversibles d'un membre à l'autre. Outre une ordonnance au porteur de un million deux cent mille livres, somme à laquelle le roi avait fixé le prix de l'engagement du domaine de Fénestrange, accordé au duc de Polignac, on lui assignait une pension viagère de cent vingt mille livres, c'est-à-dire, ainsi que l'a fait observer un écrivain royaliste [1], c'est-à-dire qu'en consacrant, par une libéralité inouïe, le vol d'un riche domaine de l'État,

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 416.

on attribuait encore au favori une pension représentant l'intérêt viager de la somme que le favori était censé payer pour l'engagement de ce domaine. Indigné, Loustalot s'écria : « Comment un roi honnête homme a-t-il pu signer des ordonnances qui sont des faux [1] ? »

C'était ce même duc de Polignac — on s'en souvient — à qui concession avait été faite d'un droit à percevoir sur tout le poisson qui se consommait à Bordeaux, et d'un autre droit, plus bizarre et plus insolent encore, en vertu duquel, dominateur et souverain du flux et du reflux de la Garonne, de la Gironde, il s'appropriait les inondations et les retraits des deux fleuves [2].

Quelle bonne fortune pour Camille! Il saisit sa plume acérée et, avec une gaîté cruelle, il écrivit :

« Enfin, nous tenons le *Livre rouge!* Le comité des pensions a rompu les sept sceaux dont il était fermé. La voilà accomplie, cette menace terrible du prophète! La voilà accomplie avant le jugement dernier : *Revelabo pudenda tua ;* je dévoilerai tes turpitudes ; tu ne trouveras pas même une feuille de figuier pour couvrir ta nudité à la face de l'univers ; on verra toute ta lèpre, et, sur tes épaules, ces lettres, GAL.... que tu as si bien méritées [3]. »

Le comité des pensions avait fait précéder la publication du *Livre rouge* d'un *avertissement* qui annonçait d'autres révélations : Camille Desmoulins en accueillait l'augure en ces termes :

« Notre cher comité des pensions nous prévient, dans le préambule, que ce n'est pas le seul registre qui contienne les preuves de la criminelle complaisance, disons le mot, de la friponnerie des ministres des finances. Depuis 1774, *ses travaux lui découvrent chaque jour une multitude d'autres déprédations, qu'il fera successivement connaî-*

[1] *Révolutions de Paris*, 2e année, n° 40.
[2] Montgaillard *Histoire de France*, t. II, p. 216 et 217.
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 21.

tre... Bravo! mille fois bravo! généreux républicains, nos chers et illustres défenseurs! Poursuivez votre route dans ces souterrains, continuez d'en éclairer les ténèbres. Camus tient le redoutable flambeau ; il force Necker d'être son guide. L'hypocrite Génevois cherche sans cesse à vous égarer: tantôt il se retourne pour souffler la lumière, tantôt il voudrait fuir ; mais Camus le retient par la basque, et la lanterne qu'il porte rappelle au ministre des idées qui devraient le faire marcher droit [1]. »

L'*avertissement*, signé de tous les membres du comité des pensions, c'est-à-dire de Camus, de Goupil de Préfeln, de Gaultier de Biauzat, de l'abbé Expilly, du marquis de Montcalm-Gozon, du baron de Wimpfen, de Fréteau, de Treilhard, de Menou, de Champeaux-Palasne, de Cottin, de Lépeaux, contenait plusieurs allusions menaçantes, parmi lesquelles celles-ci :

« Il faudra mettre sous les yeux de la nation l'audace des ministres, dont un, comblé des grâces du roi, et jouissant déjà de quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-deux livres de traitement et pensions, après avoir obtenu, le 17 mars 1785, des pensions pour dix personnes de sa famille, après avoir ajouté, de son autorité, le 23 avril, une onzième pension en faveur d'un parent qu'il avait d'abord oublié, formait encore, le 4 septembre 1787, les demandes suivantes : un duché héréditaire, soixante mille livres de pension, quinze mille livres réversibles à chacun de ses deux enfants, une somme pour l'aider à arranger ses affaires... [2] »

Le maréchal de Ségur se sentit désigné, et il réclama, prétendant que les parents qu'on l'accusait d'avoir enrichis par des pensions étaient dix pauvres gentilshommes, bons serviteurs du roi, et fort en peine de vivre. Tout autre ministre leur serait venu en aide, et parce qu'ils

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 21.
[2] *Moniteur* du 7 avril 1790.

étaient ses parents, avait-il dû les oublier? Après tout, quelle somme avait été divisée entre ces officiers? Six mille livres. Et le maréchal invoquait son âge, son rang, ses services, ses blessures.

La réponse du comité fut accablante : il publia les pièces officielles, sans un mot de plus [1]. La presse se chargea des commentaires :

« Son âge? L'âge d'un ministre empêche-t-il qu'il soit un pillard? — Ses blessures? Il a perdu un bras comme cent invalides qui sont à l'Hôtel. Un plaisant a dit que ce bras emporté prouvait tout au plus que le maréchal n'avait pas pris à deux mains dans le trésor royal. Mauvaise plaisanterie, excellente raison.

« DIRE DE M. DE SÉGUR : Les parents qu'on m'accuse d'avoir enrichis sont dix pauvres gentilshommes..... ces *officiers* ont partagé six mille livres de pension. — RÉPONSE DU COMITÉ : On voit d'abord au nombre de ces *officiers* quatre demoiselles de Ségur-Montazeau, ayant chacune cinq cents livres de pension. Quels officiers [2] ! » Mais ce n'était rien que ces attaques de Loustalot à côté des invectives étincelantes et cyniques de Camille :

« Le maréchal de Ségur, cet ex-ministre qui avait déclaré le *tiers*, c'est-à-dire la presque universalité des Français, incapable de porter l'épaulette, ce maréchal, qui a si bien mérité le bâton, vient d'apprendre au public, par la voie du *Journal de Paris*, qu'il est grandement étonné d'entendre publier le *Livre rouge* et de s'y voir citer par des hommes qui devraient le respecter. Je ne veux pas me mettre en colère contre cet homme qui n'a qu'un bras : la partie ne serait pas égale. Mais voyez donc ce qui le fait

[1] Dans ses *Annales de la Révolution française*, Bertrand de Molleville cite, comme une réfutation péremptoire des allégations du comité, la lettre du maréchal de Ségur, et, avec une mauvaise foi dégradante, il passe sous silence la réponse en *chiffres* et en *dates* du comité, t. II, chap. XXIII.

[2] *Révolutions de Paris*, 2e année, n° 40.

crier à la *calomnie*, à l'*indécence*, au *libelle*, au *pamphlet*! C'est que le comité a crié contre lui au *voleur;* c'est qu'il a mentionné un certain ex-ministre qui, ayant quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-deux livres de pension, ayant fait donner des pensions à dix de ses parents, avait si peu de vergogne, qu'il demandait encore, le 4 septembre, un *duché héréditaire*. (Oh! nous t'en donnerons des duchés héréditaires, faquin!) Il ne croyait pas qu'on voulût lui faire un crime des bienfaits du roi? Ces bienfaits du roi rappellent, dans les Caractères de Théophraste, le trait de cet avare qui, s'étant crevé de nourriture à un repas où il n'a point été prié, à la vue de tout le monde coupe à son valet une livre de viande et lui dit : « *Tenez, mon ami, faites bonne chère.*[1] »

Malheureusement, les Lameth, en leur qualité de tribuns de bonne maison, n'étaient pas sans avoir leur nom quelque peu compromis dans la curée. Le *Livre rouge* portait l'indication d'une somme de quarante mille livres donnée à la comtesse de Lameth, pour l'éducation de ses enfants. Mais les patriotes répétèrent, après Camille, que la comtesse était à n'en pas douter la *Mère des Gracques*, et Loustalot, écrivit fièrement : « Le nom de Lameth ne purifiera pas le *Livre rouge* et le *Livre rouge* ne souillera pas le nom de Lameth[2]. » D'ailleurs, les deux frères n'eurent pas plutôt lu la liste dont on faisait bruit, qu'ils renvoyèrent au trésor public l'argent donné pour leur éducation[3].

Autre mine à scandales! Les membres du comité des pensions avaient signalé comme un des résultats de leurs

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 21.
[2] *Révolutions de Paris*, 2e année, n° 40.
[3] Bertrand de Molleville n'a pas cru pouvoir taire ce fait; mais sa haine royaliste ajoute : « Je ne chercherai pas si cette restitution leur fut, oui ou non, dictée par l'ingratitude. » Voy. les *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXIII.

recherches que, dans l'espace de huit ans, il y avait eu jusqu'à huit cent soixante millions d'*ordonnances de comptant*. Or, ces ordonnances étaient tout simplement un moyen de pomper le trésor, loin des yeux indiscrets. Elles énonçaient la somme, mais du nom des personnes, mais de l'objet de la dépense, rien. Seulement, les motifs se trouvaient consignés à part dans un registre tenu fort secret : le *Livre des décisions*. Le posséder, ce livre, eût été le point important : Camus le demanda. Qu'on juge des terreurs de Necker ! L'inexorable janséniste fut invité à s'adresser à Dufresne de Saint-Léon, commis du trésor royal. Il y court et ne le trouve pas. Il se rend chez Necker, et un curieux dialogue s'engage entre eux. « M. de Saint-Léon était absent. — C'est moi qui l'ai autorisé à ne pas se trouver chez lui. — Ah ! — Vous avez imprimé le *Livre rouge* sans autorisation. — Oui. — Sans autorisation de l'Assemblée. — C'est à elle seule que nous devons des comptes... — Ni du roi. — Nous ne sommes pas ses représentants. » Des deux côtés, aigreur extrême. Le résultat fut une démarche nouvelle chez le commis, auquel on arracha enfin communication du registre mystérieux, mais à la condition de ne prendre ni copie ni note. C'est ce que Camus, le 10 avril, alla raconter avec beaucoup d'amertume à l'Assemblée. Mais elle eut probablement peur d'en trop savoir. Car, à Pison du Galand, demandant un décret pour la remise du *Livre des décisions*, il fut répondu par un ordre du jour[1] !

Necker essaya de ramener l'opinion égarée, assurait-il. Le 27 avril il fit paraître, sur le *Livre rouge*, un mémoire où il employa tout son talent, mais qui acheva de le perdre. De fait, le plaidoyer valait la cause ! En parlant des sommes qu'avaient coûté à la nation les dépenses *personnelles et extraordinaires* du roi et de la reine, Necker

[1] *Moniteur*, séance du 10 avril 1790.

s'étonnait que, durant seize années, elles ne se fussent élevées qu'à onze millions quatre cent vingt-trois mille sept cent cinquante livres. « Je ne sais, ajoutait-il, si les registres des finances d'aucun souverain de l'Europe présenteraient un pareil résultat. » Belle recommandation en faveur des monarchies! Les folies des frères du roi, Necker les expliquait par la jeunesse et l'inexpérience de *princes mis à la tête d'une administration très-étendue dès l'âge de seize ans*, comme si l'excuse, en ce cas, n'était pas aussi accusatrice que la faute! Quant aux *ordonnances de comptant*, toute la défense du ministre se réduisait à dire qu'adoptées originairement dans le but de voiler certaines dépenses, elles avaient fini par en comprendre d'autres dont la publicité n'avait nul inconvénient, et dont, même, on indiquait le motif[1].

Ce fut une maladresse insigne que cette espèce d'apologie de la dilapidation dans la bouche d'un homme intègre. Necker mettait le pied dans la boue. Ses ennemis en prirent avantage contre lui d'une manière terrible, excités qu'ils étaient par les clameurs de Camille Desmoulins, qu'on vit redoubler, en cette circonstance, d'esprit et de grossièreté, d'exagération et de verve.

« Le sieur Necker, écrivait-il, n'a pas craint de déclarer au comité des pensions que le roi trouvait mauvais que l'Assemblée nationale eût fait imprimer le *Livre rouge*. Trouvait mauvais!... Nous trouvons bien plus mauvais que toi et tes pareils ayez dilapidé, sous le règne de Louis l'économe, en dépenses clandestines, cent trente-cinq millions! Et c'est en si peu de temps! Tu ne sais donc pas que nous avons eu en France douze contrôleurs généraux des finances qui ont été pendus et exposés à Montfaucon?... Et ce qui me met tout à fait hors de mesure, c'est qu'au lieu de mourir de honte, le cafard se monseigneurise, ose donner

[1] *Observations de Necker sur le* Livre rouge.

des *veniat* à l'un, des pensions à l'autre, au mépris des décrets. Cinq mille livres à un Vauvilliers dont nous avons vu naguère l'orteil sortir à travers les souliers, et qui, depuis qu'il est administrateur des subsistances, ne s'est plus montré qu'en carrosse[1] ! »

C'en était fait : rien que par la publication d'une série de chiffres correspondant à une série de noms propres, toutes les impuretés du régime ancien vinrent se ranger une à une sur le chemin de l'opinion, impatiente de les passer en revue. Des regards inévitables percèrent la nuit des bureaux ; les motifs que la cour brûlait de tenir secrets, on les découvrit, du moins en partie ; on lut à travers les bandes de papier apposées sur les articles qui, dans le *Livre rouge*, se rapportaient au règne de Louis XV, à ce règne dont le grand Frédéric distinguait les phases par Cotillon I, Cotillon II, Cotillon III, et où l'une des occupations favorites du prince de Condé était de prendre sous le lit les mules de madame Dubarry pour les lui chausser. Nous avons devant nous un livre portant la date de 1790, et imprimé en rouge[2]. C'est un libelle, un libelle violent, plein d'obscènes colères, et dans lequel chacun des articles, empruntés à la liste des pensions, est suivi d'observations qu'il ne saurait convenir à l'histoire de reproduire. Mais quels souvenirs que ceux que la seule énonciation des noms réveille ! Là prennent rang, parmi les heureux que fit la corruption naturelle aux monarchies :

Catherine de Béarn, celle qui servit de marraine à madame Dubarry, lors de sa *présentation ;*

Bertin, si habile à brouiller ou à réconcilier Louis XV avec ses maîtresses, et qui fut le gouverneur en chef du Parc-aux-Cerfs ;

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 21.

[2] Cet ouvrage est fort rare ; il ne se trouve même pas au *British Museum*. Nous devons de le connaître à M. Hookham, un des premiers libraires de Londres.

Le *comte Jean*, recommandé à la cour pour avoir introduit dans la couche royale, par l'intermédiaire du complaisant Lebel, la jolie Lange sa maîtresse;

Madame Le Normant, un des caprices que Madame de Pompadour passait à Louis XV;

Mademoiselle Selin, qui, aimée à la hâte par ce même Louis XV, consentit à ne point se marier, sacrifice du prix de deux cent mille livres,... etc,... etc..., etc...

Encore s'il ne s'était agi que du règne précédent! Mais, comme le fait très-bien remarquer un historien, peu suspect d'exagération démocratique[1], Mademoiselle Arnould disait un mot plus spirituel que juste, lorsque, au sujet de la mort de Louis XV et de la retraite de Madame Dubarry, elle s'écriait, en parlant des courtisanes du jour: « Nous voilà maintenant orphelines de père et de mère. » Car, sous Louis XVI, quoi qu'il donnât l'exemple d'une grande pureté de mœurs, la débauche continua de faire au palais élection de domicile. Et c'est ce que la publication de la liste des pensions remettait à tous en mémoire. Les accusations mêmes que beaucoup auraient volontiers jugées calomnieuses, quelle autorité ne semblaient-elles pas acquérir par la constatation des faveurs en argent prodiguées au duc de Coigny, au colonel Arthur Dillon, au comte de Fersen?

Arrêtons-nous. Loustalot avait raison, lorsqu'il écrivait: « Nous croyons la contre-révolution impossible depuis la publication du *Livre rouge ;* il en faudrait tirer vingt-quatre millions d'exemplaires[2]. »

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 217.
[2] *Révolutions de Paris*, 2e année, n° 40.

CHAPITRE VI

TABLEAU DES FINANCES. — LES ASSIGNATS

État des finances au commencement de 1790. — Anciens abus; leurs conséquences. — La situation en chiffres. — Immenses obstacles à surmonter. — Histoire de la caisse d'escompte; son origine, ses développements, son importance, ses services, ses fautes. — Abus des arrêts de surséance. — Quel usage Necker fit de la caisse d'escompte. — Projet de conversion de la caisse d'escompte en banque nationale. — Ce que ce plan avait de dérisoire, dans la conception de Necker. — Lutte à ce sujet entre Dupont de Nemours et Mirabeau. — Le plan de Necker rejeté. — Projet présenté par Delaborde de Méréville. — Rapport de Le Couteux de Canteleu, au nom du comité des finances. — Grandes mesures financières proposées. — La vente de quatre cents millions des domaines nationaux est décrétée. — Tous les esprits lancés à la recherche de quelque remède héroïque. — La banque territoriale de Ferrières. — Impression produite par l'émission des idées de Ferrières. — Tous les districts invités à y adhérer par le district d'Henri IV; Pétion les adopte. — Création d'*effets municipaux* proposée par la Commune de Paris; dans quel but. — Les assignats. — Immense portée de leur établissement. — Ce qu'ils promettaient et leurs périls. — Débat sur les assignats; ils sont décrétés. — Théorie véritable du papier-monnaie.

Nous sommes couchés au pied du Vésuve, disait un jour Mirabeau, en parlant du déficit, et le mot n'était que trop vrai.

Emportée, durant les derniers mois de 1789, par le mouvement de la place publique et le torrent de tant d'idées nouvelles, l'Assemblée n'avait pu accorder aux besoins croissants du trésor qu'une attention rapide; mais, en 1790, les choses se présentaient sous un aspect tel, qu'ajourner davantage la solution décisive était devenu absolument impossible. Un gouffre était là, un gouffre épouvantable : il fallait trouver moyen de le combler, ou y

disparaître englouti. Il fut comblé ! Il le fut, par une suite d'efforts, dont le tableau, s'il était tracé avec grandeur, formerait peut-être la partie la plus étonnante, la plus sérieusement dramatique, d'une histoire si pleine cependant de drames et de prodiges. Qu'on nous permette de revenir un peu sur nos pas, pour embrasser et présenter ce tableau dans son ensemble.

A son avénement au ministère, Necker, en plongeant la main dans les caisses publiques, avait été saisi d'effroi : il n'y avait rencontré que le vide. Brienne avait tout pris, tout épuisé, oui tout, jusqu'aux fonds destinés à de pauvres malades, jusqu'à ceux qui devaient être consacrés au soulagement des victimes de la grêle. C'est à peine si, pour faire face aux gigantesques nécessités du moment, il restait quatre cent mille livres, c'est-à-dire *la dépense de l'État pendant un quart de jour* [1] !

Par quels procédés d'une habileté secondaire, par quels artifices empruntés à la routine, Necker parvint, pendant quelque temps, à tenir tête à la situation, c'est ce que nous dirons tout à l'heure. Mais c'était un remède héroïque, c'était quelque conception d'une témérité sublime qu'appelait l'immensité du mal. Car, lors de l'ouverture des États généraux, non-seulement le trésor était vide, mais les moyens de le remplir semblaient avoir été détruits sans retour. L'ancien régime ne s'était pas borné à dévorer le présent, il avait d'avance dévoré l'avenir, et cela pour plusieurs années. Tout ce qui pouvait donner un droit quelconque à exercer sur le peuple, on en avait trafiqué. Juges, chefs de l'armée, gens de finance, administrateurs, officiers de la maison du roi, domestiques des princes, tous avaient dû contribuer de leur bourse aux dilapidations du jour, et tous étaient devenus de la sorte créanciers du len-

[1] Discours prononcé par Dupont, député du bailliage de Nemours, p. 50, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CXCI, CXCII et CXCIII. British Museum.

demain. Que d'emplois rendus héréditaires, pour prix de ces mortelles avances! Et puis de tous ceux qui payaient, recevaient, écrivaient, comptaient, professaient un art, exerçaient un métier, pas un qui n'eût reçu le droit de regagner ce que son titre lui avait coûté... sur qui? sur le peuple, en l'opprimant. Vendre une clientèle, des hommes, quoi de plus simple? Est-ce qu'il n'était pas permis de vendre ses terres? Ainsi faisait-on, et l'abus, à force d'être ancien, avait fini par n'être plus même remarqué. Vint le moment où il n'y eut plus de charges à créer, par conséquent plus de charges avec lesquelles il fût possible de battre monnaie. Que faire? Recourir à l'impôt? Mais on avait eu beau entasser taxes sur taxes, comme une énorme partie des recettes restait dans la poche des fermiers généraux, écraser le peuple n'avait jamais été une ressource suffisante, et il agonisait. Emprunter? Hélas! la méthode des *anticipations* y avait mis bon ordre, et voici en quoi elle consistait. L'habitude s'étant introduite de consommer chaque année *par anticipation* les revenus de l'année suivante, il fallait bien que l'avance de ces revenus fût faite et qu'on la remplaçât entre les mains de ceux qui la faisaient par des rescriptions sur les recettes futures. Mais, quand arrivait l'année dont les recettes avaient été prématurément engagées, quel parti prendre? Tout était perdu si les porteurs de rescriptions ne consentaient pas à les renouveler, de sorte que, péniblement, les yeux fermés sous le poids d'incessantes angoisses, l'État se traînait entre la nécessité de ce consentement toujours douteux, et le péril d'une banqueroute toujours imminente: abîme d'un côté, abîme de l'autre. Quel emprunt régulier eût été possible en de pareilles conditions?

Donnons maintenant la parole aux chiffres.

L'état des dépenses publiques au premier novembre 1789, se pouvait diviser ainsi:

1° Les *dépenses nationales*, comprenant les rentes con-

stituées soit perpétuelles, soit viagères, les gages des charges de magistrature, la liste civile, les dépenses concernant les provinces, telles que primes et encouragements au commerce et aux manufactures, frais de procédures criminelles, frais de perceptions ou traitements des receveurs généraux et particuliers des finances, travaux de charité et mendicité, construction ou entretien des bâtiments publics, ponts-et-chaussées, etc... ;

2° Les *dépenses d'administration*, se rapportant aux divers ministères, à l'entretien de la maison des princes, aux gages du conseil, aux pensions, au jardin du roi, à la bibliothèque du roi, aux universités et académies, etc.....

Or, le total des *dépenses nationales* était de.	253 193 492 liv
Le total des *dépenses d'administration* s'élevait à.	159 140 000
Il s'agissait donc de faire face à une somme de.	412 333 492 livr

Le pouvait-on? oui. D'un savant rapport présenté, au mois de novembre, par le marquis de Montesquiou, il résulta que les recettes générales des pays d'états, l'abonnement de la Flandre maritime, les impositions relatives aux fortifications des villes, la nouvelle contribution des privilégiés, le subside destiné à remplacer la gabelle et les aides, les droits casuels, les loteries enfin, suffisaient pour couvrir les *dépenses nationales*, et que les *dépenses d'administration*, à leur tour, pouvaient être aisément couvertes par la ferme générale, après suppression de la gabelle, par la régie du Clermontois et celle des domaines, par la ferme des postes, par celle des messageries, des marchés de Sceaux et de Poissy, des affinages, du droit du Port-Louis, par le marc d'or, par la régie des poudres,

[1] *Rapport du marquis de Montesquiou*, présenté à l'Assemblée le 18 novembre 1789.

par les monnaies, par les forges royales, par les caisses du commerce, par les loyers des maisons des Quinze-Vingts.

La comparaison de la recette à la dépense offrait même un excédant de plus de trente-trois mille livres [1]. Là n'était donc point la difficulté.

En dehors des dettes constituées, il y en avait d'autres auxquelles le marquis de Montesquiou appliquait la dénomination vulgaire, mais expressive, de *dettes criardes*, et celles-là montaient à près d'un milliard, qui se décomposait comme suit :

Anticipations.	225 500 000 liv
Arriéré des rentes pour un semestre.	81 000 000
Cautionnements des fermiers généraux et régisseurs généraux. . . .	201 799 000
Receveurs généraux et particuliers, payeurs et contrôleurs des rentes, grands maîtres des eaux et forêts. .	119 178 855
Avances de la caisse de Poissy . .	902 675
Arriéré des départements. . .	80 000 000
Besoins extraordinaires des années 1789 et 1790.	170 000 000
Total. . .	878 180 526 liv [2]

Fardeau effrayant, par sa pesanteur d'abord, et peut-être encore plus par la nature des éléments qui le formaient. Car, si l'on ne parvenait à s'en délivrer, pas d'espoir d'échapper aux criants abus que la Révolution était venue frapper d'un arrêt irrévocable, à moins, pourtant, d'une catastrophe, à moins d'une banqueroute.

Comment, en effet, mettre un terme à la désastreuse habitude d'hypothéquer aux folies du présent les ressources

[1] *Rapport du marquis de Montesquiou*, présenté à l'Assemblée le 18 novembre 1789.

[2] *Ibid.*

de l'avenir, si l'on ne se dérobait, en éteignant ces deux cent vingt-cinq millions d'anticipations, à l'inéluctable nécessité de les renouveler?

Comment en finir avec le tyrannique régime des fermiers généraux, si l'on ne commençait pas par leur rembourser les deux cents millions qui leur étaient dus?

Comment améliorer les régies, si l'on restait enchaîné aux régisseurs par une dette de près de cent vingt millions?

Et, si enfin le trésor appelait vainement au secours, pour les cent soixante-dix millions que rendaient indispensables les besoins extraordinaires de 1789 et de 1790.... comment vivre?

Tel était le problème. Pour peu que la Révolution fût impuissante à le résoudre, malheur à elle! malheur à la France!

O charmant et audacieux Écossais qu'on avait vu d'un pas si fier traverser la régence! O puissant esprit qui aviez si bien su faire de la plume lourde du comptable une baguette de magicien, où étiez-vous? Le pâle Necker avait relégué dans ses livres tout ce qu'il pouvait y avoir en lui de hardiesse. La seule idée de proportionner ses conceptions aux circonstances le glaçait de terreur. Quand il allait entretenir l'Assemblée de la pénurie du trésor, il le prenait volontiers avec elle sur le ton d'un professeur parlant à ses écoliers, et souvent il la blessa par la morgue doctorale de son langage : cependant, il brûlait, au fond, de s'en remettre à elle du soin de frapper quelque coup sauveur. Il a écrit lui-même, depuis : « Mon office était de soutenir les finances jusqu'au moment où l'Assemblée nationale les prendrait sous sa garde. Je devais être le berger fidèle, en attendant l'arrivée du maître[1]. » Il fut cela certainement, mais rien de plus, et toute sa science se ré-

[1] *Sur l'administration de M. Necker, par lui-même*, p. 182. 1791.

duisit à lancer la caisse d'escompte au secours de l'État, à peu près comme on lance une chaloupe à la mer pour sauver l'équipage d'un navire en détresse.

La caisse d'escompte, ai-je dit! Voici son histoire, sans laquelle celle des finances de la Révolution est incomplète, et serait même inintelligible.

Tout le monde sait en quoi consiste le mécanisme des banques de circulation. Les banques ne font, en réalité, que changer du papier contre du papier. On leur apporte des effets de commerce revêtus de signatures solides, et à très-court terme, à trois mois par exemple, elles donnent à la place des billets au porteur où se trouve déduit à l'avance l'intérêt de l'argent pendant ces trois mois, billets dont elles s'engagent à payer le montant en espèces à la première demande.

Cette condition remplie, le papier circule comme le numéraire, avec une facilité tout aussi grande ; car c'est avoir de l'argent que d'avoir des billets qu'on peut à volonté convertir en argent, et même cela vaut mieux, parce que les billets tiennent moins de place et ne coûtent point de frais de transport.

Si donc la banque qui a émis ces billets inspire de la confiance, elle aidera efficacement ceux qui ont des effets de commerce à faire escompter, et elle ne tardera pas à s'enrichir. Sachant en effet que son papier pourrait s'échanger contre des écus aujourd'hui, les porteurs ne songeront à l'échanger que dans un mois, dans deux mois..., et la banque, bénéficiant de ce retard, ajoutera, dans la somme de ses gains, à l'intérêt de l'escompte, celui des billets pendant tout le temps qu'ils ne seront pas sortis de la circulation.

Mais pour que les billets soient réellement remboursables en numéraire, à la première demande, que faut-il? Qu'ils soient représentés, dans les coffres de la banque, par une quantité d'argent propre à leur servir de gage. A la vérité, il n'est pas nécessaire que cette quantité d'argent soit équi-

valente à la somme des billets émis, ce qui enlèverait au banquier, par le chômage des espèces, le gain résultant de la circulation du papier; — car c'est seulement quand quelque crise éclate, et sous l'empire d'une panique, que les porteurs des billets de banque se précipitent *tous à la fois* vers la caisse pour avoir en bonnes espèces sonnantes la valeur de ces billets. En temps ordinaire, que la réserve en numéraire soit du tiers, du quart, plus ou moins, selon le degré de crédit que la banque possède, cela suffit, mais encore faut-il que cette réserve existe, l'acquittement des billets à *présentation* étant la condition suprême qui donne le poids de l'argent à ce qui ne serait bientôt réputé, sans cela, qu'un vain chiffon de papier.

Ainsi, toute banque de circulation doit avoir : 1° dans son portefeuille, l'équivalent de ses billets en bons effets de commerce; 2° dans ses coffres, une réserve en numéraire suffisante pour répondre tout de suite à la somme probable des demandes d'argent que les porteurs de billets peuvent faire.

C'était sur ces principes — trop tôt violés — qu'en 1776, peu de temps avant la chute de Turgot, et par simple arrêt du conseil, la caisse d'escompte avait été établie. Elle fut autorisée, non-seulement à escompter les lettres de change et autres effets commerçables à un taux modéré; mais encore à faire le commerce des matières d'or et d'argent, et à recevoir les dépôts qui lui seraient volontairement confiés. Le capital primitif avait été fixé à douze millions et formé en commandite par quatre mille actions de trois mille livres chacune. Les conditions furent :

Que la caisse n'élèverait jamais ses escomptes au delà de 4 pour 100;

Qu'elle ne ferait aucun emprunt portant intérêt;

Qu'elle ne contracterait aucun engagement qui ne fût à vue et payable au porteur;

Qu'elle serait réputée la caisse personnelle et domes-

tique de chaque particulier qui y tiendrait son argent[1].

C'étaient là certes de sages précautions, et très-clairement formulées. Cependant le public gardait une attitude soupçonneuse. On se rappelait avec inquiétude Law, ses promesses éblouissantes, ses miracles, et le bouleversement qui s'en était suivi. Bien osé, disait-on, celui qui aventure sa fortune aux mains d'un prétendu caissier qui, à la première réquisition du ministre des finances, lui livrera les clefs de la caisse[2]. On remarqua aussi, non sans défiance, que la plupart des personnages appelés à administrer la nouvelle banque étaient étrangers ; ce qui fit dire à un écrivain : « Ne serait-il pas nécessaire que ces messieurs tinssent pour quelque chose à la France, qu'ils y eussent des immeubles considérables ? Qui nous garantira qu'après avoir extrait chez nous la somme d'or et d'argent proportionnée à leurs désirs, ils n'iront pas jouir de leur fortune réelle dans une autre patrie, en ne nous laissant que leur papier de soie pour essuyer nos larmes ?[3] »

Deux années s'écoulèrent, fort rudes à traverser : les actions ne trouvaient pas à se placer, et la circulation repoussait les billets. Mais, à la fin de 1778, plusieurs des premières maisons de banque de Paris s'étant groupées autour de la caisse d'escompte, elle prit un essor qui ne s'arrêta qu'au mois de septembre 1783. La prospérité avait amené les fautes. La caisse avait eu l'imprudence de prêter au gouvernement six millions qu'il ne pouvait rendre, et ce déficit imprévu, joint à une trop grande émission de billets, mettait la banque hors du droit chemin. Bientôt, sa réserve en numéraire se trouvant réduite à la somme presque nulle de cent trente-huit mille livres, elle se vit

[1] *Rapport sur la caisse d'escompte, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale*, p. 1 et 2, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CXCI, CXCII et CXCIII. British Museum.

[2] *Règne de Louis XVI*, t. V, p. 254. Paris, 1791.

[3] *Ibid.*, p. 255.

dans l'impossibilité de continuer ses payements à bureau ouvert. Que fit-elle? Elle obtint ou accepta du ministre l'autorisation de les suspendre, en d'autres termes, elle se prévalut d'un *arrêt de surséance*[1], ressource néfaste qui d'un papier de confiance faisait un papier monnaie. Là-dessus, grandes colères! Mais elles durèrent peu, grâce à l'intervention de la gaieté française, et elles s'évaporèrent en épigrammes. Les femmes se mirent à porter des *chapeaux à la caisse d'escompte*[2] : c'étaient des chapeaux sans fonds. Et tout fut dit.

Au reste, il fut alors prouvé par inventaire et porté à la connaissance du public que l'actif de la caisse surpassait son passif d'une somme considérable, du double[3]. D'un autre côté, les six millions qu'elle avait prêtés au gouvernement lui furent rendus ; les fonds qui étaient représentés dans son portefeuille par des effets de commerce rentrèrent peu à peu ; enfin, mille actions nouvelles créées et un appel de cinq cents livres sur les anciennes la mirent en état de reprendre ses payements à bureau ouvert, avant l'expiration du terme fixé par l'arrêt de surséance[4].

A dater de ce moment, qui fut marqué par l'adoption de nouveaux et prudents statuts, la caisse d'escompte prospéra à souhait, et elle était au haut de la roue, lorsqu'au mois de février 1787, Calonne lui demanda tout à coup soixante-dix millions. Il ne s'agissait pas, pour le despotique ministre, d'un prêt volontaire à obtenir : il exigeait, il menaçait, il montrait en perspective à la caisse d'escompte la création de deux compagnies rivales qu'il ne tenait qu'à lui de faire éclore d'un souffle. Elle trembla

[1] *Rapport sur la caisse d'escompte*, p. 4. *Ubi supra*.
[2] *Règne de Louis XVI*, t. V, p. 267.
[3] Discours prononcé par Dupont, député du bailliage de Nemours, p. 7, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CXCI, CXCII et CXCIII. British Museum.
[4] *Rapport sur la caisse d'escompte*, p. 5.

pour ses dividendes, se hâta de battre monnaie en émettant vingt mille actions nouvelles sur le pied de quatre mille livres : et son capital se trouvant de la sorte élevé à cent millions ; elle en garda trente millions pour son commerce, et déposa au trésor public, comme prêt forcé, les soixante-dix millions dont Calonne avait besoin[1].

Le 19 août 1788 fut un jour tristement mémorable dans l'histoire de la caisse d'escompte. Ce jour-là, les administrateurs furent bien étonnés — ils l'ont affirmé du moins[2] — en lisant, affiché sur la porte de leur établissement, un arrêt du conseil qui dispensait la caisse de payer ses billets à vue, l'autorisait à les solder en bonnes lettres de change, ordonnait de les recevoir dans tous les payements, dans toutes les caisses publiques et privées, en un mot, donnait un *cours forcé* à la circulation de titres qui, jusque-là, avaient reçu leur mouvement de la volonté libre et confiante des porteurs. Brienne était ministre alors, il allait cesser de l'être, et, comme s'il n'eût pas voulu quitter le ministère avant d'avoir comblé la mesure de ses folies, il sonnait de toutes ses forces, le malheureux ! le tocsin de la banqueroute. Et à quel propos ? L'état de la caisse d'escompte exigeait-il, en ce moment, ce second arrêt de surséance ? Non, puisqu'elle ne le demandait pas ; non, puisqu'au mois de mai précédent elle avait, pour servir de gage à cent vingt millions de billets émis, près de cinquante millions en argent, c'est-à-dire une réserve des cinq douzièmes. Il est vrai que depuis, malgré la précaution qu'elle avait prise de ralentir ses escomptes et de diminuer ainsi la masse de ses billets circulants, la diminution de ses espèces avait suivi une progression assez rapide, tant l'aspect des choses était trouble, tant le ciel apparaissait couvert de nuages, tant la Révolution approchait ! Mais

[1] Voy. dans le II[e] volume de cet ouvrage, le chap. intitulé : *Apparition du déficit*.

[2] *Rapport sur la caisse d'escompte*, p. 13.

il n'en est pas moins certain qu'avant l'arrêt de surséance du 18 août 1788, personne ne songeait à convertir ses billets en écus, et que, cet arrêt une fois publié, chacun, à l'exception des gens d'affaires[1], se désola de n'avoir entre les mains que du papier.

Le devoir de la caisse d'escompte était, en semblable occurence, de repousser formellement un arrêt qui ne lui assurait l'avantage actuel de pouvoir disposer et placer à intérêt sa réserve, qu'en sapant son crédit par la base et en ébranlant tout son avenir : elle n'eut point cette courageuse sagesse. Partagée entre les inspirations d'un égoïsme étroit et la crainte de trop mécontenter ses créanciers, elle déclara n'avoir pas sollicité l'arrêt, n'en profita qu'en partie, et continua à acquitter de ses billets à vue pour environ trois cent mille livres par jour[2], en ayant soin de ne payer que certaines quotités de sommes, et, à chaque porteur, mille livres seulement[3].

Voilà où en était cet établissement qui allait être l'objet de tant d'éloges et de si rudes attaques, lorsque Necker prit les rênes de l'État.

Un de ses premiers actes fut de presser secrètement les administrateurs de lui avancer, contre quinze millions de rescriptions, six millions pour le mois de septembre, six millions pour le mois d'octobre, et trois millions pour le mois de novembre[4].

Ils ne pouvaient accéder à cette prière sans violer les statuts, sans reculer le terme où ils auraient pu payer à présentation tout porteur de billets, sans disposer du gage de leurs créanciers. *Prêter* au gouvernement ce qu'on *doit* au public, n'est-ce pas fouler aux pieds les règles les plus fondamentales du crédit, se jouer de la sainteté des

[1] Clavière, *Opinion d'un créancier de l'État*, p. 67. Londres, 1789.
[2] Discours de Dupont, p. 9. *Ubi supra.*
[3] *Rapport sur la caisse d'escompte*, p. 13.
[4] *Ibid.*, p. 16.

promesses, abuser de la confiance de tous, disposer de la propriété d'autrui ?

La caisse d'escompte encourut ces reproches, et quand ils retentirent autour d'elle, elle répondit :

Que, si le gouvernement était tombé en faillite, le sort des porteurs de billets n'en eût pas été meilleur ;

Que les fournisseurs de l'État venant à manquer, les maisons de banque se seraient écroulées l'une sur l'autre;

Que le commerce aurait sombré ;

Que l'industrie aurait péri ;

Que la caisse d'escompte aurait succombé à son tour, et que, sa destruction produisant l'effet d'une pierre lancée au milieu d'un bassin, son malheur se serait étendu de proche en proche et de ruine en ruine, jusqu'aux extrémités du royaume[1].

Le raisonnement eût été admirable, si, pour empêcher le gouvernement d'aller à la banqueroute, le commerce de sombrer, l'industrie de périr, le royaume d'entrer en confusion, il n'eût existé qu'un moyen, un seul, celui d'un établissement de crédit violant d'une manière permanente toutes les lois du crédit, et apportant une générosité rare à prêter ce qui ne lui appartenait pas ! Mais il était assez naturel que ce genre de générosité ne fût pas du goût de ceux qu'il menaçait de ruiner, et quand la caisse d'escompte avait invité le public à lui apporter son argent en toute confiance, elle n'avait pas dit qu'elle en disposerait de façon à épargner au ministre des finances l'embarras des grandes découvertes.

Ce n'était, d'ailleurs, qu'aux dépens d'autrui que la caisse d'escompte déployait ce patriotisme tant vanté par

[1] Voy. dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, t. CLXXXIII, CLXXXIV, CXCI, CXCII, CXCIII, CC, le *Discours de Pitra sur la caisse d'escompte*, imprimé aux frais de la caisse ; le *Rapport sur la caisse d'escompte*, et *Réponses à quelques objections relatives à la caisse d'escompte.*

elle. Car, dans le temps même où, grâce aux arrêts de surséance, elle n'acquittait en argent qu'une partie des billets à rembourser, elle plaçait à intérêt le reste de son numéraire, continuait ses escomptes, s'enrichissait, et partageait des dividendes entre ses actionnaires[1], comme s'il était permis de retirer les profits d'une entreprise avant d'en avoir payé les dettes !

Ajoutons que Necker abusa étrangement du ressort qu'il avait sous la main. Les finances étant un vrai tonneau des Danaïdes, et un premier secours en ayant appelé un second, le second un troisième, et ainsi de suite, il se trouva qu'au mois de décembre 1789, la caisse d'escompte avait prêté au gouvernement jusqu'à quatre-vingt-dix millions, sans compter les soixante-dix millions qu'elle avait déposés au trésor en 1785[2].

Si une pareille ressource eût été inépuisable, elle était assurément de nature à convenir à Necker, qu'elle dispensait de tout effort d'innovation. Aussi, rien d'égal à l'activité de sa tendresse pour la caisse d'escompte. Tantôt il écrivait aux compagnies de finances, pour les engager à appeler à elles le papier de la caisse, les *billets noirs ;* tantôt il remontrait aux joueurs de la cour combien il leur serait commode d'alléger leurs poches[3], en allant échanger à la caisse leurs pesants rouleaux de louis contre ces chiffons légers, dans lesquels il était arrivé à Calonne d'envelopper les pistaches qu'il envoyait aux dames[4].

De leur côté, les banquiers, les gens d'affaires ne négligeaient rien pour soutenir un papier dont la circulation leur était bonne. On demandait à un banquier ce qui serait arrivé si, ne pouvant réaliser ses *billets noirs* à la

[1] *Rapport sur la caisse d'escompte,* p. 28.
[2] *Ibid.*
[3] *Règne de Louis XVI,* t. V, p. 256.
[4] Voy. dans le t. II de cet ouvrage le chapitre intitulé : *Apparition du déficit.*

caisse, quoiqu'on les lui eût offerts au-dessus du pair ; il répondit : « Je les aurais pris au pair[1]!... »

Tout cela ne pouvait avoir qu'un temps : il était impossible que ce crédit artificiel se maintînt jusqu'au bout, et que des billets non payables à vue ne finissent pas tôt ou tard par être décriés. Dans beaucoup d'échanges le numéraire fut exigé impérieusement ; les marchands de bestiaux qui fournissaient les marchés de Sceaux et de Poissy menaçaient de ne plus fournir ces marchés, si on n'avait que des *billets noirs* à leur offrir ; les marchands de farine déclarèrent aux boulangers qu'ils entendaient être payés en argent[2]. Mais l'argent était devenu de plus en plus rare. Non-seulement on le cachait, ce que la tourmente du jour expliquait de reste, mais on l'exportait. Et pourquoi? Voici la réponse que faisait à cette question un des plus infatigables adversaires de la caisse d'escompte, Mirabeau :

« L'homme inquiet ou mécontent de notre situation politique ne le serait pourtant pas assez pour envoyer son argent hors du royaume, si les billets de la caisse d'escompte se payaient à présentation ; car, pouvant concentrer de grandes valeurs sous un imperceptible volume, sûr de réaliser à l'heure, à la minute où il voudrait réaliser, il se garderait bien d'encourir le déficit énorme qu'il éprouve en envoyant ses capitaux hors de France. Mais, tout au contraire, les premiers pas qu'il fait vers leur réalisation ne lui procurent que des billets de caisse, et pressé par ses appréhensions, il ne peut convertir promptement ces billets que contre des lettres de change sur l'étranger. Mais Paris n'en reçoit pas. On n'envoie pas négocier des lettres de change là où on les paye en billets qui ne peu-

[1] *Opinion d'un créancier de l'État*, p. 32.

[2] Lettre de Boileux de Beaulieu à M. le président du comité des recherches, à l'Assemblée nationale, p. 11, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CLXXXV, CLXXXVI. British Museum.

vent être réalisés à volonté. Il faut donc que quelqu'un dans Paris les fournisse. Mais qui osera les fournir, s'il ne conserve pas dans le prix du change la ressource d'envoyer à Londres ou à Amsterdam des louis ou des écus de France pour les payer? Aussi notre numéraire est devenu, dans ces grandes places de commerce, plus abondant que les espèces de toutes les autres nations. Il faut mettre fin à ce malheur. S'il dure, nous éprouverons les mêmes calamités qui ont signalé l'apparition de Law. En vain fondrons-nous de la vaisselle pour en faire des écus. Ce ne sera jamais que comme des gouttes d'eau qui irritent la soif au lieu de l'éteindre[1]. »

Nous avons raconté ailleurs[2] comment, après avoir successivement négocié deux emprunts, Necker avait proposé une *contribution patriotique du quart du revenu*. Les deux emprunts ayant échoué, et la contribution patriotique rapportant si peu, si peu, que c'était pitié, Necker imagina, pour tout expédient, de convertir en *banque nationale* sa chère caisse d'escompte.

Son plan était celui-ci :

La caisse d'escompte, convertie en banque nationale, aurait eu un privilége pour dix, vingt ou trente ans.

Des commissaires publics auraient surveillé sa gestion, et ses statuts, révisés, auraient été revêtus d'une sanction légale.

Une limite aurait été assignée à l'émission des billets, dont la circulation n'aurait jamais pu excéder deux cent quarante millions.

La nation se serait rendue caution de ces billets, marqués d'un timbre aux armes de France et ayant pour légende ces mots : *garantie nationale*.

[1] Discours que Mirabeau avait préparé pour la tribune, et qui est cité t. VII, p. 23 des *Mémoires*.

[2] Voy. le tome III de cet ouvrage, au chapitre intitulé : *Administration de Necker*.

Ils auraient été reçus comme argent dans toutes les caisses royales et particulières.

Pour augmenter le capital de la caisse, qui était alors de cent millions, on aurait créé douze mille cinq cents actions nouvelles, payables en argent effectif et faisant, à quatre mille francs par action, la somme de cinquante millions.

Le capital de la caisse se serait ainsi élevé à cent cinquante millions, ce qui, en y ajoutant les deux cent quarante millions de billets qu'elle était autorisée à émettre, donnait une somme de trois cent quatre-vingt-dix millions, laquelle se serait divisée de cette manière :

70 millions déposés au trésor en 1787.	70	millions.
90 millions prêtés au gouvernement dans le courant de l'année 1789.	90	»
80 millions destinés à l'escompte des lettres de change.	80	»
70 millions destinés aux fonds de caisses en numéraire effectif.	70	»
80 millions à prêter encore au gouvernement.	80	»
Total.	390	millions.

Ainsi, appeler la caisse d'escompte d'un beau nom, étendre à tout le royaume ses opérations qui jusqu'alors avaient été resserrées dans Paris; faciliter ces opérations en les couvrant de la garantie nationale, et, comme résultat pratique d'un changement de noms qui n'aboutissait pas même à un changement d'abus, tirer de la caisse d'escompte un nouveau secours de quatre-vingts millions, lequel, avec le dépôt de 1787 et l'ensemble des prêts faits en 1789, constituerait la caisse créancière de l'État pour une somme de deux cent quarante millions[1] : voilà en

[1] *Moniteur*, séance du 14 novembre 1789.

quoi consistait toute l'économie du projet de Necker. Il en résultait qu'en garantissant les deux cent quarante millions de billets déjà émis ou à émettre par la caisse d'escompte, l'État n'aurait fait que cautionner sa propre dette.

Trouver moyen d'endetter l'État, quand c'était de le libérer qu'il s'agissait! On juge si l'opinion se tint pour satisfaite. Quoi! la caisse d'escompte, en cessant de payer *à bureau ouvert*, avait encouru un discrédit irréparable, elle s'était laissé flétrir par quatre arrêts de surséance, et l'on en faisait le pivôt financier autour duquel allaient tourner les destinées de la Révolution! On l'appelait pompeusement à communiquer à l'État le crédit... qu'elle avait perdu! Singulière banque nationale que celle qui continuait à appartenir à une association de particuliers, lesquels auraient tous les bénéfices, alors que le gouvernement prendrait sur lui, à l'égard de leurs créanciers, la responsabilité de toutes les pertes! Le plan du ministre mettait-il un terme au scandale des arrêts de surséance? Pas le moins du monde; il semblait le consacrer, au contraire, il l'élevait aux proportions d'un scandale national. Et puis, pourquoi ce privilége exclusif, qui empêcherait, dans les provinces, l'établissement de banques locales, à la portée de leurs habitants? Comment! encore des priviléges! Si l'on voulait une vraie *banque nationale*, une banque nationale qui ne fût ni un mensonge ni une jonglerie, rien de mieux : qu'on la constituât avec les fonds de l'État, au profit de l'État, et qu'on dît à la caisse d'escompte : « Vous avez un actif qui dépasse votre passif; vous avez ici des débiteurs; là des créanciers : faites-vous payer des uns, payez les autres, et liquidez! »

Ces plaintes eurent, dans Mirabeau, un organe qui leur donna le retentissement de la foudre. Un député, d'ailleurs assez obscur, de Lavenne, avait dit : « Ce que M. Necker a écrit de sa main, il l'effacerait avec ses larmes

s'il avait pu en prévoir les suites[1]. » Le mot fut répété.

La caisse d'escompte avait de nombreux adversaires et de très-redoutables : son plus ingénieux défenseur fut Dupont de Nemours, un des flambeaux de la secte des économistes, le disciple fidèle du docteur Quesnay, le collaborateur de l'abbé Baudeau, l'ex-gouverneur du prince Adam Czartoryski, le protégé de Gustave III, celui dont Turgot, son imposant ami, disait : *Il ne sera jamais qu'un jeune homme de brillante espérance*[2], et qui mourut, en effet, très-âgé sans avoir jamais été vieux. A un savoir réel il alliait une vivacité d'esprit assez piquante pour paraître quelquefois juvénile : elle ne lui fit pas défaut en cette circonstance. Il tint tête à l'émeute intellectuelle de l'opinion, il tint tête à Mirabeau soufflé par Clavière, avec beaucoup de verve à la fois et d'autorité. Répondant à ceux qui reprochaient à la caisse d'escompte d'avoir manqué à ses engagements en cessant de payer ses billets *à vue* : « Une banque s'engage-t-elle à payer ainsi? Oui, à une condition, bien connue de tous, c'est que les porteurs ne se présenteront pas tous à la fois, et qu'il ne s'en présentera que jusqu'à concurrence de la réserve, c'est-à-dire du tiers, du quart... Une banque qui, même en prévision des plus affreuses crises, dirait : *Venez à ma caisse, et quoi qu'il arrive, vous serez toujours payés comptant*, ressemblerait au dentiste de carrefour promettant *d'extirper les dents sans mal ni douleur*. » Dupont de Nemours insistait fort sur ce que la caisse d'escompte n'avait profité qu'en partie des arrêts de surséance, sur ce qu'elle avait toujours acquitté, même sous l'empire de ces arrêts, jusqu'à trois cent mille livres de ses billets par jour. Il niait que la banque d'Angleterre, dans ses moments de crise, se fût aussi bien conduite, elle que cependant l'on citait sans cesse comme un modèle. Il rappelait qu'en 1697, elle avait

[1] *Règne de Louis XVI*, t. V, p. 269.
[2] *Biographie universelle*, au mot DUPONT.

suspendu ses payements sous le prétexte d'une refonte de monnaie, alors qu'elle aurait dû payer en espèces anciennes jusqu'au jour où le produit de la fabrication lui aurait permis de payer en espèces nouvelles. Il rappelait encore qu'en 1745, elle avait payé en schellings et demi-schellings comptés un à un, ce qui l'empêchait de payer au delà de deux mille livres sterling par jour. Et pourquoi l'inébranlable banque était-elle à ce point ébranlée? parce qu'il y avait, à quelque quarante-cinq lieues de distance, un prétendant sans espoir à la tête de quinze cents montagnards d'Écosse! L'union du crédit de l'État et de celui de la caisse, l'orateur la comparait à celle de deux arbres qui, séparés, seraient trop faibles contre le vent, mais qui résistent à ses efforts en entremêlant leurs branches et leurs racines. Il ajoutait : « Si la banqueroute a été évitée, si la probité du roi et celle du ministre ont été secourues, si les représentants du peuple ont été assemblés, si une fois réunis ils ont senti ce qu'ils devaient être, si le clergé n'est plus une corporation, si la noblesse n'est plus un ordre, si les pays d'état ne sont plus des républiques, si les parlements sont à vos pieds, c'est à la caisse d'escompte que vous le devez, » et il concluait à l'adoption du plan, légèrement modifié, de Necker[1].

Mais Necker avait perdu tout prestige. L'Assemblée, que fatiguaient les admonestations magistrales du ministre, avait fini par être frappée de son insuffisance; elle écarta le projet de convertir la caisse d'escompte en banque nationale, et songea sérieusement à prendre elle-même en main, par le moyen de ses comités, l'administration des finances. De Laborde de Méréville ayant proposé l'établissement d'une banque particulière établie sur des bases plus larges que la caisse d'escompte, destinée à remplacer

[1] Ce discours, incomplétement reproduit par le *Moniteur*, se trouve *in extenso* dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CXCI, CXCII et CXCIII. British Museum.

celle-ci en l'absorbant et qu'on aurait instituée, sans lui ôter son caractère privé, caissière générale de l'État, l'Assemblée nomma, pour examiner ce projet de concert avec le ministre, dix commissaires, et, sur leur rapport[1], présenté le 17 décembre 1789 par Le Coulteux de Canteleu, elle adopta les importantes mesures que voici :

Supprimer immédiatement la caisse d'escompte dont on avait à attendre encore tant de secours publics et particuliers, c'eût été une imprudence : il fut décidé qu'elle continuerait provisoirement ses opérations, mais qu'elle aurait à revenir, le plus tôt possible, aux conditions de son engagement fondamental, celui de payer ses billets à bureau ouvert. Elle avait prêté au gouvernement soixante-dix millions en 1787, quatre-vingt-dix millions en 1789 : on lui demanda de fournir au trésor, dans un délai de six mois, une nouvelle somme de quatre-vingts millions, de telle sorte que, le 1er juillet 1790, sa créance à l'égard de l'État devait s'élever à deux cent quarante millions.

Ceci bien entendu, il s'agissait de savoir sur quelles ressources l'État prendrait de quoi éteindre une pareille dette, ajoutée à toutes les autres. On n'avait pas d'argent, on n'avait pas de crédit, on ne pouvait disposer des revenus publics, engagés d'avance. Que faire? ce que fait en pareil cas tout honnête homme qui a des propriétés : vendre ; et, avec le prix de la vente, se libérer. Or, il y avait deux espèces de propriétés nationales, dont il était possible de faire argent : les *domaines de la couronne* d'abord, et ensuite les *domaines ecclésiastiques*. Les premiers avaient pu être et avaient été considérés comme inaliénables, tant qu'ils avaient dû suffire à l'entretien des rois et de leur famille ; mais ils redevenaient naturellement disponibles, dès qu'au moyen d'une liste civile, la nation se chargeait elle-même de pourvoir aux besoins de son premier fonctionnaire, et

[1] Imprimé en entier dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CLXXXIII et CLXXXIV. British Museum.

d'y pourvoir magnifiquement. Quant aux seconds, un décret irrévocable et solennel les avait placés sous la main de l'État, qui était libre d'en faire l'usage jugé le plus convenable, à la seule condition de subvenir aux frais du culte, à l'entretien des ministres de l'autel et au soulagement des pauvres. Bien résolue à affecter ces deux espèces de propriétés à la libération de l'État, l'Assemblée décréta qu'à l'exception des forêts, qu'à l'exception des maisons royales, dont Louis XVI voudrait se réserver la jouissance, les domaines de la couronne seraient mis en vente, ainsi qu'une portion des domaines ecclésiastiques, jusqu'à concurrence de quatre cents millions.

Mais la vente pouvait tarder, et les dettes à éteindre pressaient. Il fallait donc imaginer un moyen de jouir du prix de cette vente, avant même de l'avoir réalisée. Dans ce but, on arrêta la création de quatre cents millions d'assignats, c'est-à-dire de billets d'achats sur les biens à vendre. Par là, les quatre cents millions de terres, pour lesquelles l'État avait à trouver des acheteurs, allaient être représentés sans plus attendre, par quatre cents millions en papier, dont une partie fut remise à la caisse d'escompte en garantie du remboursement de ses avances. Hâtons-nous de faire remarquer que ces *assignats* dont il est ici question n'eurent pas d'abord le tragique caractère qu'ils allaient bientôt revêtir; on ne leur donna point, dès le début, un cours forcé, on ne les créa point comme papier-monnaie, dans le sens absolu du mot. Ce n'étaient encore que de simples mandats négociables, des anticipations tirées sur une vente de domaines qu'on espérait réaliser. On ne devait pas longtemps en rester là!

Ainsi, la fin de l'année 1789 fut marquée par l'adoption de quatre grandes mesures financières:

1° Emprunt de quatre-vingts millions fait à la caisse d'escompte;

2° Aliénation résolue d'une partie des domaines natio-

naux jusqu'à concurrence de quatre cents millions ;

3° Création, sous le nom *d'assignats*, de quatre cents millions de mandats négociables correspondant à la vente espérée et destinés en partie au payement de la caisse d'escompte ;

4° Établissement d'une *caisse de l'extraordinaire*, spécialement affectée à l'extinction de la dette publique[1].

Pour surmonter la situation, ne fallait-il rien de plus?

Ce secours de quatre-vingts millions suffirait-il, si, comme il n'était que trop aisé de le prévoir, l'équilibre entre les revenus et les dépenses ne se rétablissait pas; si l'impôt sur la gabelle continuait à n'être pas payé et n'était pas remplacé à temps ; si l'acquittement des impositions ordinaires était retardé par les troubles des provinces ; si, faute de confiance dans l'avenir, les anticipations ne se renouvelaient pas ?

On décidait que quatre cents millions de domaines nationaux seraient vendus ; mais il y avait loin encore de la vente résolue à la vente effectuée ! A quelles résistances ne fallait-il pas s'attendre de la part des prêtres, lorsque d'une expropriation sur le papier on en viendrait à une expropriation matérielle ? Rien de bien arrêté, d'ailleurs, ni sur la manière dont on procéderait à cette vente, ni sur l'appât qu'on opposerait, dans l'esprit des acheteurs, à l'empire des scrupules religieux, ni sur l'administration provisoire des biens à vendre, ni sur la dotation du clergé, enfin.

Quant aux quatre cents millions d'assignations créées, trouverait-on à les négocier? Si l'on n'y réussissait pas, on n'aurait fait que bâtir un château de cartes.

Questions de vie ou de mort ! Et l'ardeur avec laquelle l'opinion publique se mit à les agiter le prouva bien. Car, pendant que les femmes et les filles des plus célèbres ar-

[1] Décrets du 19 décembre 1789.

tistes de Paris — dans la liste étincelaient les noms de Fragonard, de Vernet, de David — couraient faire don de leurs bijoux à l'Assemblée; pendant qu'à la patrie en détresse, des magistrats offraient la finance de leurs charges, de belles jeunes filles leurs bracelets, de pauvres soldats trois mille livres à prendre sur leurs subsistances d'un mois[1], que d'esprits lancés à la découverte ! Sous la plume des Kornmann, des Brissot, des Brulé, des Béyerlé, des Cernon, que de chiffres vinrent se grouper en colonnes libératrices ! Chacun faisait son rêve d'or, tous les matins on sauvait l'État. Pour quelques-uns, ce genre de recherches avait le charme d'une aventure. Favras ne s'était-il pas mis à calculer avant de conspirer ? N'avait-il pas écrit fièrement sur la première page d'un livre : *le déficit de la France vaincu ?* Les idées les plus bizarres furent émises, les combinaisons les plus ingénieuses se firent passage, et de l'intelligence française, vivement remuée, jaillirent, mêlées comme toujours à des tourbillons de fumée, les étincelles ! Innombrables sont les brochures dont la crise des finances inonda la place[2]. L'un proposait l'émission d'un papier que, par un établissement spécial, on assurerait contre le discrédit, de même qu'on assure les maisons contre l'incendie, et les navires contre le naufrage[3]; un autre demandait le surhaussement des monnaies, en partant de cette donnée que la dette était de trois milliards, et qu'il restait dans le royaume, tant en or qu'en argent,

[1] *Des libéralités des particuliers envers la patrie et de l'organisation d'une caisse patriotique, par Bouche, député de la sénéchaussée d'Aix*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CXCIV, CXCV. British Museum.

[2] Dans la collection du British Museum : *Finances de la Révolution française*, ces brochures rassemblées forment, avec quelques rapports et quelques discours, une série d'énormes volumes que nous nous sommes imposé le devoir de lire pour bien connaître le mouvement des esprits et qui s'étend du n° 181 au n° 234 !...

[3] *Caisse d'assurance*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CCVI, CCVII. British Museum

un milliard dix-sept millions de numéraire[1]; un troisième voulait la conversion de toutes les dettes de l'État, viagères ou perpétuelles, en une tontine générale, divisée en seize classes, la première comprenant les enfants jusqu'à l'âge de cinq ans, et la dernière les vieillards passé soixante-quinze[2]. L'auteur de ce dernier plan se nommait Morainville, et le titre de son livre était : *l'Union des trois ordres, ou la poule au pot*. Suivant un certain chevalier de S*** M***, rien à espérer, si l'on ne confiait pas le maniement des finances à un *conseil de la nation*, composé de députés nommés *ad hoc* par chaque province, et si on ne se hâtait pas de fonder une *banque nationale*, formée de tous les revenus de l'État, qu'on continuerait à percevoir en espèces métalliques, et qui serait tenue d'acquitter dans ces espèces le papier de *circulation nationale* émis par elle[3]. Ces idées de banque nationale à créer, de papier-monnaie à répandre sous telle ou telle garantie, fermentaient du reste dans toutes les têtes; elles se retrouvent, quoiqu'un peu diversement combinées, dans une foule d'écrits : c'est ce qui fut proposé par Reboul Sennebier, par le fameux Linguet, par un ancien consul de paix à Maroc, nommé d'Audibert de Caille, lequel avait pris pour épigraphe : *Soyez d'accord et nous serons heureux*[4], conseil, hélas! plus facile à donner qu'à suivre. Afin de populariser parmi les femmes ce désir d'une monnaie rivale du métal, on fit vendre chez les marchandes de nouveautés les brochures qui la demandaient, et l'on imagina des titres tels que

[1] *Moyen de rétablir promptement les finances*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CCXI, CCXII. British Museum.

[2] *L'Union des trois ordres, ou la poule au pot. Ibid.* t. CCII, CCIII.

[3] *Essai sur le rétablissement des finances du royaume*, par M. le chevalier de S*** M*** *Ibid.*, t. CLXXXIII, CLXXXIV.

[4] *Moyen sûr et facile pour libérer l'État*, par M. d'Audibert de Caille, ancien consul de paix près l'empereur de Maroc. *Ibid.*, CXCIX, CC.

Les brochures de Reboul Sennebier et de Linguet, citées dans l'*Histoire parlementaire de Buchez et Roux*, ne se trouvent point dans la collection, d'ailleurs si riche, du British Museum.

celui-ci, par exemple : *La Franche-Picarde, ou le vœu de Madame de***, pour la création d'un papier-monnaie*[1].

Tel était le mouvement des esprits, lorsqu'un négociant lyonnais, nommé Ferrières, vint exposer un système qui occupa fortement l'attention publique, ébranla le monde des capitalistes, et vaut qu'on s'y arrête.

La pratique des *virements* est bien connue. A doit à C une somme de vingt mille livres, et il lui est dû à lui-même vingt et un mille livres par B. D'un autre côté, C doit aussi à B vingt mille livres. Dans cette occurence, A rencontrant C à la loge de change lui dit : « Je vous dois vingt mille livres, et B me les doit : voulez-vous que je vous paye en vous transmettant ma créance sur B? » L'arrangement est accepté. Par conséquent, si B remet à C la quittance des vingt mille livres dont ce dernier est son débiteur, il se trouvera par cela seul libéré à l'égard de A jusqu'à concurrence de cette somme, et ne restera plus lui devoir que mille livres. Supposons qu'il les lui paye en argent : il aura suffi de ce faible appoint de mille livres en espèces métalliques pour solder entre A, B et C, des comptes qui portaient sur des sommes considérables. Or, il est aisé de comprendre comment une opération de cette nature, étendue à la masse des créanciers et débiteurs d'une place, réduit à peu de chose la nécessité de l'intervention des espèces, laquelle n'est plus requise alors que pour les appoints. De sorte que grâce aux virements, le crédit se peut maintenir dans le commerce, indépendamment du resserrement des espèces métalliques, sur la base des valeurs primitives en marchandises.

Ce fut dans l'étude de cette pratique, heureux obstacle à la tyrannie du capitaliste oisif, que Ferrières prit son point de départ. Considérant que les habitants d'un pays sont tous, quoique à des degrés différents et sous des con-

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, t. CXCIV, CXCV. British Museum.

ditions diverses, créanciers et débiteurs les uns des autres, il imagina d'appliquer à la circulation générale le principe des virements lyonnais.

Mais dans une place de commerce, tous les contractants ont sur leur solvabilité réciproque des données à peu près sûres, qui disparaissent dès qu'on recule le mur d'enceinte de cette place jusqu'aux frontières d'un vaste royaume. En second lieu, il ne saurait y avoir dans un royaume, ainsi que dans une ville, une loge de change, où puissent se rencontrer et aller s'entendre tous ceux qui ont des dettes à compenser au moyen de leurs créances.

Il y avait donc d'abord à choisir pour base quelque chose de plus stable, de plus propre à exciter la confiance et à la nourrir, que des marchandises qui s'usent, qui se détériorent, qu'on déplace, qu'on détourne, et en outre il fallait trouver une forme de contrat qui dispensât de la loge du change, et ne réclamât point, de la part des contractants, une connaissance exacte de leurs mutuelles ressources.

Ce double but, Ferrières crut qu'on l'atteindrait : 1° en remplaçant, comme base des virements, les marchandises par des fermes, des champs, des maisons ; 2° en créant des billets hypothéqués sur ces maisons, sur ces champs, sur ces fermes, c'est-à-dire portant en eux-mêmes leur valeur, de telle sorte que le cessionnaire n'eût pas besoin de connaître les affaires du cédant, et que leur simple transmission, consentie, de la main de celui-ci dans la main de celui-là, et ainsi de suite, servît à consommer l'*acquit* de l'un et le *débit* de l'autre.

Mais toutes les dettes n'étant point exactement compensables par toutes les créances, de quelle manière les différences seraient-elles soldées, et comment les appoints en espèces métalliques seraient-ils payés ? Ici intervenait naturellement l'idée des banques.

Voilà de quel enchaînement d'observations et de déduc-

tions naquit, dans la tête du négociant lyonnais, le plan financier dont nous allons dessiner les lignes principales[1].

— On aurait établi, en nombre égal aux divisions du royaume, des *caisses territoriales*, formées de tous les revenus bruts de l'État, relevant d'une caisse centrale, et chargées d'acquitter en argent, à la première demande, les *signes territoriaux* qui leur seraient présentés.

— Ces signes auraient consisté dans des billets émis sous la garantie de la nation, transmissibles et exprimant l'engagement hypothécaire de telle ou telle portion du sol, de tel ou tel immeuble.

— Tout propriétaire foncier, pressé du besoin ou du désir d'emprunter, n'aurait eu qu'à se rendre à la caisse territoriale de son département, qui lui aurait prêté en signes territoriaux la somme par lui demandée à quatre et demi pour cent, sur hypothèque, jusqu'à concurrence des deux tiers de sa propriété, et après avoir soigneusement constaté son identité, vérifié son titre, examiné si le bien engagé était libre.

— Au bout d'une année, si le propriétaire se trouvait avoir jeté ses signes dans la circulation, il aurait été obligé d'en payer le montant à la caisse. Si, au contraire, il se trouvait les avoir gardés, il aurait été tenu ou de les renouveler ou de les rendre. — Sur les quatre et demi pour cent d'intérêt, un et demi auraient été pour les frais d'admi-

[1] Les divers écrits de l'époque, où ce plan se trouve exposé et recommandé, sont tous très-mal faits et affreusement obscurs. Nous nous sommes étudié à les résumer, en y introduisant de l'ordre et de la clarté. Voy. dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, aux tomes CLXXXV CLXXXVI, et CXCI, CXCII, CXCIII, *Démonstration géométrique de la base sur laquelle reposent les principes de la banque territoriale de M. Ferrières*, par M. B***, député à l'Assemblée nationale, et aussi, *Précis et succinct aperçu d'un nouveau plan de finances*, par Jacques-Annibal Ferrières.

nistration, deux et demi auraient appartenu à l'État et servi à sa libération définitive.

Cette combinaison mariait le crédit à la terre; elle tendait à les féconder l'un par l'autre; elle promettait de conduire promptement à l'extinction de la dette publique, en y appliquant les bénéfices d'une vaste opération de banque; elle ne pouvait manquer, si elle réussissait, de faire baisser l'intérêt de l'argent; elle devait remplir, avec du papier, il est vrai, mais avec un papier ayant le plus solide des gages, les canaux qu'avaient laissés vides, dans la circulation, la fuite du numéraire et ses alarmes. Tout cela parut séduisant au dernier point. Ferrières conféra de son plan avec des financiers en renom et des hommes d'affaires, avec Le Normand, Mayou de La Balue, Gojard, Pomarel, avec le trésorier général, avec les commis du trésor, avec les administrateurs de la caisse d'escompte, et tous s'avouèrent sinon convaincus, du moins éblouis[1]. Pétion ne se contenta point d'adopter ces vues, il déclara qu'il les porterait à la tribune nationale[2]; à son tour l'Hôtel de Ville s'en préoccupa vivement; enfin l'auteur fut appelé à en faire l'exposé détaillé devant les commissaires du district de Henri IV.

Le compte rendu de l'interrogatoire est sous nos yeux; le voici, avec quelques modifications que rendait indispensables de notre part, quant à la forme, son défaut de correction et de clarté.

D. Quel moyen les caisses territoriales auront-elles de s'assurer si les biens-fonds sur lesquels on empruntera sont déjà libres de toute hypothèque?

R. Dans le cas où l'Assemblée nationale adopterait mon système, elle aurait à décréter que quiconque aura

[1] *Précis et succinct aperçu d'un nouveau plan de finances.*

[2] *Rapport des commissaires du district de Henri IV*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances, t. CCXI, CCXII. British Museum.

des hypothèques sur biens-fonds, sera tenu de les indiquer et d'en justifier à l'administration, sous peine d'être déchu.

D. Le propriétaire emprunteur pourra-t-il disposer du bien sur lequel il aura pris un signe?

R. Il ne pourra disposer que de la portion sur laquelle ne pèsera point son engagement.

D. Qu'arrivera-t-il si, à la fin de l'année, le propriétaire emprunteur, après avoir livré à la circulation les signes territoriaux à lui remis, n'en paye pas le montant à la caisse?

R. La caisse se mettra en possession du bien; elle y établira un régisseur; elle percevra les revenus dont elle fera séquestre, et sur le produit desquels elle retiendra quatre pour cent jusqu'à ce que le bien, vendu, la rembourse de ses avances.

D. Les signes territoriaux obtiendront-ils un crédit suffisant?

R. Certainement. La lettre de change la plus acceptable ne s'attire un crédit équivalent à celui des espèces sonnantes que par l'opinion que l'on a de la solidarité des *tireurs*, *accepteurs* et *endosseurs*. Si par hasard on se trompe, c'en est fait; car comment poursuivre dans les mains où il peut l'avoir fait passer, la propriété du créancier? Ce que le signe territorial, au contraire, vous met dans la main, ce n'est pas le résultat d'une opinion tantôt vraie, tantôt fausse, c'est, sous la forme d'un morceau de papier, une ferme, c'est un champ, c'est une maison. Or, la mesure de tout crédit est la valeur inhérente à la chose qui en est le gage.

D. Est-ce que les signes territoriaux circuleront aussi facilement que l'or et l'argent?

R. Sans doute. Un minerai arraché aux entrailles de la terre vaut-il plus que la terre même d'où on l'a tiré?

D. Ces signes peuvent se perdre?

R. Moins aisément que le numéraire, si on emploie le moyen bien simple que je vais indiquer : le propriétaire A présente à la caisse territoriale de Marseille une propriété foncière, libre, nette et liquide, estimée à douze mille livres. On lui délivre un signe territorial de quatre mille livres qu'il a demandé, signe convertissable en espèces métalliques, à sa présentation dans toutes les caisses territoriales du royaume. Mais A n'a pas manqué de faire coucher sur le registre un mot ou un numéro que lui seul et l'administration connaissent. Ce mot sera, si vous voulez, *alla*, ou ce numéro CXO. Tout porteur du signe territorial délivré au propriétaire A, voulant réaliser en espèces ce signe de quatre mille livres, n'en obtiendra le payement partiel ou intégral, qu'à la condition de connaître le mot *alla*, ou le numéro CXO, non écrits sur le signe.

D. Il semble que votre projet ne doive profiter qu'aux propriétaires d'immeubles?

R. Les non-propriétaires en profiteront aussi par l'échange de leurs marchandises avec les propriétaires lesquels, empruntant des signes à quatre pour cent, ne demanderont pas mieux que de prêter à cinq ou six, alors qu'il faut aujourd'hui payer au capitaliste prêteur dix, onze, et même douze pour cent.

D. La baisse du prix de l'argent est un des résultats de votre système?

R. Oui, dans ce système, en effet, l'argent perd son utilité comme unique agent représentatif des valeurs, il ne la conserve plus que comme moyen de *balance* et d'*appoint*.

D. Sur quels fonds les caisses territoriales prendront-elles de quoi faire face aux payements à vue?

R. Sur les revenus bruts de l'État, qui devront y être versés, à quoi on peut joindre un milliard, volontairement échangé contre des effets territoriaux par différents particuliers.

D. A quel taux l'État, dans cette hypothèse, pourrait-il se procurer de l'argent, emploi fait des domaines de la couronne et des biens ecclésiastiques?

R. A un et demi pour cent. Car, la nation prenant des signes affectés sur ces sortes de biens, et les prenant à un intérêt de quatre pour cent, l'argent qu'elle se procurerait à l'aide de ces signes, ne lui reviendrait en réalité qu'à un et demi, puisque des quatre pour cent il en entrerait deux et demi dans le trésor[1]....

Telles furent les explications de Ferrières. On ne l'avait pas questionné sur la plus sérieuse des difficultés que donne à résoudre l'établissement de toute banque foncière. Pour qu'un papier, quel qu'il soit, tombe efficacement dans la circulation, la première condition c'est qu'il y reste. Or, un propriétaire ayant à payer des salaires, qui souvent ne dépassent pas un franc par jour, et le salarié, étant obligé à son tour de changer ce franc en centimes, il en résulte que, par la nature même des choses, les billets qui sortent d'une banque foncière n'ont, en général, rien de plus pressé que d'y retourner. C'était là le vrai point à éclaircir.

Quoi qu'il en soit, l'assentiment donné par le district de Henri IV aux vues de Ferrières fut complet et très-actif. Il prit un arrêté qu'il se hâta d'envoyer aux cinquante-neuf autres districts, et dans lequel il les pressait énergiquement, au nom du salut public, de se réunir, de se concerter, d'appuyer auprès de l'Assemblée nationale l'auteur du plan et son organe, Ferrières et Pétion.

L'Assemblée pouvait-elle rester inébranlable, quand de toutes parts venaient s'amonceler autour d'elle les flots de l'opinion? Mais quoi! une force plus inévitable encore la pressait. Vivre! il fallait vivre! Quel moment de stupeur

[1] *Rapport fait le 22 janvier 1790, par les commissaires nommés pour l'examen du plan de banque territoriale de M. Ferrières, au comité général du district de Henri IV.*

et d'effroi que celui où, d'un ton lamentable, Necker vint annoncer, le 6 mars 1790, que le remplacement de la diminution du produit sur la gabelle n'était pas effectué ; que le payement des impôts essuyait des retards, terribles dans la circonstance ; que les anticipations sur 1790, quoique infiniment réduites, n'avaient pu être complétement renouvelées ; que de tout cela résultait, malgré trente-neuf millions reçus de la caisse d'escompte, et rien que pour les deux premiers mois de l'année, un vide de cinquante-huit millions[1] ! Or, comme remède suprême à ces grands maux, que proposait Necker ? la formation d'un *bureau de trésorerie*, appelé à fixer toutes les dépenses journalières, à déterminer tous les modes de payement, et composé de commissaires pris dans le sein de l'Assemblée[2]. C'était laisser la plaie ouverte et saignante, en se rejetant sur autrui du soin de la panser. Le ministre semblait dire : « Je suis à bout d'expédients ; voyez vous-mêmes. » Une abdication pure et simple eût mieux valu. D'ailleurs, il avait été décrété qu'aucun représentant ne pourrait, dans le cours de la session, accepter de place du pouvoir exécutif. L'Assemblée, par l'organe du marquis de Montesquiou, exprima son sentiment sur la proposition de Necker et la rejeta[3].

C'était trop peu : si l'on s'endormait, on périssait. On avait bien une ressource dans les domaines de la couronne et dans les biens du clergé, mais le point difficile était d'en tirer parti. Les acheteurs ne se présentaient pas ; les quatre cents millions d'assignations, créées au mois de décembre 1789, ne s'étaient point négociées, quoique, pour les rendre plus désirables, on leur eût affecté un intérêt de cinq pour cent[4]. On se trouvait donc avoir entre les mains

[1] *Moniteur*, séance du 6 mars 1790.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, séance du 12 mars 1790.
[4] Voy. le décret du 19 décembre 1789.

des chiffons de papier, correspondant à une valeur très-réelle, mais qui semblait morte. De qui viendrait le premier signal de la délivrance? Ce fut la Commune de Paris qui le donna.

Les meneurs de l'Hôtel de Ville, en qui se personnifiait à merveille le bon sens pratique de la bourgeoisie, pensèrent avec raison que si les assignations ou billets d'achat sur les domaines nationaux n'obtenaient point faveur, c'était parce que la réalisation de la vente décrétée se présentait encore aux esprits comme fort douteuse. Or, il y avait un moyen bien simple de faire évanouir ce doute : c'était de mettre immédiatement les biens en vente, et de les vendre en effet... Mais à qui? aux municipalités qui, après les avoir achetés en masse à l'État, les revendraient en détail aux particuliers. Les propriétés du clergé, une fois hors de ses mains, la question serait tranchée pour les plus incrédules, et la négociation du papier, auquel ces propriétés servaient de gage, deviendrait facile. Autre avantage : si l'État tentait de se défaire tout d'un coup, directement, sans intermédiaire, de ces domaines de l'Église, auxquels la superstition avait si longtemps attaché un caractère sacré, il était à craindre, ou qu'il n'y eût point d'acheteurs, ou que quelques acquéreurs avides ne profitassent des embarras de la nation pour lui imposer des conditions onéreuses. Ne pas vendre, ou vendre mal, telle était l'alternative à prévoir, si, entre l'État et les simples particuliers, aucun grand corps n'intervenait. Et quelle intervention pouvait être plus efficace, plus prépondérante que celle des corps municipaux ? A la vérité, il n'était pas certain que toutes les municipalités du royaume consentissent à entrer dans cette voie; mais la Commune de Paris espéra que, lorsqu'elle aurait donné l'exemple, et fait résolument le premier pas, les autres suivraient, surtout si, pour les y encourager, on leur abandonnait, comme prix de leurs soins, le seizième des ventes. Quant à elle, sur les quatre

cents millions de biens à aliéner, elle s'offrait à en acheter pour deux cents millions, sauf à s'acquitter en obligations payables dans l'espace de quinze ans, d'année en année, obligations dont l'État pourrait se servir à son tour pour désintéresser les créanciers, et qui, sous le nom d'*effets municipaux*, auraient, selon toute apparence, la faculté de circuler comme monnaie, puisqu'ils reposeraient sur un gage territorial.

Voilà le projet que Bailly vint soumettre à l'Assemblée, dans la séance du 10 mars, et qui, combattu par Duport, mais appuyé par Thouret, fut adopté dans la séance du 17[1].

C'était beaucoup, ce n'était pas assez. L'achat des biens ecclésiastiques par les municipalités rendait irrévocable une des mesures les plus hardies que la Révolution eût prises, et, sous ce rapport, la portée de la proposition faite au nom de la Commune de Paris était immense; mais il n'y avait encore de résolu qu'une partie du problème.

Payer les créanciers de l'État en *effets municipaux*, au moyen desquels ils pourraient acquérir une valeur proportionnelle des biens mis en vente, c'eût été à merveille, dans le cas où les créanciers n'auraient voulu que convertir leur argent en terres. Mais il était aisé de prévoir que beaucoup d'entre eux auraient à donner à leur argent une destination différente; et que leur importerait à ceux-là la possession d'*effets municipaux* dont, après tout, la circulation comme monnaie n'était pas garantie, n'était pas certaine, et qui risquaient de n'être entre leurs mains qu'une richesse morte, quand il leur plairait d'acheter une marchandise ou de payer une dette?

Pour remplacer le numéraire absent, Ferrières avait proposé des *signes territoriaux*, hypothéqués sur tous les immeubles du royaume; maintenant Bailly, au nom de l'Hôtel de Ville, faisait prévaloir l'idée d'*effets municipaux*,

[1] *Moniteur*, séance de ce jour.

hypothéqués sur les biens de la couronne et du clergé. Dans l'un et l'autre plan, le papier à émettre se trouvait reposer sur un gage solide, nul doute à cela; mais enfin, ce n'en était pas moins un *papier de confiance*. Et quelle mission lui donnait-on? celle de suppléer au numéraire, que précisément le *défaut de confiance* avait chassé ou sollicitait à s'enfouir! Il y avait là quelque chose de contradictoire.

Ainsi, d'une part, il était souverainement injuste de contraindre les créanciers de l'État à recevoir en payement un papier que leurs propres créanciers n'auraient pas été contraints de recevoir à leur tour : c'eût été la banqueroute, avec l'hypocrisie de plus.

Et, d'autre part, il fallait bien créer une monnaie de papier, non *de confiance*, mais *à cours légal*, *à cours forcé*, puisque la confiance avait disparu, puisque la monnaie de métal avait déserté, puisque les billets de la caisse d'escompte avaient perdu tout crédit, puisque le mouvement des échanges était arrêté, puisque le principal ressort de la machine sociale n'existait plus.

Et qu'on ne croie pas ce tableau exagéré. L'assemblée générale des représentants de la Commune de Paris ayant nommé des commissaires pour s'enquérir de l'état de la circulation, il fut constaté, dans un rapport de Farcot, que, dès le mois de janvier 1790, la pénurie d'espèces était effrayante; que la caisse d'escompte en avait à peine ce qui lui était absolument indispensable; que la caisse de Poissy, qui en avait le plus pressant besoin, avait dû dépenser une somme énorme pour en tirer du dehors; que les payeurs de rentes étaient obligés de s'en procurer par toutes sortes de voies; qu'à la Monnaie, enfin, il ne restait plus, des dix à onze millions frappés avec la vaisselle, que trente mille livres[1].

[1] *Rapport de Farcot à l'assemblée générale des représentants de la*

Ce fut donc sous l'empire d'une nécessité invincible, que la Révolution se résolut à courir la grande aventure des assignats.

Les débats sur cet important objet s'ouvrirent, le 9 avril 1790, par un rapport d'Anson, parlant au nom du comité des finances. La discussion fut moins savante que vive, moins profonde que passionnée. Ce que le clergé voyait clairement dans les assignats, c'était l'instrument de son expropriation, et voilà ce qui, plus que le côté économique de la question, le touchait et l'animait.

Maury, avec une violence mal contenue, commença par dire : « Quiconque vous avertira de votre puissance pour vous faire oublier d'être juste, sera l'ennemi de votre gloire. » Puis, feignant de croire qu'il ne serait tenu aucun compte des droits de ceux des créanciers du clergé qui avaient déjà hypothèque sur ses biens, il se répandit sur leur sort en lamentations artificieuses. Il cita, en s'y associant, la définition donnée à l'opération débattue par un orateur qu'il ne nommait pas : *c'est voler, le sabre à la main.* Il prononça un nom d'une célébrité formidable, Law, et il évoqua les ombres de tous les malheureux qui avaient péri écrasés sous les décombres du SYSTÈME. On avait proposé d'attacher un intérêt de quatre et demi pour cent aux assignats, afin qu'on les recherchât et que l'argent fût sollicité à sortir des coffres où il se cachait, pour aller s'échanger contre un papier lucratif : Maury déclara cette idée la plus contradictoire qui fût jamais entrée dans la tête d'un calculateur; car, disait-il, si les assignats portent intérêt, il y aura avantage à les garder, ils ne circuleront pas, et pourquoi les créez-vous, sinon pour qu'ils circulent? Supposant ensuite ce qui était en question, il traçait la marche des assignats à travers la société, il les voyait suivis d'une innombrable série de banqueroutes particulières, dont se

Commune, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Finances. t. CXCIV, CXCV. British Museum.

composerait la banqueroute générale, et il s'écriait : « Tout homme en France qui ne doit rien, et à qui tout est dû, est ruiné par le papier-monnaie[1]. »

Dupont de Nemours qui, en sa qualité d'économiste, voulait par-dessus tout le *laisser-faire*, et repoussait une monnaie qu'on serait forcé de prendre, Dupont de Nemours avait déjà dit, sous une forme plaisante : « Le fonds assigné est exposé à des dangers fortuits; ainsi les assignats donnent lieu à un peu de faillite volontaire[2]. »

Cazalès ne fit que reprendre les arguments de l'abbé Maury, mais en y mêlant d'injurieux écarts, des cris de rage. Il dénonça d'avance « les hommes vils qui s'en iraient ramasser dans la boue un papier discrédité. » Il appela la loi proposée une « loi infâme. » Il termina en disant : « Si, par impossible, l'Assemblée adoptait le projet du comité..., à la face du public qui m'entend, en mon nom, au nom de mes commettants, au nom de l'honneur et de la justice, je proteste contre un décret qui entraîne la ruine du royaume et le déshonneur du nom français[3]. »

Le projet qualifié avec tant de fureur par Cazalès avait été appuyé d'une manière calme, mais pleine de force, par Martineau, Prieur d'Aiguillon, de La Rochefoucauld, Rœderer, l'abbé Gouttes. Dans un discours net et ferme et qui mérite d'être cité, Pétion résuma le débat de manière à le clore :

« Le papier-monnaie, dit-il, n'a jamais été que représentatif d'une propriété générale, sans représenter jamais une propriété déterminée, sans avoir une hypothèque positive, sans avoir une époque de payement toujours prévue. En Espagne, à Venise, une longue expérience prouve la bonté de notre théorie. Il faut convenir que les

[1] *Moniteur*, séance du 15 avril 1790.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

billets de Law eussent sauvé l'État, si l'émission n'en eût été excessive. Cependant, les billets de Law étaient toute autre chose que nos assignats. L'or a-t-il une valeur plus réelle que des biens mis en vente et des assignats sur ces biens? Si les assignats restent libres, la cupidité les menace d'une dépréciation considérable; si leur cours est forcé, ils seront dispersés dans une foule de mains, ils trouveront une foule de défenseurs. Le bienfait des assignats sera d'assurer la Révolution; de rehausser le prix des ventes, en multipliant les acquéreurs; de ranimer le commerce et les manufactures; de ranimer une circulation devenue languissante par la privation de ses agents... La loi forcera à prendre une valeur pour ce qu'elle vaut réellement: est-ce donc une chose odieuse que de partager entre ses créanciers, des prés, des terres, des vignes? Est-ce une chose odieuse qu'un lingot d'or divisé en pièces de monnaie? qu'une lettre de change, dont l'échéance est à la volonté du porteur? Quant à l'intérêt à attacher au papier-monnaie, ce serait une grande faute que de n'y en point attacher du tout. Le meilleur papier, quand il ne rapporte rien, n'est préférable à l'espèce que pour sa commodité. Le papier qui porte intérêt appelle l'argent, au lieu de l'éloigner. S'il n'avait aucun avantage sur les espèces, l'argent continuerait à se cacher dans les coffres; si l'intérêt était trop fort, ce seraient les assignats qui seraient enfouis. Le point également éloigné des deux extrêmes est celui auquel il faut se fixer; je demande: 1° une émission de quatre cents millions; 2° le cours forcé des assignats; 3° l'intérêt à trois pour cent; 4° une émission prochaine; 5° que les assignats soient à ordre[1]. »

L'Assemblée, sans plus de retard, alla aux voix; et, voté entièrement dans les deux journées des 16 et 17 avril, le projet du comité des finances devint, par la sanction

[1] *Moniteur*, séance du 16 avril 1790.

qu'il reçut le 22, une loi qui marque dans les annales de la Révolution, et dont on ne saurait se dispenser de donner au moins les dispositions principales :

« Louis, par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. L'Assemblée nationale a décrété, les 16 et 17 de ce mois, et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

« I. A compter de la présente année, les dettes du clergé seront réputées nationales : le trésor public sera chargé d'en acquitter les intérêts et les capitaux. La nation déclare qu'elle regarde comme créanciers de l'État tous ceux qui justifieront avoir légalement contracté avec le clergé et qui seront porteurs de contrats de rentes assignées sur lui. Elle leur affecte en conséquence et leur hypothèque toutes les propriétés, tous les revenus dont elle peut disposer, ainsi qu'elle fait pour toutes ses autres dettes....

« III. Les assignats, créés par les décrets des 19 et 21 décembre 1789, par nous sanctionnés, auront cours de monnaie entre toutes personnes, dans toute l'étendue du royaume, et seront reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques et particulières.

« IV. Au lieu de cinq pour cent d'intérêt par chaque année, qui leur étaient attribués, il ne leur sera plus alloué que trois pour cent....

« V. Les assignats seront depuis mille livres jusqu'à deux cents livres. L'assignat de mille livres vaudra un sou huit deniers par jour ; celui de trois cents livres six deniers ; celui de deux cents livres quatre deniers.

« VI. L'assignat vaudra chaque jour son principal plus l'intérêt acquis, et on le prendra pour cette somme. Le dernier porteur recevra, au bout de l'année, le montant de l'intérêt, qui sera payable à jour fixe par la caisse de l'extraordinaire, tant à Paris, que dans les principales villes du royaume.

« VII. Pour éviter toute discussion dans les payements, le débiteur sera toujours obligé de faire l'appoint, et par conséquent de se procurer l'argent nécessaire pour solder exactement la somme dont il est redevable.

« VIII. Les assignats seront numérotés; il sera fait mention, en marge, de l'intérêt journalier....

« X. Les assignats emporteront avec eux hypothèque, privilége et délégation spéciale, tant sur le revenu, que sur le prix desdits biens, de sorte que l'acquéreur qui achètera des municipalités, aura le droit d'exiger qu'il lui soit légalement prouvé que son payement sert à diminuer les obligations municipales, et à éteindre une somme égale d'assignats. A cet effet, les payements seront versés à la *caisse de l'extraordinaire*, qui en donnera son reçu à valoir sur l'obligation de telle ou telle municipalité.

« XI. Les quatre cents millions d'assignats seront employés, premièrement, à l'échange des billets de la caisse d'escompte, jusqu'à concurrence des sommes qui lui sont dues par la nation, pour le montant des billets qu'elle a remis au trésor public, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale. Le surplus sera versé successivement au trésor public, tant pour éteindre les anticipations que pour rapprocher d'un semestre les intérêts arriérés de la dette publique. »

Suivaient diverses dispositions relatives à la caisse d'escompte.

Ainsi fut créé le papier-monnaie. On venait d'entrer dans une route que bordent les précipices !

« Les besoins de la société et du commerce, avait dit avec beaucoup de raison Dupont de Nemours, sont, par rapport au numéraire, comme une éponge qui absorbe une certaine quantité d'eau, mais qui ne peut en contenir une goutte de plus qu'il n'en faut pour l'imbiber complétement : l'eau que vous verserez en sus s'écoulera à l'instant. De même, répandez dans le public plus de numé-

raire que n'en réclame le service des achats et des ventes, il quittera le pays ; les métaux qu'il employait se changeront en argenterie, en bijoux, ou sortiront[1]. » Qu'arriverait-il donc, si la facilité de fabriquer des billets poussant l'État à des émissions exagérées, le papier-monnaie, qu'on introduisait dans la circulation, finissait par l'envahir tout entière? Qu'arriverait-il si, cédant à une tentation décevante, la Révolution se laissait aller à lancer sur la place une masse surabondante de ce papier, qui ne saurait y entrer sans chasser plus ou moins le numéraire devant lui? Une victoire de ce genre peut coûter cher à la nation qui y applaudit? Car, entre le métal et le papier, considérés l'un et l'autre, soit comme mesure fixe des valeurs, soit comme agent des échanges, quelle différence !

Le papier est fragile, il est combustible, il est sujet à changer de couleur, il est facile à contrefaire, il se salit, il se déchire, il se perd. Le métal, au contraire, or ou argent, se divise, se réunit sans que sa valeur soit jamais altérée ; qu'on l'expose à l'air, qu'on le confie à la terre, qu'on le plonge dans l'eau, qu'on lui donne le feu à traverser, il reparaîtra toujours identique à lui-même, ayant toujours le privilége d'assurer à son détenteur le même commandement sur toute chose.

Le papier se crée à peu de frais, de sorte que sa multiplication au delà des bornes voulues et le nécessaire avilissement qui en résulte, avilissement si propre à bouleverser les transactions, sont des dangers inhérents à sa nature. La quantité du métal, au contraire, est limitée par la fécondité des mines et les difficultés d'exploitation.

Le papier n'a point de valeur intrinsèque, il ne saurait tirer sa puissance que d'une convention ; il n'est qu'un *signe*. Le métal, au contraire, qui peut se réduire en lingots et fournir à l'art et à l'industrie leur matière la plus

[1] Discours de Dupont de Nemours, sur le projet de transformation de la Caisse d'escompte en Banque nationale. *Ubi suprà.*

précieuse, le métal joint à sa valeur conventionnelle une valeur parfaitement intrinsèque; il ne *représente* pas seulement les objets échangeables, il les *vaut*; il n'en est pas seulement le *signe*, il en est le *gage*.

Ces considérations semblent décisives, au premier abord; d'où vient qu'elles agirent faiblement sur ceux que l'esprit de la Révolution animait? D'où vient que presque tous les écrits financiers de cette époque se rencontrent sur la pente qui mène au papier-monnaie? Ah! c'est que la nécessité était là, nous l'avons dit, pressante, violente, inexorable.

Et puis, l'on sentait bien, au fond, que les avantages propres au métal ne le rendent préférable au papier que dans un ordre social imparfait, que dans un régime qui, consacrant la séparation des intérêts, se prêtant à leur antagonisme, fait de la défiance l'inévitable contre-poids de la fraude, et met, à côté de l'impatience de gagner, la peur de perdre; oui, c'est justement parce que la monnaie de métal possède une valeur réelle, parce qu'elle est à la fois marchandise et signe, parce que la faculté de l'étendre ne contrebalance pas celle de la resserrer, c'est justement à cause de tout cela qu'il suffit de l'accaparer pour être maître du mouvement des échanges, c'est-à-dire de la vie, de l'âme, de la respiration de l'industrie.

Une société où les rapports des hommes entre eux seraient réglés avec précision et harmonie; où tous concourraient, chacun dans la mesure de ses forces, à la réalisation du bonheur commun; où l'identité des relations et l'accord des intérêts rendraient possible le crédit *personnel*, celui qui repose sur la valeur d'un *homme*, et inutile le crédit *matériel*, celui qui a besoin d'être garanti par une *chose*..., une pareille société n'aurait que faire d'une monnaie marquée au coin de la défiance; ce qui lui conviendrait, ce serait la monnaie des *promesses qu'on tient et auxquelles on croit*, ce serait la monnaie de l'as-

sociation, la monnaie démocratique par excellence, le papier.

Malheureusement, dans les révolutionnaires d'alors, ce sentiment n'était encore qu'un instinct, et un instinct très-vague, très-confus, qui risquait fort de s'égarer, si, comme avait fait Law, on s'aventurait à commencer par où il faut finir; si l'on appliquait à une société militante et tourmentée par d'effroyables luttes un ressort dont l'emploi se rapporte à la supposition d'une société pacifiée et savamment organisée; si, en un mot, on adoptait d'une manière trop absolue comme *monnaie de la Révolution* ce qui, au point de vue scientifique, ne peut être que la *monnaie de la Fraternité*.

Là fut le péril caché, dès l'origine, dans la création des assignats, et on ne fut pas sans le pressentir. Seulement, on espéra y échapper, en leur donnant à représenter une partie du sol, en leur imprimant, autant que possible, le caractère de la monnaie métallique, qui est d'être à la fois *signe* et *gage*. Il était peu probable que, même dans ces conditions, on pût réussir jusqu'au bout; mais enfin, grâce à ce mélange de hardiesse et de prudence, on doubla le cap sous la tempête; et si la Révolution ne fut point sauvée sans d'épouvantables secousses, elle le fut du moins à ce prix!

CHAPITRE VII

FUREURS DES PRÊTRES

Rapport de Chasset sur l'administration des biens du clergé. — Tableau des résistances cléricales; refus de concession, nonnes violentées, confréries, neuvaines. — Le roi des mauvais prêtres. — Histoire de la motion d'un chartreux républicain. — Réunion nocturne des évêques et des nobles dans l'église des *Capucins*. — Orageuse séance du 13 avril. — Le vicomte de Mirabeau et Cazalès insultés par le peuple. — L'abbé Maury rue Sainte-Anne. — Il s'évade, déguisé en soldat. — Décret sur l'administration des biens du clergé. — Coup d'œil sur la polémique du temps. — Pamphlets: *Le Testament de l'abbé Maury*. — Séance du 19 avril. — Magnifique serment. — Conciliabules avortés. — *Les aristocrates mourants*. — Protestation des deux cent quatre-vingt-dix-sept. — Le luthérien Rathsamhausen. — Réponse de Talleyrand au chapitre d'Autun. — Les *crosses épiscopales*. — Érudition satirique de Camille Desmoulins. — Le fanatisme en province. — *Tableau du calvaire* à Arras. — Processions de pénitents dans le Languedoc. — La chapelle de Notre-Dame de Roqueville. — La France offerte à la Vierge. — Actes de résistance. — Les ligueurs de Nîmes; Froment, Folacher, Descombiés. — Complots dans l'église des Pénitents. — *Déclaration des catholiques de Nîmes*. — Préludes de guerre civile à Nîmes. — A Montauban, les prêtres et les femmes; Bordeaux marche sur Montauban. — Scènes de carnage préparées à Nîmes.

Pour ne pas tout confondre et laisser son ordre logique à la discussion sur les assignats, il a fallu en détacher un débat que les passions du moment y encadrèrent, et qui, aussi bien, méritait une place à part, tant il émut Paris!

Le même jour où d'Anson avait présenté son rapport sur les assignats, Chasset, rapporteur du comité des dîmes, était venu proposer de décréter que la gestion des biens du clergé, mis le 2 novembre 1789 à la disposition de la nation, passerait aux mains des administrations de

département et de district. Les frais du culte, on y pourvoirait par le budget, et, désormais dégagés de toute charge, les domaines ecclésiastiques pourraient être employés aux plus pressants besoins de l'État[1].

Ainsi, plus d'espoir ! La vente de 400 millions de biens ecclésiastiques déjà confiée aux municipalités n'était qu'un premier pas.... C'était sur l'ensemble, sur tout l'ensemble des domaines de l'Église que la Révolution étendait le bras ! Et quelle chance pour les prêtres de reconquérir jamais des terres qui, transformées, divisées, subdivisées en assignats, allaient se mobiliser, se répandre dans la circulation, et devenir la propriété d'une infinité de petits acquéreurs ! Atteint de ce coup suprême, et mis tout à coup en demeure de dire, comme les religieux de la Trappe : *Frère, il faut mourir*, le clergé devint furieux.

Il est sombre, il est terrible, le tableau de cette lutte. Encore deux mois, et, grâce à tant de pasteurs d'âmes trop habiles à confondre les intérêts du ciel avec ceux de la terre, le fanatisme aura frappé tout le midi de son souffle embrasé ; mais en attendant, le voici qui s'annonce. Dans l'Alsace, les catholiques réduisent les protestants au désespoir, et les juifs tremblent[2]. Où vont et que veulent ces sinistres processions de pénitents de toute couleur qui sillonnent le Languedoc[3] ?

Qu'on parcoure les journaux de l'époque : ils sont pleins de scandales ! Ici, ce sont des consolateurs officiels de la dernière heure, qui, mandés au chevet de quelque membre de l'Assemblée agonisant, le laissent mourir privé de confession et s'en vantent[4] ; là, c'est un évêque d'Ypres lançant dans la partie française de son diocèse un mande-

[1] Séance du 9 avril.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 21.
[3] *Ibid.*, n° 23.
[4] *Chronique de Paris*, n° 103.

ment où les révolutionnaires sont damnés comme *apostats*[1]. Beaucoup de pauvres jeunes filles, enterrées vives dans un couvent, invoquaient alors la loi libératrice et cherchaient à s'échapper du tombeau : pour les y retenir, que de tortures inventées! Tantôt on les proclamait folles, tantôt on essayait de leur étouffer le cœur sous le poids de la puissance paternelle, complice de la tyrannie des dévots. Aux municipalités, amenées à intervenir, on opposait les cris pieux, les larmes bénies. *Forcez-les d'entrer dans la salle des noces*, disait Camille Desmoulins[2], en parlant des adolescentes sous le linceul, mais que de mains employées à la fermer, cette salle des noces!

Venait en aide à l'opulence des prêtres menacée et bien résolue à se défendre, la superstition avec ses plus audacieuses pratiques, avec ses niaiseries les plus fatales. Associations béates. confréries, neuvaines, rien ne fut épargné. Une neuvaine en l'honneur de la compassion de la sainte Vierge fut dénoncée par la *Chronique de Paris*, journal voltairien qui comptait Condorcet au nombre de ses rédacteurs : — « FINS, le salut de la France. — MOYENS, les plaies de Jésus-Christ et l'intercession de la sainte Vierge. — PRATIQUES, union étroite avec tout ce qu'il y a d'âmes ferventes. — PRIÈRE : « Qu'attendez-vous, ô Vierge, pour *faire changer notre malheureux sort*[3]? » Il était dit dans une autre de ces prières : « O Jésus-Christ, notre Sauveur et notre Dieu, la colère de votre père s'est déchaînée contre nous. La fureur nous a enveloppés.... Votre père venge sa gloire de ce tas de scélératesse qui demande plus hautement vengeance que les infamies de Sodome et de Gomorrhe[4]. »

[1] *Mandement de l'évêque d'Ypres, dénoncé à l'Assemblée nationale par les volontaires de la garde bourgeoise de Dunkerque.*
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 22.
[3] *Chronique de Paris*, n° 94.
[4] *Ibid.*, n° 97.

A la tête des légions de l'Église irritée marchait l'abbé Maury. C'était l'orgueil conduisant la colère au combat. Né à Valréas, dans le comtat Venaissin, Maury avait passé, tout jeune encore, par ces épreuves de la misère qui ne sont bonnes qu'aux grandes natures. Ses débuts comme homme de talent avaient été empreints de modestie, et le prêtre en lui s'était annoncé par une attitude qui ne fut pas sans noblesse. Un panégyrique de saint Louis lui ayant ouvert les portes de l'Académie, on l'entendit avouer noblement, dans son discours de réception, la pauvreté de ses jeunes années et que des mains généreuses s'étaient tendues vers lui[1]. Nommé prédicateur du roi et chargé de faire l'éloge de saint Vincent de Paul, il eut le courage de rappeler devant la reine ce qu'on rapporte du héros de la charité chrétienne, disant à Anne d'Autriche, en des jours de calamité publique : *Vous n'avez pas de moyens, madame, mais vous avez des diamants*. La leçon était sévère, et Maury ne craignit pas de la compléter, en ajoutant que, sur ce cri échappé de l'âme sublime de Vincent de Paul, Anne d'Autriche détacha aussitôt ses boucles d'oreilles pour les pauvres[2]. Qui jamais aurait cru que le prédicateur qui commençait ainsi sa carrière, deviendrait le roi des mauvais prêtres ? Mais, suivant le mot énergique de Nicole, il y a un grand pont de l'esprit au cœur. Le cœur, voilà ce que l'abbé Maury n'avait pas. Ses connaissances étaient vastes, et ses aspirations misérables. A ceux même qui disaient de sa tête qu'elle était une *bibliothèque raisonnée*[3], son âme apparaissait toute vide. Plein d'une ardeur glacée, étudié dans ses emportements et sceptique avec véhémence, il était incapable

[1] *Portrait historique du cardinal Maury*, par le citoyen Car..., an VI, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 778, 779. British Museum.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

d'émouvoir parce qu'il l'était d'être ému. Né rhéteur, *il ne voyait dans les hommes qu'un auditoire*, a dit de lui l'abbé de Pradt. D'ailleurs, à force de vouloir tout contenir, sa verbeuse éloquence ne saisissait rien. Il était hardi, du reste, actif, aimant la tempête et la bravant, d'un orgueil qui lui tenait lieu quelquefois de dignité, et d'une audace naturelle qui relevait son insolence. On sait que le cardinal de Retz ne marchait que muni d'un poignard appelé dans le peuple le *bréviaire de M. de Paris* : de même l'abbé Maury se plaisait à porter toujours deux pistolets à sa ceinture, et ces instruments de mort, il les nommait ses *burettes*[1]. Tel était l'homme : une caricature de Satan.

Dans le rapport de Chasset, le budget des prêtres, pour l'avenir, était établi sur des bases, après tout, fort larges; on y allouait, comme traitement annuel :

A l'archevêque de Paris.	50 000 liv.
Aux archevêques et aux évêques des villes de plus de cent mille âmes. . . .	25 000 liv.
A ceux des villes de plus de cinqnante mille âmes.	15 000 liv.
A ceux des villes au-dessous de ce chiffre.	10 000 liv.

De sorte qu'en admettant un évêque par département, on se trouvait consacrer annuellement à la dépense épiscopale une somme de douze à quatorze cent mille livres.

Quant aux curés, le rapport assignait deux mille livres à ceux des villes de deux cent mille âmes ; quinze cents livres à ceux des villes de plus de cent mille âmes, et douze cents livres aux moindres curés[2].

[1] *Portrait historique du cardinal Maury*, par le citoyen Car..., an VI, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 778, 779. British Museum.

[2] Rapport de Chasset.

Le clergé inférieur, qui mourait de faim sous l'ancien régime, n'avait donc pas à se plaindre de la Révolution, et les dignitaires de l'Église ne pouvaient, sans renier leur dieu, ce Dieu qui eut une crèche pour berceau, déclarer impie l'octroi qui leur était fait d'un traitement annuel de dix mille, de quinze mille, de vingt-cinq mille, de cinquante mille livres. Encore faut-il ajouter qu'attentif à ménager la transition, le comité des dîmes proposait de laisser, pour le présent, cent mille livres à l'archevêque de Paris, et aux évêques qui avaient plus de quinze mille livres, la moitié de ce qui excédait cette somme[1]. Mais rien ne put adoucir le clergé : c'était escalader le ciel, que lui disputer la possession de la terre!

Le 12 avril, l'archevêque d'Aix parut à la tribune, la consternation peinte sur le visage, et d'une voix remplie de larmes : « Voilà donc, s'écria-t-il, l'abîme dans lequel nous avons été conduits! « Puis, au nom du clergé, il fit l'offre solennelle d'un emprunt de quatre cents millions, hypothéqués sur les biens ecclésiastiques, à condition qu'on détournerait l'épée que le rapport tenait suspendue sur l'Église. Thouret répondit avec un impitoyable mélange de sécheresse, de logique stricte et de dédain : « Quand la religion a envoyé les prêtres dans la société, leur a-t-elle dit : *Allez, prospérez, acquérez?* Non; elle leur a dit : *Prêchez ma morale et mes principes*. Quand il a fallu assurer leur subsistance, elle a dit ce seul mot : *Il est juste que le prêtre vive de l'autel*. Et nous, par une version exacte de ce mot, nous avons dit : *Il faut que le fonctionnaire vive de sa fonction*[2]. » L'abbé de Montesquiou fit d'une manière touchante une application malheureusement très-fausse de ces belles paroles : « Les plus malheureux ne sont pas ceux qui souffrent une injustice; ce sont ceux qui la commettent.»

[1] Rapport de Chasset.

[2] *Moniteur*, séance du 12 avril 1790.

Se leva un moine chartreux, franc républicain, et qu'on crut à tort avoir été poussé en avant par l'abbé Maury. Son nom, dont tout Paris allait retentir, était dom Gerle, et il n'eut pas plutôt parlé, qu'on vit nobles et évêques debout, l'œil animé, les mains levées vers le ciel et demandant avec violence que la motion du moine fût adoptée, par acclamation. Qu'était-ce donc? Dans sa naïveté, le chartreux avait proposé de décréter que la religion catholique, apostolique et romaine était toujours la religion de la nation. Par là il entendait confondre ceux qui, à propos d'une question de finances, accusaient l'Assemblée nationale d'impiété. Motion pareille avait été présentée dans une autre circonstance et avait donné lieu à la même scène qui se produisit alors. Les évêques s'emparèrent à grand bruit d'une proposition qui allait faire comparaître à leur barre le fantôme de Voltaire, et jeter ceux que la philosophie du dix-huitième siècle avait nourris de son lait robuste dans l'alternative ou de ployer le genou devant l'autel, ou d'armer contre eux tous les fanatiques du royaume. Adieu la question de finances, dans ce cas! L'affaire des dîmes disparaissait derrière la querelle cherchée aux libres penseurs par les dévots ! Les membres de la gauche, à la vue de ce piége où les entraînait un des leurs, se montraient étonnés, interdits; Charles Lameth, avec une rare dextérité, para le coup.

A quoi bon voter sur une motion qui, loin de fournir aux sentiments religieux de l'Assemblée le moyen de se manifester, semblerait les mettre en doute? L'Assemblée avait donné pour âme à ses décrets la morale même de l'Évangile, de cet Évangile où il fut écrit : « Les derniers deviendront les premiers, et les premiers seront mis à la place des derniers. » Que voulait-on de plus? Allumer la discorde? déchaîner le fanatisme? aiguiser les poignards, au nom de Dieu? Et Charles Lameth rappela que, pendant la quinzaine de Pâques, de sacriléges efforts avaient

été faits pour égarer les âmes pieuses ; il rappela qu'aux portes des églises on avait vendu un libelle saintement infâme : *la Passion de Louis XVI.*

L'effet de ce discours fut extraordinaire. Remis de leur surprise, et comptant sur l'appui du dehors, les révolutionnaires réclament l'ajournement. « Non ! non ! la motion de dom Gerle ! » s'écrient les évêques furieux. Au milieu du tumulte, le président, de qui l'issue dépendait, leva la séance ; et, après un dernier effort pour garder le terrain, le côté droit se retira, levant les yeux au ciel et déclarant la religion perdue[1].

La nuit appartint tout entière aux allées et venues, aux intrigues, aux préparatifs de la bataille pour le lendemain. Les patriotes, assemblés aux Jacobins, grondèrent dom Gerle de sa motion irréfléchie, et lui firent promettre de la retirer[2]. De leur côté, les évêques et les nobles se réunirent, encouragés, excités, enivrés de colère par l'abbé Maury. Quoique la séance du 12 avril n'eût pas tourné au gré de ses désirs, il affectait une confiance arrogante. On assurait qu'en sortant de l'Assemblée il avait dit, sur la terrasse des Tuileries : *Cette fois, ils ne peuvent nous échapper. Cette motion de dom Gerle est une mèche allumée sur un baril de poudre*[3]. Quoi qu'il en soit, ne renonçant pas encore à la victoire, et dirigés par Maury, par Cazalès, par Montlosier, par le vicomte de Mirabeau, que charmait cette occasion d'être en délire, les évêques et les nobles allèrent tenir séance aux Capucins de la rue Saint-Honoré. Là, il fut convenu que, si la motion de dom Gerle était rejetée, ils sortiraient au même instant de la salle, traverseraient en corps les Tuileries, et porteraient au roi

[1] Voy. pour cette séance, le récit du *Moniteur*, combiné avec celui des journaux du temps et avec les *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V.

[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 21, et *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V.

[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 21.

une protestation. Il était facile de prévoir que, devant un tel éclat, le pauvre Louis XVI reculerait épouvanté. Maury, dont l'audace se plaisait à cette supposition même, déclara que, dans cette hypothèse, on écrirait aux provinces par quel faible prince la France était gouvernée[1]; et, pour donner à la démarche projetée plus d'importance, une importance sinistre, on décida qu'on se rendrait à la séance en habit noir, l'épée au côté[2].

Mais les patriotes, par quatre d'entre eux qu'un capucin avait introduits secrètement dans le camp ennemi, ne tardèrent pas à être informés de tout. Le lendemain, *la Chronique de Paris* sonna l'alarme, et cette provoquante nouvelle : *assemblée des aristocrates, complot découvert*, se répandit, grâce aux colporteurs, d'un bout de la ville à l'autre. Les cafés du Palais-Royal se remplirent alors d'une foule menaçante, et les faubourgs s'agitèrent. La délibération ne serait-elle pas troublée? n'insulterait-on pas certains membres ?... C'est ce que craignirent ceux de la Commune. Lafayette fit doubler tous les postes et entourer la salle de soldats. On devine combien devait être frémissante la curiosité du public. Les galeries ployaient sous le poids des spectateurs.

Menou prend le premier la parole. Il prévoit de grands malheurs, si la motion passe ; il prévoit que du sang sera versé. A ces mots, l'abbé Maury, Foucault, d'Éprémênil bondissent sur leurs siéges. Dom Gerle se présente et déclare qu'il retire sa motion. Cazalès et Maury lui en contestent le droit. Il s'élève un affreux tumulte. Cramponné à la tribune, Cazalès veut qu'on l'écoute : l'Assemblée décide qu'il ne sera pas entendu. « Eh bien ! s'écrie impétueusement d'Éprémênil, je demande l'appel nominal. » L'appel nominal est fait, et il refuse la parole à Cazalès et

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 21.
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V.

à ses amis. L'Assemblée s'épuisait en violences contraires. Le marquis de Virieu avait opposé la motion de dom Gerle, reprise par le côté droit, à une autre motion dans laquelle le duc de la Rochefoucauld concluait à l'ordre du jour, et une simple question de priorité était l'étroite arène où luttaient, transformés en gladiateurs, évêques et curés, hommes de loi, hommes d'armes. C'est à peine si, au milieu de tant de clameurs confuses, on put entendre ces paroles de d'Éprémênil, amère allusion au respect moqueur des révolutionnaires pour le catholicisme : *Lorsque les Juifs crucifièrent Jésus-Christ, ils lui disaient : Nous vous saluons, roi des Juifs*[1]. Il y eut des menaces, des provocations d'homme à homme. Clermont-Lodève, un évêque, se fit rappeler à l'ordre, pour avoir voulu y faire rappeler Mirabeau, en ajoutant : « Sinon, je tâcherai de lui apprendre ce qui est dû aux membres de cette Assemblée[2]. » Les deux représentants de la *tempestueuse race* des Riquetti ne pouvaient manquer à ces grandes scènes de désordre. Pendant que, sur les bancs de la gauche, l'aîné, devenu silencieux et immobile, mais évidemment possédé par le démon de son cœur, semblait se préparer à quelque éclat terrible, le plus jeune, le vicomte, étonnait la droite elle-même de ses accès de rage ; il se répandait en gestes de désespoir[3], en exclamations insensées ; il adjurait les prêtres, ses amis, de mourir là, plutôt que de laisser passer sur le corps à Jésus-Christ. Tout à coup, un député, nommé d'Estourmel, invoquant les constitutions des villes et des provinces, jurées par le roi, rappelle que, le 25 janvier 1677, Louis XIV avait juré, devant Cambrai, le maintien de la religion catholique dans cette ville. Mirabeau n'attendait qu'une occasion.... Ah ! l'on se permettait des citations historiques ! Eh bien ! il allait en faire une, lui,

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V.
[2] *Moniteur*, séance du 13 avril 1790.
[3] *Ibid.*

à son tour, et formidable! Le visage tourné vers le côté droit, le bras étendu : « Je vous supplierai, s'écrie-t-il de sa voix tonnante, de ne pas oublier que d'ici, de cette tribune où je vous parle, on aperçoit la fenêtre d'où la main d'un monarque français, armée contre ses sujets par d'exécrables factieux qui mêlaient des intérêts temporels aux intérêts sacrés de la religion, tira l'arquebuse qui fut le signal de la Saint-Barthélemy[1]. » La droite répondit par le cri : « Aux voix ! », et la discussion fut fermée. Restait aux prêtres et aux nobles la ressource des amendements. Maury fit pour s'emparer de la tribune des efforts incroyables et vains. Il faut en finir, il le faut! « Mais nous ne sommes pas libres, dit le marquis de Foucault, espérant ainsi retarder le moment fatal; des soldats nous entourent; qu'on fasse au moins retirer les soldats! » Tout fut inutile. A une majorité considérable, l'Assemblée vota la motion du duc de la Rochefoucauld, ainsi conçue : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a ni ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences et sur les opinions religieuses; que la majesté de la religion et le respect profond qui lui est dû ne permettent pas qu'elle devienne l'objet d'une délibération; considérant que l'attachement de l'Assemblée nationale au culte catholique, apostolique et romain, ne saurait être mis en doute dans le moment même où ce culte seul va être mis par elle à la première classe des dépenses publiques, et où, par un mouvement unanime, elle a prouvé son respect de la seule manière qui pouvait convenir au caractère de l'Assemblée nationale, a décrété et décrète qu'elle ne peut ni ne doit délibérer sur la motion proposée, et qu'elle va reprendre l'ordre du jour sur les biens ecclésiastiques. » Toute la droite s'était abstenue[2].

[1] *Moniteur*, séance du 13 avril 1790.
[2] *Ibid.* Voyez aussi les *Mémoires de Ferrières*, sur cette séance, très-

Au sortir de la séance, Lafayette et les députés de la gauche furent salués, en fendant les flots pressés du peuple, par des cris de sympathie ardente et de triomphe. On insulta, au contraire, Cazalès et le vicomte de Mirabeau, qui, hors de lui, mit l'épée à la main et blessa le premier que put atteindre sa rage. On le massacrait sur place, si un jeune homme, nommé Michot, n'eût mis le plus grand courage à favoriser son évasion [1]. Ce vicomte de Mirabeau, remarquable par son obésité et bien connu, trop connu pour son penchant à l'ivresse, était sujet à de tels accès de fureur, qu'un jour, indigné de quelque cri parti des tribunes publiques dans l'Assemblée, il avait été au moment de les vouloir prendre d'assaut à l'aide d'une échelle, acte de folie qui s'accomplissait aux yeux de tous, sans l'intervention de Cazalès. Ce fut en faisant allusion à cette circonstance que, comme il passait pour se sauver pardessus les murs des Jacobins, l'officier qui l'accompagnait lui dit : *Allons, monsieur, voici le moment de monter à l'échelle* [2].

Quant à l'abbé Maury, reconnu dans la rue Saint-Honoré, il fut poursuivi par le cri : *A la lanterne !* jusqu'à la rue Sainte-Anne, où la maison n° 21 lui servit de refuge. Là, pendant qu'au dehors la foule grossissait et redoublait de clameurs, on jeta sur les épaules de l'abbé une redingote de garde nationale, on lui fit une queue, et un sergent lui ayant attaché deux épaulettes, il parvint à s'échapper sous ce déguisement guerrier [3], plus en rapport qu'un habit de prêtre avec ses habitudes et son humeur.

Le lendemain, 14 avril, dès que Maury parut dans l'Assemblée, les membres de la droite applaudirent, et les

mal et très-incomplétement rapportée par Bertrand de Molleville.

[1] *Le Modérateur*, n° 104.

[2] *Chronique de Paris*, n° 107.

[3] *Ibid.*, n° 105.

prêtres coururent embrasser[1] le défenseur de leurs domaines. Cazalès essaya, mais en vain, de ranimer des passions que tant de combats avaient fini par fatiguer, sans cependant les éteindre. Il ne réussit qu'à se faire rappeler à l'ordre pour avoir dit, en parlant de la nation française, une *nation jadis loyale*. A des paroles vraiment évangéliques de l'abbé Gouttes et du curé de Cuiseaux, glorieux adversaires du clergé, dont ils étaient membres, l'abbé d'Eymar n'opposa que des redites violentes. « Quand on lira, dit-il, les discours de M. Thouret et de M. l'archevêque d'Aix, on trouvera dans l'un le roman de la propriété ; dans l'autre, on en trouvera l'histoire. » Cazalès fit un dernier, un véhément appel à l'esprit de propriété. Il montra le génie des ruines demandant à achever son œuvre lorsqu'une fois il l'aurait commencée. Tout fut inutile. On décida :

Que l'administration des biens ecclésiastiques serait confiée aux assemblées de département et de district, ou à leurs directoires ;

Qu'à partir du 1er janvier 1790, le traitement des ecclésiastiques serait payé en argent ;

Qu'à partir de la même époque, les dîmes cesseraient d'être perçues à jamais ;

Qu'enfin, dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il serait porté une somme suffisante pour subvenir aux frais du culte de la religion catholique, apostolique et romaine, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, et aux pensions des ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers de l'un et de l'autre sexe ; de manière que, dégagés de toute charge, les biens qu'on avait mis à la disposition de la nation pussent être employés aux plus grands et aux plus pressants besoins de l'État[2].

De tels coups, frappés de si haut, avec tant d'éclat, à la

[1] *Moniteur*, séance du 14 avril 1790.
[2] *Ibid.*

suite de si violents orages, pouvaient-ils ne pas mettre en mouvement les mille puissances contraires qui se partagent l'âme humaine : puissances de l'orgueil triomphant et de l'égoïsme aux abois; puissances de la joie, de la colère, de l'ironie? On avait assez raisonné de part et d'autre : l'insulte devint le langage de la défaite et celui de la victoire. Dans leur style, où les plus sombres haines se cachaient derrière un étalage de fausse gaieté, les auteurs des *Actes des apôtres* écrivirent :

Il est trois façons d'être où chacun prend son rang :
Salarié, *voleur* ou *mendiant*.
Mirabeau vous l'a dit ; et son aréopage
A fait des trois façons l'équitable partage :
De *mendier* le peuple a le bonheur,
D'un *salaire* au clergé l'on promet l'avantage ;
A ce sénat, si décent et si sage,
Que restera-t-il donc ? le métier de *voleur*[1].

A ces vengeances railleuses, à ces injures, le grave journal qui s'honorait de la collaboration de Condorcet ne dédaigna pas de répondre sur le même ton ; et avec les mots : *dans l'église des capucins*, il composa l'acrostiche suivant, où Maury, Foucault, Virieu, Cazalès, Montlosier, d'Éprémenil, et le vicomte de Mirabeau étaient voués aux plus sanglants mépris :

De par mons du clergé, de par dame noblesse,
Accourez, bonnes gens, venez voir nos travaux ;
Nous allons vous montrer maints et maints tours nouveaux ;
Sol—e est par nous chargé des tours d'adresse :
L'abbé M—y sera pour le vol le plus haut,
Et les plus grands succès sur la corde l'attendent ;
Grands tours de force, après, par l'hercule Foucault,
Les V—u, les H—t, et tous ceux qu'ils commandent,
Imitant C—s et surtout M—r,
Sauront pour vous séduire avec art se plier.
Elève de Mesmer, charlatan plein d'audace,

[1] *Actes des apôtres*, n° 90.

L'É—l fera les tours de passe-passe.
Et Cadet M—u, bouffon plat et grossier,
Sera, pour notre troupe, un excellent paillasse.
Cela fait, nous jouerons un peu du *glorieux*,
Avec tout le *Tartuffe*, où notre troupe excelle;
Puis enfin nous aurons une pièce nouvelle,
Un passe-temps céleste, un spectacle pieux,
Composé d'une main saintement vengeresse,
Image précieuse à nos cœurs affligés!
Nous verrons les Français l'un par l'autre égorgés...
Si nos jeux vous tentaient, vous avez notre adresse[1].

Les pamphlets affluèrent, contre Maury surtout : les uns véhéments, les autres grossiers, quelques-uns d'un cynisme dont il faut absolument que la chasteté de l'histoire se détourne : *Grand accident arrivé à l'abbé Maury et occasionné par le tonnerre.* — *Histoire de Maury fouetté par des écoliers.* — *Assassinat commis par l'abbé Maury sur son perroquet.* — *Lettre de l'abbé Maury à la comtesse Henriette sur les assignats.* — *Mariage de M. l'abbé Maury avec l'abbesse de Montmartre*[2], etc., etc. Là se trouve comme entassé à la hâte, par des mains impatientes de flétrir et de tuer, tout ce qui peut alimenter la haine, sinon l'esprit; tout ce que peuvent fournir à la médisance ou disputer à la calomnie les mœurs galantes d'un mauvais prêtre : anecdotes scandaleuses, scènes de ruelles, récits impurs. Et pourquoi le taire? Pourquoi cacher qu'à côté de la sagesse sublime et forte de la Révolution, il y eut son délire? La licence de la pensée, exagération de son affranchissement, mérite une place, elle aussi, dans les souvenirs des hommes, parce qu'elle en réclame une dans les méditations du philosophe. Beaucoup de vérité, d'ailleurs, se mêlait en tout cela au mensonge. Voici un passage d'un de ces pamphlets, intitulé : *Testament de l'abbé Maury*[2] :

[1] *Chronique de Paris*, n° 110.
[2] *Bibliothèque historique de la Révolution*, 778, 779. British Museum.

« Aujourd'hui, moi J. T. Maury, prêtre de la sainte Église romaine, sain de corps et d'esprit, ai fait mon testament de la manière qui suit :

« Je donne et lègue au gros vicomte de Mirabeau les deux pistolets anglais qui me servaient à aller en bonne fortune, lesquels se trouveront sur ma table au jour de mon décès ; plus cinquante bouteilles de vin, espérant qu'il n'en fera pas mauvais usage.

« Je donne et lègue à Thévenin, dite l'*As de pique*, habituée au Palais-Royal, une année des dîmes de mes huit cents fermes.

« Je donne et lègue à M. Panckouke, du *Mercure de France*, deux rames de papier pour continuer dans son journal l'apologie des aristocrates, et à M. Mallet, son collaborateur, le lit sur lequel est décédé Desrues.

« Je donne, par forme de restitution, à la loueuse de chaises de Saint-Roch une somme de cinq cents livres, pour pareille somme que j'ai exigée d'elle à la suite du carême prêché par moi dans cette paroisse.

« Je donne à l'illustre Calonne la clef du trésor royal, pourvu toutefois qu'elle lui soit commune avec madame Lebrun.

« Je lègue au baron de Besenval les grils, bombes, boulets, qui sont dans l'arsenal de Paris, pour remplacer ceux qui ont été pris au Champ de Mars par les patriotes. Il entendra bien ce que je veux lui dire !

« Je lègue à Henry, inspecteur de la librairie, vingt mille livres une fois payées, pour l'engager à laisser circuler mes libelles contre l'Assemblée nationale.

« Je lègue à Joseph Maury, mon cousin germain, perruquier à Paris, la coupe des cheveux de madame la duchesse de Polignac et de la princesse d'Hennin, le jour de leur départ de l'hôpital.

Je lègue à Jacques Maury, mon père, maître cordonnier

à Péronne, quatre cents livres de cuir neuf pour remonter sa boutique, etc., etc.... »

Ainsi vaincus, frappés, raillés, les hommes d'Église ne pouvaient se résoudre ni à souscrire à leur défaite ni même à y croire. Plusieurs d'entre eux, unis aux meneurs de la noblesse, se présentèrent de nouveau aux Capucins pour y protester contre le décret relatif aux biens ecclésiastiques ; mais les religieux de cette maison avaient eu soin de fermer les portes du chœur, et à la sommation de les ouvrir, le révérend père gardien répondit par un refus formel[1]. Il eût fallu se résigner, si intervenant tout à coup, un capitaine du bataillon des Feuillants ne les eût placés sous la protection de la garde nationale[2], protection dont la générosité atteignait les dernières limites de l'ironie et du dédain.

Nouveau conciliabule le 18 avril. Cette fois, soit désir de braver l'opinion, soit espoir de la tromper, les évêques et les nobles avaient fait ouvrir toutes grandes les portes de l'église. Mais, la foule se précipitant, ils furent bientôt comme submergés dans les flots de spectateurs. On riait, on chantait, on criait. Le cardinal de la Rochefoucauld monta en chaire, et il y eut un moment de silence. Mais, comme il ouvrait la bouche, un flageolet se fit entendre et joua l'air : *Allez-vous-en, gens de la noce!* Le vicomte de Mirabeau, Cazalès, Virieu essayèrent en vain de lutter contre le tumulte. Chassés de la nef par les clameurs confuses, par les applaudissements ironiques, par les huées, ils furent contraints de se rallier dans le chœur, où ils décidèrent qu'il faudrait un billet pour être admis dans leur assemblée. Enfin, humiliés et découragés, ils sortirent de l'église, dont un grand cri de *Vive la nation!* fit en cet instant retentir les voûtes, et où le père gardien, comme pour la purifier, s'empressa de prononcer, de

[1] *Chronique de Paris*, n° 107.
[2] *Ibid.*

concert avec tous les spectateurs, la formule du serment civique[1].

Il ne restait plus aux prêtres, en fait de mesure politique à prendre, qu'une ressource : faire congédier l'Assemblée, puisque leurs adversaires y dominaient. Déjà cette idée leur était venue, et ils avaient mis beaucoup d'activité à la répandre. Est-ce que l'Assemblée actuelle n'était pas vicieuse ? Est-ce qu'elle ne se composait pas de membres élus par des ordres qui n'existaient plus ? Que tardait-on à nommer des députés nouveaux ? Le temps assigné à la durée des pouvoirs de plusieurs de ceux qui siégeaient n'était-il pas expiré, et pouvait-on le prolonger sans porter atteinte à l'inviolable souveraineté du peuple ? Dans la séance du 19 avril, Le Chapelier dénonça ces manœuvres inattendues et la tactique des hommes qui parlaient la langue de la Révolution pour arriver à la détruire. A la voix de l'orateur, tous les yeux se tournèrent naturellement vers le côté de la salle où siégeaient les évêques, et se fixèrent sur l'abbé Maury, qui, se levant brusquement, s'écria : « Ou envoyez ces gens-là au Châtelet, ou si vous ne les connaissez pas, n'en parlez point[2]. » Il courut ensuite se placer au pied de la tribune, et l'occupant aussitôt après Le Chapelier, « On nous environne de sophismes, dit-il, on parle de serment prononcé le 20 juin, sans songer qu'il ne saurait infirmer celui que nous avons fait à nos commettants. Je le demande à tous ceux qui respectent la foi publique : celui qui a juré à ses commettants de revenir au terme de l'expiration de ses pouvoirs peut-il rester ici malgré eux ? Peut-il être mandataire quand son mandat n'existe plus ? » Il n'y avait nulle sincérité dans ces paroles, et chacun sentait bien que l'abbé Maury ne croyait pas à cette souveraineté du peuple qu'il invoquait ;

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 23.

[2] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 5. Collection Berville et Barrière.

mais la cause des principes, en ce moment, se trouvait être la sienne; on lui avait répondu par des considérations qui n'avaient rien de décisif, et surpris, consternés, les révolutionnaires gardaient le silence[1]. Tout à coup Mirabeau se lève, indigné, frémissant et superbe : « On demande comment, de simples députés de bailliage, nous nous sommes transformés en convention nationale. Je répondrai nettement : Les députés du peuple sont devenus convention nationale le jour où, trouvant le lieu de l'assemblée hérissé de baïonnettes, ils se sont rassemblés, ils ont juré de périr plutôt que d'abandonner les intérêts du peuple.... Vous vous rappelez le trait de ce grand homme qui, pour sauver sa patrie d'une conspiration, avait été obligé de se décider contre les lois de son pays, avec cette rapidité que l'invincible tocsin de la nécessité justifie. On lui demandait s'il n'avait pas contrevenu à son serment, et le tribun captieux qui l'interrogeait croyait le mettre dans l'alternative dangereuse ou d'un aveu embarrassant ou d'un parjure. Il répondit : « Je jure que j'ai sauvé la République ! » Messieurs, — et Mirabeau étendit le bras vers le côté gauche — je jure que vous avez sauvé la République[2]. »

A ce magnifique serment, l'Assemblée tout entière ferme la discussion, « comme si elle eût été entraînée par une inspiration subite, » dit Ferrières[3]. La question ne reparut pas : Mirabeau l'avait enterrée, et, bien que le droit strict eût été plaidé par son adversaire, il pouvait répéter, en sortant de la séance, son mot sur l'abbé Maury : « Quand il a raison, nous nous battons; mais quand il a tort, je l'écrase.[4] »

Quelques jours après, dans la rue Royale, hommes, femmes, enfants, stationnaient par milliers devant la porte du *Salon français*, sur laquelle on lisait en grosses lettres :

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 9.
[2] *Moniteur*, séance du 19 avril 1790.
[3] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 10.
[4] *Biographie universelle*, au mot MAURY.

Aristocrates mourants. Soudain, la porte s'ouvre, et un membre de l'assemblée clandestine qui se tenait là, s'avance, un pistolet à la main. A cette vue, on s'irrite, des pierres volent. D'Agoult, car c'était bien l'ancien et trop célèbre major des gardes françaises, appuie son pistolet sur la poitrine d'un garde national qui s'élançait vers lui. « Frappez, monsieur, lui dit le garde avec dignité, je suis ici pour vous défendre ! [1] »

Déjoués de la sorte dans toutes leurs tentatives factieuses, Montlosier, Maury, Cazalès, d'Éprémênil, Virieu, les fanatiques du parti enfin, durent se borner à publier leur protestation contre la délibération du 13 avril, concernant la religion catholique. Elle parut, cette protestation audacieuse, signée par deux cent quatre-vingt-dix-sept députés, parmi lesquels on comptait cent quarante-quatre membres du clergé, cent quatre membres de la noblesse et quarante-neuf membres des communes. On remarqua qne dans la liste des signataires figurait un certain baron de Rathsamhausen, luthérien très-fervent, et qui n'avait, par conséquent, aucun intérêt à faire déclarer *religion de l'État* la religion catholique, apostolique et romaine [2].

Talleyrand n'avait eu garde de se risquer parmi les deux cent quatre-vingt-dix-sept. Le chapitre d'Autun lui en écrivit dans un style amer et railleur. Il répondit : « Je ne sais ce que c'est que de présenter au Corps législatif une protestation contre ses décrets, et surtout de la lui présenter comme un *monument glorieux de votre patriotisme*; j'aime mieux la lui laisser ignorer [3]. »

L'accueil fait, à Paris, au manifeste des deux cent quatre-vingt-dix-sept, fut ce qu'on pouvait attendre de l'état de l'opinion. On le brûla publiquement en certains lieux, ainsi que Luther avait autrefois brûlé pu-

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 23.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

bliquement une bulle du pape; le district Saint-Honoré arrêta que les signataires seraient dénoncés nominativement comme blasphémateurs de la loi, sur un tableau placé dans la salle des assemblées primaires; et l'usage se répandit de porter des cannes renfermant un sabre, c'est-à-dire semblables à celles dont plusieurs prélats s'étaient armés, et qu'on appela pour cela *crosses épiscopales*[1].

C'est qu'en effet le fanatisme n'avait plus de théâtre possible que la province. Paris n'était-il pas la cité des libres penseurs, l'étincelant rendez-vous de tous les nourrissons de Voltaire? Que servait aux évêques de se faire appeler *monseigneur*, dans une ville qui éclatait de rire, quand Camille Desmoulins lui disait: « Dans les premiers siècles de l'Église, on donnait aux évêques (ce qui signifie *inspecteurs*) le titre d'*anciens*, parce qu'on choisissait pour inspecteurs des barbes blanches et vénérables; d'où l'on voit que *mon seigneur* dérive de *meus senior*, *mon ancien*, et que cette grandeur épiscopale n'est fondée que sur un calembour[2]. »

Le fanatisme se rejeta donc sur la province, qu'il embrasa. « Les prêtres, a dit Hume, ont trouvé ce qui manquait à Archimède; ils ont créé dans l'autre monde des machines pour remuer celui-ci. »

Les chanoines de Chartres protestèrent bien haut, ne voulant pas rendre les *huit cent mille livres de rentes de leurs clochers*[3].

Si quelque humble prêtre osait prendre trop ouvertement parti pour l'Assemblée, anathème sur lui! Car, il y avait peu d'églises où il n'y eût quelque serpent caché derrière l'autel. Non loin de Lille, à Roubaix, un pauvre

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 23.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 22.
[3] *Ibid.*, n° 23.

ecclésiastique, ami de la constitution, fut empoisonné par le vin des burettes[1].

A Rennes, des gardes nationaux ayant fait une descente chez un curé, occupé en ce moment à quelque baptême, le vicaire fut surpris copiant une protestation toute dressée, avec ces mots en marge : « Voici les notes et réflexions de M. de Cazalès que je vous envoie. Il est nécessaire que vous les fassiez courir dans toutes les paroisses de votre diocèse. Il est temps, plus que temps. Il faut vaincre ou périr[2]. »

Des coups sonores furent frappés du haut de la chaire ; mais, combien plus redoutables et plus sûrs ceux que, dans l'ombre du confessionnal, dirigeaient des mains prudentes ! Au fond de leurs temples sombres, dans des recoins protégés par un mystère sacré, que disaient-ils à la jeune femme tremblante et agenouillée devant eux, ces prêtres qui, perdant la terre, restaient maîtres de l'enfer ? Ils lui disaient de haïr la Révolution, sous peine de damnation éternelle. « Retracez, écrivaient les évêques aux curés de leurs diocèses, retracez, dans le *tribunal de la pénitence*, les dangers que courent la France, la religion, la couronne des Bourbons[3]. »

Mais, qui sait? peut-être n'eût-il pas suffi de cette marche souterraine? Il n'opère que lentement, d'ailleurs, le doux poison qui, des lèvres du confesseur, tombe goutte à goutte sur un cœur pénitent : au secret effroi des âmes crédules il fallait ajouter les égarements de l'imagination, l'épouvante des yeux. A Arras, on promena un grand tableau représentant un calvaire. A la droite du crucifix, du côté du bon larron, figuraient Maury, Cazalès, Juigné, Virieu, d'Éprémenil, les royalistes ; du côté du mauvais

[1] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, p. 96. Paris, MDCCCIII.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 23.
[3] Mandement de l'archevêque de Blois.

larron, étaient les révolutionnaires de l'Assemblée; les uns tenant la lance, les autres le vinaigre et l'absinthe, et criant : *Si tu es le fils de Dieu, fais un miracle et comble le déficit*[1].

D'après ces pratiques employées pour entraîner le nord, naturellement raisonneur et grave, on devine ce qui put être osé dans le Midi, dans ce Midi où, selon l'énergique expression d'un écrivain moderne, des incendies inconnus couvent sous la terre. « C'est comme pour ces houillères qui brûlent dans l'Aveyron. Le feu n'est pas à la surface; mais, dans ce gazon jauni, si vous enfoncez un bâton, il fume, il prend feu, il révèle l'enfer qui dort sous vos pieds[2]. »

Non jamais, jamais on ne saura ce que peuvent contenir de haines et de meurtres, à de certaines heures, les pèlerinages pleins d'onction, les molles neuvaines, les prières de quarante heures, et les scapulaires, et les jubilés, et ces reliques des saints qui un beau jour, entre les mains d'un Jacques Clément, deviennent un poignard. Ignoraient-ils cela, ceux qui, le lendemain du débat sur les biens des prêtres, s'en allaient, traînant après eux, le long des rues de Toulouse, ces lugubres et gémissantes files de pénitents blancs, de pénitents gris, de pénitents bleus? Il y avait une chapelle, dite Notre-Dame de Roqueville, autour de laquelle les catholiques superstitieux auraient dû craindre de voir errer les spectres des Albigeois assassinés; car elle rappelait l'histoire des massacres accomplis pour le compte de Dieu. Eh bien! c'était là que, devant de pauvres cerveaux affaiblis, devant de malheureuses créatures qu'avait épuisées la longueur des oraisons, le fanatisme monacal allait offrir la France à la

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 23.

[2] M. Michelet, dans sa belle histoire de la *Révolution française*, t. II, chap. VIII.

sainte Vierge[1]. Ne riez pas de ces mysticités si puériles en apparence; que de mères et que d'épouses elles allaient faire pleurer!

Il y eut en quelques endroits, cependant, des actes de révolte qui auraient charmé Voltaire. A la Douze, près de Sarlat, dans la Dordogne, les paysans forcèrent le curé de mettre au saint sacrement une cocarde, et de laisser jour et nuit le tabernacle ouvert. « Il faut, disaient-ils, que Dieu, lui aussi, jouisse de la liberté[2]. » Dans les environs de Troyes, d'autres paysans, furieux d'entendre leurs curés tonner contre l'Assemblée nationale, les firent monter, au nombre de dix-huit, sur une grosse charrette de labour, garnie d'un lit de paille, et les menèrent, fouet en main, prêter le serment civique au marché[3].

De toutes les cités du Midi, la plus exposée aux ravages des passions religieuses, c'était Nîmes. Depuis longtemps, le foyer du protestantisme était là. Non que les protestants y fussent égaux en nombre aux catholiques, ils étaient deux fois moins nombreux, au contraire; mais comme, jusqu'en 1789, ils avaient été oppressivement écartés des emplois, leur activité, tournée au commerce, les avait rendus possesseurs de grandes richesses. Là donc, plus qu'ailleurs, les fanatiques de l'Église romaine se trouvaient excités, irrités par la présence d'une Église rivale et puissante. D'autant qu'avec les protestants faisaient cause commune, sous le rapport politique, beaucoup de catholiques, et les meilleurs, ceux dont les croyances s'éclairaient des lueurs de la philosophie, ceux que l'esprit de tolérance avait touchés, ceux qu'animait la plus sublime des émanations célestes, le sentiment de l'égalité. On en vit, à Nîmes, une preuve bien touchante lors du décret qui déclara tous

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 23.
[2] *Histoire abrégée de la Révolution française*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. III. Paris, MDCCCIII.
[3] *L'Observateur*, n° 127.

les citoyens admissibles à tous les emplois. Un même cri d'amour, sorti du plus profond de l'âme humaine, s'éleva alors vers le ciel; un même cantique de délivrance résonna sous les splendides voûtes des cathédrales et dans les temples austères. Les républicains des deux cultes se tendirent mutuellement les bras, étonnés d'avoir été si longtemps à se saluer égaux[1].

Mais, silencieux encore dans ses repaires et immobile, le fanatisme attendait son heure. Ce fut lui qui bientôt fit remarquer aux cœurs jaloux que, dans la milice à peine levée, le nombre des protestants dépassait celui des catholiques; que la richesse des premiers tendait à leur assurer désormais une suprématie constante; que, dans l'état-major, c'étaient les protestants qui dominaient. Peut-être aussi, comme le leur reprochent les écrivains du parti des prêtres[2], les nouveaux affranchis ne mirent-ils pas à jouir de leurs droits reconquis assez de modération et de retenue?

Parmi les citoyens influents de la ville, il y en avait malheureusement un qui, par son audace, par son activité et la science de l'agitation naturelle en lui, pouvait beaucoup, pouvait trop. Il s'appelait Froment, et son opinion, publiquement développée depuis dans un écrit de lui[3], était *qu'on ne peut étouffer une forte passion que par une passion plus forte encore, que le zèle religieux, conséquemment, pouvait seul étouffer le délire républicain*. Il méprisait fort les *philosopheurs* de son parti. Il reprochait avec amertume aux royalistes de n'avoir pas su se défendre eux-mêmes de la contagion générale et de s'être laissé gagner à leur insu aux séductions du voltairianisme. Selon

[1] Voy., entre autres ouvrages où ce fait est affirmé, le *Précis historique des massacres commis par les protestants sur les catholiques de Nîmes*. — Pamphlet ultra-royaliste et ultra-catholique.

[2] *Ibid.*, p. 12.

[3] *Recueil de divers écrits relatifs à la Révolution*, p. 4 et suivantes.

lui, c'était la manie de raisonner avec le peuple, en faveur de la monarchie, qui perdait tout. A quoi bon tant s'adresser à l'intelligence? Et pourquoi tant craindre de manquer, en prononçant le mot *religion*, aux lois du bel esprit? Passionner les multitudes ignorantes, les alarmer sur leur salut éternel, « employer enfin les puissants moyens que la religion présente, et dont les plus grands politiques se sont servis dans tous les temps avec succès[1], » voilà ce qu'il fallait.

Ce fut sous l'empire de cette idée froidement cruelle que Froment, uni à l'avocat Folacher et à Descombiés, ancien page du roi[2], travailla à remplir la ville de ses fureurs, et creusa la mine dont nous aurons à raconter l'effroyable explosion.

Sur les événements qui vont suivre aussi bien que sur la catastrophe qui en fut l'aboutissement, des informations furent faites, plus tard, à la requête du procureur du roi au sénéchal de Nîmes, et en conséquence de plaintes portées par lui successivement les 31 mars, 10 mai et 7 juillet 1790 : c'est à cette source que nous puiserons; c'est des documents officiels et irréfragables fournis par la procédure que nous composerons principalement notre récit, les écrivains des deux partis contraires ayant soulevé, en cette occasion, autour de la vérité, une poussière au travers de laquelle il serait impossible de la reconnaître.

Le mouvement qui emportait Nîmes vers la guerre civile remontait au mois de décembre 1789; il avait pris naissance dans la formation de la municipalité. La faction ultra-catholique et contre-révolutionnaire ne haïssait pas les protestants comme tels seulement, elle les haïssait comme gagnés à la cause de la Révolution et comme ap-

[1] *Recueil de divers écrits relatifs à la Révolution*, p. 4 et suiv.
[2] *Vérités historiques sur les événements arrivés à Nîmes*, par le club des Amis de la Constitution, 1790.

prentis républicains[1]. Elle se rappelait que de leur part, cette tendance à jouir de la liberté républicaine s'était déjà plusieurs fois manifestée dans l'histoire. Ne les avait-on pas vus, en 1577, former une république en Languedoc, d'où ils chassèrent alors le maréchal de Damville[2] ? Écarter les protestants des fonctions municipales devint donc une des plus vives préoccupations de cette faction, dont Froment, Descombiés, Folacher, Vidal, procureur de la commune, le curé Clémenceau et l'abbé Clavière dirigeaient la violence.

Les nouveaux ligueurs tinrent, dans l'église des Pénitents, à Nîmes, des assemblées nocturnes, où les officiers municipaux à élire furent désignés du haut de la chaire[3]; la résolution de repousser systématiquement les non-catholiques fut prise à la face des autels[4]; on répandit à profusion des listes dressées d'avance, avec salaire pour chaque votant, et en se servant de l'intermédiaire des revendeurs de vin, agents actifs du fanatisme à Nîmes[5]. C'était entrer dans des routes sanglantes, et les meneurs le savaient bien; mais l'un d'eux, Gravil de Bouillargues, ne faisait que révéler le fond de leurs implacables pensées, quand il s'écriait : *S'il faut se poignarder, il faut se poignarder; dix ans de plus ou de moins ne sont rien*[6].

En même temps, et pour n'être pas pris à l'improviste,

[1] L'aveu s'en trouve dans le *Précis historique des massacres commis par les protestants sur les catholiques de Nîmes*, p. 6.

[2] *Ibid.*

[3] Déposition de l'abbé Rochemaure, 99e témoin de l'*Information sur la plainte par addition du 7 juillet*, faite par décret de l'Assemblée nationale, rendu le 17 juin.

[4] Dépositions des 61e, 88e et 99e témoins.

[5] Dépositions des 1er, 2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 11e, 13e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e, 22e, 27e, 28e, 29e, 30e, 41e, 43e, 44e, 49e, 50e, 69e, 90e, 91e et 92e témoins de l'*Information sur la plainte par addition du 7 juillet*.

[6] Dépositions des 11e, 12e et 14e témoins de la même information.

Froment donnait ordre de fabriquer des fourches, des haches et des sabres dont le dos était une scie[1].

La victoire fut complète autant que sinistre ; le pouvoir municipal appartint tout entier aux ultra-catholiques, et, dès cet instant, l'insolence de la faction se déploya sans frein. Capitaine, dans la milice nîmoise, d'une compagnie composée de ses séides, Froment osa la conduire un jour, armée de fourches, sur l'Esplanade[2]. Les non-catholiques étaient insultés en pleine rue, à chaque instant, et poursuivis du nom de *gorges noires*. On en maltraita plusieurs, dont un reçut trois coups de couteau[3].

Arriva la nouvelle que Rabaut Saint-Étienne avait été élu président de l'Assemblée nationale. On juge quelles colères!... Un placard couvrit les murs de Nîmes, et le peuple attroupé y lut : « L'infâme Assemblée nationale vient de mettre le comble à ses forfaits, en élisant, pour la présidence..., un protestant[4] ! » Puis, comme si ce n'était pas assez de ces bravades anonymes, le gardien des Capucins et un autre religieux, le père Saturnin, parurent, le lundi de Pâques, sur le perron de leur couvent, d'où ils se mirent à insulter l'Assemblée[5].

Tout à coup... mais non, pareille impiété n'est pas croyable, — les ligueurs de Nîmes apprennent que, dans la séance du 14 avril, l'Assemblée a confié, par décret solennel, aux administrations de département et de district la gestion des biens du clergé, mis à la disposition de la

[1] Dépositions des 142e, 144e et 162e témoins de la même information.

[2] *Ibid.*

[3] Procès-verbal de visite de la personne de Pourcher.

[4] *Chronique de Paris*, n° 103.

Ce journal ajoute que, le lendemain, quatre protestants furent assassinés : erreur de date dans laquelle est tombé aussi M. Michelet. Les assassinats, ou plutôt les tentatives d'assassinats, avaient eu lieu avant la nomination de Rabaut Saint-Étienne.

[5] Dépositions des 157e, 158e et 168e témoins de l'*Information sur la plainte par addition du 7 juillet.*

nation. Aussitôt, convocation générale, dans l'église des Pénitents, des membres de la ligue[1]. Les curés de Bouillargues, Rodillon, Courbessac, montent en chaire[2], enflamment l'auditoire, et de leurs exhortations factieuses sort la célèbre *Déclaration des citoyens catholiques de la ville de Nîmes*, du 20 avril 1790. L'Assemblée nationale y était représentée comme égarée par les ennemis du bien public, et l'on y demandait :

Que la religion catholique, apostolique et romaine fût déclarée *religion de l'État* et seule admise aux honneurs du culte public;

Qu'il ne fût fait aucun changement dans la hiérarchie ecclésiastique, et que nulle réforme ne pût être opérée sans le concours des conciles nationaux;

Qu'enfin, l'Assemblée nationale employât toute son autorité pour faire rendre au roi le pouvoir exécutif suprême.

La veille, un homme, en habit de dominicain, s'était montré sur la *place aux Herbes*, implorant l'aumône et disant qu'il fallait bien que ceux-là mendiassent, que l'Assemblée venait de dépouiller. On recueillit ce misérable, et on lui donna à dîner, pendant que, trompée par cette comédie, la foule criait à l'injustice[3].

Il était impossible que cette agitation, ces manœuvres ne conduisissent pas à des désastres. Le 1er mai, des légionnaires à cocarde blanche allèrent élever un *mai* devant la porte du baron de Marguerittes, maire de Nîmes et membre de la faction ultra-catholique. Le lendemain, grand festin chez le magistrat reconnaissant. Les légionnaires de la veille y figurèrent, décorés de la cocarde

[1] Dépositions des 15e, 16e, 17e, 20e, 21e, 22e, 23e, 26e, 27e, 29e, 30e et 169e témoins.

[2] Dépositions des 15e, 16e, 17e, 20e, 21e, 22e, 23e, 26e, 27e, 29e, 30e.... 90e et 169e témoins.

[3] *Précis historique sur les désordres commis à Nîmes.*

blanche. Le repas fini, les convives, échauffés par le vin, sortent en tumulte, se répandent dans la ville et la font retentir du cri *Vive le roi ! vive la croix !* Les soldats du régiment de Guyenne étaient tous patriotes : ces clameurs les irritent ; la vue de la cocarde blanche, étalée en manière de provocation, les indigne. Quelques-uns arrachent le signe séditieux du chapeau des légionnaires qui s'en étaient parés ; une rixe s'engage, les épées se croisent, le sang coule. On remarqua sur le Cours deux prêtres qui animaient la querelle, en criant : *zou ! zou*[1] *!* Le domestique du curé Clémenceau fut aperçu jetant des pierres, distribuant de l'argent[2], et c'était Saint-Louis, cocher du maire, qui conduisait le désordre au cri de *à bas les gorges noires*[3] *!*

Mais, tandis que le valet poussait à l'émeute, le maître, suivi du procureur de la commune et de plusieurs officiers municipaux, haranguait le peuple avec beaucoup de douceur et prêchait la paix. Elle ne pouvait être et ne fut que l'ajournement de la guerre. Dès le lendemain, Descombiés, capitaine d'une compagnie des soldats de la croix, paraissait, à la tête des siens, sur la place du *Puits de la Grande Table*, et leur faisait prêter serment de fidélité au roi et à la croix[4]. Le soir, les attroupements recommencèrent : partout les non-catholiques étaient menacés. Un d'eux se vit appuyer un pistolet sur la poitrine ; un autre eut le poignet coupé ; un grenadier du régiment de Guyenne fut tué d'un coup de fusil, tiré par Froment, surnommé *Tapage*, et frère du chef des ligueurs de Nîmes[5].

[1] 22e, 41e et 72e témoins de l'*Information sur la plainte du 10 mai.*

[2] 48e, 69e et 70e témoins de la même information.

[3] Voy., sur l'ensemble des faits, les dépositions des 18e, 78e, 80e, 81e, 83e et 84e témoins de l'*Information sur la plainte du 10 mai*, et celles des 53e, 54e, 55e, 100e, 101e, 123e, 126e, 127e, 128e et 129e témoins de l'*Information sur la plainte par addition du 7 juillet.*

[4] 34e et 35e témoins.

[5] 12e, 14e, 16e, 17e, 57e et 95e témoins de l'*Information sur la plainte du 10 mai.*

Le 4 mai, la publication de la loi martiale mit fin momentanément à ces préludes de guerre civile ; mais ce jour-là même, afin de rendre éligibles pour le département Froment et Folacher, la municipalité leur passa bail d'un terrain vacant.

Pendant ce temps, la tragédie du fanatisme se jouait à Montauban avec un odieux succès. Là, les excitations d'une fête mystique, jointes à celles des jours ardents qui commençaient, la déclaration des catholiques de Nîmes, trop bien connue, un mandement factieux de l'évêque, les publiques et lamentables prières qui suivirent, un coup de fusil qui, en pleine procession, fut tiré, d'une fenêtre, contre le prêtre marchant en tête, tout avait exalté les cerveaux, surtout parmi les femmes. Était-ce le moment d'aller faire à grand bruit l'inventaire des effets appartenant au couvent de la ville ? Non, et c'est ce qu'auraient compris les officiers municipaux, si par malheur la municipalité de Montauban, comme celle de Nîmes, n'eût été un instrument aux mains des prêtres. Le 10 mai, vous eussiez vu un spectacle étrange : des milliers de femmes couchées devant la porte des couvents ; pour entrer, il s'agissait de leur passer sur le corps ! D'un pas lent et grave, le visage triste et comme succombant à la nécessité d'un devoir qu'ils détestent, les officiers municipaux se présentent. Les femmes alors se répandent en cris aigus : les magistrats s'y attendaient, et se retirèrent. Sur ces entrefaites, des gens, qu'on crut apostés, se précipitent dans l'église des Cordeliers, brisant tout. On ravageait donc les églises ! Aux armes ! mort aux protestants ! Des billets anonymes sont distribués, où l'on adjure les femmes de se lever, de courir à l'Hôtel de ville. Quelques malheureux soldats de la garde bourgeoise s'y trouvaient retranchés. Les mères entraînant leurs enfants, les sœurs leurs frères, les épouses leurs maris, bientôt une irrésistible foule rugit autour de la maison commune. Le poste est emporté :

cinq de ses défenseurs tombent percés de coups ; les autres, on les dépouille, et, en chemise, nu-pieds, tout sanglants, on les mène faire amende honorable devant la cathédrale. Le régiment de Languedoc, que la municipalité aurait pu requérir dès le commencement des troubles, parut enfin quand il n'y avait plus rien à empêcher. Les gardes, auxquels réparation était due, furent au contraire jetés en prison, où plusieurs moururent de leurs blessures.

Un des traits caractéristiques de cette époque, c'est le sentiment de solidarité qui animait les villes, sentiment tout nouveau et admirable. Les désordres de Montauban ne furent pas plutôt connus à Bordeaux, que la garde nationale de cette cité prit feu. Tous s'indignent, tous saisissent le mousquet, tous veulent partir. Pour composer, en la limitant, l'armée des vengeurs, il fallut tirer au sort. Quinze cents volontaires, désignés par le hasard et portant en eux l'âme de Bordeaux, se mirent en route. Or, tandis qu'ils faisaient marche forcée vers Montauban, on leur envoya, de leur ville, par la Garonne, quatre mortiers, des bombes, des munitions. Le bateau, continuellement remorqué par deux ou trois cents hommes, ne mit que cinquante-deux heures à un trajet qui d'ordinaire exige huit ou dix jours.

L'approche des troupes bordelaises calma Montauban ; les plus coupables s'enfuirent, les prisonniers furent rendus à la liberté ; et, lorsque, à deux mois et demi de là, la municipalité, mandée à la barre de l'Assemblée nationale, s'avisa de dire, par la bouche de son orateur : « Eh ! messieurs, qui nous accuse ? » Lavie poussa ce cri sublime : « Qui vous accuse ? Les morts[1] ! »

[1] Voy., pour cette affaire de Montauban, le récit de Loustalot, dans les *Révolutions de Paris*, le *Moniteur*, séances des 22 et 26 juillet, et l'*Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *règne de Louis XVI*, t. I, liv. III, p. 97, 98, 99, 100, 101, 102 et 103.

Nîmes... Ici nous touchons à des scènes de carnage... Arrêtons-nous un instant, et regardons ailleurs. Nous n'aurons que trop tôt le pied dans ces mares de sang !

CHAPITRE VIII

LES COMPLOTS.

Rivalités militaires à Lille ; commencement de guerre civile. — Le marquis de Livarot. — Prise des forts, à Marseille. — Meurtre du chevalier de Beausset. — Retentissement de l'aventure de Marseille à Montpellier, à Saint-Esprit. — Mort de M. de Voisins, à Valence. — Histoire de la conspiration Maillebois. — Bonne-Savardin; son arrestation ; son interrogatoire. — Somnambulisme de madame Leclerc de Thomassin. — Complot mystique. — Lettre de la sainte Vierge à Louis XVI. — Caractère de ces intrigues et de ces folies ; impuissantes manœuvres de la contre-révolution.

Ce mois d'avril, dont les agitations viennent d'être rappelées, ne fut pas marqué seulement par les fureurs du fanatisme religieux. L'homme d'épée y figure à côté de l'homme d'Église. La contre-révolution pouvait compter sur le prêtre : il lui fallait le soldat.

Aussi, pendant que la chaire poussait aux révoltes et le confessionnal aux trahisons, le désordre, sourdement propagé, gagnait les régiments. Des artisans de complots allaient semant dans l'armée des rivalités meurtrières. Des hordes de mendiants étrangers accoururent du dehors, guidés par des chefs mystérieux, et les chemins se couvrirent de vagabonds napolitains, sardes et piémontais que d'invisibles mains précipitaient sur Paris[1]. On dégarnissait les places frontières, on soulevait les garnisons. Il y eut à Metz, à Saumur, à Vitry-le-Français, des commencements de révolte[2], et Lille fut au moment de voir se

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. XIV.
[2] *Ibid.*

renouveler dans ses murs ce que Tacite raconte de la grande sédition des légions de Pannonie.

Il y avait à Lille, à cette époque, quatre régiments : deux de cavalerie, les *chasseurs de Normandie* et la *Colonelle générale;* deux d'infanterie, *Royal-Vaisseau et la Couronne.* Les premiers passaient pour être royalistes; parmi les seconds, au contraire, l'esprit des Jacobins dominait. La guerre civile était là en germe : de quel côté vinrent les excitations factieuses?

Quand des passions ennemies sont en présence, leur tendance à se heurter est servie par tant d'imperceptibles causes, qu'il est bien difficile, dès que le choc a eu lieu, de savoir au juste à quelle circonstance particulière on le doit attribuer. S'il en faut croire Bertrand de Molleville, ce fut l'arrivée à Lille du mulâtre Saint-George qui troubla tout[1]. Autre est le dire de la plupart des auteurs ou journalistes du temps[2]; seul, en cette occasion, le royalisme fut coupable : ils l'affirmèrent; et, dans sa feuille, Camille Desmoulins accusa formellement madame de Clermont-Tonnerre, un déserteur de l'Assemblée, nommé Noyelle, et enfin le marquis de Livarot, qui commandait dans les Flandres, en l'absence du prince de Robeck.

Quoi qu'il en soit, un soldat du régiment de *la Couronne* ayant été tué en duel par un *chasseur de Normandie*, la querelle, qu'un échange d'insultants propos avait préparée, s'étendit et menaça Lille d'une conflagration épouvantable. *Royal-Vaisseau* prit violemment parti pour *la Couronne;* la *Colonelle générale* se rangea du côté des *chasseurs de Normandie;* ici les cavaliers, là les fantassins. Ce fut un déchaînement de colères qu'alimentaient

[1] *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXII.

[2] Voy. les *Révolutions de France et de Brabant*, n° 25; l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. XIV; l'*Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. II, etc.

les discordes politiques, et les soldats ne se montrèrent plus par la ville que la main sur la poignée de leurs sabres

Il n'y eut d'abord que des rencontres d'homme à homme; mais bientôt les haines se groupant, les deux partis en vinrent à faire feu l'un sur l'autre, par pelotons dans les rues; il arriva même que, le 7 avril, un régiment d'infanterie fut chargé par les *chasseurs de Normandie*, comme aurait pu l'être l'ennemi[1].

Forcé d'intervenir en qualité de médiateur, le marquis de Livarot demanda que, pour l'exposition des griefs réciproques, une députation de deux soldats par compagnie lui fût envoyée. Les quatre régiments y consentirent, et, dans la matinée du 8, après quelques récriminations farouches, la paix ayant été conclue ou du moins paraissant l'être, le marquis de Livarot crut pouvoir en aller porter de sa personne, aux soldats, l'heureuse nouvelle.

Mais, pendant ce temps, d'inquiétantes rumeurs s'étaient répandues; on avait distribué dans les divers quartiers des billets anonymes annonçant quelque sombre trahison[2]. Les soldats se rassemblent en tumulte. Ceux de *Royal-Vaisseau* et de *la Couronne* se précipitent vers la place d'armes où ils se rangent en bataille. De leur côté, les cavaliers accourent. Mais trouvant l'infanterie prête pour un combat terrible, ils hésitent, ils reculent. Seulement, quelques officiers de *la Colonelle* se détachent, s'avançent et proposent de vider la querelle par quatre combats singuliers, chaque régiment choisissant son champion[3]. La proposition ayant été rejetée, un engagement général semblait devenu inévitable. Les soldats de *la Colonelle* essayent alors de s'emparer de l'arsenal.

[1] Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° 25.

[2] Bertrand de Molleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXII.

[3] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. II.

Repoussés, ils courent à la citadelle, et s'y retranchent avec les *chasseurs de Normandie*. Leur fureur était au comble; cinquante des leurs avaient été tués ou blessés dans les différentes escarmouches, et acceptant sans les analyser les bruits qui étaient parvenus jusqu'à eux, ils se croyaient trahis. Tout à coup, le marquis de Livarot paraît dans la citadelle. Il veut parler, mais à peine a-t-il [illegible]ert la bouche que des cris de rage s'élèvent. On l'en-[illegible]re, on l'insulte; un coup de baïonnette lui est porté au [illegible] « Qu'on le [illegible]de! qu'on le pende! hurlaient les [illegible] Il n[illegible] a[illegible] Il a donné l'ordre qu'on fît feu [illegible] » [illegible]in d'indignation, Livarot saisit [illegible] c[illegible]omme de soutenir son dire [illegible] à la [illegible][1]. Le ma[illegible] était un vieillard, il avait [illegible] cheve[illegible]ncs. Les [illegible]ts furent touchés de son [illegible]rage et déclarèrent qu'il [illegible]ait se contenter de le rete-[illegible] prisonnier. A dater de ce moment, ils ne reconnurent [illegible] d'autre autorité que [illegible]le d'un comité militaire nommé par eux-mêmes, et le plus affreux désordre régna dans la ville.

Quelques jours se passèrent ainsi. On avait envoyé une députation à l'Assemblée nationale : Bouillé, qui avait le commandement supérieur de la province, arriva. Rechercher les coupables eût été dangereux ; on aima mieux laisser toute cette affaire dans l'ombre. Le roi, inquiet pour Livarot, lui écrivit de venir à Paris rendre compte de sa conduite, et Bouillé fit partir les quatre régiments par des routes différentes[2].

Mais pendant que dans le nord, l'incendie s'éteignait, il s'allumait dans le midi.

Une des villes de France où l'orgueil de l'aristocratie

[1] Bertrand de Molleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXII.

[2] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. II.

militaire était le plus impatiemment supporté, c'était Marseille. Les habitants ne pouvaient souffrir que, de par le roi, le soldat vînt loger chez eux, manger leur pain, s'asseoir à leur foyer. Ils s'indignaient de l'arrogance de ces courtisans hommes d'épée, qui, par leur présence seule, semblaient insulter, fastueusement inutiles qu'ils étaient, aux préoccupations d'une cité active. Ce leur était surtout un sujet de colère que la vue des forts qui, dominant la ville, la tenaient sous l'oppression d'une menace éternelle. D'autant que les pierres elles-mêmes, dans ces forts, parlaient un langage insolent. Sur la forteresse de Saint-Jean, par exemple, on lisait : *Louis XIV a achevé cette citadelle pour tenir en bride les Marseillais trop amoureux de leur indépendance*[1]. L'inscription était d'une date déjà bien ancienne, et la Révolution était venue, grâce au ciel, la rendre incompréhensible : s'emparer des forts, les détruire, devint la pensée favorite des Marseillais.

Dans la nuit du 29 avril, un sergent de la milice nationale, nommé Doinet, rassemble cinquante hommes déterminés et les mène au bas des rocs escarpés sur lesquels pèse le fort de Notre-Dame de la Garde. Le service militaire s'y faisait mieux que du temps de Bachaumont qui, dans son *Voyage*, avait prétendu n'avoir trouvé dans le château, pour le défendre, qu'un suisse peint avec sa hallebarde sur la porte ; mais nos aventuriers croyaient à leur courage et à la fortune. Favorisés par les ténèbres, ils grimpent en silence jusqu'à la cime des rochers. Là, ils attendent le point du jour, et qu'on baisse le pont-levis. Sautant alors sur la sentinelle, le pistolet à la main, ils forcent l'entrée, courent aux divers postes, les désarment, et font flotter triomphalement au haut du donjon le dra-

[1] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. III, p. 212. Paris, 1797.

peau du district numéro 21, portant ces mots : *la liberté ou la mort*[1] !

Ils étaient à table célébrant leur victoire et buvant à la santé de la nation, quand tout à coup de grands cris les appellent sur la terrasse. Ils y courent et aperçoivent une foule de bourgeois en armes qui se disposaient à emporter de haute lutte les autres forts. L'assaut fut inutile : ils capitulèrent[2].

Malheureusement, il y eut du sang dans l'ivresse de cet heureux succès. On était convenu que le fort Saint-Jean serait gardé conjointement par les soldats et les citoyens. De plus, inventaire exact avait été dressé des magasins de poudre et d'armes, dont le chevalier de Beausset devait remettre les clefs. On ne sait par quelle inspiration fatale il les refusa, quand le moment fut venu de les livrer. On le presse en vain : pour toute réponse, il ordonne, l'imprudent ! que le pont-levis soit levé et que les canonniers courent à leurs pièces[3]. Un affreux carnage commençait si les soldats eussent consenti à obéir ; mais, eux aussi, ils respiraient l'air embrasé de la Révolution. « Ne craignez rien, crièrent-ils aux volontaires rangés en bataille devant eux ; nous ne tirerons pas sur vous[4]. » Pendant ce temps, on battait la générale ; la foule des bourgeois armés grossissait.

On s'empare du chevalier de Beausset, et, au milieu des cris, on le traîne vers la maison commune. Le malheureux essaya de s'échapper : ce fut sa perte. Comme il se réfugiait précipitamment dans la boutique d'un barbier, un Marseillais l'abattit d'un coup de sabre, et sa tête,

[1] *Gazette de Beaucaire*, citée par Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° 25.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire abrégée de la Révolution française*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. I, p. 40.
[4] *Ibid.*

aussitôt coupée, fut promenée au bout d'une pique[1].

Ce chevalier de Beausset était frère de l'ancien évêque de Fréjus. Il avait servi dans la marine et s'y était distingué. Il parlait avec grâce, avec éloquence même, surtout quand la présence d'une femme l'animait : c'est ce qu'on disait du moins ; mais son étourderie railleuse, sa provoquante élégance, sa présomption, avaient amassé autour de lui les ressentiments. Fat jusque sur son vaisseau, quand il y commandait, il ne s'y était jamais montré que le chapeau sous le bras et en talons rouges[2]. Il expia ces habitudes qui, liées dans l'esprit du peuple à trop de souvenirs irritants, commençaient à être un crime !

Maîtres des forts, les Marseillais se mirent à les démolir ; et l'œuvre se trouvait à peu près achevée, quand ils reçurent lé décret de l'Assemblée qui leur enjoignait de poser la hache[3].

Le mouvement de Marseille retentit au loin, il fut imité de près. La citadelle de Montpellier, celle du Saint-Esprit tombèrent au pouvoir des citoyens. A Valence, M. de Voisins, craignant le même sort pour la forteresse qu'il commandait, s'avisa d'en renforcer la garde, de distribuer des cartouches, de faire charger deux pièces de canon : il n'en fallait pas tant. Le peuple, attroupé, entoure la maison que le commandant occupait dans la ville ; les municipaux surviennent. « Il faut le juger ! criait la foule. A l'église Saint-Jean ! A l'église Saint-Jean ! » Il y fut conduit, s'y justifia mal, et fut atteint, comme il en sortait, d'un coup de fusil qui l'étendit mort sur le pavé[4].

[1] Prudhomme, *Histoire générale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. III, p. 213.

[2] *Histoire abrégée de la Révolution*, par l'auteur du *Règne de Louis XVI*, t. I, liv. I, p. 41.

[3] *Ibid.*, p. 42.

[4] *Ibid.*, p. 32 et suivantes.

Plusieurs autres émeutes, à peu près du même genre, eurent lieu en différentes villes, notamment à Bastia où le comte de Rully paya de sa vie l'insolence de son attitude et ses menaces téméraires[1]. Quand Bastia entendit s'élever dans son sein des clameurs qui n'étaient qu'un écho de celles qui alors montaient de presque toutes les cités de France, il y avait seulement cinq mois que la Corse se trouvait d'une manière définitive et complète réunie à l'empire français. Elle n'avait pas été conquise, elle s'était donnée. — La Corse était ce point, perceptible à peine sur l'immensité des mers, qui avait fait dire à Rousseau, dans un de ces moments sublimes où un homme de génie devient un prophète : « J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe[2] ! »

Depuis quelque temps, on parlait beaucoup dans les feuilles publiques de complots militaires prêts à éclater, et là justement était l'explication des défiances dont on vient de voir le résultat à Marseille, à Valence, à Bastia : un événement imprévu montra combien ces défiances étaient fondées.

Le 30 avril, à dix heures du soir, un cabriolet s'arrêta, sur la route de Lyon, à la porte la plus proche de Pont-de-Beauvoisin, ville moitié française moitié savoisienne. Un étranger qu'un domestique accompagnait, avança la tête, demanda des chevaux, prit un postillon, et continua son chemin. Mais, au moment où l'on atteignait le faubourg, le maître du cabriolet descendit et se mit à suivre la voiture[3]. Il marchait doucement, faisait halte de distance en distance et paraissait observer tout avec précaution. Il

[1] *Journal patriotique de Corse*, cité dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t, VI, p 181.

[2] *Contrat social*, liv. II, chap. x.

[3] *Rapport fait au comité des recherches de la municipalité de Paris*, par Jean-Philippe Garran, un de ses membres. Paris, 1790. Déposition d'Antoine Rey, postillon.

s'avança ainsi jusque devant l'Hôtel de Ville, se plaça au milieu de la rue, examinant ce qui se passait dans le corps de garde. Une lumière en sortit. Lui, comme effrayé, il recula, se cacha contre une boutique, puis se glissa le long des maisons, pendant que son domestique, resté dans le cabriolet, présentait le passe-port exigé[1]. Savardin! dit l'officier; et il arriva qu'à l'instant même où ce nom fut prononcé, une femme qui avait observé dans l'ombre le voyageur mystérieux, était en train de communiquer ses soupçons à un fusilier de la garde nommé Permezel[2]. Celui-ci se rappelle aussitôt ce qu'il a lu dans les journaux de certains rapports adressés au comité des recherches, de certaines lettres écrites de Turin, d'une conspiration attribuée vaguement à M. de Maillebois. Il court à la barrière, que l'étranger cherchait à se faire ouvrir, disant : « Je veux passer en Savoie, je suis aide de camp de M. de Lafayette. Mon passe-port est à l'Hôtel de Ville avec ma voiture. » Permezel s'élance sur l'étranger, qui pâlit, se trouble, et se laisse conduire à la maison commune[3].

On fouilla ses effets, et, d'un petit portefeuille enveloppé d'un papier cacheté, on tira diverses pièces relatives à une conspiration. On saisit, en outre, un *Livre de raison*, journal très-circonstancié où ce conspirateur bizarre avait coutume d'inscrire, fait par fait, l'emploi de ses heures. Il y mentionnait ses voyages à Turin, sa correspondance avec M. de Maillebois, ses visites au comte d'Artois, aux princes, aux émigrés de marque. Tandis qu'on visitait ses papiers, il parvint à en détourner un, qu'il déchira en partie : c'était une lettre adressée à Mounier[4].

[1] *Rapport fait au comité des recherches de la municipalité de Paris.* Déposition de Thérèse Trépaz.

[2] Déposition de Permezel.

[3] Déposition de François Morel, sergent des Invalides.

[4] Procès-verbal de visite des effets et papiers de M. Bonne-Savardin.

Le lendemain, le conseil général s'étant assemblé, on décida que le prisonnier serait transféré à Lyon. Il n'y resta que quelques jours, fut envoyé à Paris et renfermé dans les cachots de l'Abbaye. Mais déjà le comité des recherches avait, sur les intrigues dont cet homme était l'agent, des données qui ne permettaient pas le doute.

L'idée originaire du complot remontait au mois de février 1790, et le comte de Maillebois en était l'âme.

C'était ce même comte de Maillebois qui, servant en Allemagne, dans la camp[illegible]e 1758, sous les ordres du maréchal d'Estrées, avait [illegible] soupçonné d'avoir fait avorter par jalousie les projets [illegible] son général et avait dû se défendre du crime de h[illegible] trahison[1]. Protégé par des influences de cour contre [illegible]rrêt flétrissant du tribunal des maréchaux de France, [illegible] l'avait vu braver avec éclat le public et ses juges. Plein d'esprit, dévoré d'ambition, doué d'une intelligence [illegible]antaient les préoccupations littéraires, comme le [illegible]ent la comédie du *Maître en droit* et celle du *C[illegible]upé*, qu'il donna sous le nom de son secrétaire, le comte de Maillebois avait été salué bon capitaine par le roi de Prusse, Frédéric II, et attiré au service de la République de Hollande. Elle le créa généralissime des troupes que le duc de Wittemberg avait commandées[2]. Mais il fallait davantage à cet esprit inquiet. Le poste de ministre de la guerre dans son propre pays l'ayant toujours tenté, sa haine contre la Révolution fut moins d'un grand seigneur que d'un ambitieux. Lorsqu'à l'époque du blocus de Paris, si imprudemment projeté par la cour, le choix de Louis XVI se fixa sur le maréchal de Broglie, le comte de Maillebois en conçut un violent dépit. Où son rival avait échoué, il se flatta de réussir[3]; et après l'avoir fait traître, la jalousie le fit conspirateur.

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 27.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. XIV.

Voici quel était son plan :

Le roi de Sardaigne aurait été amené à fournir vingt-cinq mille hommes de troupes et à faire une avance de six millions.

L'Espagne avait été pressée d'entrer dans ce projet, et l'on espérait obtenir d'elle, ainsi que de l'empereur, des secours de l'une et l'autre espèce.

On ne doutait pas que, bien décidés à soutenir leurs droits en Alsace, les duc de Deux-Ponts, margrave de Baden, landgrave de Hesse, n'appuyassent l'entreprise de toutes leurs forces.

La confédération une fois formée, Mounier et Lally-Tollendal avaient été chargés de dresser le manifeste à lancer avant d'entrer en campagne.

Alors, on allait droit à Lyon, qui eût été déclarée capitale de la France, et que, par là, on se croyait sûr de gagner ; un corps d'armée s'avançait par le Brabant, un troisième par la Lorraine; les nobles s'emparaient de la personne du roi et le conduisaient à Lyon ; les armées combinées, grossies à chaque pas de tous les mécontents, marchaient sur Corbeil, Senlis et Meaux, désarmaient en route les municipalités, leur faisaient prêter serment au roi, et les forçaient à rappeler leurs députés, à supposer que l'Assemblée nationale tînt encore ses séances; enfin, pour avoir raison de Paris, on le bloquait jusqu'à ce que les habitants eussent été réduits par la famine [1].

Telle était la substance d'un mémoire que, dans le mois de février 1790, Maillebois avait remis, écrit de sa propre main, au chevalier de Bonne-Savardin, son agent auprès des princes. Mais, comme l'écriture du comte était très-difficile à lire, Bonne, avant de partir pour Turin, donna le mémoire à copier à Massot de Grand-Maison, un des secrétaires de Maillebois. Celui-ci eut peur d'être com-

[1] *Rapport fait au comité des recherches,* par Philippe Garran, p. 5 et 6.

promis; il résolut de quitter le château de Thury, que Maillebois habitait alors, et, pour ne pas inspirer d'ombrage, il écrivit à sa mère de le rappeler[1]. La réponse n'était pas encore arrivée, lorsqu'un jour Maillebois lui dit : « Je vous préviens que j'attends des lettres du chevalier Bonne. Elles seront à votre adresse. La suscription portera : *A M. de Grand-Maison*, 91, *rue de Grenelle-Saint-Germain*. Elles seront marquées de deux étoiles. Vous me les remettrez sans les lire. » Pour le coup, le pauvre secrétaire se crut perdu, et ce qui mit le comble à ses frayeurs, c'est que le hasard lui fit découvrir, dans une de ces lettres, les mots *mon cher Grand-Maison*, mis sans façon par le chevalier à la place de ceux-ci : *mon cher Maillebois*[2]. Si bien que la correspondance, dans le cas où on l'aurait ouverte, aurait témoigné contre lui et non contre son maître. Ses scrupules s'évanouirent, et, n'écoutant plus que les conseils de la prudence, il quitta précipitamment le château[3].

A cette nouvelle, Maillebois, se voyant exposé aux effets d'une révélation terrible, prit le parti de se réfugier en Hollande. Toutes ses espérances étaient renversées, et sa douleur n'eut d'égale que son épouvante. Suivant la déclaration de Lenoir-Duclos, son valet de chambre, le jour même de son départ, étant à sa toilette, il donna les signes de la plus violente agitation. Il avait la tête en feu, et il murmurait d'un air sombre : « Massot a commis là une atrocité[4]. »

La vérité est que ce dernier n'alla pas faire directement sa déclaration au comité des recherches ; seulement, comme

[1] N° 1, du précédent rapport ; pièces justificatives ; déclaration de Massot de Grand-Maison.
[2] *Ibid.*
[3] Pièces justificatives, n° 1, du précédent rapport : Déclaration de Massot de Grand-Maison.
[4] *Ibid.* Première déclaration de Lenoir-Duclos.

il avait confié à d'autres le secret dont il était dépositaire, mandé par le comité des recherches, qu'on se hâta d'avertir, il avoua tout.

En même temps, et par une étrange coïncidence, la Commune de Paris recevait de Turin des lettres anonymes dans lesquelles on l'instruisait qu'il existait un complot; que M. de Maillebois en était le chef; qu'un plan détaillé avait été présenté au comte d'Artois, mais que ce prince ne voulait pas de guerre civile, les circonstances ne paraissant pas favorables; qu'il se trouvait bien où il était, et avait répondu : *Il faut voir les choses*. Il y avait cependant une marche à suivre, selon les idées que ces lettres prêtaient à l'émigration de Turin, et cette marche consistait à pousser adroitement Maillebois au ministère de la guerre, à éloigner Montmorin, à se débarrasser de Necker, à préparer dans quelques provinces une insurrection et à la *conduire à l'éclat*[1].

La déclaration de Massot de Grand-Maison et les avis secrets envoyés, soit de Turin, soit de Nice, étaient de la fin de mars; l'arrestation de Bonne-Savardin dans la soirée du 30 avril mit le comité des recherches en état de compléter les preuves de la conspiration. Et qu'on juge de l'intérêt qui s'attacha à cette affaire, lorsqu'il transpira dans le public que, parmi ceux qu'elle compromettait gravement, figurait un ministre du roi, le comte de Saint-Priest.

La complicité du ministre parut résulter d'une conversation qu'il avait eue au mois de décembre 1789 avec Bonne-Savardin, conversation dont on avait découvert le récit, écrit de la main de ce dernier, et adressé à Maillebois.

Le document qui, au surplus, n'exprime rien qu'un désir très-flottant et très-vague de conspiration, est néan-

[1] Pièces justificatives, n° 2, du *Rapport de Jean-Philippe Garran*.

moins curieux, au moins sous ce rapport ; il mérite d'être conservé. On y appelait le comte d'Artois *Ermand*, Maillebois *Adrien*, de Broglie *Culent*, Bailly *Hardiment*, Lafayette *Berville*. Saint-Priest y était désigné sous le nom de *Farcy*.

« Quand, dis-je à Farcy — c'est Bonne qui parle — cela « finira-t-il ?

« — Il faudra bien qu'il y ait un terme, et si cette es- « pérance ne nous soutenait, il faudrait mettre la clef sous « la porte et attendre l'instant d'être égorgés.

« — Mais prévoyez-vous ce terme ?

« — Le printemps, puisque c'est l'époque que le roi a « choisie pour aller visiter les provinces.

« — Ne craignez-vous pas que la milice n'y mette « obstacle ?

« Eh bien, si elle est tentée de suivre, nous la laisserons « faire; et quand une fois nous aurons le cul sur la « selle, nous verrons.

« — Oui, je conçois, si vous aviez des troupes ; mais « où en trouverez-vous ? »

« Il ne répondit pas.

« Comment vous débarrasserez-vous de *Berville ?* Son « ambition est vaste, et il est en mesure.

« — Eh ! le pauvre diable est plus embarrassé que « nous.

« — On parle de ses projets ; qu'il veut être conné- « table.

« — Et moi, je crois qu'il veut être ce qu'il pourra, « jusqu'à ce que la constitution soit faite, et qu'alors il « plantera là toute cette multitude.

« — Mais, monsieur, il ne la plantera là que pour « mettre quelque chose à la place.

« — Quand nous n'aurons que lui, les moyens ne nous « manqueront pas.

« — Mais vous manquerez de général, si vous ne vous

« attachez *Adrien*. Personne en France ne lui disputera « en talents, en fertilité de ressources...

« — Vous prêchez un converti. Je le connais; mais « cela n'est pas dans ma mesure. Au reste, je ne dis pas « que cela ne soit pas.

« — Mais si malheureusement cela n'était pas, pren- « driez-vous M. de *Culent?*

« — Quelle folie! Il s'est conduit de manière à ôter « l'envie aux plus entêtés[1]. »

Bonne-Savardin comparut devant le comité des recherches, fut interrogé, et se défendit avec une maladresse accablante pour lui. Il ne sut expliquer ni pourquoi il avait pris des titres qui ne lui appartenaient pas, ni pourquoi il voyageait sous le nom de Savardin seulement, quand les pièces trouvées sur lui attestaient qu'il ne s'était jamais fait désigner jusqu'alors que sous le nom de Bonne. Il nia des faits invinciblement établis dans des procès-verbaux revêtus de signatures nombreuses et décisives. Lors de son premier interrogatoire, il avait déclaré ne point se souvenir de qui était la lettre adressée à Mounier; et, plus tard, il avoua qu'elle était de M. de la Châtre. Questionné sur le sens de ces mots d'une lettre de Maillebois *la chute prochaine du complot*, il répondit niaisement que c'était une *négligence de style*. La conversation du 5 décembre échappait à toute dénégation de sa part, écrite qu'elle était de sa propre main : il prétendit ne pas connaître le personnage auquel il avait parlé, par cette unique raison que, dans sa correspondance, ce personnage portait un nom convenu. « Mais, lui fit-on observer, votre livre-journal n'énonce qu'une seule personne que vous ayez vue le 5 décembre, et c'est le comte de Saint-Priest. — Il *paraît bien* que c'est lui, répondit-il; mais je

[1] Cette conversation a été citée *in extenso* par les *deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. XIV.

ne saurais l'affirmer, de peur de compromettre la vérité[1]. »

On verra plus loin comment se termina cette affaire qui donna lieu à une série d'incidents romanesques, retentit à la tribune, compromit d'une manière tout à fait inattendue deux membres de l'Assemblée et contribua au renversement du ministère. En attendant, n'oublions pas de rappeler un complot d'un autre genre qui, sous les apparences du fanatisme, de la folie, vint révéler le travail permanent et sourd de l'illuminisme, non de celui dont Weishaupt avait d'une main si hardie jeté les fondements, mais de celui que le royaliste Bischofwerder représentait à la cour du roi de Prusse. En quel temps l'esprit humain n'aima-t-il pas à se reposer dans ce lit plein de songes de la superstition, dont Camille Desmoulins parle quelque part? Séni, en signalant avec tristesse je ne sais quelle étoile fatidique près de quitter l'horizon, troublait le fier génie de Wallenstein, et Charles Ier, incertain du lieu où il irait pour fuir l'échafaud, chargea mistress Wherewood de consulter l'astrologue William Lilly !

Il y avait à Nancy, en 1790, une dame Leclerc de Thomassin qu'on citait pour sa science des choses occultes. Elle avait, disait-on, des visions puissantes, elle faisait des rêves prophétiques. Et ce n'était pas seulement dans les bas-fonds de l'ignorance qu'elle exerçait l'empire de son mysticisme : elle avait enchanté par ses rêveries plus d'un esprit cultivé, et elle comptait au nombre de ses adeptes la femme d'un lieutenant général des armées françaises, madame de Jumillac, et d'Argence, commandant de bataillon au régiment du roi[2].

Au fond, les sommeils vantés de madame de Thomassin, ses extases, ses entretiens avec la sainte Vierge, le commerce assidu qu'elle entretenait avec les anges, tout cela

[1] *Rapport de Jean-Philippe Garran*, p. 16-24.
[2] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § 27.

n'était qu'un mode de propagande contre-révolutionnaire, d'autant plus dangereux qu'il présentait ce caractère d'absurdité qui fait les fanatiques et les arme. Mais le gouvernement des âmes crédules veut être manié par des mains fortes. Quand on méprise les hommes au point de les vouloir conduire en les trompant, au moins faut-il couvrir de quelque supériorité l'audace d'un tel attentat. C'est ce que ne firent point les mystiques de Nancy, et une aventure ridicule marqua le terme de leurs succès.

Un jour, le roi se trouvant à Saint-Cloud, deux inconnus, vêtus de noir et l'épée au côté, pénétrèrent dans le château vers les dix heures du matin, et allèrent s'asseoir dans une des dernières pièces contiguës à l'appartement de Louis XVI. Là, peu éloignés l'un de l'autre, et constamment muets, immobiles, ils passèrent la journée entière sans prendre aucune nourriture. Il y avait dans leur attitude tant d'assurance que, leur supposant une autorisation du roi, les gens de service n'osèrent les questionner. Cependant, le soir venu, ils furent invités à se retirer, ce qu'ils firent en silence; mais ils restèrent à se promener gravement dans les cours, et il fallut les contraindre à en sortir quand vint le moment de fermer les grilles. Ils continuèrent à rôder autour du château, si bien que, devenus suspects, ils furent arrêtés. Ils déclarèrent se nommer Pierre et Paul, et avoir à exécuter un ordre d'en haut. Gardés à vue jusqu'au lendemain, ils montrèrent le plus grand calme, ne prononcèrent pas un mot, ne firent pas un mouvement, et s'abstinrent de toucher aux aliments qu'on leur offrit. Le lendemain, sur l'avis envoyé par le roi qu'il n'avait mandé personne à Saint-Cloud, les municipaux se rendirent auprès des prisonniers et les interrogèrent.

Tout ce qu'on parvint à savoir, après une impérieuse, une vive insistance, c'est que l'un d'eux était fils d'un trésorier de la Corse, et se nommait Petit-Jean, et que

l'autre était fils du célèbre généalogiste d'Hosier. On les fouilla. D'Hosier avait dans sa poche une bande de parchemin où étaient écrits ces mots: *Louis XVI, tu as perdu ta couronne à Versailles, tu la recouvreras à Saint-Cloud.* Petit-Jean portait sur lui, avec une image de la Vierge, une lettre d'elle tracée sur vélin, en caractères bleus, et adressée au roi. Cette lettre de la sainte Vierge indiquait à Louis XVI, dans un style malheureusement trop clair quoique bizarre, la marche qu'il avait à suivre. La forme était celle du dialogue : «Qui t'a fait roi? — Dieu. — Pourquoi es-tu roi? — Pour gouverner *seul* mon royaume et conduire mon armée contre ceux qui méconnaîtraient mon pouvoir.» Les deux illuminés, très-jeunes l'un et l'autre, furent transportés à Paris, où la prison de l'Abbaye les reçut.

De l'instruction qui suivit et des interrogatoires, il résulta que l'épître de la sainte Vierge à Louis XVI avait été dictée par madame Leclerc de Thomassin et écrite par d'Argence. On les arrêta, ainsi que madame de Jumillac, par qui d'Hosier avait été entraîné à son extravagante démarche.

Toutefois, l'affaire n'eut pas de suite, et elle n'aurait point mérité le bruit qu'elle fit, si elle ne s'était liée à tout un ensemble d'efforts du même genre dirigés contre la Révolution. Car, dans ce temps-là même, on découvrit de mystérieuses circulaires, ainsi conçues : «Frère et ami, on ne savait, il y a quelque temps, comment faire la dot de la fiancée: cette dot est faite maintenant. La noce est sur le point de s'effectuer. Fais tous tes préparatifs pour y assister en *costume*.» Le *costume* signifiait des pistolets. On sut, d'autre part, que des enrôlements clandestins avaient lieu dans Paris; qu'on donnait cinq louis à chaque recrue, et un habit qui ne se distinguait de celui de la garde nationale que parce qu'il avait un bouton de moins par derrière. Le mot d'ordre des conjurés était *avez-vous du cœur*? A quoi

ils répondaient en montrant une cocarde blanche qu'ils étaient tenus de porter cachée sous le gilet.

Ainsi combattait la contre-révolution : elle agitait et alarmait les consciences, elle soufflait à l'orgueil militaire de violentes pensées, elle cherchait des imaginations malades à égarer, elle possédait le prêtre, elle aurait voulu pousser en avant le soldat, elle inspirait le mystagogue.

Mais la Révolution poursuivait son cours !

CHAPITRE IX

ORGANISATION DE LA JUSTICE

De l'histoire des pensées. — Bergasse, adversaire de Beaumarchais. — Beau discours de Bergasse sur l'organisation judiciaire. — Le procureur général Dudon ; affaire du parlement de Bordeaux. — Grands problèmes à résoudre. — Rapport de Thouret sur l'organisation judiciaire. — Établira-t-on des jurés? — Langage de Duport ; le jury adopté, au criminel. — Opinions de Duport, de Barnave, de Sieyès, de Robespierre, touchant l'institution du jury, au civil. — Les légistes dans l'Assemblée constituante. — Débats sur la question de savoir si les tribunaux seront sédentaires ou ambulants ; plaisanteries de Camille Desmoulins ; la permanence des tribunaux admise. — Pourquoi des juges d'appel? — L'inamovibilité des juges rejetée. — L'Assemblée décide à l'unanimité que les juges seront élus par le peuple. — Lutte ardente, à propos de la question d'investiture. — Cazalès ; son portrait ; ses déclamations éloquentes ; solution de la question d'investiture. — Institution du ministère public. — Tribunal de cassation. — Principe des juges consulaires admis. — Admirable création des justices de paix. — Décrets successifs qui organisent les diverses branches de la justice. — Coup d'œil sur l'ensemble. — Décret constitutif du jury. — Belles observations de Loustalot sur la nécessité de l'unanimité des voix, en matière de condamnation. — Œuvre imposante accomplie.

Les sociétés n'ont pas un corps seulement, elles ont une âme, et c'est quand l'âme a changé que le corps se transforme. Toute révolution profonde est une évolution. Si un involontaire sentiment d'effroi s'associe, aujourd'hui encore, au souvenir des temps héroïques où vécurent nos pères, c'est la faute de ceux qui ayant à écrire l'histoire intellectuelle et intime de la Révolution, n'en ont écrit que l'histoire extérieure. Là où il y eut, derrière un incendie, une illumination, l'on n'a vu que l'incendie. On a raconté les orages venus de la secrète agitation des pensées ; avec

un art terrible, on a dessiné l'image de la guillotine en mouvement ; les morts, après la bataille, on les a comptés un à un, et on les a couchés tout sanglants dans des lits de parade, sur le passage de la postérité. Mais les efforts sublimes de l'esprit luttant contre l'inconnu, mais les travaux qui durent, mais tant de victoires studieuses, mais tant de coups de génie frappés au profit des générations à naître, voilà ce qui a été, ou tracé rapidement, ou rappelé comme à regret, ou même oublié. Et pourtant, la partie vivante de l'histoire était là.... vivante, car c'est celle qui s'est continuée jusqu'à nous, celle qui encadre notre existence, celle qui touche à nos plus chers désirs, à nos affections les plus vives. O grande Révolution calomniée, que vous fûtes bien ce dieu du poëte, cet astre étincelant qui, insulté par les noirs habitants du désert, se vengeait de leurs clameurs en les inondant de sa lumière !

Dans le cours de ses querelles illustres, Beaumarchais avait rencontré un adversaire âpre et dur, qui, à ses plaisanteries, avait répondu par la violence, à ses mordantes légèretés par des outrages, un homme que cela même rendit fameux, Nicolas Bergasse. Publiciste animé alors de l'esprit nouveau, Bergasse avait discouru, comme Servan et Beccaria, sur l'humanité dans la justice criminelle [1]. Magnétiseur, il s'était abandonné à l'illuminisme. Avocat exalté, plein de lui-même jusqu'à s'imaginer qu'il personnifiait la morale, qu'il était la vertu, il avait occupé la France entière et l'Europe de la cause qu'il plaida et perdit contre Beaumarchais dans le procès Kornmann, procès sonore, qui, un instant, fit oublier l'assemblée des notables, les débats de Calonne et de Necker, le déficit, la Révolution presque. Bergasse, député de la sénéchaussée de Lyon, semblait naturellement désigné à l'Assemblée nationale pour préparer ses réformes dans l'ordre de la justice. En effet, le

[1] Voy. son discours *sur l'humanité des juges dans l'administration de la justice criminelle*, écrit à Lyon, en 1774, imprimé seulement en 1787.

procès Kornmann, simple cause en adultère, et terminé seulement en avril 1789, l'avait représenté comme le vengeur des principes. Élargissant le débat, il y avait tonné contre l'arbitraire des ministres, gémi sur les lois méprisées, dénoncé les mœurs corrompues et prédit le bouleversement qui allait suivre [1]. Figaro avait décrié la justice pour se défendre ; le patron de Bartholo la décria pour accabler son adversaire : la réforme était proclamée ainsi dans les deux camps.

Ce fut un beau travail que celui de Bergasse, touchant l'organisation judiciaire. L'Assemblée en avait entendu la lecture le 17 août 1789. Mais tandis qu'elle pâlissait sur cette vaste réforme, l'émeute universelle grondait au dehors, interrompant chaque jour ses études. Il fallait poursuivre le but solennel, à travers les mouvements d'une révolution qui bondissait. Ce fut au mois de mars 1790 seulement qu'après bien des préliminaires, la discussion s'ouvrit.

On se recueillit alors pour se rappeler les principes élevés et les claires notions exposées dans le rapport de Bergasse, qui avait laissé vraiment peu de chose à faire aux novateurs.

Dans ce rapport imposant, très-étendu, immense, dont nous ne pouvons que mettre en lumière les traits les plus saillants, Bergasse avait dit :

L'action du juge est de tous les instants et elle touche à tous nos actes, puisqu'elle a pour but d'assurer ce qui est permis, d'empêcher ce qui est défendu.

Il y a deux libertés : la liberté politique, la liberté civile ; l'une est le droit de concourir à fixer ce qui est permis, l'autre est la faculté de faire ce qui n'est pas défendu.

Elles sont solidaires ; qui détruit l'une entame l'autre.

Les juges étant destinés à garantir la liberté, doivent dépendre uniquement de la volonté de la nation.

[1] C'est ce qu'il écrivit à la reine, en lui adressant son mémoire.

Nul pouvoir ne doit être organisé et limité avec une prudence plus inquiète que celui du juge, puisque, ayant notre liberté sous sa protection, il l'a sous sa main.

La crainte étant, de nos affections, celle qui nous corrompt le plus, si le juge n'inspire que la crainte, il peut dénaturer les caractères en donnant aux citoyens les lâches habitudes d'un peuple esclave, là où la constitution veut les allures d'un peuple libre.

La justice sera mal organisée :

Si les tribunaux sont nombreux, parce qu'ils formeront des compagnies puissantes où l'aristocratie germera ;

Si le pouvoir de juger est la propriété du juge, parce qu'alors son autorité cessant de dépendre de ceux qui ont à la subir, leur liberté est en péril ;

Si le pouvoir de juger appartient à un juge qui en délègue l'exercice, parce qu'alors celui-ci relève d'un homme, non de la loi ;

Si le peuple n'influe pas sur le choix des juges, parce qu'émanant du prince, les emplois de la magistrature seraient le prix de l'adulation ou de l'intrigue ;

Si la justice n'est point à la portée de tous, parce que son éloignement favorise la domination du fort sur le faible ;

Si la justice n'est pas gratuitement rendue, parce que la justice est une dette, suivant le mot fameux d'Alfred le Grand, et qu'il est absurde de se faire payer le payement d'une dette. D'ailleurs, la justice non gratuite est inaccessible au pauvre, ce qui est un crime contre l'égalité, et, quand le juge s'enrichit par sa fonction, il risque d'ouvrir son âme à l'avarice. Or, un juge avare est l'esclave de celui qui paye, le tyran de celui qui ne peut payer.

Ce n'est pas tout : il faut encore :

Que l'instruction des affaires soit publique, pour que les juges soient contenus par l'incorruptible puissance de l'opinion et la censure des gens de bien ;

Il faut que le juge n'ait pas le privilége d'interpréter la loi, de l'étendre;

Il faut que, protectrices de l'accusé, les formes de la procédure criminelle rassurent l'innocent;

Il faut que pour lui donner un courage proportionné à ses dangers, on égale la défense à l'attaque, et qu'il soit permis à l'accusé d'opposer sa vie entière au crime dont on le charge;

Il faut que le magistrat qui applique la loi soit distingué de celui qui décrète l'accusé, et qu'ainsi le juge qui a décrété sur de faux soupçons ne soit pas conduit, sous l'empire de la prévention ou de l'amour-propre, à justifier par une condamnation inique un décret injustement lancé;

Il faut que, semblable au glaive, qui ne peut frapper que mû par une force étrangère, le juge ne puisse déployer la loi qu'après la décision de jurés constatant le crime;

Il faut que l'accusé ait le droit de récusation, et qu'ainsi, la sécurité dans le cœur, il n'ait plus devant lui qu'une autorité qui protége, au lieu d'un pouvoir qui opprime;

Il faut enfin que le juge soit responsable, et, à moins de forfaiture, inamovible pour n'être pas effrayé.

Bergasse ne dissimula point que ces idées, si nouvelles en apparence, étaient empruntées à la jurisprudence des Anglais et à celle de l'Amérique libre. Elle venait de là, cette institution des jurés, qu'il appelait sublime, et qui, pour la première fois, avait réconcilié l'humanité avec la justice, la liberté avec la loi.

Restait une question délicate, celle de la police.

Bergasse l'avait eue pour adversaire ou plutôt pour ennemie dans ce procès violent où il accusait le chef de la police, le célèbre Lenoir, d'avoir levé arbitrairement la lettre de cachet obtenue contre la dame Kornmann, afin de la livrer à ses amants: le prince de Nassau et Beaumarchais. Bergasse, adepte du magnétisme, était en outre irrité de ce que la police avait pris parti contre Mesmer et

autorisé les comédies[1] où l'on tournait en ridicule ce grand homme et sa pensée. Ces sentiments secrets, le souvenir encore récent d'une cause épousée avec tant de passion et de colère, se retrouvaient au fond de son discours et semblèrent lui avoir dicté ces paroles d'ailleurs si vraies :

« C'est à notre police, si inconsidérément célébrée, à ses précautions minutieuses pour entretenir la paix au milieu de nous, à son organisation tyrannique, à son activité toujours défiante et ne se développant jamais que pour semer la crainte ou le soupçon dans les cœurs, au secret odieux de ses punitions et de ses vengeances, que nous avons dû si longtemps l'anéantissement du caractère national, l'oubli de toutes les vertus de nos pères, notre patience honteuse dans la servitude, l'esprit d'intrigue substitué à l'esprit public, et cette licence obscure qu'on trouve partout où ne règne pas la liberté. »

Pour les juges de police, Bergasse demandait qu'après un terme de deux ou trois ans, la loi les fît dépendre de la nomination du peuple ; il pensait qu'un homme n'ose guère abuser d'un pouvoir qui, dans la suite, exercé par autrui, tournerait peut-être contre lui-même. « Les juges de police, disait-il, doivent être choisis par le peuple plutôt que les autres juges, parce que leur pouvoir étant plus arbitraire de sa nature, c'est à l'homme que l'on se confie en eux plutôt qu'à la loi. » Il ajoutait, en finissant : « J'ai marqué les écueils : c'est tracer la route. »

Le 24 mars 1790, l'Assemblée entendit Thouret, Thouret son jurisconsulte, son homme d'affaires, un Sieyès pratique, comme l'a si bien dit M. Michelet. Les idées de Bergasse, qui s'était, dans l'intervalle, retiré de la scène, Thouret se les appropria, en y ajoutant des vues nouvelles. Il annonça que le comité de constitution, dont il était l'organe, avait conçu un plan très-simple, celui d'une

[1] Voy. le supplément à la *Biographie universelle*, au mot BERGASSE.

justice graduée, depuis le juge de paix pour les cantons jusqu'à la cour suprême pour tout le royaume, en passant par les tribunaux de district, les tribunaux de département et les cours d'appel. Il parla de régénérer la justice avec courage sur les ruines de tous les anciens tribunaux. Il n'épargna pas ces grands corps que la corruption avait gagnés et dont si peu de membres sentaient battre le cœur du citoyen sous la toge du juge. Précisément, l'Assemblée nationale venait de mander à sa barre le président et le procureur général du parlement de Bordeaux, à l'occasion d'un réquisitoire et d'un arrêt où s'étaient renouvelées les séditieuses maximes des parlements de Toulouse, de Rouen, de Rennes. Dénonçant l'Assemblée nationale, qu'il désignait sous la qualification méprisante de *réunion des députés des bailliages*, le procureur général Dudon avait fulminé contre la Révolution même, et, à la faveur du désordre à réprimer, il avait pour ainsi dire requis le parlement de Bordeaux de faire acte d'opposition à son tour. Ce réquisitoire et l'arrêt conforme soulevèrent le peuple de Bordeaux, la municipalité, la milice. L'arrêt fut brûlé sur la place publique, en vertu d'une sentence rendue par la multitude assemblée, et qui fut lue le soir à la comédie, aux applaudissements de la salle entière. Les journaux s'en mêlèrent. *Ecce iterum Crispinus*, dit le *Patriote français*, et il demandait avec indignation s'il était permis d'insulter aux populations du midi jusqu'à transformer en *atrocités*, *en meurtres*, *en dévastations*, *en incendies*, quelques bancs d'église brûlés, quelques girouettes descendues. L'Assemblée fut saisie de la connaissance du fond par une députation de Bordelais, parmi lesquels on distinguait un des Boyer-Fonfrède ; mais, plus calme que la multitude, elle voulut donner un exemple de modération dans sa propre cause, et elle consentit à écouter la défense du procureur général de Bordeaux, de la bouche de M. Dudon fils, alors présent à Paris. Le jeune homme

fut admis à la barre; on le laissa justifier son père comme il put, après quoi, l'Assemblée ordonna que le président et le procureur général du parlement seraient mandés pour rendre compte de leur conduite. On dispensa M. Dudon de comparaître en personne, *à cause de son grand âge* [1].

Ces circonstances ravivèrent naturellement l'intérêt du débat judiciaire. De toutes parts affluaient les motions, les projets de loi, les brochures. Delley d'Agier, député du Dauphiné, Duport, l'abbé Sieyès, et Thouret au nom du comité, présentaient chacun leurs plans. Mais comme à travers ce croisement de systèmes, il était facile de s'égarer, Barère proposa une série de questions organiques, propres à mettre de l'ordre dans le travail de l'Assemblée :

Établira-t-on des jurés ?

Les établira-t-on au civil comme au criminel ?

Y aura-t-il des tribunaux sédentaires ou des tribunaux ambulants ?

Les juges seront-ils à vie ou périodiquement élus ?

Les juges, nommés par le peuple, seront-ils institués par le roi ?

Le ministère public sera-t-il établi par le roi ?

Y aura-t-il des degrés de juridiction ?

Y aura-t-il des tribunaux d'exception pour les affaires de commerce, d'impôts..., etc..., etc. ?

Les deux premières questions se confondaient, à vrai dire, en une seule. Tout le monde, en effet, paraissait d'accord sur la nécessité d'importer en France le jury, ou plutôt de l'y renouveler ; car cette belle institution avait jadis existé dans les Gaules avant la conquête des Romains, alors qu'au sein des municipes, les citoyens étaient les assesseurs des magistrats. Elle avait été, plus tard, en pleine vigueur parmi les Normands, et c'était à un de leurs ducs, Guillaume le Conquérant, que l'Angleterre

[1] *Moniteur*, séance du 4 mars au soir.

devait ce jugement par jury que la France semblait maintenant lui emprunter. En Angleterre, toutefois, les citoyens appelés *jurés* n'avaient été, pendant plusieurs siècles, que de simples *témoins*, et ce fut sous le règne de Henri VII seulement que les *témoins* se transformèrent en *juges du fait*[1].

Duport présenta trop longuement, avec lourdeur et sans clarté, des raisons d'ailleurs décisives.

Tout jugement, disait-il, est la comparaison d'un fait avec la loi; et comme on ne saurait comparer un fait incertain avec une loi positive, il faut que le fait soit bien connu et précisé avant qu'il y ait jugement. Mais doit-on confier aux mêmes personnes le soin de constater le fait et celui d'appliquer la loi? Non; car une telle confusion de personnes peut aboutir à ce phénomène monstrueux qu'un homme soit condamné, quoique ayant pour lui la majorité des juges. Par exemple, sur neuf magistrats appelés à juger un crime, quatre pensent que le crime a été commis, et qu'il mérite la mort; trois pensent qu'il y a crime, mais que la peine de mort n'est pas applicable; deux enfin pensent que le crime mériterait la mort, mais qu'il n'a pas été commis. Donc, sur neuf juges, l'accusé en a pour lui cinq, qui, sous l'empire de leurs incertitudes différentes, lui sauveraient la vie. Et cependant, grâce à la nécessité où ils sont de rendre un double jugement, il se forme en ce cas deux majorités factices: la première, de sept voix, sur la question du crime; la seconde, de six voix, sur la question de la peine. De sorte que, par une combinaison qui révolte l'humanité, le même juge qui, en opinant sur le fait, n'a pas trouvé l'accusé coupable, est obligé de le condamner au second tour, en opinant sur la peine. Rien n'est donc plus absurde, plus dangereux, que le jugement du droit et du fait soumis

[1] *Political dictionary*, vol. II, p. 148. London, 1848.

aux mêmes hommes. Il faut un magistrat pour apprécier le fait, c'est le juré; un autre pour appliquer la peine, c'est le juge [1]. Le juré dit: voilà l'espèce; le juge dit: voici la loi.

Mais le jugement par jury n'intéresse pas moins la liberté des citoyens que la justice. Duport avait entrevu ce côté de la question: Thouret y insista. Il peignit la terreur qu'inspiraient dans les provinces de France ces grands tribunaux armés du droit de vie et de mort; il demanda s'il n'y avait rien d'effroyable dans cette puissance du glaive laissée aux mains de corporations nombreuses qui, amenées à mettre en commun leur autorité, leurs intérêts, leurs passions, leurs ressentiments, pouvaient épier, pendant une longue suite d'années, l'occasion de frapper un citoyen, une famille! La liberté ne serait sauve qu'autant que l'accusé serait jugé par ses pairs, et le juge réduit à l'impassibilité de la loi.

On convenait, du reste, que l'habitude de juger des crimes endurcit le juge, le prive des lumières du sentiment, et ruine en lui peu à peu les qualités morales qu'exige un ministère aussi délicat. « Examinez, s'écria Thouret [2], un jeune magistrat commençant sa carrière: il est inquiet, hésitant, minutieux jusqu'au scrupule, épouvanté d'avoir à prononcer sur la vie de son semblable; il a déjà vu plusieurs fois la preuve, et il cherche encore à s'assurer qu'elle existe. Voyez-le dix ans après, surtout s'il a acquis la réputation d'un *grand criminaliste :* il est devenu insouciant et dur, se décidant sur les premières impressions, tranchant sans examen, croyant à peine qu'il

[1] Pour n'avoir pas fait cette distinction capitale, Sieyès vit écarter son plan, sur les instances de Duport. Voy. l'*Aperçu d'une nouvelle organisation de la justice en France*, par M. l'abbé Sieyès, mars 1790. Paris, de l'imprimerie nationale. *Bibliothèque historique de la Révolution*, n[os] 1086 et 1087. British Museum.

[2] *Moniteur*, séance du 6 avril 1790.

y ait une distinction à faire entre un accusé et un coupable, et envoyant au supplice des infortunés dont la justice devra bientôt réhabiliter la mémoire. »

L'Assemblée, acceptant le jury *au criminel*, n'était plus divisée que sur la question de savoir si on l'établirait *au civil*.

Des esprits éminents le demandaient; c'était le sentiment de Duport, de Sieyès, de Robespierre, de Barnave. Pourquoi refuser des jurés au plaideur, si on en donnait à l'accusé? Dans un cas, il s'agit de la liberté ou de la vie; dans l'autre, de la fortune et de l'honneur. « Et quel est celui de vous, disait Barnave, qui met moins d'importance à son honneur qu'à sa vie? » Chabroud, au contraire, fit voir que des peuples entiers attachaient à leur fortune plus d'intérêt qu'à leur liberté même, les Turcs, par exemple, chez qui le sultan jetait un homme dans les cachots, et n'osait toucher aux limites des propriétés[1].

« Quand ma fortune dépendra d'un juré, ajoutait Robespierre, je me rassurerai en pensant qu'il rentrera dans la société. Pourquoi, d'ailleurs, le bon sens, la raison seraient-ils affectés à ceux qui portent une certaine robe[2]? »

Au dehors, cette opinion était en faveur. Camille Desmoulins la soutenait dans son journal avec sa vivacité ordinaire: « Au moyen des jurés, il ne sera plus impossible au débiteur qui a payé mille livres à son créancier, sans prendre quittance, ou l'ayant égarée, de prouver qu'il a payé.... Pierre, au village, est un patriarche connu, Laurent un fripon avéré. Les jurés, les pairs savent cela et en tirent des conséquences. Cette sorte de lumière ne luit pas pour les gens de loi qui connaissent mieux leurs livres que leurs voisins[3]. »

Mais tout ce qu'il y avait de purs légistes dans l'Assemblée repoussait le jury civil; car l'équité ne suffit point

[1] *Moniteur*, séance du 7 avril 1790.
[2] *Ibid.*
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 24.

aux gens de loi. Thouret demanda l'ajournement, et aussitôt le clairvoyant Robespierre devina que différer l'établissement du jury civil, c'était y renoncer pour toujours; que le moment venu ne reviendrait point[1] : il voyait juste. Ce fut le jurisconsulte Tronchet qui décida l'Assemblée, en faisant l'énumération des procès où le fait se trouve inséparable du droit, et qui roulent tous, disait-il, sauf de rares exceptions, tantôt sur un testament, et il s'agit alors de savoir si le testateur était apte à léguer et le légataire à recevoir, tantôt sur une donation, et il faut alors décider si les biens donnés étaient disponibles, si l'intention du donateur a été remplie, tantôt sur un héritage, et la cause tient alors à une question de parenté ou de degré, tantôt sur un contrat, et alors ce n'est pas non plus le fait qui se discute, mais l'esprit de la convention, la capacité des contractants, la validité de l'acte. Tronchet fit valoir enfin ses quarante-cinq ans d'expérience[2]. Il l'emporta.

Le 30 avril 1790, l'Assemblée nationale, passant aux voix, décréta l'établissement du jury en matière criminelle, à une très-grande majorité, et aux applaudissements des spectateurs. Elle décida ensuite qu'il n'y aurait pas de jurés en matière civile.

Les tribunaux seront-ils sédentaires ou ambulants? Ce fut la seconde question qui se présenta.

Elle intéressait au plus haut point les habitants des campagnes, qui chaque jour se voyaient forcés d'abandonner la charrue, pour aller dans les grandes villes consulter les gens de loi et suivre un procès, au lieu d'attendre que les assises vinssent leur apporter la justice au seuil de leurs chaumières, selon le mot d'Alfred le Grand.

Duport et Chabroud s'opposaient vivement à la permanence des tribunaux. Ils représentaient ces juges sédentaires environnés de parents et d'amis, rivés à de

[1] *Moniteur*, séance du 7 avril 1790.
[2] *Ibid.*, séance du 29 avril 1790.

certaines habitudes, accessibles à la corruption, et devenant le centre autour duquel s'agiteraient à l'aise le peuple rongeur des praticiens, l'esprit de chicane, la *maudite robe*. Avec les juges d'assises, on aurait moins de gens de loi, moins d'avocats, moins de procureurs, et l'on verrait se réformer à la longue cette milice effrayante.

M. de Landine repoussa l'idée de magistrats voyageurs, comme renouvelée des époques de barbarie, de ces temps où les tribunaux étaient des camps, et les juges, des soldats. Le vol d'un troupeau, le meurtre d'un homme, étaient alors les seules causes portées devant le *mallum publicum*, que tenaient le comte et l'évêque, dans leurs courses à travers la campagne. Le jugement de Dieu, c'est-à-dire le combat, terminait les difficultés entre gens qui ne connaissaient d'autre profession que les armes. On ne distinguait que des Francs et des serfs, des nobles portant l'épée et des esclaves en dehors de toute loi. La justice était vagabonde comme la foule des justiciables. Sous Louis le Gros, les municipalités se formèrent, les communes obtinrent des chartes d'affranchissement, les villes se peuplèrent de citoyens libres, et les campagnes de laboureurs propriétaires. Il fallut des lois moins vagues, des juges plus stables. Les nobles qui ne savaient pas lire, durent s'associer des clercs qui bientôt jugèrent seuls, parce que les nobles préféraient guerroyer et pourfendre. C'est alors que les tribunaux devinrent sédentaires. « Si l'on veut nous rendre les juges ambulants, s'écriait de Landine, il faut brûler nos livres et réduire nos codes à un si petit nombre de lois qu'on ait le loisir de les apprendre en se promenant, et que la justice, en carrosse ou en bateau, puisse faire le tour des quatre-vingt-trois départements et, en quatre-vingt-trois jours, expédier la revue générale des plaideurs[1]. »

[1] *Moniteur*, séance du 1er mai 1790. Voy. aussi les *Révolutions de France et de Brabant*, n° 24.

Le débat se trouvait ainsi assaisonné de plaisanteries par où s'échappait l'impérissable gaieté française. Les uns, tels que Lanjuinais, prétendaient qu'il n'y aurait aucune dignité en ces chevauchées de magistrats *qui jugeraient le pied à l'étrier*, à quoi Duport avait répondu d'avance : « Toute dignité est dans le peuple ; c'est de cette pompe que s'entourent les trônes[1] ; » les autres, comme Garat l'aîné, firent sentir qu'il ne convenait point à des pères de famille de mener cette vie errante des anciens chevaliers ; que l'opinion publique, le grand frein des juges, ne pourrait les suivre en poste ou monter en croupe, et les accompagner de sa surveillance salutaire ; que leurs vertus privées seraient inconnues aux justiciables, et qu'enfin leur impartialité courrait bien des risques dans ces tournées où les attendraient au passage mille séductions imprévues et toutes les embuscades de la grâce.

Camille Desmoulins écrivit : « M. Tronchet s'est levé et a enchéri sur les mauvaises plaisanteries des juges-postillons. Bientôt, revenu à lui-même, il a établi que l'ambulance des juges ne rendrait pas l'accès de la justice plus facile ni moins dispendieux, puisque les formes resteraient les mêmes. Je l'avoue, disait-il, il faut arracher les plaideurs des mains avides des avocats et des praticiens qui s'engraissent du sang des peuples et le font couler comme de l'encre. Mais ce n'est pas dans les tribunaux ambulants que vous trouverez le remède. Où il a foudroyé M. Chabroud, c'est lorsque passant en revue tout ce qu'un juge doit faire pour s'instruire, et ouvrant l'immense bibliothèque des avocats, il a évoqué les ombres de Cujas et de Barthole. Il lui a demandé où ses juges trouveraient le temps de boire cette mer de science, si ces énormes in-folios pourraient seulement entrer dans la chaise de poste sans la briser. Ces déclamations n'ont pas empêché

[1] *Moniteur*, séance du 30 mars 1790.

M. Thouret de lui soutenir qu'on peut juger en se promenant, ou au pied d'un chêne comme Louis IX. En conséquence, il votait, ainsi que M. Goupil, pour un tribunal mixte, moitié sédentaire, moitié ambulant, et j'ai vu le moment où nous allions avoir des juges à pied et à cheval[1]. »

La discussion fut close sur la demande de Toulongeon, qui proposa de diviser la question et de la poser ainsi:

Les tribunaux de première instance seront-ils sédentaires?

L'Assemblée se prononça pour l'affirmative.

Par cette institution de tribunaux de première instance elle préjugeait donc la convenance de l'appel. Et cependant, pourquoi l'appel? Pourquoi cette aristocratie de magistrats? Est-il des degrés dans la manière de juger bien ou de mal juger? Quelle confiance peut inspirer un juge, si la loi le suppose et le déclare moins éclairé que d'autres? Et quel discrédit si l'on voit souvent ses sentences infirmées par un juge supérieur? Voilà les questions que soulevait l'appel, et que Duport venait de traiter avec beaucoup de force, lorsque La Rochefoucauld, plus pressant encore, prouva qu'un plaideur qui a gagné son procès en premier ressort et l'a perdu en appel, peut avoir eu pour lui la majorité des voix dans les deux tribunaux réunis. Vainement disait-on que les premiers juges seraient plus attentifs, quand ils auraient à redouter la censure d'une cour supérieure; que celle-ci, éloignée des parties, échapperait aisément à la contagion des influences locales. Pétion présenta contre l'appel des raisons frappantes : « Les appels, dit-il, multiplieront les frais, favoriseront le riche, écraseront le pauvre. Et tous ces malheurs, vous les consacrez par une institution parfaitement inutile. Est-il nécessaire en effet de faire rendre des

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 24.

jugements qui ne jugeront qu'avec la volonté des parties [1]. »

Peu séduite par ces lumineux aperçus, l'Assemblée vota l'appel en matière civile, sans rien préjuger au criminel, et elle décréta que les juges d'appel seraient également sédentaires.

Ainsi, de jour en jour, s'élevait ce vaste édifice de la justice régénérée. Jamais problème ne fut agité par des hommes plus capables de le résoudre. On comptait parmi eux ce que la magistrature avait de plus considérable : Fréteau de Saint-Just, d'André, de Frondeville, Duport, d'Ormesson, Rœderer, Lepelletier de Saint-Fargeau, de Grosbois. Le barreau y était représenté par Thouret, Tronchet, Barnave, Robespierre, Target, Pétion, Treilhard, Barère, Garat l'aîné, Camus, Chabroud, Merlin de Douai, Pison du Galand, de Landine, Lanjuinais. Et telle était dans l'esprit public l'émulation du désintéressement, que presque tous les avocats de l'Assemblée s'élevèrent contre la permanence des tribunaux, si favorable pourtant à la robe, contre l'appel, contre la chicane. On entendit un homme de palais s'écrier, en parlant de cette noire science : «Quand un citoyen veut intenter un procès, il cherche dans un livre et non dans son cœur si sa demande est équitable [2]. »

De même, ce furent de hauts magistrats, un conseiller au parlement d'Aix, M. d'André, un conseiller au parlement de Metz, Rœderer, qui fixèrent l'opinion de l'Assemblée sur l'importante question de l'inamovibilité des juges. Déjà Duport et Chabroud y avaient jeté de vives lumières. Sans doute la perpétuité des juges fut autrefois utile, elle servit de barrière au despotisme ; maintenant elle ne servirait plus qu'à détruire la liberté. « C'est un être bien redoutable qu'un juge inamovible, disait Chabroud. Je ne passerai jamais à côté de lui sans me dire :

[1] *Moniteur*, séance du 1er mai.
[2] Discours de Duport, dans la séance du 29 mars 1790.

Cet homme a dans ses mains mon honneur et ma vie. Il peut m'enlever l'un et l'autre, en blessant toutes les règles de la justice. Quelle imprudence que de faire un juge inamovible, comme pour émousser en lui tous les stimulants de la vertu ? Révocable, il craindrait de perdre la confiance du peuple et serait vertueux par ambition, s'il ne l'était par principes. En l'avertissant qu'il doit un jour descendre de son siége, on lui donnerait l'amour de l'égalité, qui est le fond même de la justice[1]. Inamovible, au contraire, il sera toujours ignorant et paresseux, parce qu'il le sera impunément. Voyant que tout change autour de lui, pendant qu'il est immuable, il se croira d'une autre race que des citoyens qui viennent l'implorer et qui ne seront jamais ses juges à leur tour. Ses devoirs accomplis lui paraîtront des faveurs accordées, et, trop vite convaincu qu'il n'a plus rien à apprendre, il poursuivra sa carrière entre l'orgueil et la routine, jusqu'à ce que, arrivé à l'âge du repos, il donne le scandaleux exemple d'un homme qui, ayant perdu la force de connaître de ses propres affaires, conserve encore le droit de juger celles des autres[2]. »

Dans la bouche de conseillers au parlement, ces considérations acquirent tant d'autorité, qu'elles entraînèrent l'adoption du décret du 3 mai, portant que les juges seraient temporaires et pourraient néanmoins être réélus.

Où l'Assemblée se montra unanime, ce fut lorsqu'elle posa ce grand principe : LES JUGES SERONT ÉLUS PAR LE PEUPLE.

Cazalès lui-même reconnut que l'opinion contraire resterait sans écho[3].

Un pareil aveu était décisif, venant de ce Cazalès, si violemment fidèle à la royauté. Qu'en lui se soit dessinée une des plus saillantes figures de la Révolution, c'est cer-

[1] Expression de Loustalot.
[2] *Moniteur*, séance du 3 mai 1790.
[3] *Ibid.*, séance du 5 mai 1790.

tain. Quelquefois, à l'entendre, on eût dit un fanatique, quelque dévôt né sous l'ardent soleil du midi, tant il défendait avec passion les choses du vieux monde, l'autel surtout ! Et pourtant c'était un joueur, un jeune homme aisément séduit par le plaisir, un franc capitaine[1]. Fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, il était du régiment de Jarnac-Dragons ; mais tandis que, tout le long du jour, il tenait tête à ses licencieux camarades, les nuits, il les passait à lire; si bien, qu'en dépit d'une éducation négligée, il laissa bientôt percer des connaissances variées et profondes qui, dans un libertin, étonnèrent. L'ordre de la noblesse l'élut aux États généraux, et jamais encore il n'avait parlé en public, lorsque tout à coup, au milieu d'une surprise générale que lui-même partagea, il se trouva être un orateur. Sa passion, c'était son éloquence. Aussi improvisait-il ses harangues, que sa mémoire colorait de citations héroïques, et, quoique sa déclamation ressemblât souvent à une harmonie préparée, elle n'était en réalité que la musique naturelle aux dictions méridionales. Tant que la royauté fut debout et forte, il la voulut tempérée, la voulant durable ; mais dès qu'il la vit menacée, près de fléchir, il se mit à son service sans conditions, en chevalier qu'il était ; et, pour la sauver, pour la venger du moins, il se servit de la parole comme il eût fait d'une épée.

Les royalistes s'étant rejetés sur la question d'investiture, celle de savoir si du moins les juges seraient institués par le roi, Barnave prit la parole. Il montra comment dans tous les pays de féodalité, c'est-à-dire dans presque tous les royaumes de l'Europe, le monarque était chef de la justice, et que le roi d'Angleterre instituait les juges par une maxime féodale. La France, puisqu'elle ne voulait plus de la monarchie absolue, devait faire retourner les

[1] Voy. *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 241, et la *Biographie universelle*, au mot CAZALÈS.

pouvoirs à leur source, le peuple. D'ailleurs, l'institution par le roi serait-elle complétement libre, de sa part? en ce cas, elle attenterait à la liberté de la nation; forcée? elle serait alors illusoire et contraire à la dignité du prince.

Garat l'aîné dénonça comme *impopulaires* les orateurs qui entendaient mettre du côté du peuple tous les pouvoirs. « On croit se montrer fort populaire en cherchant à dépouiller le roi! Moi, je crois être plus populaire que ceux que je combats en soutenant que l'institution des juges doit appartenir au roi. » S'adressant du geste aux tribunes publiques, il s'écria: « Portion du peuple qui m'écoutez, je crois soutenir l'opinion la plus favorable à votre bonheur, à votre liberté. » Les tribunes l'interrompirent par un murmure qui témoignait assez du vrai sentiment populaire.

Mais la question portait loin: les royalistes s'y acharnèrent. Cazalès et l'abbé Maury allant au fond du débat, demandèrent quelles étaient les intentions secrètes de l'Assemblée et si la République n'était pas son but mystérieux, lorsqu'on la voyait démanteler la monarchie pièce à pièce et contester au monarque l'incontestable droit d'instituer les juges comme il nommait les officiers de l'armée. Avait-on juré d'abattre l'antique royauté? Qu'on eût alors le courage de l'annoncer hautement à l'univers! Cazalès cita l'exemple de Rome, où malgré une distinction attentive des pouvoirs, le peuple élisait le préteur, qui, sans le concours du peuple, élisait ses substituts et ses collègues. Et l'on refusait au roi de France le droit du préteur! Jean-Jacques Rousseau n'avait-il pas dit: « Les rois sont les juges-nés des peuples; quand ils ne veulent pas exercer la justice, ils la confient? » Après avoir de la sorte invoqué le citoyen de Genève, Cazalès conjura l'Assemblée de ne point morceler l'empire en diminuant la royauté, seul lien entre tous les tribunaux du royaume. Il y avait dans l'accent de cet homme d'épée, défen-

seur au désespoir d'un monde fini, quelque chose de si convaincu, sa violence était adoucie par tant de mélancolie, la cause pour laquelle battait son cœur était déjà si morte, que chacun se sentit ému. Il ajouta: « C'est l'opinion publique qui a fait votre force, elle a été votre pouvoir exécutif; mais il faudrait plaindre les peuples, si l'Assemblée était tenue de consacrer toutes les erreurs de l'opinion. » Il concluait en proposant l'élection des juges par le roi sur une liste de trois candidats présentés par le peuple.

Ce fut le parlementaire Rœderer qui répondit aux royalistes épouvantés de voir poindre la République. *Tout est perdu quand le prince exerce lui-même la justice;* cette parole péremptoire de Montesquieu fut le thème que développa Rœderer. Il s'étonna qu'on eût outragé la justice au point de présenter son indépendance comme une spoliation de l'autorité royale. Il affirma que jamais les tribunaux en France n'avaient dépendu du roi. Il rappela l'édit de cour plénière, et Lamoignon déclarant que les parlements n'ayant jamais eu de juges, il était temps de leur en donner. Puis, lisant dans la pensée de certains royalistes, il s'écria brusquement: « Si l'on entend que nos tribunaux auront le caractère de ces commissions jadis si odieuses à notre servitude même et si insupportables à notre patience; si l'on entend que nous vivrons sous des lois saintes et des jugements arbitraires, sous les lois du peuple et les arrêts de la cour, à mon tour je dirai: il est enfin dévoilé, ce secret redoutable! Des ennemis de la liberté et de la royauté veulent donc rétablir, étendre même le despotisme ancien, par le moyen le plus exécrable: la corruption de la justice! »

Le discours de Rœderer fut applaudi avec transport[1]. La question en effet s'était tout à coup agrandie, les passions

[1] *Moniteur*, séance du 7 mai 1790.

s'éveillaient, la monarchie était à la barre! On aperçut, frémissant à leurs places, Cazalès, Maury, Madier de Montjau. Comment clore de sitôt la discussion? La gauche avai beau crier aux voix, Goupil de Préfeln se cramponnait à la tribune, lançant au milieu du tumulte le *frappe, mais écoute*[1] *!* Le marquis de Foucault s'agitait avec violence, interrompait le président, l'insultait. « On veut détruire la monarchie, disait Dufraisse; nous ne pouvons rester dans cette assemblée. » Il fallut recommencer le débat, et Goupil de Préfeln obtint enfin la parole.

« Sous Louis XII, dit-il, Montluc ayant perdu ses bagages dans une bataille, et la cour n'ayant pas d'argent, ce qui lui arrivait autrefois comme de nos jours, on donna à ce général douze bons offices de judicature. Voilà à quoi aboutirait l'élection accordée aux ministres. Qu'on ne se fasse pas illusion; ce n'est pas du pouvoir royal qu'il s'agit ici, c'est du pouvoir des visirs. Les ministres passagers des rois sont comme cet étranger qui, logeant à Londres, dans un hôtel garni où le feu venait de prendre, répondit à son domestique, qui l'en avertissait : « Qu'est-ce que cela me fait? Je pars demain. » Voilà l'histoire de l'homme arrivé au ministère : il est en chambre garnie. »

On pouvait croire, d'après ce préambule, que l'orateur allait conclure contre l'institution des juges par les ministres, par le roi. Il en fut autrement. Goupil de Préfeln demanda simplement que le chancelier garde des sceaux ne pût repousser un juge nommé par le peuple qu'en produisant des motifs de son refus et en les soumettant à la décision de la cour supérieure.

Mais, encore une fois, c'était la monarchie elle-même qu'ébranlait cette discussion ainsi rouverte au milieu d'une assemblée à son insu républicaine. Cazalès s'élança de nouveau dans ce tournois, qui tentait son âme chevaleresque,

[1] *Moniteur*, séance du 7 mai 1790.

sa fidélité de preux. Oubliant bien vite la question des juges, il éleva, il enflamma le débat. En réponse à ce qu'il appelait des banalités sur les courtisans et les courtisanes, dont il trouvait peu généreux qu'on insultât ainsi le pouvoir abattu, il fit un tableau éloquent, mais outré, des désordres qui avaient désolé les démocraties antiques et même cette république romaine, maîtresse autrefois de l'univers : « Si je vous peignais les factions populaires, les suites funestes des intrigues, les prestiges de l'éloquence ; si je nommais les Socrate, les Lycurgue, les Aristide, les Solon, immolés par le peuple ; si je citais toutes les illustres victimes des violences ou des erreurs populaires ; si je vous rappelais que Coriolan fut banni, que Camille fut exilé, que les Gracques furent immolés aux pieds du tribunal ; si je disais que les assemblées du peuple romain n'étaient que des conjurations, que les comices étaient pleins de factieux ; si je vous montrais la place publique changée en un champ de bataille ; si je vous disais qu'il n'y avait pas une élection, pas une loi, pas un jugement qui ne fût une guerre civile...., vous conviendriez qu'il y a des inconvénients dans le gouvernement populaire. » Animé par ses propres paroles, Cazalès prolongea sa déclamation contre les projets des républicains de l'Assemblée, projets dont le secret, selon lui, avait échappé à leur prudence. Sans hésitation, sans détour, il exprima son chagrin de la destruction du clergé, de la noblesse, des parlements. Et comme, d'un élan furieux, on l'applaudissait, un député nommé Lavie s'écria : « Il est bien étonnant qu'on ne veuille pas entendre l'oraison funèbre de tant d'oppresseurs ! » — « C'est l'oraison funèbre de la monarchie », reprit Cazalès ; et il adjura les amis de la patrie de se resserrer autour du trône, autour du *légitime maître*. Des murmures accueillirent cette audacieuse provocation ; mais des royalistes attendaient Cazalès aux pieds de la tribune pour l'embrasser.

L'Assemblée, allant aux voix, décida, excitée et récompensée par les applaudissements des tribunes :

Que le roi n'aurait pas le pouvoir de refuser son consentement à l'installation d'un juge élu par le peuple ;

Que les électeurs ne présenteraient au roi qu'un seul sujet ;

Qu'enfin le juge élu par le peuple recevrait du roi des patentes scellées du sceau national.

On passa ensuite à l'institution du ministère public par le roi. Elle fut décrétée unanimement[1]. Mais, avec beaucoup de sagesse, l'inamovibilité qu'elle avait refusée aux juges, l'Assemblée la donna aux procureurs du roi. Attentive à assurer leur indépendance, elle ordonna qu'institués à vie, ils ne pourraient être destitués que pour cause de forfaiture jugée, les déclarant, du reste, inéligibles à toute place administrative ou municipale. Elle les chargea de faire observer dans les jugements les lois qui intéressent l'ordre général ; mais, sous l'empire d'une salutaire défiance, et conformément à l'opinion de Beaumetz, de Lepelletier, de Thouret, de Robespierre, elle ne voulut point confier aux commissaires du roi le rôle d'accusateur public[2] qu'elle réservait à des officiers élus par le peuple.

Restait à créer un tribunal de cassation, gardien suprême de la loi et des formes qu'elle a consacrées. Personne n'y contredisait. Mais le tribunal serait-il sédentaire ou ambulant? Sur ce point, l'Assemblée se divisa ; les grands jurisconsultes Merlin et Tronchet se prononcèrent pour la résidence ; l'état ambulatoire ne conviendrait qu'à des juges fort jeunes ; et des juges de cassation ne sauraient être que des hommes rompus aux affaires, vieillis dans la science. S'appuyant sur une maxime romaine, Robespierre demandait que la cour de cassation fût établie au sein même du corps législatif. Cette motion

[1] *Moniteur*, séance du 8 mai 1790.
[2] *Ibid.*, séance du 10 août 1790.

n'eut pas de suite. L'Assemblée décréta l'établissement d'un tribunal de cassation, et qu'il serait sédentaire[1].

Enfin, épuisant la série des problèmes qu'elle s'était promis de résoudre, elle admit, pour les affaires de commerce, l'autorité des juges consulaires, dont l'institution remontait au chancelier de l'Hôpital.

Les grands principes venaient d'être ainsi posés solennellement : ils passèrent dans la pratique au moyen de décrets successifs, organisant les diverses branches de la justice.

Bientôt, selon le plan proposé par Thouret au nom du comité de constitution, l'Assemblée nationale créa l'admirable institution des juges de paix[2]. Elle leur donna le droit de juger sans appel jusqu'à la valeur de cinquante livres. Chaque canton eut son juge de paix, élu, au scrutin individuel, par les citoyens actifs, réunis en assemblée primaire. De sa compétence furent les dommages faits par les hommes ou les bestiaux aux champs, fruits ou récoltes, les usurpations de terres, arbres, fossés, haies et autres clôtures, ainsi que les entreprises sur les cours d'eau servant à l'arrosement des prairies, les réparations locatives, les indemnités prétendues par le fermier, le paiement des salaires des gens de travail, les actions pour injures verbales, rixes, voies de fait, etc.... C'était délivrer les campagnes d'un véritable fléau que d'établir ces paternels magistrats qui, substituant les douceurs de l'équité naturelle à la stricte rigueur des lois écrites, allaient faire respecter la justice en la faisant aimer.

Après les juges de paix, qui étaient considérés comme en dehors de l'ordre judiciaire proprement dit et placés au seuil du temple de la justice, pour en éloigner les plaideurs, vinrent les juges de district[3]. On déclara que ces

[1] Décrets des 24 et 26 mai 1790.
[2] Décrets des 7, 8, 13 juillet 1790.
[3] Décrets des 20, 23, 27 juillet 1790.

derniers seraient nommés, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, par les électeurs de chaque district[1]. Les tribunaux de district durent juger, en appel, les sentences des juges de paix, et, en dernier ressort, les causes n'excédant pas mille livres.

Par une loi pleine de sagesse, l'Assemblée, en maintenant le principe de l'appel, décida qu'il n'y aurait point de tribunaux supérieurs pour en connaître, mais que les tribunaux de district seraient juges d'appel les uns des autres[2] : éclatant témoignage rendu à la dignité des magistrats, dont les décisions, au lieu d'être réformées par des supérieurs, seraient ainsi révisées par des égaux.

En même temps, il y eut, pour toutes les villes qui en formeraient la demande, des tribunaux consulaires chargés de connaître de toutes les affaires de commerce, tant de terre que de mer, sans distinction[3].

Il n'y avait plus qu'à couronner l'œuvre : on organisa le tribunal de cassation, tribunal unique, dont les membres, en nombre égal à la moitié des départements, devaient être élus par eux pour quatre ans, le sort ayant à désigner les départements qui éliraient les premiers[4].

Le remarquable système de justice civile inauguré par l'Assemblée constituante, se réduisait donc à des termes simples :

Un juge, pour concilier les citoyens ;

Un tribunal, pour les juger ;

Un mode de révision, pour les garantir ou les convaincre ;

Une cour suprême, pour les protéger par le maintien de la loi.

Quant à la justice criminelle, des décrets spéciaux ré-

[1] Décret du 4 août 1790.
[2] Séance du 23 juillet 1790.
[3] Décret du 11 août 1790.
[4] Décret du 17 novembre 1790.

glèrent plus tard les formes de la procédure et les fonctions du jury. Mais, afin de rassembler en un seul cadre tous les traits dont se compose cet imposant tableau, nous donnerons ici, par une anticipation favorable à l'intelligence de l'ensemble, le mémorable décret qui suit :

« La procédure devant les tribunaux criminels admet un jury d'accusation, composé de huit membres pris au sort sur une liste de trente, laquelle liste sera formée tous les trois mois par le directoire du département.

« L'accusé comparaît à la barre, libre et sans fers, en présence des juges, du jury et du public.

« Le premier de chaque mois, le président du tribunal fera former le tableau de douze jurés de jugement, pris sur une liste de deux cents, faite tous les trois mois par le directoire du département, de laquelle liste l'accusateur public aura la faculté d'exclure vingt noms : le reste des noms sera mis dans l'urne, pour être tiré au sort et former le tableau de douze jurés.

« L'accusé pourra récuser ceux qui composent ce tableau.

« Si l'accusé a exercé vingt récusations, celles qu'il voudra présenter ensuite devront être fondées sur des causes dont le tribunal jugera la validité.

« Les jurés doivent déclarer si le fait de l'accusation est constant ou non ; ensuite si un tel, qui est accusé, est ou non convaincu de l'avoir commis.

« L'opinion de trois jurés sur douze suffit toujours en faveur de l'accusé.

« Chaque juré prononce sa déclaration à haute voix, et, en témoignage de son opinion, dépose ostensiblement dans des boîtes blanches ou noires une boule de couleur semblable.

« L'institution des jurés commencera au premier janvier 1792[1]. »

[1] Décret du 17 septembre 1791.

Cet ajournement de l'institution du jury avait eu dans Loustalot un censeur éloquent et sévère ; il avait insisté aussi, avec un accent de conviction où se mêlait quelque emportement, pour qu'aucun verdict ne pût être prononcé qu'à l'unanimité. « Un citoyen anglais était accusé d'avoir assassiné un de ses voisins : des témoins, séduits ou abusés, le chargeaient de l'assassinat. Le crime était évident aux yeux de onze jurés ; le douzième s'obstina à soutenir l'innocence de l'accusé, malgré toutes les preuves. Devinez-vous pourquoi ? C'est que c'était lui qui était l'auteur de l'assassinat[1]. »

L'œuvre de la Constituante n'était donc point parfaite ? Non, sans doute ; mais qu'elle était grande ! Et c'était au milieu du tumulte, au bruit des menaces de guerre, avec toute la Révolution sur les bras, que l'Assemblée avait trouvé le loisir, avait eu le sang-froid de débrouiller le noir chaos de l'ancienne organisation judiciaire et d'élever le monument nouveau ; moins heureuse que cet antique législateur de Rome auquel il fut donné de méditer ses lois à l'écart, sous les yeux d'une nymphe auguste, seule confidente de ses travaux et témoin tranquille de ses pensées !

[1] *Révolutions de Paris*, n° 37.

CHAPITRE X

UNE PAGE DE LA VIE DE MIRABEAU

Luxe subit étalé par Mirabeau. — Entrevue mystérieuse dans l'hôtel Charost. — Dispositions de la reine à l'égard de Mirabeau. — Lettre secrète de Louis XVI à M. de Beaumont. — Aversion de Necker pour toute tentative de corruption. — Traité entre Mirabeau et la cour par l'intermédiaire du comte de La Marck; stipulations étranges et honteuses; l'archevêque de Toulouse chargé de payer les dettes de Mirabeau; promesse d'un million à ce dernier s'il sert bien le roi; en attendant, il reçoit six mille livres par mois. — Débats sur le droit de faire la paix et la guerre. — Nobles paroles du curé Jallet, de Pétion. — Cri échappé dans l'Assemblée au sentiment de la solidarité humaine. — Mirabeau se prononce pour la prérogative royale. — Portrait de Barnave. — Duel politique entre Barnave et Mirabeau. — Barnave porté en triomphe. — Le peuple marque l'arbre où Mirabeau sera pendu. — Tout Paris mugissant autour de l'Assemblée. — On crie dans les rues *la grande trahison du comte de Mirabeau*. — Suprêmes efforts d'éloquence. — Vote de l'Assemblée. — Manœuvre de Mirabeau. — Chaque parti s'attribue la victoire. — Langage du *Journal du Diable*. — Appréciations de Loustalot. — Fermentation générale; journaux brûlés en pleine rue, chasse aux voleurs. — Déchainement de l'opinion contre Mirabeau; il est raillé par Camille Desmoulins et menacé de la lanterne par Fréron. — Belle motion de lui, à propos de la mort de Franklin. — Inconcevable mélange de bassesse et de grandeur.

Et Mirabeau, pendant ce temps, que faisait-il? Mirabeau quittait le modeste appartement qu'il avait occupé jusqu'alors, pour s'installer dans une maison tout entière à lui; il prenait des valets de chambre, un cuisinier, un cocher, des chevaux[1]; il s'élançait éperdu vers le luxe et le plaisir; il consternait ses amis; il indignait ses ennemis ou les remplissait de joie.

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 171.

Cet étalage sans pudeur d'une fortune subite éveilla, dès lors, mille soupçons flétrissants qui, souvent rappelés depuis et, par quelques-uns, combattus avec art, se sont changés de nos jours en certitude, grâce à la publication de documents d'une authenticité écrasante[1]. L'histoire de la corruption de Mirabeau existe aujourd'hui ; elle existe, écrite par le corrupteur et par lui-même.

Dans les premiers jours du mois d'avril, tandis que rue du Faubourg-Saint-Honoré, devant l'hôtel Charost, une voiture s'arrêtait, et que le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche, en descendait, un homme bien connu, trop connu en ce moment, arrivait à pied par les Champs-Élysées, armé d'une clef furtive, entrait par le jardin et se glissait jusqu'auprès du maître du logis, en ayant soin d'éviter l'œil des valets. Ce prudent visiteur, c'était Mirabeau. M. de La Marck et le comte de Mercy l'attendaient[2].

Rien de décisif ne sortit de cette première entrevue; mais on s'était sondé mutuellement, et Mirabeau eut le malheur de laisser de lui une opinion très-favorable à M. de Mercy, c'est-à-dire à un courtisan négociateur d'une trahison. Quant à M. de La Marck, il connaissait depuis longtemps Mirabeau, son âme troublée, ses passions de vautour, sa soif de vivre en épuisant la vie, et son orgueilleuse bassesse. Qu'il fût prêt à se vendre, là n'était point la difficulté.

Mais serait-il possible de vaincre les antipathies de la reine? Elles étaient profondes à l'égard de Mirabeau, et il s'y mêlait, depuis le 6 octobre surtout, un sentiment d'effroi.

D'un autre côté, il était naturel de craindre qu'un prince pieux ne voulût pas donner pour Providence à la monarchie un homme d'une immoralité notoire.

[1] La correspondance ci-dessus mentionnée.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 141 et 142.

La vérité est néanmoins que Louis XVI ne répugnait nullement à l'emploi des moyens de corruption. En voici la preuve, tirée de sa correspondance secrète. Le 29 novembre 1789, il avait écrit à M. de Beaumont, agent de la cour à Londres :

« Votre dernière lettre ne détermine rien, et parle peu de l'opération dont vous êtes chargé. Quelle insouciance ou quelle inertie! Vous savez que j'ai besoin de la somme que vous avez mission de négocier, et vous vous laissez prévenir. Vous ne voyez pas les banquiers accepteurs, et vous laissez tranquillement s'effectuer l'emprunt du duc d'Orléans. Cependant, les moments étaient si précieux, l'argent était si nécessaire! Je sais bien que le ministre de l'intérieur, avec sa contre-police, ne fait pas grand'chose et me coûte beaucoup. Il connaît toute ma répugnance à m'endetter, et combien peu je prise les moyens de séduction. Il veut singer le duc d'Orléans, qui se ruine pour faire le mal, et se venger de quelque plate chanson ou de quelque mépris, dont, en mon particulier, je sais qu'il s'est bien rendu digne. Un de mes agents au Palais-Royal m'a fait connaître, non-seulement la destination des sommes qu'il a empruntées, mais encore l'emploi de ces sommes. Il est certain que, l'escompte prélevé et les *boni* des entremetteurs soustraits, il a été distribué quinze cent mille livres aux principaux partisans du duc d'Orléans. Mirabeau a eu pour sa part quatre-vingt mille livres, qui ont été comptées chez Latouche, et portées dans trois fiacres, rue de la Chaussée-d'Antin. On a distribué soixante mille livres dans le faubourg Saint-Antoine et chez quelques partisans du duc. On s'est empressé de faire payer l'arriéré à quelques gens audacieux et connus par leur esprit d'intrigue et leurs vues ambitieuses. On a porté sur cette liste le nom d'un certain Marat, celui de Danton, les noms de quelques Génevois réfugiés en France, de ce parti qui à Genève se disait patriote ; enfin de quel-

ques hommes obscurs mais dangereux. Voilà bien des méchants réunis contre moi, je le sens bien. Il faut, comme vous le dites, user de leur tactique, et m'attacher des hommes entreprenants, ou plutôt récompenser le zèle de quelques-uns de mes fidèles sujets. C'est avec plaisir que je ferai distribuer l'argent que j'ai promis. Il ne sera point employé pour commettre le crime ; mais il servira à surveiller mes ennemis et à déjouer leurs projets. Hâtez-vous d'exécuter mes ordres et que l'emprunt soit rempli. Profitez de la bonne intention dehors. « LOUIS[1] ».

On le voit : la puissance corruptrice que très-légèrement et sur la foi d'un espion intéressé à mentir, Louis XVI supposait à ses ennemis, il la leur enviait et il se plaignait à ses agents de leur infériorité dans l'art de lui créer des partisans infâmes. Ce n'était donc pas de lui qu'aurait pu venir l'obstacle au projet de l'ambassadeur d'Autriche et du co[illegible] La Marck ; mais Necker était là, et Necker embar[illegible].

Il est certain que le Génevois, s'il n'était pas un Richelieu, n'était pas non plus un Mazarin ; et la gravité de son caractère, sa vanité même, lui faisaient de l'estime publique un besoin trop impérieux pour qu'il risquât de la perdre dans le vil commerce des consciences. Il ne croyait pas, d'ailleurs, à l'efficacité de pareils procédés, quand il s'agit de faire face à des situations héroïques. Les hommes qu'il importerait alors de gagner ne sont-ils pas environnés de tant de regards que rien, en leurs calculs, ne saurait être mis en comparaison avec les triomphes dont l'idée les enivre ? Cette gloire, qui ne brille pas dans le lointain, mais dont les rayons rapprochés éblouissent l'esprit et embrasent le cœur, cette gloire, toute en hon-

[1] *Political and Confidential correspondence of Lewis the Sixteenth, with Observations on each Letter*, by Helen Maria Williams, vol. I, p. 246, 247, 248.

neurs et en acclamations du moment, n'est-elle pas bien propre à distraire des supputations de l'avarice et à endormir la cupidité? Ainsi raisonnait, ainsi parlait Necker[1].

Il fallait donc, pour que des rapports impossibles à avouer s'établissent entre Mirabeau et la cour, ou que Louis XVI renvoyât son ministre, ou qu'il se cachât de lui. Ce fut ce dernier parti qu'il adopta.

A son tour, Marie-Antoinette fit violence à son aversion. En apprenant quelle impression d'horreur les journées d'octobre lui avaient laissée, et qu'elle lui en imputait le crime, Mirabeau affecta devant le comte de La Marck un excès d'émotion[2] dont celui-ci ne manqua pas de faire part à la reine. Déjà, du reste, il avait eu soin d'affirmer que Mirabeau et lui avaient passé ensemble une partie des deux fatales journées et qu'ils dînaient tête à tête lorsqu'on annonça l'arrivée des Parisiens à Versailles[3] : la reine fut convaincue ou feignit de l'être ; on arrêta les bases de la négociation.

Il faut lire dans le récit de M. de La Marck lui-même quels furent les transports de Mirabeau lorsqu'il reçut la grande nouvelle que ses dettes, dont le chiffre montait à 208,000 livres, seraient payées; qu'une pension secrète de 6,000 livres par mois lui était allouée, et qu'à la fin de la session de l'Assemblée nationale il recevrait, s'il avait bien servi le roi, la somme d'un million, en quatre billets dont M. de La Marck était dépositaire[4]. Ses dettes payées ! 6,000 livres par mois ! La perspective d'un million ! L'illustre misérable ne trouva même pas en lui la force de commander aux élans de sa joie; il ne put s'élever jusqu'à la pudeur ; il témoigna de l'avilissement

[1] *Sur l'administration de M. Necker, par lui-même*, p. 230.

[2] Sincère, selon M. de La Marck. Voy. sa *Correspondance* avec Mirabeau, t. I, p. 148.

[3] *Ibid.*, p. 144.

[4] *Ibid.*, p. 164.

où on le plongeait une reconnaissance emportée. C'était pour le coup que Louis XVI avait toutes les hautes qualités qui doivent distinguer un souverain. « Mirabeau, écrit M. de La Marck, laissa éclater une ivresse de bonheur dont l'excès, je l'avoue, m'étonna un peu, et qui s'expliquait cependant assez naturellement, d'abord par la satisfaction de sortir de la vie gênée et aventureuse qu'il avait menée jusque-là, et aussi par le juste orgueil de penser qu'on comptait enfin avec lui[1]. » On comptait avec lui.... en l'achetant ! Jamais tant d'orgueil ne se vit au sein d'une humiliation semblable, et jamais on ne trouva si naturel ce qui est honteux !

A l'opprobre du traité, qu'on ajoute l'injure des précautions prises, des défiances manifestées. Car, comme on vient de le voir, on mettait sa trahison à l'épreuve avant de lui en payer entièrement le salaire. D'autre part, ce ne fut pas à lui qu'on remit l'argent destiné à l'extinction de ses dettes ; un tuteur était donné à sa vénalité, et l'homme qui consentit à se charger de cette tutelle étrange, ce fut M. de Fontanges, l'archevêque de Toulouse, un prêtre[2] !

Restait à savoir quel parti on tirerait de lui. Le faire ministre, ni Louis XVI ni la reine n'entendaient aller jusque-là. Lui imposer l'impudent et subit apostolat de la contre-révolution, le profit n'en eût certes pas compensé le scandale ; il s'y serait refusé, d'ailleurs, ayant aliéné sa conscience, non son intelligence. On se borna donc à exiger de lui des conseils occultes, en lui abandonnant le soin de servir le roi dans l'Assemblée par une connivence secrète et de prudentes perfidies.

Une occasion se présenta bientôt.

Le 14 mai, une lettre de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, apprit à l'Assemblée que, par suite de certains différends survenus dans la baie de No-

[1] Voy. sa correspondance avec Mirabeau, p. 164.
[2] *Ibid.*, p. 162.

toka, entre des marchands anglais et des commis espagnols, l'Angleterre se préparait à attaquer l'Espagne, et que, pour protéger au besoin cette dernière puissance, conformément au pacte de famille, le roi avait ordonné l'armement de quatorze vaisseaux de ligne. A l'instant même, et avec une précipitation enthousiaste qui frappa les esprits soupçonneux, il fut décidé que, dès le lendemain, toute affaire cessante, on s'occuperait de la réponse[1].

Le soir, réunion extraordinaire aux Jacobins. On y mit la lettre du ministre en délibération, et la guerre apparaissant à tous — tant la défiance était grande! — comme une manœuvre imaginée pour troubler les opérations de l'Assemblée nationale, faire diversion au sentiment révolutionnaire, discréditer les assignats, sonner le tocsin de la banqueroute, on fut amené à se demander s'il pouvait dépendre d'un seul homme de disposer ainsi du destin d'un peuple; si, en d'autres termes, il appartenait au roi de déclarer la guerre et de faire la paix[2].

Cette question de principes, née des alarmes du moment, leur empruntait une importance émouvante : Alexandre Lameth, dans la séance du 15 mai, la posa du haut de la tribune en termes précis et solennels. Il allait plus loin, il affirmait qu'il était impossible, avant de l'avoir résolue, de rien décider sur la lettre du ministre. La motion de Lameth fut vivement appuyée, non-seulement par Barnave, Rewbell et Robespierre, mais encore par le duc d'Aiguillon, le duc de Broglie, le baron de Menou. Seul, Mirabeau se leva pour la combattre. Il fit remarquer que le message royal ne renfermait pas une déclaration de guerre; qu'il n'était que la notification de certaines mesures de précaution, évidemment nécessaires ; et que ces mesures ne cesseraient pas de se lier aux attributions du roi, comme exécuteur suprême de la volonté

[1] *Moniteur*, séance du 14 mai 1790.
[2] *Annales patriotiques*. n° 226.

nationale, alors même que le droit de déclarer la guerre et de faire la paix serait détaché de ses prérogatives. La conclusion de Mirabeau fut qu'on devait remercier le roi de ce qu'il avait fait pour la sûreté du royaume, sauf à mettre immédiatement à l'ordre du jour cette question constitutionnelle : *La nation doit-elle déléguer au roi l'exercice du droit de la paix et de la guerre*[1] ?

C'est ce que l'Assemblée décréta le 15 mai, et le 16, la discussion s'ouvrit.

Elle remplit, elle passionna huit séances. C'était trop pour l'impatience publique. « Nous sommes étonnés, écrivait Camille Desmoulins, en lisant que chaque année les dieux allaient faire en Égypte un gala où ils mangeaient douze jours de suite. Nous admirons ces estomacs célestes et cette digestion d'un repas de douze jours. Je n'admire guère moins la façon de nos députés parlant huit jours sur une question si simple[2]. »

L'opinion s'irritait d'autant plus de ces lenteurs, que le vrai point était celui que les débats ne purent toucher, parce qu'il était brûlant. Mettrait-on une épée dans la main de Louis XVI, lorsqu'on savait si bien que d'autres que lui en dirigeraient la pointe? Aux yeux de la Cour, l'ennemi à combattre s'appelait la Révolution, et il s'agissait de décider si contre cet ennemi le roi pourrait, selon son bon plaisir, lever des troupes et commander le feu. Voilà ce qui bouillonnait dans toutes les pensées; voilà ce qu'avec une anxiété croissante on cherchait sur les lèvres de chaque orateur, et ce que chaque orateur laissait au fond de son âme. A la tribune, on dissertait de l'avenir; dans les galeries, on songeait au lendemain, à l'heure présente, à la minute qui allait suivre. Prouver par de vives raisons qu'en thèse générale, les nations ont seules droit sur leurs propres destinées; qu'il y a péril, qu'il y

[1] *Moniteur*, séance du 15 mai.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 26.

a folie à nouer leur existence à ce fil si fragile : le caprice d'un roi ; que l'histoire est pleine à cet égard d'enseignements décisifs..., c'était à merveille! Mais quoi ! du camp de Metz, de Bouillé, des émigrés de Turin, des bruits sourds qui semblaient annoncer le grand orage de la coalition, pas un mot ! Dès lors, à quoi bon tant de discours ? Il fallait voter, voter pour que le droit de faire la guerre ou la paix restât.... à l'Assemblée ! Eh ! sans doute, puisque, dans les circonstances, cela voulait dire à la Révolution. Camille Desmoulins ne se trompait pas, la question était fort simple.

Pour nous, cependant, hommes d'une génération qui a vu se continuer, à travers de prodigieux obstacles, des guerres sans nombre et une tempête universelle, l'œuvre autour de laquelle nos pères veillaient avec tant de sollicitude, pour nous, le débat qui eut lieu alors a conservé un intérêt puissant ; et c'est sa grandeur d'avoir montré planant sur les alarmes qui passent, les vérités qui restent.

Y eut-il jamais rien de plus beau, par exemple, que ces paroles du curé Jallet : « Avant d'examiner si la nation française doit déléguer le droit de faire la guerre, il serait bon de rechercher si les nations ont elles-mêmes ce droit. Toute agression injuste est contraire au droit naturel ; une nation n'a pas plus le droit d'attaquer une autre nation qu'un individu d'attaquer un autre individu. Une nation ne peut donner à un roi le droit qu'elle n'a pas[1]. »

Pétion ne fut pas moins admirable dans la réponse qu'il fit aux prôneurs de cette science ténébreuse et de cet art menteur qu'on nomme diplomatie. Léguant aux grands cœurs les maximes d'un monde nouveau : « Je ne connais de traités solides et respectables, dit-il, que ceux qui sont fondés sur la justice. Le véritable intérêt

[1] *Moniteur*, séance du 16 mai 1790.

national est d'être juste. Toute la science des hommes d'État est puérile et vaine; ils trompent leurs contemporains, ils sacrifient leurs descendants. On n'a besoin d'être mystérieux que quand on veut être injuste[1] »

Rappelons aussi, pour votre éternel honneur, ô vous de qui nous avons appris le culte de la solidarité humaine, rappelons que Cazalès ayant osé dire : « Ce ne sont pas les Russes, les Anglais, les Allemands, que j'aime, ce sont les Français que je chéris; le sang d'un seul de mes concitoyens m'est plus précieux que celui de tous les peuples du monde..., » il dut s'arrêter, interrompu par un murmure général, et s'excuser[2]. Car, ces paroles-là n'étaient pas françaises. La discussion durait déjà depuis quatre jours, et l'homme qui avait coutume d'illuminer tout débat, Mirabeau ne s'était pas encore fait entendre. Enfin, il parut à la tribune où l'attendait une curiosité menaçante. Il ne s'était point encore ouvert de son opinion, mais, selon le mot terrible de Camille Desmoulins, « on savait quels lieux il fréquentait, et presque tous les paris étaient contre son honneur[3]. »

Il débuta d'une manière embarrassée, lui ordinairement si affirmatif. Réduit à la double nécessité de ménager sa popularité de la veille et de servir le roi, il se prononça contre les opinions exclusives. Pour des fonctions qui tenaient à la fois de l'action et de la volonté, de l'action et de la délibération, ne pouvait-on faire concourir au même but, sans les exclure l'un par l'autre, les deux pouvoirs qui constituent la force de la nation, qui représentent sa sagesse? La constitution avait consacré deux organes du souverain; il y avait l'Assemblée, il y avait le roi : ne pouvait-on leur attribuer concurremment le droit de faire la paix et la guerre?

[1] *Moniteur*, séance du 17 mai.
[2] *Ibid.*, séance du 21 mai.
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 26.

Ainsi se trahissaient, dès les premières paroles de Mirabeau, les secrètes angoisses de son âme. L'homme gagné à la cour demandait qu'on fît tenir au roi l'épée de la France; l'homme qui avait à ménager, en la trompant, la place publique, n'osait pas demander qu'on disposât du courage de la nation, sans elle. Mais cette manière de présenter les choses en faisant à chacun sa part, n'était qu'un artifice du génie condamné à l'impuissance. Les développements que Mirabeau donna à son opinion ne tardèrent pas à prouver qu'en fait c'était à la royauté qu'il entendait confier la plénitude d'un pouvoir dont, en droit, il ne réclamait pour elle que la moitié. Son argumentation, d'ailleurs très-captieuse, fut celle-ci :

« Presque toujours la guerre est inopinée; elle peut commencer entre deux vaisseaux tout aussi bien qu'entre deux escadres. Si l'on attaque un de vos navires, si l'on menace vos soldats, attendront-ils pour se défendre que le corps législatif les y ait autorisés? Eh bien, voilà la guerre. C'est la nécessité qui la déclare, et l'intervention de l'Assemblée ne saurait porter que sur le point de savoir s'il est bon de poursuivre la lutte. »

Le sophisme consistait, on le voit, à confondre avec des hostilités partielles, qui peuvent, selon leur plus ou moins de gravité, conduire ou ne pas conduire à la guerre, la guerre elle-même; et, pour peu que cette confusion passât inaperçue, tout était dit. Car, comment refuser au roi, chargé du salut public, le droit de repousser à l'instant telle ou telle hostilité imprévue? Et, si l'on admettait qu'une hostilité imprévue fût la guerre, il en résultait bien que l'initiative de la guerre appartenait au roi seul !

Partant de là, Mirabeau bornait le droit de l'Assemblée :

A sanctionner la guerre, une fois déchaînée ;

A la désapprouver, et, dans ce cas, à refuser les subsides ;

A requérir la paix ;

A exiger, lors de la conclusion de la paix, le renvoi des troupes;

Enfin, à rendre le ministre responsable, si des ordres d'une telle importance n'étaient pas exécutés[1].

C'était investir le roi d'une force très-réelle, et donner à l'Assemblée des garanties très-illusoires. Est-ce que jamais parchemin de constitution fut à l'épreuve d'un coup de baïonnette? Avant Mirabeau, Cromwell avait commencé à cet égard une démonstration que d'autres, après Mirabeau, devaient achever par des spectacles qui ne sortiront plus de la mémoire des hommes!

Du reste, toute son éloquence, Mirabeau l'avait appelée à couvrir la honte de son habileté. Il fut d'une chaleur entraînante, il fut digne d'un rôle plus noble, lorsque, parlant des écarts possibles d'une Assemblée, il s'écria:

« Je ne me suis pas dissimulé, messieurs, tous les dangers qu'il peut y avoir à confier à un seul homme le droit, ou plutôt les moyens de ruiner l'État, de disposer de la vie des citoyens, de compromettre la sûreté de l'empire, d'attirer sur nos têtes, comme un génie malfaisant, tous les fléaux de la guerre. Ici, comme tant d'autres, je me suis rappelé le nom de ces ministres impies, ordonnant des guerres exécrables pour se rendre nécessaires ou écarter un rival. Ici, j'ai vu l'Europe incendiée pour le gant d'une duchesse, trop tard ramassé. Je me suis peint ce roi guerrier et conquérant, s'attachant ses soldats par la corruption et par la victoire, tenté de redevenir despote en rentrant dans ses États, fomentant un parti au dedans de l'empire, et renversant les lois avec ces mêmes bras que les lois avaient armés... Mais, je vous le demande à vous-mêmes: sera-t-on mieux assuré de n'avoir que des guerres équitables, si l'on délègue à une assemblée de sept cents personnes l'exercice du droit de faire la guerre? Avez-vous

[1] *Moniteur*, séance du 20 mai 1790.

prévu jusqu'où les mouvements passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une fausse dignité pourraient porter l'imprudence? Nous avons entendu un de nos orateurs vous proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne une guerre injuste, de franchir sur-le-champ les mers, de renverser une nation sur l'autre, de jouer dans Londres même, avec ces fiers Anglais, au dernier écu et au dernier homme, et nous avons tous applaudi, et je me suis surpris moi-même applaudissant, et un mouvement oratoire a suffi pour tromper un instant votre sagesse. Croyez-vous que de pareils mouvements, si jamais vous délibérez ici de la guerre, ne vous porteront pas à des guerres désastreuses, et que vous ne confondrez pas le conseil du courage avec celui de l'expérience? Pendant que vous délibérerez, on demandera la guerre à grands cris : vous verrez autour de vous une armée de citoyens. Vous ne serez pas trompés par des ministres, ne le serez-vous jamais par vous-mêmes? »

Puis, rappelant les paroles du matelot qui, en 1740, fit résoudre la guerre de l'Angleterre contre l'Espagne : « Quand les Espagnols, m'ayant mutilé, me présentèrent à la mort, je recommandai mon âme à Dieu et ma vengeance à mon pays, » Mirabeau ajouta : « C'était un homme bien éloquent que ce matelot : mais la guerre qu'il alluma n'était ni juste ni politique. Ni le roi d'Angleterre ni les ministres ne la voulaient : l'émotion d'une assemblée moins nombreuse et plus assouplie que la nôtre aux combinaisons de l'insidieuse politique, en décida[1]. »

Dans cette dénonciation des dangers de l'éloquence par un orateur incomparable, dans ce procès intenté fièrement aux assemblées par un homme né pour les traîner à sa suite haletantes et vaincues, dans ce cri à la fois superbe et sage de *prenez garde à vous !* lancé par l'audace en per-

[1] *Moniteur*, séance du 20 mai 1790.

somme, il y avait une sorte d'imprévu sublime qui bouleversa les auditeurs, et, au dehors, étonna un instant l'opinion. La vénalité de Mirabeau, on ne faisait encore que la soupçonner ; mais son génie, il venait d'apparaître, comme toujours, environné d'éclairs. Rien de plus touchant, d'ailleurs, que sa péroraison. Il y avait proposé son projet de décret avec une modestie qu'on ne lui connaissait pas. Il s'y était excusé, dans un langage magnanime, d'avoir abordé un problème dont la solution devait être naturellement attendue d'un penseur bien autrement profond que lui, du héros des méditations fortes, de l'abbé Sieyès. « Je l'ai supplié au nom de l'amitié dont il m'honore, avait-il dit en terminant, au nom de l'amour de la patrie, de nous doter de ses idées, de ne pas laisser cette lacune dans la constitution : il m'a refusé ; je vous le dénonce. Je vous conjure, à mon tour, d'obtenir son avis, qui ne doit pas être un secret ; d'arracher enfin au découragement un homme dont je regarde le silence et l'inaction comme une calamité publique[1]. »

A un athlète dont la vigueur se mêlait à tant de souplesse, qui opposer ?

Barnave était jeune, avide d'applaudissements, plein de hardiesse et de fougue. Quoique l'élégance de ses goûts semblât devoir l'écarter des scènes orageuses et que dans son cœur tendre et léger il y eût place — la suite le prouva trop — pour les amours que la vanité commence, de bonne heure il avait courtisé le bruit et dans la popularité cherché la gloire. C'était lui qui, à propos de la mort de Foulon, avait prononcé ce mot dont les royalistes s'emparèrent pour lui attribuer un naturel féroce qu'il n'avait pas : *Le sang qui coule est-il donc si pur ?* Être, en cette occasion, le chevalier de la France avait certes de quoi le tenter, et les encouragements des Lameth, l'appui de Duport, les

[1] *Moniteur*, séance du 20 mai 1790.

éloges prévus des journalistes, l'adhésion des jacobins formellement promise, étaient de nature à lui faire illusion sur ce qu'un duel politique entre Mirabeau et lui pouvait avoir d'inégal. N'était-il pas, d'ailleurs, l'orateur-né de ce triumvirat que Mirabeau avait appelé le *triumgueusat* et irrité à jamais? Il est certain qu'à ses vingt-neuf ans, à la grâce d'une taille leste, à un organe d'une douceur pénétrante, à une physionomie pleine de charme, Barnave joignait une éloquence peu féconde en étincelles, mais logique, précise et claire. De l'aveu de ceux de ses contemporains qui, ne l'aimant pas, l'admirèrent[1], il possédait mieux que personne l'art de résumer un discours, et, après un débat obscur, il excellait à fixer les doutes, à dissiper les nuages. Ce fut lui que son parti choisit pour l'opposer à Mirabeau.

Barnave reconnut, tout d'abord, que la Constitution consacrait en effet deux pouvoirs; mais loin d'en tirer, ainsi que Mirabeau, cette conséquence qu'il fallait faire entre eux l'anarchique partage ou, plutôt, les appeler concurremment à l'exercice confus du droit de paix et de guerre, il en concluait que les attributions de chacun d'eux devaient être conformes à son essence. Le corps législatif exprime la volonté générale; la royauté exécute seulement ce qui a été décidé par les représentants du peuple. C'est donc à ceux-ci qu'appartient exclusivement le droit de déterminer la guerre, puisque cette détermination est un acte de volonté[2].

Pendant que Barnave parlait ainsi, Mirabeau l'écoutait avec une attention marquée, méditant sa réplique. Tout à coup, il dit à demi-voix : *Je le tiens*, emprunte un crayon à Frochot, qui siégeait à côté de lui, trace une demi-ligne, et se levant : *En voilà assez d'entendu*, *sor-*

[1] Dampmartin, *Événements qui se sont passés sous mes yeux pendant la Révolution française*, t. I, p. 160. Berlin.
[2] *Moniteur*, séance du 21 mai 1790.

tons. Il avait cru saisir le côté faible de la distinction établie par Barnave et ne doutait plus de la victoire. Il alla se promener aux Tuileries, y rencontra plusieurs personnes, et, entre autres, madame de Staël, avec laquelle il se mit à causer de choses indifférentes[1].

Barnave continuait. Allant au fond d'un sophisme dont Mirabeau avait su tirer un grand parti, il démontra fort bien que le commencement des hostilités ne constituait pas nécessairement les nations en état de guerre. Est-ce que d'aventure toute querelle partielle a pour corollaire inévitable l'embrasement universel? Est-ce que les hostilités ne peuvent pas aboutir à une réparation tout aussi bien qu'à une bataille? Au roi donc le soin de pourvoir à ce que des hostilités possibles ne prennent point la nation au dépourvu ; mais aux représentants de la nation, à ceux qu'elle a choisis pour organes de sa volonté, le droit d'assigner à ces hostilités leur vrai caractère, d'en peser la portée, d'y donner suite. « Si toute hostilité partielle était la guerre, disait Barnave, ce ne serait plus ni le pouvoir législatif ni le pouvoir exécutif qui en décideraient; ce serait le premier capitaine de vaisseau, le premier marchand, le premier officier venu[2], aussitôt qu'il attaquerait ou résisterait à une attaque. »

L'orateur montra ensuite combien futiles, combien trompeuses étaient les garanties dont avait parlé Mirabeau. Quoi! au gré de son caprice, le roi précipiterait la nation dans la guerre, et, quant aux représentants du peuple, ils auraient la ressource de la désapprobation, suivie, s'il le fallait, du refus des subsides! Il serait bien temps de désapprouver l'incendie quand tout aurait pris feu! Et, quand on aurait l'ennemi sur les bras, il ferait beau refuser les subsides nécessaires alors au salut de l'État en péril!

[1] M. Lucas de Montigny donne ce fait comme le tenant de la bouche même de M. Frochot. Voy. les *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, p. 263 et 264.
[2] *Moniteur*, séance du 21 mai 1790.

Mais la responsabilité du ministre? « Non-seulement, répondait Barnave, la responsabilité est impossible en cas de guerre; mais chacun sait qu'une entreprise de guerre est un moyen banal pour échapper à une responsabilité déjà encourue. Un déficit est-il ignoré? On arme, afin de couvrir par des dépenses simulées le fruit de ses déprédations, et l'expérience a prouvé que le meilleur moyen que puisse prendre un ministre habile pour ensevelir ses crimes est de se les faire pardonner par des triomphes. Périclès entreprit la guerre du Péloponèse quand il se vit dans l'impossibilité de rendre des comptes : voilà la responsabilité[1]. »

A mesure que l'ardent jeune homme pressait son adversaire, ses amis sentaient s'évanouir la crainte qu'ils n'avaient pu s'empêcher de ressentir en l'excitant à se mesurer avec Mirabeau. De leur côté, surprises et ravies, les galeries applaudissaient; elles aimaient à voir, comme Camille Desmoulins l'écrivit, « le jeune Darès culbuter et rouler sur la poussière le vieux Entelle[2]. » Mais où Barnave déploya une grave et forte éloquence, ce fut lorsque reprenant l'idée de Pétion et évoquant l'ombre imposante de Mably, il nia dans les relations internationales cette nécessité du mystère qui ne fut jamais que celle de la fourberie, et répéta cette parole auguste : « La politique de la France n'est pas dans le secret, elle est dans la justice[3]. »

Mirabeau était rentré. Ses dédains avaient fait place à l'étonnement, il était ému. Comme on demandait à aller aux voix, il s'y opposa avec beaucoup de chaleur, ne voulant point qu'on votât sous l'impression d'une parole qu'il n'avait peut-être pas d'abord jugée si puissante, et, sur ses instances, on remit la décision au lendemain.

[1] *Moniteur*, séance du 21 mai 1790.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 26.
[3] *Moniteur*, séance du 21 mai 1790.

Le peuple, qui attendait les combattants à la sortie de l'arène, accueillit Mirabeau par des malédictions, ses adversaires par des cris d'amour. D'Aiguillon passa, accompagné d'une foule immense, sous les fenêtres de la reine. Menou, Duport, les Lameth, traversèrent le jardin des Tuileries au milieu d'un déluge d'acclamations. Barnave fut porté en triomphe, et le peuple marqua l'arbre où Mirabeau serait pendu[1].

L'intérêt excité par cette lutte s'était élevé jusqu'à la fureur. La ville retentissait de menaces et d'anathèmes. Tous les faubourgs correspondaient ensemble pour fermer les barrières et prendre les armes si le droit de faire la paix et la guerre restait aux ministres[2]. Suivant le témoignage d'un témoin, d'un acteur dans ces événements[3], plus de cinquante mille citoyens remplissaient les Tuileries, les jardins des Feuillants et des Capucines, la place Vendôme, la rue Saint-Honoré et les rues adjacentes.

Mirabeau arrive, la tête haute. A son entrée dans la salle, un de ses amis lui remet un pamphlet qu'on criait, ce jour-là, dans tout Paris. Il y jette les yeux, lit *Grande trahison du comte de Mirabeau*, et dit : *On m'emportera de l'Assemblée triomphant ou en lambeaux*[4]. O douleur, ô pitié! énigme sans fond et qui accable! Cet homme qui savait si bien que, cette fois, les soupçons du peuple ne s'égaraient pas, cet homme qui portait sur lui, peut-être, l'or de la cour reçu le matin même, il avait l'attitude de la vertu calomniée, et il en trouva les inspirations, il en parla le langage. Des rugissements qui partaient à la fois

[1] Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI; les *Révolutions de France et de Brabant*, n° 28; les *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, liv. VI.

[2] *L'Observateur*, n° 125.

[3] Alexandre de Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, t. II, p. 312.

[4] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 54; note des nouveaux éditeurs.

de la gauche et de la droite ayant salué sa présence à la tribune, il y attendit le silence froidement, les bras croisés, avec une patience méprisante. Puis :

« C'est quelque chose, dit-il, pour rapprocher les oppositions, que d'avouer nettement sur quoi l'on est d'accord et sur quoi l'on diffère. Les discussions amiables valent mieux pour s'entendre que les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue.... Et moi aussi l'on voulait, il y a quelques jours, me porter en triomphe, et maintenant on crie dans les rues : *la grande trahison du comte de Mirabeau*.... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne. »

Que se passa-t-il alors dans l'âme de Barnave? Lui vint-il à l'esprit que cette invocation des souvenirs antiques pouvait bien n'être qu'une prophétie foudroyante? Lui arriva-t-il de pressentir qu'à trois ans de là, le peuple, ce même peuple qui venait de le soulever dans ses bras, le conduirait au supplice, et que sa roche Tarpéienne, à lui Barnave, serait l'échafaud?...

« Celui, reprit Mirabeau, qui a la conscience — oui, il parla de sa conscience ! — d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire ; celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire, porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines, le prix de ses dangers. Il ne doit attendre sa destinée, celle qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps, ce juge incorruptible qui fait justice à tous[1]. »

Après cet exorde d'une majesté si calme, abordant la

[1] *Moniteur*, séance du 22 mai 1790.

question, Mirabeau nia que le *corps législatif* fût *tout le pouvoir législatif*; il rappela qu'aux termes de la Constitution, le roi participait à ce dernier pouvoir, puisqu'il était armé du *veto* et que la loi n'existait qu'à la condition d'avoir été sanctionnée par lui. Il ne fallait donc pas venir prétendre, comme avait fait Barnave, qu'à l'Assemblée seule, en tant qu'organe de la volonté nationale, appartenait le droit de déclarer la guerre ou de faire la paix.

Mirabeau continua sur ce ton, uniquement préoccupé en apparence du désir de ne vaincre que par la logique, mais de loin en loin emporté par sa passion, dont le bouillonnement intérieur se répandait en exclamations rapides, en phrases entrecoupées, en regards et en paroles de flamme adressés à Barnave. « Ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Sur cela, je vous arrête. — Je vous rappelle à l'ordre. — Vous avez forfait à la constitution.... Vous ne répondez pas...[1] »

Pendant ce temps, on s'agitait au dehors, on s'inquiétait de la discussion, de son résultat : Eh bien! quelles nouvelles? Et des personnes placées auprès des croisées descendaient avec un fil des espèces de bulletins qui faisaient connaître la fluctuation des opinions, et qui sur-le-champ copiés, passés de main en main, éveillaient parmi la foule l'espérance ou la crainte[2].

Au nombre de ceux qui soutenaient la doctrine de Mirabeau, il y avait Custine, Cazalès, Clermont-Tonnerre, le comte de Montlosier, l'abbé de Montesquiou, le cardinal de Boisgelin, et un personnage plus important qu'eux tous, Lafayette[3] : Mirabeau, en terminant, les compromit avec lui par d'habiles éloges. Dans nos rangs, dit-il, « vous verrez des hommes dont le nom désarme la calomnie et dont les libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé

[1] *Moniteur*, séance du 22 mai 1790.
[2] Alexandre de Lameth, t. II, p. 312.
[3] *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, p. 273.

de ternir la réputation ; des hommes qui, sans tache, sans intérêt, sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis[1]. »

Plusieurs historiens assurent qu'entraînée, l'Assemblée donna raison à Mirabeau[2] : c'est une erreur. Le premier article du projet de décret que Mirabeau avait présenté était ainsi conçu :

« Le droit de faire la guerre et la paix appartient à la nation ; l'exercice de ce droit sera délégué concurremment au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif[3]. »

Or, cette dernière disposition qui constituait la partie essentielle du plan de Mirabeau, cette disposition dont le vague et l'obscurité avaient été signalés par Barnave comme cachant un piége, l'Assemblée la rejeta, et elle adopta, sur la proposition d'Alexandre de Lameth, amendée par Fréteau, l'article suivant, qui était tout autre, puisqu'il en résultait, sans équivoque possible : pour l'Assemblée, le droit de *décider;* pour le roi, celui de *proposer* et de *sanctionner* seulement.

« Le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation. *La guerre ne pourra être décidée que par un décret de l'Assemblée nationale* qui sera rendu sur la prop sition formelle et nécessaire du roi, et qui sera consenti par lui[4]. »

Il est vrai que, se jugeant à demi vaincu, Mirabeau eut l'adresse, pour masquer sa défaite, de se rallier au dernier moment, à ce système, en faveur duquel il osa prétendre « qu'il combattait depuis cinq jours[5]. » Mais ce n'était là qu'une manœuvre parlementaire destinée à donner le change à l'opinion ; et la preuve, c'est que plus

[1] *Moniteur*, séance du 22 mai 1790.

[2] Ferrières, dans ses *Mémoires*, t. II, liv. VI ; M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution*, t. I, liv. III ; l'auteur des *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, p. 273, etc.

[3] *Moniteur*, séance du 20 mai 1790.

[4] *Ibid.*, séance du 22 mai.

[5] *Ibid.*

tard Mirabeau, en faisant imprimer son discours à l'adresse des administrateurs de département, eut soin d'y changer un grand nombre de passages et de le modifier dans le sens du vote de l'Assemblée. Malheureusement, sa harangue se trouvait au *Moniteur*, telle qu'il l'avait prononcée. On pouvait donc confronter les deux versions, noter les altérations intentionnelles et en dévoiler l'artifice. C'est ce que fit Théodore de Lameth. Armé d'une lettre dans laquelle M. de Marcilly, rédacteur du *Moniteur*, déclarait d'une manière péremptoire que c'était sur le manuscrit même de Mirabeau que son premier discours et sa réplique avaient été *littéralement* imprimés dans le journal officiel, Théodore de Lameth publia un écrit que des citations textuelles, mises en regard et contradictoires, rendaient accablant pour Mirabeau[1].

Ce qu'il est juste de dire, c'est qu'à part le point principal, celui autour duquel presque toute la discussion avait roulé, son plan passa. Il fut décidé que le roi serait chargé de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de conduire les négociations, d'en choisir les agents, d'entretenir au dehors les relations politiques, de faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des États voisins, de distribuer ainsi qu'il le jugerait convenable les forces de terre et de mer[2].

Au fond, la victoire n'était complète ni pour l'un, ni pour l'autre parti : chacun d'eux le sentait, et cependant chacun d'eux s'affirma vainqueur. « Le voilà donc prononcé, s'écriait le *Journal du Diable*[3], ce décret qui devait assurer à jamais le bonheur des Français ! Ce n'a pas été sans peine que les amis de la liberté ont remporté la victoire.

[1] Ceux qui seraient curieux de connaître cette brochure, n'ont qu'à consulter l'*Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, où elle est citée fort au long. t. VI, p. 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158 et 159.

[2] *Moniteur*, séance du 22 mai 1790.

[3] N° 26.

Mais est-elle entière? n'a-t-on pas trop accordé au monarque? Cette idée me glace d'effroi. »

De son côté, le grave et mélancolique Loustalot gourmanda la joie populaire. Toujours vigilant quand trop de confiance menaçait d'aveugler le peuple, toujours inébranlable quand le souffle de la place publique agitait autour de lui toutes choses, il critiqua ce décret dont on affectait de tant se réjouir, avec beaucoup de profondeur et une sorte de tristesse solennelle. Peu rassuré par ce droit de décider la guerre qu'on ne reconnaissait aux représentants du peuple qu'en le subordonnant à une proposition formelle du roi, il demanda si l'on était bien sûr que le roi entreprendrait toutes les guerres nécessaires; qu'il ne s'entendrait pas avec les princes étrangers, soit pour vendre nos possessions, soit de manière à les laisser envahir. Quant aux abus possibles de la faculté qu'on accordait au monarque de conduire la guerre, il cita des exemples frappants: « Le saint roi David aperçoit une femme dans le bain; il la trouve belle, c'est la femme d'un brave officier qui est à l'armée; il l'enlève et il écrit au général Joab d'exposer Urie, cet officier, à la tête des combattants, afin qu'il soit tué. Joab, fidèle exécuteur des volontés du roi David, donne un assaut dans lequel il est repoussé, mais où Urie périt avec beaucoup d'autres Hébreux. Joab envoie un messager dire au roi qu'il a reçu un échec considérable; mais, ajoute-t-il, en s'adressant au messager, si vous voyez que le roi soit marri de ce que nous avons approché des murailles, *dites-lui qu'Urie est mort*. Voilà comment la guerre met la vie et la propriété la plus sacrée des citoyens à la merci des passions du prince[1]. »

Mirabeau une fois suspect, le déchaînement contre lui devint général, et d'autant plus implacable, que partout, dans ce moment, le vent était à la colère; car ce fut préci-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 45.

sément à l'époque du débat célèbre qui vient d'être rapporté, que les *Actes des apôtres* furent brûlés en pleine rue, que les patriotes firent invasion au petit café de Foy et chez le libraire Gatey, en chassèrent les aristocrates, et, comme le dit *l'Observateur*, purifièrent l'air de ces lieux avec de l'encens[1]. Autre cause de désordre : le bruit s'était répandu que les ennemis de la Révolution avaient résolu de livrer Paris à des bandes de brigands, et, trop crédule, le peuple s'était mis à faire lui-même la chasse aux voleurs, protégés, disait-on, par le Châtelet. Deux de ces malheureux furent pendus sans forme de procès, au *marché Neuf*, à un poteau élevé de six pieds ; un troisième qui résistait, fut assommé à coups de pierres[2], et on l'achevait lorsque Lafayette, survenant tout à coup, saisit de sa main le meurtrier, le traîne au Châtelet, revient au milieu des forcenés, leur dit : « Vous êtes des assassins ! » et est applaudi par la foule[3]. Que pouvait-il y avoir de commun entre tout cela et la *grande trahison du comte de Mirabeau ?* Cependant, Camille Desmoulins ne craignit pas d'insinuer que ce tumulte était un complot préparé pour égarer l'esprit du peuple à la poursuite de chimères, et « détourner sur le Châtelet, sur les voleurs, les regards trop curieux qu'il attachait sur certains membres de l'Assemblée[4]. » Il était passé le temps où Camille s'honorait de boire à Versailles le vin de Champagne du grand orateur, le temps où il aimait à l'appeler devant tous *mon cher Mirabeau*. Maintenant, il était des premiers à parler de *l'or de Philippe*, et, de son léger carquois, il tirait, pour en percer son ancien hôte, les plus aiguës de ses flèches :

« Mirabeau a dit que c'était à Carthage, à Rome, que des citoyens tels qu'Annibal et César étaient dangereux. Donner

[1] *L'Observateur*, n° 125.
[2] *Ibid.*
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 26.
[4] *Ibid.*

un roi, de peur qu'il n'en vienne un ! Ce beau raisonnement me rappelle celui de *Champagne :*

> *Champagne* un beau matin reçut cent coups de gaule
> Que depuis plus d'un an lui promettait *La Fleur.*
> Dieu soit loué, dit-il, en se frottant l'épaule,
> Me voilà guéri de la peur[1]. »

Toutefois, et quelque irrespectueux que fussent les écarts de sa verve, Camille Desmoulins ne pouvait se résoudre à frapper d'un arrêt définitif un révolutionnaire tel que Mirabeau. « Il nous faudrait l'évidence même pour crier, avec ce peuple mobile, à la corruption; mais la méfiance est mère de la sûreté[2]. »

Ce langage était à peu près celui des auteurs de la *Chronique de Paris :* « Nous ne crierons pas à la corruption, mais nous dirons à M. de Mirabeau que le sentiment de la liberté ne saurait exister sans l'inquiétude et la défiance.... C'est dans un nouveau combat qu'il réparera sa gloire. Nous l'attendons sur la brèche.... Nous le verrons encore sortir de la salle aux acclamations de ce même peuple qui le maudissait samedi[3]. »

Fréron, dans sa *feuille*, qui venait de paraître, ne se crut pas tenu à tant d'égards : « Mirabeau, Mirabeau ! moins de talents et plus de vertu, ou gare à la lanterne[4] ! »

Quelques jours après, faible et malade, l'œil voilé, le visage flétri, l'âme évidemment oppressée, Mirabeau se présenta de nouveau à la tribune. Cette fois, on fit silence, et lui, d'une voix brisée à laquelle on savait tant d'autres accents :

« Franklin est mort.... Il est retourné au sein de la divinité le génie qui affranchit l'Amérique et versa sur l'Europe des torrents de lumière. Le sage que deux mondes

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 27.
[2] *Ibid.*, n° 28.
[3] *Chronique de Paris*, n° 173.
[4] *L'Orateur du peuple.*

réclament, l'homme que se disputent l'histoire des sciences et l'histoire des empires, tenait sans doute un rang élevé dans l'espèce humaine.... Assez longtemps l'étiquette des cours a proclamé des deuils hypocrites : les nations ne doivent porter que le deuil de leurs bienfaiteurs... Le Congrès a ordonné dans les quatorze États de la confédération, un deuil de deux mois pour la mort de Franklin. Ne serait-il pas digne de nous, messieurs, de nous unir à cet acte religieux?.... L'antiquité eût élevé des autels à ce vaste et puissant génie qui, au profit des mortels, embrassant dans sa pensée le ciel et la terre, sut dompter la foudre et les tyrans.... Je propose qu'il soit décrété que l'Assemblée nationale portera pendant trois jours le deuil de Benjamin Franklin[1]. »

Cette belle motion fut adoptée, et la France donna au monde le spectacle d'un grand peuple portant le deuil d'un grand homme, né au loin. Mais le Mirabeau qui avait proposé cela, quel était-il? Était-ce bien le protégé du comte de La Marck, le débiteur insolvable libéré par Fontanges, l'orateur aux gages de la cour? Non, non : il avait abandonné le séjour de la terre et pris pour un instant son vol vers les cieux, l'esprit de cet être inconcevable en qui se trouvèrent confondus toutes les misères de la nature humaine, tous ses délires, toutes ses grandeurs, et qui fut tel que, si on l'admire, on en rougit, mais que, si on le méprise, on en pleure.

[1] *Moniteur*, séance du 11 juin 1790.

CHAPITRE XI

LES CALVINISTES A NÎMES.

Les *houppes rouges*, les dragons volontaires, les *cebets*. — Rivalité du corps électoral et de la municipalité à Nimes ; le club des *Amis de la Constitution*. — Journée du 13 juin 1790, à Nîmes ; guerre civile ; égorgements ; journée du 14 juin. — Embrasement de la campagne. — Les villages catholiques s'arment. — Bandes de protestants en marche vers Nîmes. — L'armée auxiliaire sur l'esplanade de Nîmes. — Dévastation du couvent des Capucins ; massacre de religieux. — Désolation universelle. — Froment, Folacher et Descombiés dans les tours du château. — Négociation entamée et rompue. — Les tours prises d'assaut ; mort de Froment-*Tapage*. — Scènes d'horreur. — Scènes d'humanité. — Représailles exercées par les catholiques dans la campagne. — Fin des troubles.

« Le signal sera l'horloge du Palais lorsqu'elle sonnera la grande cloche, au point du jour. » Voilà comment, sous Charles IX, le duc de Guise annonça aux siens les *Matines parisiennes*. Il n'y eut personne pour annoncer avec cette précision terrible les *Matines nîmoises*, qui furent, à plus de deux siècles d'intervalle, une seconde Saint-Barthélemy en sens inverse, mais provoquée violemment cette fois, faisant suite à un combat, et où, par un épouvantable renversement des rôles, les bourreaux se trouvèrent être les victimes.

On peut bien préparer un vaste massacre, en accumulant les insultes, en attisant les haines, en versant le fiel goutte à goutte dans les âmes ; mais envisager d'un œil calme l'égorgement d'une population toute entière, mais combiner de sang-froid les horreurs dont un tel drame se devra composer, mais agiter d'avance au fond de son cœur la cloche qui sonnera tant de funérailles..., il y a

là une puissance de scélératesse dont, pour l'honneur de l'espèce humaine, il ne faut pas trop se hâter de croire les hommes capables. La Saint-Barthélemy elle-même ne fut que le résultat d'une préméditation très-courte, interrompue, dans Charles IX, par des alternatives d'effroi, de remords anticipés et de fureurs. A Nîmes, quoi qu'en aient pu dire les deux partis contraires, trop prompts à se renvoyer l'un à l'autre le crime d'un complot lentement mûri et ayant pour objet bien déterminé le massacre d'une moitié de la ville, à Nîmes, tout vint d'une rixe misérable. Pourquoi non ? Quand la mine est chargée, est-ce que, pour la faire sauter, il ne suffit pas d'une étincelle?

La légion nîmoise s'était d'abord recrutée de protestants et de catholiques fraternellement rapprochés et confondus ; mais, travaillée par le fanatisme, elle ne tarda pas à se diviser en compagnies protestantes et en compagnies catholiques, celles-ci désignées sous le nom de *compagnies de la Croix*. Quant aux cocardes blanches, si chères aux fanatiques, elles n'avaient disparu, depuis une proclamation du roi qui les proscrivait en termes décisifs, que pour faire place à des houppes rouges[1], signes de reconnaissance et de ralliement dont tous les ultra-catholiques convinrent.

En dehors de la légion nîmoise, le service extérieur de la ville et la protection de la campagne avaient donné naissance à une compagnie de dragons volontaires, mi-partie de catholiques tolérants et de calvinistes, qu'unissait l'amour de la Révolution. C'était une troupe leste, riche et brillante, fort en faveur auprès du corps électoral, parce qu'il était patriote, odieuse aux officiers municipaux, parce qu'ils étaient contre-révolutionnaires, et que les houppes rouges poursuivaient d'une animosité jalouse. Chaque jour, des querelles, un échange de pro-

[1] Déposition des 167e et 169e témoins de l'*Information sur la plainte par addition du 7 juillet*.

pos injurieux, des menaces. L'habitude où étaient les cultivateurs nîmois de ne manger à leur déjeuner qu'un oignon blanc et du pain, leur avait fait donner le surnom de *cebets*[1], et cette désignation, appliquée par les protestants aux ultra-catholiques, retentissait aux oreilles de ces derniers comme une mortelle offense. A leur tour, ils n'épargnèrent rien pour humilier leurs ennemis : témoin le rendez-vous assigné un jour aux *cebets*, sur la place des Récollets, d'où ils devaient partir montés sur des ânes, et parodier ainsi les promenades militaires des dragons[2].

Tout concourait donc à aigrir les esprits ; mais ce qui envenima le plus la situation, ce fut la part que les autorités du lieu prirent à ces déchirements. Dans son imprudente partialité, le corps municipal alla jusqu'à interdire les patrouilles des dragons volontaires[3]. Les électeurs, alors assemblés pour élire les membres du département, s'irritèrent de cette interdiction, dont les défiances de toutes parts répandues exagéraient la portée et empoisonnaient la source. Un club, de formation récente, le *club des Amis de la Constitution*, prit parti contre la municipalité avec emportement : le 13 juin arriva.

Ce jour-là, une compagnie protestante, celle qui était de garde à l'Hôtel de Ville, se trouva triplée[4], soit que le hasard en eût décidé ainsi, soit que l'accroissement continu des alarmes eût amené un redoublement de précautions. Il est certain que chacun sentant approcher l'orage, la ville était pleine de ce vague effroi qui précède ordinairement les grandes catastrophes.

[1] *Compte rendu à l'Assemblée les 22 et 23 février 1791, au nom de la municipalité de Nîmes*, par M. de Marguerittes, IV[e] partie, p. 133. Paris, imprimerie de Guerbart.

[2] *Ibid.*, p. 135.

[3] *Verbal du corps électoral de Nîmes*, séance du 11 juin.

[4] *Compte rendu au nom de la municipalité*, par M. de Marguerittes, IV[e] partie, p. 136.

Dans l'après-midi, à l'issue d'une réunion de houppes rouges, au sortir de l'église des Dominicains, leur rendez-vous favori, Froment-*Tapage* fut remarqué tenant à la main une énorme dame-jeanne remplie de vin, et versant à boire aux *cebets*. A ces dangereuses largesses, il mêlait des exhortations plus enivrantes que le vin. « Allez, disait-il, allez dans toute la ville, et les dragons que vous rencontrerez hors de leur poste, désarmez-les. » Des dragons furent, en effet, sinon désarmés, du moins menacés de l'être. A ceux qu'on aperçut, on cria : « Vous n'avez pas le droit de porter un sabre! nous vous le ferons bientôt quitter[1]. »

Vers six heures du soir, un volontaire à houppe rouge se présente à la porte de l'Évêché : il demande à entrer, ou qu'on fasse sortir un poste de douze dragons qui stationnaient en ce moment dans la cour. Sur le refus qu'il reçoit, il se retire, revient, bientôt après, suivi de deux camarades, et remet au suisse, pour le chef du poste, un billet sur lequel ces mots étaient tracés : « Le suisse de l'Évêché est averti de ne plus laisser entrer les dragons, passé ce soir, sous peine de la vie. » Dans un mémoire publié depuis, Froment prétendit que le porteur du billet fatal agissait de concert avec les dragons[2] ; mais cette assertion, si invraisemblable de sa nature, fut démentie par une foule d'écrasants témoignages[3]. Arrive le chef du poste : une altercation s'engage ; des hommes à houppe rouge, postés dans le voisinage, accourent enflammés de colère. Si les premiers qui parurent avaient des armes à feu entre les mains, on en peut douter ; mais qu'ils por-

[1] Dépositions des 15e, 21e, 22e, 24e, 25e et 111e témoins de l'*Information sur la plainte par addition*.

[2] Mémoire publié par Froment sur les événements arrivés à Nimes le 13 juin et les jours suivants, p. 5.

[3] Dépositions des 2e, 19e, 25e, 36e, 48e, 63e, 76e, 100e, 105e, 152e et 153e témoins de l'*Information sur les affaires du mois de juin*.

tassent des sabres, c'est ce qu'avoua lui-même un des héros du parti ultra-catholique, le baron de Marguerittes, maire de Nîmes[1]. Il reste avéré, d'autre part, que des pierres furent lancées, que le cri *aux armes!* retentit. Se voyant ainsi pressés, les dragons firent une décharge; survinrent des houppes rouges, armés de fusils cette fois, et qui ripostèrent : le combat avait commencé; le sang coulait[2].

Sur ces entrefaites, Saint-Pons, major de la légion nîmoise, rencontre deux officiers municipaux et les entraîne vers la place de l'Évêché, à la tête d'un détachement de la compagnie protestante n° 1, de garde à l'Hôtel de Ville. On atteint la place, que déjà, par les trois rues qui y aboutissent, les houppes rouges avaient inondée. La mêlée devient générale; plusieurs tombent mortellement frappés, et, parmi les victimes, un légionnaire de la première compagnie, tué du haut d'une fenêtre de la cure[3].

De la maison Froment, située près de l'église des Dominicains, on communiquait avec les remparts et aussi avec les tours du château. Ce fut là que les houppes rouges établirent leur quartier général; ce fut là que Froment, Folacher et Descombiés, prévenus de tout dès le commencement de l'action, organisèrent, avec autant d'intelligence que de vigueur, la défense et l'attaque. La maison de Froment, la partie des remparts sur laquelle cette maison s'ouvrait, la porte des Carmes, attenante à l'église des Dominicains, et enfin les tours du château devinrent autant de postes militaires que les houppes rouges occupèrent[4].

[1] Voy. son *Compte rendu au nom de la municipalité*, IV° partie, p. 137.

[2] Dépositions des 2°, 19°, 25°, 36° 48°, 63°, 76°, etc.... témoins de l'*Information sur les affaires du mois de juin.*

[3] Dépositions des 3°, 9°, 12° .16°, 17°, 18°, 19°, 35° 66°, 70°, 74°, 79°, 88° et 93° témoins de la même information.

[4] Dépositions des 3°, 9°, 12°, 16°, 17°,18°, 19°, 35°, 36°, 66°, 70°, 74°, 79°, 88° et 93° témoins de la même information.

Mais, en attendant qu'on vînt les y forcer, la désolation régnait dans toute la ville, et des scènes d'horreur y préludaient à un massacre général. Un protestant, nommé Jalabert, septuagénaire, fut arraché de sa maison, traîné impitoyablement dans la rue, mutilé à coups de sabre et laissé mourant sur le pavé[1]. Un autre vieillard, nommé Astruc, coupable du même crime, d'être calviniste, ne fut pas mieux protégé par ses cheveux blancs : assommé à coups de fourches, il fut achevé d'un coup de fusil[2]. Un dragon ayant été égorgé, on lui coupa le doigt pour avoir un diamant qui y brillait, et on jeta le cadavre dans un fossé[3]. Deux fois le drapeau légal fut arboré et porté vers les tours du château par un officier municipal que poussait en avant une escorte protestante : deux fois les houppes rouges se précipitèrent sur l'escorte, la firent reculer et enlevèrent le drapeau[4]. Ce fut dans la première de ces deux tentatives avortées que l'abbé de Belmont, qu'on avait contraint de se charger du drapeau, et qui marchait à contre-cœur, reçut entre les épaules un coup de crosse qui lui fit vomir le sang[5], tant était inexorable la fureur qui emportait l'un et l'autre parti !

Les soldats de Guyenne, sans aucun entraînement religieux, mais par zèle pour la Révolution, s'étaient mis du côté où elle était, c'est-à-dire du côté des non-catholiques[6] : formidable poids tombé tout à coup dans un des plateaux de la balance ! Et puis, des dix-huit compagnies sur lesquelles il semblait que les ligueurs pussent compter, trois

[1] Dépositions des 57e, 78e, 150e et 151e témoins de la même information.

[2] Dépositions des 19e, 20e et 79e témoins de la même information.

[3] Dépositions des 14e, 17e, 18e, 19e, 30e et 82e témoins de la même information.

[4] Dépositions des 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 30e, 48e, 74e, 79e, 146e, 152e et 153e témoins. Ceci avoué, du reste, dans le *Précis historique*, p. 27, et dans le *Compte rendu*, IVe partie, p. 141.

[5] *Compte rendu*, IVe partie, p. 22.

[6] Mémoire de Froment, p. 22, et *Précis historique*, p. 27.

seulement donnèrent. Mais le désespoir est une force : les catholiques qui prirent part à la lutte y apportèrent un courage farouche ; la fureur de leurs ennemis s'en accrut, et le sang ruissela par toute la ville. Tavannes a écrit, en parlant de la Saint-Barthélemy : « La colère et la mort couraient les rues en telle horreur, que Leurs Majestés, qui en étaient les auteurs, ne se pouvaient garder de peur dans le Louvre[1]. » Quoique très-braves, Froment et Descombiés ne virent pas sans effroi l'abîme béant ; ils écrivirent à la hâte, demandant du secours, à de Bouzols, commandant en second du Languedoc, l'homme du roi ; mais les deux exprès furent arrêtés à Véhaut par les protestants[2].

La nuit vint, nuit de douleur amère pour les uns, et pour les autres d'effroyable attente. Les femmes et les enfants veillèrent dans les larmes ; les hommes se préparèrent aux désastres prévus du lendemain.

Le lendemain, en effet, l'incendie, loin de s'éteindre, se trouvait avoir gagné de proche en proche. Ce n'était plus Nîmes seulement qu'embrasait le génie des guerres civiles, c'était la campagne des environs. Le bruit que les protestants massacraient les catholiques avait été répandu par des houppes rouges à Bouillargues, à Monduel ; et les habitants de ces deux villages dévots s'avançaient en armes sur le chemin de Beaucaire à Nîmes, bientôt rejoints par ceux de Redessan et de Marguerite. Ils avaient soif de vengeance. Les passants, ils les arrêtaient : « Êtes-vous catholiques ? » Qui répondait « non » était mort[3].

De leur côté, les protestants des Cévennes, de la Vaunage et de Gardoneuque accouraient.

La différence fut que ceux-ci entrèrent dans la ville,

[1] *Mémoires de Tavannes*, chap. xxvii.
[2] Mémoire de Froment, p. 23.
[3] Dépositions des 117e, 118e, 119e, 123e, 127e, 128e, 129e, 131e, 139e et 140e témoins.

tandis que les premiers rebroussèrent chemin à la voix de quelques catholiques patriotes de Nîmes, dépêchés vers eux et qui leur dirent : « On vous trompe ; il ne s'agit que d'une contre-révolution tentée par le clergé et le parlement[1]. » Il n'en fallut pas davantage, preuve éclatante du pouvoir de l'esprit nouveau, même sur les recrues du fanatisme ! Et ce qui est plus remarquable encore, ce qui veut être rappelé comme un signe des temps, ce qui montre bien que les guerres de religion touchaient à un de leurs derniers drames, il arriva qu'à tous ces rudes enfants de Calvin, volant au secours de leurs frères, beaucoup de catholiques n'hésitèrent pas à s'unir. A la tête de plusieurs des bandes en marche contre les ligueurs de Nîmes, qui aperçut-on ? des prêtres : Brémond, par exemple, curé d'Anduze ; Boulet, curé de Puèchedron ; Chabert, curé de Boissière ; Solier, prieur de Cologne[2].

A trois heures, l'armée auxiliaire était rangée en bataille sur l'esplanade. Elle y resta quelque temps calme, immobile, laissant douter si ce qu'elle apportait c'était la guerre ou la paix. Devant chaque village se tenait le maire, revêtu de son écharpe. Soudain des détonations sont entendues ; vingt-cinq hommes tombent sous les coups d'ennemis invisibles ; un officier municipal de Saint-Côme gît étendu sans mouvement aux pieds des siens. Par qui furent tirés les coups de fusil ? on l'ignore ; mais ils partirent du couvent des Capucins et devinrent le signal d'une affreuse boucherie. Le couvent est assailli dans un indescriptible élan de fureur. Ceux du dedans poussent de grands cris, sonnent le tocsin ; mais la porte du couvent vole en éclats, et le carnage commence. Plusieurs hommes à houppe rouge furent tués. On massacra cinq religieux. L'un d'eux avait été signalé comme distributeur de pamphlets gonflés

[1] Mémoire de Froment, p. 24.

[2] *Vérités historiques sur les Événements arrivés à Nîmes le 13 juin 1790, et les jours suivants*, par le club des Amis de la Constitution, p. 22.

de venin : la haine qu'il inspirait chassa bien loin le respect dû à ses quatre-vingts ans, et des forcenés coururent le hacher dans son lit à coups de sabre. La pharmacie du couvent fut dévastée ; la bibliothèque, dont une partie venait de Fléchier, fut mise en lambeaux ; et le lendemain, dans l'église, on voyait du sang à l'entrée de la sacristie, du sang devant le chœur, du sang sur les marches de l'autel, et jusqu'au caveau une traînée de poussière indiquant le chemin suivi par les cadavres. Le vol n'eut point de place en ces scènes horribles. Seulement, un ciboire fut dérobé dans la sacristie par un brigand de Sommières, mêlé aux envahisseurs ; mais on arrêta ce misérable et on le jeta en prison[1].

Bientôt, Nîmes n'offrit plus que le spectacle d'une ville prise d'assaut. Aux cris de la vengeance victorieuse, aux lamentations des mourants, aux gémissements des femmes éperdues, l'artillerie était venue ajouter son retentissement lugubre. Retranchés sur les remparts, dans les tours du château, dans le couvent des Dominicains, où une porte intermédiaire enfoncée leur avait donné accès, Folacher, Descombiés, les deux Froment et leur troupe, déployaient une résolution désespérée. Des témoins nombreux ont affirmé que, de ces divers postes, des houppes rouges avaient fait feu, même sur des citoyens isolés et sans armes[2].

Ailleurs, on ne combattait plus, on tuait, l'ivresse du meurtre s'étant, comme il arrive, emparée des vainqueurs. Malheur aux houppes rouges qui tombaient sous la main des maîtres du pavé ! on les immolait, non plus par néces-

[1] Voy., en les rapprochant, le *Compte rendu*, IVe partie, p. 154 ; le *Précis historique*, p. 32 ; la déposition de l'abbé Clémenceau, tirée de l'*Information faite par le présidial*, et les dépositions des 4e, 14e, 16e, 30e, 34e, 43e, 44e, 45e, 46e, 49e, 56e, 63e et 126e témoins de l'*Information sur les événements du mois de juin*.

[2] Dépositions des 1er, 9e, 15e, 17e, 22e, 26e, 33e, 50e, 55e, 69e, 73e 76e, 79e, 80e, 87e, 89e 106e, 141e et 149e témoins de la même information.

sité, mais par vengeance[1]. Il y en eut trois cents qui, ce jour-là, périrent de cette manière, dont cent cinquante-trois bien connus; et cependant, pour empêcher qu'on ne sût les noms et le nombre des victimes, on avait soin de couvrir de chaux les cadavres[2]!

Dans la soirée, un officier des grenadiers du régiment de Guyenne s'approcha des tours en agitant un drapeau blanc. Il venait proposer la paix. Aussitôt, Froment prit la plume et écrivit la lettre suivante, qu'il remit au valet de Descombiés.

A monsieur le commandant des troupes de ligne, pour communiquer aux légionnaires campés à l'esplanade.

« Monsieur,

On vient de nous dire que vous proposez la paix. Nous l'avons toujours désirée, et jamais nous ne l'avons troublée. Si ceux qui sont la cause des troubles affreux qui règnent dans la ville veulent mettre fin à leur coupable conduite, nous offrons d'oublier le passé et de vivre en frères. Nous sommes, avec la franchise et la loyauté de bons patriotes et de vrais Français, vos très-humbles serviteurs.

« *Les capitaines commandant les tours du château.* »

Quelque provoquant que fût ce langage, dont la fierté touchait à l'insolence, les électeurs, assemblés pour veiller au salut de Nîmes, chargèrent trois commissaires d'entamer une négociation, et Froment reçut prière, par le trompette de la ville, de se rendre dans la rue du Collége. Il y alla suivi de Descombiés, et là des propositions de paix leur furent faites par le président du département, Chabaud de La Tour, lequel était assisté de trois électeurs, de quatre officiers municipaux, et tenait un drapeau blanc

[1] Le fait est avoué par les membres du club des Amis de la constitution, appartenant au parti vainqueur. Voy. *Vérités historiques*, p. 14.

[2] *Compte rendu*, par M. de Marguerittes, IV[e] partie, p. 163.

à la main. Froment posa, comme condition première, la retraite des protestants étrangers. Il y eut quelques pourparlers, mais enfin il fut convenu que les hostilités cesseraient; que les membres des deux partis seraient mis sous la sauvegarde de la loi, de l'assemblée électorale, de la municipalité, et que le régiment de Guyenne veillerait seul à la sûreté publique.

« Les commissaires — ajoute Froment, au récit de qui sont empruntés ces détails — se rendirent aux casernes pour faire cesser le feu des protestants. Nous défendîmes de notre côté de tirer davantage. Les commissaires revinrent dire que tout était fini. Descombiés et moi, nous étions sur le point de nous rendre à l'assemblée électorale pour y annoncer la paix, et je rentrais chez moi pour m'habiller, lorsque les coups de canon redoublent. Un enfant m'apporte un boulet qui venait de frapper la façade de ma maison. Je cours à la fenêtre et j'aperçois des protestants armés qui criaient: *Feu! feu! sur le pouf rouge!* »

Ce fut seulement alors, d'après Froment, que lui et les siens se décidèrent à recommencer le combat[1].

Ainsi, tout n'aurait été, de la part des électeurs, qu'infâme perfidie! Mais non : cette supposition que, d'ailleurs, l'ensemble des témoignages repousse, est démentie par les lois de la vraisemblance. Car, alors même que rien ne serait à reprendre à l'exactitude de la relation de Froment, si intéressé à noircir la conduite de ses ennemis, la violation d'un pacte conclu au sein du chaos ne se peut-elle donc expliquer que par l'hypothèse d'une trahison exécrable, lorsque l'explication est fournie par le chaos même?

Quoi qu'il en soit, les hommes à houppe rouge étaient rentrés à la hâte dans leurs retranchements, bien résolus à s'y maintenir jusqu'à la mort. La mort vint et les enve-

[1] Mémoire de Froment, p. 11, 12 et 13.

loppa. Ne pouvant tenir contre le canon, les survivants essayent de se sauver, les uns par les remparts, les autres par les toits, et de tous côtés ce sont des pointes de baïonnettes qui les reçoivent ou des balles qui les atteignent. Les chefs parvinrent, pourtant, à s'évader, à l'exception de Froment-*Tapage*, qui paya de sa vie l'importance funeste de son rôle. Quelques-uns, en se réfugiant dans le couvent des Dominicains, y firent entrer avec eux l'épouvante et la ruine.

On ravagea cet établissement, on ravagea le collége. Les religieux fuyaient : un d'eux, le père Thibault, n'échappa à la fureur de ceux qui le poursuivaient qu'en feignant d'avoir été frappé et en se jetant la face contre terre [1]. Mais l'esprit de meurtre n'était pas sur ce seul point, il était partout. On fouilla quelques maisons où l'on espérait trouver des *coupables*, et faute de les pouvoir ensanglanter, on les pilla [2]. Gas, le cantinier des houppes rouges, fut découvert dans son asile et mis en pièces [3]. Un catholique suivait un de ses amis, protestant, qui lui avait promis de le sauver s'il se joignait aux vainqueurs, s'il s'associait à leurs vengeances. Chemin faisant, les deux auteurs de ce pacte impie rencontrent un homme à houppe rouge. « Allons ! voici le moment ! Tue ce papiste ! » crie le protestant au catholique. Le malheureux qu'on menaçait lève les yeux sur son coreligionnaire, et s'écrie : « Puisque je suis perdu, sauve ta vie et prends la mienne ! » Celui-ci, égaré par la peur, lâche le coup, et la victime tombe. En rentrant chez lui, le meurtrier fut saisi d'un tel accès de douleur et de remords, qu'il se coucha pour ne plus se relever [4].

[1] *Compte rendu*, IV[e] partie, p. 164.

[2] *Vérités historiques*, p. 14. — Témoignage peu suspect, venant des membres du club des Amis de la Constitution.

[3] Les détails se trouvent dans l'*Adresse présentée à l'Assemblée nationale par la veuve du sieur Jean Gas et ses six enfants*. Paris. 1790.

[4] *Précis historique*, p. 35 et 36.

Terribles sont assurément les passions politiques; mais quand elles s'allient à des colères religieuses, qui dira de quel zèle exterminateur elles sont capables? qui dira combien profondément il est possible de haïr ses semblables quand on les hait pour le compte de Dieu, que ce Dieu soit celui d'Ignace ou celui de Calvin?... Les auteurs ultra-catholiques ne portent pas à moins de huit cents le nombre de ceux des leurs qui périrent à Nîmes dans les trois fatales journées. Si ce chiffre est exact, ce serait plus de sang, proportion gardée, que la Saint-Barthélemy n'en fit verser à Paris, où il y eut quatre mille morts, selon Brantôme; trois mille, selon d'Aubigné; et deux mille seulement, selon Tavannes. Mais à Nîmes, du moins, on ne vit ni femmes grosses éventrées, ni enfants étranglés dans leur berceau, ni princes levant la dîme sur le saccagement des maisons de lapidaires, ni grands seigneurs mettant fin à leurs procès d'un coup d'épée. Il se mêla même à tant d'horreurs des actes d'humanité dont le souvenir repose l'âme. Des catholiques reçurent chez leurs mortels ennemis une hospitalité discrète et généreuse [1]. Vidal, procureur de la Commune, et l'officier municipal Laurens durent la vie à Ribot, capitaine d'une compagnie protestante. Cachés, lors du commencement des troubles, dans le cabaret de Gas, ils avaient ensuite changé d'asile, et, découverts, ils allaient être immolés, lorsque Ribot intervint et les sauva [2].

Du reste, le parti qui venait d'être vaincu dans Nîmes exerça de cruelles représailles dans les campagnes. Un pauvre jardinier, âgé de soixante-dix ans, fut massacré comme il allait faucher son fourrage [3]. Un jeune homme,

[1] Des certificats le constatèrent, quand tout était fini, et qu'on n'avait pas à signer, comme dit Froment dans son Mémoire, « sous le couteau des assassins. »

[2] Déclaration de Marc-Antoine Ribot, en date du 18 octobre 1790.

[3] *Vérités historiques*, p. 21.

qui lavait tranquillement de la laine à une lieue de la ville, eut le même sort[1]. Sur le territoire de Saint-Bonnet, un vieillard nommé Maigre et son fils aîné furent égorgés par des catholiques, qui jetèrent les corps dans la rivière du Gardon. C'étaient d'honnêtes protestants, qui faisaient vivre par jour deux cents familles et passaient pour les bienfaiteurs de la contrée[2].

Le corps électoral s'était appliqué de son mieux à rendre la tranquillité à la ville: il ne le put faire avec succès que le 15 juin. Le 16, dix-neuf compagnies catholiques furent supprimées; on proclama la paix; les légions réunies se fédérèrent sur l'esplanade, et les tombereaux parcoururent la ville pour enlever les cadavres.

[1] *Vérités historiques*, p. 21.

[2] Les auteurs catholiques en conviennent. Voy. le *Compte rendu*, IVe partie, p. 172.

CHAPITRE XII

LES JANSÉNISTES DANS L'ASSEMBLÉE

Pourquoi les jansénistes et les voltairiens sur les mêmes bancs dans l'Assemblée. — En quoi la politique des seconds tenait à la doctrine religieuse des premiers. — Portrait de Camus. — Portée de la constitution civile du clergé et ses limites. — Discussion de la constitution civile du clergé. — Attitude des évêques. — Insouciance des révolutionnaires philosophes. — Intervention de Robespierre dans le débat; sens véritable de cette intervention. — Influence du *Contrat social* et de l'*Émile*. — La constitution civile du clergé adoptée. — Projet d'aliénation de tous les domaines nationaux. — Emportements soldatesques de l'abbé Maury. — L'Assemblée décrète l'aliénation de tous les domaines nationaux. — Cruelle anxiété de Louis XVI. — Sa lettre au Pape. — Avignon se donne à la Révolution en se donnant à la France. — La Jeanne d'Arc du jansénisme. — Arrivée de Suzanne Labrousse à Paris. — Erreur politique commise par les jansénistes. — Inconséquence des voltairiens de l'Assemblée. — Quelles devaient être les suites de la constitution civile du clergé. — Bénéfice que les prêtres rebelles recueillirent de la persécution. — Esprit du catholicisme.

Tandis que les adorateurs du dieu de Calvin triomphaient à Nîmes dans le sang, une victoire inattendue, plus apparente d'ailleurs que réelle, était remportée à Paris par les sombres disciples de Jansénius.

Supposez qu'en 1790 quelque étranger, quelque penseur, placé en dehors du tourbillon des passions contemporaines, fût entré dans l'Assemblée nationale, sans autre but que d'y étudier le jeu des partis, quel n'eût pas été, au premier abord, son étonnement ! Pourquoi, sur les bancs de la gauche, ces austères visages de moines à côté de ces figures épanouies de philosophes épicuriens et d'hommes de cour ? A quelle mystérieuse attraction pou-

vait avoir obéi Camus, par exemple, en allant s'asseoir si près de Mirabeau, si près d'Alexandre de Lameth et de Barnave? N'était-ce pas chose singulière, inconcevable presque, que Saint-Cyran et Voltaire amenés à communier ensemble, au sein de la Révolution?

Cela fut, pourtant. Oui, des esprits d'un scepticisme aimable ou déréglé se trouvèrent faire cause commune avec des âmes attristées par des croyances intolérantes et dures; des hommes qui avaient grandi dans la haine des prêtres, qui se moquaient du paradis et regardaient Dieu comme un préjugé, s'allièrent sans façon à des hommes qui rêvaient de l'enfer, et tel que les impiétés de Diderot avaient charmé, prit pour compagnons d'armes, dans le grand combat, de pieux personnages, en qui vivaient, inaltérables, les traditions de Port-Royal.

Qu'on se rappelle en quoi consistait le jansénisme, et tout sera expliqué. Nous avons raconté ailleurs qu'un jour, à Port-Royal, Saint-Cyran et Antoine Le Maître, étant à s'entretenir des choses du ciel, ils furent tout à coup interrompus par un cri perçant, le cri d'un villageois qui appelait au secours pour sa femme en couches dont l'enfant venait de mourir, et, que là-dessus, Antoine Le Maître, ayant demandé quel était le sort des enfants ramassés par la mort au seuil même de la vie, Saint-Cyran lui fit cette sinistre réponse : « Il est certain que le diable possède l'âme d'un petit enfant dans le ventre de sa mère[1]. » Tout le christianisme interprété à la façon de Luther et de Calvin était là, et là aussi était tout le jansénisme. Jansénius et Saint-Cyran n'étaient-ils pas venus affirmer, après Luther et Calvin, que le péché originel a fondamentalement corrompu la nature humaine; que l'abus du libre arbitre dans notre premier père a, dans l'innombrable foule de ses descendants, dépravé et détruit le libre

[1] Voy., dans le premier volume de cet ouvrage, le quatrième chapitre du livre II.

arbitre à jamais; que nul ne peut, par ses propres mérites, arriver au salut; que ceux-là seuls échappent à la prise de Satan qui ont été rachetés par le sang du Christ, qui ont reçu la *grâce*, don sans égal, faveur spéciale accordée aux uns d'avance, et d'avance refusée aux autres, en vertu d'un arrêt arbitraire et insondable de la puissance divine?

Que résultait-il de cette lugubre doctrine qui, ne voyant sur la terre que des élus et des réprouvés, prédestinait ces derniers à l'horreur d'une damnation éternelle, et faisait comme flotter le monde au-dessus de l'enfer?

Ce qui en résultait? d'abord, un prodigieux abaissement de toutes les majestés de convention, nobles et princes. Ah! vous vous croyez mon supérieur parce que vous êtes le chef, parce que vous êtes le roi, parce que vous êtes l'empereur, parce que vous êtes le pape! Qu'importe, si vous n'avez pas la *grâce?* Sans la *grâce*, vous n'êtes plus que l'homme déchu, que l'héritier du crime d'Adam, que la proie prédestinée du démon; et moi qui ai la *grâce*, moi le pauvre pâtre de la vallée, le mendiant couvert de haillons, j'ai le droit de vous dire et je vous dis : Roi, devant qui l'on s'incline, puissant empereur, pontife auguste, tombez à mes pieds!

Mais, ce même fatalisme qui écrasait sous le niveau de l'universelle infortune toutes les distinctions sociales et qui creusait entre les élus et les réprouvés un épouvantable abîme, il conduisait à prendre son parti de l'état d'infériorité matérielle et morale où végète le plus grand nombre. Si la damnation, l'éternelle damnation avait un caractère fatal, y avait-il quelque raison pour qu'il n'en fût point de même de l'ignorance et de la misère? Ou plutôt, cet excès de fatigue auquel le gémissant troupeau des hommes est condamné, cette ombre épaisse dont l'intelligence du pauvre reste couverte depuis le berceau jusqu'à la tombe, l'ignorance et son avilissant empire, la

faim et ses tourments, ne sont-ils pas une justification tragique de la théorie du péché originel?

Ainsi, négation de la légitimité des grandeurs terrestres et consécration de la condition misérable du peuple; en d'autres termes, exaltation du sentiment de l'égalité à l'égard des nobles, à l'égard des rois, et du sentiment de l'inégalité à l'égard du peuple, voilà les deux conséquences singulières, et en apparence contradictoires, qui, politiquement, découlaient du jansénisme.

Or, c'était de cette manière que les philosophes du dix-huitième siècle avaient compris la Révolution, et elle n'était pas entendue autrement par leurs nourrissons de l'Assemblée constituante, lesquels formaient, mêlés à quelques rares disciples de Rousseau, tout le côté gauche. Quoi de plus naturel, après cela, qu'une alliance politique entre les philosophes sceptiques de l'Assemblée et les jansénistes?

Mais une alliance n'est durable qu'à la condition de profiter aux deux parties : les jansénistes appuyant les philosophes en matière politique, les philosophes se laissèrent aller à appuyer les jansénistes en matière de théologie; et il advint que ceux en qui les sources de la foi étaient desséchées, se joignirent avec une ardeur étrange à ceux qui ne demandaient qu'à les raviver. Régénérer l'Église, devint le mot d'ordre de tout un groupe de hardis penseurs accoutumés jusque-là au désir de la détruire.

Fréteau, Treilhard, Martineau, jansénistes bien connus, furent les membres influents du comité ecclésiastique; mais c'était surtout à l'impulsion de Camus qu'il obéissait, Camus, la personnification la plus complète de la secte qu'avaient tant illustrée les Sacy, les Nicole, le grand Arnauld, et enfin, Blaise Pascal.

Il n'en était pas de Camus comme de l'abbé Grégoire. En celui-ci, du moins, l'aménité du sourire se mariait à

la sévérité d'un front plein de graves pensées et à l'éclair des yeux ; c'était bien toujours Saint-Cyran, mais un Saint-Cyran, ami des pauvres, ami des comédiens qu'on foulait aux pieds, et des juifs qu'on montrait du doigt, un Saint-Cyran, protecteur des esclaves, et en qui brillait je ne sais quel charmant, quel lointain reflet de la tendresse de Fénelon. Camus, au contraire, représentait le jansénisme sous tous ses aspects, même les moins aimables : il en avait la violence contenue, la rigidité, l'ascétisme à peine adouci par l'amour des lettres, et l'humeur factieuse unie à des mœurs imposantes. Personne n'était aussi propre que lui à l'accomplissement des devoirs qui veulent de l'exactitude ou de la vigueur; et l'Assemblée l'avait si bien senti, qu'elle lui avait confié de préférence le soin de percer le mystère dont les déprédations monarchiques s'enveloppaient. Qu'il y eût dans Camus ce fonds de dureté que les solitaires de Port-Royal avaient tiré de la nature de leur doctrine, cela n'est pas douteux ; mais il y joignait le calme méprisant, l'intrépidité froide, le stoïcisme, qu'ils avaient déployés sous le bras d'airain de Richelieu. De lui, plus que de tout autre, vint cet ensemble de mesures législatives qui, sous le nom de *Constitution civile du clergé*, devait bouleverser l'armée des prêtres.

Les jansénistes, on le sait, n'allaient pas jusqu'à nier le pape, qu'ils prétendaient toutefois mettre en sous-ordre, à peu près comme les meneurs de la bourgeoisie révolutionnaire s'abstenaient de nier la royauté, qu'ils brûlaient cependant d'asservir. Camus et les siens n'eurent garde de dire qu'ils entendaient altérer l'établissement catholique, porter la main sur les droits du souverain pontife. Leur but, tel qu'ils le proclamèrent, était seulement de régler les rapports du clergé avec la constitution nouvelle, de ramener la justice dans l'administration ecclésiastique, de refaire la carte de l'épiscopat d'après les principes qui avaient servi à refaire celle de la France, et de donner

à la hiérarchie cléricale la même base qu'à la hiérarchie politique : l'élection.

Il existait des évêchés qui embrassaient quinze cents lieues carrées, et d'autres qui n'en embrassaient que vingt; il existait des cures de dix lieues de circonférence, et d'autres qui contenaient quinze ou vingt feux [1] : pourquoi pas un siége épiscopal par département? pourquoi pas une paroisse par commune?

Entre les mains du roi, ou plutôt, entre les mains des courtisans et des courtisanes, des ministres et de leurs maîtresses, l'abus du droit de collation était devenu si scandaleux qu'on pouvait citer tel évêque dont la mitre était le prix payé pour une nuit de débauche, et tel abbé qui devait son bénéfice à la protection amoureuse d'une prostituée à la mode: n'était-il pas temps de revenir aux mœurs de la primitive Église et de rendre au peuple le choix de ses pasteurs?

Il y avait des cures où un misérable revenu de sept cents livres était tout le salaire promis à de rudes travaux, et des bénéfices qui rapportaient jusqu'à douze mille livres de rente à l'oisiveté de leurs gras possesseurs [2] : est-ce qu'elle était un article de foi, cette répartition inique?

En posant de pareilles questions, le comité ecclésiastique n'empiétait certes, ni sur l'autorité papale, puisque les dignitaires ecclésiastiques, *choisis* jusqu'alors par le roi, n'avaient jamais reçu du pape que l'*institution;* ni sur la juridiction de l'Église, puisqu'une nation ne saurait, sans abdiquer, renoncer « au droit de modifier le *matériel* du culte, de changer l'état *temporel* des ministres de la religion et d'altérer les formes *extérieures* suivant lesquelles ces ministres doivent propager la doctrine. » Mais quoi! cette Église, à qui Grégoire VII avait légué son immortel orgueil, et qui, depuis tant de siècles, se

[1] Discours de Treilhard dans le débat sur la constitution civile du clergé.
[2] *Ibid.*

plaisait à peser sur la tête des maîtres de la terre, pouvait-elle tout à coup descendre à obéir? Était-il permis d'espérer qu'elle se mettrait au pas du siècle en marche, elle, dont il semble que Josué ait voulu autrefois caractériser d'avance le fol empire, lorsque, d'un geste impie, il ordonna l'immobilité au soleil? Est-ce que les jésuites n'étaient pas là, toujours là, inflexibles dans leur souplesse immense, et la main étendue sur le monde? Ah! comme au temps de Philippe le Bel, la résistance était toute prête; et il se trouva cette fois, que l'indomptable génie de Boniface VIII avait passé les monts!

Ce fut le haut clergé (et rien n'était plus digne de lui), qui donna le signal d'un soulèvement. On parlait d'interdire aux prêtres de bonne maison le luxe, l'avarice, l'or avec lequel on se corrompt et l'on corrompt, quelle impiété abominable! Dans la désignation du pasteur, on voulait que le fidèle fût pour quelque chose et l'on osait se souvenir que Milan dut autrefois à l'élection populaire son grand Charles Borromée, ô comble de la profanation! Le 29 mai, l'archevêque d'Aix parut à la tribune, et dit :

« Jésus-Christ a transmis à ses apôtres, et ceux-ci ont transmis aux évêques, leurs successeurs, le pouvoir d'enseigner ses dogmes. Il ne l'a confié ni aux magistrats, ni aux rois, ni aux administrateurs civils. Vous êtes tous soumis à l'autorité de l'Église, parce que nous tenons cette autorité de Jésus-Christ. » Et le hautain prélat conclut à la convocation d'un concile national[1].

On aurait pu lui répondre qu'il ne s'agissait pas de toucher aux dogmes; que les révolutionnaires n'avaient nulle envie de se partager, comme firent les Juifs, la robe du Christ mise en lambeaux; que l'unique question était de savoir si on en finirait, oui ou non, avec des abus qui

[1] Séance du 29 mai 1790.

avilissaient l'Église; que ces abus étaient sans nombre; qu'on avait vu mademoiselle Guimard, maîtresse affichée de l'évêque Jarante, promouvoir des ecclésiastiques du fond des coulisses de l'Opéra; qu'il y avait, rue de la Chaussée-d'Antin, un hôtel élégant où les prélats avaient coutume d'être reçus en audience par une danseuse; que l'archevêque de Narbonne avait établi à son abbaye de Haute-Fontaine un sérail, devenu fameux; que le cardinal de Montmorency, grand aumônier de France, avait vécu publiquement à Metz avec madame de Choiseul, une abbesse; que Breteuil, évêque de Montauban, que Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, étaient cités pour leurs galanteries, et que tout cela prouvait de reste la nécessité de purifier la source où les dignités de l'Église prenaient naissance. Un écrivain royaliste et ecclésiastique, peu suspect conséquemment d'exagération jacobine[1], raconte, après avoir constaté les faits qui précèdent, qu'à Granselve, dans le département du Gers, les Bernardins célébraient la fête de leur patron par des orgies qui duraient quinze jours. « On se rendait à cette abbaye, dit-il, de quinze à vingt lieues, pour prendre part aux festins, aux divertissements de toute espèce. L'abbaye formait une petite ville, tant les bâtiments abbatiaux et leurs dépendances étaient multipliés. Il y avait le quartier des dames, et chacune trouvait dans son appartement les objets nécessaires à l'habillement et à la toilette. Chaque religieux avait ses chevaux; on chassait dans les forêts dépendantes de l'abbaye; on jouait la comédie; on passait la nuit au jeu, à la danse; les tables étaient servies à toute heure, et l'on n'avait dans cette abbaye d'autre danger à courir que celui des indigestions et des apoplexies entre les bras d'une dame. Inutile d'ajouter que chaque religieux avait sa maîtresse. JE RAPPORTE CES FAITS PARCE QUE J'EN AI ÉTÉ

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 244 et 245. Paris, 1827.

TÉMOIN ; tout le haut Languedoc pourrait les certifier, tant la fête de Saint-Bernard, à Granselve, était célèbre et courue[1] ! »

Encore n'était-il pas nécessaire d'aller chercher si loin des scandales à remuer ; car, précisément à l'époque où les plus dévots personnages de l'Assemblée venaient proposer la régénération de l'Église, voici ce qu'on lisait, non dans d'obscurs libelles, non dans la feuille haineusement crédule de Marat, mais dans des journaux d'une réserve et d'une gravité reconnues, comme la *Chronique de Paris* : « Madame de M*** allait au couvent de Saint-Cyr. Elle demande la route à une paysanne, qui la lui indique. Mais à peine est-elle arrivée, qu'elle voit accourir une foule de paysans qui demandent à grands cris l'abbé Maury, lequel venait de s'introduire, déguisé en femme, dans le couvent. Madame de M*** est contrainte de donner à des femmes de la troupe des preuves certaines de son sexe, et toute la bande se retire. Le récit de cette affaire a été envoyé par madame de M*** elle-même au comité des rapports de l'Assemblée nationale[2]. » Or, malheureusement, les mœurs de l'abbé Maury n'avaient rien qui rendît l'aventure invraisemblable.

Les jansénistes pouvaient donc aisément, si tel eût été leur plaisir, foudroyer leurs adversaires : ils crurent mieux faire en se montrant calmes et modérés. Treilhard, dans sa réplique à l'archevêque d'Aix, parla le langage de la raison, sans céder à la tentation d'accuser. L'évêque de Clermont ayant réitéré violemment la demande d'un concile national faite par l'archevêque d'Aix, et déclaré d'avance qu'il ne se soumettrait à aucun des décrets qu'allait voter l'Assemblée, Camus affirma froidement le mérite des propositions du comité. « Nous sommes une convention nationale, » dit-il à tous ces

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 246.
[2] *Chronique de Paris*, n° 170.

prêtres qui voulaient un concile, et il prononça, moins comme une menace applicable au présent que comme une vérité qui réservait les droits de l'avenir, cette rude, cette forte parole : « NOUS POURRIONS CHANGER LA RELIGION[1]. »

Les évêques étaient furieux ; mais la passion ne leur fournit rien qui pût suppléer aux raisonnements qui leur manquaient ; pas un cri puissant ne s'échappa de leurs lèvres contractées par la colère ; pas une éloquente injure, sortie du fond de leurs âmes émues, n'alla provoquer l'invective de la part de leurs ennemis. Ils secouèrent d'une main impuissante la poussière de quelques textes rongés des vers ; ils cherchèrent des échos à cette voix, déjà bien éloignée, du concile de Trente, que le siècle n'était plus en état d'entendre. Avec d'Éprémênil, ils dénoncèrent un schisme affreux prêt à se déclarer ; avec l'évêque de Clermont, ils appelèrent hérétique l'abbé Gouttes, parce qu'il ne s'était point servi du mot pape en parlant du pape ; puis, un beau jour, à bout de sophismes, fatigués de leurs protestations, accablés de la stérilité de leurs emportements, n'en pouvant mais, ils se levèrent tout à coup, et renouvelant une scène trop souvent répétée pour produire quelque effet, ils sortirent de la salle[2].

Les philosophes sceptiques les suivirent de l'œil en hochant la tête et restèrent tranquilles à leurs places. Eux, du reste, ils se mêlèrent peu à ce débat : quel eût pu y être leur rôle ? Que leur importait, au fond, qu'on introduisît la décence dans le temple ? Le temple ? Diderot leur avait appris que le mieux serait de s'en passer, et ils croyaient l'entendre encore s'écriant : ÉLARGISSEZ DIEU ! Aux jansénistes de réformer l'Église, s'il se pouvait, et

[1] *Moniteur*, séance du 1er juin 1790.

[2] Voy. le récit de cette séance dans les *Mémoires de Ferrières*, où elle est beaucoup mieux rendue que dans le *Moniteur*.

certes c'était bien assez que de les laisser faire et d'avoir l'air de les applaudir..., pour des lecteurs de l'Encyclopédie!

Seul, parmi ceux des membres de la gauche que n'animait pas l'esprit de Saint-Cyran, Robespierre parut prendre intérêt à la discussion. Ici, c'était l'homme de Rousseau qui intervenait.

Rousseau avait écrit :

« Il y a une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle. César, plaidant pour Catilina, tâchait d'établir le dogme de la mortalité de l'âme : Caton et Cicéron, pour le réfuter, ne s'amusèrent point à philosopher ; ils se contentèrent de montrer que César parlait en mauvais citoyen et avançait une doctrine pernicieuse à l'État. En effet, voilà de quoi devait juger le sénat de Rome, et non d'une question de théologie... Les dogmes de la RELIGION CIVILE doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explication ni commentaires. L'existence de la divinité, puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante; la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchants, la sainteté du contrat social et des lois, voilà les dogmes positifs[1]. »

Disciple fidèle de Rousseau, Robespierre croyait comme lui à la nécessité de cette RELIGION CIVILE. Plusieurs se sont imaginé l'avoir compris en le représentant dévot et poursuivi par une secrète préoccupation des choses de l'autre vie: erreur! C'était un homme d'ordre, voilà tout. Dépourvue de ce lien moral que forme la communauté d'un certain nombre de croyances primordiales, la société n'était plus à ses yeux qu'une proie promise au chaos, et

[1] *Contrat social*, liv. IV, chap. VIII.

c'est en ce sens seulement qu'il fut religieux. Sa religion, ainsi que celle de son maître, ne se composa que de dogmes relatifs à l'accomplissement des devoirs sociaux et des vertus civiques. Elle n'eut rien de mystique, rien de nébuleux, et si, plus tard, nous le rencontrons, sur la route où la Révolution traîna la pensée, proclamant l'immortalité de l'âme, et ployant le genou devant l'Être suprême, qu'on se rappelle Caton criant à César, toute question de théologie mise à part : affirmer le dogme de la mortalité de l'âme, c'est avancer une doctrine pernicieuse à l'État.

Aussi, quelles furent les paroles de Robespierre, dans le débat sur la constitution civile du clergé? Laissant de côté le ciel pour s'occuper de la terre :

« Les prêtres, dit-il, sont, dans l'ordre social, des MAGISTRATS.

« De cette notion bien simple dérivent trois principes que j'appliquerai aux trois chapitres du plan du comité.

« Premier principe : Toutes les fonctions publiques sont d'INSTITUTION SOCIALE ; elles ont pour but l'ordre et le bonheur de la société. Devant cette maxime disparaissent les bénéfices, les établissements sans objet.

« Second principe : Les OFFICIERS ECCLÉSIASTIQUES étant institués pour le bien du peuple, le peuple doit les nommer.

« Troisième principe : Les OFFICIERS ECCLÉSIASTIQUES étant établis pour le bien de la société, il s'ensuit que leur traitement doit être mesuré à l'utilité générale. »

Répondant ensuite à une motion de l'abbé Jacquemard, qui avait proposé l'élection des chefs des prêtres par les prêtres, Robespierre fit voir le danger de souffrir que le clergé agît dans l'État comme corps. A quoi bon, d'ailleurs, ce privilége électoral dont on prétendait l'investir? « Le clergé n'est pas plus pur que le peuple, je conclus pour le peuple[1]. »

[1] *Moniteur*, séance du 9 juin 1790.

C'était bien là l'esprit du *Contrat Social;* et quant au sentiment qui avait dicté à l'auteur d'*Emile* les touchantes pages du *Vicaire Savoyard*, Robespierre ne le reproduisit pas d'une manière moins saisissante, lorsqu'il dit :

« J'invoque la justice de l'Assemblée en faveur des ecclésiastiques qui ont vieilli dans le ministère et qui, à la suite d'une longue carrière, n'ont recueilli de leurs travaux que des infirmités. Ils ont aussi pour eux le titre d'ecclésiastiques, et quelque chose de plus, l'indigence. Je demande que l'Assemblée déclare qu'elle pourvoira à la subsistance des ecclésiastiques de soixante-dix ans qui n'ont ni pensions ni bénéfices [1]. »

Ce vœu ne fut pas exaucé : il n'était d'accord ni avec l'indifférence des voltairiens, ni avec la sécheresse de cœur des jansénistes.

Après une discussion qui occupa presque tout le mois de juin, la constitution civile fut adoptée. Les décrets qui en posèrent les bases portaient :

Qu'il y aurait un siége épiscopal par département et une paroisse par commune;

Que l'élection des évêques et des curés appartiendrait désormais au peuple;

Que les fonctions épiscopales et curiales seraient gratuites et ceux qui les remplissaient salariés par le trésor public;

Que le traitement des évêques serait de cinquante mille livres à Paris; de vingt mille, dans les villes de cinquante mille âmes, et de douze mille, dans celles de moindre importance;

Que les curés auraient, à Paris, six mille livres; dans les villes, de quatre mille à deux mille quatre cents; dans

[1] Séance du 28 juin 1790.

les bourgs et villages, de deux mille à douze cents.

Enfin que le traitement des vicaires ne serait pas moins de sept cents livres.

C'était, y compris les pensions des religieux et des religieuses, une somme de soixante-dix-sept millions que l'Assemblée nationale affectait à la dotation du clergé[1].

Une fois cette décision prise, plus d'obstacle à la vente des domaines nationaux : le 25 juin, reprenant les idées déjà émises à ce sujet quelques jours auparavant par l'évêque d'Autun, le duc de la Rochefoucauld vint proposer, au nom des domaines et des finances réunis, que l'aliénation, non plus seulement de quatre cents millions des biens du clergé, mais de l'ensemble des domaines nationaux, fût décrétée, exception faite de ceux dont la jouissance avait été spécialement réservée au roi. La mesure des ressentiments du clergé était comble : l'abbé Maury s'en fit l'organe, et les déshonora par d'outrageantes apostrophes, par des actes de brutalité soldatesque et des affirmations de nature à jeter les esprits dans un trouble immense. Il appela la vente des domaines nationaux une impure manœuvre d'agiotage; il appela Talleyrand, évêque d'Autun, un complice des maltôtiers de la rue Vivienne; il se mit en devoir de défendre la tribune comme il aurait pu faire d'une ville assiégée, contre le duc de la Rochefoucauld qui se présentait pour lui répondre, porta violemment la main sur lui, et le repoussa au risque de le renverser[2]; puis, joignant à cet excès d'emportement les calculs d'une haine réfléchie : « Avant d'aliéner les biens du clergé, s'écria-t-il, il est indispensable de connaître la dette publique. Eh bien ! je tiens d'un membre

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 243 et 244.

[2] « L'abbé Maury, dit Ferrières, ferme à son poste, saisit le duc par les épaules, lui fait faire une ou deux pirouettes, et l'oblige de lui céder la place. » Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 60 et 61. Collection Berville et Barrière.

du comité de liquidation qu'elle monte à sept milliards [1]. »

Un frémissement d'indignation courut le long des bancs de la gauche. A droite, on approuvait du geste ; on jouissait de l'épouvante prévue des créanciers de l'État ; on souriait [2]. Beaucoup de députés se lèvent tumultueusement, et, pleins d'anxiété, se répandent dans la salle. Lucas, Bouche, plusieurs autres s'agitent et protestent. Le curé Gouttes, président du comité de liquidation, se fait jour jusqu'à la tribune, d'où il laisse tomber un démenti véhément. « De qui vient le mensonge ? Nommez ! nommez ! » criait-on de toutes parts à l'abbé Maury, qui, le dédain sur les lèvres et l'insolence sur le front, s'enorgueillissait de la tempête. Dupont de Nemours lui ayant reproché d'avoir parlé au nom du comité même, il répondit : « M. Dupont avance une imposture [3]. »

Cette déplorable scène avait trop duré. Anson affirma que la dette constituée était de deux milliards ; après quoi l'Assemblée ne voulut plus rien entendre. L'aliénation des domaines nationaux fut décrétée.

Restait à obtenir pour la constitution civile du clergé la sanction royale. Mais l'enfer se serait tout à coup entr'ouvert sous ses pas, que Louis XVI n'aurait pas éprouvé plus de terreur. Un trouble invincible s'empara de lui à l'idée que sa sanction accordée était peut-être un péché mortel. Il demanda du temps, et la lettre suivante, qu'il écrivit secrètement au pape, révélera son cœur :

AU PAPE PIE VI.

2 juillet 1790.

« Très-saint père,

« J'ai vu les docteurs que vous avez choisis, et j'ai consulté des théologiens estimables. On a dû vous rendre

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 61.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

compte des conférences qui ont eu lieu pendant quelques jours. Il n'est qu'une seule voix et qu'un même avis. On ne peut sanctionner des décrets contraires aux usages antiques de l'Église universelle, qui attaquent directement des dogmes sacrés, établissent parmi les évêques et le corps des pasteurs une hiérarchie nouvelle, et contrarient la discipline de l'Église gallicane. Dans la grande querelle qui divise le clergé de France, une grande partie des Français sont déclarés pour les prêtres dociles aux nouvelles lois ecclésiastiques émanées de l'Assemblée constituante. Mais l'opposition à ces lois nouvelles compte pour ses apologistes et ses défenseurs les théologiens les plus éclairés, les docteurs les plus célèbres, la très-grande majorité, pour ne pas dire l'universalité, des évêques de l'Église gallicane et tous les gens de bien attachés au culte de nos pères et à l'ancienne tradition. Si je refuse de sanctionner la constitution civile du clergé, il s'élève une cruelle persécution; j'augmente le nombre des ennemis du trône et de l'autel; je fournis un prétexte à la révolte; je double les maux de la France. Si j'accorde ma sanction, quel scandale dans l'Église! Je livre à nos ennemis communs l'héritage du Christ; je punis de leur zèle, de leur fidélité, de leur attachement, les ministres du Seigneur qui ont respecté l'arche sainte; j'écarte le bon pasteur, et j'introduis les loups dans la bergerie. Oh! qui daignera me guider? Très-saint père! c'est en vous seul que j'ai mis mon espoir. L'Église gallicane réclame toute votre sollicitude, et le petit-fils de saint Louis, soumis au légitime successeur de saint Pierre, vous demande non-seulement des conseils, mais des ordres spirituels qu'il s'empressera de faire exécuter. Cependant, si les considérations humaines pouvaient être de quelque poids, si l'état actuel de la France pouvait obtenir quelque indulgence, si dans les affaires du ciel on pouvait consulter celles de la terre, ne conviendrait-il pas que je prisse le

parti de temporiser? Le peuple français, toujours épris des nouveautés, oublie bientôt ce qui fut l'objet de son enthousiasme; l'idole qu'il élève fut souvent renversée le même jour. Le temps, l'expérience, le conseil des hommes sages, le ciel même (qui punit la France de nos erreurs communes, de mes propres fautes, et qui peut se laisser fléchir), ramèneront ce bon peuple égaré, au giron de l'Église, à ses usages antiques, à ses vrais pasteurs. Mais le temps presse; l'esprit impur a soufflé : très-saint père, soyez l'interprète du ciel! soyez l'ange de lumière qui dissipe les ténèbres. J'attends avec impatience votre décision, et cette bulle que le clergé de France sollicite, que les évêques réclament, et que vous demande le fils aîné de l'Église, toujours fidèle au saint-siége [1]. »

« LOUIS. »

Louis XVI était tout entier dans cette lettre : on y retrouve son humilité chrétienne, son asservissement aux prêtres, ses incertitudes, son impuissance à adopter la Révolution et à la renier franchement, sa faiblesse trop voisine de la fausseté, son penchant enfin à chercher au dehors un appui contre l'esprit nouveau, contre son siècle et contre lui-même.

De quelle nature pouvaient être les conseils que lui enverrait le pape? Il lui était d'autant moins permis d'avoir un doute à cet égard, que, par le seul effet d'une attraction toute-puissante, la Révolution venait d'enlever Avignon au saint-siége. Il n'y avait pas, en effet, vingt jours que, dans cette ville, le peuple soulevé avait substitué, en grande pompe, aux armes du souverain pontife celles de la France [2], et il n'y avait pas une semaine, quand Louis XVI écrivit à Pie VI, que les députés d'Avignon, admis à la

[1] *Correspondence of Lewis the Sixteenth, with Observations on each Letter*, by Helen Maria Williams, vol. II, p. 60-63. London, 1803.

[2] *Lettre des officiers municipaux d'Avignon à MM. Camus et Bouche.*

barre de l'Assemblée nationale, y avaient prononcé ces paroles solennelles :

« Députés par un peuple indépendant et souverain, nous venons jurer une fidélité inviolable à la nation française. Nous osons le prédire : un temps viendra où tous les peuples accourront se réunir à elle, afin que tous les hommes soient frères.... La France est libre ; nous ne pouvons le devenir que par elle, et nous nous jetons dans ses bras[1]. »

C'était donc à la Révolution qu'Avignon venait de se donner en se donnant à la France. Et il lui avait fallu pour cela se détacher avec violence de cet évêque de Rome auquel Louis XVI demandait un conseil suprême ! Il fut tel, ce conseil, qu'on devait l'attendre d'un homme doublement ennemi de la Révolution, et comme souverain pontife, et comme prince temporel. Louis XVI aurait dû le prévoir.

Que si maintenant on recherche quelle fut la valeur de cette constitution civile du clergé, du sein de laquelle tant d'agitations sortirent, on sera forcé de convenir que son adoption fut une tentative irréfléchie de la part des jansénistes de l'Assemblée ; et, de la part des voltairiens, leurs alliés politiques, une inconséquence pleine de périls.

Grande était l'erreur des premiers, s'ils se persuadèrent que leur sévérité charmerait l'esprit français et que la France, celle du XVIII[e] siècle, prendrait feu pour leurs réformes pieuses. La vérité est que personne ne mit de la passion à défendre la constitution civile du clergé, alors que des trésors de colère étaient déployés contre elle ; de sorte que si elle créa des fanatiques, ce fut seulement parmi ses adversaires.... Je me trompe : le jansénisme put croire un instant qu'il avait trouvé sa Jeanne d'Arc. Une jeune fille du Périgord, nommée Suzanne Courcelles

[1] Séance du 26 juin 1790.

de Labrousse, entendit des voix mystérieuses qui l'appelaient à sauver l'Église. La voilà qui part de son pays natal, arrive à Paris pieds nus, va droit aux docteurs de la loi, s'annonce comme l'envoyée du ciel, et les étonne par l'éloquence de ses brûlantes convictions. Elle parlait d'aller à Rome, de convertir les pécheurs, de gagner le saint-père aux idées nouvelles. Cela fit du bruit. Suzanne était une nature tendre, impétueuse, et qui, de bonne heure, avait été malade de cet enthousiasme des illuminés, prompt à se changer en folie quand il ne s'arrête pas au mysticisme. On racontait d'elle des choses extraordinaires. A neuf ans, déjà lasse de la vie et impatiente des joies du ciel, elle avait essayé de s'empoisonner[1]. Dans l'âge de l'amour, effrayée de se savoir charmante, elle s'était appliqué de la chaux vive sur le visage, sans pouvoir toutefois parvenir, ainsi qu'elle le désirait, à se rendre un objet d'horreur[2]. Étaient venues ensuite les attendrissements ineffables, les extases sans fin, les révélations. Elle fut recommandée à l'abbé Fauchet; elle devint la mystique amie de Pontard, qui fut depuis l'évêque constitutionnel de la Dordogne; elle entra en correspondance suivie avec dom Gerle. Mais les jansénistes n'avaient ni la souplesse, ni l'audace et l'habileté sans scrupules des jésuites, leurs rivaux. Leur naturelle roideur se refusait au gouvernement de l'enthousiasme, et l'influence que Suzanne pouvait acquérir sur les imaginations exaltées fut perdue pour eux.

Quant aux voltairiens, qui s'étaient prêtés avec une si aveugle complaisance à l'établissement de la constitution civile du clergé, ils avaient en quelque sorte tissé de leurs propres mains le voile dont les prélats, leurs ennemis, avaient besoin pour couvrir leur égoïsme irrité. Si la Révolution s'était bornée à toucher aux richesses des chefs de

[1] *Biographie universelle.*
[2] *Ibid.*

l'Église, elle les eût mis dans l'alternative, ou de fléchir, ou de donner à leur révolte le dégradant motif de leur opulence perdue. Tout au contraire, dès qu'elle avait l'air de toucher à leur discipline, elle fournissait un prétexte moral à l'immoralité de leur résistance, elle les encourageait à se poser en martyrs. C'est ce qu'ils firent. On avait modifié les formes extérieures du culte, et ils jurèrent que les fondements de la religion étaient ébranlés ; ce qu'ils savaient fort bien avoir été l'œuvre de quelques croyants rigides, ils le présentèrent comme un attentat de l'incrédulité triomphante, et ils parurent ne gémir que du coup porté à leur doctrine, quand c'était la vente de leurs biens qui leur perçait le cœur.

Pour les réduire, il fallut que, successivement, la Révolution leur imposât un serment, punît leur refus de le prêter de la privation de leurs pensions, les menaçât de les déporter ; et rien n'était plus propre à relever leur domination, hélas ! Quel parti, en effet, restait-il à prendre, dans ce cas, à tous ces malheureux curés qui s'étaient un moment dévoués à la Révolution, sans entendre néanmoins se séparer de l'Église ? Pouvaient-ils, serviteurs intéressés en apparence d'un régime nouveau qui améliorait leur sort, abandonner leurs supérieurs, lorsque ceux-ci semblaient, pour la défense de la foi, braver la proscription et la misère ? Pouvaient-ils, quand la Révolution en était encore à chercher son chemin, s'élancer éperdus sur sa trace, mettre en pièces la robe de Déjanire que le catholicisme attache aux flancs des siens, et courir au Dieu inconnu, *ignoto Deo ?* Tous n'avaient pas l'ardeur de Fauchet ; tous n'avaient pas l'énergie concentrée de l'abbé Grégoire. Moments d'indescriptible angoisse ! quels combats se livrèrent au fond de tant de consciences troublées ! La plupart succombèrent ; et ceux qui préférèrent la patrie vivante à celle que nous masque la nuit du tombeau, ceux-là se virent traités de schismatiques, ils se virent

traités de parjures et d'apostats. Prairies fertiles, vastes forêts, palais de marbre, vêtements tissus d'or et de soie, tables chargées de mets exquis, toutes les jouissances de la vie, toutes ses splendeurs, les cœurs fervents avaient demandé qu'on les conservât aux évêques, et la modique pension qu'un pauvre vicaire de campagne consentit à recevoir de l'État provident, ils la flétrirent à l'égal des trente deniers pour lesquels Judas avait vendu son maître.

Ah ! il n'est que trop vrai : la persécution réchauffa l'Église, la ranima. Les ministres de l'implacable Dieu de Torquemada inspirèrent un intérêt funeste aux âmes qui professent à tout risque le culte des victimes ; ils eurent pour eux la compassion des natures débiles auxquelles il faut un enfer à craindre, des erreurs à chérir et des fantômes à invoquer. Elle ignorait, cette pitié imprudente, de quelle domination inflexible elle préparait le retour ! Car, tel est l'esprit du catholicisme, qu'il a besoin d'être tyrannisé ou d'être tyran. Lié par je ne sais quel pacte terrible à l'oppression, s'il la subit aujourd'hui, prenez garde ! c'est pour l'exercer demain !

CHAPITRE XIII

UN ROI SANS NOBLES

Lamentations de Loustalot. — Louis XVI demande et obtient une liste civile de vingt-cinq millions et un douaire de quatre millions pour la reine. — Enthousiasme monarchique de l'Assemblée ; vrai caractère de cet enthousiasme. — N'ADOREZ PAS ! — La garde nationale à Saint-Cloud. — Duel de Féral et de Charton. — Marat reparaît sur la scène; ses emportements. — Les faux Marats. — Sollicitude étrange de Fréron pour Louis XVI. — Dispositions politiques de la bourgeoisie. — Inconséquence de l'Assemblée, qui vote l'abolition de la noblesse héréditaire. — Mot cruel de Maury à Gouy d'Arcy. — Lettre de Vilette à *la Chronique de Paris*. — Sombres réflexions de Marat sur l'abolition de la noblesse. — Résultats singuliers de ce décret. — Le duc de Chartres (depuis Louis-Philippe) s'y soumet avec transport; désespoir des nobles. — Mathieu de Montmorency et Rivarol. — Fureur de Mirabeau. — Commentaires terribles de Camille Desmoulins; Capet, fils d'un notaire. — Observations de Necker. — Un roi sans nobles est-il possible ?

Vers ce temps, une plainte amère s'échappait de la plume découragée de Loustalot :

« Les symptômes de la servitude se manifestent si fréquemment dès la renaissance de la liberté, qu'on est quelquefois tenté de désespérer de notre régénération. On voit changer les mots et les usages ; mais les idées et les abus ne changent pas [1]. »

Ce qui arrachait cette plainte à l'esprit sincère de Loustalot, c'était l'attitude des représentants officiels de la bourgeoisie à l'égard du roi.

Ils lui avaient enlevé une à une toutes les anciennes prérogatives ; ils avaient presque partout, au caprice de

[1] *Révolutions de Paris*, n° 48.

ses préférences, substitué le choix populaire ; ils ne lui avaient laissé ni la libre disposition des emplois, ni la distribution arbitraire des grâces, et, en le privant ainsi du moyen, soit de lier à lui par la reconnaissance, soit d'appeler à lui par l'espoir, ils lui avaient comme ôté du même coup le passé et l'avenir. Et cependant, ils affectaient l'enthousiasme monarchique. En présence du trône, leur langage descendait volontiers aux formes d'un servilisme qui, sous Louis XIV, avait à peine été surpassé. N'ADOREZ PAS, leur criait sans cesse Loustalot, N'ADOREZ PAS ! Mais ils restaient sourds à ces avertissements sévères, et pleins, devant l'idole, d'une incrédulité respectueuse, ils la dépouillaient à genoux.

Du reste, avides du pouvoir de la royauté, ils n'allaient pas jusqu'à lui disputer son salaire. Quand il fut question des besoins personnels du monarque, Lebrun, rapporteur du comité des finances, déclara « qu'il était de la grandeur de la nation de ne point discuter ces détails, et que c'était au roi lui-même à régler cet objet *sur ses convenances et sur ses goûts*[1]. »

C'est ce qu'une fois déjà Louis XVI avait refusé de faire : pressé de nouveau, il n'hésita plus, et, par une lettre qui fut lue en pleine Assemblée dans la séance du 9 juin, il demanda pour lui une somme annuelle de vingt-cinq millions, pour la reine quatre millions de douaire. Si l'Assemblée eut conscience de l'hypocrisie des transports qu'elle fit alors éclater, il est permis de le mettre en doute. Toujours est-il qu'elle vota sur-le-champ le chiffre désiré, et qu'elle le vota sans examen, sans débat, par acclamation[2].

De là les doléances de Loustalot. « Quatre millions pour la reine ! s'écria-t-il. C'est précisément à cette somme que s'élèveront les frais des législatures annuelles et du tri-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 48.
[2] *Ibid.*

bunal de révision. Une douairière nous coûtera aussi cher qu'une législature [1] ! » Il prédit que, quelque énorme que fût le chiffre de vingt-cinq millions, il ne tarderait pas à être dépassé : « Les Anglais, qui N'ADORENT pas leurs rois, ont déjà payé trois fois les dettes de George III. Or, comme nous ADORONS, que nous sommes enthousiastes, généreux, et que la cour nous connaît fort bien sous ce rapport, elle comptera sur notre courtoisie pour vingt millions tous les dix ans [2]. » Trente-cinq ou trente-six millions par an, voilà de quel fardeau l'inexorable écrivain annonçait que le pays serait chargé, c'est-à-dire que, selon ses calculs, il en devait coûter à la France, pour jouir de la royauté, le dixième de son revenu. Il recherchait ensuite à quelles dépenses si considérables on avait entendu pourvoir au moyen de cette allocation consentie avec tant d'ivresse. Il dénonçait comme le plus sérieux péril que la liberté pût courir, l'entretien d'une maison militaire. Il voulait que, loin d'entourer le trône de prétoriens, on mît le roi dans le cas de se trouver seul le jour où il cesserait d'avoir avec lui le peuple, l'éventualité de cet abandon général étant « l'unique remède au *mal de la royauté*. » Et quant aux fonds destinés à l'*éducation des enfants de France*, quelle folie ! C'est à la nation qu'il appartenait de former ses guides futurs. Un roi, l'histoire le proclamait assez haut, n'est que trop porté à rendre son successeur sot ou méchant, afin d'être moins odieux pendant sa vie et plus regretté après sa mort. Les Français ne s'étaient-ils pas mis à aimer Charles VII, penchant vers le tombeau, épouvantés qu'ils étaient de la sombre jeunesse de Louis XI? Et Louis XII ne s'était-il pas fait le corrupteur systématique de François Ier ? Malheur aux peuples pour qui certaines reines façonnent un maître! Il n'y aurait pas eu de

[1] *Révolutions de Paris*, n° 48.
[2] *Ibid.*

Saint-Barthélemy, peut-être, si l'âme de Charles IX n'eût été pétrie par Catherine de Médicis [1]?

Ainsi parlait Loustalot, ce qui était conclure implicitement à la république. Mais les meneurs de la bourgeoisie révolutionnaire ne poussaient pas si loin l'audace de leurs espérances; non qu'ils ne fussent républicains au fond, seulement, c'était à leur insu, et ils eussent tremblé d'avoir à se l'avouer à eux-mêmes. Car ils croyaient voir dans le trône une digue qui les défendait contre la démocratie débordée; ils avaient besoin du roi contre le peuple; et comme, d'un autre côté, ils connaissaient leur force, comme ils ressentaient l'envahissant orgueil propre à toutes les puissances nouvelles, il leur fallait une monarchie soumise, une monarchie passive, dont la splendeur fût leur ouvrage, et dont ils pussent à leur gré diriger l'autorité obéissante.

Ces dispositions étaient instinctivement celles du gros de la bourgeoisie; et une circonstance imprévue vint les mettre en relief.

Le roi était allé passer quelques jours à Saint-Cloud. Tout à coup, on raconte, on assure que la milice chargée de faire le service du château a été traitée avec une défiance injurieuse; que ses chefs ont été forcés de coucher sous des tentes: que l'un d'eux, nommé Féral, de garde auprès de Mme Élisabeth, a demandé un cheval pour l'accompagner à Saint-Cloud, qu'il a essuyé un humiliant refus, et que, sans lui donner le temps de s'équiper, la princesse est partie; que les portes d'un appartement, ouvertes à des officiers de dragons, se sont fermées devant des citoyens en uniforme; qu'enfin un valet de pied a été vu courant par les rues, et criant: *La garde nationale trahit le roi* [2]*!*

Aussitôt Paris entre en fureur. Quoi! on faisait à la

[1] *Révolutions de Paris*, n° 48.
[2] Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° 48.

bourgeoisie, armée pour veiller sur la vie du roi, l'outrage de la tenir à distance! on doutait de sa fidélité monarchique! On lui supposait des pensées de trahison! La fermentation devint telle que le timide Bailly en pâlit; Lafayette lui-même jugea prudent d'aviser au moyen de calmer l'opinion, et, inspiré par lui, Charton, chef de la première division, fit signer à deux cents gardes, de ceux qui s'étaient trouvés à Saint-Cloud, un démenti formel aux bruits partout répandus. Ce démenti allait droit au cœur de Féral, l'historien indigné, et déjà populaire, des scènes de Saint-Cloud. A la dénégation des deux cents, il opposa une confirmation énergique, précise des faits qu'il avait avancés, s'exprimant, du reste, comme un homme prêt à appuyer son témoignage du sacrifice de sa vie. Il en résulta un duel où il fut blessé, et cela même anima la querelle, devenue générale. Marat fit entendre sa voix terrible [1].

Il avait reparu dès le commencement du mois de mai [2] et signalé sa rentrée en scène par une dénonciation violente de certains misérables qui, pendant son absence, s'étaient parés hideusement de son nom, en grimaçant ses colères : « A mon retour de Londres, où j'ai séjourné quelques mois, je trouve mon journal envahi par quatre folliculaires qui se disputent à l'envi mon titre, mon épigraphe, mon nom, mes qualités, en s'accablant d'injures dégoûtantes chaque matin. Nouveaux Sosies, chacun prétend être le vrai, et telle est l'assurance de leur ton, qu'à la lecture de leur barbouillage, je me tâte le pouls, pour m'assurer si je ne rêve pas [3]. » Suivait une lamentation véhémente sur ce que les contrefacteurs n'avaient ni jugement, ni vues, ni style; sur ce qu'ils ne *connaissaient*

[1] *L'Ami du peuple*, n° CXLV.
[2] Le dernier numéro de *l'Ami du peuple* portait la date du 21 janvier 1790; c'était le CV°.
[3] *L'Ami du peuple*, n° CVI.

pas les bienséances; sur ce qu'ils *disputaient aux harengères le jargon des halles*[1]. « Du moins, lorsque *l'Ami du peuple* se livrait à son zèle, s'il lui échappait quelques duretés, elles lui étaient arrachées par l'amour de la patrie[2]. »

On aurait pu croire, d'après cela, qu'épris d'une passion subite pour les bienséances, Marat, le vrai Marat, allait faire contraster la modération de son langage avec les exagérations qu'il reprochait à ses contrefacteurs : il n'en alla pas ainsi. Cet art cruel d'envenimer tout, qui fut une partie de sa force, il le mit à donner à l'affaire de Saint-Cloud les proportions d'un complot. Il taxa de perfidie les peurs de Bailly, les appréhensions de Lafayette. Il prit Féral sous la protection de ses menaces; et le bataillon de Saint-Louis en l'Isle, le bataillon des Théatins, le district des Cordeliers, ayant tour à tour remercié, au nom de la nation, le citoyen vengeur de l'insulte faite à l'uniforme de la milice bourgeoise, il vanta leurs arrêtés d'une manière formidable [3].

Il semblait naturel qu'au milieu de la clameur publique l'attaque montât jusqu'au roi : loin de là, on le plaignit, on le loua, on affecta de trembler pour lui, tant on s'étudiait encore à le distinguer de la cour ! tant la bourgeoisie, à qui appartenait encore le pouvoir de donner le ton à l'esprit public, avait de peine à divorcer avec l'idée monarchique! Il est vrai que dès cette époque on trouve Camille Desmoulins se répandant en railleries républicaines. Mais combien tardaient à le suivre dans cette voie! Si Loustalot raisonnait comme un républicain, c'était sans se déclarer tel, c'était même en protestant de son respect pour la personne royale [4], et Fréron, si célèbre depuis par

[1] *L'Ami du peuple*, n° CVI.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, n° CXLV et CXLVI.
[4] Voy. le n° 48 des *Révolutions de Paris*.

la fougue de son républicanisme, Fréron, l'émule de Marat en violence, écrivait : « J'ai rencontré hier le trop bon et trop confiant Louis XVI dans le bois de Meudon. Il allait rendre visite à ses tantes. J'ai frémi en voyant quelle suite peu nombreuse escortait sa voiture. Un père doit-il quitter sa famille quand la maison paternelle est en proie à des calamités intestines [1]? »

Mais ce titre de père, si complaisamment donné à Louis XVI, cet empressement à lui faire une situation extérieurement belle, ces appels passionnés à sa confiance, ce désir de l'approcher, cette crainte de le perdre, tout cela n'était ni une religion ni une doctrine, c'était un calcul, et un calcul dont beaucoup de ceux qui s'y livraient ne se rendaient pas bien compte, puisqu'ils voulaient ardemment deux choses contradictoires : le maintien de la royauté et la destruction de toute espèce d'aristocratie, en d'autres termes, un trône, et pour le soutenir... rien.

Dix jours, qui le croirait? dix jours seulement s'étaient écoulés depuis celui où l'Assemblée avait voté d'enthousiasme au roi une liste civile de vingt-cinq millions, lorsque avec un enthousiasme égal, et par une inconséquence vraiment prodigieuse, elle vota l'abolition de la noblesse nominale. « On ne s'attendait point qu'un objet si important pour une classe entière de citoyens fût soumis à la discussion, sans avoir été fixé par l'ordre du jour. Un article du règlement portait qu'aucune loi constitutionnelle ne serait proposée dans une séance du soir; or, rien n'était plus constitutionnel que de savoir s'il y aurait ou s'il n'y aurait pas une noblesse héréditaire en France [2]. » N'importe! en dépit de l'ordre du jour, sans égard au règlement, sur la motion tout à fait imprévue d'un député obscur nommé Lambel, et au risque des repentirs qu'a-

[1] *L'Orateur du peuple*, n° XVII.
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 71. Collection Berville et Barrière.

mènent les résolutions soudaines, cette grave décision fut prise au milieu des applaudissements. Et ici, comme dans la nuit du 4 août, quoique en bien plus petit nombre, ce furent des nobles qui précipitèrent le mouvement dirigé contre la noblesse. Charles de Lameth commença.

Le marquis de Ferrières, appréciateur suspect, mais témoin délié des événements qu'il raconte, assure que Lafayette n'était point présent à la séance quand la motion de Lambel fut lancée; que ses amis coururent l'avertir de ce qui se passait et de la part de popularité qu'allaient lui ravir, s'il ne se hâtait, les Lameth, ses ennemis personnels[1]. Quoi qu'il en soit, Lafayette eut l'habileté ou le bonheur d'avoir son rôle dans le second acte du grand suicide de la noblesse en France. « La motion de M. Lambel est tellement nécessaire, dit-il, que je ne crois pas qu'elle ait besoin d'être appuyée ; mais si elle en a besoin, je m'y joins de tout mon cœur. »

Le signal était donné : l'élan devint irrésistible. Au marquis de Foucault, défendant la légitimité des titres par leur origine, Lafayette répliqua : « Au lieu de dire *a été fait noble*, on dira désormais *a sauvé l'État à telle heure*. » Le vieux Goupil de Préfeln demanda qu'on déclarât supprimées à jamais les qualifications de duc et pair, de comte, de vicomte, de baron, de marquis, de chevalier, et que le titre de *monseigneur* n'appartînt plus qu'aux princes du sang. « Et pourquoi aux princes du sang? reprit Lafayette, ce sont des hommes, des citoyens actifs. » « Ne reconnaissons, s'écria le vicomte de Noailles, d'autres distinctions que celles des vertus. Dit-on le marquis Franklin, le comte Washington, le baron Fox? » Vainement de Faucigny essaya de détourner les regards de l'Assemblée en les attirant sur l'aristocratie de la banque, sur la féodalité de l'usure; vainement

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, p. 71. Collection Berville et Barrière.

l'abbé Maury fit entendre cet avertissement prophétique : *s'il n'y a plus de noblesse il n'y a plus de monarchie ;* vainement les nobles du côté droit protestèrent, demandant que du moins on ajournât jusqu'au lendemain : encouragés par les cris des tribunes, les nobles du côté gauche poussèrent au plus haut point d'exaltation l'entraînement général. « Que nul citoyen, dit Le Pelletier de Saint-Fargeau, ne porte à l'avenir d'autre nom que celui de sa famille. A dater de ce moment, je signe *Louis-Michel Le Pelletier.* » Et le vicomte Mathieu de Montmorency conclut à la proscription des armoiries. Pendant ce temps, Le Chapelier s'occupait de la rédaction du décret qui, au bruit des acclamations, fut adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie en France ; qu'en conséquence les titres de marquis, chevalier, écuyer, comte, vicomte, messire, prince, baron, vidame, noble, duc, et tous autres titres semblables ne pourront être pris par qui que ce soit, ni donnés à personne, qu'aucun citoyen ne pourra porter que le vrai nom de sa famille ; que personne ne pourra faire porter une livrée à ses domestiques ni avoir des armoiries, et que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité[1]. »

Cet événement qui était dans la situation comme la foudre est dans les nuages, semblait sortir d'une commotion électrique. Avait-il été préparé d'avance ? Ferrières l'affirme. Il prétend que, repoussés par le corps de la noblesse, qui leur reprochait « d'avoir abandonné le sentier de l'honneur, » les nobles du côté gauche avaient été conduits finalement à sceller leur pacte avec la place publique en consommant la ruine de leur ordre, et il rapporte qu'un jour le marquis de Gouy d'Arcy ayant

[1] Voy., pour la séance du 19 juin, en les rapprochant, le récit du *Moniteur* et celui de Ferrières.

dit à quelques nobles en présence de l'abbé Maury : *Il ne nous reste plus qu'à nous jeter dans vos bras*, ce dernier répliqua rudement : *Dites à nos pieds*.

Il est certain, d'autre part, que le 18 juin, les résultats de la séance du lendemain avaient été annoncés et formulés dans la lettre suivante que Vilette adressait à *la Chronique de Paris :*

« Messieurs, l'Assemblée ayant aboli la féodalité, il paraît bizarre aux bons esprits qu'on ait détruit la cause et qu'on laisse subsister les effets. Les titres, les cordons, les livrées doivent être supprimés.... Personne n'ignore l'étymologie des titres de *comtes*, *marquis*, *chevaliers*. *Comites a comitando*, les comtes étaient les compagnons du roi lorsqu'il allait à la guerre. *Marchiones* vient du mot tudesque *marck*, qui signifie frontière : les marquis étaient les commandants des frontières. *Chevaliers*, *equites ab equo*, au moins devrait-on exiger que nos chevaliers eussent un cheval. Il y en a tant qui n'ont que les éperons !.. Quand je prononce les noms de Benjamin Franklin, de William Adams, de George Washington, patron de George Lafayette, je sens que ces grands noms seraient rapetissés par les sobriquets de *comtes*, *ducs* ou *chevaliers*. Il est plus important qu'on ne croit d'effacer cette ligne de démarcation aussi insultante que dérisoire[1]. »

Concertée ou non, l'abolition de la noblesse héréditaire répondait trop bien au sentiment des partis extrêmes pour n'être pas accueillie avec transport. Camille Desmoulins s'écria : « Le décret du 19 juin devrait être écrit en lettres d'or sur l'arc de triomphe du Champ de Mars[2]. » Et, de son côté, Marat donna à la séance où le décret avait été rendu le titre de *glorieuse*[3].

Seulement, toujours défiant et malade de ses défiances,

[1] *Chronique de Paris*, n° 170.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 33.
[3] *L'Ami du peuple*, n° CXLII.

toujours porté à ne regarder la nature humaine qu'à travers le soupçon, Marat n'osait se livrer à toute sa joie. « Jamais, écrivait-il, jamais décrets plus inconcevables! Quoi! cette classe nombreuse d'hommes fastueux, si vains de leurs titres et si jaloux de leur fausse grandeur ont renoncé d'eux-mêmes et à l'envi à tout ce batelage auquel ils attachaient tant d'importance!... J'avoue que j'ai peine à revenir de mon étonnement, et je soupçonnerais ici quelque piége, caché si je ne voyais à la tête des membres qui ont demandé ces sacrifices les noms des Barnave et des Lameth. » Et se reprenant aussitôt après, revenant sur ses pas, ne se croyant pas le droit d'être rassuré même par ces noms, il attribuait « les causes secrètes de cette magnanimité apparente à l'impuissance du désespoir, » et il ajoutait : « Forcés de choisir entre deux maux inévitables, ils n'ont plus cherché qu'à éviter le coup terrible qui les menaçait et que je travaillais depuis longtemps à attirer sur leurs têtes[1]. »

Ce fut parmi les nobles, d'un bout du royaume à l'autre, une consternation profonde. Car la plupart des hommes tiennent encore plus aux hochets du pouvoir qu'au pouvoir lui-même.

Quelques-uns s'exécutèrent de bonne grâce, témoin le duc de Chartres (depuis Louis-Philippe), qui, selon Camille Desmoulins, « à la première nouvelle du décret, et en recevant *le Postillon de Calais*, appela sa maison, fit lecture du décret, y donna sa sanction domestique, défendit qu'on l'appelât *monseigneur* ou *monsieur le duc*, quitta sa livrée avec plus de plaisir que Bailly n'avait pris la sienne, déshabilla enfin de la tête aux pieds cochers, laquais et coureurs[2]. »

Mais bien petit fut le nombre des imitateurs du duc de Chartres. Si les nobles obéirent à la décision prise, ce

[1] *L'Ami du peuple*, n° CXLII.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 33.

fut la rage dans le cœur, ce fut l'anathème sur les lèvres. Ils s'indignaient surtout de l'article qui, les forçant de renoncer au nom des terres possédées depuis plusieurs siècles par leurs familles, leur imposait le devoir légal de reprendre leurs noms patronymiques. Il en résultait qu'un *Montmorency* devenait tout simplement *Bouchard;* un *Richelieu*, *Vignerot;* un *La Rochefoucauld*, *Vert;* un *Saint-Priest*, *Guignard;* un *Lafayette*, *Mottié;* un *Mirabeau*, *Riquetti*. « C'était dépouiller la France de son histoire, » observe madame de Staël[1], et il y a certainement quelque chose de vrai dans cette remarque. Mais c'était aussi enlever à un certain nombre d'hommes la douceur de se croire d'une nature supérieure à celle du reste des humains, c'était leur enlever leur droit héréditaire de mépriser leurs semblables, et voilà ce qui leur parut insupportable. Même parmi ceux d'entre eux qui avaient mis tant d'empressement à immoler leur vanité, quelques-uns ne furent pas sans avoir regret de leur patriotisme hâtif, du moins s'il en faut croire ce qu'on raconte de Mathieu de Montmorency, qui un jour, au café du Palais-Royal, salué du nom de Bouchard, en présence de Morris, plénipotentiaire des États-Unis, se mit à rappeler avec dépit sa généalogie, disant : « Après tout, je descends d'Anne de Montmorency qui fut connétable; je descends de Mathieu de Montmorency qui fut maréchal de France; je descends d'Anne de Montmorency qui épousa la veuve de Louis le Gros; je descends.... » à quoi Rivarol impatienté répliqua : « Eh, mon cher, pourquoi êtes-vous donc tant descendu[2] ? »

Quant à Mirabeau, il ne se trouvait pas à la séance du 19 juin; mais, le lendemain, les journalistes ayant imprimé dans le récit des séances *Riquetti aîné*, il s'ap-

[1] *Considérations sur la Révolution française*, IIe partie, chap. XIV.
[2] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 237. Paris, 1827.

procha, furieux, et leur dit : *Avec votre Riquetti, vous avez désorienté l'Europe pendant trois jours*[1].

L'impitoyable Camille Desmoulins savait tout cela; il avait vu la chemise de plâtre sous laquelle « la noblesse voilait ses écussons, comme les calotins couvrent le visage des saints et des madones dans le deuil de la semaine sainte; » il prit plaisir à envenimer la blessure. S'emparant d'une brochure publiée sous ce titre : *Vrai Miroir de la Noblesse*, il en rendit compte avec un singulier mélange de grâce et de cruauté.

« Notre auteur érudit n'oublie, disait-il, ni les filets et la caque de Villeroi, sous François Ier, ni l'étal de boucher de George Vert, ni Saint-Simon, oiseleur sur le quai de la Ferraille, du temps de Louis XI, ni Breteuil, naguère bahutier sur le pont Notre-Dame, *à la fraîche, qui veut boire?* ni la baguette d'huissier et les *paix là!* de Villequier ; ni la seringue de Mazarin, des d'Uzès, des Lamoignon ; ni la serviette et la livrée des Noailles.... J'en demande pardon au ci-devant vicomte de Noailles, excellent patriote, et que cette anecdote ne doit pas mortifier. Quel est le citoyen qui peut affirmer qu'aucun des siens n'a monté derrière les carrosses avant de monter dedans? Et puis, il y a serviette et serviette. Jean-Jacques Rousseau n'a-t-il pas porté la serviette chez mademoiselle de Solar? Et qui n'a pas dit, comme le bon la Fontaine :

Je voudrais bien déchausser ce que j'aime[2]? »

Ainsi disparaissaient tous les vieux prestiges!

L'Assemblée constituante se laissa aller à une illusion bien extraordinaire, si elle crut que, de toutes parts, battu par les flots de l'égalité, le trône pourrait rester inébranlable, et ne finirait pas par ajouter un débris de plus aux débris de tous les rangs. Elle avait beau, après avoir an-

[1] *Considérations sur la Révolution française*, IIe partie, chap. XIV.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 35.

nulé le pouvoir de la royauté, lui voter vingt-cinq millions de liste civile, et lui donner de quoi dorer la honte de son inutilité, au moins aurait-il fallu, puisqu'on voulait qu'elle subsistât, consacrer autour d'elle les habitudes de l'ancien respect héréditaire. O législateurs inconséquents, qui demandaient à la royauté de vivre, en la détruisant à la fois et comme pouvoir et comme symbole! Car, dès que la noblesse héréditaire cessait d'exister, quelle devenait la *raison d'être* d'une royauté réduite à l'inaction? Pouvait-elle représenter ce qui n'existait plus? Pouvait-elle être le symbole du néant, être la personnification de la mort? Si ceux qui, sans aller jusqu'à la République, portaient la main sur la noblesse, avaient mieux lu Camille Desmoulins, il les eût bien vite avertis de leur erreur. Dans tout ceci, lui seul fut le vrai logicien révolutionnaire. Il comprit que, lorsqu'on faisait tant que de rappeler les *paix là!* de Villequier et la *serviette* des Noailles, s'arrêter en chemin était absurde; et, déterrant dans le premier pamphlet venu que « M. Capet, le pouvoir exécutif suprême, descendait de Laurent Babou, notaire à Bourges, » il cria de son ton le plus cynique :

S'il ne m'est pas permis de le dire au papier,
J'irai creuser la terre, et comme ce barbier,
Faire dire aux roseaux, plutôt que de me taire,
Capet, le roi Capet est le fils d'un notaire [1].

La fatalité de ces déductions n'échappa point à Necker, qui eut le tort de vouloir un roi, mais le mérite de le vouloir aux conditions qui le rendent possible. Il proposa donc à Louis XVI de refuser sa sanction au décret du 19 juin, et n'ayant pu l'y déterminer, parce que, depuis le 6 octobre, le système de Louis XVI était de se faire considérer comme en état de captivité, il eut le courage de publier son opinion [2]. Il sentait, et il ne se trompait

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 33.
[2] *Considérations sur la Révolution française*, II° partie, chap. XIV.

pas, que nul astre ne saurait briller quand on en disperse les rayons, et que le jour où l'Assemblée nationale avait aboli jusqu'aux plus légers signes d'une gradation héréditaire d'états, ce jour-là, elle avait, en consacrant le principe de l'égalité, ébranlé tous les fondements de la monarchie.

ÇHAPITRE XIV

MIRABEAU DEVANT LA REINE

Mirabeau, conseiller de la cour. — Son impuissance dans ce rôle. — Il prend publiquement la défense de son frère. — Redoublement de défiances dans le public. — Attaques de *l'Orateur du Peuple; aînesse des crimes.* — Mirabeau jugé par Fréron. — Mirabeau cherche à attirer à lui Lafayette, et secrètement le décrie ; il propose à la cour le marquis de Bouillé. — Rupture définitive entre Mirabeau et Lafayette. — Lettre où le duc d'Orléans annonce son retour de Londres à Louis XVI. — Sensation produite dans le public. — Effroi de la cour. — Mirabeau consulté par la cour; il conseille de laisser revenir le duc ; pourquoi? — Boinville envoyé au duc d'Orléans par Lafayette. — Singulier certificat exigé de La Luzerne. — Subite admiration de Mirabeau pour la reine.— Communication inattendue faite à *l'Orateur du Peuple* par *Alétophile.* — Mirabeau et du Saillant sur la route de Saint-Cloud. — Le premier se souvient du duc de Guise ! — Mirabeau à Saint-Cloud.

Le lendemain du jour où fut rendu le décret qui abolissait la noblesse héréditaire, Mirabeau écrivait pour la cour une note qui commençait en ces termes : « Il ne faut pas se déguiser que la crise politique est au comble et se complique d'une manière très-effrayante. D'abord, l'armée donne des instruments de brigandage à quiconque voudrait faire le métier de voleur en grand. Mandrin peut aujourd'hui devenir roi d'une et même de plusieurs provinces. On est averti que plusieurs grandes villes et Marseille en particulier tremblent de la multitude d'étrangers qui affluent de toutes parts. Vient ensuite la scène qu'ouvre la démence d'hier au soir, dont Lafayette a été, ou bêtement ou perfidement, mais entièrement complice : démence que je regarde comme le brandon de la guerre civile, par les excès et les violences de

tout genre dont un décret, plus insensé encore par la manière dont il a été rendu que par ses dispositions, et qui crée évidemment plusieurs armées, deviendra la cause inévitable [1]. »

Un homme qui ne connut que trop bien Mirabeau, et qui posséda tous les secrets de sa corruption, le comte de La Marck, nous a laissé une vive peinture de la vie qu'il menait à cette époque : il le représente, tantôt à la tribune, tantôt dans son cabinet ; parcourant toute chose du regard, l'oreille ouverte à toutes les rumeurs ; occupé ardemment, soit à dicter, soit à écrire ; avide des étincelles qui jaillissent du choc des idées contraires ; tourmentant sa propre pensée ou s'emparant de celle des autres ; ajoutant enfin à la fièvre du travail la fatigue mortelle des plaisirs [2].

Que produisait-elle, cependant, cette activité d'une âme impatiente d'épuiser la vie ? Quand on lit les *notes de Mirabeau pour la cour*, on est frappé de la stérilité de ce génie, néanmoins si puissant. Il dessine fortement certains caractères ; il descend au fond de la situation, en homme habitué à sonder les abîmes ; il aperçoit, il montre avec un surprenant mélange de sagacité et d'effroi, les périls cachés dans l'ombre des événements ; il prouve, de façon à faire frémir ceux qui reçoivent ses conseils, que, s'ils ont le malheur de fuir du côté de la contre-révolution, la Révolution, douée qu'elle est d'une formidable vitesse, les atteindra, les renversera, leur passera sur le corps ; mais la conduite à tenir envers les partis, mais la manière de combattre, à couvert, l'idée nouvelle, mais le moyen de sauver la monarchie sans aller jusqu'à

[1] Seconde note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 38 et 39. Paris, 1851.

[2] Introduction à la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 172.

une réaction « dangereuse et criminelle[1], » voilà ce que Mirabeau cherche en vain. Il a beau écrire : « Il est encore des ressources, la correspondance de M. de Mirabeau lui en découvre tous les jours[2], » évidemment il se vante, et l'espérance qu'il veut donner il ne l'a pas lui-même. En attendant, que conseille-t-il ? l'emploi des procédés les plus vulgaires. Il demande qu'on répande l'argent à profusion ; qu'on ait à sa disposition des troupes soldées sur divers points ; qu'on entretienne dans les provinces des agents habiles chargés d'en étudier l'esprit, et qu'on place ces agents sous sa direction. Était-ce donc à des conseils de cette portée que Louis XVI s'était attendu, lorsqu'il avait consenti à les payer si cher ? Pauvre Louis XVI !

Ce n'est pas que Mirabeau ne tînt fidèlement son marché ; mais la conscience est une lampe qui souvent, mieux que l'esprit, nous éclaire le long de certaines routes inconnues. Or, Mirabeau avait éteint sa conscience, et il marchait dans les ténèbres.

Sa fougue d'ailleurs et son orgueil se prêtaient mal à ce rôle de conseiller occulte. Sachant que le soupçon l'escortait, loin de le déjouer à force de prudence, il semblait prendre plaisir à l'irriter. On se rappelle quelle brèche un débat récent avait fait à sa popularité : il l'élargit en prenant, dans une occasion éclatante, la défense de son frère.

Celui-ci était colonel du régiment de Touraine. Arrive la nouvelle que ce corps s'insurge contre les officiers, et le colonel de courir à Perpignan. Il y trouva les soldats animés de l'esprit de la révolution, accusant quelques-uns de leurs chefs de tendances aristocratiques, et en proie à la plus grande exaltation. Nul assurément n'était moins

[1] Le comte de Mirabeau au roi Louis XVI, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 12.
[2] Seconde note du comte de Mirabeau pour la cour. *Ibid.*, p. 38.

propre à les ramener qu'un homme en qui la noblesse avait eu son Ajax bouffon. L'irascible vicomte le prit en effet sur un ton de maître, il menaça, il tonna, il alla jusqu'à mettre l'épée à la main, prêt à charger un rassemblement de soldats formé devant sa porte[1], et enfin, après avoir rempli la ville du bruit de son impuissance furieuse, il partit en emportant les *cravates* des drapeaux. Ce bizarre outrage ne pouvait manquer d'exaspérer et la population, et la troupe : le marquis d'Aguilard, chez qui le colonel s'était logé, fut assailli dans sa maison et traîné à la citadelle où on le retint comme otage, pendant que son hôte, les *cravates* des drapeaux sur son cœur, se hâtait vers Castelnaudary. C'est là que, par ordre de la municipalité, on l'arrêta, et il dut attendre que l'Assemblée nationale, dont il était membre, décidât de son sort[2].

Qu'on juge de l'étonnement de tous, lorsque, dans la séance du 19 juin 1790, on vit Mirabeau l'aîné monter à la tribune et y prononcer ces paroles : « Un de vos membres ne peut être traduit devant aucune juridiction, que vous ne l'ayez jugé ou déclaré jugeable : ce n'est pas à l'aurore de la liberté que vous pourriez craindre qu'un de vos décrets fût méconnu. Je demande donc que l'Assemblée nationale dise simplement qu'elle rappelle aux municipalités le décret qui prononce l'inviolabilité de ses membres, et qu'elle décrète que M. de Mirabeau le jeune viendra immédiatement lui rendre compte de sa mission.» C'est ce qui fut décidé ; et si, quelques jours après, Mirabeau ne put empêcher le renvoi de son frère devant un conseil de guerre, il obtint du moins qu'on l'admît à s'expliquer *à la tribune*, et non pas *à la barre*[3].

[1] Bertrand de Molleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXVI.

[2] *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 87. Paris, 1835.

[3] *Ibid.*, p. 88.

Rien de plus simple que cette conduite, et même de plus touchant. Mais l'inimitié qu'on supposait exister entre les frères, les traits empoisonnés que le cadet ne cessait de lancer contre l'aîné, l'hostilité si connue de leurs opinions, le scandale de leurs altercations parlementaires, tout poussait les esprits défiants à ne voir dans la sollicitude fraternelle de Mirabeau que l'effet d'une réconciliation suspecte. On ne savait pas quelle place cet homme extraordinaire avait gardée au fond de son âme pour les affections domestiques; on ignorait, qu'à une lettre de son oncle le bailli, il avait répondu : « Le défaut de concorde domestique m'a assez causé de maux pour que je doive sentir tout le prix de l'union fraternelle, et je me croirais bien malheureux si je pouvais prévoir que jamais aucune diversité d'opinion fût capable de diminuer et d'affaiblir le tendre attachement que j'ai pour le second neveu de mon oncle [1]. »

Il y eut donc redoublement d'alarmes et d'invectives, de la part de certaines feuilles que caractérisait une vigilance farouche. Fréron publia dans son journal une lettre qui contenait ces mots cruels : « Mirabeau attendait pour se rapprocher de son frère, et lui rendre son amitié, que ce dernier se fût rendu digne de lui par quelque nouvel attentat contre la nation. Non-seulement, il était le plus âgé, mais *il avait l'aînesse des crimes* [2]. »

Ces clameurs importunaient Mirabeau, sans l'intimider. La seule chose qui l'effrayât, c'était la puissance de Lafayette, ce général de la bourgeoisie. Depuis les sollicitations les plus pressantes jusqu'aux plus habiles flatteries, que ne fit-il pas pour l'attirer à lui, pour le gagner à ses espérances, pour le compromettre dans ses projets, pour faire de lui son confident, son auxiliaire, son complice ?

[1] Lettre citée dans les *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 86.
[2] *L'Orateur du Peuple*, n° XXXVII.

« Parmi beaucoup de frères d'armes, lui écrivait-il, vous avez quelques amis (moins que vous ne croyez); parmi beaucoup de salariés, vous avez peu de serviteurs; mais je ne vous connais ni un conseil sévère, ni un agent distingué. Pas un de vos aides de camp de confiance n'est sans mérite militaire. Vous recommenceriez avec eux une fort belle guerre d'Amérique. Pas un de vos amis n'est sans valeur et sans vertus : ils honoreront tous votre réputation de citoyen privé; mais pas un de ceux-là ne connaît les affaires et les choses. Monsieur le marquis, notre temps, notre révolution, nos circonstances ne ressemblent à rien de ce qui a été; ce n'est ni par l'esprit, ni par la mémoire, ni par les qualités sociales que l'on peut se conduire aujourd'hui; c'est par les combinaisons de la méditation, l'inspiration du génie, la toute-puissance du caractère. Connaissez-vous un de vos comités, concevez-vous un comité possible qui soit à ce régime?... ce que je pense et veux vous déclarer, c'est que je vaux mieux que tout cela, et que, borgne peut-être, mais borgne dans le royaume des aveugles, je vous suis plus nécessaire que tous vos comités réunis... Oh! M. de Lafayette! Richelieu fut Richelieu contre la nation pour la cour, et quoique Richelieu ait fait beaucoup de mal à la liberté publique, il fit une assez grande masse de bien à la monarchie. Soyez Richelieu sur la cour pour la nation, et vous referez la monarchie, en agrandissant et consolidant la liberté publique. Mais Richelieu avait son capucin Joseph : ayez donc aussi votre éminence grise, ou vous vous perdrez en ne nous sauvant pas. Vos grandes qualités ont besoin de mon impulsion, mon impulsion a besoin de vos grandes qualités; et vous en croyez de petits hommes qui, pour de petites considérations, par de petites manœuvres, et dans de petites vues, veulent nous rendre inutiles l'un à l'autre, et vous ne voyez pas qu'il faut que vous m'épousiez, et me croyiez en raison de ce que vos

stupides partisans m'ont plus décrié, m'ont plus écarté. — Ah! vous forfaites à votre destinée [1]! »

O dissimulation! le jour même [2] et de la même plume, Mirabeau, dans une de ses *notes pour la cour*, traçait les lignes suivantes :

« Une occasion se présente, dans ce moment, d'opposer à Lafayette un dangereux rival. M. de Bouillé, s'il voulait être populaire, le serait bientôt plus que lui. Pur de toutes les souillures que l'autre a contractées, plus estimé que lui de l'armée, plus indépendant, puisqu'il n'est pas soumis exclusivement à l'opinion d'une seule ville, quelle influence n'obtiendrait-il pas, si, réprimant la licence dans toute la frontière qu'il occupe, il savait, en maintenant l'autorité, n'être que l'instrument de la loi; si des proclamations, habilement rédigées, annonçaient tout à la fois la fermeté du général, et le patriotisme, l'obéissance du citoyen. Le temps presse pour remplir ce but. Le plus sûr moyen de l'obtenir serait d'envoyer des instructions à M. de Bouillé, et surtout un homme de talent, qui, plus au courant de notre esprit public, lui laisserait le soin de la tactique militaire, et se chargerait pour lui de la tactique de la popularité. »

La note entière était rédigée dans ce sentiment d'hostilité à l'égard de Lafayette. Mirabeau s'attachait à y démontrer que la cour ne devait ni composer avec le général ni surtout accepter des ministres de sa main. Selon lui, c'eût été se mettre à la merci des passions factieuses dont le commandant de la garde nationale était le bras et dont il était condamné à rester jusqu'au bout l'esclave; c'eût

[1] Lettre du comte de Mirabeau au marquis de Lafayette, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 20-22.

[2] En effet, cette *note pour la cour* porte, dans la *Correspondance* précitée, la même date que la lettre à Lafayette. Les deux documents sont du 1[er] juin 1790. Voy. la p. 25 de la *Correspondance*, t. II.

été placer à la tête des affaires la Révolution, oui, la Révolution elle-même et Paris frémissant.

Ainsi, flatter Lafayette de manière à le dominer, et le décrier secrètement auprès du roi de manière à l'empêcher de faire alliance sans lui avec la cour, tel était le double jeu de Mirabeau.

A supposer que Lafayette n'eût pas eu assez de sagacité pour deviner ces manœuvres, il avait trop de dignité dans le caractère pour s'exposer à un contact impur. Sans croire, comme il s'en est ouvert depuis, que Mirabeau fût capable de soutenir, par amour de l'argent, *une opinion qui eût détruit la liberté et déshonoré son esprit*, il le mésestimait, il était ch[illegible] son immoralité [1]. Il répondit donc aux avances du f[illegible] tribun par un dédain voilé de politesse, mais persévé[illegible].

Mirabeau dut renoncer aux sollicitations directes, et l'étrange idée lui vint de prendre pour intercesseur auprès de Lafayette... qui? la reine :

« Il faut que la reine parle à Lafayette, en tiers avec le roi, préparé et résolu, et lui dise : « Vous avez et nous « avons la conviction qu'outre le talent, M. de Mirabeau « est le seul homme d'État de ce pays-ci ; que nul n'a son « ensemble, son courage et son caractère. Il est évident « qu'il ne veut pas aider à nous achever : il ne faut pas « s'exposer à ce que les circonstances le contraignent à le « vouloir ; il faut qu'il soit à nous. Pour qu'il soit à nous, « il faut que nous soyons à lui... Nous voici résignés ou « résolus à lui donner la confiance du désespoir. Je vous « demande, j'exige que vous vous accoupliez de M. de « Mirabeau, mais en entier, mais journellement, mais « ostensiblement, mais dans toutes les affaires [2]. »

[1] *Mémoires de Lafayette*, publiés par sa famille, t. IV, p. 148, 151 et 152. Bruxelles, 1837.

[2] Seconde note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 41 et 42.

Efforts inutiles, inutiles détours ! Entre ces deux hommes l'union était impossible. Forcé enfin de se l'avouer, Mirabeau ne garda plus de ménagements. Il reprit, contre Lafayette, le cours de ses propos moqueurs; il en revint aux épithètes insultantes, il retrouva dans l'amertume de ses rancunes les qualifications de *Gilles-César*, de *Balafré*, dont, avant cette dernière tentative de rapprochement, il s'était plu à poursuivre Lafayette. Son adversaire le sut et dit : « M. de Mirabeau se conduit trop mal avec moi. *J'ai vaincu le roi d'Angleterre dans sa puissance, le roi de France dans son autorité, le peuple dans sa fureur ; certainement, je ne céderai pas à M. de Mirabeau*[1]. » Sur quoi, Mirabeau, profondément blessé, écrivait au comte de La Marck : « Cela serait plaisant aux Variétés amusantes ; mais croyez-moi, mon cher comte, tôt ou tard il payera ces mots-là, qui décèlent bien à quel point il a le secret de sa petitesse et le poids de sa vanité[2]. »

Dans ces entrefaites, on annonça que, fatigué du séjour de Londres et jugeant d'ailleurs sa mission finie, le duc d'Orléans avait dessein de revenir à Paris. Il avait effectivement adressé au roi, à la date du 25 juin, une lettre qui mérite d'être citée :

LETTRE DU DUC D'ORLÉANS AU ROI.

« Sire,

« Dès le 6 mars dernier, j'ai informé M. de Montmorin que l'objet partiel du sort des Pays-Bas, sur lequel portait essentiellement la mission que Votre Majesté m'avait fait l'honneur de me confier, était devenu impossible à traiter séparément des autres négociations auxquelles les nouveaux éléments politiques venaient de donner lieu.

« Le 3 avril suivant, je suis revenu sur cet objet, et je lui en ai développé les raisons, en observant que la totalité

[1] Lettre du comte de Mirabeau au comte de La Marck, dans leur *Correspondance*, t. II, p. 51.

[2] *Ibid.*

des intérêts de la cour de France avec la cour d'Angleterre ne pouvait plus être traitée qu'ensemble, et conséquemment par une seule et même personne.

« Je me suis en même temps expliqué vis-à-vis de lui, autant qu'il m'était possible, sur l'espoir et les moyens que j'avais de parvenir à remplir les intentions de Votre Majesté, si j'étais chargé par elle de ces négociations importantes... Ce ministre m'informe, par sa lettre du 17 de ce mois, qu'il a mis de nouveau sous les yeux de Votre Majesté les différentes notes et lettres de moi qui ont rapport à cet objet, et que Sa Majesté a jugé que la situation des affaires ne permettait de rappeler ni M. de La Luzerne, ni M. Barthélemy.

« La mission que Votre Majesté m'avait fait l'honneur de me confier se trouvant terminée par cette décision, j'ai celui de la prévenir que je me dispose à me rendre incessamment à Paris, pour y reprendre ma place de député à l'Assemblée nationale, où mon devoir m'appelle.

« Sans doute, je ne perds pas sans quelque regret l'espoir que j'avais apporté dans ce pays d'y être de quelque utilité aux intérêts de la France et à la gloire de Votre Majesté ; mais j'emporte l'idée consolante que je vais concourir à l'achèvement de travaux qui ont déjà obtenu l'approbation de Votre Majesté, et qui assureront à jamais son bonheur et sa gloire. Je me féliciterai surtout de me trouver à ce jour mémorable [1] où la France viendra offrir à Votre Majesté le tribut de respect et d'amour qui lui est dû à tant de titres, et de pouvoir joindre mon hommage et mes vœux particuliers aux vœux et aux hommages universels de la nation la plus reconnaissante pour le meilleur et le plus grand des rois.

« Sire, de votre Majesté, etc... [2] »

[1] Allusion à la fête de la Fédération, dont il sera question dans le chapitre qui suit.

[2] *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans avec Louis XVI, la reine, Montmorin, etc....*, publiée par L. C. R. — Paris, 1800.

Rien jusqu'alors n'avait prouvé que, de la part du duc, ces sentiments ne fussent pas sincères ; mais la haine envenime tout. A peine la démarche de d'Orléans fut-elle connue, qu'elle devint le signal d'un effroyable débordement de libelles : *Crimes et forfaits de Louis-Philippe d'Orléans. — L'Orléanisme ou le Masque rouge déchiré. — A moi, Philippe, un mot! — Non, d'Orléans, tu ne régneras pas*[1]... etc..., etc.... Pas un fait concluant dans tous ces pamphlets, rien qui méritât de fixer un moment l'attention des esprits sérieux ; mais tout ce que la rage peut fournir d'injures, tout ce que la haine a de fiel, on l'y trouvait : « Comment ! monstre infâme ! » — « Monstre que l'enfer a vomi pour le malheur des humains [2], etc... etc... »

En revanche, beaucoup saluaient le retour du duc comme une espérance. Une brochure parut, qui commençait en ces termes : « *Heureux retour qui ramène au peuple un ami et à une assemblée de sages un héros*[3] *!* » Et maint journal populaire applaudissait. La cour en trembla : le duc lui faisait l'effet d'un spectre, du spectre de la révolte prêt à franchir la Manche. Mirabeau fut consulté sur la question de savoir si le roi devait permettre au duc de rentrer en France. Il répondit :

« Le duc est méprisé dans les provinces ; on y connaît son incapacité, sa légèreté. Paris connaît son immoralité. Que craindre d'un tel homme ? La seule précaution qu'il faut prendre est de ne pas lui donner des forces qu'il n'a pas. Le servir, c'est l'affaiblir ; le ménager, c'est le tuer, lui et son parti[4]. »

Du reste, qu'une de ses raisons pour désirer le retour du duc d'Orléans fût le chagrin qu'en éprouverait La-

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution*, — d'Orléans, — 259-260.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Septième note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 71.

fayette, son ennemi personnel, c'est ce dont Mirabeau ne se cachait pas : « Si Lafayette éprouve un embarras de plus, je ne vois pas grand mal à cela[1]. »

L'appréciation de Mirabeau était juste. Non moins effrayé que la cour, de l'arrivée d'un homme pour qui ses partisans avaient rêvé tout haut les honneurs de commandant général de la garde nationale, Lafayette s'était empressé de dépêcher au duc d'Orléans un de ses aides de camp nommé Boinville, lequel devait représenter au prince que sa présence pouvant émouvoir Paris d'une manière funeste, la prolongation de son séjour à Londres était indispensable[2].

Quand il reçut ce message, Philippe Joseph d'Orléans avait déjà fixé son départ au 3 juillet. Il trouva singulier qu'on s'obstinât à attribuer à sa présence des troubles que son éloignement n'avait pas empêchés ; et les défiances qui lui disputaient la patrie, sans même lui laisser entrevoir l'époque où elle lui serait rendue, lui parurent aussi injustes que cruelles. Il consentit néanmoins à différer son départ, à condition que M. de La Luzerne, ambassadeur de France à Londres, certifierait par écrit[3] les véritables motifs de sa condescendance ; car il n'entendait pas que, cette fois, Lafayette se vantât de lui avoir fait peur.

Cependant Mirabeau s'était épris pour Marie-Antoinette d'une admiration subite. Quel changement dans lui, depuis le jour où il lui était échappé cette exclamation brutale : *Eh, bien, qu'elle vive! Une reine humiliée peut être utile; mais une reine égorgée n'est bonne qu'à faire composer une mauvaise tragédie à ce pauvre Guibert*[4].

[1] Septième note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 72.

[2] Note remise de la part du duc d'Orléans à l'Assemblée nationale, au roi et au général Lafayette.

[3] Voy. ce certificat dans les *Mémoires de Lafayette*, t. IV, p. 284. Édition de Bruxelles, 1837.

[4] *Mémoires de Lafayette*, t. IV, p. 147.

Quel autre langage était maintenant le sien ! Dans sa correspondance secrète, il ne parlait plus de Marie-Antoinette que sur le ton de l'enthousiasme, et son ardeur à la louer s'épanchait en expressions d'un pittoresque inaccoutumé, en saillies d'une vivacité charmante. A l'entendre, *le roi n'avait qu'un homme, c'était sa femme. — Bientôt il faudrait essayer ce que peuvent une femme et un enfant à cheval....*[1]. Il voulut voir la reine, et il le voulut passionnément.

Une des choses les plus caractéristiques de la Révolution, ce fut sans contredit cette facilité prodigieuse avec laquelle l'opinion publique pénétrait tout, savait tout. Il était impossible à la cour de faire un geste, de dire un mot, sans que les journaux en fussent aussitôt informés. La Révolution avait à son service, dans l'intérieur du palais, et jusque dans l'alcôve de la reine, une foule d'espions désintéressés, volontaires, dont la surveillance ne se pouvait éviter, et dont les rapports étaient implacables. Le 4 juillet, un inconnu écrivit à Fréron :

« Je vous demande la parole, monsieur l'orateur, pour dénoncer à votre tribune la démarche vraiment suspecte que vient de faire M. Riquetti l'aîné.... Hier, à six heures du matin, M. Riquetti l'aîné, ci-devant comte de Mirabeau, est parti de Paris à pied et s'est rendu sur le chemin qui conduit à Saint-Cloud. Une espèce de chaise de poste, tout attelée, l'y attendait. Afin qu'aucun valet ne fût dans la confidence de ce voyage mystérieux, dont l'objet est sans doute de la plus haute importance, un capitaine de dragons, neveu dudit Riquetti, servait de postillon. La veille, pour laisser croire à ses gens qu'il était à la campagne, il n'était pas rentré chez lui, n'avait pas renvoyé sa voiture, et avait décidé de passer la nuit à l'hôtel d'Aragon, chez sa nièce : ce qu'il a

[1] Seconde note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance* précitée, t. II, p. 41.

vé à Saint-Cloud, il est monté au château. Là une ce très-secrète s'est établie entre une très-grande dame, l'archevêque de Bordeaux, ledit Riquetti et un autre personnage dont il n'est pas encore temps que je vous dise le nom, mais que vous connaîtrez sous peu de jours. Cette conférence a duré depuis sept heures du matin jusqu'à neuf. C'est alors seulement que le *pouvoir exécutif* s'est montré, et il est demeuré une heure et demie avec Mirabeau. Celui-ci était de retour avant le dîner, mais n'a rien laissé transpirer du motif de son voyage; et c'est son silence même qui donne lieu aux plus sinistres conjectures[1]. »

Cette communication était signée *Alétophile, ou l'ami de la vérité*. A quelque temps de là, nouvelle lettre ayant pour but de rectifier deux erreurs de détail qui s'étaient glissées dans la première : d'abord, il n'était pas exact que Mirabeau eût renvoyé sa voiture de chez madame d'Aragon, et ensuite c'était l'archevêque de Toulouse et non celui de Bordeaux qui assistait à la conférence. A part cela, *Alétophile* affirmait la vérité de son récit et ajoutait : « A présent j'attends Mirabeau de pied ferme[2] »

Tant de précision, tant d'assurance avaient quelque chose de terrible; et pourtant le fait était si grave, que Fréron lui-même, malgré son audace, ne se résolut à le publier que précédé de toutes les réserves que commandait la prudence. Seulement, il adjurait le peuple de se tenir en garde contre un homme fameux par ses crimes, avant de l'être par ses talents, éloquent et pervers, d'une politique raffinée, d'une hypocrisie effroyable, flatteur du peuple pour le mieux asservir, n'ayant bravé la cour que pour se vendre à elle, et montrant réunis dans sa personne Cicéron, Catilina, Cromwell[3].

[1] *L'Orateur du Peuple*, n° XXXVII.
[2] *Ibid.*, n° XL.
[3] *Ibid.*, n° XXXVII.

On ne crut pas généralement dans le public à la démarche dénoncée, et néanmoins le dénonciateur avait dit vrai.

Ah! pour Mirabeau, malade alors et fatigué de sa gloire de tribun, ce dut être un moment de confuse et prodigieuse émotion que celui qui précéda, dans des circonstances semblables, une semblable entrevue! Il allait donc la voir, cette reine à laquelle, se faisant l'homme du destin, il venait promettre orgueilleusement la conservation d'une couronne et l'avenir d'un fils! Sur ce fier visage, accoutumé pourtant à pâlir, il allait reconnaître la trace des pleurs qu'il avait fait répandre! Il allait être assez près de la fille de Marie-Thérèse, pour pouvoir entendre presque et compter les battements de son cœur outragé! De quel trouble, de quel effroi ne serait-elle pas saisie, dès que paraîtrait devant elle ce personnage qu'on lui avait peint si formidable, cet être inexpliqué, ce héros nocturne d'octobre, cet assemblage de clartés et de ténèbres, ce génie du mal, ce monstre..., Mirabeau! Ajoutez à cela l'enivrante satisfaction de rapporter l'espérance à une femme par lui tombée dans le désespoir, la certitude de la fasciner, et, qui sait? peut-être quelque idée vague de faire succéder l'amour à la haine, et d'avoir, lui aussi, sa Marie Stuart à sauver!

On a raconté[1] que, comme il se rendait à cette entrevue que lui-même avait sollicitée, des nuages passèrent sur son esprit, et qu'il hésita. Pourquoi non? Il connaissait l'histoire du duc de Guise! Laissant à des portes extérieures sa calèche qu'il avait donnée à conduire à du Saillant, son neveu, il dit à celui-ci, après avoir réglé l'une sur l'autre leurs deux montres et lui avoir remis une lettre pour le commandant de la garde nationale parisienne: « J'ignore si l'on veut traiter loyalement avec moi ou me

[1] *Mémoires secrets*, par le comte d'Allonville, t. II, chap. x, p. 187. Édition de Bruxelles, 1838.

sinner ; si donc je ne suis pas de retour dans une pars à toute bride, remets cette lettre à son esse, fais sonner le tocsin et annonce au peuple la perfidie de la cour. » Le comte d'Allonville, qui donne ces particularités, affirme[2] que le délai écoulé, du Saillant, très-inquiet du sort de son oncle, attendit encore un quart d'heure, puis se mit en route, mais lentement, se retournant, regardant, écoutant, s'arrêtant. Enfin il s'entend appeler : c'était Mirabeau qui, tout haletant, lui dit : « Je tremblais que tu ne fusses parti !... Je suis content, tout ira bien. Garde le plus profond silence sur cette course si importante à l'État. »

Il avait lieu d'être content, en effet. Ainsi qu'il devait s'y attendre, la reine, à son aspect, n'avait pu contenir un mouvement d'horreur[3] ; mais elle n'avait pas tardé à être touchée de la grâce de ses discours, de la noblesse de ses manières, de l'air de souffrance qui adoucissait sa laideur, et de ce qu'avaient d'inattendu sur des lèvres aussi fatales des protestations de dévouement. Lui, de son côté, heureux d'avoir triomphé des terreurs d'une femme, de l'orgueil d'une reine et des ressentiments d'une mère, il s'en retournait transporté, ravi, plein de pensées nouvelles et le regard dans les cieux.

Mais, depuis longtemps déjà, le principe de la vie n'était plus en lui qu'une flamme expirante quoique agitée ; ses jours étaient comptes, et dans sa personne, la monarchie venait de traiter avec la mort.

[1] La fixation d'un pareil délai dans la circonstance paraît peu vraisemblable.

[2] « Du Saillant n'a pu nier l'exactitude de ces détails quand je lui en parlai devant son beau-frère et mon ami le baron de Viel-Castel. » *Mémoires secrets du comte d'Allonville*, t. II, chap. x.

[3] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 190.

CHAPITRE XV

VISION SUBLIME DE L'AVENIR[1]

Admirable et universelle aspiration vers l'unité de la patrie et le règne de la fraternité. — Fédération de l'Étoile, de Montélimar, de Valence. — Le serment des Bretons. — Touchante fête de Strasbourg. — Les Lyonnais autour du *temple de la Concorde*; madame Roland. — Les Corses et les Grenoblois. — Identité des sentiments dans la diversité des emblèmes. — Participation des femmes au mouvement des Fédérations; royauté naturelle du vieillard partout reconnue; réconciliation des cultes ennemis autour du berceau des enfants. — Ce magnifique tableau eut pour cadre la nature; le Covenant d'Écosse signé dans une taverne : combien le génie de la France diffère de celui de l'Angleterre. — Paris entraîné dans le tourbillon des Fédérations. — Lettre de Manuel. — Lafayette, Sieyès, Talleyrand, Mirabeau, Paoli, fêtant au Palais-Royal l'anniversaire du 17 juin; Bailly couronné par les dames de la Halle, au club de 89; chanson de Piis. — Génie essentiellement cosmopolite de la France. — Portrait d'Anacharsis Clootz. — Sa lettre à Burke. — Clootz devant l'Assemblée nationale. — Alarmes. — Le duc d'Orléans arrive de Londres; sa visite au roi; accueil que lui gardait la cour. — Au milieu de l'entraînement général, attitude sombre de Marat. — Tout Paris au champ de Mars; la théorie moderne du *travail attrayant* réalisée sur une échelle immense. — Les fédérés à Paris. — Les fédérés au château. — Journée du 14 juillet 1790; sa signification historique.

Pour donner une idée juste du mouvement dont la fête nationale qui va être racontée fut l'expression la plus

[1] La bibliothèque du *British Museum* m'a fourni, pour ce chapitre, les matériaux les plus précieux, dans deux énormes volumes, contenant les *procès-verbaux des Fédérations*, et qui, sous les nos 296, 297, 298 et 299, font partie de l'immense et inestimable collection de documents relatifs à la Révolution française que la bibliothèque de Londres possède. Je ne saurais trop dire combien je suis redevable à cette collection, et au catalogue qu'a bien voulu en faire dresser pour moi le savant directeur, M. Panizzi, dont l'obligeance égale le mérite.

éclatante, il faut le prendre à son origine en remontant le cours de l'année 1790.

Il fut admirable, ce mouvement, et il restera sans égal dans l'histoire.

Dès le mois de novembre 1789, lorsque existaient encore toutes ces anciennes divisions de territoire, toutes ces distinctions de provinces presque indépendantes, toutes ces diversités de lois et de mœurs, tout ce chaos enfin derrière lequel disparaissait la patrie, un pacte avait été conclu entre quatorze villes bailliagères de la province de Franche-Comté : Arbois, Beaume, Besançon, Dôle, Gray, Lons-le-Saulnier, Orgelet, Ornans, Poligny, Pontarlier, Quingey, Saint-Claude, Salins et Vesoul. Ce pacte avait pour objet d'assurer la libre circulation des grains, de mettre obstacle à la cupidité des exportateurs, de combattre l'accaparement, de conjurer la famine. Cités, bourgs, villages et hameaux furent provoqués à se joindre à la confédération ; Dijon y adhéra d'une manière solennelle. Tel fut le point de départ[1].

Mais que, d'un bout à l'autre de la France, de cette France qui se cherchait encore, il n'y eût qu'un désir, qu'un vœu, celui d'une étroite et intime alliance, c'est ce qui ne se serait jamais vu sur une terre d'artistes et de guerriers, si la voix de l'intérêt eût parlé seule : pour accomplir un pareil prodige, il fallait un sentiment généreux et un mot par lequel ce sentiment fût bien exprimé. Qui le trouva, ce mot fatidique ?

Ce fut non loin du Rhône, dans la plaine de l'Étoile, qu'eut lieu, le 29 novembre 1789, la première fédération vraiment sociale. Là, conduites par une inspiration sublime et réunies autour d'un autel, les gardes nationales de Valence, de Châteauneuf d'Isère, de Saint-Marcel, de

[1] *Traité fédératif des quatorze villes bailliagères de la province de Franche-Comté*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — FÉDÉRATIONS, 298-299. British Museum.

Fauconnières, de Plovier, de Loriol, de Livron, de Saillant, du Pouzin, de Beauchastel, de la Voulte..., prêtèrent, à la face du ciel, ce magnanime serment :

« Nous, citoyens français de l'une et de l'autre rive du Rhône, depuis Valence jusqu'au Pouzin, réunis fraternellement pour le bien de la cause commune, jurons sur nos cœurs et sur ces armes consacrées à la défense de l'État, de rester à jamais unis, abjurant désormais toute distinction de province, offrant nos bras, nos fortunes et nos vies à la patrie, ainsi qu'au soutien des lois émanées de l'Assemblée nationale ; jurons d'être fidèles au monarque qui a tant de titres à notre amour ; jurons de nous donner mutuellement toute assistance pour remplir des devoirs aussi sacrés et de voler au secours de nos frères de Paris ou des autres villes de France qui seraient en danger pour la cause de la liberté[1]. »

Grande et touchante nouveauté que cet amour pour le roi confondu avec le culte grave de la liberté ! Mais combien plus touchante encore et plus profonde, cette autre nouveauté : l'unité de la patrie demandée au principe de la fraternité humaine !

A partir de cet instant, un de ceux qui marquent dans l'existence d'un peuple, l'idée féconde se répandit de la chaumière au village, du village au bourg, du bourg à la ville, du fond des vallées au sommet des monts, semblable à la pierre qui, lancée dans l'eau par une main vigoureuse, trace des cercles qui naissent l'un de l'autre en s'agrandissant toujours. Un même souffle, vivifiant et divin, passa sur les pays de Langue d'Oc et sur ceux de Langue d'Oil, sur la sauvage Bretagne et sur les riants coteaux de la Touraine, sur la Normandie aux gras pâturages et sur les plaines de la molle Provence, le long du

[1] *Procès-verbal du serment prêté par les officiers et soldats des gardes nationales du Vivarais et du Dauphiné, réunis dans la plaine de l'Étoile.* — FÉDÉRATIONS, 298-299. British Museum.

Rhône, le long de la Loire, depuis Saint-Malo, qui se hérisse au-dessus de l'Océan, jusqu'à Marseille, qui se baigne dans la Méditerranée; depuis les campagnes adossées aux Vosges, jusqu'à celles qui sont couchées au pied des Pyrénées et des Alpes. Ah! on avait eu beau, royaume élu de la nature, vous couper par des douanes et des priviléges; on avait eu beau vous diviser en pays d'élection et en pays d'état, en contrées de grande et de petite gabelle, en provinces nationales et en provinces à *l'instar de l'étranger*, en *pays de saline* et de *quart bouillon*, désignations barbares d'un déchirement impie..., le jour où ce cri se fut fait entendre : FRATERNITÉ, la France se sentit élevée à la majesté de mère; de près, de loin, tous ses enfants se tendirent les bras, en versant des pleurs de joie; douze cents lignes de barrières intérieures disparurent; les montagnes semblèrent abaisser leurs cimes; les fleuves ne furent plus que comme autant de ceintures mouvantes liant ensemble des populations trop longtemps séparées; la patrie eut conscience d'elle-même et s'affirma.

La fédération de l'Étoile avait été suivie, à deux semaines d'intervalle seulement, de celle de Montélimar, qui la surpassa en éclat; puis, à Pontivy, dans un lieu désert, à jamais consacré par ce souvenir, avait eu lieu un vaillant congrès des jeunes gens de la Bretagne, impatients de se promettre l'un à l'autre qu'ils sauraient *vivre libres ou mourir;* Valence eut son tour. Où vont d'un pas si leste et la tête si haute ces milliers de villageois qui couvrent les routes, se hâtent à travers champs ou descendent en groupes du haut des collines? Quelle force mystérieuse les entraîne loin de la cloche qui sonna la naissance de leurs enfants, loin de la croix de bois qui protége la cendre de leurs aïeux? Nous sommes au cœur de l'hiver; il faut respirer un air glacé, franchir des torrents, marcher dans la neige.... Quoi! rien qui les retienne, ces voyageurs intrépides?

Non, rien ; car ils vont au camp de la fédération, où ils ont leur mère qui les attend, la France ! Au camp, ai-je dit, et c'était bien en effet une armée qui se réunit à Valence le 31 janvier 1790. Le récit officiel porte qu'au moment où, du haut de l'autel, le prêtre leva l'hostie, neuf mille guerriers mirent un genou en terre, au milieu de trente mille citoyens sans armes qui, à deux genoux, commencèrent de prier avec ferveur pour la patrie.

Arriva la saison des fleurs, la saison des douces pensées ; et les fédérations se multiplièrent. Combien dans le seul mois de mai ! Le 4 de ce mois inspirateur, c'est Metz qui prend son rang ; le 9, c'est Orléans ; le même jour, c'est Limoges ; le 12, c'est Strasbourg ; le 30, c'est Lyon.

Arrêtons-nous un moment à ces deux dernières villes : par ce qui s'y passa, il sera facile de deviner ce qui eut lieu dans tout le reste du royaume.

Le 12 mai donc, afin que, des rives opposées du Rhin, l'Allemagne pût saluer la liberté française, des pavillons aux couleurs de la nation furent arborés sur les quatre tourelles et sur la pointe de la superbe flèche de la cathédrale de Strasbourg, et le lendemain, qui était un dimanche, la ville entière sortit, laissant les maisons vides, les rues désertes. Une plaine immense avait été désignée d'avance pour servir d'emplacement à cette fête à la fois champêtre et militaire, religieuse et civique. Là se rendirent, mêlés cordialement à ceux de l'Alsace, une foule innombrable de citoyens accourus des contrées voisines. Parmi les confédérés, on remarquait les habitants de Plobsheim, les robustes laboureurs d'Ittenheim, les cultivateurs du Kochersberg uniformément vêtus de rouge, les descendants de ces paysans fameux qui avaient autrefois si rudement rejeté sur l'autre rive du Rhin l'armée de Charles de Lorraine. Deux cents enfants que la garde nationale avait adoptés au nom de la France, formaient

un bataillon qui rappelait les mœurs de Lacédémone. Au moment où les fédérés se rangeaient en bataille, une flotte tricolore fut aperçue tout à coup sur la rivière d'Ill ; elle aborda, et l'on en vit descendre quatre cents jeunes filles habillées de blanc. Gracieuses, mélancoliques et fières, elles venaient jurer à côté de leurs fiancés un pacte que leur âme attendrie associait sans doute aux engagements sacrés de l'amour. Les jardinières parurent ensuite, celles-ci en corset vert et portant des corbeilles remplies de fleurs, prémices de la moisson, dont elles avaient voulu faire hommage à la reine de la fête, la patrie. Le corps des pêcheurs offrit aussi son présent, fourni par le Rhin. Puis se présenta le corps des cultivateurs, précédant une charrue qu'un enfant conduisait, et qu'escortaient six beaux vieillards armés de faux dont le tranchant se cachait sous des guirlandes. C'était, après e siècle raisonneur qu'avait résumé le livre d'Helvétius, une chose singulièrement touchante que cette résurrection des joies symboliques de l'antiquité. Et n'oublions pas un trait qui console de ces affreux massacres du Gard, qu'il nous a fallu raconter : à la fédération de l'Alsace, deux enfants, dont l'un était né dans la religion romaine et l'autre dans la confession d'Augsbourg, furent tenus sur les fonts baptismaux par un parrain catholique et une marraine protestante. La cérémonie achevée, en présence de tout le peuple, les ministres des deux cultes se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre et s'embrassèrent en pleurant. Oh ! que n'étaient-ils là, les dévots farouches par qui les rues de Nîmes, juste un mois après, devaient être ensanglantées ! Beaucoup d'Allemands étaient venus à la fédération de Strasbourg : ils s'en retournèrent étrangement pensifs, et une jeune fille germaine célébra ce qu'elle avait vu, dans la langue profonde de son pays[1].

[1] *Procès-verbal de la Fédération du Rhin*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, — Fédérations, 296-297. British Museum.

La fédération lyonnaise n'eut pas un moins grand caractère. A une demi-lieue de Lyon s'étend une vaste plaine autour de laquelle le Rhône se courbe et que semblent dessiner les coteaux charmants qui s'élèvent sur la rive opposée du fleuve. Ce fut le *camp fédératif.* Au centre, on avait disposé avec beaucoup d'art un groupe de rochers fictifs, sillonnés par des cascades et chargés d'arbustes. Sur les quatre côtés de la base, de quatre-vingts pieds chacun, une longue suite de gradins conduisait à quatre portiques d'ordre dorique, donnant entrée dans l'intérieur du rocher. Au haut, une statue colossale de la liberté, avec le bonnet phrygien et la pique[1]. Des idées ingénieuses ou fortes avaient été exprimées par la peinture : ici Diogène laissant échapper sa lanterne ; là un nœud gordien que les Français dénouaient au lieu de le couper[2]. Le symbolique édifice au pied duquel devait se prêter le serment reçut un beau nom : on l'appela *temple de la Concorde*. Et en effet, le 30 mai 1790, la déesse de la paix fut adorée dans ce lieu par cinquante mille fédérés de la milice qui, ce jour-là, se trouvèrent n'avoir qu'un cœur, un sentiment, un cri... Mais non, c'était à plus de deux cent mille que montait le nombre de ceux qui, avec ou sans armes, mêlèrent alors leurs acclamations et leurs vœux. Tous, les yeux pleins de flamme, le front rayonnant, ils étaient partis de Lyon, la nuit à peine dissipée, dans l'air frais et la rosée du matin, roulant le long du quai du Rhône comme une avalanche. Beaucoup de femmes, et des plus élégantes, marchaient l'épée haute[3]. Il y en avait une dans la foule qu'on n'eût pu remarquer, si on l'avait remarquée, qu'à la fierté de sa dé-

[1] *Relation du camp fédératif sous les murs de Lyon, le* 30 *mai* 1790. — FÉDÉRATIONS, 296-297. British Museum.

[2] *Cérémonie de la Fédération, telle qu'elle a été exécutée à Lyon* — *Ibid.*

[3] *Relation du camp fédératif sous les murs de Lyon.* — FÉDÉRATIONS. — *Ibid.*

marche et à l'altération de son visage; mais nul ne la montrait du doigt au passage; car son heure n'était pas encore venue. Elle se nommait Madame Roland [1]. Ce fut une noble journée. Il était venu des députés de villes fort éloignées, de Nancy, de Sarrelouis, de Marseille. Les Corses, retardés par la tempête, n'arrivèrent que le lendemain, comme autrefois les Spartiates sur le champ de bataille de Marathon. Mais cela ne les empêcha pas d'aller jurer le pacte fédératif au lieu que la fête du 30 mai avait sanctifié. Ils y furent accompagnés solennellement par un détachement de chaque district de la milice lyonnaise, et par les Grenoblois, qui n'avaient pas voulu partir avant d'avoir serré la main aux Français de la Corse devant l'autel de la patrie [2].

L'histoire des fédérations de Strasbourg et de Lyon est celle de toutes les fédérations générales ou particulières qui, en 1790, eurent lieu dans le royaume. Partout ce fut le même esprit, le même élan, la même tendance impétueuse vers l'unité, tendance rendue plus frappante encore par l'infinie diversité des usages, des costumes, des idiomes, des emblèmes locaux.

Dans certaines communes, les femmes figurent avec des palmes; dans d'autres, avec des guirlandes de fleurs, ailleurs elles se montrent couronnées de chêne. Les milices du Vivarais arborèrent un étendard noir, vert et blanc, avec ces mots : d'un côté *la mort ou la liberté*, et de l'autre ceux-ci : *point de noblesse que dans le cœur* [3]. A Orléans, l'autel de la patrie fut construit dans le style romain et orné de branches de lauriers [4]. Dans le nord, la joie des populations eut un caractère grave et contenu;

[1] Voy. les *Mémoires de madame Roland*, t. I. Discours préliminaire.

[2] *Relation du camp fédératif sous les murs de Lyon*. Ubi supra.

[3] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § x. Paris, 1791.

[4] *Procès-verbal de la Fédération faite à Orléans le 9 mai 1790, entre les provinces de l'Orléanais, de la Touraine, du Nivernais, du pays Chartrain*. Ubi suprà.

dans le midi, au contraire, elle s'épancha en vifs transports, en farandoles désordonnées : témoin la commune de Valréas, où la fête de la bénédiction des drapeaux se termina par une danse violente, dans laquelle on vit pêle-mêle bourgeois, paysans, châtelaines, soldats, et jusqu'au père gardien du couvent des Cordeliers [1].

Mais la royauté naturelle du vieillard, mais la participation de la femme à cette vie générale qui emportait comme dans une sorte de tourbillon divin l'époux et l'amant, mais l'adoption du nouveau-né par la commune au nom de la France, mais l'abjuration des haines religieuses au pied du gibet où le Christ mourut pour le salut de tous, même du Samaritain, même du gentil, voilà les traits que dans les procès-verbaux et les lettres à l'Assemblée on retrouve presque à chaque page, exprimés tantôt avec une profondeur de sentiment qui saisit, tantôt avec une simplicité de cœur remplie de charmes.

Que de détails singuliers, précieux!... Mais ce serait tout un livre à faire. Voici, par exemple, une grande dame, Mme de Moulins, qui écrit aux habitants de Mormant près de Nangis : « Puisque mon neveu, qui est aristocrate, a refusé l'honneur d'être colonel de votre garde nationale, je me propose pour vous commander. » La garde nationale accepta joyeusement, et la dame, fière d'un tel honneur, fit dresser dans l'avenue de son château une table de cinq cents couverts, où elle vint s'asseoir parée de la cocarde tricolore [2]. Le monde avait certes bien changé depuis Velléda, mais l'éclair de l'acier n'avait pas cessé de séduire les filles des Gaules.

Inutile de dire que l'hospitalité la plus cordiale attendait les fédérés partout où ils passèrent. A Dôle, les juifs demandèrent comme une faveur d'héberger cent cinquante cultivateurs, et l'on parla de leur munifi-

[1] *Règne de Louis XVI*, t. IV, § x.
[2] *Ibid.*

cence [1]. A Beaune, quand la milice de Charolles traversa cette ville pour se rendre à Dijon, le maire, accourant au-devant des fédérés, les harangua en ces termes : « Messieurs, rappelez-vous que Louis XIV, passant ici et faisant l'éloge des vins que nous lui offrions, nous lui répondîmes que nous en avions de bien meilleur. « Vous le gardez sans doute pour une meilleure occasion, » répliqua le despote orgueilleux. Il avait raison; cette meilleure occasion était pour nous, les défenseurs de la liberté, pour nos frères et nos égaux, pour vous, messieurs [2]. » Le 13 juin 1790, la ville du Havre donnait le spectacle d'une table immense qui, dressée dans la grande rue, en occupait toute la longueur, et autour de laquelle on vit assis, rapprochés, confondus, chacun à la place que lui avait désignée le sort, des citoyens de tous les rangs, de toutes les conditions : soldats, marchands, laboureurs, ouvriers, des prêtres au front austère et d'élégants capitaines [3]. Un trait admirable aussi, et qui ne saurait être omis, est celui des soldats du régiment de Flandre, épargnant pendant deux longs mois le vin qu'on avait coutume de leur distribuer et l'argent de leur paye. Dans quel but? On ne le sut que le jour de la fédération. Après la cérémonie, pendant que les gardes nationaux avaient leur banquet spécial, les soldats du régiment de Flandre ouvrirent soudain leur caserne à tout le public et convièrent les pauvres gens à venir boire, à la santé de la nation le vin qu'eux, bien pauvres aussi, ils avaient épargné [4]. Ce qui surprend et enchante dans ce mouvement des fédérations, c'est l'ensemble. Rien de prémédité, nul accord préalable, et cependant les âmes n'ont aucune peine à se rencontrer; les voix sont diverses, et

[1] *Procès-verbal de ce qui s'est passé à l'assemblée générale des gardes nationales confédérées de Franche-Comté, d'Alsace et de Champagne, tenue dans la ville de Dôle, le* 21 *février* 1790. *Ubi supra.*

[2] *Règne de Louis XVI*, t. IV, § x.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

tant mieux vraiment, puisqu'elles chantent en chœur. Parcourez les documents : chaque province, chaque ville, j'allais dire chaque commune, a sa formule particulière de serment que ceux de l'endroit ont rédigée à leur manière, les uns, comme en Bretagne, avec une énergie presque menaçante, les autres avec abandon, comme dans les contrées qui jouissent d'un ciel clément et qu'un tiède soleil réchauffe. Mais que disent uniformément toutes ces formules si différentes de ton? qu'il faut chérir l'Assemblée nationale, parce qu'elle a fondé la liberté; qu'il faut chérir le roi, parce qu'il s'est engagé à la servir ; qu'il faut veiller au maintien de la constitution et se tenir prêt à mourir au besoin pour sa défense ; qu'il faut protéger le bon ordre, assurer le commerce des grains, et par-dessus tout s'entr'aider, chercher la force dans l'union, et se bien souvenir qu'on est désormais, non pas le Dauphiné ou la Bourgogne, ou l'Artois, ou l'Alsace, ou la Bretagne, ou le Languedoc, ou l'Anjou..., mais la France.

Toutefois, parmi tant de solennelles déclarations, il en est quelques-unes — bien peu — et pourquoi le taire? auxquelles on s'afflige de trouver je ne sais quoi de sec ou de contraint. Il en est que la poésie de la fraternité ne colore point, et qui, ne proclamant la nécessité de s'unir qu'au point de vue des intérêts matériels à sauvegarder, sont comme des notes fausses dans un magnifique concert. Tel fut le serment que prêtèrent dans la plaine des Quatre-Vents, au-dessus d'Olivet, les milices de l'Orléanais [1]. Mais qu'on s'abstienne d'une conclusion trop hâtive! Les fortes têtes du lieu, des contre-révolutionnaires, cachés peut-être, avaient mal exprimé le sentiment de la population, voilà tout : et la preuve, c'est que la fédération d'Orléans fut superbe d'enthousiasme et d'élan civique.

[1] Voy. le *Procès-verbal de la Fédération faite à Orléans, le 9 mai 1790*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — FÉDÉRATIONS 296-297. British Museum.

Quelquefois il arriva que la rédaction d'une ville fut adoptée purement et simplement par une autre, sauf quelques modifications, toujours conçues dans le sens des idées les plus larges. C'est ainsi que les habitants de Nancy empruntèrent leur formule de serment à leurs frères des Vosges, en y introduisant un cri de ralliement que ceux-ci avaient oublié : L'UNION ET LA FRANCE [1] !

Cette plénitude de sentiment, ces sympathies débordantes, ce besoin sublime dont, à un moment donné de l'histoire, chez le peuple le plus communicatif et le plus impressionnable de la terre, chacun fut saisi d'élargir le champ de ses espérances, et de reculer l'horizon de ses pensées, ne pouvaient évidemment se développer à l'aise que sur un vaste théâtre. Aussi, à l'imposant tableau des fédérations, que voyons-nous pour cadre? les forêts, les montagnes, les fleuves, la mer! On montre encore à Édimbourg, dans la haute rue, la chambre où les presbytériens d'Écosse signèrent le Covenant. C'est un cabaret de misérable apparence, rendez-vous favori de la dernière classe des buveurs [2]. Nous préserve le ciel de parler avec mépris de cette humble origine, d'ailleurs si conforme au dur génie de la religion anglicane! Les modestes commencements des grandes choses ont leur poésie, nous le savons; et comment aurions-nous oublié que le christianisme sortit d'un chétif réduit de la Judée, où, à douze pauvres pêcheurs rassemblés pour un souper frugal, le fils d'un charpentier dit : *Faites ceci en mémoire de moi?* Mais il y a plus d'un sérieux aspect aux événements de ce monde, et de même que la nature, l'histoire a ses coups d'éclat.

[1] *Procès-verbal de la Fédération faite sur le mont Sainte-Geneviève, près Nancy, le 19 avril 1790.* Ubi supra.

[2] « If our Saxon-puritanic friends swore and signed their national covenant, without discharge of gunpowder or the beating of any drum, in a dingy covenant-close of Edinburgh high street, in a mean room, where men now drink mean liquor, it was consistent with their ways so to swear it. » — Carlyle, *the French Revolution*, vol. II, chapter IX.

Libre à l'écrivain anglais Carlyle de n'être pas aussi juste envers notre pays que nous voulons l'être, que nous le serons toujours envers le sien ; libre à lui de triompher du contraste que son orgueil national établit entre la pompeuse adoption du covenant français, et ce qu'eut de sévère celle du covenant d'Écosse ! Pour nous, nous ne conviendrons jamais qu'une taverne soit le seul berceau digne d'une religion nouvelle, et quand cette religion nouvelle est la fraternité humaine, aux hommes qui se rassemblent pour l'invoquer, nous ne saurions souhaiter d'autre temple... que la nature.

Il ne manquait plus à la glorieuse agitation des provinces que d'être concentrée et résumée. On l'avait si bien senti, que pas une fédération ne s'était terminée qu'on n'en eût aussitôt adressé à l'Assemblée nationale le récit fidèle, ordinairement accompagné d'une lettre à Lafayette : ce n'était pas assez; il fallait que la France entière se fédérât, et où pouvait-elle mieux prendre, en quelque sorte, possession d'elle-même qu'à Paris, foyer brûlant si propre à rassembler tant de rayons convergents, mais encore épars? Cette idée, émise par les Bretons dès le mois de mars, se propagea rapidement, elle devint un vœu, elle devint une espérance, elle devint un cri. Toute la France chercha Paris qui, à son tour, ne songea plus qu'à recevoir toute la France. Un comité de fédération, formé au sein de la municipalité, décida que les districts des divers départements seraient invités à envoyer à Paris des députés ayant mission de conclure avec les Parisiens le pacte de la Fédération nationale, et que cette fête auguste aurait lieu dans le champ de Mars, le 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille.

Ces dispositions, dont Bailly alla faire part à l'Assemblée nationale [1], ayant reçu son approbation, une adresse

[1] *Confédération nationale.* — Récit exact de tout ce qui s'est passé à Paris le 14 juillet 1790, à la Fédération, p. 2. Paris, l'an II de la liberté.

aux Français fut publiée, au nom des habitants de Paris. Elle renfermait ces mots significatifs : «.... Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où, des murs de la Bastille reconquise, s'éleva ce cri : *Nous sommes libres!* Qu'au même jour, un cri plus touchant se fasse entendre : *Nous sommes frères*[1] »

Les préparatifs commencèrent, et furent poussés avec une activité prodigieuse. La Commune pourvut d'avance à ce que l'énorme affluence des visiteurs attendus fût sans péril. Parut un décret de l'Assemblée, portant que toutes les gardes nationales du royaume enverraient un député sur deux cents hommes, ce qui donnait le chiffre de quinze mille environ ; que les dépenses des députations seraient à la charge des districts ; que l'armée serait représentée à Paris par onze mille vieux soldats.

Quant à savoir qui ferait les honneurs de Paris, la question ne pouvait être douteuse. « Il faut, écrivait le 14 juin dans une lettre adressée aux journaux, l'administrateur de la police Manuel, il faut qu'une armée qui ne sera qu'une famille trouve nos maisons ouvertes comme nos cœurs. » Et il annonçait qu'il inscrirait les noms de ceux qui admettraient à leur foyer des hôtes si bienvenus[2]. Le comité de fédération, soit que cette idée lui fût déjà venue, soit qu'il en enviât la gloire, se plaignit amèrement de Manuel, lui reprocha une lettre qu'il n'avait pas, disait-on, qualité pour écrire, et le manda, par l'organe de Charon, son président, devant l'assemblée des mandataires des soixante sections de Paris. Manuel s'excusa sur ce qu'il avait fait ce que chaque citoyen avait le droit de faire. Sa réponse, rendue publique, se terminait par une menace enveloppée dans un vœu : « Puisse une nouvelle municipalité signer le pacte de famille! En cédant l'écharpe, je

[1] *Confédération nationale*. — Récit exact de tout ce qui s'est passé à Paris le 14 juillet 1790, à la Fédération, p. 2. Paris, l'an II de la liberté.

[2] Ibid., p. 14-17,

ne vous demanderai qu'un fusil[1]. » En attendant, chacun, selon l'expression de Manuel, se tint prêt à ouvrir sa maison comme son cœur.

Ceci se passait vers le milieu du mois de juin. Or, avant l'illustre date du 14 juillet, il y en avait une, bien digne, elle aussi, d'être rappelée. C'était le 17 juin 1789, que l'assemblée formée de la réunion des trois ordres avait pris le titre d'ASSEMBLÉE NATIONALE, et déplacé le souverain : le club de 89 crut qu'un tel anniversaire valait qu'on le célébrât.

Ce club de 89, démembrement de celui des Jacobins, dont les principes avaient paru trop hardis à certains membres, à Bailly, à Lafayette, à Sieyès, à Le Chapelier, à Mirabeau, était installé depuis un mois au second étage du Palais-Royal, dans des appartements somptueux. Une brillante fête y fut donnée. Autour d'une table servie avec magnificence, se rangèrent deux cents convives, parmi lesquels le Corse Paoli, et l'on y but : *A ceux qui ont souffert pour la liberté de leur pays! — A ceux qui ont le courage de faire respecter les lois! A la destruction de la mendicité! A tout ami des hommes!* Soit par oubli, soit à dessein, aucune santé particulière ne fut portée. Au dessert, les dames de la halle entrèrent, tenant à la main des bouquets qu'elles distribuèrent à Lafayette, à Sieyès, à Le Chapelier, *à notre comte de Mirabeau*, à Talleyrand. Bailly fut le plus favorisé : elles lui posèrent sur la tête une couronne de fleurs[2]. Pendant ce temps, le peuple, amassé dans le jardin, demandait à grands cris qu'on lui chantât certains méchants couplets de Piis, qui, sans leur à-propos patriotique, n'eussent pas été tolérables. Les fenêtres s'ouvrirent donc toutes grandes, et des voix chantèrent :

[1] *Confédération nationale*, p. 22, 23.
[2] *Chronique de Paris*, n° 172.

Les traîtres à la nation
Craignent la fédération :
C'est ce qui les désole ;
Mais aussi depuis plus d'un an,
La liberté poursuit son plan :
C'est ce qui nous console.

Il arrive souvent qu'au bois
On va deux pour revenir trois,
Dit la chanson frivole.
Trois ordres s'étaient rassemblés,
Un sage abbé les a mêlés :
C'est ce qui nous console, etc.

Un des convives fit une motion singulière : « Les Français qui ont la souveraineté et qui l'exercent sont soumis à la loi ; ils ne sont sujets de personne. Le prince est leur chef, non leur maître : *Imperat, non regit*. Que Louis XVI revienne donc du Champ de Mars la couronne impériale sur le front, et que son auguste épouse soit saluée du nom d'impératrice[1]. »

Au couvent des Jacobins mûrissaient de tout autres pensées, et des motions d'un ordre bien différent s'y préparaient.

C'est le génie de la France de ne se point appartenir. « Déclaration des droits du CITOYEN ANGLAIS, » aurait-on dit en Angleterre ; la France en révolution mit noblement sur son drapeau : « Déclaration des droits de l'HOMME. » C'était prendre un engagement, formidable peut-être, mais héroïque. Ce que Luther avait écrit à Charles-Quint, en quittant Worms, la France en faisait sa devise ; elle aussi, sans se demander si, pour soutenir une telle parole, elle n'aurait pas des combats de Titans à livrer, et jusqu'à la dernière goutte de son sang à répandre, elle aussi elle criait aux peuples attentifs : « Ma cause est celle de toute la terre. » Et rien n'aurait servi à rappeler dans la fédéra-

[1] *Chronique de Paris*, n° 175, et *Journal des Révolutions de l'Europe*, t. II, p. 83.

tion du Champ de Mars la mission historique de la France! Cela ne pouvait être.

Ainsi pensa Anacharsis Clootz, philosophe étrange, dont nous retrouverons plus tard la figure se détachant, souriante et animée, sur le fond noir de la Révolution.

Les hommes dont l'intelligence retarde, nomment volontiers folie la sagesse qui ne leur paraît pas à l'heure : par quel miracle Anacharsis Clootz aurait-il échappé à l'honneur d'être réputé fou? Il espérait en l'avénement de la République universelle; dans ses hallucinations, un fantôme lui était apparu qui avait les traits du grand homme qui fut, depuis, James Watt; éveillé, il avait vu en rêve l'Océan ponté de navires, la science supprimant l'espace, de splendides expositions des divers produits de l'industrie remplaçant l'émulation meurtrière des champs de bataille, un congrès amphictyonique se substituant aux assemblées rivales et confuses, les nations groupées autour d'un même drapeau, une seule ville donnée pour capitale à l'univers. Il était donc fou..., provisoirement. Mais avec quelle grâce! Jamais tant de finesse gauloise ne s'était associée aux hardiesses d'un esprit allemand. Et il n'y a point à s'en étonner : tout Prussien qu'il était, Clootz avait été élevé en France[1], de sorte que Voltaire avait de bonne heure corrigé en lui l'abbé de Saint-Pierre. Aussi était-il plein d'esprit dans son enthousiasme, plein de bon sens dans son exaltation, et, en même temps que toujours raillé, toujours un peu moqueur; avec cela d'une bonhomie attirante, désintéressé, généreux, et, comme le baron d'Holbach, prodigue de sa fortune, qui était immense. Il avait horreur des prêtres, de leur Dieu despote, convaincu qu'il y aurait des tyrans sur la terre, tant que l'esprit humain supposerait un tyran dans le ciel. Il en résulta qu'il se crut athée; et ce fut une de ses singu-

[1] *Biographie universelle.*

larités, car l'homme qui, d'une manière si absolue, professait le dogme de la solidarité universelle, ne pouvait être que panthéiste. Quelques lignes de lui achèveront de le faire connaître.

Il écrivait à Burke :

« Jean Baptiste Clootz à Edmond Burke, salut. Je profite du départ de M. Jaume, frère d'un honorable membre de notre auguste Assemblée nationale, pour vous rappeler, monsieur, le bon accueil que vous me fîtes dans votre terre de Baconsfield en 1784. Comme la philosophie ne mesure le temps que par la succession des événements, il y a cent années et plus que nous ne nous sommes vus. Vous étiez fort mécontent de votre chambre haute et des progrès effrayants de l'autorité royale. La peinture rembrunie que vous me fîtes de votre constitution et la vue de tous les abus qui en découlent me rapatrièrent un peu avec *ma Bastille et mon Le Noir*. Vos amis Fox, Shéridan, Powis, milord Inchiquin, le duc de Saint-John, me tinrent le même langage. D'après ces données, je m'attendais à trouver en M. Burke un des plus ardents apologistes de l'admirable révolution qui place la France au-dessus de toutes les nations du monde... Égalité, sûreté, liberté civile et religieuse; point de sénat, point de test, point de noblesse, point de religion dominante... On vous a montré dans la cathédrale de Paris ce vilain colosse de Saint-Christophe? Les rois ressemblent assez à cette énorme sculpture, qui n'est qu'un vain épouvantail sur son piédestal ; mais si ce colosse était suspendu à la voûte, ne frissonneriez-vous pas ? Eh bien, monsieur, nous avons mis Saint-Christophe en lieu de sûreté, et tous les magots qui pesaient sur nos têtes sont brisés. Des fourbes, en vous présentant cette singulière carte géographique, d'où la France a disparu, ont étrangement abusé de votre crédulité. Pour moi, qui suis en France sans avoir l'honneur d'être Français, je vois tout différemment ; car,

quand je fixe les yeux sur une mappemonde, il me semble que tous les autres pays ont disparu, et je ne vois que la France.... Vous ignorez, monsieur, le véritable sujet de notre dispute avec les aristocrates. Il s'agissait d'une pyramide posée sens dessus dessous, et que nous avons eu l'habileté et le courage de remettre sur sa large base. Nous parlions à Londres avec enthousiasme des pyramides d'Égypte : vous n'avez qu'à franchir le pas de Calais, pour en voir une dont l'aspect vous jettera en extase. Venez, vous me trouverez digne d'être votre cicerone, comme vous m'avez trouvé digne d'être votre ami[1]. »

Tel fut l'opulent baron prussien, Jean-Baptiste Clootz, surnommé par lui-même Anacharsis, et à qui vint l'idée de bien marquer que la fédération n'était pas exclusivement française. Une fois son projet arrêté, le voilà qui rassemble dans Paris un certain nombre d'étrangers : Anglais, Espagnols, Allemands, Hollandais, Italiens, Tartares, Persans, Turcs, Arabes, Américains, et le 19 juin, date célèbre que l'abolition de la noblesse consacra, il se présente, suivi du cortége cosmopolite, à l'Assemblée nationale. A l'aspect de ces hommes en costumes divers, « les initiés, raconte ironiquement Ferrières, remplissent la salle d'acclamations bruyantes, tandis que les tribunes, ivres de joie de voir l'univers au milieu de l'Assemblée, battent des mains, trépignent des pieds[2]. » Menou présidait. Clootz s'avance et dit :

« Le faisceau imposant de tous les drapeaux de l'empire français, qui vont se déployer, le 14 juillet, dans le Champ de Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés, où Charlemagne s'environna de toutes les vertus, cette cérémonie civique ne sera pas seulement la fête des Français, mais encore celle du genre humain. La

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution.* — ANACHARSIS CLOOTZ, 775, 776 et 777. British Museum.

[2] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI.

trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple a retenti aux quatre coins du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres ont réveillé des peuples ensevelis dans un long esclavage... Un nombre d'étrangers, de toutes les contrées de l'univers, demandent à se ranger au milieu du Champ de Mars, et le bonnet de la liberté, qu'ils élèveront avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. Jamais ambassade ne fut plus sacrée. Nos lettres de créance ne sont pas tracées sur des parchemins ; mais notre mission est gravée en signes ineffaçables dans le cœur de tous les hommes[1]. »

Le président de l'Assemblée répondit en peu de mots, avec une grave émotion, et la députation obtint les honneurs de la séance.

Les ennemis de la Révolution avaient été frappés de ce que le mouvement des fédérations prophétisait ; mais en attaquer le principe, ils ne s'étaient point emportés jusque-là : dès qu'on sembla l'exagérer, leur colère s'échappa par cette issue. Ils s'étudièrent à couvrir de ridicule le philosophe prussien et son cosmopolitisme ; ils répandirent que sa députation n'était qu'un ramas de vagabonds payés pour jouer un rôle et affublés d'habits d'emprunt. L'assertion eût-elle été vraie, la trivialité de l'expédient employé laissait entière, pour peu qu'on la considérât en elle-même, la valeur de l'idée émise ; mais enfin, ce fait, dont les écrivains royalistes se sont emparés[2], Clootz le nia publiquement, formellement, sur le ton de la sérénité la plus méprisante : « On a prétendu que notre Arabe était un Turc emprunté à l'Opéra, et que le Chaldéen n'avait jamais vu l'Euphrate. Ces savants Orientaux sont trop connus à la Bibliothèque du roi et au Collége royal, pour

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI.
[2] Voy. les *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VI, et les *Annales de la Révolution française*, par Bertrand de Molleville, t. II, chap. XXVI.

qu'il soit besoin de réfuter de pareilles sornettes.... Dans la séance du 19, un huissier qui parle anglais et qui passe pour aristocrate, vint du fond de la salle causer avec nous, s'imaginant que nos Anglais étaient de Chaillot. On lui répondit en bons termes miltoniens, et il s'en retourna tout confus vers ceux de la droite qui l'avaient envoyé [1]. »

Cependant, la date désirée approchait. Mais voilà que tout à coup une vague inquiétude pénètre les esprits; on parle de trames abominables, de catastrophes imminentes, d'un carnage odieusement préparé ; on assure qu'au moment de la confédération, des mines ouvertes sous l'École militaire doivent, éclatant soudain, engloutir des milliers de victimes; on annonce une Saint-Barthélemy des prêtres et des nobles. Parmi les ennemis de la Révolution, les uns crurent à ces bruits, les autres affectèrent d'y croire, et la désertion commença. Heureux peut-être de l'occasion qui s'offrait à eux de fuir l'obligation d'un serment que leur cœur détestait, des députés royalistes demandèrent précipitamment des congés, M. de Saint-Simon, par exemple [2]. Des familles entières sortirent de la capitale, comme frappées d'épouvante, et la panique fut au point que, dans ses *Annales patriotiques*, Carra, au nom de la sécurité publique, somma bien haut Lafayette de s'expliquer.

A leur tour, répondant à ces terreurs par des terreurs contraires, quelques patriotes se déclarent exposés à des vengeances que ne servira que trop bien, en les enveloppant de son tumulte, une fête à laquelle sont appelés tant d'inconnus. « On affirme, écrit à Marat un citoyen du district des Récollets, que, dans une maison de la rue Saint-Honoré, il a été saisi une prodigieuse quantité de bâtons à

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution*. — ANACHARSIS CLOOTZ, 775, 776 et 777. British Museum.

[2] *Le Défenseur de la liberté*, n° XIV.

stylets[1]. » Quand tous seront au Champ de Mars, qui empêcherait une bande de malfaiteurs soldés de l'envahir, de le piller, de le brûler?

Loustalot combattit ces rumeurs : « Elles détournent, écrivait-il, notre attention des grands objets qui nous environnent[2]. » Marat lui-même, Marat n'osa qu'à demi s'abandonner à ses soupçons ordinaires ; et, toutefois, il disait : « Lafayette répondra sur sa tête de la moindre égratignure faite à MM. Barnave, Lameth, Robespierre, Duport, d'Aiguillon et Menou[3]. »

La Commune intervint, de son côté, par une proclamation où on lisait : « Que ceux qui affectent la terreur sortent donc puisqu'ils le veulent ! qu'ils fuient la fête de la liberté, sous prétexte de dangers chimériques ; mais que les amis de la Révolution restent ; qu'ils songent qu'on ne voit pas deux fois un pareil jour. » Et le lendemain, on distribuait dans les rues une lettre dont l'auteur, nommé Guillaumot, informait Bailly qu'il n'existait aucune fouille d'anciennes carrières sous l'emplacement de l'École militaire[4].

A la cour, le sentiment qui dominait, c'était l'espérance. Une fois la province arrivée, plus de Paris ; étouffé sous la France, il cesserait de jeter des flammes : on aimait à se nourrir de cette illusion. Et puis, le hasard, l'imprévu, qui sait? la puissance d'un regard du roi, d'un gracieux sourire de la reine, sur des hommes moins familiarisés que ceux de Paris avec le prestige des diadèmes, tout cela n'avait-il rien qu'on pût ajouter au chapitre des chances heureuses?

Une circonstance gâta ce beau rêve. Après avoir prévenu l'Assemblée nationale de son retour, par une lettre

[1] *L'Ami du Peuple*, n° CLI.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 51.
[3] *L'Ami du Peuple*, n° CLI.
[4] *Confédération nationale*, p. 41, 42.

que de La Touche, député de Montargis, lut dans la séance du 5 juillet, le duc d'Orléans arriva de Londres. La cour aurait dû s'y attendre, et cependant elle se montra consternée. La première visite du duc avait été pour l'Assemblée, dont il était membre ; la seconde fut pour le roi, auquel il avait toujours témoigné le plus profond respect. Mais quels traits empoisonnés que ceux qui s'enfoncèrent alors dans son cœur ! Aussitôt qu'il parut, de toutes parts l'outrage l'environna ; les femmes lui tournaient le dos ; les hommes le regardaient en face avec l'attitude de la provocation et le sourire du mépris ; comme s'il eût apporté là, caché dans le creux de sa main, ce genre de meurtre qui n'exige pas du courage, on murmurait autour de lui : *Prenez garde aux plats !* et quand il descendit, on lui cracha, du haut de l'escalier, sur la tête[1]. Louis XVI, en l'apercevant, lui avait dit ces dures paroles : *Venez, monsieur, vous apprendrez à être bon Français*[2].

Et les préparatifs de continuer, au milieu d'un mouvement extraordinaire des esprits. Il y avait sur la place des Victoires quatre statues représentant les provinces enchaînées aux pieds de Louis XIV ; afin d'épargner aux fédérés l'humiliation d'un pareil spectacle, et conformément à un vœu émis dans la séance du 19 juin, on les enleva, non sans exciter de la part des royalistes outrés quelques plaintes qu'Anacharsis Clootz tourna spirituellement en ridicule : « Les sots regrettent ces quatre figures, sous prétexte de la beauté de l'art ; mais les sots ne voient pas que l'enlèvement de ces statues est une des plus belles figures de l'art oratoire[3] ! »

Rappeler en détail tout ce que la vie bouillonnante de

[1] Ferrières lui-même, sans entrer dans les détails, avoue que l'accueil fait au duc fut des plus offensants. Voy. ses *Mémoires*, t. II, liv. VII.

[2] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV, p. 25. Collection Berville et Barrière.

[3] *Bibliothèque historique de la Révolution*. — ANACHARSIS CLOOTZ, 775, 776 et 777. British Museum.

Paris produisit pendant les mois de juin et de juillet, trop difficile vraiment serait la tâche. Il y eut des montagnes de brochures ; il y eut un croisement inouï de motions, en général, très-noblement inspirées. L'un demandait que, le 14 juillet, chacun dressât sa table en pleine rue ; l'autre, sous le nom de *club de la fédération*, proposait l'établissement d'une sorte de bazar intellectuel où, à leur arrivée, les Flamands pussent rencontrer les Provençaux, où Bourguignons et Languedociens, Lorrains et Béarnais, pussent entrer en communion de pensées[1] ; un troisième, faisant observer qu'une route de cent lieues n'avait pas effrayé les braves Bretons, témoignait, pour eux, l'espoir d'un accueil triomphal : « Toute la Grèce se leva devant Thémistocle, quand il parut aux jeux olympiques[2]. » Chose caractéristique ! une confédération d'écrivains, proposée par Loustalot, acceptée par Camille, fut au moment de s'accomplir.

Seul, Marat restait inquiet, violent et sombre. Tant de joie l'attristait. Dans cet entraînement vers l'unité nationale, son intelligence glacée ne voyait que la passion du bruit, que la fureur des nouveautés[3]. Ce pacte fédératif, si désiré, il le dénonçait comme un « moyen d'asservissement, » et irrité de l'incrédulité que rencontraient ses noires prophéties, il répétait sans cesse : « J'aurai le sort de Cassandre[4]. » L'Assemblée ayant décrété et le roi sanctionné la formule de serment suivante : « Nous jurons de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi ; de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution ; de protéger, conformément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et la perception des contributions publiques ; de demeurer unis à tous les

[1] *Confédération nationale*, p. 43-45.
[2] *Ibid.*, p. 41.
[3] *L'Ami du Peuple*, n° CLXV.
[4] *Ibid.*, n° CLXVI.

Français par les liens indissolubles de la fraternité[1]; » Marat s'écria : « Quoi ! nous ferons le serment téméraire de maintenir indistinctement tous vos décrets? celui du *veto?* celui de la *loi martiale?* celui du *marc d'argent?* » et, le visage tourné vers les faubourgs, il ajoutait : « Pour vous charger de fers, ils vous amusent par des jeux d'enfants. Ils couronnent de fleurs les victimes[2]. » ... Eh! pourquoi envier ainsi à ce peuple qui est destiné à tant souffrir, quelques instants pleins d'un charme héroïque? sont-elles donc si fréquentes dans l'histoire des nations, les journées où des milliers d'hommes se sentent à la fois bons et heureux? Ah ! si tout cela ne doit être qu'un rêve, ne le troublez pas! Elles viendront bien assez vite, les heures de la colère!

C'était le Champ de Mars, on l'a vu, qu'on avait destiné à servir de théâtre à la fête. Or, les travaux à accomplir étaient considérables, sur un espace qui ne comprenait pas moins de trois cent mille pieds carrés. Il fallait de chaque côté de cette arène immense relever les terres en talus propres à porter la masse des spectateurs ; il fallait creuser le sol à une grande profondeur et le retourner en tout sens; il fallait, conformément au plan adopté, édifier entre l'amphithéâtre et la rivière un arc de triomphe égal en dimensions à celui de la porte Saint-Denis; il fallait enfin, au milieu du Champ de Mars, construire l'*Autel de la patrie*. Le nombre des ouvriers mis en œuvre fut de quinze mille; mais la besogne avançait si lentement que, le 7 juillet, l'impossibilité d'être prêt pour le 14 fut reconnue..., à moins pourtant de quelque miracle, et le miracle se fit. Sur une simple lettre adressée à la *Chronique de Paris* par un garde national du bataillon de la Trinité, nommé Cartheri, lequel proposait à tous les Parisiens de se transformer subitement en ou-

[1] *Confédération nationale*, p. 47, 48.
[2] *L'Ami du Peuple*, n° CLXVI.

vriers[1], la ville entière, hommes, femmes, enfants, vieillards, s'élança vers le Champ de Mars, par un de ces élans irrésistibles dont seule la France est capable. Qu'on se figure trois cent mille ouvriers volontaires, de tout âge, de toute condition, revêtus des costumes les plus divers, et, du matin au soir, dans la douce ivresse d'un commun désir, avec cette harmonie qui naît d'elle-même de l'accord des âmes, sous la loi d'une cordiale égalité, au bruit des chansons, creusant, roulant, reversant la terre avec autant d'ardeur que des soldats en mettent à ouvrir une tranchée[2]. Courage! courage! c'est la fête de la patrie qu'il s'agit de préparer : que les vieillards se raniment ; que les jeunes garçons accourent ; que les fiancées viennent par leur présence faire de la fatigue un enchantement et sourire aux plus braves! Ce fut un prodige. Un étranger écrivait à un de ses amis, alors en Suisse : « Je viens de voir attelés au même chariot une bénédictine, un invalide, un moine, un juge, une courtisane[3]. » On remarqua Sieyès et Beauharnais qui piochaient côte à côte. A quelques pas d'un joyeux groupe chantant avec toute la vivacité française, non pas le terrible *Ça ira* de 93, mais celui de 90 : *Ca ira, ça ira ; celui qui s'élève on l'abaissera*, les chartreux, conduits par Dom Gerle, travaillaient silencieux et recueillis[4]. L'abbé Maury s'étant abstenu, les Charbonniers mirent à un d'entre eux un manteau court et un rabat, le garrottèrent, l'appelèrent Maury, et le conduisirent gaiement au Champ de Mars, derrière leur drapeau[5]. Pas un invalide qui eût manqué à l'appel, même de ceux qui n'avaient qu'un bras ou une jambe ; les aveugles aidaient

[1] *Confédération nationale*, p. 43-45.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 52.
[3] *Correspondance d'un habitant de Paris avec ses amis de Suisse et d'Angleterre*, lettre X, à M. le baron d'E... à L..., dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — HISTOIRE, 1308, 1309, 1310. British Museum.
[4] *Révolutions de Paris*, n° 52.
[5] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 34.

à tirer les tombereaux[1]. Loustalot raconte, avec un attendrissement dont il ne peut se défendre, que des hommes coiffés de bonnets de papier sur lesquels on lisait : ***Révolutions de Paris*** ayant fait leur apparition, le Champ de Mars retentit d'applaudissements[2]. Mais ce qui fut émouvant, sur toutes choses, ce fut la sainte ardeur de l'homme de peine, du manœuvre, du laboureur, venant, après une longue journée de labeur, prendre leur part de la besogne patriotique[3].

Est-il besoin de dire qu'au travail se mêlait le plaisir? A chaque instant passaient des soldats affublés d'un capuchon ou des moines sous le casque; les guimpes voltigeaient à côté des longs mirzas des chananéennes[4]; le tombereau qui partait plein de terre revenait orné de branchages et chargé du groupe rieur des jeunes femmes qui concouraient auparavant à le traîner[5]. Les théâtres se signalèrent, assure une actrice dans ses Mémoires[6]. Chaque cavalier choisissait une dame à laquelle il offrait une bêche bien légère, ornée de rubans; et, musique en tête, on allait au rendez-vous universel. Il fallut, comme on pense bien, inventer un costume qui résistât à la poussière : une blouse de mousseline grise, des bas de soie et des brodequins de même couleur, une écharpe tricolore, un large chapeau de paille, telle fut la tenue d'artiste[7]. Il plut! on ne fit qu'en rire; les femmes les plus élégantes, pour la première fois de leur vie, je suppose, sacrifièrent de bon cœur leurs plumes et leurs linons; on appela les ondées les *larmes des aristocrates*, et, au grand étonne-

[1] *Révolutions de Paris*, n° 52.
[2] *Ibid.*
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 34.
[4] *Correspondance d'un habitant de Paris avec ses amis de Suisse et d'Angleterre*, lettre X. *Ubi supra*.
[5] *Révolutions de Paris*, n° 52.
[6] *Souvenirs de Louise Fusil*, t. I, p. 167, 168.
[7] *Ibid.*

ment des étrangers, témoins de ces scènes fabuleuses, on continua vaillamment sous la pluie[1].

Que le lecteur philosophe ne reproche pas dédaigneusement à l'histoire de se complaire en de semblables détails. Jamais problème plus important et plus profond ne reçut une solution plus décisive. Cette THÉORIE DU TRAVAIL ATTRAYANT, loi certaine de l'avenir et que l'esprit réformateur de notre dix-neuvième siècle a si puissamment mise en lumière, elle fut appliquée alors d'une manière presque fortuite, d'instinct, et avec quels admirables résultats! Non-seulement des travaux qui semblaient devoir coûter des années se trouvèrent achevés en une semaine; mais, pendant tout ce temps, le niveau de l'humanité parvint et se maintint à une élévation extraordinaire. Car, au sein d'une confusion apparente, à peine descriptible, l'ordre observé fut admirable. Nul propos injurieux, nulle querelle. Dirigeait les travaux qui s'en jugeait capable: les autres obéissaient. Dans l'innombrable foule rassemblée là au hasard, il n'y avait pas une sentinelle, et l'on ne signala ni un homme en état d'ivresse ni un voleur. Des brouettes chargées de tonneaux de vin parcourant les groupes, ceux-là seuls burent dont les forces étaient épuisées. On pouvait laisser sa montre sur le sable et partir: on la retrouvait[2]. Il a donc son point d'honneur comme la guerre, le travail! Exception, direz-vous? Et pourquoi de l'exception ne s'étudierait-on pas à faire la règle? En quoi consiste le progrès si ce n'est à rétrécir de plus en plus le mal et à élargir le bien? Mais non: ce genre glorieux d'émulation qui a toujours paru si naturel sur un champ de carnage, on le déclarera, longtemps encore peut-être, impossible dans l'atelier! Longtemps encore peut-être, la GLOIRE ne sera que de s'en-

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 34.
[2] *Confédération nationale*, p. 68, et *Révolutions de France et de Brabant*, n° 34.

tr'égorger au bruit des fanfares. O folie des hommes !

Cependant, les fédérés arrivaient de toutes parts, les armes hautes, le bagage sur le dos, le front couvert de sueur et de poussière, l'œil animé. Paris reçut tour à tour les Lorrains, les Normands, les enfants de l'énergique Bretagne, les montagnards du Jura, les Marseillais toujours fiers de leur Mirabeau. Nombre de vieux soldats, pliant sous le poids des fatigues militaires, s'étaient retrouvés jeunes pour quelques jours, et venaient du fond de la France à pied ! On leur fit à tous une réception digne des âges héroïques. Les vainqueurs de la Bastille coururent embrasser les Bretons sur la route de Saint-Cyr[1]. Cent convives eurent leur couvert mis à la table de Lepelletier Saint-Fargeau. Beaumarchais ne fut pas moins magnifique ; pauvres ou riches, tous rivalisèrent d'empressement ; on put dire que, dans Paris, il n'y avait plus qu'une table et un toit.

Parmi les fédérés, beaucoup n'ayant jamais franchi les limites de leurs provinces, et quelques-uns même n'étant jamais sortis de leurs villages, ce ne devait pas être pour eux un médiocre sujet de curiosité que de contempler de près le roi, qu'on disait si bon, la reine surtout, cette reine qu'on disait si belle.

Louis XVI alla au-devant de ce désir avec bonhomie et charma par la simplicité de ses manières ses respectueux visiteurs. Il laissa pénétrer jusqu'à lui le commandant des Bretons, et comme celui-ci se jetait à ses genoux, il le releva, le pressa contre sa poitrine et d'une voix attendrie : « Portez cet embrassement à vos camarades[2]. » Camille l'en loua, d'un ton à demi railleur : « Ce n'était point, écrivit-il en parlant de ce baiser paternel, le *breve osculum* de Tibère à Germanicus[3]. » Louis XVI accueillit aussi

[1] *Confédération nationale*, p. 80-83.
[2] Bertrand de Molleville, *Annales de la Révol. française*, t. II, ch. XXVII.
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 34.

d'une façon très-affable une députation des fédérés tourangeaux, qui venait lui offrir un anneau donné autrefois par Henri IV aux Bénédictins de Marmoutiers : il prit l'anneau et promit de le porter le jour de la fédération [1].

Quant à la reine, elle ne chercha point à dissimuler devant les nouveaux-venus la tristesse dont son âme était remplie, soit fierté, soit secret dessein d'éveiller autour d'elle une pitié chevaleresque. Aussi bien, une décision récente l'avait profondément blessée : il avait été arrêté, dans le programme de la fête, que ni elle ni ses enfants n'auraient au Champ de Mars une place officielle, ce qui était la traiter, non comme la reine, mais comme la *femme du roi*, suivant l'expression dont aimait grossièrement à se servir Camille Desmoulins. Elle se montra donc atteinte de mélancolie au milieu de la joie universelle, sans oser révéler toutefois le fond de ses pensées autrement que par des plaintes voilées et des mots obscurs, comme lorsqu'elle répondit à quelques fédérés qui criaient sur son passage « Vive la reine ! » « Oh ! oui, mais on vous trompe [2]... » Le passage suivant d'un récit aussi naïf qu'authentique et précis fera juger de l'effet que pouvait produire une semblable attitude, adoucie par beaucoup de grâce : « L'avant-veille de la confédération des Français, les fédérés eurent ordre de se réunir l'après-midi aux Champs-Élysées pour passer la revue du roi. Une pluie abondante fit changer l'ordre, et on défila sous le vestibule devant le roi, la reine et sa famille. Le département dont je suis, au lieu de l'habit gros bleu, avait adopté pour uniforme l'habit bleu de ciel, revers et parements rouges, ce qui nous donnait un air étranger qui nous fit remarquer par la reine. J'étais chef de file du premier peloton : soit pour mieux nous examiner, ou que le passage très-étroit fût engorgé de curieux, on nous arrêta deux minutes environ devant le roi.

[1] *Révolutions de Paris*, n° 53.
[2] *L'Ami du roi*, n° 57.

La reine se penche, me tire doucement par la basque de mon habit, et me dit : *Monsieur, de quelle province êtes-vous? — De celle où régnaient vos aïeux*, fut la réponse que je fis en baissant mon sabre. — *Quoi vous êtes ?... — Vos fidèles Lorrains;* et je disais vrai. Elle me remercia par une inclination accompagnée d'un regard que je vois encore, tant il me pénétra alors; et se penchant vers le roi, elle lui dit : *Ce sont vos fidèles Lorrains.* Le roi nous salua de la tête, et comme nous continuâmes de défiler, je n'en vis pas davantage. Eh bien, ce peu de mots, ce regard qu'aucun de mes camarades ne perdit, nous avaient tous émus au point que nous étions prêts à exécuter tout ce que ces deux infortunés nous eussent ordonné dans le moment[1]. »

Mirabeau avait trop de sagacité pour ne pas comprendre ce que renfermait de puissance le prestige qui environnait encore le trône. Il aurait donc voulu qu'on mît un soin extrême à en tirer parti. Tremblant que, si on n'y prenait garde, Lafayette ne fût « l'homme des provinces, l'homme unique, l'homme de la Fédération[2], » il insistait pour que le monarque se produisît le plus possible; pour que lui-même il invitât les ambassadeurs étrangers; pour qu'il s'en fît un imposant cortége[3]; surtout pour qu'il se tînt prêt à prononcer au Champ de Mars un discours de nature à ramener à lui toutes les pensées. Ce discours, Mirabeau désirait vivement qu'on le chargeât de le rédiger; mais son orgueil attendait qu'on le lui demandât[4]. La timidité de Louis XVI en décida autrement. Le 13 juillet, l'archevêque de Toulouse mandait ce qui suit au comte de La Marck : « Depuis que je vous ai écrit,

[1] *Le château des Tuileries*, par Roussel, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. VI, p. 389.

[2] Douzième note du comte de Mirabeau pour la cour, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 103.

[3] *Lettre du comte de Mirabeau au comte de La Marck. Ibid.*, p. 86.

[4] « Je veux : 1° qu'on le désire; 2° qu'on me le demande. » *Ibid.*, p. 97.

monsieur le comte, la reine m'a fait appeler, comme je passais, en revenant de l'Assemblée. Elle m'a dit qu'il n'y avait pas moyen de gagner sur le roi de parler demain matin; qu'il croyait que ce qu'il devait dire à la députation très-nombreuse de ce soir y suppléerait. La reine m'a dit en même temps les principales idées de son discours qui venait d'être achevé. Elles sont en vérité très-bien, et ce qui m'en paraît plus merveilleux, c'est que c'est lui qui l'a fait. L'idée d'aller dans les provinces s'y trouve et m'a paru bien amenée. La reine a fait judicieusement effacer une phrase qui semblait faire dépendre ce voyage des travaux de l'Assemblée[1]. »

La députation dont l'archevêque de Toulouse parlait dans cette lettre fut en effet présentée, ce soir-là même, au roi par le général Lafayette, dont la harangue, d'ailleurs assez froide, finissait ainsi : « Les gardes nationales de France jurent à Votre Majesté une obéissance qui n'aura de bornes que les lois et de terme que la vie. »

Louis XVI répondit avec effusion :

« Puisse le jour solennel où vous allez renouveler votre serment à la constitution chasser la discorde, rétablir le calme, fixer le règne de la liberté et des lois !... Défenseurs de l'ordre public ! dites de ma part à vos concitoyens que je voudrais pouvoir leur parler à tous comme je vous parle; dites-leur de ma part que leur roi est leur père, leur frère, leur ami; qu'il ne saurait être heureux que de leur bonheur et grand que de leur gloire; puissant que s'ils sont libres; riche que s'ils prospèrent; dites-leur que s'ils souffrent, il souffre avec eux. Par-dessus tout, portez mes paroles ou plutôt les sentiments de mon cœur dans la cabane du pauvre, dans l'asile des malheureux; dites-leur que, quoiqu'il ne soit pas en mon pouvoir de vous accompagner à leurs demeures,

[1] *Lettre du comte de Mirabeau au comte de La Marck*, p. 101.

je veux être toujours avec eux par mon affection, veiller sur eux, vivre et, s'il le faut, mourir pour eux. Dites aussi aux différentes provinces de mon royaume que plus tôt il me sera permis par les circonstances de satisfaire mon désir de les visiter avec ma famille, plus heureux je serai[1]. »

Il se leva enfin, le jour attendu. Le rendez-vous des fédérés avait été fixé au boulevard du Temple ; c'est de là qu'ils partirent, rangés par département sous quatre-vingt-trois bannières, larges carrés blancs sur chacun desquels était peinte une couronne de chêne[2]. Les vieillards portaient les drapeaux ; et comme signe de la future abdication des armées, les députés des départements précédaient et suivaient, sabre en main, les députés militaires qui s'avançaient, eux, l'épée au fourreau[3]. Le cortége traversant les rues Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Honoré, se rendit par le Cours-la-Reine à un pont de bateaux construit sur la rivière, à travers une population innombrable qui inondait les rues, couvrait les quais, se pressait à toutes les fenêtres. Sur le passage, ce n'étaient que bénédictions et vivat. Les hommes accourus au-devant des fédérés leur tendaient la main avec transport ; les femmes leur venaient offrir du vin et des fruits[4]. Dans la rue de la Féronnerie, les Béarnais s'arrêtèrent tout à coup, et saluèrent en silence le lieu où Henri IV fut assassiné[5]. A la place Louis XV, l'Assemblée nationale rejoignant le cortége, y prit place entre le bataillon des vieillards et celui des enfants, vive image des fêtes lacédémoniennes dont parle Plutarque[6]. On s'était mis en marche à huit heures

[1] Ce discours est donné *in extenso* par Bertrand de Molleville, dans ses *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXVII.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 53.
[3] *Ibid.*
[4] *Règne de Louis XVI*, t. IV, § X.
[5] *Ibid.*
[6] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 35.

du matin, et ce fut à trois heures et demie seulement qu'on atteignit le Champ de Mars.

Là un spectacle d'une grandeur inouïe, auquel se mêlait je ne sais quel charme attendrissant. Environné d'arbres et d'arbustes, le Champ de Mars apparaissait comme plongé dans un océan de verdure. Quatre cent mille spectateurs, hommes et femmes, s'étageaient sur des gradins décrivant un cintre incliné, tout le long d'un cirque, qui, ouvert par un arc de triomphe, se terminait par la façade de l'École militaire. De ce côté, huit vastes galeries ornées et couvertes dont le trône occupait le milieu. Le roi avait un habit à la française[1] : pas de sceptre, pas de couronne, pas de manteau de pourpre, aucun de ces hochets dont s'amuse la servilité des peuples qui ne sont point sortis de l'enfance ou qui y sont retombés. La reine portait des plumes aux couleurs de la nation[2]. Au milieu, *l'Autel de la patrie*, et sur les marches, vêtus d'aubes blanches que coupaient des ceintures tricolores, la face tournée vers la rivière, deux cents prêtres[3]..... et à leur tête cet évêque au regard ironique, au sourire faux, Talleyrand !

A trois heures et demie la cérémonie commença. Après la messe qui fut célébrée au son des instruments militaires, l'évêque d'Autun bénit les quatre-vingt-trois bannières. Puis, le canon retentit. S'avançant aussitôt et appuyant sur l'Autel son épée nue, Lafayette prononça le serment. Alors, avec le roulement des tambours, avec le bruit de cent pièces d'artillerie, qui d'échos en échos devait faire parvenir jusqu'aux frontières l'auguste nouvelle[4], un cri s'éleva, un seul cri poussé par quatre cent mille bouches. Sous la même inspiration, par un même mouvement, tous

[1] *Confédération nationale*, p. 137.

[2] *Ibid.*

[3] *Correspondance d'un habitant de Paris avec ses amis de Suisse et d'Angleterre*, p. 7 et suiv.

[4] *Ibid.*

les bras se tendirent vers l'Autel de la patrie. Au loin, les spectateurs dont les fenêtres étaient chargées s'unirent à cet élan, et l'on cita un père qui prit la main de son fils au berceau pour le faire participer à l'engagement sacré[1]. Le roi, contre l'attente générale, ne se rendit pas à l'Autel. Ce fut de sa place, à haute voix du reste et d'un air satisfait[2], qu'il dit : « Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'État, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi. » En ce moment, le temps qui était sombre s'éclaircit, les averses que depuis le matin chassait devant lui le vent du nord, cessèrent tout à coup, et un rayon de soleil perçant les nuages, fit étinceler le Champ de Mars[3]. La reine montra son fils au peuple : « mouvement inattendu, dit Ferrières, qui ut payé par mille cris de « vive la reine ! vive le Dauphin ! » Mais ces cris, selon Loustalot, ne partirent que de la galerie des privilégiés, la galerie couverte[4].

Vinrent ensuite les réjouissances, les farandoles joyeuses, les danses de la Provence, celles de l'Auvergne[5]. Il avait beaucoup plu dans la journée, et l'eau ruisselait le long des chapeaux, des robes, des habits ; mais cela même fournissait matière à des accès de gaieté, et plus d'un pensa peut-être ce qu'Anarcharsis Clootz écrivait à madame de Beauharnais : « Qui sait jusqu'où l'idolâtrie provençale pour le roi nous aurait menés avec un coup de soleil sur nos têtes combustibles ? La chaleur étouffa le philosophe Thalès aux jeux olympiques, mais la pluie n'a jamais tué personne[6]. »

[1] *Confédération nationale*, p. 137.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 53.
[3] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VII.
[4] *Révolutions de Paris*, n° 53.
[5] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 35.
[6] *Bibliothèque historique de la Révolution*. — ANACHARSIS CLOOTZ, 775, 776, 777. British Museum.

Le soir, vingt-deux mille couverts attendaient les fédérés dans les jardins de la Muette. « Les tables, raconte Camille Desmoulins, furent servies avec une magnificence digne d'Antoine; » mais il se hâta d'ajouter : « C'est avec ces vingt-deux mille tables que César faisait supporter sa dictature; si bien que lorsque ensuite les Caton et les Tubéron voulant, pour satisfaire à l'usage établi, régaler le peuple, étendaient sur le *triclinium* des peaux de chèvre, ils étaient rejetés de la préture [1]. »

Loustalot, de son côté, ne fut pas sans accompagner de quelques remarques chagrines l'expression de sa joie patriotique. Il trouva mauvais que le roi, qui essuyait à la chasse les plus fortes pluies, n'eût pas consenti à aller à pied, parce qu'il pleuvait, au milieu de la nation délibérante et armée. Il demanda pourquoi on avait arboré un drapeau blanc sur le trône; il se plaignit surtout des scènes d'idolâtrie dont Lafayette avait été l'objet, de la part d'un certain nombre de fédérés qu'on avait vus, au Champ de Mars, se jeter à ses genoux et embrasser ses mains, son habit, ses bottes, jusqu'à la selle de son cheval blanc [2]. Il est certain que, s'il y avait eu un héros de la journée, c'était lui, et le peuple l'avait beaucoup applaudi avalant avec une intrépide confiance un verre de vin que lui présentait un inconnu [3].

On juge si Mirabeau fut inconsolable d'un tel triomphe! Aussi, dînant ce soir-là en compagnie de l'abbé Sieyès et de Stanislas Girardin, il leur dit d'un ton plein d'amertume : « Avec un pareil peuple, si j'étais appelé au ministère, poignardez-moi; car un an après, vous seriez tous esclaves [4]. »

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 35.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 53.
[3] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VII.
[4] *Journal et souvenirs de Stanislas Girardin*, t. I, p. 95 et 96. 1829, in-8°.

Quant à Marat, sa fureur était au comble. « Pourquoi cette joie effrénée? pourquoi ces témoignages stupides d'allégresse? La Révolution n'a été encore qu'un songe douloureux pour le peuple [1]. »

Ainsi, la solennité de la Fédération n'était pas encore terminée, que déjà le patriotisme alarmé, l'ambition déçue, l'envie, les noirs pressentiments, prenaient la parole. N'importe! un grand acte venait d'être accompli, et l'histoire de la nation française comptait un beau jour de plus.

Les Parisiens ne voulaient pas se séparer si vite de leurs frères de la province; ils les retinrent, le plus longtemps qu'ils purent, par des fêtes. Devant eux, avec eux, ils portèrent en triomphe, orné d'une couronne civique et ceint d'une écharpe de feuilles de chêne, le buste de l'immortel Jean-Jacques [2]. Trois nuits durant, l'emplacement de la Bastille servit de salle de bal. L'illumination offrait le plan régulier de la forteresse. Quatre-vingt-trois arbres qu'on avait transplantés portaient presque à chacune de leurs branches des lampions de diverses couleurs, formant une immense voûte de lumière. Sur le lieu même où avaient été trouvés des squelettes de prisonniers, une entrée lugubre conduisait à une caverne dans laquelle on apercevait un homme et une femme enchaînés, s'appuyant sur un globe : c'étaient les figures qui avaient si longtemps décoré le cadran de l'horloge de la Bastille. Au seuil des anciens cachots convertis en bocages, on lisait cette inscription d'une simplicité sublime : *Ici l'on danse* [3].

Parmi les pièces de théâtre que la circonstance inspira, il y eut deux comédies [4] qu'il n'est pas sans intérêt de rap-

[1] *L'Ami du Peuple*, n° CLXII.
[2] *Règne de Louis XVI*, t. IV, § X.
[3] *Ibid.*
[4] *Le Dîner des patriotes* et *la Famille patriote*, jouées aux théâtres de Monsieur et du Palais-Royal.

peler, à cause du nom de leurs auteurs : l'une était de Ronsin, l'autre de Collot d'Herbois.

On avait remarqué au Champ de Mars trois cents Anglais portant sur leur poitrine un ruban avec ces mots : *Ubi libertas, ibi patria*[1]. C'était bien comprendre l'esprit de la Fédération. Et en effet, ce ne fut pas seulement à Paris qu'on la célébra. A Londres, il se donna, à cette occasion, plusieurs festins patriotiques, un entre autres où Sheridan, le docteur Price assistèrent, et que présida lord Stanhope. On y but à la majesté du peuple, à la destruction de la Bastille, à la Révolution, à la France[2].

O dominateurs des nations, prenez-leur la liberté, s'ils ont la folie de vous la livrer; mais gardez-vous d'avilir ou d'épuiser leur enthousiasme ; oui, grâce au moins pour l'enthousiasme, feu divin, plus important à conserver chez un peuple que celui que les vierges antiques entretenaient sur l'autel de Vesta !

Telle fut cette fête de la Fédération, image anticipée d'un monde nouveau, véritable prophétie en action, la plus surprenante peut-être et la plus haute vision de l'avenir qu'ait jamais eue un grand peuple. Sans doute il ne fut pas tenu, ce serment qui se liait à des espérances, hélas! trop tôt déçues; mais la France n'en avait pas moins écrit là, et de manière qu'il fût impossible de la déchirer désormais, la première page d'un livre destiné à être repris plus tard et continué. Peuple léger, disent du peuple français les esprits superficiels, en le voyant tour à tour sublime et tombé, aujourd'hui plein d'un glorieux délire, demain abattu, tantôt emporté jusqu'à la

[1] *Journal des Révolutions de l'Europe*, t. XII, p. 20. On lit dans l'*Annual register*, vol. XXXIII, chap. VII : « The national Assembly re« ceived with uncommun applause the intelligence of the warm participa« tion in this formal establishment of liberty in France, expressed by the « various clubs and societies in England, instituted for the support and pro« pagation of the principles of Freedom. »

[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 35.

licence, tantôt comme endormi aux pieds d'un maître. Les détracteurs de la France ne se doutent pas qu'il n'y a en ceci de léger qu'eux-mêmes, et qu'à la frivolité de leur appréciation se mêle le crime de l'ingratitude. Si la France est livrée au tourment d'une fluctuation perpétuelle; si sa vie se compose d'une alternative de succès et de revers; s'il lui est donné d'étonner la terre par tant d'aspects divers et imprévus, c'est parce que l'initiative du progrès moral est en elle, parce que son sol est le champ de toutes les expérimentations de la pensée; c'est parce qu'elle cherche, parce qu'elle explore, parce qu'elle se risque, parce qu'elle souffre et se bat, parce qu'elle court les aventures, pour le compte du genre humain tout entier. Lorsque, au prix de fatigues mortelles, elle se trouve avoir fait quelque découverte précieuse; lorsque, le sein déchiré, elle se trouve avoir remporté quelque magnanime victoire, si, baignée dans son sang et épuisée, elle se couche un moment sur le bord du chemin pour reprendre des forces, les autres nations la montrent du doigt d'un air railleur, et elles avancent avec calme, elles qui profitent du résultat sans s'être affaiblies par l'effort, en faisant honneur à leur propre sagesse de ce qu'elles doivent au dévouement du peuple précurseur et martyr. « Dieu veuille, nous disait un jour le plus profond penseur de l'Angleterre moderne, John Stuart Mill, Dieu veuille que jamais la France ne vienne à manquer au monde! Le monde retomberait dans les ténèbres. » Le philosophe anglais disait vrai. Il est un flambeau à la lueur duquel tous les peuples marchent, quoique à pas inégaux, du côté de la justice, et comme il est porté à travers les tempêtes, Ii ne faut pas s'étonner si quelquefois, sous le souffle de l'aquilon, il vacille et semble près de s' teindre. Or, c'est la France qui le tient, ce flambeau!

LIVRE CINQUIÈME

CHAPITRE PREMIER

LA CONTRE-RÉVOLUTION IMPLACABLE

Pourquoi la Révolution, d'abord clémente, devint terrible. — Évasion de Bonne-Savardin. — La contre-Révolution sur les frontières. — Négociations secrètes entre Léopold et Frédéric-Guillaume. — État du Brabant. — Cris d'alarme poussés par Fréron. — Habile manifeste de Léopold. — Le parti des *Vonkistes*. — Le général Vandermersch abandonné par ses soldats. — Inquiétudes des Jacobins à Paris. — La presse menacée; emprisonnement de Fréron; Camille Desmoulins forcé de se rétracter. — Le pamphlet *C'en est fait de nous*. — Singulière polémique entre Camille et Marat. — Malouet les dénonce l'un et l'autre. — Guerre infructueuse du Châtelet contre le duc d'Orléans et Mirabeau. — Le duc d'Orléans suspect à Marat. — Duel de Barnave et de Cazalès; le principe du duel condamné par la presse révolutionnaire; jugement sévère de Loustalot. — L'abbé de Barmond à la barre de l'Assemblée. — Étranges scènes de violence. — Le duc d'Orléans et Frondeville. — Conclusion.

Lecteurs, si vous voulez être justes, rapprochez de ce qui vient d'être raconté ce qui va suivre. Quand, plus loin, vous verrez les haines devenues féroces, les colères arrivées au plus haut degré d'emportement, les prisons remplies, l'échafaud dressé, n'oubliez pas, n'oubliez pas :

Que la Révolution fut, à l'origine, d'une magnanimité sans égale et d'une mansuétude sans bornes ;

Qu'elle laissa à ses ennemis, par respect pour la li-

berté, tout pouvoir de la maudire et de conspirer contre elle ;

Qu'elle ne détruisit qu'avec des ménagements infinis des priviléges cependant bien odieux ;

Que si elle toucha au faste scandaleux de quelques prélats, ce fut au profit d'une foule de pauvres curés de campagne mourant de faim ;

Que si elle dépouilla les nobles des titres dont leur orgueil avait appauvri la dignité humaine, ce fut en leur abandonnant les premières places dans la politique, dans l'administration, dans la milice nationale, dans l'armée ;

Qu'elle fut, d'abord, avare du sang versé, à un point inouï depuis qu'il y a de grandes commotions en ce monde ;

Qu'elle ne cessa de tendre les bras à ses adversaires, leur demandant pour toute grâce d'être équitables ;

Qu'un jour enfin, jour d'éternelle mémoire, elle appela tous les enfants de la France à se réunir, à se réconcilier, à s'embrasser, à s'aimer, autour de l'autel de la patrie !

A qui la faute, si la Révolution finit par entrer en fureur? Ainsi le voulut la contre-révolution : voilà la réponse.

Il est singulier, il est navrant, mais trop certain que les hommes mettent en général à défendre leurs usurpations beaucoup plus de violence qu'ils n'apportent d'ardeur à réclamer ou à reconquérir leurs droits. L'injustice qui dure revêt peu à peu, par cela même, le caractère de la justice ; elle la remplace et fait au crime une conscience qui lui ôte le remords. De même que l'importance du bourreau se mesure au nombre des têtes qu'il coupe, de même la légitimité mensongère de la tyrannie s'augmente du nombre des générations qu'elle a broyées ; de sorte que, le moment de la réparation venu, l'iniquité trouve pour se maintenir un excès de passion et des forces que

le droit, longtemps foulé aux pieds, ne trouve pas pour se dégager. Assurément il était impossible de montrer plus de confiance et d'abandon que n'en montra le peuple, au 14 juillet : eh bien ! la contre-révolution n'en était, le lendemain, ni moins irritée, ni moins implacable ; il semblait même qu'un aussi touchant appel à la concorde n'eût fait que redoubler la rage de ceux qui s'étaient prétendus dépouillés le jour où la nation n'avait pas voulu continuer à être leur proie. Encore une fois, que les lecteurs méditent ce qui va suivre !

Le soir du 15 juillet, c'est-à-dire quand la Fédération paraissait occuper toutes les pensées, deux particuliers, vêtus de l'uniforme de la garde nationale, se présentèrent à la prison de l'Abbaye et remirent au concierge un papier contenant un ordre signé Oudart, Agier et Perron, membres du comité des recherches. Par cette pièce, sur laquelle était apposé le sceau de la ville de Paris, le concierge était requis de livrer aux porteurs un des prisonniers, Bonne-Savardin. Le concierge s'empressa d'obéir, et ce fut le surlendemain seulement qu'on s'aperçut que l'ordre était faux, que les signatures des membres du comité des recherches avaient été contrefaites, que les deux inconnus étaient les agents d'un complot.

Pour bien apprécier l'effet qu'une semblable nouvelle dut produire, il faut se rappeler ce qu'était Bonne-Savardin, et ne pas perdre de vue qu'à cette époque les manœuvres du dehors commençaient à occuper sérieusement l'opinion : chaque matin, en effet, plus alarmé sans doute à cet égard que les autres journalistes, Fréron sonnait le tocsin dans son *Orateur du peuple*, et ses déclamations pleines d'emphase, ses dénonciations, moins précises que virulentes, inquiétaient les esprits. Ils n'avaient d'ailleurs que trop raison d'être inquiets : une esquisse rapide de ce qui se passait alors au delà des frontières le prouvera.

Nous avons laissé[1] le nouvel empereur d'Allemagne, Léopold, entamant avec Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, des négociations dont l'objet était de rétablir la paix entre les souverains, de manière à les réunir tous dans un commun effort contre la Révolution française. Or, elles touchaient à leur terme, lors de la fédération du 14 juillet, ces négociations, dont Herzberg, le ministre prussien, ne connaissait pas le secret, et que conduisait sous main, de concert avec le baron de Spielmann, l'illuminé royaliste Bischofswerder[2]. Léopold avait une idée dominante; il brûlait de recouvrer les provinces belgiques, que son frère et prédécesseur, Joseph II, avait perdues; mais pour qu'il pût efficacement tourner ses vues de ce côté, il fallait, d'une part, qu'il se rapprochât de la Prusse, d'autre part, qu'il cessât d'avoir sur les bras la guerre contre les Turcs. Il se hâtait donc vers un arrangement définitif, dont l'avantage lui paraissait d'autant moins douteux que, déchiré par des dissensions intestines, le Brabant déclinait rapidement vers le retour de la servitude ancienne. Tant qu'il ne s'était agi que de chasser du pays les Autrichiens, peuple, nobles et prêtres n'avaient eu qu'une âme, qu'un cri; mais les malentendus s'étaient déclarés aussitôt après la victoire. Une nombreuse réunion de citoyens qu'animait l'esprit des Jacobins de France n'avait pas tardé à se former à Bruxelles, et à y publier, sous le nom d'*Adresse de l'Assemblée patriotique*, une protestation énergique contre les États de Brabant. On y disait : « Les États de Brabant sont composés des trois ordres, le clergé, la noblesse, le tiers, et d'après cela, l'on pourrait croire qu'ils représentent l'ensemble de la nation belge. Il n'en est rien cependant; car le droit de siéger et de voter dans l'assemblée n'appartient qu'aux abbés des couvents d'hommes, à trente-sept députés nobles

[1] Voy. le premier chapitre de ce volume.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 83.

seulement, et à quelques députés élus par les corporations des principales villes. Qu'imaginer de plus aristocratique et de plus dérisoire que la constitution d'une pareille assemblée?[1] » L'attaque ne se bornait point là, elle portait sur l'attitude du gouvernement nouveau, sur sa politique, sur la nature des influences auxquelles il obéissait. Le clergé, pour se défendre, mit en campagne les curés, espérant tout du pouvoir moral qu'ils exerçaient sur le paysan dans un pays superstitieux à l'excès. De son côté, la noblesse essaya de ramener à elle la popularité, en faisant décider que deux membres, par chaque grande ville, seraient ajoutés à la représentation du tiers[2]. Mais, les exigences et les défiances s'accroissant de jour en jour, la tyrannie tout à coup lève le masque; des patrouilles sont lancées dans toutes les rues de Bruxelles; les prisons se remplissent de suspects, et, frémissant, désespéré, étonné de n'avoir fait que changer de maîtres, le parti démocratique n'attend plus, pour soulever le peuple, qu'un moment favorable.

Ce fut dans ces circonstances que le général Vandermersch se mit résolùment à la tête des patriotes. Par sa bravoure, ses talents militaires et ses succès, il s'était attiré l'admiration, non-seulement de son pays, mais de l'Europe entière[3], et il avait à jeter dans la balance le poids d'une armée : le congrès belge résolut de le perdre. Vers la fin du mois de mars, l'assemblée envoya des émissaires, chargés d'instructions secrètes, à Namur, où se trouvait, sous les ordres de Vandermersch, une partie des troupes employées contre les Autrichiens. Le général n'eut pas de peine à deviner leur mission, et se décidant à frapper un coup hardi qui sauvât sa vie et la liberté, il fit ce que firent plus tard, en de semblables circonstances,

[1] *The Annual register*, vol. XXXIII, chap. III, p. 47 et 48.
[2] *Ibid.*, p. 51.
[3] *Ibid.*

mais sous l'empire de tout autres pensées, Lafayette et Dumouriez : il donna l'ordre d'arrêter les émissaires. Parut, peu de temps après, à la date du 30 mai, une proclamation du général, dans laquelle, sans prononcer le nom du congrès, il justifiait sa conduite sur ce que les personnes qu'il avait fait arrêter étaient les complices d'un pouvoir proscripteur; sur ce qu'elles étaient venues au milieu de ses soldats pour les détacher de leurs chefs, les animer à la révolte et semer le désordre. Il annonçait hautement que, dans le but de protéger les droits civils et religieux du peuple, il prenait le commandement de l'armée. A leur tour, et d'une voix unanime, les officiers décidèrent que Vandermersch serait seul désormais reconnu comme généralissime de l'armée belge; que le duc d'Ursel serait placé au ministère de la guerre; que le commandement en second des troupes serait confié au prince d'Aremberg, comte de La Marck, et que toutes les provinces seraient invitées à concourir avec l'armée au rétablissement de l'ordre et à la réforme des abus[1].

Il y avait, dans l'attitude que venait de prendre Vandermersch, quelque chose qui rappelait ce qu'avait osé le héros catholique de la guerre de Trente Ans, l'illustre Wallenstein : presque aussi fatales furent les suites. Le congrès ayant fait marcher en toute hâte vers Namur les troupes qui étaient à Bruxelles, il arriva que, par un revirement subit, qui est resté un secret pour l'histoire[2], les mêmes officiers, dont l'amour avait porté si haut Vandermersch, l'abandonnèrent, et à peine plus heureux que Wallenstein, mort sous le fer d'un assassin vénal, il

[1] *The Annual register*, vol. XXXIII, chap. III, p. 52.

[2] « By what motives of hope or of fear, or sudden impulse of passion of « any kind, the officers and army could be induced unanimously and most « shamefully to abandon their general, whom they themselves had so « recently exalted to too dangerous a point of proeminence, we are entirely « ignorant. » *The Annual register*, vol. XXXIII, chap. III, p. 53.

fut jeté dans un donjon de la citadelle d'Anvers, où l'attendait une existence misérable.

Si cet événement consterna le parti démocratique à Bruxelles, à Paris il excita parmi les Jacobins des transports de colère. Fréron écrivit, dans le style déclamatoire qui lui était propre : « Vous marchez sur des volcans embrasés : vous savez la paix du roi de Prusse et de Léopold! Ils n'ont feint d'abord d'armer l'un contre l'autre que pour mieux vous tromper, que pour mieux déguiser leurs mouvements combinés contre vous. N'en doutez pas: ce coup est parti de la politique autrichienne du comité des Tuileries, où sont les vrais compères de ces marionnettes couronnées... Bientôt vous les verrez fondre sur le Brabant, afin de vous dérober encore le véritable but auquel ils veulent frapper ; car les tyrans ne suivent jamais la ligne droite... La terreur est aux portes de Bruxelles, et le hideux étendard du despotisme flotte sur les remparts de Namur. On n'a fomenté parmi eux des divisions intestines que pour les affaiblir et les massacrer[1]. »

La forme était violente, mais le fond était vrai. Les dissensions fomentées en Belgique, la tentative manquée de Vandermersch, les persécutions odieuses auxquelles le duc d'Ursel fut en butte, le despotisme du congrès qu'inspiraient et gouvernaient deux hommes également impopulaires, Van Eupen et Vandernoot, tout cela conduisit insensiblement beaucoup d'esprits, sinon à regretter la domination autrichienne, au moins à en envisager sans trop d'effroi le retour. Dans un manifeste qu'il publia et adressa au peuple des Pays-Bas, aussitôt après son arrivée à Vienne, Léopold avait eu soin de réprouver les procédés tyranniques de Joseph II, promettant aux provinces belgiques, si elles rentraient sous son obéissance, un gouvernement réparateur : les discordes civiles qui viennent d'être rap-

[1] *L'Orateur du Peuple*, t. I, n° XXII.

pelées ajoutèrent naturellement à l'effet de cette promesse, à laquelle on était d'autant plus disposé à croire de la part de Léopold, que, comme grand-duc, il avait longtemps gouverné la Toscane avec douceur et équité. Le parti de l'étranger, en Belgique, commença donc à relever la tête; çà et là les cocardes autrichiennes reparurent[1], et bientôt Léopold fut autorisé à nourrir l'espoir que, domptée à Bruxelles, la Révolution pourrait être atteinte jusque dans Paris.

« On assure, disait *l'Orateur du peuple*, presque à la veille du 14 juillet, on assure que M. d'Esterhazy fait passer dans le Brabant la plus grande partie des soldats du régiment de Dillon, déguisés en paysans, et que les partisans de Léopold, appelés *Vonkistes*, d'accord avec le comité autrichien des Tuileries, cherchent à opérer une contre-révolution en Belgique. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un marquis de Clermont-Tonnerre a offert au comte de Thienne de passer avec trois cents officiers au service des Brabançons, amis de Léopold, et de lever un corps de déserteurs français : ce que le comte de Thienne a refusé[2]. »

Telle était, en Belgique, c'est-à-dire à nos portes, la situation des choses, lorsqu'on apprit à Paris l'évasion de ce Bonne-Savardin qui avait été arrêté comme agent des émigrés conspirateurs. Cette nouvelle réveillant des défiances un moment endormies, de sévères recherches furent ordonnées, et le signalement de Bonne, fut envoyé à toutes les municipalités, à toutes les brigades.

Plusieurs jours s'écoulèrent sans qu'on entendît parler de rien ; mais le 27 juillet, un domestique de l'abbé de Barmond, membre de l'Assemblée nationale, étant à causer avec Richard, soldat volontaire de la deuxième division, lui confia qu'un personnage mystérieux était, depuis une semaine environ, caché non loin de l'égout du

[1] *The Annual register*, vol XXXIII, chap. III, p. 57.
[2] *L'Orateur du Peuple*, t. I, n° XL.

Temple; qu'on le dérobait avec soin même aux yeux des domestiques; qu'il ne mangeait point à table et était servi seul dans sa chambre[1]. Richard s'empressa d'avertir Lafayette, qui ordonna aussitôt à Michel Julien, son aide de camp, de courir chez M. de Barmond. L'aide de camp arriva trop tard : l'abbé venait de partir, lui dit-on, en compagnie de deux inconnus, dont l'un avait fait teindre ses cheveux et envoyé chercher une décoction rougeâtre pour masquer la pâleur de son visage. Sans perdre un instant, Julien se met à la poursuite des trois voyageurs, les atteint sur la route, les dépasse, arrive à Châlons, défend au maître de poste de donner des chevaux, et demande à la municipalité des soldats. L'abbé de Barmond fut arrêté, ainsi que ses deux compagnons, dont l'un était un fédéré nommé Edgs, et l'autre Bonne-Savardin[2].

Bonne, interrogé, fit, de ce qui lui était arrivé à sa sortie de prison, un récit invraisemblable et romanesque. Il assura qu'il ne connaissait nullement ses libérateurs; qu'après l'avoir pris des mains du concierge de l'Abbaye, ils l'avaient conduit sur un quai, où ils l'avaient abandonné au milieu de la nuit, sans lui révéler ni leurs noms ni leur but. Il se représenta ensuite allant rue Saint-Louis, montant en fiacre, errant dans tout Paris son bagage sur le dos, tantôt couchant dans un hangar et tantôt ne se couchant pas, se décidant enfin à aller implorer un asile chez l'abbé de Barmond, qu'il n'avait jamais vu, affirma-t-il, mais qu'il savait doué d'une âme sensible[3].

On n'a pas oublié comment le ministre Saint-Priest se trouvait impliqué dans cette étrange affaire : on craignit

[1] *Procès complet de MM. Perrotin, dit de Barmond, Foucault et Bonne-Savardin*, p. 59. Paris, chez Lejay fils.

[2] Voy. le procès-verbal extrait des minutes du greffe de la municipalité de Chalons-sur-Marne. *Ibid.*, p. 61 et 62.

[3] *Ibid.*, p. 57.

à la cour que Bonne, épouvanté ou séduit, ne fît des aveux capables de compromettre de hauts personnages; la faiblesse qu'il avait montrée dans ses premiers interrogatoires ne laissait aucune espérance — ce sont les propres paroles de Ferrières — « qu'il se sacrifiât, ainsi que s'était sacrifié Favras, pour ceux qui l'avaient fait agir [1]. » La cour et Saint-Priest ne virent qu'un moyen de détourner le péril : ce fut d'opposer procédure à procédure, et, en mettant au jour l'enquête du Châtelet sur les attentats d'octobre, de contenir les révolutionnaires « par la réciprocité des craintes [2]. » Mais on essaya d'abord ce qu'on pourrait contre la presse.

Déjà Fréron avait été emprisonné [3], et Camille Desmoulins, qui avait attaqué M. de Crillon comme déserteur de la cause populaire, avait dû se rétracter, pour ne pas succomber à une monstrueuse amende [4]. Mais ces coups frappés sur le journalisme l'irritant sans l'intimider, la guerre se poursuivit et s'envenima. Camille n'en fut que plus amer, Marat n'en fut que plus sauvage, et, du fond de son cachot, Fréron continua de crier au peuple qu'il eût à bien prendre garde; que de tous les côtés la trahison l'enveloppait; que la nécessité de soutenir, au prix du sang français, le *pacte de famille*, affaire de rois, allait naître du premier coup de canon tiré sur la mer par les Anglais; qu'à la tête de la flotte française perfidement poussée à travers cette querelle, on venait de placer Albert de Rioms, un aristocrate; que c'était là une insulte à la Révolution et un péril; qu'à Bruxelles, les partisans de Vandernoot redoublaient d'insolence; que la maison de Ruelles, notre chargé d'affaires, avait été brutalement envahie et lui-

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VII.
[2] *Ibid.*
[3] *L'Orateur du Peuple*, t. I, n° XXII.
[4] Pour les détails, voy. *Camille Desmoulins et Roch Mercandier*, par Ed. Fleury, t. I, p. 155-158, 2e édition.

même renfermé dans un couvent, qui lui servait de prison; que Léopold mettait en mouvement ses armées; qu'on entassait provisions sur provisions à Maëstricht, en attendant les Prussiens, et que de Rotterdam, on venait d'envoyer aux conspirateurs du Brabant vingt mille fusils de fabrique anglaise [1].

Sous l'empire de ces rumeurs, accueillies avec toute la crédulité de l'inquiétude, et qui allaient, du reste, recevoir une confirmation éclatante, les esprits s'embrasèrent. On s'étonnait, on s'indignait de trouver, après les douces heures du 14 juillet, la contre-révolution implacable, et l'image de la guerre se dressant derrière les fêtes sublimes de la paix; on récapitulait les griefs anciens et nouveaux, connus ou prévus: l'alliance très-prochaine, déjà conclue peut-être, de la Prusse et de l'Autriche, dans le seul but d'accabler la France révolutionnaire; le rassemblement des troupes sardes à l'entrée du Dauphiné; tant de trames protégées, à l'intérieur par les complaisances criminelles du Châtelet; Besenval élargi; l'évasion de Bonne-Savardin; la réconciliation de Breteuil avec Calonne, le voyage de celui-ci à Amsterdam, et ses conférences secrètes avec le roi de Hollande; l'imprimerie du château de Copet devenue un foyer de séditions écrites, et, tout le long des frontières, les intrigues de l'émigration. Quant à Marat, il triomphait. Ah! on l'avait appelé un rêveur, un visionnaire, lorsque voyant passer sous ses fenêtres, au 14 juillet, une foule tombée dans l'ivresse de la confiance, il haussait les épaules et souriait de pitié! Eh bien! que pensait-on de lui, maintenant? Avait-il tort ou raison de ne s'être pas laissé éblouir par la clarté des lampions et la pompe du spectacle dont Paris avait si éperdument goûté le charme puéril? Combien de jours entre le rêve et le réveil?

Au milieu de la fermentation générale, ainsi qu'une

[1] *L'Orateur du Peuple*, t. I, n° XLVI.

mèche enflammée qu'on aurait lancée sur une traînée de poudre, parut une brochure, intitulée : *C'en est fait de nous*, pamphlet court et haletant, où, à une série de faits constatés avec une précision formidable, étaient liées de formidables conclusions, et où du sang paraissait dégoutter de chaque phrase :

« Citoyens de tout âge et de tout rang, les mesures prises par l'Assemblée nationale ne sauraient vous empêcher de périr.

« C'en est fait de vous pour toujours, si vous ne courez aux armes, si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauvèrent deux fois la France.

« Volez à Saint-Cloud, s'il en est temps encore.

« Ramenez le roi et le dauphin dans vos murs.

« Tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des événements.

« Renfermez l'Autrichienne et son beau-frère ; qu'ils ne puissent plus conspirer.

« Saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis.

« Mettez-les aux fers.

« Assurez-vous de la municipalité et des lieutenants du maire.

« Gardez à vue le général.

« Arrêtez l'état-major.

« Enlevez le parc d'artillerie de la rue Verte.

« Emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre.

« Que les canons soient répartis entre tous les districts.

« Courez, courez... cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur : une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups ; elle va coûter la vie à des millions de vos frères. Que vos ennemis triomphent, et le sang coulera à grands flots ; ils vous

égorgeront sans pitié; ils éventreront vos femmes, et, pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants [1]. »

Au bas, point de signature, et à quoi bon? Qui n'eût deviné l'auteur?

L'impression produite fut telle que, tout *procureur général de la lanterne* qu'il s'était dit, Camille en frissonna. Seulement, semblable à ces hommes qui, ayant à traverser au sein des ténèbres quelque défilé dangereux, rient et chantent pour en imposer, sur leur effroi, aux autres et à eux-mêmes, il se mit à gourmander Marat en termes d'une gaieté poignante et fausse. Il raconta qu'il l'était allé trouver, et :

« — M. Marat, lui dis-je, en secouant la tête, mon cher Marat, vous vous ferez de mauvaises affaires, et vous serez obligé encore une fois de mettre la mer entre le Châtelet et vous. Cinq ou six cents têtes abattues! vous m'avouerez que cela est trop fort. Vous êtes le dramaturge des journalistes. Les *Danaïdes*, les *Barmécides* ne sont rien en comparaison de vos tragédies. Vous égorgez tous les personnages de la pièce, et jusqu'au souffleur. Vous ignorez donc que le tragique outré devient froid? Vous m'allez dire que cinq ou six cents têtes abattues ne sont rien quand il est question de sauver vingt-cinq millions d'hommes, et que Durozoy, dans sa *Gazette de Paris*, crie tous les jours aux ci-devant nobles : « Liguez-vous, prenez les casques, les cuissarts, les épées rouillées de vos pères; égorgez toute la nation; » qu'on ne peut vous considérer tout au plus que comme le Durozoy des patriotes, et que *la Gazette de Paris* est encore plus altérée de sang que *l'Ami du peuple*. J'en conviens et ne vous en improuve pas moins. M. Marat, ne voulez-vous combattre celui que

[1] La brochure est citée *in extenso*, dans l'*Histoire parlementaire de Buchez et Roux*, t. VI, p. 441 et suivantes.

vous appelez Sylla, que comme Marius?... Du moins, devriez-vous faire un appel nominal de ces cinq ou six cents coquins, afin de ne point répandre la consternation dans toutes les familles. Pour moi, vous savez qu'il y a longtemps que j'ai donné ma démission de procureur général de la lanterne. Je pense que cette grande charge, comme la dictature, ne doit durer qu'un jour et quelquefois qu'une heure. » — M. Marat me laissa pérorer et me réfuta d'un mot : « Je désavoue l'écrit *C'en est fait de nous.* » Alors, ne voulant point lui céder en laconisme, je terminai ma mercuriale comme un procureur sa requête : « Et vous ferez bien [1]. »

Marat répondit avec beaucoup d'aigreur et en affectant un air de dédaigneuse supériorité : « Malgré tout votre esprit, mon cher Camille, vous êtes encore bien neuf en politique. » Il reprocha au jeune écrivain de vaciller dans ses jugements, de n'avoir pas de marche sûre, de blâmer souvent le lendemain ce qu'il avait approuvé la veille, de faire fumer un peu au hasard son encens, et surtout de vouloir arrêter dans sa course un ami qui se battait en furieux pour la cause commune. Il le prévint que leur entrevue avait été une mystification pure; que lorsqu'elle avait eu lieu, lui, Marat, se trouvait à deux lieues de là; qu'un plaisant, entouré des rideaux de son lit, le représentait; que, si la chambre eût été mieux éclairée, l'illusion se fût bien vite dissipée. Enfin, prenant la défense du pamphlet attaqué, sans toutefois l'avouer d'une manière formelle, il déclara, probablement par forme d'ironie, qu'il ne lui savait qu'un défaut, qui était de n'être pas écrit avec encore assez de précision et d'énergie [2].

C'était le 26 juillet que le pamphlet *C'en est fait de nous* avait paru, et le 27, on apprenait qu'un courrier du département des Ardennes venait d'être expédié à Dubois-

[1] *Revolutions de France et de Brabant*, n° 37.
[2] *L'Ami du Peuple*, n° CXCIII.

Crancé, apportant la nouvelle de l'ordre récemment adressé par Bouillé aux commandants de Charleville, de Mézières, de Rocroi, de Givet, d'ouvrir les passages sur la Meuse à l'armée autrichienne, en marche vers le Brabant. Le message ajoutait que les approches des troupes d'invasion avaient singulièrement aigri les courages, et que tout le département des Ardennes était sous les armes [1]. L'Assemblée, inquiète, dépêcha aussitôt aux ministres, pour avoir des explications, six commissaires, parmi lesquels Dubois-Crancé et Fréteau.

Aux termes d'un décret rendu le 18 février, le passage des troupes étrangères dans le royaume ne pouvait avoir lieu que par suite d'une autorisation formelle des représentants de la nation, et le ministre des affaires étrangères Montmorin, en se passant de cette autorisation, avait encouru une responsabilité très-grave. Il se défendit mal, se rejetant sur ce qu'il n'avait pas suffisamment compris le texte du décret, sur ce qu'il avait été détourné par les fêtes de la Fédération de porter l'événement à la connaissance de l'Assemblée [2], etc... etc... Raisons misérables qui, reproduites dans un rapport de Fréteau, appelèrent à la tribune le duc d'Aiguillon. Il venait demander que la conduite des ministres fût improuvée, et cette motion, que l'Assemblée n'accueillit pas, produisit au dehors une fermentation menaçante. Des groupes animés se forment au Palais-Royal, dans les Tuileries; on veut le renvoi immédiat des ministres; on s'emporte surtout contre Saint-Priest et Necker; des scrutins effrayants sont proclamés, et bientôt les actes suivant les discours, la multitude court s'entasser aux portes du contrôle général en poussant de grands cris.

Dans cette tempête, Mirabeau, selon l'expression de Camille, vit bien qu'il fallait *donner de la corde au peuple*,

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 36.
[2] *Ibid.*

au lieu de s'exposer à la rompre, à force de la tenir tendue[1]. Pour faire croire à la foule que l'Assemblée partageait son indignation, il mit en avant certain manifeste séditieux qui, depuis quelques jours, se distribuait sous le nom du prince de Condé et fit la motion que ce prince fût sommé de désavouer l'écrit ou déclaré traître à la patrie. Mais le vigilant Robespierre devina la ruse et la déjoua Ce fut tout : l'Assemblée eut peur de se prononcer, et les canons qui protégeaient le contrôle général sauvèrent cette fois les ministres[2].

Le 31 juillet, Malouet, du haut de la tribune, dénonça Camille Desmoulins et Marat : celui-ci, pour le pamphlet *C'en est fait de nous*, Camille, pour un article où il comparait la fête fédérale au triomphe de Paul Émile, dans lequel un roi avait été vu se traînant d'un air humilié, derrière le char du triomphateur. Avec la voix, avec le geste de l'émotion la plus vive, Malouet lut les lignes sanglantes citées plus haut, et n'eut pas de peine à obtenir de l'Assemblée le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, sur la dénonciation qui lui a été faite par un de ses membres, d'une feuille intitulée : *C'en est fait de nous*, et du dernier numéro des *Révolutions de France et de Brabant*, a décrété et décrète que, séance tenante, le procureur du roi au Châtelet sera mandé et qu'il lui sera donné ordre de poursuivre comme criminels de lèse-nation, les auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang et au renversement de la constitution[3].

A cette nouvelle, hors de lui, écumant, Marat précipita ses coups. Il appela le décret *infâme*, il le livra à la risée

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 36.

[2] Voy. l'*Ami du Peuple*, n° CLXXVII, et les *Révolutions de France et de Brabant*, n° 36.

[3] *Moniteur*, séance du 31 juillet 1790.

des faubourgs, il déclara qu'il n'y avait qu'à *aller son train en prenant ses précautions contre les tyrans*, et, après avoir raconté comment la dénonciation de Malouet avait été délibérée, préparée, arrêtée dès la veille, à l'Hôtel de ville, chez le procureur du roi, au club ministériel, il eut l'étrange cynisme d'écrire : « Ces détails m'ont été donnés par la maîtresse de Sylvain Bailly, bonne patriote qui a des bontés pour moi[1]. »

Quant à Camille Desmoulins, beaucoup moins emporté, il adressa à l'Assemblée nationale une requête rédigée avec une modération qui n'excluait pas la dignité et par laquelle il priait l'Assemblée de ne pas l'immoler aux ressentiments personnels d'un homme qu'il avait si souvent attaqué, de commencer du moins par prendre connaissance de son n° 35, et de ne pas le proclamer, sans examen préalable, criminel de lèse-nation[2].

Voici de quelle manière la séance où l'on fit lecture de cette requête est racontée par le rédacteur de *l'Orateur du peuple*, assis dans les tribunes à côté de Camille :

« Que Camille Desmoulins ose se justifier », s'écriait Malouet, triomphant. *Oui, je l'ose*, a répliqué, d'une tribune, Camille Desmoulins; car c'était lui-même. Là-dessus, grande rumeur. « Qu'on l'arrête ! » disait Maury. « Qu'on l'écartèle ! » balbutiait Mirabeau-Tonneau. « Qu'on le pende ! » était le cri de tous les Noirs, qui déjà regardaient au plancher si on ne l'accrocherait pas auprès de l'oriflamme. Pendant ce temps, il s'est esquivé pour aller dans une autre tribune. Son ami Robespierre, qui est encore plus celui de la justice et de la raison, ne l'a pas abandonné dans ce moment de crise. « Messieurs, a-t-il « dit, si c'est un étranger, je demande qu'il soit puni ; « mais si c'est Camille Desmoulins, je prie l'Assemblée de

[1] *L'Ami du Peuple*, n° CLXXX.
[2] Séance du 2 août au soir.

« considérer qu'il y a là le cri de l'innocence outragée, et « que se voyant outragé à l'Assemblée nationale d'une « manière aussi atroce, l'accusé a pu demander à se jus- « tifier[1]. » Cette observation sage a fait passer à l'ordre du jour. Nous étions côte à côte, lui dénoncé, moi décrété, et nous attendions avec impatience l'issue de la délibération. D'André suait, soufflait, était rendu ; les amendements se croisaient ; quelques chicaneaux du cul-de-sac des Noirs sollicitaient la question préalable sur le tout. La motion de Pétion surnagea dans cet océan de paroles. Arrive sur ces entrefaites l'intrépide Camus. Son front chauve — faute de perruque, personne ne le reconnaissait, — lui donnait un air prophétique. Il propose un amendement qui donne le coup de grâce à Malouet, et le décret suivant est adopté à une très-grande majorité : « L'Assemblée nationale décrète qu'il ne pourra être intenté « aucune action ni dirigé aucune poursuite pour les écrits « publiés jusqu'à ce jour sur les affaires publiques, sauf « contre un écrit intitulé *C'en est fait de nous*. Et ce- « pendant, l'Assemblée, justement indignée de la licence des « écrivains dans ces derniers temps, charge son comité « de constitution et de jurisprudence criminelle réunis « de lui proposer sous huitaine un mode d'exécution du « décret du 31 juillet dernier. » Ainsi, voilà le décret malouétique paralysé ! Voilà Camille Desmoulins vomi sur le rivage par la baleine aristocratique ! Parisiens ! c'est votre liberté qui triomphe dans sa cause[2]. »

[1] Les paroles de Robespierre sont rapportées différemment dans l'*Histoire parlementaire*, t. VI, p. 460 ; et cette seconde version est beaucoup plus probable que celle que donne *l'Orateur du Peuple* : « Devez-vous confondre l'imprudence et l'inconsidération avec le crime ? Il s'est entendu accuser d'un crime de lèse-nation. Il est difficile à un homme sensible de se taire. On ne peut supposer qu'il ait eu l'intention de manquer de respect au corps législatif. L'humanité, d'accord avec la justice, réclame en sa faveur. Je demande son élargissement, et qu'on passe à l'ordre du jour. »

[2] *L'Orateur du Peuple*, n° LXI.

La séance avait été ouverte par la présentation du *plan de législation criminelle* de Marat, manœuvre qui tendait à faire croire que Marat, menacé par l'Assemblée, ployait le genou devant elle : indigné, il expliqua dans son journal qu'il y avait déjà dix ou douze jours qu'il avait remis ce plan à une dame de ses amies pour qu'elle le fît passer au président : « Je regrette qu'il ait été présenté dans des conjonctures pareilles; je ne sais point faire de platitudes[1]. »

Toute cette campagne contre la presse exaspéra les esprits violents et inspira aux esprits réfléchis de sérieuses alarmes. Brissot, quoique la tyrannie des *trois cents* n'eût trouvé en lui qu'un défenseur trop zélé, se porta très-vivement le champion de la liberté d'écrire; il posa cet axiome : *Avec la liberté de la presse, toute constitution s'améliore; sans elle, la meilleure se détruit*[2]. Loustalot accusa Lafayette d'être entré dans ce qu'il considérait comme une véritable conspiration contre la pensée, en donnant l'ordre aux colporteurs de ne crier que les actes émanés de l'Assemblée, et cela le jour même où Malouet avait lancé sa dénonciation[3].

On a vu par le témoignage, assurément peu suspect, de Ferrières, que le ministre Saint-Priest, impliqué dans l'affaire de Bonne-Savardin, avait compté, pour déjouer les préoccupations publiques, sur la connivence du Châtelet[4] : ce tribunal était aux ordres de la cour, il n'attendait que des ordres, et on les lui donna[5]. Le 7 août, Boucher d'Argis, que le peuple aimait à désigner sous le nom sanglant de *Boucher de Favras*[6], alla déposer entre les mains de l'Assemblée la procédure du Châtelet sur les

[1] *L'Ami du Peuple*, n° CLXXXII.
[2] *Le Patriote français*, n° 361.
[3] *Révolutions de Paris*, n° 56.
[4] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VII.
[5] *Ibid.*
[6] *L'Orateur du Peuple*, t. II, n° II.

5 et 6 octobre. Après avoir débuté théâtralement : « Ils vont être connus, ces secrets pleins d'horreur », il annonça avec les accents d'une douleur feinte que deux des membres de l'Assemblée se trouvaient parmi les accusés. Mirabeau se leva aussitôt, profondément irrité sous les dehors du calme — car c'était son nom, c'était celui du duc d'Orléans qui circulaient sur les bancs, — et il demanda que, conformément au principe de l'inviolabilité parlementaire, l'Assemblée n'admît les poursuites du Châtelet, s'il y avait lieu, qu'après examen préalable de son comité des recherches, à elle, afin que les juges pussent être jugés à leur tour. Alors, en hommes qui tremblaient de se voir arracher leur proie, Maury et Cazalès éclatèrent. Quoi! c'était donc un brevet d'impunité que ce titre sacré de représentant du peuple! Suffirait-il donc désormais de le porter, pour avoir le privilége monstrueux de se parer des crimes que les autres citoyens expient? Et que dirait la France, quand elle apprendrait qu'un voile avait été jeté sur tant d'attentats : l'asile des rois violé, leurs défenseurs égorgés, les marches mêmes du trône couvertes de sang, et une bande de meurtriers infâmes courant, une pique à la main, rugir autour de l'alcôve de la fille de Marie-Thérèse[1]?

Tout cela, malheureusement, n'empêchait pas qu'il n'existât un décret en vertu duquel nulle poursuite ne pouvait être intentée contre un représentant du peuple, sans autorisation motivée de ses collègues; et ceux de la droite avaient d'autant moins qualité pour éluder cette décision, que, récemment, elle avait servi à protéger un des leurs, M. de Lautrec, mal à propos emprisonné par la municipalité de Toulouse, sur la foi de deux soldats qui assuraient avoir reçu de lui des encouragements à la révolte et le prix de ces encouragements criminels. C'est ce

[1] *L'Orateur du Peuple*, t. II, n° II.

que Pétion fit observer, c'est ce que Le Chapelier établit sans réplique; si bien qu'à la suite de débats d'où la raison fut absente et où la haine seule eut la parole, l'Assemblée adopta les conclusions de Mirabeau, avec injonction au comité des recherches de la ville de Paris de remettre au Châtelet tous les documents relatifs aux événements d'octobre[1].

Mais la Commune n'entendait pas être traînée côte à côte avec le Châtelet aux gémonies de l'opinion. Elle prit donc parti contre lui, affirmant qu'elle n'avait jamais voulu dénoncer, quant à elle, d'autres faits que ceux dont la matinée du 6 octobre avait été attristée, et n'hésitant pas à déclarer dignes d'éloges certains actes que le Châtelet avait jugés dignes de réprobation.

Ce dernier coup acheva le Châtelet. De toutes parts lui vint l'anathème; on rappela de plus belle Lambesc impuni, Barentin et Besenval absous, Curé envoyé aux galères pour quelques propos contre la reine, André pendu pour distribution d'écrits qu'il n'était pas en état de lire[2]... ; enfin, par mépris, le peuple nomma ce tribunal, vendu à la cour, la grande buanderie de la reine[3].

De cet avortement des tentatives faites pour le perdre, le duc d'Orléans reçut un surcroît de popularité, au point que Marat en prit ombrage. Il ne refusait au prince ni de *l'amabilité*, ni de *l'esprit;* mais comment croire au civisme d'un homme élevé au milieu de tous les mensonges éblouissants de la grandeur humaine? « Non, s'écriait Marat, je ne me persuaderai jamais qu'un homme né prince puisse devenir un patriote[4]. »

Ici se place un événement qui donnera la mesure des

[1] *L'Orateur du Peuple*, t. II, n° II.

[2] Voy. tous les journaux révolutionnaires du temps : *l'Orateur du Peuple*, les *Révolutions de Paris*, les *Révolutions de France et de Brabant*, *l'Ami du Peuple*, etc.

[3] *Mémoires de Ferrières*, t. II, liv. VII.

[4] *L'Ami du Peuple*, n° CLXXXVII.

colères que portaient, inaltérables au fond de leurs cœurs, tous ceux que la contre-révolution avait à son service. A bout de ressources et de fureurs, ils avaient pris depuis quelque temps la résolution d'en finir avec leurs adversaires par des combats singuliers. Dans les rues, dans les places publiques, dans les jardins, au seuil même du sanctuaire des lois, les représentants de la gauche étaient poursuivis d'insultes dont ils n'auraient pu que par la plus difficile de toutes les vertus patriotiques détourner leurs oreilles et leur vengeance[1]. Un d'eux, appelé au bois de Boulogne, se contenta de répondre : « J'ai une canne pour les insolents et des pistolets pour les assassins[2]. » Déjà, sous le coup d'une provocation semblable, Mirabeau avait notifié en ces termes son refus : « J'écrirai à mes commettants pour savoir s'ils m'ont envoyé jouer ma vie au pistolet ou à l'épée ; s'ils répondent affirmativement, je les prierai de me donner Saint-Georges ou quelque autre champion de même force pour être mon suppléant[3]. » Mais les provocations n'en continuaient pas moins, plus directes de jour en jour, et plus intolérables. Le 10 août, après une séance orageuse, comme Barnave passait à côté de Cazalès, il lui entendit dire, en parlant des membres de la majorité : « Ce sont des brigands, ce sont des gueux. » Barnave se retourne : « Parlez-vous collectivement, monsieur, ou bien cette insulte m'est-elle personnelle ? — L'un et l'autre, monsieur. » Des amis intervinrent et l'on put croire l'affaire assoupie ; mais dès le soir même, un cartel fut envoyé, et le lendemain, assistés d'Alexandre Lameth et de Saint-Simon, les deux représentants se rendirent au bois de Boulogne. Le sort ayant assigné à Barnave l'avantage du premier coup, il tira,

[1] Ce sont les propres expressions de Barnave, citées dans le *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

manqua son adversaire, et fut manqué à son tour ; mais, au second coup, il atteignit au front son ennemi, qui tomba en s'écriant : « je suis mort[1] ! »

Il n'en était rien; la balle, amortie par le chapeau, avait déchiré le frontal sans l'enfoncer, et Cazalès, transporté chez lui tout sanglant, ne tarda pas à recouvrer ses forces. Mais, dans l'intervalle, l'alarme avait été vive parmi les siens, et les amis de Barnave se sentaient délivrés d'une inquiétude poignante.

Ce qu'il y eut de remarquable dans les suites de cet accident, ce fut l'énergique et unanime réprobation dont tous les journaux révolutionnaires frappèrent le principe du duel. L'anathème éloquent que Jean-Jacques Rousseau avait lancé contre le duel vivait encore dans les souvenirs, et comment aurait-on pu l'oublier ?

Quel est en effet celui qui, dans le sanctuaire de sa conscience, ne s'est jamais demandé si le courage du duel n'était pas bien souvent un courage d'apparat, un héroïsme de convention ? Quel est celui qui jamais ne s'est adressé à lui-même ces questions redoutables : Ai-je le droit d'immoler à un entraînement que demain ma raison maudira peut-être, la vie de mon semblable et le bonheur d'une famille qui ne m'a point offensée ? Ne puis-je donc acheter qu'au prix des angoisses d'une mère, d'une épouse ou d'une femme aimée, qu'au prix des larmes d'un père ou d'un fils, mon brevet d'homme d'honneur ? Les devoirs que la société m'impose, les services qu'elle attend de moi, l'amour de ceux dont l'existence est liée à la mienne, ne doivent-ils point parler plus impérieusement à mon cœur que les intérêts d'une vengeance qui me rend égoïste, ou les suggestions d'une vanité qui me rendrait vil ? La justice est-elle donc si méprisable à mes yeux qu'il la faille mettre à la merci du premier

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.

venu? Si j'ai tort, de quel droit remplacerai-je la réparation par le meurtre? Si j'ai raison, de quel droit exposerai-je la raison à être vaincue et punie? Si je succombe, c'est un remords que j'impose à autrui; si je suis vainqueur, c'est un remords que je m'impose à moi-même. Il ne m'est loisible ni de vivre ni de mourir ainsi.

D'un autre côté, s'il faut convenir qu'au point de vue de la *répression*, le duel ne saurait être défendu, est-ce qu'il n'est d'aucune utilité pour *prévenir!* Qui dira à combien de lâches insolents le duel a fermé la bouche, de combien de calomnies il a tari la source? Le duel ne punit pas toujours la provocation, il lui arrive de la couronner, au contraire : là est le mal; mais ne l'arrête-il jamais? Est-on bien sûr qu'en abolissant le duel d'une manière absolue, on ne consacrerait pas la dictature de l'insulte, et, en mainte circonstance, la tyrannie de l'impunité? Il est des crimes privés que leur nature même dérobe nécessairement à l'action de la justice sociale : l'homme qui aura été odieusement attaqué dans son honneur, dans celui de sa famille, dans celui de son ami, ira-t-il, par la divulgation, faire de l'offense reçue un scandale? Traduira-t-il devant les tribunaux ce genre de calomnie que lance quelquefois un seul regard, ou qu'un seul geste dessine? Enfin, n'est-il pas permis de croire, en prenant les choses de plus haut, qu'une convention qui accoutume chacun à priser moins sa vie que sa dignité, doit avoir pour effet général d'élever le niveau d'un peuple?

Ce qui est certain, c'est que le duel, destiné à disparaître entièrement dans un état de civilisation très-perfectionné, a besoin, même de nos jours, d'une jurisprudence, toute d'honneur, qui en moralise les règles, en égalise les chances et en consacre la nécessité. Tant que dans ces sortes d'affaires, l'intérêt social restera sans organe, tant que la décision dépendra uniquement, exclusivement, des caprices ou des passions individuelles, tant que la victoire

appartiendra d'avance au plus habile ou au plus fort, il y aura là un problème à résoudre, et un problème d'une importance formidable, puisqu'il intéresse ce qu'il y a de plus sacré au monde, le respect de la vie humaine.

Disons aussi qu'il est des circonstances et des situations qui enlèvent à l'homme, en tout état de cause, la libre, l'arbitraire disposition de soi-même. A la vie publique sont attachés des devoirs bien autrement impérieux et étendus que ceux dont la vie privée se compose, et quiconque est placé de manière à servir utilement le peuple, la vérité, la justice, doit compte à ces grands intérêts de l'emploi de son courage.

Quoi qu'il en soit, ces diverses considérations ne furent point débattues, à l'occasion du duel de Barnave. Le duel fut condamné directement et sans réserve. Loustalot surtout déploya à cet égard la rigueur d'une conviction inexorable. Il n'hésita pas, honnête et loyal jusqu'au bout, à flétrir la conduite de Barnave, son ami, comme indigne d'un bon citoyen. Il appela le spadassinage *l'honneur de ceux qui n'en ont point*. Après avoir posé cette question : Que serait-il arrivé si Barnave eût été tué? et avoir répondu que, dans ce cas, les patriotes n'auraient pu contenir leur fureur; que les faubourgs se seraient ébranlés; que les représentants du parti adverse n'auraient pas manqué d'être violemment assaillis; que le sang aurait coulé; que la confusion aurait été au comble. « Quelle place, s'écria-t-il durement, peut occuper dans l'opinion un homme qui a compromis la Révolution, la constitution, la patrie, le tout afin de ne point passer pour poltron? » S'adressant ensuite aux hommes du monde nouveau, il leur demanda ce que deviendrait la liberté de conscience, si chacun descendait à être justiciable du premier venu tenant une épée; la liberté de la presse, si une expression fausse ou mal comprise valait la mort; la liberté individuelle, si les *lettres de cachet* étaient remplacées par des assignations

de bretteur ; la liberté de la tribune, si, à la veille de quelque débat décisif, on se débarrassait des orateurs qui gênaient, en les tuant[1].

Toujours est-il que le soir même du jour où il s'était battu, il fallut entraîner aux Jacobins Barnave, qui n'osait plus s'y montrer[2]. Quoique fort applaudi dès qu'il parut, il était si douloureusement embarrassé, qu'il put à peine prononcer quelques mots. Les Jacobins lui enjoignirent de solliciter lui-même, après l'aveu public de ce qu'ils nommèrent sa faute, une loi sur les duels[3].

Ce fut le 18 août que l'abbé Perrotin de Barmond, complice supposé de l'évasion de Bonne, fut appelé devant l'Assemblée, dont il était membre, pour y rendre compte de sa conduite. Amené à la barre, au milieu de quatre huissiers, il essaya de se justifier, en faisant revivre le souvenir de ces temps antiques où, même à l'égard d'un ennemi de la patrie, l'hospitalité était la première des vertus. « Le 16 juillet, dit-il, un individu se présenta chez moi, à six heures du matin. Il m'était parfaitement inconnu. Il me dit qu'il s'appelait le chevalier Bonne-Savardin. Je lui demandai quel rapport je pouvais avoir avec lui. « Celui, me répondit-il, qui doit exister entre un « homme malheureux et un homme sensible. Je suis in- « nocent, vous êtes juste. Votre réputation, voilà les motifs « de ma confiance. — Eh bien, monsieur? — Je viens « vous demander à genoux..... » Mon agitation était extrême. La crainte de me compromettre fit que je lui tendis les bras, sans oser le regarder. « En ce cas, me dit-il, je « me suis trompé ! — Non, monsieur, vous ne serez pas « trahi. » Il désirait être mis hors des barrières : je lui donnai rendez-vous à cinq heures et demie sur les nouveaux boulevards, où j'allai le prendre avec ma voiture.

[1] *Révolutions de Paris*, n° 57.
[2] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII..
[3] *Ibid.*

Nous sortîmes de Paris. Quand nous fûmes au milieu de la campagne, son incertitude, croissant à chaque pas, devint telle, que je le vis regretter sa prison. La nuit s'avançait. Il se jeta à mon cou et me dit : « J'aime encore « mieux rentrer dans Paris que d'être abandonné seul « ici. » Nous revînmes à Paris, et je lui permis de passer la nuit chez moi.... Les jours se succédèrent.... Vingt fois je fus au moment de déclarer que M. Bonne était chez moi, pour sauver ceux que l'on inculpait.... » On sait le reste, comment il partit avec son hôte, et comment ils furent arrêtés à Châlons-sur-Marne [1].

L'abbé de Barmond s'était exprimé d'une manière touchante, et l'Assemblée n'avait pas entendu sans quelque émotion des mots tels que ceux-ci : « Ma maison est le temple du malheur. C'est ma religion : en est-il aucune qui n'ait son fanatisme ? » Sur la proposition de Barnave, le comité des recherches reçut mission de faire un rapport dont la lecture fut renvoyée au 23 août. Ce jour-là en effet, Voidel, au nom du comité, vint présenter le récit des faits, mais sans aucun document nouveau propre à en éclaircir le mystère. Seulement, Foucault y était accusé d'avoir, lui aussi, donné asile au conspirateur. Or, loin de s'en défendre, il s'en vanta. La question était délicate : comment repousser un infortuné qui a mis en vous sa confiance, qui vous tend les bras ? Et d'autre part, quel péril pour la société si le droit d'asile servait de voile à tous les complots ! Le point où la générosité ne serait plus que l'hypocrisie de la complicité fut mis en relief par Robespierre avec un remarquable mélange de douceur et de fermeté réfléchie. Mirabeau, après avoir parlé dans le même sens, fit sur sa position particulière un retour plein de fierté. « Et moi aussi, je suis accusé, ou

[1] Voy., pour tout ce qui concerne ces débats, le *Procès complet de MM. Perrotin, dit de Barmond, Foucault et Bonne-Savardin*, 1790. Paris, Lejay fils.

plutôt on voudrait bien que je le fusse. Il m'est donc permis d'être sévère, et d'invoquer, pour mes collègues comme pour moi, l'inflexible sévérité des principes.... Je conjure le comité des rapports de hâter son travail et de rendre publiques ces terribles procédures du Châtelet, dont le secret divulgué élèvera une barrière qui mettra un terme à tant d'insolences. » De nombreux applaudissements[1] accueillirent ces paroles où l'emportement se trouvait ennobli par le dédain. Foucault fut mis hors de cause. Mais, en dépit des sophismes que l'abbé Maury accumula pour le défendre, en dépit de l'hommage que rendit à son caractère, Duport, son ancien collègue au parlement, l'abbé de Barmond, déclaré en prévention, fut retenu prisonnier en son propre logis, où il resta pendant quelques mois sous la garde de trente hommes, trois officiers couchant dans sa chambre[2].

Le débat dont nous venons de rendre compte avait donné lieu à une scène scandaleuse qui mérite une place entre tant de violences contre-révolutionnaires. Parmi les membres de la droite qui avaient protégé l'abbé de Barmond de leurs sympathies et de leur parole, nul ne l'avait fait avec plus de véhémence que Lambert de Frondeville, ancien magistrat du parlement de Normandie. Dans l'entraînement du discours, il lui était échappé de dire, le visage tourné vers le duc d'Orléans : « M. l'abbé de Barmond a commis une bonne action en enlevant un citoyen à la tyrannie. Lorsque depuis dix mois, les assassins de nos princes parcourent librement nos provinces, lorsqu'ils sont peut-être assis parmi nous[3] .... » A ces mots, de grands cris s'élèvent, cris d'étonnement, d'indignation, et l'émotion redouble lorsque, très-insolemment, Folleville ajoute : « Je fais la motion que l'Assemblée adresse

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. VII, p. 117.
[2] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.
[3] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. VII, p. 95.

des remercîments à M. de Frondevillè, pour avoir mis dans sa phrase cette expression *peut-être*[1]. » Appelé d'abord à la barre, puis autorisé à s'expliquer du haut de la tribune, Frondeville se rejeta sur la forme hypothétique par lui donnée à l'offense, et l'Assemblée, pour tout châtiment, lui infligea la censure. Mais deux jours après, Goupil de Préfeln dénonça un écrit que ce même Frondeville faisait vendre sous les galeries, dans le vestibule de la salle, et dont l'épigraphe était :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

A la tête de l'avant-propos, on lisait : « Ceux qui prendront la peine d'examiner mon discours devineraient facilement pourquoi je le fais imprimer, si je ne me hâtais de leur apprendre qu'il a été *honoré de la censure de l'Assemblée nationale*. » C'était combler la mesure des outrages. Barnave déclara qu'à l'égard d'un homme qui s'honorait de la censure de l'Assemblée, la prison était la punition la plus douce, que[2]... Alors, interrompant l'orateur, Faucigny s'élance au milieu de la salle, et, transporté de rage : « Ceci ressemble à une guerre ouverte de la majorité contre la minorité. Il n'y a qu'un moyen d'en finir ; c'est de tomber sur ces gaillards-là l'épée à la main[3]. » Plusieurs membres de la droite firent un mouvement qui était celui de la menace ; tout le côté gauche se leva frémissant. « M. le président, cria Barnave, donnez ordre qu'on l'arrête ! » Frondeville, alarmé, parut à la tribune. Son attitude était suppliante ; des larmes roulaient dans ses yeux ; il dit : « Oui, messieurs, je suis coupable, très-

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII. — Toute cette affaire y est racontée avec des détails caractéristiques, et qu'on ne trouve ni dans la très-pâle et très-incomplète narration de Buchez et Roux, ni dans le récit, violemment partial, de Bertrand de Molleville.

[2] Bertrand de Molleville, *Annales de la Révolution française*, t. III. chap. XXVIII.

[3] *Ibid.* et *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.

coupable; mais, je vous en conjure, que sur moi seul retombe le châtiment. Je m'accuse moi-même aux yeux du public, aux yeux de l'Assemblée, malheureux d'avoir été la cause d'une semblable scène. Je désire être puni, je suis prêt à me rendre en prison; mais dans les imprudentes paroles qui viennent d'être prononcées, ne voyez, de grâce, que l'effet d'une imagination emportée. Encore une fois, je vous en supplie, que seul je sois frappé [1]. »

Cet humble langage désarma les ressentiments. A la proposition d'emprisonnement on en substitua une, moins sévère, qui condamnait Frondeville à garder les arrêts pendant huit jours dans sa propre maison, et le jugement s'exécuta. Faucigny, de son côté, ayant reconnu sa faute, on fit grâce à son repentir [2].

Mais tant d'indulgence n'ayant servi qu'à encourager l'insolence des ennemis de la Révolution, ils trouvèrent moyen de changer l'humiliation de Frondeville en triomphe. Selon le témoignage d'un écrivain royaliste, la maison du condamné, pendant toute la durée de la peine, ne cessa d'être remplie de visiteurs empressés et devint le rendez-vous de « la bonne compagnie [3]. »

Le même écrivain, ennemi passionné de Philippe, raconte, qu'excité par sa maîtresse à venger son honneur attaqué, le duc d'Orléans envoya à Frondeville, par le prince d'Aremberg, un cartel qu'il laissa ensuite tomber lâchement [4]. Mais ce fait, si peu vraisemblable en soi, l'auteur l'avance sans le prouver, sans indiquer ses sources; et qui ne sait combien aisément la haine adopte ce qui lui permet le mépris? car le mépris, c'est la haine au repos.

[1] Bertrand de Molleville, *Annales de la Révolution française*. t. III, chap. XXVIII, et *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.

[2] *Règne de Louis XVI*, t. VI, § XXIII.

[3] Bertrand de Molleville, *Annales de la Révolution française*, t. III, chap. XVIII.

[4] *Ibid*.

Maintenant, qu'on récapitule les événements dont le tableau vient d'être tracé :

Depuis le 14 juillet, cette fête de la concorde, un mois à peine s'était écoulé, et déjà l'inapaisable contre-révolution avait tout rempli de ses fureurs;

Elle avait trouvé moyen d'arracher de sa prison un agent des complots de l'étranger ;

Elle avait pris position le long de nos frontières et se préparait à accabler la France libre;

Elle nourrissait hautement l'espoir de pousser droit à Paris, en passant sur le corps aux Brabançons ;

Elle s'était emportée contre la presse, sans succès, mais avec une sombre violence ;

Elle avait déchaîné le Châtelet, et, évoquant les fantômes d'octobre, remué les passions d'où naissent les guerres civiles ;

Elle allait soufflant aux siens la rage systématique des duels et une colère farouche ;

Elle avait été à la veille de faire de la salle de l'Assemblée un champ de bataille !

Ah ! si désormais il arrive à la Révolution de s'irriter et de bondir, qu'on le déplore, qu'on en gémisse; mais qu'on se souvienne qu'il y eut parti pris de la mettre hors d'elle-même, en lui enfonçant mille aiguillons dans le flanc.

DOCUMENTS HISTORIQUES

Ce volume contient l'exposé de deux grandes questions, l'une relative aux finances, l'autre se rapportant à l'organisation de la justice. Ces deux questions, si importantes toutes les deux et toutes les deux si difficiles, ce fut une des gloires de la Révolution de les avoir résolues, et c'est ce qui nous engage à mettre ici sous les yeux du lecteur quelques-unes des pièces officielles qui s'y rattachent. Pour quiconque voudrait approfondir l'histoire de la Révolution, rien ne saurait être plus curieux à connaître ni plus intéressant à étudier.

MÉMOIRE DU PREMIER MINISTRE DES FINANCES, LU A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 6 MAI 1790

Messieurs, ce n'est pas sans beaucoup de peine que je me vois dans la nécessité de vous entretenir avec inquiétude de la situation des finances, et, cependant, éclairés par vos propres calculs, vous vous y attendez, et je ne dois pas différer de remplir les devoirs que m'imposent ma place et la confiance du roi.

Au mois de novembre dernier, je vous informai, messieurs, qu'un secours extraordinaire de 80 millions suffirait probablement aux besoins de l'année; mais je vous fis remarquer que ces besoins s'accroîtraient :

« Si, à commencer du 1[er] janvier prochain (alors 1790), l'équilibre entre les revenus et les dépenses n'était pas encore établi dans son entier;

« Si le remplacement de la diminution de produit sur la gabelle

n'était pas effectué, à commencer pareillement du 1[er] janvier prochain 1790;

« Si le payement de l'année ordinaire des droits et des impositions essuyait des retards;

« Si les anticipations sur l'année 1790, quoique infiniment réduites, ne pouvaient pas être renouvelées complétement. »

Telles sont les observations extraites littéralement du rapport que j'eus l'honneur de vous faire, le 14 novembre de l'année dernière.

Ces diminutions de revenu ont eu malheureusement un effet trop réel, et je ferai connaître:

1° Que le vide résultant des circonstances dont je viens de rendre compte montera, depuis le 1[er] janvier jusqu'à la fin de février, à 41 millions;

2° Que les dépenses extraordinaires, dont la majeure partie est relative aux approvisionnements de grains, monteront, pendant le même intervalle, à 17 millions.

Total des deux articles, 58 millions.

Le trésor public a reçu de la caisse d'escompte 39 millions[1] à prendre sur les 80 millions qu'elle s'est engagée de fournir pour le secours de cette année. Ainsi, il n'eût pas été possible de remplir le vide des deux premiers mois de l'année, si l'on eût payé en plein tout ce qui était dû; mais on a continué à faire usage des délais qu'à pu permettre la sage complaisance des créanciers de l'État et des autres parties prenantes.

C'est à l'aide de tous ces moyens qu'on s'est encore ménagé 28 millions sur les secours promis par la caisse d'escompte, et qu'il restera encore au 28 février, dans le trésor public, environ 20 millions. Ainsi tous les bruits alarmants répandus depuis quinze jours ont été l'effet d'une erreur ou d'une mauvaise intention.

Les inquiétudes, en les dirigeant sur le reste de l'année, sont très-naturelles et très-bien fondées : chacun connaît aujourd'hui les causes de l'embarras présent des finances; il n'en est aucune de relative à leur administration intérieure; ainsi, tout est en dehors, tout est visible.

[1] Cette caisse a fourni en apparence 52 millions, mais qui ne nous ont valu que 39 millions de secours, parce que les administrateurs ont voulu fournir en payement 13 millions qu'ils avaient avancés ci-devant sur les produits de la loterie et sur les emprunts de Languedoc, de Bretagne et d'Artois. Cependant, d'après ma ferme opinion et une sorte de convention tacite avec quelques administrateurs, j'avais toujours compté qu'ils ne déduiraient point cette avance particulière des 80 millions promis pour 1790, et qu'ils s'en rembourseraient sur le produit des recouvrements successifs que je viens d'indiquer. A. M.

J'espérais, le 14 novembre, qu'à la suite des dispositions favorables au crédit et aux finances, dont vous paraissiez prêts à vous occuper, les besoins du trésor public auraient diminué, que ses ressources auraient augmenté, et qu'ainsi la tâche de l'administration serait devenue moins difficile.

Les circonstances sont restées les mêmes, et plusieurs ont sensiblement empiré. Elles s'amélioreront sans doute par l'effet de vos soins et de vos déterminations prochaines; mais le temps gagne, et il faut chercher à se tirer d'une manière tolérable des embarras de l'année, embarras très-grands, comme vous en jugerez bientôt.

Le vide de cette année doit provenir des dépenses extraordinaires qu'il reste à acquitter, des conséquences de l'ancien déficit dont la balance n'est pas opérée; et plus essentiellement encore, le vide résultera du défaut de renouvellement des anticipations, et de la diminution des revenus par le dépérissement d'une grande partie des impôts indirects.

Il y aura aussi un vide momentané, par l'effet du retard de la confection des rôles de la taille et de la capitation, retard dû aux changements des municipalités, et encore plus à la nécessité où l'on a été de refaire toutes les opérations commencées, lorsque vous avez attribué au soulagement des taillables la nouvelle contribution des privilégiés.

Quoi qu'il en soit, vous sentirez facilement, messieurs, qu'aux dépenses extraordinaires près, dont on peut se former une juste idée, il est impossible d'évaluer avec certitude le vide qui pourra résulter des autres causes de déficit dont j'ai donné l'indication. Personne n'est en état de déterminer si, dans le cours de cette année, le crédit nécessaire pour le renouvellement des anticipations se ranimera, ou s'il déchoira tout à fait; on ne saurait prévoir non plus quel sera le progrès du dépérissement des impôts indirects, quel sera le moment où, d'après une détermination que vous n'avez pas encore prise, le remplacement de ces impôts par d'autres équivalents en produit fera partie des ressources et des recouvrements.

Enfin, l'époque précise de cette année où l'ancien déficit sera couvert ne peut encore être fixée, puisqu'elle dépend du moment où l'épargne praticable dans le département de la guerre sera définitivement arrêtée, et du moment où toutes les autres réductions sur les dépenses fixées pourront être mises en exécution.

Vous voyez donc, messieurs, qu'autant l'avenir, à commencer du 1er janvier 1791, peut être fixé par vous avec précision, autant les besoins de cette année sont dépendants d'une grande diversité de circonstances incertaines et problématiques.

Il faut pourtant chercher à s'en former une idée, et je vais tâcher de le faire de la manière la plus simple.

1° Supposons que l'ancien déficit, c'est-à-dire la différence qui existait, au 1er mai 1789, entre les revenus fixes et les dépenses fixes, subsistât dans son entier pendant tout le cours de cette année, ce déficit étant, comme vous pouvez vous le rappeler, de 56 millions, le vide pour dix mois, à commencer du 1er mars, serait d'environ 47 millions, ci. 47,000,000

2° Les revenus engagés par des anticipations se montent, pour les dix derniers mois de l'année, à 124 millions; ainsi, en supposant qu'aucune de ces anticipations ne pût être renouvelée pour un an, le vide, du 1er mars au 31 décembre, serait augmenté de cette même somme de 124 millions, ci 124,000,000

3° La diminution du produit des gabelles, l'altération du produit des entrées de Paris, de la régie des aides, de la ferme du tabac et de l'administration des domaines, l'anéantissement actuel du produit des monnaies par la révolution des changes, la suspension du produit de la régie des poudres par les obstacles opposés à leur circulation, la diminution des droits de marc d'or, de centième denier et de mutation, diminution occ[illegible]ée p[illegible] stagnation survenue dans la vente et l'achat de toutes [illegible] uppression formelle du droit de franc-fief et de pl[illegible] atifs à l'exercice de la justice, je devrais dire enfin l[illegible] ninution de tous les impôts indirects, le seul revenu des postes excepté ; tous ces objets divers peuvent produire, dans le cours des dix derniers mois de l'année, une diminution de produit que j'ai peine à évaluer, tant elle est hypothétique, mais que je désignerai cependant par aperçu de 60 millions, avec une grande crainte néanmoins qu'elle ne se monte plus haut, ci. 60,000,000

4° Les dépenses extraordinaires pendant les dix derniers mois de l'année, en satisfaisant simplement à toutes celles vraiment exigibles, se monteraient à plus de 60 millions, ci. 60,000,000

5° Il faudrait, pour être parfaitement exact, ajouter à ces quatre articles l'intérêt de l'emprunt de 80 millions fait postérieurement à l'époque du mois de mai de l'année dernière, et quelques autres objets de peu d'importance, ci. 3,000,000

6° Le retard dans le recouvrement de la taille et de la capitation. Ce retard augmentera sensiblement les embarras de la France jusqu'à la fin d'avril ; mais il n'occasionnera pas vraisemblablement un grand vide, en considérant, comme je le fais ici, l'année dans son entier. Je ne placerai donc ici cet article que pour. . . . . . *mémoire*.

Ces six articles forment ensemble une somme de 294 millions, et tel serait le vide de l'année, si l'on voulait satisfaire à tous les payements avec une parfaite exactitude, si dans le même temps aucune anticipation ne se renouvelait, et si les autres causes du déficit n'éprouvaient aucun allégement.

C'est sans doute en faisant un pareil compte que plusieurs personnes, versées dans les affaires et en même temps à la suite de notre situation de finances, ont répandu que les besoins du reste de cette année se monteraient à 300 millions, et qu'il n'y avait aucun autre moyen de se tirer d'embarras qu'une création de billets d'État proportionnée à ce déficit.

Mais quel moyen qu'un si vaste accroissement de billets-monnaie! car il faudrait les ajouter à la masse circulante des billets de la caisse d'escompte, dont on ressent déjà le pesant fardeau. Il ne serait pas juste cependant de discuter cette opinion, avant d'avoir été mis à portée de juger des inconvénients attachés à d'autres ressources, puisque c'est toujours par comparaison que de pareilles questions doivent être traitées.

Il est une vérité bien certaine, c'est qu'on ne peut franchir l'intervalle des dix derniers mois sans recourir à des dispositions pénibles, et pour ceux qui doivent y être assujettis, et plus encore pour ceux qui sont dans la triste et douloureuse nécessité de les proposer. Mais fut-il jamais de circonstances pareilles à celles où nous sommes en cet instant de passage? L'imagination eût tenté vainement d'aller plus loin : le numéraire enfoui, les impôts qui l'attirent détruits ou forcément perdus, les revenus de l'État affaiblis ainsi journellement, un discrédit sans exemple et fondé sur les causes les plus réelles, et partout une suite d'alarmes ou de désordres qui multiplient à chaque instant les défiances et les présages funestes. L'avenir nous donne des promesses, mais elles n'influent pas encore sur les opinions du moment. La confiance, d'ailleurs, la confiance en général est soumise aux lois d'une régénération lente et successive : elle périt graduellement, elle renaît de même; il faut la cultiver, non pas aujourd'hui pour demain, mais à l'avance, et pour en cueillir les fruits à leur maturité.

Je crois donc que, dans les circonstances où se trouve le trésor public, et à l'aspect de ses besoins jusqu'à la fin de l'année, il faut, ou s'abattre sous le poids des difficultés, ce que vous ne ferez sûrement pas, ou adopter un remède expéditif et général, tel qu'une émission immodérée de billets d'État, et je m'arrêterai dans la suite sur cette proposition, ou recourir à des moyens divers en suivant un plan de conciliation, d'arrangement, de mitigation, qui puisse, à défaut de tout

autre secours extraordinaire, nous faire arriver, sans un trop grand trouble, à l'époque peu éloignée du rétablissement parfait de l'ordre dans les finances.

Un plan de ce genre ne peut pas être composé de parties toutes positives ni définitivement arrêtées; il faut, en le préparant, déférer à l'avance aux modifications qu'exigeront les circonstances et les événements. Cependant il est juste, il est nécessaire de se former une idée générale des ressources qui peuvent remplir le but qu'on se propose.

Reprenant donc la somme de 294 millions qui, d'après des calculs rigoureux, et en rejetant toute espérance, paraîtrait être la mesure des besoins de l'année, je dois vous présenter une suite d'observations.

1° Il y aura, le 1er mars, en caisse au trésor public, environ 20 millions; mais je n'estimerai qu'à 10 millions le secours qu'on peut en tirer pour les besoins du reste de l'année, puisqu'il est prudent d'avoir toujours au trésor public un fonds de caisse d'environ 10 millions.

2° La caisse d'escompte doit encore nous payer 28 millions pour solde des 80 millions qu'elle s'est engagée de fournir.

3° L'ancienne différence entre les revenus et les dépenses fixes, représentées par le déficit du 1er mai 1780, laquelle, en proportion de ce déficit, devrait s'élever à 47 millions pour les dix derniers mois de l'année, ne tardera pas à être réduite. Vous rendrez incessamment, je n'en doute point, les décrets nécessaires pour assurer les économies arrêtées dans votre comité des finances, et dont vous avez déjà connaissance; il en résultera dès cette année une diminution graduelle de dépenses que j'estimerai à environ 30 millions [1].

4° L'assujettissement des biens ecclésiastiques aux vingtièmes, et la cessation de tous les abonnements produiront, dans le cours des dix derniers mois de l'année, un secours au trésor public; mais il faudra, sur ce produit, fournir un supplément à la caisse du clergé pour le payement des intérêts à sa charge. Je porterai pour résultat, en recette, 9 millions.

5° Les anticipations engagent, dans les dix derniers mois de cette année, 124 millions de revenu. En comptant sur la conservation du peu de crédit qui subsiste encore en ce moment, on devrait espérer le renouvellement d'une moitié de ces anticipations : telle a été, en effet,

[1] L'Assemblée nationale vient de fixer, par son dernier décret, la réduction des dépenses à 60 millions, à commencer du 1er avril; mais il sera absolument impossible de remplir son intention à compter de l'époque qu'elle a déterminée; je l'avais fait observer à messieurs du comité des Douze.

Note du 3 mars. A. M.

la mesure des renouvellements dans ce mois-ci et le précédent; mais je ne dois pas dissimuler que, pour se fier à cette continuation de secours, il faut que le public prêteur soit encouragé par la confiance que lui inspirera la suite des dispositions que prendra l'Assemblée nationale relativement aux finances; j'espère qu'elles répondront à ce qu'exigent les circonstances. Ainsi, je suis fondé à évaluer à 60 millions la ressource du renouvellement des anticipations pendant les dix derniers mois de l'année.

6° Les receveurs généraux, les trésoriers des pays d'états, ne se sont engagés à payer au trésor public, dans le cours de cette année, que les sept douzièmes environ de la taille de la capitation et des vingtièmes de l'année 1790. On pourrait les mettre en état d'étendre un peu leurs soumissions, au moins pour la fin de l'année, si les assemblées de département, secondant les recouvrements des collecteurs, en procuraient l'accélération; et, en évaluant cette accélération à un douzième seulement de la masse totale des impositions directes de 1790, il en résulterait pour le trésor public une ressource de près de 15 millions.

Ce serait chose raisonnable en ces circonstances, puisque le concours des privilégiés aux impositions de 1790, et la jouissance entière que vous avez donnée aux taillables de la cotisation de ces mêmes privilégiés, pour les six derniers mois de 1789, leur procurera cette année une très-grande aisance.

7° La contribution patriotique nous fournira quelque secours, à commencer du mois de mai prochain, mais il est encore impossible, en cet instant, de s'en former une juste idée [1].

8° Il ne faut pas désespérer que, dans le cours de cette année, il se présente un moment favorable pour faire un emprunt modéré, sous quelque forme attrayante; et les dispositions que vous prendrez, messieurs, relativement aux finances, hâteront et faciliteront beaucoup cette ressource.

9° Il faudrait continuer encore quelque temps à user de l'indulgence actuelle des créanciers de l'État, en n'augmentant pas les fonds destinés au payement des rentes; mais une facilité particulière que je croirais convenable pendant cette année, et qui leur serait peut-être agréable, ce serait de pouvoir payer à la fois deux semestres au lieu d'un, à ceux qui consentiraient à recevoir en payement trois quarts en effets, portant 5 pour 100 d'intérêts, et un quart en argent; et, pour

[1] Les déclarations pour Paris se montent à près de 30 millions. Le nombre des déclarants est d'environ 12,000. *Note du 3 mars.* A. M.

remplir cette disposition, on pourrait faire usage de la partie de l'emprunt de 80 millions, ou de l'emprunt de Languedoc qui n'est pas encore rempli.

10° On pourrait faire les mêmes propositions et laisser la même liberté à ceux qui jouissent de gages, d'appointements et de pensions qui ne sont point au courant.

11° L'administration des finances prolongerait jusqu'à l'année prochaine, ou payerait en effets à cette échéance, toute la partie des dépenses ordinaires et extraordinaires qui seraient susceptibles de cette facilité.

Il est plusieurs des diverses ressources que je viens d'indiquer, auxquelles je n'ai pas mis d'évaluation, vu l'extrême incertitude de ce qu'elles pourront produire dans les circonstances où nous nous trouvons. Je me suis contenté de me former, à part moi, une idée générale de ce qu'on pouvait raisonnablement en espérer; et si je me détermine, pour mieux fixer vos idées, à mettre sous vos yeux cette supputation très-vague, c'est que j'aime encore mieux m'aventurer un peu que de négliger aucun des moyens qui peuvent servir à éclairer les déterminations que vous avez à prendre.

Voici donc comment je désignerais chaque article des ressources applicables aux dix derniers mois de cette année:

1° L'argent en caisse.	10,000,000 liv.
2° A recevoir de la caisse d'escompte, pour solde des 80 millions	28,000,000
3° Produit de la réduction des dépenses dans le cours des dix derniers mois de l'année	30,000,000
4° Vingtièmes du clergé.	9,000,000
5° Renouvellement des anticipations.	60,000,000
6° Accélération sur la partie des recouvrements des receveurs généraux.	15,000,000
7° De la contribution patriotique, y compris les fonds remis directement à l'Assemblée nationale.	30,000,000
8° D'un emprunt dans le cours de l'année. . .	30,000,000
9° En différant encore d'accroître le fonds destiné aux rentes, et en payant à l'amiable deux semestres à la fois sur divers objets, ainsi qu'on l'a indiqué.	50,000,000
10° Retards ou payements en effets à terme de diverses dépenses ordinaires et extraordinaires. .	30,000,000
Total.	292,000,000 liv.

Tous ces articles, je le répète de nouveau, sont pour la plupart susceptibles de beaucoup de variations; aussi, par cette raison, et parce que la gradation des époques successives de ces différentes ressources ne peut pas être la même que celle des besoins, je crois qu'il est indispensable, pour assurer le service, que vous ouvriez à l'administration des finances un nouveau crédit de 30 à 40 millions sur la caisse d'escompte, pour en faire un usage plus ou moins instantané, selon le besoin.

Je vous proposerais en même temps de favoriser les billets de caisse, en promettant une prime de 2 pour 100 à la partie de ces billets qui resteraient encore en circulation au 15 de juin prochain. Cette faveur, en améliorant le prix de l'échange des billets contre de l'argent, balancerait ou diminuerait la perte de ceux qui ont besoin de numéraire.

On pourrait, pour dédommager en partie l'État de la prime de 2 pour 100 dont je viens de parler, convenir avec la caisse d'escompte que sa nouvelle avance serait sans intérêt, si son bénéfice pour le semestre courant s'élevait sans cela à 5 pour 100 sur le capital des actions.

Quand vous aurez indiqué les ventes dont le produit doit servir au payement des assignations à terme sur le receveur de l'extraordinaire, je crois qu'il y aurait de la convenance à ouvrir une souscription générale dans tout le royaume, par laquelle chacun pourrait s'engager à prendre une certaine quantité de ces assignations, sous la réserve que ces engagements ne seraient valables qu'autant que la somme totale, ainsi souscrite, serait suffisante pour mettre la caisse d'escompte en état de payer ses billets en argent, à bureau ouvert. La certitude d'atteindre ce but si généralement et si justement désiré, décidera sûrement à souscrire beaucoup de personnes que l'idée d'un simple placement d'argent ne détermine pas; et l'intérêt que vous manifesteriez pour le succès d'une telle souscription serait bien propre à exciter le zèle patriotique de tous les bons citoyens.

Vous ne pouvez pas refuser, messieurs, aux administrateurs de la caisse d'escompte, de choisir un certain nombre de commissaires pour inspecter leurs opérations, ou d'autoriser les représentants de la commune de Paris à en nommer. Il ne serait pas généreux d'abandonner au hasard des faux jugements et à toute l'oppression de la calomnie d'honnêtes citoyens qui servent la chose publique sans intérêt et par dévouement, et qui sollicitent pour seul encouragement et pour seule récompense, que l'on porte les regards les plus attentifs sur leur administration journalière. Je dirai plus : je ne sais comment on pourrait

exiger de simples particuliers la constance nécessaire pour résister aux préjugés populaires, si les hommes publics qui sont faits pour régir l'opinion craignaient eux-mêmes de heurter ces mêmes préjugés, en refusant d'accorder une protection ouverte à ceux qui en sont la victime.

Il est temps maintenant d'examiner les avantages et les inconvénients d'une création de papier-monnaie dans une étendue suffisante pour satisfaire exactement à tous les besoins et à tous les engagements de l'année. Une telle idée semblerait d'autant plus favorable aujourd'hui, que ces billets d'État pourraient consister en des assignats sur un objet réel, sur le produit de la vente des biens ecclésiastiques et domaniaux, et sur le produit du rachat des rentes et droits dépendants de ces propriétés. Ces assignats devraient porter, jusqu'à leur extinction, un intérêt de 4 ou 5 pour 100 l'an, payable par semestre ou par quartier, le tout à votre choix; et, à mesure qu'ils rentreraient dans la caisse de l'extraordinaire, ils seraient brûlés avec toutes les formes ostensibles et légales que vous jugeriez à propos de prescrire.

De tels billets, dont la teneur rappellerait sans cesse la réalité de leur objet et de leur terme, auraient, sous ce rapport, un avantage sur les billets de la caisse d'escompte, dont l'hypothèque sur les mêmes fonds de l'extraordinaire n'est ni directe ni présente habituellement à la pensée; ils rappelleraient aussi, d'une manière plus constante et plus générale, l'intérêt de tous les citoyens à la réalisation prompte et avantageuse des biens destinés à l'amortissement des billets admis comme monnaie dans la circulation, et il résulterait de l'évidence d'un tel intérêt plusieurs conséquences heureuses. Les nouveaux billets d'État ne participeraient pas non plus à la défaveur que les ennemis de la caisse d'escompte, ou les faux juges de ses embarras, ont attirée contre cet établissement, et par reflet contre ses billets de caisse. Ils n'auraient pas non plus, à la vérité, cette portion de crédit qui tient à l'habitude, et dont on ne peut apprécier au juste l'influence. Mais une considération plus importante, et à laquelle il me semble qu'on n'a pas fait attention, c'est que l'extinction des billets-assignats sur la caisse de l'extraordinaire, rendus papier-monnaie, serait nécessairement plus tardive que l'extinction des billets de la caisse d'escompte. En effet, celle des billets-assignats ne pourrait être opérée qu'aux époques du versement effectif dans la caisse de l'extraordinaire, du produit des ventes ou des rachats, au lieu que l'extinction graduelle des billets de la caisse d'escompte aurait lieu dès l'instant où cette caisse négocierait des assignations à terme sur le receveur de

l'extraordinaire, époque qui pourrait précéder d'un an celle des payements effectifs entre les mains de ce receveur.

J'ai cru devoir m'arrêter sur ce parallèle entre les billets de la caisse d'escompte et les billets-assignats, parce qu'il est applicable à tous les systèmes également. En effet, soit qu'on eût recours à de nouveaux billets pour satisfaire à tous les besoins de l'État, soit qu'on ne voulût pas accroître la somme du papier circulant aujourd'hui, soit qu'on ne voulût enfin l'excéder que modérément, il faudrait toujours considérer si les billets assignats sont préférables aux billets de la caisse d'escompte, puisqu'on pourrait toujours, quand on le voudrait, convertir ceux-ci dans les autres. Ainsi donc l'adoption des assignats sur le receveur de l'extraordinaire, pour faire office du papier-monnaie, n'est point une proposition particulièrement liée au système d'une vaste création de billets d'État, d'une création suffisante pour satisfaire à tous les besoins du trésor public, cette proposition se rapporterait à la quantité actuelle des billets circulants, ou à telle autre qu'on jugerait à propos de fixer.

Examinons donc en elle-même l'idée d'une création trop étendue de billets circulants, car il n'est aucune forme donnée à ces billets qui puisse préserver des inconvénients attachés à l'excès de leur quantité. Il est une proportion que l'expérience seule peut indiquer; et, en ce genre, c'est elle qui constamment donne les meilleures leçons. Il y a dans ce moment 160 millions de billets de la caisse d'escompte en circulation, et l'on aspire avec raison à leur diminution. Une nouvelle forme qu'on y substituerait, et plus sûrement un intérêt qu'on y attacherait, en faciliterait la circulation; mais il serait à désirer que ces encouragements ne servissent qu'à donner plus de prix aux billets actuels, sans diminuer cet avantage par l'accroissement de leur nombre; ou, si l'on était forcé de chercher un nouveau secours de ce genre, il faudrait bien y penser avant de se hasarder à une augmentation pareille à celle qui serait nécessaire pour satisfaire exactement à tous les besoins de l'année. Une somme de 2 à 300 millions, jointe à celle de 160 millions, montant actuel des billets de caisse, présente un total effrayant. L'Assemblée nationale a bien décrété que l'on réaliserait pour 400 millions de biens domaniaux ou ecclésiastiques; mais on attend leur désignation, on attend de connaître l'époque des ventes, on attend de juger de l'empressement et du nombre des acheteurs; enfin la confiance qui est applicable à une certaine somme ne l'est point à une plus forte, et en toute chose une juste mesure est la plus indispensable des conditions.

On croit lever les difficultés en demandant que les nouveaux billets

de l'État soient admis légalement dans tout le royaume, comme les billets de caisse le sont dans Paris. Mais l'Assemblée nationale a montré jusqu'à présent une grande opposition à cette idée; et si elle l'adoptait d'une manière indéfinie; si, en l'adoptant, elle multipliait considérablement la somme des billets circulants, je ne sais jusqu'à quel point son autorité serait suffisante pour une si vaste disposition. Il me semble que l'Assemblée nationale, en se faisant une juste idée des circonstances, cherche essentiellement à concilier ses décrets avec l'opinion publique; et les résistances qu'elle éprouve dans beaucoup d'endroits, quand elle veut exiger les sacrifices d'intérêt personnel les plus raisonnables, la rendraient sûrement circonspecte quand il s'agirait d'une loi aussi multipliée dans ses ramifications que l'introduction forcée d'un papier-monnaie dans l'universalité du royaume. Une telle loi, peut-être, n'aurait toute sa force qu'à l'égard des receveurs des droits et des impôts; et alors le trésor public se trouverait absolument privé de la partie de numéraire effectif dont il a besoin pour la solde des troupes et pour les différents achats ou marchés libres, auxquels on n'est pas toujours le maître de pourvoir avec du papier. Je croirais que ce serait assez faire, si l'on pouvait adjoindre à la loi qui régit Paris pour les billets de caisse deux ou trois villes principales, Lyon surtout, qui extrait beaucoup de numéraire effectif de Paris; et comme cette ville a de grands intérêts dans nos fonds publics, on aurait plus de considérations à lui présenter pour l'engager à s'unir aux dispositions que l'embarras des finances aurait rendu inévitables.

Observons aussi, messieurs, qu'on est toujours à temps d'accroître les secours en papiers circulants, au lieu qu'en se livrant, par l'effet d'un principe ou par une opinion spéculative, à se servir d'une telle ressource, sans autre mesure que celle de ses dépenses, on se place à l'avance dans une position exagérée à laquelle on ne peut plus apporter de changements que par des moyens injustes, violents, et dont les conséquences sont incalculables.

En général, les remèdes absolus sont ce qu'on désire le plus dans les grands maux; mais ce désir est plutôt l'effet d'un sentiment que le résultat de la réflexion; car c'est dans les grands maux que l'injustice ou la rigueur des moyens extrêmes paraît d'autant plus pénible et devient souvent dangereuse. Dans l'état actuel des affaires de finance, et jusqu'à l'époque où elles seront mises dans un ordre simple et parfait, il est plus sage que jamais d'aller en toute chose par gradation, de côtoyer sans cesse l'opinion et les événements, d'employer des ménagements journaliers, de combattre séparément chaque difficulté, d'entrer, pour ainsi dire, en composition avec tous les obstacles,

et d'user avec patience d'une grande diversité de moyens, afin qu'aucun ne soit exagéré et ne pèse pas trop fortement sur aucune classe particulière de citoyens.

Il ne faut pas demander que les créanciers de l'État, que les hommes qui servent la chose publique par leur travail et par leurs talents, que les hommes qui reçoivent le prix de leurs anciens services, que tous ceux enfin qui ont des droits actifs sur le revenu public, éprouvent de grands retards, soient soumis à des sacrifices trop pénibles ; et c'est sous ce rapport intéressant, qu'à défaut absolu d'autre ressource, l'introduction momentanée des billets de caisse doit paraître une disposition raisonnable ; mais il ne serait pas juste non plus que, pour le payement exact de certaines charges de l'État, les habitants de Paris ou des provinces fussent associés inégalement et selon le hasard de leur position, aux inconvénients attachés à la circulation des billets de caisse, inconvénients bien dissemblables, selon que l'on est soi-même débiteur ou non envers d'autres ; et c'est par une telle considération, réunie à celles que j'ai indiquées, qu'il ne serait pas équitable de satisfaire à tous les besoins par une création de billets circulants. Il faut, dans une pareille circonstance, partager les sacrifices et les adoucir autant qu'il est possible.

C'est pour remplir en partie ce plan d'équilibre et d'allégement que je vous ai proposé de recourir à l'emploi de divers moyens pour franchir les difficultés de cette année. Vous avez vu, par l'indication de ces moyens, qu'un tel plan, nécessairement mixte, rendra, pendant quelques mois encore, l'administration des finances infiniment compliquée ; que durant un pareil intervalle de temps il est impossible de fixer une marche invariable et de prescrire le genre de ressources, d'expédients, de facilités, de modifications de tout genre, auxquels il faudra successivement s'attacher ; enfin, qu'il faudra laisser à l'administration des finances une liberté que vous serez peut-être inquiets de voir remise à un seul homme ; mais celui qui, depuis le mois d'août 1788, combat contre tant d'obstacles, et cherche à faire entrer dans le port le vaisseau battu par la tempête, a plus d'envie que personne d'alléger son fardeau, de diminuer sa responsabilité, et de la diminuer, non pas envers le roi, qui voit de près ses efforts, non pas envers vous, messieurs, non pas envers la nation, dont il ne redoute point le jugement sévère, mais envers un censeur encore plus rigide, envers luimême. Il faut sans doute un grand dévouement pour se charger d'une telle tâche ; elle sera, je le sais, toute composée de peines ; mais cette réflexion ne peut me décourager, puisque mes regards sont encore tout entiers vers la chose publique. Je l'ai connu de reste ; l'adminis-

tration des finances est une œuvre trop compliquée par une infinité de circonstances pour ne pas exposer celui qui les conduit dans des moments difficiles à des plaintes et à des reproches qui rendent souvent injuste. A une certaine distance de toutes les administrations, on n'en saisit qu'une partie, et celle des finances, quand le désordre y règne, devient, pour la plupart des hommes, le chaos des chaos, et les maux qu'on évite, les sacrifices qu'on adoucit, les troubles qu'on prévient, sont le plus souvent des choses inconnues. Cependant, dans la carrière de dévouement et de sacrifices où je me trouve entraîné, je me sentirais le courage de répondre seul à l'étendue de la tâche, et d'opposer le sentiment de ma conscience à toutes ces injustices aveugles ou méditées qui sont l'effet inséparable des temps de malheur et de désordre; je me sentirais, dis-je, ce courage si, en vous demandant des coassociés, je ne remplissais pas en même temps un projet dont l'utilité sera éprouvée dans tous les temps, un projet que j'ai toujours eu en vue, dont j'ai souvent entretenu le roi en d'autres circonstances, et qui s'approprierait néanmoins encore plus parfaitement au nouvel ordre constitutionnel que vous avez établi. Ce projet consisterait dans l'institution que ferait le roi d'un bureau, d'un comité pour l'administration du trésor public, comité qui ferait ce que je fais aujourd'hui, c'est-à-dire que, sous l'approbation et l'autorité de Sa Majesté, il fixerait toutes les dépenses journalières, il déterminerait tous les modes de payement, il veillerait sur toutes les recettes, il dirigerait enfin toute l'action du trésor public, sans aucune exception ni réserve. Le bureau d'administration devrait être composé de tel nombre de personnes que le roi jugerait à propos de déterminer, lesquelles, sous le nom de commissaires de la trésorerie, rempliraient toutes les fonctions que je viens d'indiquer. Le président, ou seul, ou accompagné de quelques autres des commissaires de la trésorerie, ou de tous dans de certaines circonstances, selon la volonté du roi, rendrait compte à Sa Majesté des délibérations du bureau de la trésorerie, et prendrait ses ordres. Les commissaires de la trésorerie seraient donc, à l'avenir, les seuls ministres du roi pour le département du trésor public; et lorsque bientôt les affaires générales du royaume seront simplifiées, lorsque tout ce qui tient aux impôts, aux revenus de l'État, sera établi d'une manière régulière, on pourrait adjoindre à ce comité deux personnes entendues dans la partie de la finance, étrangères à la direction du trésor public, et ces deux personnes se divisant cette tâche d'une manière distincte, il se trouverait que le bureau de la trésorerie serait le centre et l'agent de l'administration entière des finances, et les places de contrôleur général et de directeur général du trésor public devien-

draient inutiles. Ainsi l'ensemble de toutes les parties de cette vaste administration, qui, dans le système actuel, doit se trouver réuni tant bien que mal dans la tête d'un seul homme, serait confié aux lumières d'une commission composée de plusieurs personnes, dont l'action serait dirigée par un président, aidé d'un commissaire rapporteur, pour la direction journalière du trésor public. Je n'entends point, messieurs, me mettre à l'écart, par l'institution dont je vous entretiens; ce n'est pas en des jours d'orage que je me séparerai du vaisseau; je crois même qu'en des temps plus tranquilles je serais encore utile à cet établissement, ne fût-ce que pour l'aider à franchir les premiers moments d'inexpérience; mais ma place dans l'administration sera suffisamment marquée par le degré de confiance dont le roi veut bien m'honorer. Le roi devant seul, dans la constitution, déterminer le mode et la forme des différentes administrations qui émanent de son autorité, ce n'est point pour inviter l'Assemblée nationale à prendre aucune délibération sur ce projet, que j'ai demandé à Sa Majesté la permission de vous en donner connaissance; mais d'abord il est convenable, il est dans les sentiments du roi que l'Assemblée nationale soit instruite de tous les changements dans la forme d'administration qui peuvent intéresser le bien public, et je crois celui-ci l'un des plus propres à prévenir toute espèce de défiance de la part des députés de la nation, en même temps qu'il est un des plus utiles à l'affermissement du crédit public. On sera bien sûr que nul abus insensible ne s'introduira, que nulle atteinte ne sera portée par l'usage et la disposition de l'agent au maintien des droits constitutionnels, lorsque nulle dépense, nulle extraction des deniers d'aucune caisse, ne pourront être présentées à l'approbation du roi que d'après la délibération d'un bureau composé d'un nombre collectif de personnes, la meilleure des sauve-gardes contre tous les commencements de mystères et contre leur conception même. Ainsi, tandis que, par des lois générales, vous affermirez l'ordre et la règle, un bureau de trésorerie, formé de plusieurs membres, assurera à la nation que rien ne sera dérangé par l'effet de l'administration des finances. Mettez donc, messieurs, au nombre des bienfaits multipliés de Sa Majesté, au nombre des effets journaliers de ses intentions pures, au nombre de ses grandes et nobles volontés, le dessein qu'elle a formé de substituer à l'administration d'un seul homme celle de plusieurs personnes qui ne pourront agir et délibérer qu'ensemble, et qui deviendront à la fois et une sauvegarde réelle, et une sauvegarde d'opinion, dont on éprouvera les plus salutaires effets. Il y aura aussi dans l'exécution, dans le soin des affaires, plus de diligence, plus d'exactitude; car la tâche du ministre des

finances est beaucoup trop forte, et en s'y livrant sans relâche, en ne faisant que ce que les autres ne peuvent pas faire, il reste néanmoins chaque jour le sentiment pénible de toutes les affaires qu'on laisse en arrière, et de toutes celles qu'on a examinées trop superficiellement, et l'on finit même, au bout d'un certain temps, par prendre tous les détails en répugnance, à moins qu'on n'y soit spécialement destiné par la nature, et qu'on ne soit jamais attiré par aucune des pensées générales qui sont cependant nécessaires pour voir et pour diriger l'ensemble.

Indépendamment des grandes considérations qui ont déterminé Sa Majesté à vous instruire de l'intention où elle était de former un bureau de trésorerie pour l'administration du trésor public, il est un autre motif qui rend votre concours nécessaire à l'exécution des vues de Sa Majesté. Le roi sent la convenance de choisir dans l'Assemblée nationale la plupart des membres de ce comité; mais, pour remplir ce but, il faut que vous dérogiez en quelque chose au décret que vous avez rendu, pour obliger les membres de votre Assemblée à n'accepter, pendant la durée de cette session, aucune place donnée par le gouvernement. Il me semble que le principe de ce décret n'est pas applicable au cas présent; vous aviez sûrement en vue, lorsque vous l'avez délibéré, de mettre à l'abri de toute séduction, de tout ascendant de la part du gouvernement, tous ceux qui composent votre Assemblée; mais, dans cette occasion, c'est bien plus une charge pénible qu'une grâce ou une faveur, qu'il serait question de confier à ceux qui seront nommés par le roi pour remplir le comité actif et permanent de trésorerie. Enfin, de quelque importance que soient les principes généraux, il est cependant des occasions où le législateur, dirigé par l'amour du bien de l'État, son premier objet d'intérêt, doit consentir à quelques modifications. Il est très-important qu'un comité actif de trésorerie soit formé sans retard, et il est de la plus grande convenance aussi que tous ses membres, ou la plupart d'entre eux, soient choisis dans votre Assemblée, parce qu'elle contient des hommes infiniment éclairés par leurs lumières naturelles, et par la connaissance qu'ils ont déjà prise au milieu de vous des affaires de finances, et enfin parce qu'il est essentiel, à mes yeux, qu'il y ait une relation continuelle de vous, messieurs, à l'administration des finances, et d'elle à vous, et que cette relation soit telle, qu'à chaque instant l'intérêt des finances, la connaissance de leur situation et de leur embarras, la prévoyance des événements qui peuvent les concerner, s'unissent immédiatement au cours variable et souvent inattendu de vos délibérations ; et si l'institution dont je vous entretiens eût eu lieu

depuis un certain temps, vous auriez vraisemblablement évité quelques erreurs relatives aux finances. Rien ne peut remplacer cette lumière qui dérive de l'expérience et de la connaissance habituelle de l'état des affaires; rien ne peut remplacer cet intérêt actif au succès d'une grande administration. Il y a et il y aura toujours une différence immense entre l'effet des examens que vous confiez à divers comités, et l'utilité de cette communication journalière des lumières et des observations de ceux qui dirigent le trésor public, et qui attachent à l'ordre et à la régularité de cette administration leur devoir, leur honneur et tous les intérêts qui agissent sur les hommes. On ne peut pas réparer les inconvénients qui sont résultés, dans le cours de votre session, de la séparation absolue de la législation et de l'administration des finances, et ce serait vous affliger inutilement que de vous en présenter le tableau; mais, puisqu'il s'offre un moyen naturel de prévenir la continuation de ces inconvénients, par la formation d'un bureau actif de trésorerie, tel que je viens de l'indiquer, vous ne pouvez pas vous opposer à cet établissement, par la crainte vague et chimérique de l'esprit ministériel que pourraient revêtir ceux qui, parmi vous, seraient appelés par le roi à remplir ces fonctions. Ils ne changeront pas de caractère ni de principes, parce qu'ils seront attachés de plus près aux intérêts qui doivent vous occuper essentiellement; ils ne changeront pas de principes parce qu'ils se rapprocheront d'un roi-citoyen; ils ne changeront pas de principes parce qu'ils auront des connexions avec les ministres qui, certes, sont aussi bons patriotes que vous, et même connus pour tels de toute la nation.

On ne peut pas revenir sur les choses passées; mais, dans cet instant, combien n'est-il pas important que, chaque jour, on vous rappelle à l'intérêt des finances. Je ne crains pas de dire que, d'une manière directe ou indirecte, cet intérêt se lie à toutes les questions qui s'agitent dans l'Assemblée nationale. Qu'au moins donc, au moment du dernier péril, vous ne refusiez pas le point de réunion que je vous propose pour l'établissement d'un comité actif de trésorerie, dont la plupart des membres seront pris dans votre Assemblée. Vous avez encore les plus grands partis à prendre pour le salut des finances. Le retard d'une disposition, l'abandon d'une ressource, un obstacle à telle autre, un défaut d'attention sur les rapports de certaines mesures de crédit, et l'inscience enfin de l'état journalier et variable des difficultés présentes, toutes ces choses peuvent achever de tout perdre. Que puis-je, seul et loin de vous, au milieu des travaux pressants qui m'accablent? que puis-je, seul et loin de vous, à l'aide de quelques mémoires dont le sujet et les réflexions peuvent échapper si aisément

de votre souvenir, si quelques personnes au milieu de vous ne vous en occupent pas sans cesse, et avec ces motifs stimulants qui ne peuvent naître et subsister constamment qu'à l'aide de l'intérêt personnel que tous les hommes prennent au succès de l'administration dont ils répondent, sorte d'intérêt que rien ne peut remplacer?

A toutes les grandes considérations que je viens de développer, j'en ajouterai une à laquelle vous attacherez la valeur qu'il vous plaira. L'état périlleux de ma santé m'obligera, dans le cours de la belle saison, à aller aux eaux, et je ne puis répondre que je reprenne les forces suffisantes pour me livrer derechef aux travaux et aux inquiétudes qui m'ont fait tant de mal. Vous pourrez donc apercevoir quelque convenance à me laisser le temps d'être utile, par mon expérience et par le reste de mes forces ou de mon zèle, à ceux qui devront peut-être me remplacer un jour entièrement dans l'administration des finances.

Je ne vous ai présenté jusqu'ici, messieurs, que des idées tristes, et le tableau des embarras de l'année ne pouvait en offrir d'autres: étendons maintenant notre vue plus au loin, afin de changer de perspective et de ranimer nos espérances. Nos difficultés présentes, quoique extrêmes, sont néanmoins, par leur nature, toutes passagères; franchissons-les avec une réunion d'intérêts et de volontés; doublons avec hardiesse le cap dangereux que nous avons à passer, et nous arriverons au port. En effet, messieurs, nous éprouvons en ce moment les fâcheux inconvénients attachés à l'usage d'un papier qui fait office de monnaie; mais le terme prochain de son extinction est indubitable, puisque vous y avez destiné le produit des ventes des biens ecclésiastiques et domaniaux, le produit du rachat des droits attachés à ces propriétés, et le produit encore du recouvrement des deux derniers tiers de la contribution patriotique. L'ensemble de ces ressources ne peut manquer de produire successivement, d'ici à deux ans, plus de 200 millions; et en disposant à l'avance d'une telle somme par la négociation d'assignats à terme, il est évident que l'extinction de la partie des billets de caisse, supérieure au nombre nécessaire à la circulation, ne peut pas être éloignée, et qu'ainsi leur importunité, quoique très-réelle, ne sera pas au moins de longue durée.

Remarquez, messieurs, que si l'on n'a pu obvier à tous les inconvénients qui résultent de l'admission des billets de caisse dans les payements, cependant l'administration des finances, par des soins multipliés, a garanti la chose publique des dangers imminents qui pouvaient accompagner cette admission, et qu'il y a lieu d'espérer que, par la continuation de ses soins, elle l'en préservera encore assez long-

temps pour voir arriver, dans l'intervalle, la diminution attendue et désirée dans la quantité et l'étendue des billets de caisse. Il fallait nécessairement payer en numéraire effectif toute la solde des troupes, et on y a pourvu malgré les retards de payements et le dépérissement de plusieurs revenus dans les provinces où ces troupes sont réunies en grand nombre; il a fallu souvent pour cela faire venir des monnaies d'argent des pays étrangers les plus voisins, et, malgré la contrariété des changes et beaucoup d'autres, on est parvenu à remplir ce but, et les précautions sont prises pour les mois suivants. Il fallait se munir d'un numéraire suffisant pour payer également en argent réel tous les ateliers de charité, si multipliés aujourd'hui dans Paris, et les approvisionnements considérables qui ont lieu deux fois par semaine aux marchés de Sceaux et de Poissy; l'on y a suffi, et de nouvelles précautions sont assurées. La caisse d'escompte, par une distribution journalière, pourvoit au moins aux payements en effectif que l'ordre public exige absolument, tels que la solde de la garde de Paris, et les secours indispensables aux chefs des principales manufactures, et plusieurs autres encore.

Enfin, c'est ici l'objet essentiel : les approvisionnements en blés et en farines ont été portés maintenant à un degré tel, qu'il y a tout lieu d'être parfaitement tranquille pour la subsistance de Paris pendant plusieurs mois.

Il me reste à faire observer encore, en parlant de notre situation présente, que tous les retards dans les payements, ou toutes les modifications auxquelles on aurait recours pour y satisfaire, sont encore des traverses passagères; aucune ne peut s'étendre au delà de cette année, et plusieurs seraient promptement atténuées, si, à la vue des dispositions salutaires que vous pouvez prendre en fort peu de temps, le crédit venait à se ranimer.

Je dois, avant de retracer ces dispositions, vous entretenir de la situation des finances au delà du terme de cette année.

Il résulte des indices préliminaires que je vous ai communiqués dans plusieurs mémoires, et du résultat des diverses conférences que j'ai eues avec les douze députés du comité des finances, dont les travaux se sont réunis aux miens, que la différence entre les revenus et les dépenses fixes peut être parfaitement balancée par de simples réductions ou économies dans les dépenses; et en m'en rapportant aux détails circonstanciés qui vous seront donnés par votre comité des finances, je crois cependant devoir en placer ici le précis.

Le déficit, c'est-à-dire la différence entre les revenus et les dépenses fixes, s'élevait à 56 millions, selon le résultat du compte qui vous a

été présenté à l'ouverture de votre Assemblée. Tous les éléments de ce compte, c'est-à-dire toutes les explications relatives à chaque article, ont, depuis, été rendus publics par la voie de l'impression, et votre grand comité des finances, composé de soixante-quatre personnes, après des recherches multipliées, n'a trouvé rien à redire à l'exactitude et à l'ordonnance de ce compte, ou du moins ses observations se sont réduites à si peu de chose, que c'est toujours de l'ensemble et des sections de ce même compte, qu'il est parti dans ses calculs et dans tous les rapports de finance qu'il vous a faits, et qu'il est prêt à vous faire encore. Je puis donc, avec toute justice, relever comme une erreur évidente une phrase qui se trouve dans votre Adresse aux Français. Vous leur annoncez un système « qui rendra facile la connaissance si nécessaire de l'emploi des revenus publics, et mettra sous les yeux de tous les Français le *véritable* état des finances, *jusqu'à présent labyrinthe obscur* où l'œil n'a pu suivre la trace des trésors de l'État. »

Cette expression générale, dénuée de toute exception, manque absolument d'exactitude.

Je suis mon calcul. Le déficit de 56 millions a été augmenté :

1° Par le montant des intérêts et des fonds de remboursements attribués à l'emprunt de 80 millions, fait au mois d'août dernier, dépense en tout de 10 millions par an ; savoir : 8 millions pour la partie des remboursements, et 2 millions seulement pour les intérêts, parce que la moitié du capital de cet emprunt était payable en effets portant 5 pour 100 d'intérêt, et que l'État en a été déchargé ou le sera, car cet emprunt n'est pas encore entièremen rempli.

2° L'État payait à la caisse d'escompte 3,500,000 liv. par an, pour l'intérêt à 5 pour 100 du capital de 70 millions déposé en 1787 au trésor royal par les actionnaires. Cette dette a été dernièrement remplacée par des annuités, qui assujettissent à payer chaque année, à la caisse d'escompte, pendant vingt ans, 5,600,000 liv., au moyen de quoi le capital se trouvera remboursé. Il résulte toutefois de cette disposition que, pendant vingt ans, les charges annuelles de l'État seront augmentées de 2,100,000 liv.

Les trois articles que je viens de désigner :

L'un de.	56,000,000 liv.
L'autre de.	10,000,000
Le troisième de.	2,100,000
Forment un total de[1].	68,100,000 liv.

[1] On laisse à part quelques petites augmentations de recettes et de dépenses

Laquelle somme représente l'excédant actuel des dépenses fixes sur les revenus fixes.

Mettons maintenant en contre-position :

1° Le résultat des deux dispositions que vous avez déjà décrétées, savoir, la cessation des abonnements des princes et de quelques autres personnes, relativement au payement des vingtièmes, et de plus l'assujettissement des biens ecclésiastiques à cet impôt, en déduisant de ce dernier revenu, les rentes sur le clergé, dont l'État restera chargé, pour le tout environ 9 millions.

2° Vous avez déjà déterminé l'épargne de 2,500,000 liv., que le trésor royal payait annuellement à la caisse du clergé.

3° Les extinctions viagères de l'année 1789 produiront vraisemblablement une décharge pour l'État de 1,500,000 liv.

4° Les économies ou réductions sur les dépenses, économies dont vous avez connaissance, se monteront, selon un nouvel examen, à environ 52 millions [1], et je laisse à votre comité des finances le soin de vous en rendre compte.

Ces quatre articles sont :

Le premier de.	9,000,000 liv.
Le second de.	2,500,000
Le troisième de.	1,500,000
Le quatrième de.	52,000,000
Total des bonifications. . . .	65,000,000 liv.

annuelles survenues depuis le 1er mai 1789, afin de ne pas multiplier ici les détails. A. M.

[1] La différence entre ce résultat et celui de 60 millions qui a donné lieu au décret de l'Assemblée nationale, vient de ce que le comité des finances, dans son rapport pour établir le bénéfice sur les pensions, a comparé la somme à laquelle il évalue qu'elles seront réduites, avec la somme à laquelle ces pensions se montaient avant la réduction opérée sous le ministère de Mgr l'archevêque de Sens ; or, cette réduction de 4,889,000 liv. étant portée en recette dans le compte général de 1879, on ne peut pas la présenter comme un bénéfice relatif au résultat du compte de 1789.

On a compris de plus, dans les économies applicables aux fermes et aux régies, des bénéfices qui ne peuvent avoir lieu en entier qu'à l'époque où l'on remboursera les fonds des fermiers ou des régisseurs.

Le fonds destiné aux dépenses imprévues et aux dépenses intérieures de l'administration me paraît trop rigoureusement limité.

Enfin je n'entends pas bien l'engagement final de former, d'une manière ou d'autre, une réduction de 60 millions, car une dépense ne peut être réformée qu'au moment où l'on sait avec certitude qu'elle n'est pas indispensable.

Note du 3 mars. A. M.

Ainsi, la différence entre les revenus et les dépenses fixes, qui se monte, comme on l'a vu, à 68,100,000 liv., serait à peu près balancée, et cependant, dans ces dépenses fixes, un fonds de remboursement se trouve compris; c'est celui des 8 millions, applicables au dernier emprunt de 80 millions, ainsi qu'un supplément de 2,100,000 liv., destiné à rembourser, en vingt années, le prêt de 70 millions, fait par par la caisse d'escompte en 1787.

Cependant cette exacte balance laisserait encore des inquiétudes pour l'avenir, si vous n'assuriez pas bientôt une augmentation de revenus indépendante du remplacement des impôts perdus, objet que je traiterai séparément. En effet, chacun prévoit les accroissements de dépenses qui résulteront de la suppression de la vénalité des charges, de toutes vos dispositions prochaines relatives à l'ordre judiciaire, et des frais annuels qu'exigeront les Assemblées nationales. On doit observer encore que, parmi les réformes arrêtées au comité des finances, il en est plusieurs de sévères, et qui obligeront nécessairement à des pensions de retraite; car il serait contraire à toutes les règles de justice et d'équité, d'abandonner sans récompense et sans aucune marque d'intérêt et de protection, ceux qui ont servi longtemps la chose publique, et qui resteraient sans état à un âge où il n'est plus facile de trouver un nouveau genre d'occupation. Enfin, il serait important pour le crédit, qu'on aperçût, dès à présent, un surplus applicable à l'augmentation des remboursements; et votre comité des finances a pensé, comme moi, que le moyen le plus convenable de remplir ce but, serait de décréter, qu'à commencer du 1er janvier 1791, on rejetterait, à la charge des provinces, diverses dépenses dont la direction, l'inspection, l'examen, leur seront confiés : tels sont les ateliers de charité, les frais payés par le trésor public pour le recouvrement de la taille, des vingtièmes et de la capitation; les dépenses relatives à la destruction de la mendicité, divers dons, aumônes et secours aux hôpitaux et aux enfants trouvés; les entretiens, réparations et constructions des bâtiments relatifs à la chose publique; une partie des dépenses des ponts et chaussées, les frais de garde et de police municipale, ceux de procédure criminelle et d'entretien des prisonniers, ceux relatifs aux assemblées provinciales, remplacées à l'avenir par celles de départements; enfin diverses dépenses locales et variables. Tous ces objets réunis, dont votre comité des finances vous a déjà entretenus, forment, en ce moment, une dépense à la charge du trésor public, d'environ 30 millions; mais il en coûterait beaucoup moins aux provinces, parce que les assemblées de département pourraient faire des retranchements et des économies dans l'administration de ces

mêmes dépenses, et que, pour les objets de bienfaisance et de charité, l'on pourrait leur donner un remplacement sur les revenus du clergé. Il paraît donc que, de toutes les manières de secourir le trésor public, celle qui peut l'enrichir dans une proportion fort supérieure à la mesure des sacrifices exagérés, doit paraître la plus raisonnable. Vous apercevrez encore facilement que le résultat de ces sacrifices, si vous adoptiez les dispositions qu'on vient d'indiquer, serait fort au-dessous du bénéfice dont jouiront annuellement les créanciers taillables par le concours des privilégiés aux impositions ordinaires.

Je dois faire observer encore que les remises, décharges ou modérations accordées aux provinces, en diminution de leurs impositions, se montent à 7 millions; vous trouverez sûrement, en en discutant les motifs, qu'il y règne des inégalités, et que, par une répartition plus égale, on pourrait encore contribuer de cette manière au soulagement général.

Avant de parler du remplacement des impôts, je dois m'arrêter un moment sur la dette arriérée; elle ne consiste essentiellement, dans le département des finances, que dans les arrérages de pensions, de rentes, de gages et d'appointements; et, selon la marche ordinaire et pratique établie depuis longtemps, chacun était content en recevant chaque année le montant d'une année. Les reliquats dus à la mort des propriétaires, dépense accidentelle peu considérable, se liquidaient à cette époque, et on les payait pareillement à raison d'une année chaque année; ainsi, ce qu'on appelle arrérages en cette partie de dépenses, était une charge imperceptible pour le trésor public.

Excepté donc les dettes des bâtiments et du garde-meubles, objets de 15 ou 16 millions, excepté encore les objets exigibles et qui font partie des dépenses extraordinaires de cette année ou de l'année suivante, je n'ai présente à l'esprit aucune autre prétention importante sur la finance, si ce n'est quelques contestations relatives aux opérations faites en 1786 et 1787, pour le soutien du prix des fonds publics. Ces réclamations, susceptibles d'être écoutées, seraient plus que balancées par celles que la finance aurait à faire, et dont plusieurs sont en activité. Si cependant votre comité de liquidation admettait indistinctement les demandes et les prétentions, il en viendrait de toutes parts, et il éprouverait ce dont on a fait constamment l'expérience à l'arrivée d'un nouveau ministre des finances; tous ceux qui avaient été éconduits sous les précédentes administrations réitéraient leurs tentatives auprès de la nouvelle, et quelquefois elles leur réussissaient.

Je ne crois pas qu'il y ait dans le département de la guerre aucune dette importante arriérée; car on ne doit pas considérer sous ce rapport les facilités que donnent et donneront dans tous les temps ceux qui sont chargés de quelques fournitures ou de quelques marchés habituels, et qui se renouvellent constamment.

Il existe dans le département de la marine des dettes d'une nature différente, parce que celles relatives à la dernière guerre ne sont point encore entièrement acquittées, et que depuis quelques années les dépenses ordinaires ont excédé les fonds reçus de la finance. Il importe sans doute de procéder à leur extinction, en distinguant avec sagesse les objets liquidés et reconnus, de toutes les vieilles prétentions, de toutes les réclamations contentieuses qui se mêlent ordinairement dans les tableaux qu'on en forme.

Quoi qu'il en soit, en remplissant les devoirs d'une exacte justice relativement à toutes les dettes des départements, finance, guerre, marine, affaires étrangères et maison du roi, mais en s'y prenant avec sagesse, je n'ai nul doute qu'avec une somme de 150 à 200 millions, distribuée en diverses années, partie en argent, partie en effets, on ne liquidât d'une manière convenable et suffisante cette partie de la dette exigible dont l'intérêt, n'étant point fixé, n'a pu être compris dans les charges annuelles de l'État.

Il est vrai que je laisse à part dans cette évaluation les arrérages des rentes sur l'hôtel de ville. Il y aurait une année de retard à la fin de cette année, si les circonstances ne permettaient pas d'accélérer les payements; je pense que si, au 1er janvier de 1791, la réparation complète des affaires de finance permettait, comme il n'est pas douteux, de payer invariablement un semestre tous les six mois avec la plus parfaite exactitude, la continuation du retard d'une année, jusqu'à l'époque au moins de notre grande richesse, pourrait être considérée comme le concours des rentiers au support de nos malheureuses circonstances, et je doute qu'un grand nombre eût des regrets à ce sacrifice.

Supposons donc que les dettes arriérées de l'État ne se montassent qu'au niveau de mon évaluation, voici ce qu'on aurait à placer d'abord en contre-position : la dépense des anticipations dans le compte général de mai 1789, qui sert de base à tous les rapports qui vous sont faits, forme un article de 15,800,000 liv.; or cette même dépense ne peut plus être évaluée qu'à la moitié, puisque les anticipations se réduisent dans ce moment à 141 millions[1].

[1] On a dit, dans le commencement de ce mémoire, que les anticipations pour

Resteraient donc 7 à 8 millions de revenu libre pour faire face aux capitaux de la dette arriérée, susceptible de remboursement; il y aura de plus 1,500,000 liv. d'extinctions annuelles, représentant chaque fois 30 millions de capital libéré; il y aura toutes les ressources que pourront procurer les ventes des biens domaniaux et ecclésiastiques au delà des sommes préalablement nécessaires pour l'extinction des billets circulants. On doit donc, sous tous les rapports, être parfaitement sûr que la dette arriérée ne saurait apporter aucun changement au résultat des mesures qui vous ont été présentées pour l'établissement d'un équilibre parfait entre les revenus et les dépenses fixes.

Il est cependant une dette que je n'ai pas pu mettre en compte, mais qui serait bien digne de l'intérêt d'une grande nation. Plusieurs citoyens ont essuyé des pertes considérables; on a brûlé leurs habitations, on a dévasté leurs propriétés. L'autorité tutélaire dès lors les aurait garanties de ces attentats, si elle n'avait pas été sans force; cependant cette garantie est la première protection qu'on espère, le premier retour qu'on attend lorsqu'on apporte chaque année une portion de sa fortune au trésor de l'État. Ne vous paraîtrait-il pas juste que les nouveaux départements prissent connaissance de ces pertes, et qu'un dédommagement, non pas rigoureusement exact, mais sagement équitable, devînt la dette de la nation, pour être acquittée, si ce n'est dans le temps présent, du moins en des jours plus heureux? C'est de la part du roi que je soumets cette idée à votre considération; elle est digne de son cœur généreux, elle est digne du chef suprême de la nation dont vous êtes les représentants.

Que reste-t-il à traiter dans la marche que je parcours? Le remplacement de la gabelle, dont le produit tombe chaque jour en ruines, le remplacement de quelques autres droits dont vous avez déjà décrété la suppression, le remplacement de ceux dont vous désirez peut-être également l'extinction, ou du moins la modification. Vous avez nommé un comité pour remplir cette tâche, et vous lui avez donné pour instruction de vous présenter le mode d'impôt qui peut s'accorder davantage avec les principes de la constitution. C'est une manière grande et nouvelle de considérer un si important objet; cependant il ne faut pas perdre de vue que les faits et la pratique offrent, selon toute apparence, des exemples de tous les impôts que la théorie peut découvrir.

les dix derniers mois de cette année, se montaient à. . . .	124,000,000 liv.
Il faut y ajouter les renouvellements faits à un an, pendant les deux premiers mois de cette année.	17,000,000
Ce qui fait un total d'anticipation de	141,000,000

A. M.

Les vingtièmes sont un exemple des impôts proportionnés aux revenus, et qui varient avec leur accroissement ou leur diminution. La capitation et la taille personnelle, dont la somme totale est déterminée, sont du nombre de ceux dont la répartition est proportionnée aux facultés connues ou du moins présumées des contribuables. Les droits sur les consommations, portant sur les dépenses, présentent l'exemple des impôts qui atteignent même les fortunes inconnues. Ceux sur le luxe donnent l'idée des impôts qui servent à concilier les avantages du fisc avec les principes de la morale politique. Enfin le système de répartition adopté ci-devant par le clergé, afin d'établir une différence encore plus marquée entre les divers contribuables, a donné l'idée d'une répartition d'impôt dont la proportion élémentaire varie en raison de la différence des états et des fortunes.

Ainsi, la plupart des avantages et des inconvénients des divers systèmes d'impositions étant déjà connus par l'expérience, il faut espérer qu'on ne perdra pas trop de temps dans l'étude abstraite des principes, et qu'on vous mettra promptement à portée de statuer d'une manière durable sur un objet qu'il est important de régler le plus tôt possible. En attendant le rapport de votre comité, il me semble que les créanciers de l'État, que tous ceux dont le sort et la fortune se lient de quelque manière à l'ordre des finances, ne doivent concevoir aucune inquiétude, et c'est pour concourir à leur tranquillité que je vais vous présenter ici quelques observations générales.

L'inquiétude du public porte principalement sur le remplacement de la gabelle; on trouve que son produit, converti en impôts individuels, tels que la taille personnelle et la capitation, serait une trop grande charge, surtout si ce remplacement portait en entier sur les provinces de gabelle, qui composent seulement les trois cinquièmes du royaume en population; mais l'esprit de justice et de confraternité qui règne dans l'Assemblée nationale doit persuader que, dans la répartition générale des impôts, les pays de gabelle recevront quelque allégement particulier. La distinction de l'impôt du sel en impôt principal et en sous pour livre additionels donnerait seule ouverture à cette disposition équitable; car si l'on peut considérer l'impôt primitif du sel comme une sorte de balance d'une plus forte taille proportionnelle que payent quelques provinces affranchies de cet impôt, les sous pour livre additionnels, qui composent cependant aujourd'hui le tiers de la totalité du produit de la gabelle, ont absolument dérangé le premier équilibre, si tant est qu'il ait jamais existé pleinement. Ces sous pour livre, quoique destinés aux besoins généraux de l'État, n'ont point été accompagnés d'une addition proportionnelle sur les imposi-

tions des autres provinces; une facilité fiscale détermina le choix de ce genre de ressources, et l'on s'inquiéta peu de ce qu'exigeaient les règles d'équité générale. Ainsi, quand aujourd'hui la totalité du royaume serait appelée à supporter d'une manière quelconque le remplacement de ces sous pour livre, on rentrerait dans les principes dont l'administration publique n'aurait jamais dû s'écarter.

Je ne puis m'empêcher de faire observer que les raisons les plus dignes d'attention doivent porter à ne pas différer la suppression de la gabelle : chacun regardant cet impôt comme fini, on ne le paye plus qu'avec résistance, et l'insurrection devient si générale qu'on se trouve dans la nécessité de combattre sans cesse contre les efforts de la contrebande; état de choses absolument contraire à l'ordre public; car d'un côté on fait un emploi inutile et même dangereux de la force, on la compromet journellement, et de l'autre on accoutume le peuple à mépriser les lois; et quand il a pris une fois cette habitude, il devient plus difficile de le replacer dans le sens de la morale et de la justice.

Les droits d'aides étant des droits locaux, et dont la conservation, la suppression, la modification n'ont pas besoin d'être déterminées par une loi générale, les changements de ce genre qui paraîtraient convenables pourraient être réglés pour la plupart par les assemblées de département, en leur laissant la liberté du remplacement, sous l'autorité des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi. Il est dans ce genre une multitude de convenances particulières à chaque province, et qu'il faut nécessairement connaître et ménager; ces changements dirigés par le choix des provinces, et les avantages qui résulteraient de l'économie, seraient seuls un adoucissement considérable. Je ferai remarquer cependant que les observations que j'ai faites sur les sous pour livre additionnels s'appliqueraient également aux droits d'aides, puisque plusieurs de ces droits n'existent pas dans toutes les provinces.

Il importe sans doute au commerce et aux manufactures que les droits sur la circulation intérieure soient supprimés; mais ils ne se montent pas à 8 millions, et dans les plans qui sont soumis à l'examen d'un comité particulier de l'Assemblée nationale, on a dû proposer des moyens de remplacement.

Les droits d'insinuation et de contrôle, etc., sont susceptibles de plusieurs améliorations, mais un tel ouvrage exige du temps; il est probable que vous ne l'entreprendrez pas rapidement, et le résultat d'ailleurs peut aisément procurer la même somme de revenus.

Il y a quelques droits faisant partie de l'administration des domaines qui sont déjà supprimés, tels que les droits de franc-fief, de 1,600,000

liv.; ceux relatifs aux épices des juges, objet de 400,000,000 liv.; mais plusieurs autres suppressions de ce genre pourraient être encore le résultat de vos principes sur l'exercice de la justice. La perte additionnelle serait d'environ 4 millions, si tous les droits relatifs aux procédures ne devaient plus avoir lieu; et si l'on y joignait la suppression du droit de timbre sur les papiers et parchemins employés dans ces procédures, il est probable que cette disposition occasionnerait un autre vide d'environ 3 millions.

En remplaçant la partie de ces différents droits dont vous désirez la suppression, il serait aisé de trouver quelque modique droit de timbre applicable à des objets généraux, et dont l'établissement n'aurait que les inconvénients attachés inévitablement à toute espèce d'impôt.

En considérant les ressources qui pourraient servir à remplacer les impôts dont le produit serait perdu ou diminué, on fixe, comme vous le savez, sa principale attention sur le résultat des revenus annuels qui seront l'effet de vos projets relatifs aux biens, aux droits, aux rentes et aux dîmes ecclésiastiques.

Il est encore généralement connu que le produit des vingtièmes augmenterait beaucoup par le simple résultat d'une répartition plus régulière.

Vous ne hasarderez pas sûrement, sans les réflexions les plus mûres, les revenus importants que procure la ferme du tabac, revenus susceptibles encore d'augmentation par la seule perfection de la régie.

Il est un genre d'impôt dont l'importunité serait peut-être la moins sentie, parce qu'il porte sur des accroissements de fortune le plus souvent inattendus; c'est celui sur les successions indirectes; il n'est aujourd'hui que d'un centième, et il ne porte que sur les immeubles réels; on pourrait, en l'augmentant et en l'étendant au moins aux immeubles fictifs, procurer à l'État un nouveau revenu de quelque importance.

Vous penserez bien, messieurs, qu'en présentant aussi rapidement quelques observations sur les impôts de la France, je n'imagine pas que vous puissiez en tirer aucune lumière nouvelle, je n'ai d'autre vue en cet instant que de calmer les inquiétudes des créanciers de l'État sur la diminution des revenus publics, en montrant d'une manière abrégée que ces défiances sont exagérées, et que l'Assemblée nationale, pour les faire cesser, n'aura pas à lutter contre de trop grandes difficultés.

Ah! qu'on ne désespère jamais de la chose publique au milieu d'une nation riche et généreuse, d'une nation qui s'instruit chaque jour davantage sur ses véritables convenances; mais il ne faut pas

laisser languir ses mouvements, il ne faut pas surtout la laisser longtemps dans ces incertitudes de fortune qui aigrissent l'intérêt personnel et tendent à le détacher de l'intérêt commun. Accélérez donc, messieurs, tout ce que vous pouvez, tout ce que vous devez faire pour rétablir l'ordre dans les finances; répandez de toutes les manières et la paix et le calme dans les esprits. La liberté n'est pas l'unique objet de nos vœux; car ce n'est pas d'un seul lot que le bonheur des hommes est composé. Songez encore, messieurs, qu'après avoir rétabli l'ordre dans les finances, après avoir remplacé les revenus qui se sont évanouis, après avoir établi un parfait équilibre entre les revenus et les dépenses fixes, enfin, après vous être affranchis des embarras prochains, dont nous sommes justement alarmés, il faudra quelque temps encore avant de voir le crédit dans toute sa vigueur. Que les jours donc sont précieux, surtout après tant d'attente!

J'éprouve pour ma part comme une sorte de honte d'avoir à rendre si longtemps toutes les nations de l'Europe confidentes de nos embarras de finances. Vous, messieurs les représentants de la nation, comment ne partageriez-vous pas ce sentiment? Vous ne sauriez imaginer à quel point vos diverses délibérations perdent de leur couleur à une certaine distance, tant qu'on ne vous voit pas occupés avec énergie de ce qui compose la force et la vigueur des États, la réparation du crédit et le rétablissement de l'ordre. On ne sait non plus au dehors comment se faire une idée complète de notre patriotisme, quand on voit comment languit en plusieurs villes la contribution fondée sur cette vertu, quand on voit comment on résiste, comment on échappe en tant de lieux au payement de celles qui sont essentiellement nécessaires aux besoins de l'État ou à l'acquittement des obligations communes; aussi, dans l'intérieur du royaume, à la vue de tant de gens qui abandonnent en cette partie l'intérêt public, chacun se refroidit, chacun s'isole, et les résistances de tout genre convertissent l'administration dans une négociation continuelle avec tous les intérêts, avec toutes les volontés, avec toutes les passions. Ah! que de peines! mais le terme que peuvent déjà saisir nos espérances n'est pas éloigné, et nous y parviendrons; car vous aurez assez de vertu pour réunir vos secours efficaces aux efforts de l'administration des finances. Voyez, messieurs, par toute la France, cette foule innombrable de citoyens qui vous en sollicitent; voyez plus près de vous ces habitants de Paris, qui, par la perte qu'ils éprouvent sur les billets de caisse mis en circulation, par le retard du payement de leurs rentes, et par la plus douce et la plus estimable condescendance au malheur des circonstances, méritent vos plus sensibles égards. Je n'en doute point,

vous ferez le bien complétement; mais aujourd'hui ce but, du moins pour les finances, ne peut être rempli que par la plus grande célérité. Les moyens décisifs, les ressources efficaces ont passé dans vos mains; vous y joindrez ce qui les met en action, une volonté ardente, un zèle soutenu, et bientôt les esprits se calmeront, la confiance reparaîtra, et un horizon éclairé prendra la place de ces nuages ténébreux qui bordent aujourd'hui notre vue.

NOTE PARTICULIÈRE. — SERVICE DE MARS.

On sépare cet article du Mémoire précédent, afin qu'il fixe davantage l'attention de l'Assemblée nationale.

Les administrateurs de la caisse d'escompte veulent payer en rescriptions ou assignations reçues il y a un an du trésor royal, mais échéant dans les mois d'avril, mai et juin, la somme qui leur reste à fournir au trésor public pour complément des 80 millions. L'administration des finances se refuse obstinément à cet arrangement, qui apporterait un obstacle positif au service de ce mois et des premiers jours de l'autre. Le ministre des finances prie l'Assemblée nationale d'empêcher par un décret, ou par une simple lettre de son président autorisé d'elle, que la caisse d'escompte ne donne au trésor public, pour le reste de son engagement de 80 millions, des effets payables au delà du mois de mars.

CHAPITRE PREMIER

DES BESOINS DE L'ANNÉE, ET DES MOYENS D'Y SATISFAIRE.

M. de Montesquiou rappelle les calculs de M. Necker sur les besoins et sur les ressources : la somme de 294 millions paraît être la mesure des besoins du reste de l'année. Les ressources applicables aux dix derniers mois de l'année s'élèvent à 292 millions. Comme quelques-unes de ces ressources sont incertaines, le ministre croit indispensable, pour assurer le service, d'ouvrir à l'administration des finances un nouveau crédit de 30 à 40 millions sur la caisse d'escompte, pour en faire un usage plus ou moins instantané, suivant les besoins.

Le comité examine les besoins annoncés et les demandes du ministre. Il observe d'abord que la diminution de 60 millions sur les impôts

indirects, pour les dix derniers mois de l'année, est exagérée : elle s'élèvera tout au plus à 30 millions, ce qui réduit la masse des besoins à 264 millions; il faut encore défalquer 28 millions qui doivent être en caisse ; ainsi il suffit de se procurer une somme de 226 millions. Parmi les moyens proposés, trois sont incontestables : la réduction des dépenses, les vingtièmes du clergé et la contribution patriotique, y compris les fonds remis directement à l'Assemblée nationale, ce qui fait 69 millions. Ainsi, les besoins non assurés sont de 157 millions. M. Necker indique une accélération sur la partie des recouvrements des receveurs généraux, évaluée à un douzième des impositions ordinaires, ce qui produit 15 millions. Nous croyons cette accélération très-praticable. Ainsi, le service entier de l'année se trouverait réduit à 142 millions. Le ministre propose quatre opérations qui paraissent très-différentes entre elles, et qui ont beaucoup d'analogie.

1° Le renouvellement des anticipations;

2° Un emprunt dans le cours de l'année ;

3° Le payement à l'amiable de deux semestres des rentes en effets, pour épargner un payement en argent de 50 millions;

4° Le payement des dépenses de 1790 en effets sur 1791. Ces quatre moyens de ressources montent à 270 millions, mais ne donnent annuellement au trésor public que 170 millions. On pourrait les réduire à 142 millions, somme réelle des besoins. Avant de faire un nouvel emprunt, on peut compter sur le supplément de l'emprunt de septembre; il doit être de 10 millions. Ne nous occupons donc plus que de 132 millions de besoins. Examinons maintenant les quatre opérations proposées. — Vous n'attendrez pas que le comité vous parle des anticipations; il les croyait proscrites par vos décrets; elles ne le sont encore que par vos principes. Ce système facilite les déprédations, détruit la responsabilité, met le désordre dans l'administration; c'est à lui que la France est redevable de la position où se trouvent ses finances. Loin de vous proposer un renouvellement de 60 millions d'anticipations, nous vous présenterions plutôt un décret pour les anéantir entièrement. Il est de principe incontestable que les anticipations sont le plus cher et le plus désastreux des impôts.

Le second moyen est un emprunt modéré, fait pendant le cours de cette année, dans un moment favorable, et sous quelque forme attrayante. Il n'y a d'attrait qu'un bénéfice considérable : l'emprunt de septembre offrait un intérêt de six et demi d'intérêt, et n'est pas rempli.

Le troisième moyen, relatif aux rentes, est plus facile et plus convenable; il faut en examiner le résultat. Le trésor public conservera

bien 50 millions; mais l'année prochaine, il faudra payer les intérêts des 150 millions d'effets, et le déficit se trouvera accru de 7,500,000 liv.; cet arrangement ne serait d'ailleurs utile qu'aux rentiers riches, parce que seuls ils pourraient consentir à recevoir les trois quarts de leurs rentes en papier.

La quatrième opération consiste à payer en effets à terme, sur l'année prochaine, diverses dépenses de cette année; c'est bien la moins chère des anticipations, mais c'est toujours une anticipation, et le comité manquerait à vos principes et aux siens s'il adoptait ce moyen, le moins fâcheux des quatre qui vous sont proposés.

Il est juste d'accorder le crédit éventuel demandé, et de vous confier pour cet objet à la sagesse du ministre.

Il faut donc, pour compléter le service de l'année, 132 millions. Parmi vos dépenses, il en est une très-précieuse, très-importante, et qu'on réduit à un point incontestable. — Quoi! vous souffririez que l'Europe apprît que le quart du revenu du royaume, et que les efforts du patriotisme sont presque nuls? Non, vous ne le souffrirez pas; permettez que nous vous présentions un calcul modéré, établi sur des bases certaines. Le quart du revenu, payable dans trente mois, équivaut à deux dixièmes et demi, ce qui fait un dixième par an. Vous savez ce que produit annuellement un dixième. Il sera encore accru par la contribution des privilégiés, par celle des rentiers, des capitalistes, du commerce, de l'industrie, et vous verrez ainsi se doubler la somme annoncée par M. Necker. Nous proposons d'adresser aux départements une instruction sur les moyens de parer au retard qu'éprouve cette contribution, pour prévenir une négligence aussi coupable dans ses principes que funeste dans ses effets. Le succès de cette disposition diminuerait encore les besoins de cette année, et les réduirait à une somme extrêmement modique.

CHAPITRE II

DES PAPIERS D'ÉTAT.

Peut-on employer des billets d'État? Seront-ils dépouillés de l'inconvénient du papier-monnaie par l'hypothèque spéciale qui leur sera donnée sur partie des biens du clergé et du domaine, et par l'intérêt qui y sera attaché? Le ministre les compare avec les billets de caisse; il les croit également faciles à mettre en circulation. Mais n'est-il pas

dangereux d'augmenter le nombre de ces billets? M. Necker pose la question; il part de la supposition de 300 millions à mettre en circulation. Si nous arrivons à diminuer cette somme, la question se présenterait d'une manière plus favorable. Nous n'avons à chercher que 132 millions; et si la caisse d'escompte n'a pas plus de 160 millions en circulation, la somme totale se trouverait de 292 millions, ainsi l'émission trop considérable n'effrayerait plus M. Necker. En novembre dernier, ce ministre proposait d'élever l'émission des billets de la caisse à 240 millions, et cependant il ne pouvait leur donner ni intérêt, ni hypothèque. Ce qu'il croyait faire en novembre dans une position moins favorable, ne pourrions-nous pas le tenter avec succès dans ce moment? C'est à cela que se résout la question.

Les nouveaux billets d'État sont sans doute préférables; et puisque cette opération est inévitable, acquérons la certitude de faire face à nos besoins, et de nous délivrer de cette désolante inquiétude qui, tous les deux mois, vient mêler ses maux à tant d'autres.

Votre comité, après avoir balancé ces diverses considérations, a pensé qu'on pourrait prendre un parti qui dégageât à la fois et la caisse et le trésor public. Les assignats lui ont paru propres à rendre ce service; son opinion s'appuie sur celle de M. Necker : il pourrait citer encore le vœu de la Commune de Paris, qui, sans doute, aura des imitateurs, et rendra facile l'opération de la libération de l'État. Le comité propose donc : 1° de rembourser 260 millions à la caisse d'escompte en assignats portant 5 pour 100 d'intérêt; 2° d'accorder à ces assignats la faculté de remplacer dans la circulation les billets de la caisse d'escompte, et d'être reçus comme eux dans toutes les caisses; 3° de faire verser au trésor public, par la caisse de l'extraordinaire, 132 millions pareillement en assignats, pour le service de 1790. Les assignats peuvent rendre de grands services; mais le comité ne se dissimule pas qu il faut que les biens sur lesquels ils seront hypothéqués soient absolument libres de toute hypothèque. Quand il sera démontré que la nation a entre les mains de quoi satisfaire au traitement des ecclésiastiques, aux besoins du culte, à ceux des pauvres et aux dettes du clergé, sans toucher aux hypothèques des assignats, ces effets seront, non du papier, mais de la véritable monnaie. Il faut donc faire des opérations préliminaires bien importantes, bien nécessaires. L'avis du comité est subordonné à ces idées.

CHAPITRE III

DU COMITÉ DE TRÉSORERIE.

Le premier ministre des finances a senti les difficultés de tout genre qui se présentent; il voit que l'administration des finances de l'année 1790 rassemble les inconvénients du passé et ceux de l'avenir, il est frappé des obstacles qui s'élèvent entre les réformes à établir et les restes d'un ancien régime qu'il faut détruire; ces considérations ont fait naître à M. Necker, et adopter par le roi, l'idée d'un bureau de trésorerie qui associerait quelques membres de l'Assemblée nationale à ces grandes opérations:

Il est une exécution inséparable, en finances, du corps législatif: c'est ce corps qui doit déterminer l'impôt, fixer les dépenses, etc. La législation, en finances, ne se distingue point de l'administration du trésor public. Vous savez quelle est en Angleterre l'utilité de la présence du ministre de la trésorerie au parlement : il répond aux questions, il expose les principes et les détails, il fait pressentir les effets des opérations qui sont proposées. Mais M. Necker a été frappé de l'importance du décret qui vous lie; il a cherché à en combattre les motifs. Ce décret, auquel on vous propose de déroger, n'est pas le fruit d'un moment: vous aviez déjà, par les mêmes principes, éloigné les ministres de cette Assemblée. Vous avez voulu que les murs de votre enceinte fussent une barrière insurmontable entre le centre du pouvoir et le sanctuaire de la loi. Ici notre constitution n'est pas encore faite; l'Angleterre a les mœurs d'un peuple libre; vous n'en avez encore que les principes, et vous en créez les lois. Des choix faits par la cour seraient faits par l'intrigue; la responsabilité cesserait d'être entière pour les ministres si elle était partagée par des membres de cette Assemblée. Des hommes attachés au ministère chercheraient bientôt à exercer une influence ministérielle. Il faut défendre à l'ambition d'arriver à ces places. C'est cette ambition que vous avez voulu bannir, c'est cette ambition qu'on peut regarder comme le don patriotique des vertus et des talents. L'Assemblée nationale se montrerait inconséquente aux principes qu'elle a établis si elle adoptait la proposition de M. Necker. Le comité pense que l'Assemblée doit persister, à cet égard, dans ses arrêtés des 7 novembre et 6 février.

CHAPITRE IV

DES REMBOURSEMENTS DE LA GABELLE.

Le rapport que vous a fait hier le comité des finances s'accorde parfaitement avec les intentions d'un ministre cher à la nation, cher à l'Assemblée; sa santé chancelante le rend d'autant plus intéressant que nous ne pouvons nous dissimuler que c'est encore un de ses sacrifices à la chose publique.

M. de Montesquiou lit un projet de décret dont voici les dispositions: 1° A partir de ce jour, aucunes anticipations, assignations, rescriptions sur le trésor public ne pourront être renouvelées pour 1791; 2° il sera formé incessamment, et dégagé du service public, une masse de biens du clergé et du domaine en valeur de 400 millions; 3° le produit de la vente de ces biens sera versé dans la caisse de l'extraordinaire; 4° le receveur de cette caisse, immédiatement après l'abandon des biens à vendre, délivrera au trésor public des assignats portant intérêt à 5 pour 100, et payables tous les six mois; 5° quant à l'emploi de ces assignats, l'Assemblée se réserve d'y statuer après avoir examiné le mémoire présenté par la Commune de Paris; 6° les deniers provenant des ventes seront uniquement affectés au payement des assignats; 7° les 160 millions qui sont dus à la caisse d'escompte lui seront rendus en assignats qu'elle sera autorisée à donner pour retirer les billets qu'elle a mis en circulation; 8° des assignats en valeur de 132 millions seront remis au trésor public pour les besoins de cette année; 9° le comité des finances présentera incessamment le plan du régime de la caisse de l'extraordinaire pour l'exécution du présent décret.

Avant que M. de Montesquiou fît son rapport, M. le président avait annoncé un nouveau mémoire de M. Necker sur l'établissement d'un comité de trésorerie. Ce ministre présente de nouvelles réflexions, et combat qnelques objections.

LOUIS, par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇAIS : à tous ceux qui ces présentes lettres verront, SALUT.

L'Assemblée nationale a déclaré les 16 et 17 de ce mois, et NOUS voulons et ordonnons ce qui suit :

I. A compter de la présente année, les dettes du clergé seront réputées nationales : le trésor public sera chargé d'en acquitter les intérêts et les capitaux.

La nation déclare qu'elle regarde comme créancier de l'État tous ceux qui justifieront avoir légalement contracté avec le clergé, et qui seront porteurs de contrats de rentes assignées sur lui. Elle leur affecte et hypothèque en conséquence toutes les propriétés et revenus dont elle peut disposer, ainsi qu'elle fait pour toutes les autres dettes.

II. Les biens ecclésiastiques qui seront vendus et aliénés, en vertu des décrets des 19 décembre 1789 et 17 mars dernier, sont affranchis et libérés de toute hypothèque de la dette légale du clergé, dont ils étaient ci-devant grevés, et aucune opposition à la vente de ces biens ne pourra être ordonnée de la part desdits créanciers.

III. Les assignats créés par les décrets des 19 et 21 décembre 1789, par Nous sanctionnés, auront cours de monnaie entre toutes personnes dans toute l'étendue du royaume, et seront reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques et particulières.

IV. Au lieu de 5 pour 100 d'intérêt par chaque année, qui leur étaient attribués, il ne leur sera plus alloué que 3 pour cent, à compter du 15 avril de la présente année, et les remboursements, au lieu d'être différés jusqu'aux époques mentionnées dans lesdits décrets, auront lieu successivement par la voie du sort, aussitôt qu'il y aura une somme d'un million réalisée en argent, sur les obligations données par les municipalités pour les biens qu'elles auront acquis, et en proportion des rentrées de la contribution patriotique des années 1791 et 1792. Si les payements avaient été faits en assignats, ces assignats seraient brûlés publiquement, ainsi qu'il sera dit ci-après, et l'on tiendra seulement registre de leurs numéros.

V. Les assignats seront depuis mille livres jusqu'à deux cents livres. L'intérêt se comptera par jour : l'assignat de mille livres vaudra un sou huit deniers par jour ; celui de trois cents livres six deniers ; celui de deux cents livres, quatre deniers.

VI. L'assignat vaudra chaque jour son principal, plus l'intérêt acquis, et on le prendra pour cette somme. Le dernier porteur recevra au bout de l'année le montant de l'intérêt, qui sera payable à jour fixe par la caisse de l'extraordinaire, tant à Paris que dans les différentes villes du royaume.

VII. Pour éviter toute discussion dans les payements, le débiteur sera toujours obligé de faire l'appoint, et par conséquent de se procurer le numéraire d'argent nécessaire pour solder exactement la somme dont il sera redevable.

VIII. Les assignats seront numérotés; il sera fait mention en marge de l'intérêt journalier, et leur forme sera réglée de la manière la plus commode et la plus sûre pour la circulation, ainsi qu'il sera ordonné.

IX. En attendant que la vente des domaines nationaux qui seront désignés soit effectuée, leurs revenus seront versés, sans délai, dans la caisse de l'extraordinaire, pour être employés, déductions faites des charges, au payement des intérêts des assignats; les obligations des municipalités pour les objets acquis y seront déposées également, et à mesure des rentrées de deniers, par les ventes que feront lesdites municipalités de ces biens, ces deniers y seront versés sans retard et sans exception, leur produit et celui des emprunts qu'elles devront faire, d'après les engagements qu'elles auront pris avec l'Assemblée nationale, ne pouvant être employés, sous aucun prétexte, qu'à l'acquittement des intérêts des assignats et à leur remboursement.

X. Les assignats emporteront avec eux hypothèque, privilége et délégation spéciale, tant sur le revenu que sur le prix desdits biens, de sorte que l'acquéreur qui achètera des municipalités, aura le droit d'exiger qu'il lui soit légalement prouvé que son payement sert à diminuer les obligations municipales et à éteindre une somme égale d'assignats : à cet effet, les payements seront versés à la caisse de l'extraordinaire, qui en donnera son reçu à valoir sur l'obligation de telle ou telle municipalité.

XI. Les quatre cents millions d'assignats seront employés, premièrement, à l'échange des billets de la caisse d'escompte, jusqu'à concurrence des sommes qui lui sont dues par la nation, pour le montant des billets qu'elle a remis au trésor public, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale.

Le surplus sera versé successivement au trésor public, tant pour éteindre les anticipations à leur échéance que pour rapprocher d'un semestre les intérêts arriérés de la dette publique.

XII. Tous les porteurs des billets de la caisse d'escompte feront échanger ces billets contre des assignats de même somme à la caisse de l'extraordinaire, avant le 15 juin prochain ; et à quelque époque qu'ils se présentent dans cet intervalle, l'assignat qu'ils recevront portera toujours intérêt à leur profit, à compter du 15 avril : mais

s'ils se présentaient après l'époque du 15 juin, il leur sera fait décompte de leur intérêt, à partir du 15 avril jusqu'au jour où ils se présenteront.

XIII. L'intérêt attribué à la caisse d'escompte sur la totalité des assignats qui devaient lui être délivrés, cessera à compter de ladite époque du 15 avril, et l'État se libérera avec elle par la simple restitution successive qui lui sera faite de ces billets, jusqu'à concurrence de la somme fournie en ces billets.

XIV. Les assignats à 5 pour 100, que la caisse d'escompte justifiera avoir négociés avant la date des présentes, n'auront pas cours de monnaie, mais seront acquittés exactement aux échéances, à moins que les personnes ne préfèrent de les échanger contre des assignats-monnaie. Quant à ceux qui se trouveront entre les mains des administrateurs de la caisse d'escompte, ils seront remis à la caisse de l'extraordinaire, pour être brûlés en présence des commissaires qui seront nommés par l'Assemblée nationale, et qui en dresseront procès-verbal.

XV. Le renouvellement des anticipations sur les revenus ordinaires cessera entièrement à compter de la date des présentes, et des assignats ou des promesses d'assignats seront donnés en payement aux porteurs desdites anticipations à leur échéance.

XVI. En attendant la fabrication des assignats, le receveur de l'extraordinaire est autorisé, jusqu'à la délivrance des assignats, à endosser, sous la surveillance de deux commissaires de l'Assemblée, les billets de caisse d'escompte destinés à être envoyés dans les provinces seulement, en y inscrivant les mots : *promesse de fournir assignat;* et ladite promesse aura cours comme assignat, à la charge d'être endossée de nouveau par ceux qui les transmettront dans les provinces et qui les y feront circuler.

Toutes lesdites promesses seront retirées aussitôt après la fabrication des assignats.

XVII. Il sera présenté incessamment à l'Assemblée nationale, par le comité des finances, un plan de régime et d'administration de la caisse de l'extraordinaire, pour accélérer l'exécution des présentes.

Mandons et ordonnons à tous les tribunaux, corps administratifs et municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départements respectifs, et exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi Nous avons signé et fait contresigner ces dites présentes, auxquelles Nous avons

fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le 22[e] jour d'avril, l'an de grâce 1790, et de notre règne le 16[e].

Signé LOUIS.

Et plus bas :

Par le roi, DE SAINT-PRIEST.

Vu au Conseil, LAMBERT ; et scellées du sceau de l'État.

DISCOURS DE M. THOURET A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, PRONONCÉ LE 24 MARS 1790, EN OUVRANT LA DISCUSSION SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DU POUVOIR JUDICIAIRE ; IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

La matière dont vous venez d'ouvrir la discussion offre un grand intérêt à vos délibérations. Le pouvoir judiciaire est celui des pouvoirs publics dont l'exercice habituel aura le plus d'influence sur le bonheur des particuliers, sur le progrès de l'esprit public, sur le maintien de l'ordre politique, et sur la stabilité de la Constitution. Après ce que vous avez fait, votre devoir est devenu plus impérieux sur ce qui vous reste à faire : c'est lorsqu'on est parvenu au milieu d'une longue et difficile carrière, que le courage et la vigilance doivent se ranimer pour atteindre le but. Le vœu de la France s'est fait entendre ; la réforme de la justice et des tribunaux est un de ses premiers besoins, et la confiance publique dans le succès de la régénération va s'accroître ou s'affaiblir, selon que le pouvoir judiciaire sera bien ou mal organisé.

Cette matière qui, au premier coup d'œil, présente un champ si vaste, se réduit cependant, par l'analyse, à quelques points principaux, dont la décision abrégerait beaucoup le travail.

Le comité vous a proposé, par le premier titre de son projet, de décréter les maximes constitutionnelles par lesquelles le pouvoir judiciaire doit être défini, organisé et exercé. Le motif qui l'y a porté est le même qui vous a déterminés à placer à la tête de la Constitution le titre *des droits de l'homme et du citoyen*. L'exercice du pouvoir judiciaire a été si étrangement dénaturé en France, qu'il est devenu nécessaire, non-seulement d'en rechercher les vrais principes, mais de les tenir sans cesse présents à tous les esprits, et de préserver à l'avenir les juges, les administrateurs et la nation elle-même, des fausses opinions dont elle a été victime jusqu'ici. En décrétant d'abord

les maximes constitutionnelles, vous remplirez ce grand objet d'utilité publique, et vous acquerrerez pour vous-mêmes un moyen sûr de reconnaître, dans la suite de la discussion, les propositions que vous devez admettre ou que vous pouvez examiner, de celles qui ne mériteraient pas même votre examen.

Le plus bizarre et le plus malfaisant de tous les abus qui ont corrompu l'exercice du pouvoir judiciaire, était que des corps et de simples particuliers possédassent patrimonialement, comme on le disait, le droit de faire rendre la justice en leur nom; que d'autres particuliers pussent acquérir, à titre d'hérédité ou d'achat, le droit de juger leurs concitoyens, et que les justiciables fussent obligés de payer les juges pour obtenir un acte de justice. Le comité vous propose, par les cinq premiers articles du titre premier de son projet, de consacrer comme maximes inaltérables, que la justice ne peut être rendue qu'au nom du roi, que les juges doivent être élus par les justiciables et institués par le roi, qu'aucun office de judicature ne pourra être vénal, et que la justice sera rendue gratuitement.

Le second abus qui a dénaturé le pouvoir judiciaire en France, était la confusion établie dans les mains de ses dépositaires, des fonctions qui lui sont propres, avec les fonctions incompatibles et incommunicables des autres pouvoirs publics. Émule de la puissance législative, il revisait, modifiait ou rejetait les lois : rival du pouvoir administratif, il en troublait les opérations, en arrêtait le mouvement et en inquiétait les agents. N'examinons pas quelles furent, à la naissance de ce désordre politique, les circonstances qui en firent tolérer l'introduction, ni s'il fut sage de ne donner aux droits de la nation d'autre sauvegarde contre l'autorité arbitraire du gouvernement, que l'autorité aristocratique des corporations judiciaires, dont l'intérêt devait être alternativement, tantôt de s'élever, au nom du peuple, au-dessus du gouvernement, et tantôt de s'unir au gouvernement contre la liberté du peuple : ne cherchons pas encore à vérifier, par la balance des biens et des maux publics que cette fausse spéculation a produits, si la violation des vrais principes a été rachetée par une suffisante compensation d'avantages réels. Disons qu'un tel désordre est intolérable dans une bonne Constitution, et que la nôtre fait disparaître pour l'avenir les motifs qui ont pu le faire supporter précédemment : disons qu'une nation qui exerce la puissance législative par un corps permanent de représentants, ne peut pas laisser aux tribunaux, exécuteurs de ses lois et soumis à leur autorité, la faculté de reviser ces lois; disons enfin que, quand cette nation élit ses administrateurs, les ministres de la justice distributive ne doivent point se mêler de l'ad-

ministration dont le soin ne leur est pas confié. Le comité a consigné ces principes dans les articles du titre Ier de son projet ; ils établissent l'entière subordination des cours de justice à la puissance législative, et séparent très-explicitement le pouvoir judiciaire du pouvoir d'administrer.

Le troisième abus qui déshonorait la justice en France, était la souillure des priviléges, dont l'invasion s'était étendue jusque dans son sanctuaire. Il y avait des tribunaux privilégiés et des formes de procédures privilégiées, pour de certaines classes de plaideurs privilégiés. On distinguait, en matière criminelle, un délit privilégié d'un délit commun. Des défenseurs privilégiés des causes d'autrui possédaient le droit exclusif de plaider pour ceux même qui pouvaient se passer de leur secours ; car il est bien remarquable qu'aucune loi en France n'a consacré le droit naturel de chaque citoyen, de se défendre lui-même en matière civile, lorsque la loi criminelle le privait d'un défenseur pour la protection de sa vie. Enfin, le droit égal de tous les justiciables d'être jugés à leur tour, sans préférences personnelles, était violé par l'arbitraire le plus désolant : un président qui ne pouvait pas être forcé d'accorder l'audience, un rapporteur qu'on ne pouvait pas contraindre de rapporter, étaient les maîtres de faire que vous ne fussiez pas jugé, ou que vous ne le fussiez que lorsque l'intérêt d'obtenir le jugement avait péri par un trop long retardement.

Une sage organisation du pouvoir judiciaire doit rendre impossibles, à l'avenir, toutes ces injustices qui détruisent l'égalité civile des citoyens dans la partie de l'administration publique, où cette égalité doit être la plus inviolable. Il ne s'agit pas là de simples réformes en législation, mais de points vraiment constitutionnels. Le comité a réuni, dans le titre Ier de son projet, les dispositions qui lui ont paru nécessaires pour anéantir les priviléges en matière de juridiction, les distractions de ressort, les entraves à la liberté de la défense personnelle, et toute préférence arbitraire dans la distribution de la justice.

Toutes les maximes renfermées dans ce premier titre du projet, sont les bases nécessaires d'une bonne constitution du pouvoir judiciaire ; elles nous ont paru d'une vérité absolue et indépendante du parti que vous voudrez adopter ensuite sur le nombre, la composition et la distribution des tribunaux. La forme des instruments par lesquels le pouvoir judiciaire peut être exercé est variable jusqu'à un certain point ; mais les principes qui fixent sa nature, pour le rendre propre aux fins qu'il doit remplir dans l'organisation sociale, sont éternels et immuables. Je crois, messieurs, que vous devez commencer par proclamer ces principes salutaires qui vous guideront dans la suite de

votre travail, qui éclaireront les justiciables sur leurs droits, les juges sur leurs devoirs, et qui rendront sensibles à la nation entière les moindres écarts qui menaceraient un jour d'altérer en cette partie la pureté de la Constitution.

Lorsque cette première tâche sera remplie, vous aurez déjà fait un grand pas, et l'ordre naturel du travail vous appellera à déterminer le système général de l'organisation des tribunaux; ce qui comprend surtout leur classification et la gradation de leurs pouvoirs. Le comité vous a présenté, par le titre II de son projet, un plan sur lequel vous ne pourrez prononcer qu'en décidant tout ce qui doit être regardé comme faisant réellement le fond de l'ordre judiciaire. On peut le diviser en trois grandes parties, très-susceptibles d'être traitées séparément, en s'attachant d'abord à la constitution des tribunaux de première instance, en passant ensuite à celle des tribunaux supérieurs qui jugeront par appel, et en finissant par celle de plusieurs parties du service judiciaire qui peuvent exiger des formes à part et des juges particuliers.

Ce que le comité vous a proposé entraîne la destruction nécessaire de tous les tribunaux existants, pour les remplacer par une création d'établissements nouveaux. Là se présente cette première question: faut-il régénérer à fond l'ordre judiciaire, ou ne peut-on pas laisser subsister dans le nouvel édifice plusieurs parties de l'ancien?

La nécessité de la régénération absolue est incontestable. Non-seulement la Constitution ne sera pas complète si elle n'embrasse pas toutes les parties qui doivent essentiellement la composer, mais elle sera vicieuse, incohérente et sans solidité, si toutes ces parties ne sont pas mises d'accord. Or, rien ne s'accorde moins avec les principes de la Constitution actuelle que ceux sur lesquels l'ancien ordre judiciaire s'est établi.

Vous tenez pour principe que tout pouvoir public qui n'est pas nécessaire, est par cela même dangereux et malfaisant. Les tribunaux, dépositaires d'un des pouvoirs publics dont l'influence est la plus active, se sont multipliés par l'établissement des juridictions d'exception et de privilége, à un point qui n'a eu et qui n'a pas encore d'exemple chez aucune autre nation. Les abus, inséparables de cette excessive multiplication des tribunaux, ont excité depuis longtemps les plaintes de toute la France. Vous ne pouvez donc pas conserver les tribunaux d'exception, encore moins ceux de privilége.

C'est une autre maxime constitutionnelle, que tout pouvoir public est établi pour l'intérêt de ceux à qui son exercice est nécessaire; d'où il suit que les tribunaux doivent être composés et distribués de

la manière la plus favorable à l'intérêt des justiciables. Après la suppression des justices seigneuriales déjà décrétée, et celle des juridictions d'exception indispensable à décréter, la plupart des tribunaux ordinaires ne se trouvent ni composés ni distribués convenablement pour la nécessité de leur service, pour la facilité des justiciables, ni pour s'assortir au nouvel ordre politique dont ils doivent faire partie. Ils ne peuvent donc pas être conservés dans leur état actuel. Et quant aux cours supérieures, qui s'appelaient souveraines, leur composition calculée plutôt pour l'éclat que pour la bonté réelle du service; plutôt pour soumettre à l'autorité de ces cours d'immenses territoires que pour mettre l'exercice de cette autorité à la portée de ceux qui en ont besoin; plutôt pour exciter l'intérêt, les préjugés et l'esprit de corps que pour rappeler aux tribunaux la place qu'ils occupent dans l'ordre des pouvoirs publics, et dont ils ne peuvent sortir sans blesser l'harmonie politique, cette composition, dis-je, vicieuse dans ses principes, oppressive par ses effets, et qui n'était tolérable que sous un seul rapport qui ne se reproduira plus, flétrirait et compromettrait la Constitution actuelle, si elle pouvait y surprendre une place.

Si nous parcourons les autres principes sur lesquels notre Constitution s'établit, nous serons de plus en plus convaincus qu'ils se réunissent tous pour exiger l'entier renouvellement de nos tribunaux.

Tous les pouvoirs, avons-nous dit dans la déclaration des droits, émanent essentiellement de la nation et sont confiés par elle. Il n'y en a pas un qui agisse plus directement, plus habituellement sur les citoyens, que le pouvoir judiciaire. Les dépositaires de ce pouvoir sont donc ceux sur le choix desquels la nation a le plus grand intérêt d'influer. Cependant il n'y a pas dans un seul des tribunaux actuels un seul juge à la promotion duquel elle ait eu part. Tous ceux qui nous jugent ont acquis, ou par succession ou par achat, ce terrible pouvoir de nous juger. Outre que cette intrusion a violé le droit imprescriptible de la nation, qui nous répondra que, dans le nombre de ceux qui ont traité du pouvoir judiciaire comme d'un effet de commerce, il ne s'en trouvera pas qui continueront de regarder comme une propriété ce caractère public qui n'établit entre eux et nous que la relation du devoir qui les lie et les dévoue au service de la nation? Et si cette erreur fatale dont la chose publique a tant de fois souffert, et dont tant de citoyens ont été victimes, n'est pas détruite jusque dans sa source, qui nous garantira du malheur d'en voir perpétuer les habituels effets? Les articles de la déclaration des droits sont les phares que vous avez élevés pour éclairer la route que vous deviez parcourir. Vous ne pourriez donc plus, sans une inconséquence fâcheuse, main-

tenir les juges que les chances de l'hérédité et du commerce des offices ont placés dans les tribunaux par le plus inconstitutionnel de tous les titres, tant que ces titres ne seront pas purifiés par l'élection libre des justiciables. Ne craignons pas que le scrutin populaire prive la chose publique du service de ces sujets précieux dont la capacité, antérieurement éprouvée dans les tribunaux actuels, n'a point été ternie dans ces derniers temps par une conduite équivoque, ou par une profession ouverte de sentiments antipatriotiques. Plus d'un exemple a prouvé que le peuple n'est pas si facile à tromper sur ses vrais intérêts qu'on cherche quelquefois à le faire entendre; et quoiqu'il soit vrai que les élections puissent ne pas donner toujours les meilleurs choix, il l'est en même temps que la nation ne pourra pas se faire autant de mal en exerçant son droit de choisir, qu'il lui en a été fait pendant qu'elle en a été privée, et surtout, depuis quinze ans, par l'abusive facilité de l'*admittatur* des compagnies, et par la funeste insouciance de la chancellerie.

Tous les citoyens, avons-nous dit encore dans la déclaration des droits, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. Avec quelle force ce principe fondamental de toute bonne constitution ne s'élève-t-il pas contre ceux de ces tribunaux qui ne se trouvent actuellement composés que de clercs et de nobles, parce que ces tribunaux ayant déjà un certain nombre de places affectées aux ecclésiastiques, ont encore porté l'oubli des principes jusqu'à se faire une loi par des arrêtés secrets, mais avoués et exécutés, de n'admettre dans leur sein, pour exercer des offices qui n'anoblissent la plupart qu'au second degré, que des citoyens nobles ou déjà anoblis. Ainsi, ces tribunaux préférant la noblesse à la capacité pour une fonction publique où la capacité est essentielle et la noblesse très-indifférente, ont sacrifié les droits de leurs concitoyens, la justice due au vrai mérite, et par là le bien réel du service à une inexcusable vanité de corps. La Constitution peut-elle conserver ces tribunaux proscrits d'avance par les maximes sur lesquelles elle est établie? Ne violent-ils pas par leur composition le dogme imprescriptible de l'égalité civile? Sont-ils autre chose que des corporations d'anciens privilégiés? Le plus grand nombre des citoyens y trouve-t-il quelqu'un de ses pairs? Conservez ces confédérations d'individus des deux classes qui voulaient ici former des ordres; elles ne cesseront de déposer par le fait contre l'abolition des ordres, et de provoquer leur résurrection.

Ajoutons que la sûreté de la Constitution tient à ce qu'il ne subsiste

plus aucun rejeton vivace du trône inconstitutionnel qu'elle a abattu et qu'elle remplace. Considérons que l'esprit public, qui doit naître de la régénération pour en assurer le succès, n'a pas de plus dangereux ennemi que l'esprit de corps, et qu'il n'y a pas de corps dont l'esprit et la hardiesse soient plus à craindre que ces corporations judiciaires, qui ont érigé en principes tous les systèmes favorables à leur domination, qui ne pardonneront pas à la nation elle-même de reprendre sur elles l'autorité dont elles ont joui, et qui ne perdront jamais ni le souvenir de ce qu'elles ont été, ni le désir de recouvrer ce qui leur est ôté. Disons enfin sans crainte, puisque la vérité et l'intérêt de la patrie le commandent, que si la nation doit s'honorer de la vertu de quelques magistrats bons patriotes, une foule de faits malheureusement incontestables annoncent que le plus grand nombre résiste encore à se montrer citoyen, et qu'en général l'esprit des grandes corporations judiciaires est un esprit ennemi de la régénération. Ce qui s'est passé à Rouen, à Metz, à Dijon, à Toulouse, à Bordeaux, et surtout à Rennes, en fournit une preuve éclatante qui dispense d'en rapporter d'autres.

Concluons qu'il est nécessaire de recomposer constitutionnellement tous nos tribunaux, dont l'état actuel est inconciliable avec l'esprit et les principes de notre constitution régénérée.

Mais sur quelles bases organiserez-vous le nouvel ordre judiciaire? C'est ici le second point de la question qui s'offre à votre examen.

Une bonne administration de la justice paraît attachée principalement aux trois conditions suivantes : 1° que les tribunaux ne soient pas plus nombreux que ne l'exige la nécessité réelle du service; 2° qu'ils soient cependant assez rapprochés des justiciables pour que la dépense et l'incommodité des déplacements ne privent aucun citoyen du droit de se faire rendre justice; 3° que, hors les cas où la faculté de l'appel est, par la modicité de l'objet, plutôt une aggravation qu'une ressource, il y ait toujours deux degrés de juridiction, mais jamais plus de deux.

Attachons-nous d'abord à la composition du premier degré, c'est celle qui présente le moins d'embarras. Le comité vous propose un juge de paix par canton, et un seul tribunal royal par district.

L'établissement des juges de paix est généralement désiré; il est demandé par le plus grand nombre de nos cahiers; c'est un des plus grands biens qui puisse être fait aux utiles habitants des campagnes. La compétence de ces juges doit être bornée aux choses de convention très-simple et de la plus petite valeur, et aux choses de fait qui ne peuvent être bien jugées que par l'homme des champs, qui vérifie sur

le lieu même l'objet du litige, et qui trouve, dans son expérience, des règles de décision plus sûres que la science des formes et des lois n'en peut fournir aux tribunaux sur ces matières.

Le comité propose que les juges de paix puissent juger, sans appel, jusqu'à la valeur de cinquante livres, parce qu'un plaideur n'a rien gagné réellement, même en gagnant sa cause, lorsqu'il a plaidé par appel en justice réglée pour un aussi petit intérêt, s'il calcule ce qu'il lui en a coûté en perte de temps, en dépense de déplacement et en faux frais de procédure. Je sais bien que cinquante livres peuvent former, dans la fortune de plusieurs citoyens, un objet important; mais ces citoyens-là sont ceux qu'il faut défendre de la tentation de jouer à une loterie qui les ruine complétement s'ils perdent, et qui ne leur fait rien gagner s'ils ne perdent pas. Pour décider sainement si l'appel doit être permis ou non, ne considérez pas ce que l'objet du procès peut valoir, relativement à celui qui plaide, mais ce qu'il vaut en lui-même, et s'il pourrait, sans se trouver absorbé, supporter le déchet inévitable qu'il éprouverait par l'effet corrosif d'un appel.

Il faut écarter des fonctions de juges de paix l'embarras des formes et l'intervention des praticiens, parce que la principale utilité de cette institution ne sera pas remplie si elle ne procure pas une justice très-simple, très-expéditive, exempte de frais, et dont l'équité naturelle dirige la marche, plutôt que les règlements pointilleux de l'art de juger. Il faut que, dans chaque canton, tout homme de bien, ami de la justice et de l'ordre, ayant l'expérience des mœurs, des habitudes et du caractère des habitants, ait par cela seul toutes les connaissances suffisantes pour devenir à son tour juge de paix.

Le comité a proposé que les juges de paix connaissent de toutes les causes personnelles jusqu'à la valeur de cent livres, à la charge de l'appel; et il a déterminé plusieurs cas dans lesquels il lui a paru nécessaire que ces juges fussent compétents, à quelque valeur que les demandes pussent se monter. Ces cas sont ceux qui fournissent les plus fréquentes occasions de procès entre les habitants des campagnes, ceux dont le plus sûr moyen de décision est dans l'inspection de la chose contentieuse, ceux enfin que les tribunaux ne jugent eux-mêmes qu'après avoir emprunté les lumières et le jugement préalable des experts. Cette compétence, nécessaire dans l'esprit de l'institution des juges de paix, est d'ailleurs sans inconvénient, parce que peu de ces procès excéderont la valeur de cent livres, parce que les habitants des campagnes sont toujours meilleurs juges en ces matières que les hommes de loi, et parce que, en cas d'injustice manifeste, leurs jugements seront réformables.

Enfin, l'appel des sentences des juges de paix se portant et se terminant sommairement au tribunal royal de district, il a paru à votre comité que tout était rempli pour que cette classe de procès minutieux, qui sont le fléau des campagnes, se trouve désormais expédiée avec cette simplicité et cette douceur de régime qui conviennent à un peuple raisonnable et à un gouvernement populaire et bienfaisant.

La compétence du tribunal royal de district commence où finit celle des juges de paix ; elle complète le système du premier degré de juridiction dans l'ordre ordinaire.

Le plan du comité n'offre que trois points essentiels à votre examen : le nombre des tribunaux de district, le nombre des juges en chaque tribunal, et le taux de la compétence en premier et dernier ressort jusqu'à la valeur de 250 livres.

C'est le nombre des tribunaux de première instance surtout qu'il s'agit de fixer avec sagesse. Il n'en faut que pour la stricte nécessité, en ne mettant pas toutefois le besoin de plaider au niveau des premières nécessités de la vie ; car si vous vouliez le satisfaire avec cette aisance et cette commodité qui provoquent le goût et excitent la tentation, vous couvririez le royaume de tribunaux ; chaque canton, chaque ville ou même chaque bourg aurait le sien ; mais alors ne serait-il pas évident que l'esprit de votre Constitution, au lieu de réprimer la fureur de plaider, comme un des fléaux les plus destructeurs de la prospérité des familles, tendrait au contraire à la favoriser ? Un seul tribunal doit suffire en chaque district, soit qu'on considère la mesure commune de territoire sur laquelle les districts ont dû être distribués, soit qu'on s'attache au taux commun de la population qu'ils doivent renfermer ; et si le principe général de la composition des districts avait été négligé dans la division des départements, de manière que plusieurs excédassent de beaucoup la proportion commune, alors il paraîtrait sage de pourvoir au service suffisant de la justice, plutôt par une augmentation de juges dans le tribunal de district que par la multiplication des tribunaux dans le même district.

Quant au nombre des juges en chaque tribunal, il importe d'autant plus de le calculer sévèrement, que le nombre surabondant n'ajoute rien à la bonté du service, et que, vu la grande quantité des tribunaux de district, les moindres réductions dans leurs dépenses présentent un objet d'économie très-considérable.

En examinant combien la subdivision des départements en districts a été faite inégalement, puisque le nombre des districts varie depuis trois jusqu'à neuf, quoique les départements soient à peu près égaux en surface, il paraît difficile de conserver le nombre égal de cinq juges

en chaque tribunal de district. Cette égalité numérique des juges était établie sur la supposition que les districts seraient à peu près égaux en territoire et en population. Vous verrez, messieurs, s'il ne serait pas maintenant plus convenable de déterminer que les tribunaux de district ne seront composés de cinq juges et d'un procureur du roi que dans les départements où les districts sont au-dessous du nombre fixé, et que, dans les départements où il y a six districts et au delà, il n'y aura que trois juges et un procureur du roi en chaque tribunal. Ce nombre paraît réellement suffisant pour la nécessité du service, en obligeant ces tribunaux à donner autant d'audiences par semaine que l'expédition des affaires l'exigera, et en autorisant le secours des assesseurs pris par supplément parmi les hommes de loi, dans le cas de maladie ou d'absence légitime d'un des juges. Cette disposition, qui proportionnerait mieux la force des tribunaux à l'étendue de leurs ressorts, assurerait aussi une meilleure composition de ces tribunaux, en n'y laissant de places que pour les plus excellents sujets; elle produirait d'ailleurs une économie importante sur la dépense annuelle de la justice.

A l'égard de la compétence en premier et dernier ressort à attribuer aux tribunaux de districts, il ne pourrait y avoir de difficulté sérieuse que pour savoir si le taux de cette compétence ne devrait pas être augmenté au-dessus de 250 livres. Les considérations exposées plus haut pour motiver le dernier ressort des juges de paix jusqu'à 50 livres, reçoivent ici une nouvelle application, en remarquant de plus que les tribunaux de district étant le premier degré de la justice réglée, c'est en ces tribunaux que sont portées les plus minutieuses affaires entre les citoyens les moins en état de supporter les frais de procédure; que ces tribunaux, obligés de suivre l'exactitude des formes, ne seront accessibles que sous la direction des officiers ministériels qui en occupent les avenues; et que les appels seront portés à des cours supérieures plus éloignées, toujours moins expéditives, et autour desquelles les dépenses inévitables d'abord, et trop ordinairement ensuite, les occasions de dépenses superflues se multiplient. Vérifiez la situation du plaideur qui a plaidé par appel dans une cour supérieure, ou même dans un présidial, pour une propriété de 10 livres de revenu ou de 250 livres de capital : s'il a perdu sa cause, voyez s'il n'a pas perdu deux ou trois fois la valeur de l'objet de ses poursuites; et, s'il a gagné le procès, voyez encore s'il gagne réellement la valeur de la propriété qui lui est adjugée. Vous protégerez donc l'intérêt particulier en refusant l'appel dans tous les cas où, par la modicité de l'objet en litige, son avantage n'est qu'illusoire, *quand*

il n'est pas ruineux; et plus vous donnerez de latitude à cette base de la nouvelle organisation judiciaire, plus il vous deviendra facile d'en simplifier le système général.

Je m'arrête ici, messieurs, parce que les observations qui se présentent ultérieurement étant relatives à la constitution de la justice par appel, tiennent à une nouvelle branche de la discussion : elles me conduiraient trop loin en cet instant, et seraient d'ailleurs prématurées. Je ne me suis proposé, en ouvrant la discussion, que de vous présenter de premiers aperçus; d'abord sur l'ordre qui me paraît le plus utile à suivre dans le cours de cette discussion, ensuite sur les vues qui ont déterminé les premières parties du projet qui vous est soumis, et qui doivent être aussi les premières à prendre en considération.

Je pense qu'il est avantageux de commencer par décréter explicitement les maximes constitutives du pouvoir judiciaire : j'en ai dit les raisons; et si elles vous paraissent déterminantes, chacun des articles composant le premier titre du projet doit être délibéré, et faire la matière d'un décret.

Vous pourrez passer, immédiatement après, à l'organisation des tribunaux qui formeront le premier degré de juridiction; vous vérifierez chacune des dispositions que le comité vous a présentées, et dont je viens d'exposer les principaux motifs, sur l'établissement des juges de paix et des tribunaux de district.

La constitution du degré supérieur de juridiction pour le jugement des appels, et celle des autres parties nécessaires pour compléter le système judiciaire, viendront se placer successivement dans l'ordre du travail. Chacune de ces parties offrira des considérations particulières qu'il serait inutile, disons même nuisible, à la bonté et à l'accélération de vos délibérations, de vouloir embrasser toutes à la fois. Je solliciterai, mais avec la plus grande retenue, l'indulgence de l'Assemblée, pour lui présenter de nouveaux développements, lorsque le progrès de la discussion aura pu les rendre utiles.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME



TABLE DES MATIÈRES

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE PREMIER. — Aspect de l'Europe.

CHAPITRE II. — Les châteaux brûlent.

CHAPITRE III. — Marat bravant le Châtelet.

CHAPITRE IV. — Serment civique.

CHAPITRE V. — Le livre rouge.

CHAPITRE VI. — Tableau des finances. — Les assignats.

CHAPITRE VII. — Fureurs des prêtres.

CHAPITRE VIII. — Les complots.

CHAPITRE IX. — Organisation de la justice.

CHAPITRE X. — Une page de la vie de Mirabeau.

CHAPITRE XI. — Les Calvinistes à Nîmes.

CHAP. [illegible] XII. — Les Jansénistes dans l'Assemblée.

CHAPITRE XIII. — Un roi sans nobles.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME

ERRATA

Tome III, p. 201, ligne 18, l'huissier Maillard : *effacez* l'huissier.

Stanislas Marie Maillard, le vainqueur de la Bastille, l'homme des journées d'octobre 1789 et des journées de septembre 1792, né à Gournay le 11 septembre 1763, et mort à Paris le 15 avril 1794, était agent d'affaires et non huissier ; il avait été simplement clerc chez son frère, Jean-Baptiste Maillard, huissier à cheval au Châtelet. — Voy. la *Notice historique* sur sa vie, publiée par M. Alexandre Sorel. Paris, 1863.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.



PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1



